HENRI HÉNON

L'INDUSTRIE

DES TULLES ET DENTELLES

MÉCANIQUES

Richard Guyer
Paris novembre 1938

A Monsieur Delannay-Belleville
Directeur Général de l'Exposition
de 1900 Hommage de l'Auteur
Henri Génard

L'INDUSTRIE

DES

TULLES & DENTELLES MÉCANIQUES

DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

1815-1900

Digitized by the Internet Archive
in 2015

https://archive.org/details/lindustriedestul00heno_0

L'INDUSTRIE

DES

TULLES & DENTELLES

MÉCANIQUES

DANS LE PAS-DE-CALAIS

1815-1900

PAR

M. Henri HÉNON, ✠, ✠,

PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DES FABRICANTS DE TULLES ET DENTELLES DE CALAIS

SECRÉTAIRE DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1900

PARIS

BELIN FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

Rue de Vaugirard, 52

1900

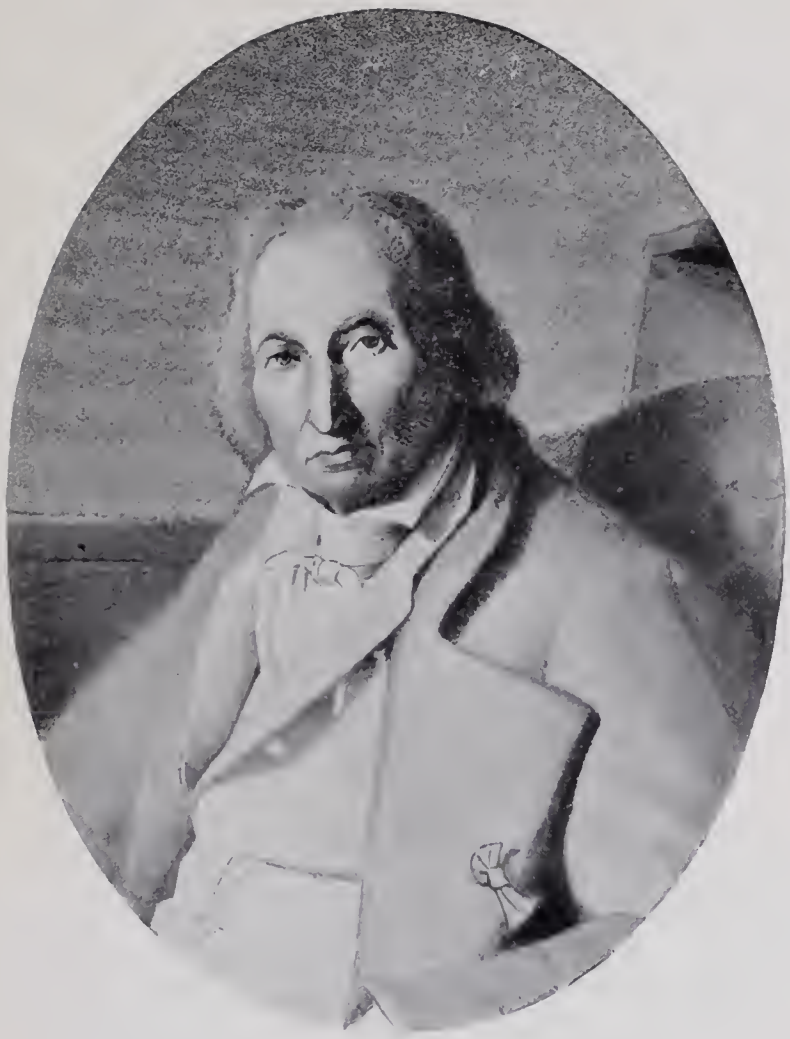

JACQUARD

Cet ouvrage est vendu au profit de la souscription ouverte sous le patronage de la Chambre de Commerce et de la Chambre syndicale des Fabricants de tulles et dentelles, en vue de l'érection d'une statue monumentale, sur l'une des places publiques de CALAIS, au célèbre inventeur

JACQUARD

Armes d'Arras.

Armes de Calais.

Armes de Saint-Pierre-les-Calais.

AVANT-PROPOS

Désigné par M. le Député Ribot, ancien président du Conseil des ministres, président du Comité départemental pour l'Exposition de 1900; par M. le Préfet du Pas-de-Calais et par la réunion des bureaux, comme président de l'*Association syndicale des fabricants de Calais,* pour rédiger la notice relative à l'industrie des tulles et dentelles, nous nous sommes fait un devoir d'accepter cette mission.

Nous avons donc à rappeler dans quelles conditions s'est implantée cette industrie dans le *département du Pas-de-Calais;* comment elle s'y est développée, transformée, et enfin quelle est sa situation actuelle, à la fin de ce grand siècle, par rapport à celles qu'elle a pu successivement atteindre, au cours des diverses phases de son existence.

***

Nous nous sommes efforcé de donner le plus de clarté possible à notre travail et avons apporté le plus grand soin dans le contrôle des chiffres, des dates et des faits que nous avons été amené à relater.

Il nous a fallu consulter de nombreux documents dans les archives de la Ville, de la Chambre de commerce, de l'ancienne Chambre consultative et recueillir des renseignements dans les journaux, bulletins, notices et almanachs de la région du Calaisis.

Nous avons pu également puiser des indications précieuses et utiles dans les divers ouvrages, brochures, opuscules et rapports qui ont traité de la fabrication des tulles et des dentelles mécaniques, depuis ses origines jusqu'à la fin du dix-neuvième siècle.

***

Il nous a ainsi été donné de pouvoir suivre, pas à pas et dans ses progrès incessants, cette industrie si intéressante, émanée et partie, — il y a plus d'un siècle, — du simple métier à bas; améliorée chaque jour par des modifications et des transformations nouvelles ; rendue plus précieuse et pleine d'avenir par l'invention de la BOBINE; consacrée comme une puissance de création, par l'addition du Jacquard, cette œuvre de génie si française et enfin arrivée de nos jours, avec des machines puissantes de plus en plus perfectionnées, à pouvoir produire des merveilles, soit dans les imitations des diverses dentelles classiques faites à la main, soit dans les produits spéciaux qui lui sont propres et qu'inspirent aux producteurs les besoins de la mode et de la consommation.

***

Nous avons aussi été amené à reconnaître que l'œuvre du mécanicien, les combinaisons habiles et délicates du metteur en œuvre, vont de pair et pour ainsi dire parallèlement avec les données intelligentes et indicatrices du fabricant, s'occupant du produit à créer et du metteur en carte, combinant le travail de ses fils, les passes et les torsions nécessaires, etc., etc.

Il est bon de tenir compte, dans une certaine mesure, de ceux qui guident le praticien technique ; de ceux qui lui signalent quels doivent être les effets et les résultats à obtenir, en lui fournissant les bases et les renseignements qui lui permettent alors, de donner carrière à ses aptitudes et à ses talents d'inventeur.

Il est juste de constater que, dans l'œuvre commune, chacun a pu apporter sa part de travail, de volonté et d'imagination.

Il nous a paru d'un haut et puissant intérêt de pouvoir suivre et apprécier l'accroissement successif d'une industrie si compliquée, sous les efforts persistants de ses pionniers, pour arriver graduellement, par de fécondes et pacifiques conquêtes, à la fabrication mécanique de tissus légers et délicats, jusqu'alors si lentement difficiles à exécuter à la main et par conséquent d'un prix toujours fort élevé.

*
* *

Les nouveaux produits mécaniques mirent, petit à petit, et au fur et à mesure de leur degré de perfection, le luxe de la dentelle à la portée de toutes les bourses.

Toutes les classes de la société purent en profiter, et l'expansion de cet ornement, dans la mode générale, loin de nuire, tout d'abord, à l'emploi de la dentelle véritable, lui donna, au contraire, plus de faveur encore et contribua, par l'effet de la concurrence, à faire perfectionner de plus en plus ce produit riche et dispendieux, auquel les favorisés de la fortune restèrent longtemps fidèles.

La *dentelle vraie* survit même encore de nos jours à son brillant passé et conserve une fervente clientèle, malgré l'immense concurrence des nombreux articles de toute espèce qui lui disputent les faveurs de la mode.

N. B. Ayant été amené à réduire dans des limites beaucoup plus restreintes l'étendue du travail que nous avons destiné au livre que doit consacrer *le Conseil général du Pas-de-Calais* à l'histoire de toutes les branches de l'activité humaine dans le département, pendant le dix-neuvième siècle, nous avons cru instructif et intéressant de publier au complet dans cet ouvrage spécial toutes les notes, indications et renseignements que nous avons pu réunir, concernant l'*industrie des tulles et dentelles* dans le *département du Pas-de-Calais*.

Dentelles d'Arras.

DENTELLES D'ARRAS

Dentelles d'Arras.

La renommée de la **dentelle d'Arras**, exécutée à la main, est très ancienne.

C'est sous le règne de Charles-Quint, vers le milieu du quinzième siècle, qu'on commença, dans cette ville et aux environs, à faire de la dentelle dans les monastères de femmes et dans les établissements de charité fondés pour l'éducation des jeunes filles pauvres.

Dentelle d'Arras à la main.

Les nonnes des couvents, et particulièrement celles de la Communauté de Sainte-Agnès, excellaient dans tous les genres de travaux à l'aiguille et travaillaient surtout pour l'ornement des églises et des vêtements sacerdotaux.

En dehors des couvents, on apprenait aussi dans les écoles à faire de la dentelle aux femmes et aux jeunes filles. La confection et la vente de ce produit étaient centralisées par la *confrérie* dite : des Lingers.

La **dentelle d'Arras** se faisait au moyen de fuseaux et de carreaux ; — elle imitait, dans une qualité inférieure, la *Malines* et la *Valenciennes*. On en faisait aussi avec fonds clairs. Presque

identique à celle de Lille, elle était cependant moins fine et généralement plus étroite. Les plus basses s'appelaient *mignonnettes;* elles avaient toujours un débit large et assuré.

Un peu moins solide aussi que la Valenciennes, elle était néanmoins d'un bon usage et était adoptée par les fortunes modestes. Cette dentelle un peu commune trouvait un écoulement très facile en Angleterre.

Elle était d'un blanc ferme et solide et aucune autre dentelle ne réunissait les mêmes qualités, pour un aussi bas prix.

***

La fabrication de la **dentelle d'Arras** commença à prendre un développement appréciable sous Henri IV, et c'est vers la fin du règne de Louis XIV qu'elle parvint à sa plus grande renommée. Elle conserva toute son importance sous Louis XV et était encore très florissante à la fin du dix-huitième siècle.

Les ouvrières gagnaient peu et cependant, sous la première République, cette branche de l'industrie était alors la seule qui servait à alimenter la majeure partie de la population d'Arras et de ses environs.

A cette époque, les ouvrières durent faire de l'agitation et réclamer contre le prix exagéré du fil à dentelle.

La matière employée était le fil de lin provenant en grande partie de Lille; bien qu'Arras eût aussi ses filateurs spéciaux, parmi lesquels se distinguaient MM. *Dufour-Danten, Deladerrière* et *Crespin Faucompret* qui obtinrent une mention honorable à l'Exposition de l'an X.

La filature **Dufour-Danten** occupait 70 ouvrières, tant auprès de ses moulins que pour la préparation des fils; outre ce nombre, plus de 400 femmes travaillaient au filage du lin.

*
* *

Ce fut sous le PREMIER EMPIRE, de **1804** à **1812**, que la fabrication de la dentelle à la main atteignit à *Arras* son plus haut point de prospérité.

On évaluait au chiffre de 4500, c'est-à-dire à plus de la moitié de la population féminine de la ville, le nombre des femmes ou filles qui en faisaient leur principale occupation.

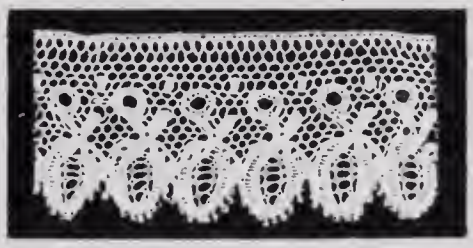

Dentelle d'Arras à la main.

En **1806**, une seule maison d'Arras occupait dans ses ateliers 75 *ouvrières* et plus de 300 autres travaillaient chez elles, à leur domicile et pour son compte.

Il y avait très peu de variété dans les dessins, de sorte que, faisant presque toujours le même travail, les ouvrières arrivaient à acquérir une dextérité de main tout à fait extraordinaire.

Cette industrie prospéra jusqu'en **1835**; depuis elle a considérablement décliné.

Avant cette époque, elle donnait lieu, chaque année, à plusieurs millions de francs d'affaires.

Il y avait encore en **1851**, à Arras et dans un rayon de douze kilomètres autour de la ville, à DAINVILLE, ANZIN, SAINTE-CATHERINE, SAINT-NICOLAS, BEAURAINS et MAREUIL, près de 8000 dentellières, femmes et filles.

Leur salaire journalier ne dépassait pas à $0^{fr},65$ à $0^{fr},75$ pour celles qui faisaient les dessins courants; mais les bonnes ouvrières pouvaient gagner jusqu'à 2 francs par jour.

Exécutées en pur fil de lin, les **dentelles d'Arras** pouvaient

encore lutter avec celles de **Valenciennes** et de Belgique; mais l'emploi du *fil de coton*, qui survint vers **1830**, et la préférence donnée aux dessins riches et compliqués, fut le prélude de sa décadence.

Et en effet, lorsque les filés de coton firent invasion en France et que le coton se substitua au fil de lin dans la fabrication de la dentelle, les **blondes,** les **malines,** les **neuvilles** et autres dentelles mécaniques portèrent un coup des plus funestes à la **dentelle d'Arras.**

***

Prises dans leur ensemble, les **dentelles d'Arras** ont subi, suivant les époques, l'influence des modes régnantes.

Au seizième siècle, les formes sont simples et pures et les dessins harmonieux. D'élégantes arabesques, des ornements géométriques pleins de variété, démontrent que le goût et le souffle de la Renaissance a dû les inspirer.

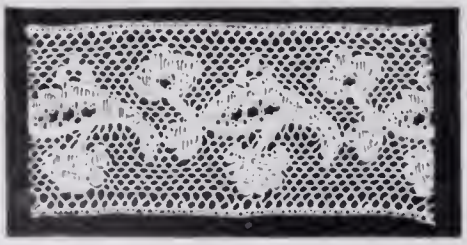

Dentelle d'Arras à la main.

Plus tard, vint le triomphe de la fleur. On la traite d'abord largement dans les grandes lignes; puis, le dessin devient plus compliqué, plus mouvementé.

Les modèles ont plus de fini; on essaie de leur donner la délicatesse des formes de la fleur et la ténuité de sa structure.

Sous Louis XVI, les semis de pois commencent à remplacer les compositions exubérantes du style rocaille.

Sous le premier Empire, la consommation de la dentelle devient prodigieuse, et, comme il faut livrer vite et beaucoup, on réduit les dessins à une simplicité qui frise la nudité.

De nos jours, après s'être mis à refaire les patrons des dessins qui ont contribué au renom de la Malines, du Bruxelles et de la Valenciennes, on crée des modèles plus artistiques qui l'emportent sur ces vieilles redites monotones.

Malheureusement, malgré tous les efforts déployés pour soutenir la production de la dentelle à la main, cette branche importante de l'industrie locale a disparu, peu à peu, dans la région d'Arras. Ce résultat est dû, en partie, au manque d'initiative des fabricants et négociants du pays et beaucoup plus encore à la concurrence de la dentelle mécanique.

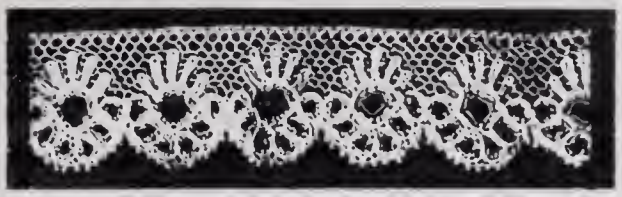

Dentelle d'Arras à la main.

Aussi, la plupart des dentellières ont-elles dû se livrer à d'autres occupations, l'industrie de la dentelle ne leur fournissant plus assez de travail pour subvenir à leurs besoins.

Le chiffre d'affaires, qui était encore vers 1850 de 600000 à 800000 *francs*, se trouve aujourd'hui réduit à quelques milliers de francs.

* *

En 1883, l'Académie d'Arras, voulant essayer de raviver l'industrie de la dentelle autrefois si florissante et à laquelle cette ville dut longtemps une partie de sa prospérité, c'est-à-dire un certain bien-être profitable surtout aux classes les moins aisées de la population, ouvrit un concours entre les ouvrières dentellières artésiennes.

102 *pièces* ou échantillons de dentelles diverses étaient présentées au Comité par 84 *ouvrières* appartenant à 13 *communes* différentes. — 21 *primes de première classe* et 23 *primes de deuxième classe*

furent décernées aux concurrentes qui avaient montré le plus de goût, de finesse et de régularité dans le travail.

Dentelle d'Arras à la main.

C'est dans le rapport présenté, le 23 août 1883, par M. A. de Cardevacque à l'Académie d'Arras que nous puisons ces renseignements.

Nous en devons aussi à l'aimable obligeance de notre honorable collègue M. *Leloup*, président de la Chambre de commerce de l'ancienne et historique capitale de l'Artois.

LE TULLE ET LES DENTELLES MÉCANIQUES

HISTORIQUE

1586-1815

L'INDUSTRIE DU TULLE ET DE LA DENTELLE MÉCANIQUE nous est venue d'Angleterre en **1816**. Jusqu'alors cette contrée avait le monopole de ce genre de fabrication et elle en était si jalouse, que, s'inspirant du système de Colbert, en matière de protectionnisme, elle avait édicté des lois qui punissaient de bannissement et même de mort quiconque transporterait des métiers à l'étranger. Origine de l'industrie.

Pour trouver l'origine des choses, il faut remonter à l'année **1586**.

A cette date, le Révérend William Lee invente le métier à bas, à Calverton, près Nottingham. Il le compléta en **1589**.

En **1656**, *J. Hindres* et le frère de Lee transportent et montent en France un premier métier à bas perfectionné. — Les inventeurs s'étaient inspirés de l'ancien métier à tisser primitif, en appliquant à leur machine un système correspondant à celui de la navette.

***

Les historiens ne sont pas d'accord au sujet de cette découverte. — Quelques-uns affirment que l'ingénieuse machine à tisser les bas a été réellement inventée à Nîmes, au commencement du dix-septième siècle, par un Français; mais, que cet inventeur ayant trouvé dans son pays, de la part des bonnetiers et des fabricants de bas tricotés, une vive opposition à l'établissement de sa machine, et que n'étant soutenu, ni encouragé par le gouvernement, il était allé porter en Angleterre son utile et précieuse invention.

En **1758**, Strutt produit sur le métier à bas une espèce de point de tulle, à mailles ouvertes, et commence à l'appliquer en faisant des bas à jours et à côtes.

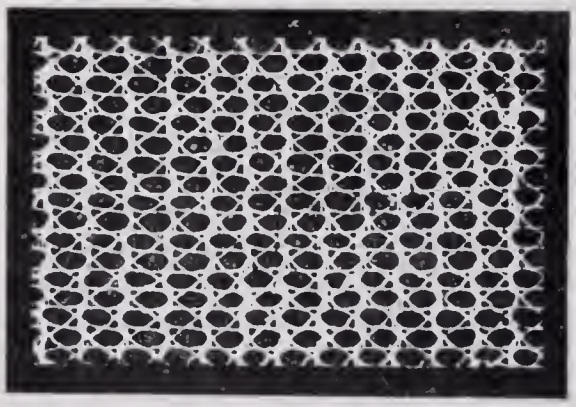

Premier essai de réseau clair sur métier à bas 1760.

C'est vers **1760** qu'on commença à faire mécaniquement et à bon marché le tulle à réseau, imitant et pouvant remplacer le tulle fait à la main.

Dentelle à la main.

A cette époque, la vraie dentelle n'ornait pas seulement les autels, les simarres, les surplis et les épaules des dames de condition; elle agrémentait aussi les jabots des seigneurs et jusqu'aux bottes à entonnoirs des mousquetaires. Dans le même moment, les apôtres de la philosophie commençaient à répandre les idées d'égalité et les classes dédaignées recherchaient, dans la toilette, le plaisir de s'illusionner, en essayant de rapprocher, par la similitude des costumes et de leurs ornements, les limites apparentes de la hiérarchie sociale.

On put alors voir le luxe de la dentelle s'étaler, non seulement

sur la veste et les culottes de Voltaire, mais aussi sur les manchettes du célèbre Jean-Jacques.

***

En ce temps-là, la dentelle à la main était d'un prix trop élevé pour permettre aux gens du tiers état de rivaliser d'élégance avec les gens de noblesse, les abbés mondains et les courtisanes titrées.

Sans chercher à faire tort aux dentellières, ne travaillant que pour les hautes classes, il fallait bien trouver le moyen de satisfaire le goût et la coquetterie des foules. — Et c'est ainsi, pendant qu'en France le *privilège des jurandes et des maîtrises* faisait obstacle à toute espèce d'innovation, en matière de production mécanique, qu'un grand nombre d'industriels et de mécaniciens anglais, parmi lesquels nous citerons : Crane, Hammond, John Lindley, Narwey et beaucoup d'autres, furent amenés à rechercher et à trouver le système de faire produire le réseau tulle au métier à bas, transformé et perfectionné.

***

Systèmes divers de métiers.

Plus tard, de **1763** à **1767**, divers chercheurs et inventeurs combinèrent différents systèmes et purent obtenir d'autres sortes de points de tulle; mais ces produits étaient encore imparfaits et surtout très irréguliers.

En **1768**, on commence à imiter le réseau hexagonal et même à fabriquer une petite bordure ayant une certaine apparence de dentelle. Des agents du gouvernement français vont alors étudier en Angleterre les machines employées à ce genre de fabrication.

C'est seulement en **1777** que parut le *point net*, — réseau hexagonal bien fait, au moyen de pointes et d'aiguilles.

En **1778**, ce point avait encore été un peu perfectionné, et, en **1786**, il fut rendu plus solide encore, au moyen d'un système dit : *Donble press* (pression double); puis apparut un autre fond, dit : le *Barley corn net,* autrement dit : *Tulle grain d'orge.*

Jusqu'alors les attaches des mailles avaient l'inconvénient d'être lâches, et le seul moyen d'y remédier était d'appliquer sur le tissu un apprêt très raide, qui nuisait au toucher de la marchandise.

Réseau hexagonal sur métier circulaire.

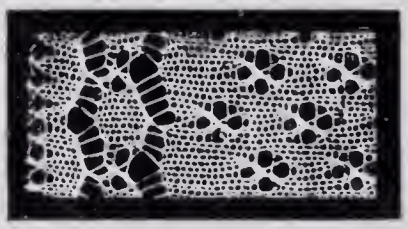

Tulle araignée (1770).

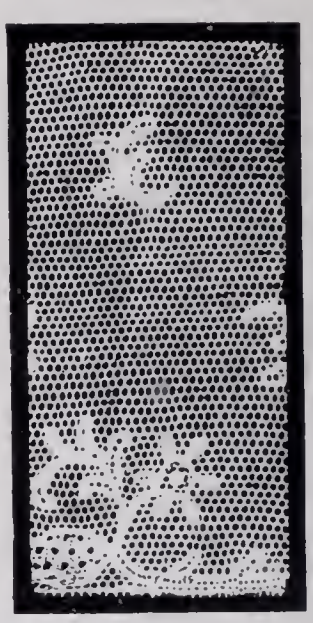

Tulle uni coton, brodé à la main (1790).

En **1780**, Robert Frost, en faisant l'application du *Tickler* sur le métier à bas, et au moyen d'une sorte de cylindre d'orgue, réussit à produire une espèce de toilé léger.

Le tissu obtenu ainsi était ensuite complété et agrémenté par des broderies à la main, et ce fut là le *premier pas* fait vers la **dentelle mécanique**, qui devait plus tard arriver à des résultats merveilleux.

A cette date, on comptait déjà une vingtaine de métiers pouvant fabriquer le *point net*, et, en **1810**, il y en avait plus de 1500.

Cette production occupa bientôt un grand nombre d'ouvrières brodeuses.

***

Inventions diverses.

D'après *Fergusson* et *Felkin*, d'autres fonds, tels que le *Square net* (tulle carré) et le *Spider net* (tulle araignée), etc .., furent exécutés successivement sur le métier *Point net*, à l'aide d'une modification apportée dans la forme des pointes, ainsi que dans le mouvement des barres de pointes, opéré par l'ouvrier.

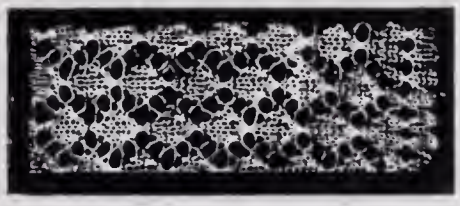

Tulle araignée (1770).

Pour exécuter son point, ce dernier devait apporter une très grande précision dans la manœuvre et tenir son métier avec un soin extrême. La difficulté consistait à bien faire mouvoir les platines; mouvement qui servait à dégager le fil au-dessus des aiguilles, plus ou moins régulièrement.

C'est la difficulté d'opérer ce mouvement, avec la précision voulue, qui faisait apprécier si fort les bons et rares ouvriers pouvant travailler sur le *Point net*.

***

La nécessité de perfectionner le tulle et de remédier à certains inconvénients amena la découverte successive de divers systèmes pour lesquels il était pris brevet sur brevet.

D'abord le métier *Warp*, qui produisait le tulle au moyen d'une chaîne; puis le système de Crane, qui permettait de faire un réseau carré semblable à celui de la Valenciennes. Ce métier *Warp* est à peu près celui qu'on appelle à Lyon : métier à la chaîne. En France, on affirme qu'il a été inventé par un ouvrier de Nîmes.

Les mouvements du métier à tulle étaient, au début, opérés par des pédales, à l'aide des pieds et des mains; mais, en **1796**, Dawson réussit à lui appliquer le *mouvement rotatif* et imagina, pour faire mouvoir les barres de guides, des roues taillées qui avaient pour effet de maintenir les fils de chaîne à égale distance les uns des autres et de les actionner suivant les exigences de la torsion.

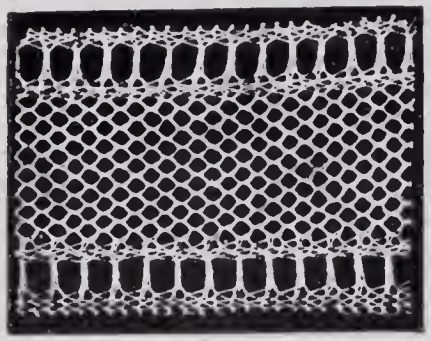

Tulle Warp (1800).

Un peu plus tard, Brown et Copestake créèrent, sur le métier *Warp* perfectionné, le tulle *Mechlin*, ainsi dénommé, sans doute, à cause de sa ressemblance avec le point de *Malines*.

Le métier *Warp*, ainsi modifié, prit lui-même le nom de *métier Mechlin*.

Ce nouveau tulle fut bientôt imité au moyen de divers procédés, notamment par le *two course net*. Ce nom lui vient de ce que la maille était double de celle du tulle ordinaire.

***

Inventeurs français.

Depuis l'invention du métier à bas, la France avait pris une part beaucoup moindre que l'Angleterre dans les travaux et les recherches qui se faisaient pour créer une industrie qui devait bientôt se développer d'une façon extraordinaire.

Cependant, en **1776**, M. *de Laplace* présentait en son nom et au nom de ses collègues MM. de Montigny, de Vaucanson et Vandermonde, à l'Académie des sciences de Paris (*ainsi que le constate un procès-verbal du* 27 *mars de la même année*), un rapport sur l'examen d'un métier propre à faire du réseau de dentelle et inventé par M. Leturc,

professeur de fortifications à l'École royale militaire. Ce rapport, très favorable, concluait en disant que cette machine méritait l'approbation et les éloges de l'Académie, et son auteur tous les encouragements du ministère.

Deux ans plus tard, en **1778**, un Français nommé Caillon parvint à faire un fond tricot-dentelle pour lequel il obtint de l'Académie une gratification et la maîtrise de bonnetier. Néanmoins l'invention fut abandonnée, en tant que réseau tulle, à cause de l'irrégularité et de l'imperfection du produit.

Plus tard encore, en **1784**, de nouveaux délégués du gouvernement français allèrent étudier sur place, à Nottingham, les métiers à bas et à tulle, et rapportèrent en France le procédé d'un système de métier dit : *Pin machine* (métier à épingles); on aurait pu dire plus exactement : *métier à aiguilles*.

Ce métier primitif, qui ne produisait qu'un tulle imparfait, fut vite abandonné en Angleterre, en raison des perfectionnements apportés chaque jour au mécanisme, surtout après l'invention du métier *Warp*, sans cesse retouché, modifié et amélioré lui-même.

Nouveaux réseaux.

En **1777** et en **1780**, Holmes et Robert Frost découvrent le moyen d'obtenir la maille carrée, et les choses vont ainsi se développant en Angleterre jusqu'à l'avènement de la Révolution française.

Fond carré.

Cette industrie ne fit naturellement en France que peu de progrès pendant la période révolutionnaire, et il est particulièrement curieux de constater que malgré ses bouleversements à l'intérieur et ses guerres à l'étranger, la première République ne voulant pas perdre de vue les intérêts de l'industrie et du commerce français, *devenus libres*, offrait des primes pour stimuler l'introduction, en France, des procédés mécaniques en usage chez nos voisins d'outre-Manche; pendant que, de son côté, le gouvernement anglais menaçait toujours de ses foudres tout exportateur de ses machines à tisser.

Rhumbolt, qui avait travaillé à Nottingham et qui avait réussi à importer un petit métier produisant le tulle simple et double, reçut en effet une prime de 11000 francs du gouvernement français.

***

Emploi de la bobine.

En **1799**, J. Lindley fils eut le premier l'idée d'employer comme navette une bobine ; ce qui lui permit d'obtenir exactement la maille de la vraie dentelle.

Le procédé laissait néanmoins encore beaucoup à désirer, lorsqu'un ouvrier régleur nommé Heathcoat l'appliqua à une mécanique si bien comprise et si bien organisée, qu'il put enfin obtenir pratiquement la maille hexagonale, claire, unie et régulière ; ce que jusqu'alors personne n'était encore arrivé à produire aussi bien.

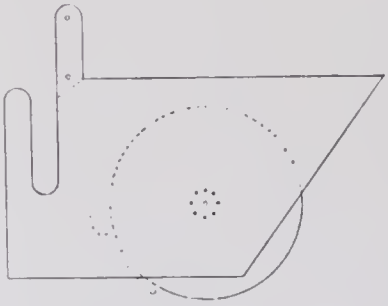

Chariot primitif (R. Brown).

Ce fut là le point de départ d'une ère nouvelle et féconde ; aussi **Heathcoat** est-il considéré comme le véritable inventeur du métier pouvant produire réellement le *point de tulle*.

A la fin du siècle dernier et au commencement du **dix-neuvième**, en **1802**, il y avait à Lyon et à Nîmes plus de 2000 métiers à tulle, tandis qu'on en comptait 1200 en Angleterre. C'est seulement en **1808** que cette fabrication prit un développement réel et sérieux, surtout à Nottingham.

Coton filé.

Il n'avait jusqu'alors été employé, comme matière première, que du fil de lin, produit peu souple et assez difficile à travailler. On lui substitua le filé de coton, qui donna des résultats inattendus et infiniment meilleurs, sous beaucoup de rapports.

Plusieurs brevets avaient été pris en France pour le perfectionnement du tulle *Mechlin* au moment même où ce système était abandonné en Angleterre, à cause de la supériorité du *tulle bobin* qui parut en **1809**. Ce dernier fut dès lors préféré à tous les anciens points.

***

Tulle Bobin.

L'invention du *métier Bobin*, par **Heathcoat**, apporta une transformation complète dans la fabrication du tulle uni en soie et en coton. Le système, emprunté au métier à tisser, était composé d'une chaine et d'une trame, avec cette différence que la chaîne était placée dans un sens vertical.

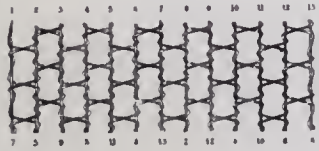

Fond Bobin sur métier pendant le travail.

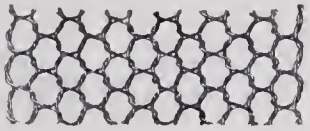

Même fond descendu du métier.

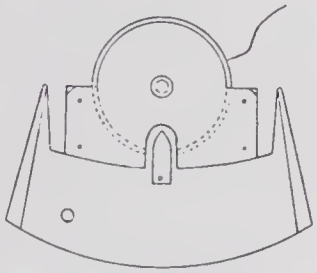

Chariot primitif (Heathcoat).

Le nom de *tulle Bobin* provient de ce que le réseau se produit au moyen de bobines en cuivre se déroulant dans des chariots, au lieu d'aiguilles et de platines.

Michel Alcan, dans son *Essai sur l'industrie des métiers textiles*, en donne une description très exacte et très intéressante.

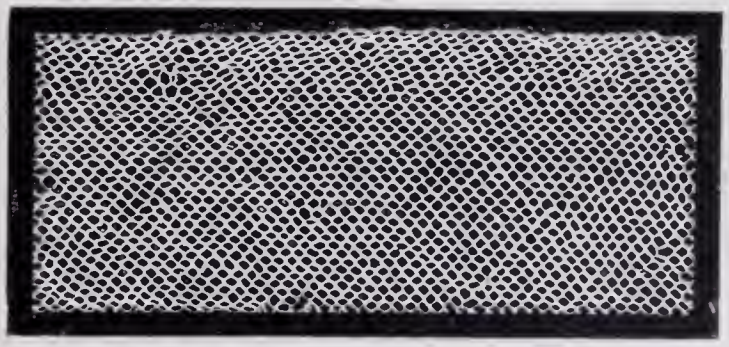

Fond uni (premier brevet Heathcoat, 1808).

L'ingénieuse invention du **chariot** et de la **bobine** fut le point de départ d'une série de progrès incessants dans la construction des machines à tulle.

Inventions nouvelles.

De nouveaux et nombreux systèmes de métiers surgirent coup

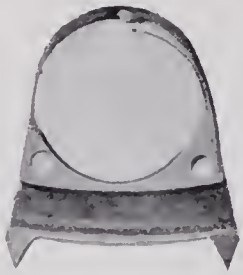

Chariot du métier circulaire.

Sa bobine.

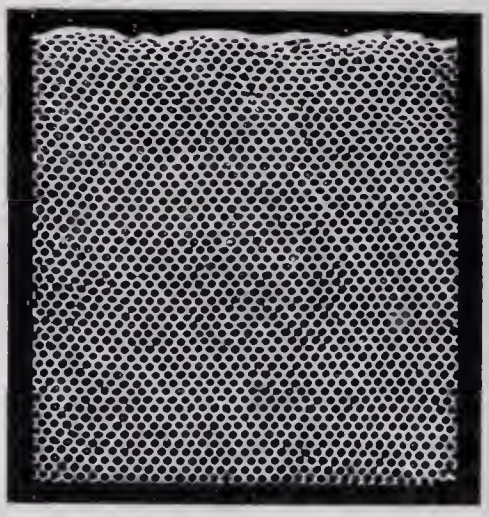

Fond uni (deuxième brevet Heathcoat, 1813).

sur coup, imaginés par nombre d'inventeurs qui ne trouvèrent pas toujours la fortune au bout de leurs études et de leurs recherches.

A la suite de l'invention de ce métier bobin, breveté en **1808**, les imaginations continuèrent de se mettre en fièvre, et quantité d'innovations nouvelles apparurent encore de tous côtés.

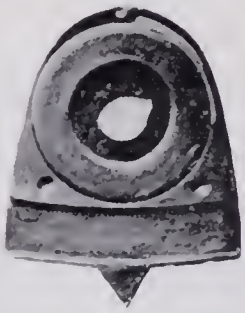

Autre modèle de chariot pour métier circulaire.

Les chariots, placés sur une seule rangée, étaient mus par des *pushers* (pousseurs), indépendants les uns des autres. Il y en avait autant que de chariots et ils agissaient sur ces derniers, tantôt partiellement, tantôt tous ensemble, selon les besoins de la torsion.

*
* *

Peu de temps après, en **1814**, parut enfin le système de LEAVER, qui tenait du *Pusher* et du *Loughborough*. Son invention était due à trois membres de la même famille : LEAVER père, fils et neveu. Systèmes Leavers.

Il n'avait qu'une seule rangée de chariots-navettes et les fils poussés par des *stumb-barres* (barres à diviser) étaient ramenés par des *fetchers* (rameneurs).

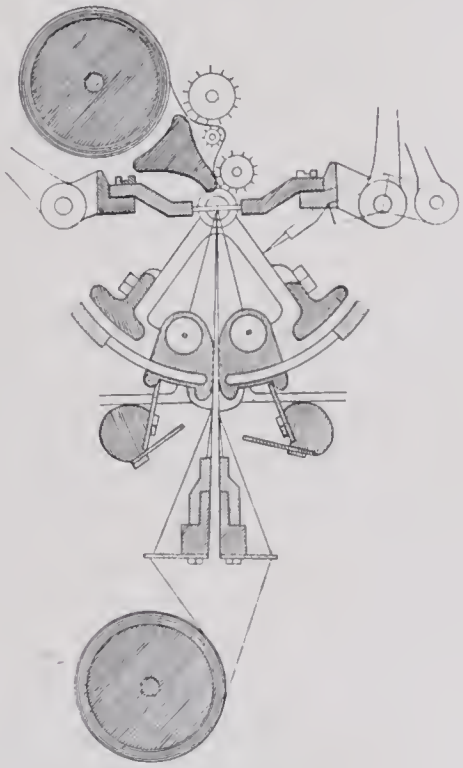

Coupe du travail intérieur (métier circulaire).

C'est ce système, constamment perfectionné, qui fut le plus généralement adopté jusqu'ici pour la fabrication des dentelles mécaniques, surtout depuis l'invention et l'adaptation du système Jacquard.

On peut encore citer : le métier **Rotary Leaver traverse Warp,** qui n'eut pas de durée.

Le métier *Circulaire Bolt*, avec deux rangées de chariots, fonctionnant au moyen de **pousse-barres,** et enfin le métier *Rolling-Locker* qui permit, avec l'application du système rotatif et de la vapeur comme force motrice, de travailler à une assez grande vitesse.

Ces *Rolling-Lockers* ont été inventés par SAYWELL. Ils supprimaient les pousse-barres et les remplaçaient par des *Lockers* qui venaient s'engrener dans les queues des chariots et leur communiquer le mouvement de va-et-vient.

***

En **1809, Heathcoat** et son associé Charles Lacey prirent un nouveau brevet pour l'invention du métier dit : *Old Loughborough*. Ce métier à double jeu de chariots permettait d'obvier à la difficulté, qu'on avait alors, de pouvoir faire des bobines et des chariots assez minces pour passer entre les fils de chaînes. Les catch barres étaient aussi modifiées et, plus tard, il lui fut encore apporté diverses améliorations, parmi lesquelles on peut citer celle de l'application perfectionnée du *mouvement rotatif*.

***

Vint ensuite le métier *Traverse Warp*, inventé en **1810** par J. Brown et J. Freemann.

Il se distinguait des autres systèmes par le croisement des fils, dû au mouvement de la chaîne sur de grosses bobines contenant autant de fils qu'il en fallait pour la largeur des bandes.

Il se fit successivement plusieurs types modifiés de ce même métier.

Plomb de pointes de métier circulaire.

Puis encore le métier *Straight-Bolt*, imaginé en **1811** par William Morley.

Mais cette machine avait le grave inconvénient qu'évitaient les combs circulaires : celui de produire des treilles inégales et irrégulières. De plus, le mécanisme de ce métier présentait des difficultés qui amenèrent forcément l'abandon du système.

En **1812** fut aussi créé le métier *Pusher* par S. Clarck et J. Mart

de Nottingham. Ce métier eut beaucoup de succès, malgré les inconvénients qu'il présentait, notamment celui de ne pouvoir faire

Plomb de combs de métier circulaire.

que des pièces très courtes, la bobine (navette), très mince, ne pouvant contenir que très peu de fil de trame.

Nottingham et les pays circonvoisins étaient entrés, depuis quelques années, dans une ère de prospérité véritablement extraordinaire; et cela peut se concevoir, si l'on songe que le tulle mécanique trouvait à se vendre, en **1809**, au prix de 125 *francs le mètre carré.*

***

Il y avait bien à *Lyon* et à *Nîmes* des métiers produisant aussi du tulle; mais ils pouvaient bien difficilement rivaliser avec les métiers anglais nouveaux, qui leur étaient infiniment supérieurs.

Ayant son attention appelée par cette riche et abondante production anglaise, le gouvernement français, moins sans doute pour protéger son industrie et augmenter les recettes de son budget, que pour empêcher les capitaux de sortir du pays et forcer les industriels anglais à importer des métiers en France, se décida à frapper de prohibition les tulles venant d'Angleterre.

La conséquence de cette mesure fut que, bientôt, quelques sujets anglais, au risque de leur vie et pour tenter la fortune, cherchèrent à introduire des métiers de leur pays sur le sol français.

***

Nous en arrivons maintenant à l'année **1816,** époque de l'introduction sérieuse et effective, sur le continent, du métier à tulle pouvant produire un tissu vendable.

C'est principalement à **Calais**, puis à Lyon et dans la région de Cambrai qu'il s'en installa.

Nous sommes heureux de constater qu'on n'était pas resté inactif en France, pendant que Nottingham continuait ardemment ses découvertes et ses perfectionnements.

Déjà les brevets pour l'amélioration du tulle bobin étaient pris, dit Fergusson :

En 1802, par Jourdan père et fils, de *Lyon*.
En 1806, » Bonnard père et fils, de *Lyon*.
En 1809, » Bernard Legrand et Cie, de *Lyon*.
» » Jannin, de *Lyon*.
» » Derviéu et Piau, de *Saint-Etienne*.
En 1810, » Dessussy, de *Lyon*.
» » Jolivet, Cochet et Perrony, de *Lyon*.
En 1812, » Pinet, de *Lyon*.
En 1813, » Coutan, de *Paris*.

Et plus tard :

En 1818, par Maynard, de *Nîmes*.
» » Alais, de *Lyon*.
En 1821, » Cochet, de *Lyon*.
» » Galmot, de *Paris*.
En 1823, » Derviéu et Piau.
En 1825, » Robinson et Masly.
En 1827, » Vve Choel, de *Lyon*.

Ces brevets et beaucoup d'autres, moins importants, prouvent et démontrent qu'on se préoccupait aussi sérieusement, en France, des améliorations à apporter dans l'**Industrie du tulle et de la dentelle mécanique.**

1816-1817

Importation de l'industrie tullière dans le Pas-de-Calais.

En présentant à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, au mois de février 1851, un certain nombre de types des produits de l'**industrie tullière du Calaisis**, la délégation de la Chambre de commerce de Calais lui déclarait qu'elle n'avait encore pu se procurer un renseignement bien précis sur l'époque exacte de l'importation de cette industrie dans notre pays et que des versions différentes circulaient en fabrique, en ce qui concerne les noms réels des premiers importateurs.

Les documents se rattachant à ce point intéressant sont, en effet, peu nombreux.

De courtes notices insérées dans les almanachs de la localité, quelques recherches aux archives municipales de la ville de Saint-Pierre et un certain nombre de renseignements, puisés auprès d'anciens fabricants, ont permis à MM. *Fergusson* fils, en 1862, et *Reboul*, en 1885, dans leurs intéressants mémoires sur le tulle, de faire un peu de lumière sur cette période encore obscure de notre histoire industrielle.

***

Est-ce en **1817** ou en **1819** que fonctionna le premier métier à tulle, dans notre région?

Est-ce à **Calais** ou à **Saint-Pierre-les-Calais** que fut monté ce premier métier?

Est-ce James Clark, comme le prétendent certains auteurs; Ro-

BERT WEBSTER, suivant les autres; THOMASSIN, s'il faut s'en rapporter à certains documents; DERBYSCHEARE ou TAYLOR; BONNINGTON ou POLHILL? Quel est celui d'entre eux qui, trompant la vigilance des agents de la police maritime anglaise, réussit le premier à introduire en cachette, sur notre sol, ces pièces de fer qui, assemblées ensuite, formèrent et constituèrent la souche de notre industrie?

Nous croyons pouvoir résoudre ces questions.

On sait que NAPOLÉON Ier avait prohibé en **1802** l'importation du tulle.

Cette prohibition du tulle anglais en avait naturellement augmenté le prix en France, où on l'introduisait en contrebande sur nos rivages, au moyen de longues barques spéciales appelées *Smugglers*.

Lorsque, vers **1809**, le tulle **Bobin** parut en Angleterre, sa supériorité sur le tulle *Mechlin* devint telle, par la suite, que les métiers *Warp* furent abandonnés et n'eurent bientôt plus que la valeur du vieux fer.

C'est alors que, vers la fin de **1816**, plusieurs ouvriers mécaniciens et tullistes anglais, comprenant le profit qu'ils pouvaient réaliser en France, résolurent de s'expatrier et d'implanter l'industrie tullière dans notre région.

***

Est-ce la proximité des communes du *Calaisis* avec leur pays d'origine, en vertu de leur situation géographique, qui fut la cause de leur choix, ce qui semble probable? Est-ce une autre raison qui décida les importateurs de l'*industrie du tulle* à venir se fixer dans notre région de préférence à une autre? C'est ce qu'il est difficile d'établir.

Ce que nous pouvons dire, c'est que sous le gouvernement impérial on s'était appliqué à repousser les étrangers; tandis qu'au con-

traire, dès le retour de Louis XVIII, on mit tout en œuvre pour les attirer.

Les formalités et les formes acerbes, disent les mémoires du temps, avaient fait place envers eux à toute la tolérance et à toutes les prévenances possibles.

Aussi, à partir de cette époque, voit-on nombre d'étrangers, et surtout des Anglais, se fixer dans le Calaisis.

Premières fabriques établies à Calais.

De **1815** à **1830**, on ne compte pas moins, en effet, de 80 *industriels*, mécaniciens, patentés ou commerçants, qui obtiennent l'autorisation d'établir leur domicile à **Calais** ou à **Saint-Pierre** et d'y jouir de leurs droits civils.

Cette autorisation nécessitait, tout comme la naturalisation (*qu'elle précédait le plus souvent*), un certain nombre de formalités à remplir par l'intéressé. Le Maire de la commune, sur la demande du Sous-Préfet, émettait son avis sur la moralité et la situation de fortune du postulant.

C'est dans un registre de correspondance de la mairie de **Saint-Pierre** que l'on trouve, à l'occasion d'une demande de ce genre, une indication suffisamment précise sur l'arrivée, dans cette commune, du véritable importateur de l'**industrie tullière** en France.

« *Le sieur* R. Webster, y lit-on, *arrivé à Saint-Pierre-les-Calais,* » *en décembre* **1816**, *venant d'Angleterre, est l'un des premiers qui* » *ont établi dans la commune une fabrique de tulles*, etc..... »

Dans ce même registre et à la date du **27 avril 1818**, nous trouvons la copie d'une lettre adressée par le Maire à Me Tétut, notaire à Calais, pour l'informer qu'un sieur Clark a fait sa déclaration de résider à **Saint-Pierre**, où il est, écrit-il, depuis le **15 mars 1817**, et que ses co-associés Bonnington et Webster, venus depuis peu, n'ont pas encore fait leur déclaration de domicile. La patente de **1817** est, ajoute le Maire, au nom seulement du sieur Clark, etc.....

Dans les registres de contributions, on trouve effectivement,

sous la date du **13 août 1817**, l'inscription, au rôle, de « Clark James, fabricant et marchand de tulle gaze, à **Saint-Pierre** ».

***

C'est donc bien à **Saint-Pierre** et non à *Calais* que fut monté le premier métier à tulle, vers le milieu de l'année **1817**.

M. Webster, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, agissant en sa qualité d'associé de la maison *Clarke, Bonnington* et *Webster,* était venu, le premier, à **Saint-Pierre-les-Calais**, en décembre **1816**, pour y étudier les voies et moyens propres à l'installation d'une fabrique de tulle.

M. Clark, habile mécanicien, aidé de ses compatriotes *Robert West, Henry Siddons* et *Macarther,* monta le premier métier importé; métier qui tenait à la fois du *Pusher* et du *Traverse-Warp,* dans un magasin à l'angle de la rue de Vic et du quai du Commerce. *Robert West* travailla dans cette fabrique, de **1817** à **1820**, époque où il s'installa à son tour pour son propre compte.

MM. Bonnington et Webster, qui étaient alors en Angleterre pour surveiller l'expédition difficile et dangereuse du matériel, revinrent en France, vers la fin de l'année **1817**.

Saint-Pierre-les-Calais avait, à cette date, une population de 3559 *âmes.*

L'infatigable activité de ses habitants, en apportant d'étonnants et ingénieux progrès à l'invention mécanique de la machine à tulle, allait décupler, en quelques années, le chiffre de sa population.

1818-1819

D'après une statistique intéressante et par des renseignements fournis par le *Maire de Saint-Pierre* à la sous-préfecture de Boulogne, il résulte que plusieurs métiers (des *mécaniques* comme on les appelait alors) furent construits à **Saint-Pierre,** dès l'année **1818**.

Premières mécaniques construites à Calais.

A cette époque et indépendamment des métiers *Warp* qu'il avait fait venir d'Angleterre, M. Robert Webster construisit, dans ses ateliers deux métiers *Warp* et un métier *Circular-Bolt* dont l'intérieur arriva d'Angleterre par fraude.

En **1819,** deux métiers *Warp* furent importés par M. William Tyler et deux autres construits à **Saint-Pierre** par M. Robert West.

La société *Clark*, *Bonnington* et *Webster*, formée à Saint-Pierre en **1817,** fut dissoute le 28 octobre **1818**. MM. *Bonnington* et *Webster* continuèrent ensemble la fabrication, mais le premier se retira aussi de l'association en mai **1819,** et se rendit à Paris avec un ou deux métiers. M. Webster resta donc seul à s'occuper de sa fabrique.

Le 13 avril **1819,** James Clark s'associa à *Calais* avec MM. *Rich. Polhill*, *Thomas Pain*, *Edm. Pain* et *Th. Dawson*, pour la fabrication du tulle *Warp* et *Twist*, *Mechlin* et *Bobin*. La déclaration de cet acte de formation de société figure dans l'un des registres, aux arrêtés municipaux de la mairie de Calais.

Le 25 août, une Exposition générale et publique s'ouvrit au Louvre, à Paris.

Exposition générale et publique à Paris.

Sur les instances du Sous-Préfet, le Maire de Saint-Pierre engagea M. *Webster* à lui remettre des échantillons des tulles provenant de

sa fabrique, pour être envoyés à cette Exposition : mais M. *Webster* refusa, donnant pour motif « qu'il n'avait pas assez bien réussi » avec les pièces qu'il avait en confection et qu'il ne pouvait en

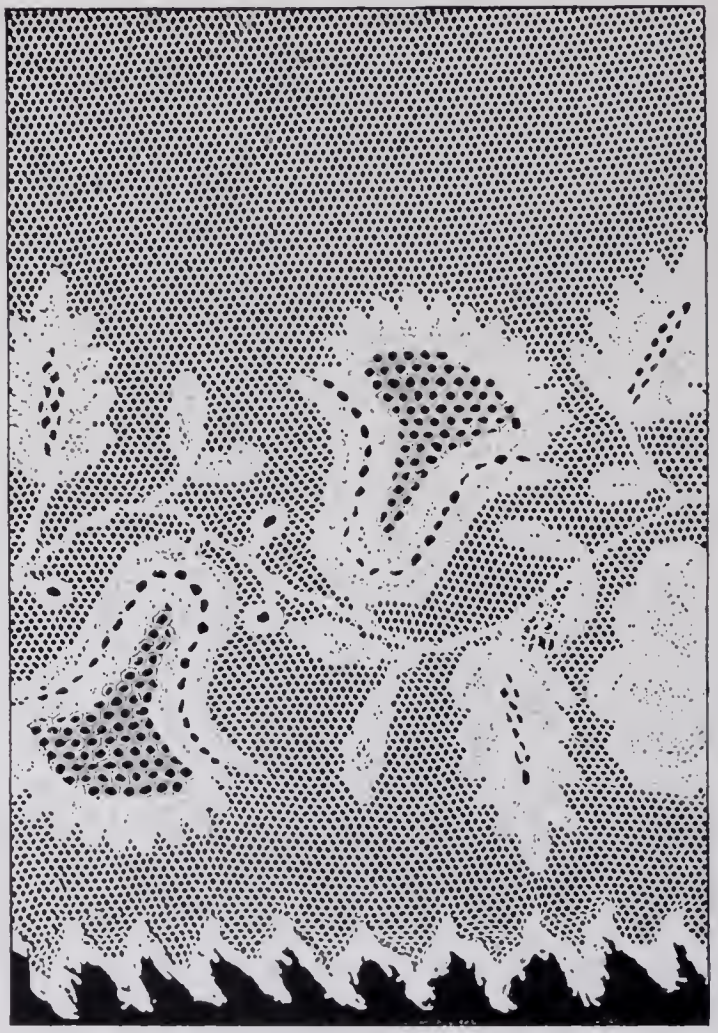

Tulle uni brodé à la main. (Thomas Pain-West, 1820.)

» retirer des échantillons assez beaux pour être soumis à l'examen » d'un jury ».

Le nombre des exposants qui figurèrent à cette Exposition, qui dura trente-cinq jours, fut de 1662.

1820-1821

Suite des premiers établissements fondés à Calais.

Au commencement de **1820**, MM. *Thomas* et *William Shipman* montèrent un métier dans un magasin rue de la Pomme-d'Or, à **Saint-Pierre**.

Le 17 avril, James Clarke déclara à la mairie de Calais « qu'il cessait, à compter de ce jour, de faire partie, comme associé, de l'établissement créé en cette ville pour la fabrication du tulle ». M. John Oswin, rentier, le remplaça; mais il mourut quelque temps après et laissa quatre métiers à sa veuve et à son fils James. Mme Vve Oswin s'installa rue Saint-Denis, n° 18, avec deux métiers, et son fils avec deux autres, rue Saint-Michel.

Au cours de cette année, Robert West s'associa avec M. Maxton et leur établissement eut son siège au n° 38 de la rue Française.

En **1821**, apparurent deux métiers *Straight-Bolt* et trois métiers *Pusher*, le tout construit, soit à Saint-Pierre chez M. Webster, soit à Calais, dans les ateliers de M. John Derbysheare.

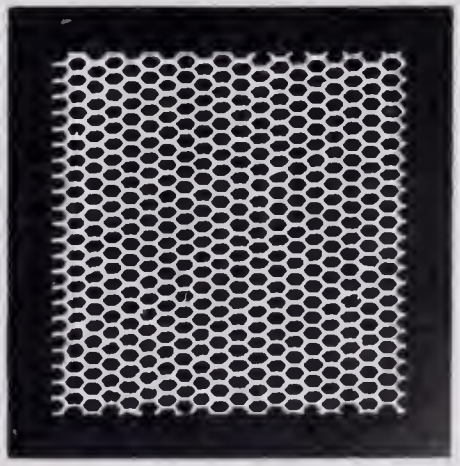

Type tulle grec.

Syner fut le premier à exécuter, sur le métier *Pusher*, un point de tulle dit : Grécian (grec), au moyen de pousseurs qu'il faisait mouvoir par des roues de moulin, taillées et disposées de telle manière que les chariots, mus par ces pousseurs, passaient entre les

fils de chaîne, tournaient autour et arrivaient à produire ce réseau spécial.

Nous trouvons, à cette même époque, dans les archives, la copie d'une intéressante statistique sur l'état de l'industrie tullière à **Calais** et à **Saint-Pierre**, en septembre **1821**.

Ce document inédit nous paraît devoir être reproduit en partie dans le tableau ci-contre :

M. Farrands attendait alors sa première mécanique, pour former aussi un atelier.

Le nombre d'ouvriers occupés en général indistinctement était de 210. C'est au cours de cette même année que **Leaver** père, fils et neveu, poursuivis par **Heathcoat** et **Lacey** qui revendiquaient leurs brevets pour l'emploi du chariot et de la bobine, quittèrent l'Angleterre et vinrent établir, à *Grand'Couronne* (près de Rouen), des métiers de leur système, pour le compte de M. Lefort.

***

Marques de fabrique.

Une loi, en date du 28 avril **1816**, ayant prescrit aux manufacturiers de revêtir leurs produits d'une marque de fabrication, le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer écrivit, le 5 décembre **1821**, aux Maires de **Calais** et de **Saint-Pierre** pour inviter les fabricants de tulles à s'y conformer et à déposer à la sous-préfecture les modèles ou empreintes de leurs plombs et cachets.

« *Veuillez leur notifier,* disait ce fonctionnaire, *que, par l'effet de* » *leur négligence à remplir cette formalité, les marchandises qui sont* » *chez eux peuvent se trouver dans le cas d'être considérées comme* » *produits de fabriques étrangères et saisies comme tels par les pré-* » *posés de la douane.* »

Les fabricants de tulles s'empressèrent d'obtempérer à l'ordre de l'autorité supérieure, et c'est dans ces déclarations de dépôts

13 septembre 1821. — État des fabriques de tulle existant à Calais et Saint-Pierre-les-Calais.

NOMS des PROPRIÉTAIRES	RUES de LEURS DEMEURES		NOMBRE de mécaniques en activité.	NOMBRE D'OUVRIERS	NOMBRE de personnes pour			CONTENANCE des pièces faites à la			QUANTITÉ DE COTON qu'ils emploient pour le tulle à la		
					broder.	raccommoder.	dévider.	bobinette. Grande largeur.	bobinette. Etroit.	Ordinaire.	bobinette. Grande largeur.	bobinette. Etroit.	Ordinaire.
										aunes.	onces pr 1 pièce.	onces pour 1 pièce.	livres.
Pollhill et Cie. .	du Port.	Calais.	10	14	30	18	6	32	500	3500	9	9	12
Oswin	Saint-Michel.	»	2	2	2	2	1	»	»	1365			7
Veuve Oswin. .	Saint-Denis, 18.	»	2	2	4	2	1	»	»	1540			6
Maxton et West.	Française, 38.	»	4	4	12	3	2	»	»	1240			8
Pain	du Cygne.	»	5	7	15	9	3	»	»	»			
Dubout.	de l'Étoile.	»	4	4	12	9	3	»	»	»			
Webster	le long du canal.	St-Pierre.	6	8	16	11	3	24	»	1300	9 onces pr 1 pièce.		6
Tyler.	»	»	2	2	9	2	1	»	»	1000			5
John Pain . . .	dans une rue près de la Grande rue.	»	1	1	4	2	2	»	»	400			2
Thom Shipman.	»	»	2	3	20	2	1	»	»	1000			4
Farrands. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»			»
			38	47	124	60	23	56	500	11385	1 livre.	9 onces.	50 livres.

que nous trouvons des indications précises sur les noms des premiers fabricants de tulle français qui s'installèrent, à cette époque, dans le Calaisis.

Un règlement d'administration publique prescrivait également aux fabricants d'avoir à soumettre certaines pièces de comptabilité au visa du Maire de la localité.

A la sortie de la commune, un certificat émanant de ce magistrat devait être présenté. Il en résultait souvent de nombreux inconvénients, notamment lors de l'expédition des tulles à la blanchisserie de Guînes.

1822-1823

Certificats d'origine.

A l'occasion des formalités dont il est question précédemment, une pétition fut adressée par les intéressés au Préfet du Pas-de-Calais. Il y fut répondu qu'aucune suite favorable ne pouvait être donnée à cette demande; mais qu'en l'absence du Maire, les certificats d'origine pouvaient être délivrés par l'adjoint de la mairie.

Cette pétition était signée par les fabricants dont nous avons déjà cité les noms et, de plus, par MM. Dubout et Austin, John Maxton, Cliff et Storer, fabricants à *Calais*.

Nouveaux fabricants.

M. Dubout s'était associé, le 31 janvier 1822, avec M. William Austin, mécanicien; cette société fut dissoute le 14 mai 1823.

L'Association Cliff et S. Storer fut également dissoute en septembre 1823.

M. Cliff alla s'établir à Saint-Quentin, où il fonda une fabrique de tulle qui existe encore au nom de ses fils et qui a été trans-

formée, il y a quelques années, sous la même raison sociale, en société anonyme.

C'est aussi à cette époque que M. H. Black, un des meilleurs fabricants connus, arriva à Calais et y monta un métier pour faire du tulle uni en bandes.

Nouveaux constructeurs.

Un grand nombre de transformations survenues dans l'industrie du tulle et les nombreux perfectionnements apportés dans l'outillage provoquèrent alors l'installation dans les deux communes d'un certain nombre de mécaniciens-constructeurs.

Derbysheare, à *Calais*, et Samuel Dobbs, ancien maréchal-ferrant, à *Saint-Pierre*, rivalisèrent pour la construction des intérieurs destinés aux métiers *Circular-Bolt* et *Straight-Bolt*.

Brevet.

Le 8 novembre 1822, un fabricant du nom de La Clotte prit un brevet pour un procédé propre à donner aux étoffes de soie, de laine et autres, l'aspect du réseau de la dentelle.

Métier système Pusher.

Les métiers du système *Pusher* commençaient aussi à lutter avec les métiers *Straight-Bolt* et *Warp*.

A Calais, sous l'habile direction de M. Dubout et de ses collaborateurs *Lievin Delhaye* et *Méhaut*, le premier métier, véritablement de construction française, était monté dans un atelier situé rue de l'Etoile.

C'est aussi dans cette période que l'on voit apparaître les noms estimés des *Boot* et des *Smith*, simples mais intelligents praticiens, coopérant, l'un à **Calais** et l'autre à **Saint-Pierre**, à l'assise de notre cité industrielle qui ne comptait alors que 4007 habitants dont 3129 agglomérés.

L'augmentation de matériel résultant de tous ces efforts combinés devait forcément produire, à un moment donné, un surcroît de fabrication.

D'autre part, les bruits de guerre avec l'Espagne furent sur le point d'arrêter dans son essor la prospérité naissante de l'**industrie tullière**.

Conseil de Prud'hommes.

Le 24 septembre **1823**, la plupart des fabricants de tulle de Calais pétitionnent, à l'effet d'obtenir l'établissement d'un **Conseil de Prud'hommes**.

Le 17 novembre suivant, la Chambre de commerce de Boulogne émet, à cet égard, un avis favorable.

Exposition de 1823, à Paris.

Le 25 août **1823**, une nouvelle Exposition était ouverte dans la cour du Louvre. On y remarqua pour la première fois du tulle de coton fabriqué dans notre département.

Ce tulle de coton 4/4 et 6/4 coûtait alors de 20 à 40 francs l'aune; quatre ans plus tard, ces prix avaient baissé de 55 à 60 %.

Dans une note de cette époque, il est dit que l'on peut faire, en une semaine, sur un métier, trois pièces de tulle de 7 aunes de longueur sur 2 aunes 1/2 de large.

On comptait alors quarante-trois fabriques de tulle, dans l'ensemble des départements du *Pas-de-Calais*, de la *Seine-Inférieure*, du *Nord* et du *Calvados*.

Mme Vve Oswin de Calais avait désiré prendre part à cette Exposition, mais les échantillons types envoyés par elle furent jugés de trop petite dimension pour pouvoir être exposés.

Crise tullière.

L'année **1823** fut presque nulle pour **Calais** et pour **Saint-Pierre**, sous divers rapports.

Le tarif des douanes, avec ses applications fausses et exagérées, portait au commerce un coup terrible.

D'un autre côté, les ouvriers étaient devenus très exigeants, non seulement pour le prix de la main-d'œuvre, mais aussi en ce qui regarde certaines libertés d'allures, au sujet des heures de travail.

Les patrons, ne voulant pas rester sous cette espèce de dépendance, s'entendirent entre eux et imposèrent leurs conditions.

Il y avait encore les vexations continuelles dont la fabrique était l'objet de la part de l'administration supérieure et la tolérance de la douane à laisser entrer en France de grandes quantités de tulles de

coton d'origine anglaise ; ce qui nuisait considérablement aux affaires du pays.

Ces mauvaises conditions, ajoutées aux difficultés natives d'une industrie à son début, ne devaient naturellement amener que des résultats très peu satisfaisants.

Ce fut heureusement, grâce à l'esprit d'entente et de solidarité des fabricants, à leur ténacité et à leur persévérance, que la fabrique put se relever et sortir de ces embarras.

Déjà, depuis **1819**, les fabricants de Calais, d'un commun accord, n'opéraient de ventes que sous le contrôle de délégués chargés de maintenir les prix à des cours réguliers et raisonnables.

1824

Nouveaux métiers.

D'après un état très détaillé du nombre de métiers construits à *Calais* pendant l'année **1824**, six *Circular-Bolt* avaient été livrés à la production de la place.

Dans le même temps, MM. Sailly et Jenny importèrent en France, à **Saint-Pierre**, un autre métier *Circular-Bolt* perfectionné dont ils confièrent le montage et la mise en marche à M. *S. Fergusson*.

Peu de temps après, un premier métier *Leavers* fut introduit à **Saint-Pierre-les-Calais**, et les avantages que présentait ce nouveau système amenèrent les plus heureux résultats. Cette innovation décida de l'avenir de la fabrique, qui prit, dès lors, le plus rapide développement.

Les métiers construits à cette époque n'avaient que 56 pouces

de travail et fonctionnaient lentement. Ils n'avaient pu, jusqu'alors, produire des dessins avec motifs, sur le tulle uni à chaîne. Ce fut, assure-t-on, en premier lieu à Lyon, que MM. Colas et Delompré parvinrent à exécuter ce premier perfectionnement, en appliquant, au petit et modeste métier *Mechlin*, le système de **Jacquard.**

Renseignements statistiques.

Deux statistiques des manufactures établies à **Calais** et à **Saint-Pierre,** en novembre **1824,** donnent de curieux renseignements sur le nombre, la qualité et la valeur des produits de l'industrie tullière dans ces deux communes.

Nous en extrayons les détails suivants :

A **Saint-Pierre : 20 fabricants; 45 métiers** occupant 620 personnes dont 68 hommes et 552 femmes.

Salaire moyen *annuel* des ouvriers : 3600 *francs.*

Salaire moyen *annuel* des ouvrières occupées au raccommodage et à la broderie : 315 *francs.*

Prix moyen du tulle Bobin : 22 *francs* l'aune, en grande largeur, et 10 *francs* pour l'aune du tulle Mechlin.

Quantité présumée des produits :

40000 aunes en grande largeur; très peu de tulle Mechlin. Valeur brute des produits : 850000 *francs.*

A **Calais :** 12 *fabricants;* 40 *métiers*, dont 26 pour le tulle Bobin et 14 pour le tulle Mechlin; 69 ouvriers, 346 *ouvrières.* Salaire des ouvriers : de 10 à 15 *francs par jour;* ouvrières, 1fr,25. Prix de l'aune de 44 pouces, pour l'uni fin : 17 *francs;* brodé, 26 *francs;* pour le gros, dit Mechlin uni : 9 *francs;* brodé, 13fr,50, Quantité : 37600 aunes; valeur : 785000 *francs.*

1825

Au cours des quelques années précédentes, un grand nombre de métiers *Circular-Bolt,* avec des intérieurs anglais (chariots et bobines), introduits comme toujours en contrebande, furent expédiés dans d'autres départements, notamment à *Paris*, *Lyon*, *Saint-Quentin*, *Grand'Couronne*, *Douai*, *Cambrai*, etc. Mécaniques diverses.

Ce n'est qu'à partir de l'année **1825** que les pièces composant le mécanisme intérieur, nécessaire pour la construction, au complet, des métiers destinés à la fabrication du tulle Bobin, purent être entièrement exécutées à Calais. Un avantage considérable en résulta pour l'industrie locale.

« *Les mécaniques construites dans la commune,* dit un rapport de l'époque (c'est le nom sous lequel on désignait alors les premiers métiers), *sont maintenant entièrement finies par les ouvriers qui les ont commencées, et, leur construction étant ordinairement très soignée, elles ne laissent rien à désirer, alors qu'il en est souvent autrement lorsqu'elles arrivent toutes faites d'Angleterre.* »

Les métiers *Pusher* se vendaient environ 13000 *francs;* les *Circular-Bolt* venaient ensuite, dans les prix de 10000 *francs,* et les métiers *Warp*, si décriés et si disqualifiés en Angleterre, valaient encore, en France, dans les 2500 à 3000 francs.

Une ordonnance royale du 19 janvier **1825** autorise l'établissement d'un **Conseil de Prud'hommes**, dans la ville de Calais. Ce conseil aura pour mission de statuer sur toutes les contestations se rattachant à la fabrique de tulles et pouvant survenir entre les fabricants et leurs ouvriers. Conseil de Prud'hommes.

L'article 1er de cette ordonnance porte que le susdit conseil sera composé de sept membres, dont quatre choisis parmi les marchands fabricants de tulles et dentelles, et les trois autres parmi les chefs d'atelier, contremaîtres ou ouvriers patentés dans ces deux branches d'industrie.

D'après l'article 3, il est dit que la juridiction du conseil devra s'étendre sur tous les marchands, fabricants, chefs d'atelier, contremaîtres, commis, apprêteurs, ouvriers, compagnons et apprentis, travaillant pour les fabriques de la ville de Calais et de ses environs, quel que soit l'endroit de la résidence des uns et des autres.

La duchesse de Berry à Saint-Pierre.

La supériorité de Saint-Pierre, sur Calais, pour ce qui concerne l'industrie tullière, se manifestait déjà d'une façon évidente le 27 août **1825**.

Mme la **Duchesse de Berry**, avant de faire son entrée dans la ville de **Calais**, s'arrête à **Saint-Pierre** et visite l'hospice.

Au sortir de cet établissement, la princesse exprime le désir de voir une fabrique de tulles. On la conduit dans celle de M. Webster, où elle passe une heure, s'intéressant aux moindres détails de la fabrication, et adressant au fondateur de l'industrie tullière, dans le Calaisis, beaucoup de questions qui prouvaient tout l'intérêt qu'elle prenait à ce travail ingénieux et délicat.

En souvenir de cette visite, M. Webster envoya, par l'intermédiaire de l'autorité administrative, quelques pièces de tulle à sa royale visiteuse.

Nouveaux perfectionnements.

En France, comme en Angleterre d'ailleurs, la vente du tulle s'était considérablement accrue. Un grand nombre de fabricants émigraient chez nous, et chacun apportait une nouvelle ardeur à découvrir les moindres perfectionnements dans le mécanisme des métiers à tulle.

En dehors de l'activité qui se manifestait de plus en plus dans la région du Calaisis, l'industrie du tulle se répandait sur plusieurs autres points de la France. M. Widdowson construisait et montait.

à Douai, des métiers *Traverse-Warp* qu'il forgea, dit-on, lui-même et dont un de ses aides, nommé CANTELOT, fit les chariots et les bobines.

Il s'associa avec M. BAILEY pour faire du *tulle uni coton,* sur des métiers *Circular-Bolt* et des *tattings* sur des métiers *Traverse-Warp.*

M. BONSOR-MORRIS qui, d'après M. *Fergusson,* avait travaillé avec M. MACARTHER au premier métier introduit à **Calais** en **1817** et qui était reparti en Angleterre en **1819**, se fixa à Lille et y établit une fabrique avec des métiers *Warp* et *Leavers.* Il fut, paraît-il, le premier qui produisit, en France, le *picot mécanique* sur un métier *Warp.* Cependant il est acquis que, dans le même moment, WILLIAM AUSTIN faisait également, à Calais, ce même picot sur deux métiers venant d'Angleterre.

Picot mécanique.

M. CARPRIAU montait à *Caudry* un premier *métier circulaire* venant d'*Anvers.*

Il s'en installait encore à *Amiens*, à *Corbie,* à *Abbeville*, à *Seclin*, à *Fontaine-aux-Bois*, etc., etc...

C'est aussi vers cette époque que, constatant la supériorité du *point net,* M. S. C. DOGNIN de Lyon, élève de M. Bonnard, eut l'idée de fabriquer des tulles de soie sur les métiers Bobin qu'il avait fait venir de Calais.

Au moyen d'une soie, dite *grenadine,* filée spécialement en torsion doublée pour obtenir une grande élasticité et un certain grenu, M. DOGNIN produisit un article spécial, très apprécié, qui prit le nom de tulle Bobin *grenadine.*

Mais ce tulle *grenadine* étant trouvé un peu épais, ce même fabricant créa alors, avec des soies beaucoup plus fines, un tulle dit *Illusion*, à cause de son extrême légèreté.

***

La journée de huit heures.

Profitant de l'augmentation de plus en plus active de la vente du tulle, les ouvriers tullistes de *Nottingham* se groupèrent et prirent diverses résolutions, à l'effet d'obliger les propriétaires de métiers et autres chefs d'atelier de réduire à huit heures seulement la durée de la journée de travail. Cette décision, disait *le Mercure de Nottingham,* sera communiquée aux comités des ouvriers tisseurs et filateurs de *Calais* et autres villes de France.

A la suite d'une demande de renseignements à cet égard, le Maire de Saint-Pierre tranquillisa la sous-préfecture, en lui faisant savoir qu'il n'existait aucun comité de ce genre dans la commune, et que les ouvriers qui y résidaient étaient trop sérieux pour s'occuper de combinaisons pouvant nuire, en quoi que ce soit, à leurs patrons et par suite à eux-mêmes.

Introduction des tulles de fabrication étrangère.

Nous avons déjà dit que des lois très sévères punissaient en Angleterre l'exportation des machines et même l'émigration des manufacturiers. Il n'en était pas de même pour l'introduction, par la fraude, des tulles anglais en France.

Une grande quantité de ces tulles était importée dans notre pays, grâce à la complaisance ou à la tolérance de la douane française qui, de temps à autre, pour donner le change, saisissait une partie de marchandises à leur entrée, la mettait en vente au plus offrant et dernier enchérisseur, à charge par les acquéreurs de la réexporter dans les trois mois à l'étranger, soit par mer, soit par terre, par les bureaux de Dunkerque et de Ingdcootte.

Les *fabricants de Calais*, alarmés par le développement extraordinaire de cette fraude et ne pouvant facilement soutenir, quant aux prix, la concurrence des tissus étrangers, crurent devoir implorer l'appui du gouvernement. Ils firent appel à la bienveillance du Maire, en le priant d'intervenir pour eux auprès du ministère.

Il est bien connu, écrivaient-ils, *que ce commerce clandestin se fait journellement et qu'il est pratiqué en partie par des individus qui, pour cacher leur fraude, ont chez eux des métiers qu'ils laissent sans emploi et qui apposent leur marque de fabrique sur les tulles qu'ils réussissent à importer de l'étranger.*

Pour remédier à cette situation, les pétitionnaires réclamaient de l'Administration des mesures vexatoires et inquisitoriales auxquelles il fut impossible de donner suite. Les choses en restèrent là.

Parmi les nouveaux fabricants établis dans la région en 1825, nous signalerons les noms de MM. *L. Crèvecœur et Cie* (déclaration du 5 avril) et *Herbelot fils et Genet-Dufay* (déclaration du 21 mars 1825). Nouveaux fabricants.

Le 3 novembre 1825, le Maire de Saint-Pierre-les-Calais adressait à la sous-préfecture un état donnant la liste des fabricants de tulles et des métiers qu'ils occupaient. Nous croyons inutile de reproduire au complet ce document, qui paraît cependant avoir été très scrupuleusement dressé.

Il peut se résumer ainsi :

1° **15 fabricants**, occupant 57 ouvriers et possédant dans leur ensemble 25 métiers Bobin et 8 métiers Mechlin.

2° **9 fabricants**, constructeurs de métiers, occupant 98 ouvriers et possédant en train de travail et sur chantiers : 19 métiers Bobin (deux de ces constructeurs fabriquaient des intérieurs de métiers : chariots, bobines, combs, droppers, etc , etc.).

3° **3 mécaniciens**, constructeurs de métiers, occupant 38 ouvriers, notamment M. Sheperd qui demeurait rue de la Cloche.

Ces 12 mécaniciens patentés avaient alors leur établissement principalement à **Saint-Pierre** et y avaient déjà construit 82 *métiers*. Ces ateliers, à l'exception de celui de M. Derbysheare, en activité depuis **1821**, avaient été ouverts en **1824** et en **1825**.

MM. Dornishorp et Cie commencèrent, cette même année, à construire entièrement les métiers à tulles : bâtis, pièces d'action et intérieurs.

Population de Saint-Pierre-les-Calais.

Depuis l'établissement des fabriques, la population de **Saint-Pierre** avait sensiblement augmenté. Le prix des loyers des maisons, comparé entre les années **1818** et **1825**, présentait une majoration des deux tiers, en faveur de la dernière. La population totale de la commune s'élevait à 4957 âmes et celle de l'agglomération à 3942.

La population flottante, accidentelle, était de 600 personnes environ, chaque année. Un certain nombre de propriétaires et de rentiers étrangers étaient venus se fixer à **Saint-Pierre** et dans les environs.

Calais renfermait alors 9459 habitants.

1826

Améliorations apportées aux métiers à tulle.

Dans le cours de mars 1826, une polémique s'engagea dans le journal de Calais entre MM. P. Dubout et L. Crèvecœur, tous deux fabricants et mécaniciens-constructeurs, au sujet de la mise en œuvre d'un métier.

Les collaborateurs de M. Dubout étaient alors MM. *Delhaye*, *Méhaut* et *Rosey;* ceux de M. Crèvecœur étaient MM. *P. Sanner*, *Velland* et *Sannier*.

C'est surtout à cette époque que les métiers Bobin subirent le plus de transformations. En consultant les annonces des journaux, on est surpris de voir l'importance que prenait, de plus en plus, la fabrication.

On construisit, à Calais, des machines des systèmes **Leavers**, **Longbow**, **Circular-Bolt**, **Traverse-Warp**, etc., etc.

Les mécaniciens Elliot et Pool, établis rue de la Douane, à *Calais*, combinaient un métier sur un nouveau système adapté à un mouvement de rotation.

Les bobines, servant à ce métier, pouvaient contenir assez de fil pour faire 30 racks et produire, d'après les inventeurs, des bandes d'une qualité susceptible de rapporter dix pour cent de plus que tout autre métier.

Parmi les ventes de métiers annoncées dans les journaux de l'époque, on en trouve de différentes sortes et de différentes largeurs. Par exemple :

Des Leavers de dix quartiers faisant vingt-huit racks par jour; des *Circular-Bolt* de 75 pouces 14 points; des *Pusher* de 72 pouces 10 points; des *Straight-Bolt* de 56 pouces 12 points, etc., etc...

Exportation du tulle français en Angleterre.

A la suite d'un mémoire présenté au gouvernement anglais, les droits d'entrée des tulles français en Angleterre avaient été fixés antérieurement à 75 °/₀ de la valeur; taux qui fut appliqué jusqu'en **1826.** Mais un nouveau tarif ayant été mis en vigueur, ces droits de douane furent réduits à 30 °/₀ *ad valorem*.

Les premiers droits avaient ainsi été élevés dans le but de protéger la fabrication anglaise contre les tulles français, principalement les tulles de soie qu'on préférait pour la qualité de leurs apprêts ainsi que pour le brillant et la richesse de leurs couleurs.

Cette réduction des droits à 30 °/₀ fut on ne peut plus favorable aux fabricants français et porta un tel coup à l'industrie de Nottingham, que plusieurs membres du Parlement s'en émurent et obtinrent que les dames de la cour (et leur exemple fut suivi par le reste de la population) ne porteraient désormais que des tulles de fabrication anglaise.

Alors, la production considérable de la fabrique dans les deux communes de **Calais** et de **Saint-Pierre** devint telle, en raison

du nombre de personnes de toutes conditions qui s'y installaient fabricants, que les prix de la marchandise commencèrent à s'avilir et que, faute de débouchés suffisants, l'industrie eut à subir une crise qui faillit compromettre l'avenir.

1827

Nouveaux fabricants.

Parmi les nouveaux fabricants installés à **Calais** et à **Saint-Pierre** dans le courant de 1827, nous notons MM. Ribotte, Haillot et Cie, Pecquet-Beaurepaire et Cie, Maniez, Legrand, Foissey, Sanner frères, etc.

L'industrie des dentelles gênée dans son action.

Les habitants du *vieux Calais*, aux habitudes de calme et de tranquillité, voyaient d'un mauvais œil l'activité industrielle se développer et se produire dans l'enceinte de la ville. Des réclamations nombreuses, de leur part, nécessitèrent l'intervention du Maire et, par suite, de la justice. Dans l'audience du tribunal de police du canton, en date du 23 février, un fabricant de tulle fut en effet condamné à 11 francs d'amende et aux dépens, comme ayant troublé la tranquillité du voisinage et pour bruit nocturne causé par une de ses mécaniques.

On verra, par la suite, le résultat ruineux qu'eurent, pour l'ancien Calais, ces mesures restrictives et dommageables au fonctionnement du travail.

Exposition nationale.

Le 1er août **1827**, une Exposition nationale fut ouverte dans le palais du Louvre, à Paris. Un certain nombre de maisons y exposèrent des tulles mécaniques brodés en soie et en coton, pour robes et parures. Durée : 62 jours, 1693 exposants, 1254 récompenses diverses.

MM. Wasse et Dupré transportent de Calais à Amiens leurs *métiers circulaires*, pour y faire du tulle uni en laizes et en bandes. Essai de décentralisation.

De même qu'à *Corbie*, des essais de fabrication sont faits à *Abbeville* par M. Atkin, qui y importa deux métiers circulaires faisant du tulle de coton en bandes; mais cette tentative fut de courte durée et ces métiers furent bientôt démontés et revendus quelques années plus tard.

1828

M. *S. Fergusson*, l'un de ceux qui ont le plus contribué au perfectionnement du métier circulaire, crée sur ce métier le *Bullet Hole* (trou à jour) qu'on entourait ensuite d'un fil à la main, au moyen d'une aiguille. Il trouva aussi le fond dit *square net* (réseau carré) et le *wire ground*, dit *point de champ* ou de *Paris*. Perfectionnements apportés à la fabrication et aux métiers.

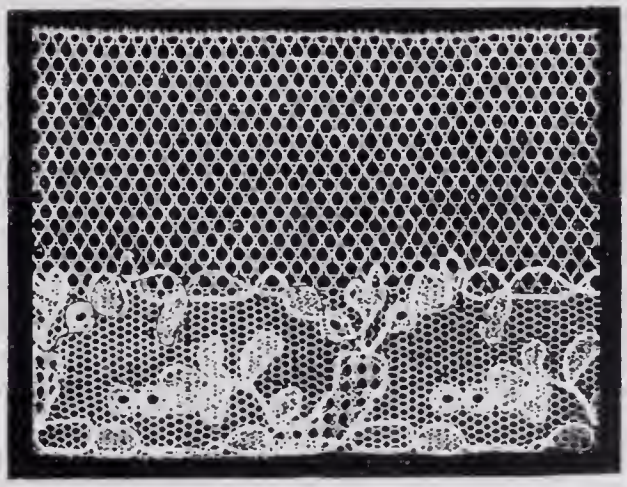

Point de champ, brodé à la main.

A *Nottingham*, on se met à abandonner les métiers dits *Point net*, *Warp* et *Mechlin*. Bientôt ces machines n'eurent plus de valeur et alors que leur nombre était, en **1809**, de 1480, il n'en restait plus, en **1828**, qu'une trentaine qui furent vendues et transportées à Lyon.

A **Calais,** on commence à construire des métiers ayant 82 pouces de travail.

Une annonce dans les journaux indique comme étant à vendre : « Une *mécanique au tulle* de 72 pouces, désignée sous le nom de *Tatting-Machine*. »

Le sieur Paulus Dominique, domicilié à Paris et possédant à **Calais**, 6, rue de la Douane, un métier fabriquant du tulle en bandes, charge M. William Henry Stevenson, demeurant 5, rue Neuve, d'agir en son nom.

Limitation des heures de travail, à Nottingham.

Afin d'empêcher la construction de nouveaux métiers, plusieurs fabricants de Nottingham décident la création d'une société ayant pour but de limiter les heures de travail. Ce projet ne réussit pas tout d'abord; mais il fut plus tard suivi de succès, grâce à la direction et à l'influence de M. Felkin. Cette entente eut pour résultat une augmentation de bénéfices estimée à plus de 6 millions de francs.

Malheureusement et malgré les décisions prises, la plus grande partie de ces bénéfices fut employée à construire de nouvelles machines; ce qui rendit absolument nulles et sans effet les premières mesures adoptées.

La prohibition des cotons.

Depuis **1819** il y avait prohibition des cotons filés retors anglais, servant à l'industrie du tulle; prohibition d'autant plus étrange qu'elle ne protégeait personne, puisque la filature française ne filait ni les numéros, ni les genres usités.

La fabrique tullière, qui ne pouvait obtenir ces cotons filés retors que par fraude, se vit souvent presque paralysée, faute de matière première.

Comprimée dans son essor par ces mesures inexplicables, elle dut momentanément céder la place à l'Angleterre sur presque tous les marchés étrangers et renoncer au rang auquel elle avait incontestablement le droit de prétendre.

Statistique.

D'après une lettre adressée en décembre **1828** par le Maire de Calais au Sous-Préfet, il résulte qu'il s'est successivement établi nouvellement à Calais et Saint-Pierre depuis six ans :

65 *fabriques* de tulles, comptant 160 *à* 170 *métiers* et occupant 700 à 800 personnes. Tous ces métiers sont en activité, mais les fabricants se plaignent amèrement de la baisse survenue dans le prix du tulle et ils attribuent cet état de choses principalement à l'introduction considérable qui se fait du tulle anglais, en grande partie par la Belgique.

Pour remédier à ces difficultés et permettre à la fabrique de Calais de soutenir la concurrence contre les tulles étrangers, il faudrait, disait le magistrat précité, admettre à un droit, qui serait à fixer, le coton filé d'Angleterre, dont les fabricants ne peuvent se passer et qu'ils sont obligés de se procurer quand même, par la fraude, à des prix très élevés.

La liste ci-après donne l'état exact des fabricants établis dans l'enceinte de Calais, avec le nombre respectif de métiers pour chacun d'eux. (Archives de la Chambre de commerce.)

MM. Baudron.	7	métiers.
Mancel et Fourret.	1	»
Foissey.	2	»
Rosey	2	»
Legrand	1	»
Delhaye	1	»
Andrieux	1	»
Menil et Bonnet. .	1	»
Spiers	1	»
Pilieu	1	»
Morley	16	»
Dégardin.	1	»
Maniez.	3	»
Spiers et Lelong. .	1	»
Jouare Ledez. . . .	1	»
Venelle-Warniez .	1	»
Ribotte et Haillot.	4	»
Brenelle.	1	»
Hauchecorne. . . .	1	»
Pecquet Beaurepaire.	4	»
A reporter. . .	51	métiers.

Report. . .	51	métiers.
MM. Salembier	3	»
Lafontaine.	1	»
Decroix et Cie. . .	2	»
Cardon-Labitte . .	1	»
Audry.	1	»
Sanner frères . . .	2	»
Gest et Cie.	1	»
Teisseire et Cie. .	2	»
Bodart et Denempont.	1	»
Sailly	3	»
Vaillant	3	»
Bonnet Nicolas. . .	1	»
Dubout et fils. . .	11	»
Herbelot et Genet.	4	»
Crèvecœur.	2	»
Ducrocq	1	»
Vve Petit.	2	»
Pollet.	1	»
Total. . . .	93	métiers.

Le même recensement, fait pour Saint-Pierre et les communes environnantes, réunit 207 métiers; soit en tout pour la région du Calaisis, en 1828, un ensemble de 300 machines à tulle occupant environ 4000 ouvriers et ouvrières.

1829-1830

Conseil des Prud'-hommes.

Le 6 juillet 1829, et conformément à l'ordonnance royale du 19 janvier **1825**, les électeurs pour le Conseil des Prud'hommes se réunissent au Palais de Justice et nomment conseillers juges :

MM. Morley, Pecquet de Beaurepaire, Dubout père, Bodart-Leleu, marchands et fabricants; Genet-Dufay, chef d'atelier; Ducarnoy et Maniez, ouvriers patentés.

MM. Licke et Spiers sont nommés suppléants.

Journées de Juillet.

La **Révolution de 1830** ne semble pas avoir suspendu le développement de la fabrique de tulle à Saint-Pierre.

Le **25 août,** les ouvriers tullistes anglais offrent à la ville de **Calais** un drapeau tricolore et une somme d'environ 800 francs à la ville de Paris; résultat d'une collecte faite entre eux, au profit des victimes des 27, 28 et 29 juillet.

Brevet.

M. Black prend à *Calais* un brevet pour un point de tulle dit *grecian* (tulle grec) qui avait déjà été produit en 1820, par M. Syner, sur un métier *Pusher*.

Il se trouvait alors, tant à **Calais** qu'à **Saint-Pierre**, 429 métiers qui occupaient en temps ordinaire plus de 5000 personnes, hommes, femmes et enfants du pays ou des environs.

MM. Thomas et Jonathan Boot construisent, pour le compte de Mme Vve Delahaye, un métier *Circular-Bolt* de 70 pouces 11 points, pour le prix de 5000 francs. Métier circulaire Bolt.

***

La fabrique de tulles de la région de **Calais** se trouvant dans une situation fâcheuse, il se forme une association pour la prise en consignation et la vente des tulles écrus, afin de pouvoir faire des avances aux fabricants sur leurs stocks de marchandises. Société de consignation.

Cette association fait une demande, appuyée par la Chambre de commerce, à l'effet d'obtenir, à titre de prêt, un secours de 300000 *francs*, sur les 30 *millions* affectés par le gouvernement à la protection du commerce et de l'industrie.

Il lui est accordé **100000 francs**, à la condition qu'il sera déposé, dans un local désigné par la Chambre de commerce, un nombre de pièces représentant une valeur de 120000 francs, au minimum.

Les membres de cette association, dont le président était M. Champailler, avisent la Chambre de commerce qu'il a été déposé dans la petite rue de Guise, n° 13, au premier, 1378 *pièces* de tulles dont la valeur s'élève, d'après le cours du jour, à la somme de 120064 fr. 45 centimes.

Ce dépôt se trouve placé sous la garde de M. Hippolyte Maressal de Marsilly.

1831

Prix des cotons filés.

A titre documentaire, voici quels étaient alors les prix des cotons filés français :

Nos **150**², 12 francs ; **160**², 14fr,50 ; **170**², 16fr,75 ; **180**², 18fr,75 ; Nos **110**², pour lisières, 7fr,25 ; **110**³, 7fr,75, et **120**³, 9fr,50.

Une société en nom collectif, en vue de créer à Calais une filature de coton filé, est en projet depuis le commencement de cette année. La raison de commerce serait : Champailler, Bodart, Abel Choisnard et Cie.

Dans le but de venir en aide aux fabricants si éprouvés de la région de Nottingham, la Reine Adélaïde, dans un grand bal donné en l'honneur de la Princesse Victoria, sa nièce, devenue plus tard reine d'Angleterre, porte une toilette en tulle de soie *anglais* et met ainsi à la mode l'emploi de cet article national.

Le Circular-Bolt modifié.

A cette époque, beaucoup de systèmes de métiers avaient disparu, remplacés par les **métiers bobins**. Lorsqu'on appliqua le mouvement rotatif au *Circular-Bolt*, ce métier produisit le tulle uni, d'une façon tellement supérieure et à si bas prix, en comparaison avec les autres machines, qu'il resta à peu près seul maître de ce genre de fabrication.

Le **Leaver** et le **Pusher** furent alors employés à faire, au moyen d'extra-barres, de guides et de pousseurs indépendants les uns des autres, des tulles fantaisie en coton, des imitations de petites blondes et des petites bandes, avec motifs appelés *Tattings*.

Tulle fantaisie.

Syner, dont nous avons déjà parlé, avait, en **1820**, posé le

premier jalon de la fabrication des tulles fantaisie, sur le métier Bobin.

Une voie pour le progrès se trouvait ainsi grande ouverte et chaque jour amenait une nouvelle découverte.

MM. Sneath et Lichtfield exécutèrent ce qu'on appela le spot (**point d'esprit**), sur le *Circular-Bolt*, et Freemann fit ensuite le même article sur le *Travers-Warp*. Plus tard, William Croft et R. Berkin arrivèrent à le produire également sur le **Leaver**.

M. Guérin prend, cette même année, la direction d'une nouvelle blanchisserie de tulles, à Guines. Blanchisserie. Nouveaux fabricants.

Parmi les fabricants nouveaux à cette date, nous signalerons : M. John Lee, à **Saint-Pierre**, et M. Crespin-Capelle, quelques mois plus tard.

Au cours de cette année, la fabrique souffre d'un grand malaise, la demande étant presque nulle et les affaires, par conséquent, pour ainsi dire arrêtées. Crise tullière.

Les marchandises restent dans les magasins sans trouver d'acheteurs et il est excessivement difficile de pouvoir les vendre ou de les écouler à n'importe quel prix.

Il est constaté que le dépôt de l'Association contenait : Société de consignation.

Au 1er janvier	1831 :	2971	pièces de tulles.	
Au 7 février	»	3120	»	»
Au 21 »	»	3508	»	»
Au 14 mars	»	3935	»	»
Au 11 avril	»	4034	»	»
Au 2 mai	»	3531	»	»
Au 31 août	»	1733	»	»
Au 25 septembre	»	520	»	»
Au 2 octobre	»	76	»	»
Au 26 décembre	»	0	»	»

La mission de l'Association étant terminée, les 100000 francs prêtés par le Trésor lui sont rendus, ainsi que l'établit un procès-verbal en date du 26 *décembre* 1831.

1832-1833

Le bruit des métiers.

Par un arrêté municipal du Maire de Calais, M. Leveux, en date du 5 juillet de cette année, approuvé par le Préfet du Pas-de-Calais, le 15 du même mois :

« *Tout bruit nocturne, troublant le repos public, est défendu, et* » *les ouvriers des professions bruyantes, telles que les métiers à mar-* » *teaux et les mécaniques au tulle, ne peuvent commencer leurs* » *travaux qu'à cinq heures du matin et ils sont tenus de les cesser* » *à dix heures du soir.* »

Tracassés par les habitants à cause du bruit de leurs métiers et ne pouvant travailler la nuit, les fabricants allèrent se fixer à **Saint-Pierre** où ils trouvèrent beaucoup plus d'espace et de facilités.

En **1832**, M. H. Black quitte Calais pour aller s'installer à Lille, où il continue à créer de nouveaux systèmes pour lesquels il prend successivement divers brevets.

Droits de douane sur les cotons filés.

Le 1er décembre, M. le Ministre, comte d'Argout, présente à la Chambre des députés un projet de loi sur la levée des prohibitions. Dans ce projet, les droits sur les filés de coton au-dessus du n° 170, importés par les seuls bureaux de Calais et du Havre, sont fixés à 30 p. 100 de leur valeur.

Ces prohibitions procédaient d'un décret impérial du 18 juillet 1809. En tolérant, comme nous l'avons dit précédemment, l'introduction des cotons filés en contrebande, le gouvernement supposait que cette tolérance suffirait aux besoins des fabriques de tulles et que l'apparence du maintien de la prohibition stimu-

lerait suffisamment les filatures françaises à produire des numéros plus élevés : c'est-à-dire des cotons fins, afin de pouvoir soutenir la concurrence étrangère; mais ces espérances ne furent pas réalisées.

Les fabricants de tulle, disait M. LE COMTE D'ARGOUT, acquitteront avec empressement un droit plus élevé que la prime d'assurance de fraude; car ils aimeront toujours mieux se pourvoir par les voies légales que par la contrebande. Cela s'explique, en effet, car lorsque la douane parvenait à saisir les marchandises assurées, le fraudeur payait bien la somme convenue, mais le métier était arrêté, l'ouvrier manquait de travail et il en résultait une perte sensible pour le fabricant.

Sur la demande du *Conseil des Prud'hommes,* la *Chambre de commerce* de **Calais** adresse un mémoire au Ministre du commerce et au président de la Commission de la Chambre des députés, chargée de l'examen du projet de loi, sur les douanes, en vue de réclamer des modifications en rapport avec les intérêts de la fabrique.

M. S. FERGUSSON, qui avait déjà contribué au perfectionnement du métier circulaire, invente en **1833** un système qui lui permet, au moyen de l'addition du **Jacquard**, de faire une imitation assez parfaite de ressemblance avec la *dentelle noire de Chantilly.*

D'après une adresse envoyée à la Chambre des députés, on estimait alors le chiffre de la consommation du tulle en France à 25 millions de francs environ.

1834

Nouvelle crise tullière.

Divers rapports signalent l'état de malaise et d'inquiétude de la population ouvrière. Une diminution, d'abord graduelle, puis ensuite une cessation presque subite des demandes avaient amené le chômage d'un grand nombre de métiers, menaçant ceux qui travaillaient encore; ce qui avait rendu nécessaire le renvoi de beaucoup d'ouvriers, en même temps que la baisse des salaires pour tous. Le cours de la marchandise en était lui-même sérieusement atteint. Aussi, en raison du bas prix auquel s'effectuait la vente du tulle, les fabricants préférèrent-ils ne plus produire jusqu'à nouvel ordre.

En présence de cet état de choses, le Conseil municipal fut d'avis qu'il n'y avait pas lieu d'augmenter de moitié, ainsi que le proposait l'assemblée cantonale, les évaluations mobilières des maisons et des usines de la commune de Saint-Pierre.

Exposition nationale de 1834.

Une nouvelle Exposition nationale des produits de l'industrie française a lieu le 1er mai de cette année, place de la Concorde.

Dans le rapport fait au nom du jury central par M. le baron Ch. Dupin, membre de l'Institut, nous trouvons qu'un très grand progrès s'est manifesté, depuis 1827, dans le tissage des articles coton.

Ces progrès, y est-il dit, *sont dus, non à des inventions extraordinaires, mais à un ensemble de perfectionnements secondaires qui, réunis, ont conduit à de très sérieux résultats. Les améliorations du filage, la meilleure construction des métiers, leur emploi mieux compris, ont rendu les opérations plus économiques et les produits plus réguliers. Par là, s'est accrue la consommation intérieure*

et la concurrence étrangère est devenue moins difficile à soutenir.

Chaque jour en effet, en France, la fabrication du tulle prend une extension nouvelle, parce que chaque jour les usages de ce produit se multiplient, à mesure que son prix diminue. La broderie sait l'approprier à mille usages et même à la tenture pour meubles. Déjà on évalue à plus de 24 millions la consommation du tulle en France. Il s'en vend à l'étranger pour près de 2 millions.

Les cotons filés étrangers, à numéros élevés, pouvant désormais entrer, moyennant un droit, donneront des facilités nouvelles à cette fabrication qui cherche encore dans la contrebande une partie de ses ressources.

Un tel avantage ne peut qu'être favorable aux consommateurs et par conséquent à la consommation.

Le blanchiment et l'apprêt peuvent être comptés parmi les améliorations apportées depuis la dernière Exposition à l'industrie des tissus. Cependant il reste encore beaucoup à faire. Il est reconnu par le grand commerce, que lorsque les Anglais arrivent à une certaine supériorité, ils la doivent, moins à la perfection du tissage, qu'aux soins donnés au blanchiment, à l'apprêt; à ce qu'ils font pour parer leurs pièces de *chefs* élégants, pour bien plier leur marchandise et lui donner enfin ce fini, cette dernière main qui, sans ajouter à sa valeur intrinsèque, lui procure l'apparence de la supériorité et cet aspect qui séduit l'acheteur, surtout dans les pays étrangers, où ces détails accessoires sont le plus appréciés.

L'*aunage*, constamment régulier, des pièces constitue même une amélioration qui favorise beaucoup la vente à l'étranger.

Le nombre des métiers s'est accru considérablement et les ouvriers ont appris à les manœuvrer avec plus d'habileté; les fils de coton, mieux travaillés, plus réguliers et moins cassants, occasionnent moins de déchets et de perte de temps aux ouvriers

tullistes. Ces perfectionnements se constatent dans les chiffres officiels de l'exportation française qui donnait, pour les tulles exportés, la comparaison suivante :

Pour	1827.	981600 francs.
»	1832.	1712800 francs.
»	1833.	2087600 francs.

Nous avons dit plus haut, dans quel état de malaise industriel se trouvait la place de Calais à cette époque; aucun fabricant de la région n'avait pris part, sans doute pour cette raison, à cette Exposition.

Parmi les récompenses obtenues, nous avons à signaler la maison L. C. Lefort, de Grand'Couronne, la maison Malezieux frères, de Saint-Quentin, et M. Ch. Renaut, de Caudry (Nord).

Toutes les autres dentelles figurant à cette Exposition étaient des dentelles véritables, faites à la main.

***

Cotons filés.

Le comité des fabricants et ouvriers adresse à M. le Ministre du Commerce une pétition, à l'effet d'obtenir l'admission immédiate des filés de coton en France.

Levée de la prohibition des cotons.

Le 2 juin **1834**, une ordonnance royale lève la prohibition sur les filés de coton pour tulles et la remplace par un droit de douane dit *protecteur*, sans doute parce que cette mesure avantageuse ne pouvait être, en même temps, que préjudiciable à l'importation des tulles et des mousselines.

Le gouvernement fixe le droit à 7 francs par kilogramme pour les cotons simples et à 8 francs le kilogramme pour les retors; ce qui représente environ de 30 à 40 p. 100 de la valeur des numéros les plus employés.

Néanmoins, l'effet de cette décision produisit par la suite d'excellents résultats pour la fabrique, dont la situation se trouva considérablement améliorée.

Jusqu'alors la fabrication exigeait des filés de coton de 150000 à 200000 mètres au kilogramme; mais les filateurs français avec leur vieil outillage primitif, jamais amélioré, n'avaient encore pu dépasser le titre de 70000 mètres au kilogramme.

Stimulés par la concurrence dont ils étaient menacés, ils comprirent qu'il était temps d'améliorer leur matériel et finirent par pouvoir suffire, en grande partie, à la consommation du pays.

***

C'est vers cette époque que la fabrique de Saint-Pierre commença à créer un genre particulier, d'un goût spécial, qui acquit bientôt une supériorité marquée, et qu'ils purent même commencer à vendre leurs articles *fantaisie* de qualité fine sur les marchés anglais.

L'industrie des dentelles mécaniques de Calais prit alors un rapide essor et il en fut de même à Lyon, pour la fabrication des tulles unis.

La fabrication du tulle à Guines.

Dans sa séance du 13 août **1834**, le Conseil municipal de la *ville de Guines* est appelé à émettre son avis sur une pétition des fabricants de tulles de cette localité, tendant à réclamer la libre entrée des cotons retors anglais, n°s 170^{2} et 180^{2}.

La fabrication du tulle, dit la délibération, occupait à *Guines*, il y a deux ans, environ 400 ouvriers et contribuait au bien-être de toute la population.

Maintenant les trois quarts des métiers sont abandonnés et le quart qui reste n'est employé qu'en partie; encore, est-ce pour

satisfaire à des engagements pris entre les maîtres et les ouvriers.

Bientôt, si cela continue, cette belle industrie sera tout à fait perdue, ne laissant à sa place que la ruine et la banqueroute.

Toutes les mesures coercitives que pourrait prendre le gouvernement pour empêcher l'introduction en France du tulle anglais échoueront toujours devant les moyens de corruption, et surtout avec les sociétés d'assurances qui garantissent l'exécution des marchés frauduleux.

La fabrication du tulle n'a pu et ne peut encore se maintenir dans notre pays que par la consommation du coton anglais n°s 170^{2} et 180^{2}. La fixation du droit d'entrée, sur ces fils, portée à 8 francs le kilo par l'ordonnance royale en date du 2 juin 1834, équivaut à une prohibition, puisque le tulle français, fabriqué avec ces filés, ne pourrait être vendu qu'avec perte.

Dans la position tout exceptionnelle des tullistes français, il ne peut être question du tort qu'éprouveraient les filateurs nationaux, par la libre entrée des cotons anglais n°s 170 et 180, puisque, sans cette condition, la ruine complète de nos fabriques ne permettra plus l'emploi d'aucun fil.

Et le Conseil municipal de la *ville de Guines* estimait, comme conclusion, qu'il était impossible que le gouvernement veuille ainsi consommer la ruine de la fabrique en maintenant à la filature française un privilège qui lui était inutile et qui profitait seulement aux filateurs, aux fraudeurs et aux tullistes anglais. Il était unanime pour prier M. le Ministre du Commerce de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour permettre l'entrée, en franchise de tous droits, des cotons anglais n°s 170 et 180.

***

On commence à utiliser à **Calais** le procédé du *Bullet Hole* (trou à jour) qu'on entourait d'un fil brodeur à la main au moyen d'une aiguille. Nouveaux genres.

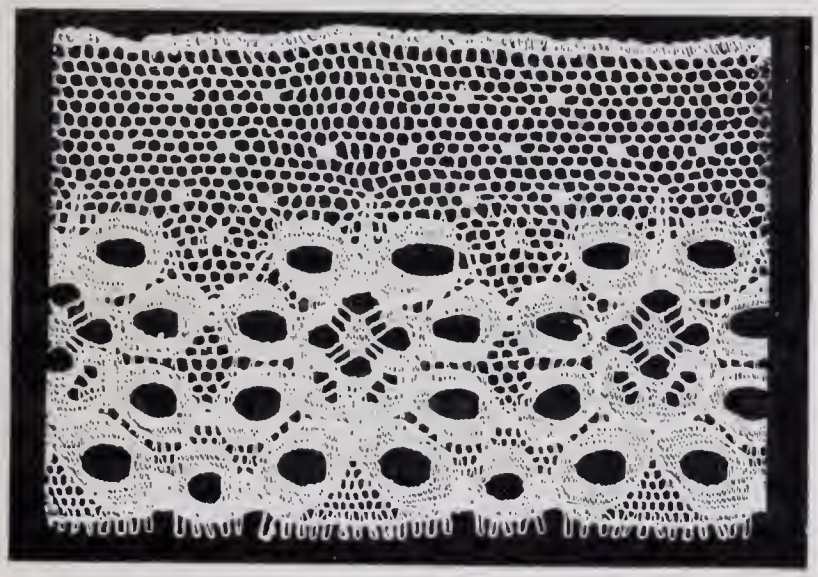

Bullet Hole.

Une nouvelle sorte de tulle apparait aussi vers cette époque : c'est le *Nock-Twist*, imitation de tulle tressé, qui fut le point de départ des petites dentelles, dites *Tattings*, qui eurent tant de vogue pendant une certaine période.

A Lille, M. H. Black produit sur un métier circulaire le *point grec* déjà créé par Syner, en **1820**, sur un métier *Pusher*.

La variété des fonds obligeait alors à des recherches constantes, et les efforts se portaient sans cesse sur les moyens d'obtenir des dispositions nouvelles.

L'industrie tullière, grâce à ces transformations successives, put supporter moins difficilement les crises qu'elle eut encore à subir pendant les années qui suivirent.

Brevets d'invention.

Kirk, mécanicien de très grand mérite, apporte des perfectionnements au **métier Leavers** et prend divers brevets pour améliorer le système.

Le **17 octobre**, MM. Champailler fils aîné et Pearson, fabri-

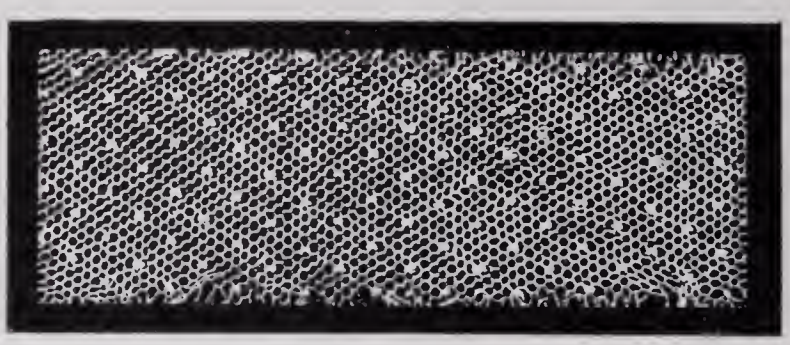

Point d'esprit.

cants à Calais, prennent un brevet d'invention pour un métier propre à faire du tulle de coton à *point d'esprit*.

Les 17 et 24 *octobre* **1835** et le 30 décembre **1837**, les mêmes fabricants prenaient encore un brevet de perfectionnement pour ledit métier.

***

Statistique.

Parmi les 50 nouveaux fabricants de tulles établis à **Saint-Pierre-les-Calais** à cette date, nous relevons les noms suivants :

MM. Joseph Licke, Noel Houzel, Mullié et Sergeant, fabricants de *frivolités* ou *Tattings*, André Lheureux, Joseph Lavoisier et Ruet fils.

Parmi les étrangers non encore domiciliés : MM. Stubbs, J. Frances, Th. Cloran, H. Black, etc., etc.

Il y avait dans la région de **Calais**, en **1834** :

A **Calais**,	136	fabricants,	1186	ouvriers,	286	métiers.
A **Saint-Pierre**,	109	»	1097	»	228	»
Aux environs,	57	»	397	»	76	»
Totaux :	302	fabricants,	2680	ouvriers,	590	métiers.

Certains de ces métiers, venant d'Angleterre, ont dû être payés jusqu'à 20000 francs; mais, depuis qu'il s'en construit à *Calais*, ils reviennent tout au plus à 5000 francs pour les métiers à bras, et de 10000 à 11000 francs pour les métiers dits à *rotation*.

On tire encore d'Angleterre la plus grande partie des intérieurs (*chariots, bobines*, *pointes* et *combs*), en payant une prime de fraude considérable ou un droit de 15 p. 100 à leur entrée en France.

Enquête commerciale.

Une enquête commerciale est ouverte à Paris, concernant la levée de certaines prohibitions parmi lesquelles figure le tulle.

MM. Vaillant, délégué de la Chambre de commerce, et P. Smith, délégué de 63 fabricants de tulles, sont chargés d'aller y défendre les intérêts de la fabrique et de protester contre la levée de la prohibition.

1835

Exportation des tulles.

Les tulles de fabrication française qui s'étaient exportés dans une certaine proportion en Angleterre, de **1831** à **1833**, sont moins demandés, en raison de la concurrence acharnée que leur fait actuellement la fabrique de Nottingham.

Les fabricants anglais, se rendant compte, en effet, des progrès incessants faits en France, depuis plusieurs années, dans le perfectionnement des métiers et dans l'application de nouveaux procédés de fabrication, déployèrent, à leur tour, toute l'activité possible et finirent par reconquérir une partie de leur suprématie, au prix des plus grands sacrifices.

Sentant leur production devenir, petit à petit, inférieure à

celle de la France, ils n'hésitèrent pas à briser et à démolir une grande partie de leurs anciens métiers, qui furent vendus comme vieux fer, et ils les remplacèrent par des métiers mieux traités de 100 à 122 pouces de travail; alors que les anciens n'avaient que de 56 à 82 pouces.

Ils obtinrent ainsi, on dut bien le reconnaître, une fabrication supérieure avec des prix de revient plus avantageux, en raison de la rapidité et de la qualité de leurs métiers, qu'ils s'attachèrent aussi à améliorer sans cesse.

La production du tulle en Europe.

D'après un rapport de M. *Felkin* de Nottingham, il y avait en Europe, en **1835**, 6850 métiers fonctionnant soit à la vapeur, soit à la main et produisant environ 30 millions de mètres carrés de tulle bobin, représentant une valeur de 62 millions de francs.

Ces 6850 métiers se répartissaient ainsi :

5000 en Angleterre, à Nottingham et dans les environs, dans le Derbyshire et le Leicestershire, ainsi que dans l'île de Wight ;

1585 en France : à Calais et à Saint-Pierre-les-Calais; le reste à Boulogne-sur-Mer, à Saint-Omer, Douai, Lille, Saint-Quentin, Caen et Lyon, etc. ;

50 en Suisse;

70 en Saxe ;

60 en Autriche ;

35 en Belgique (Termonde et Bruxelles) ;

20 en Prusse et en Russie ;

30 en divers autres pays; soit en tout :

6850 métiers de divers systèmes.

Nouvelle blanchisserie.

Plusieurs fabricants fondent à Guines, sous la raison sociale : *Blanchisserie Calaisienne*, un établissement sous la direction de M. Ch. Sergeant.

L'importation des cotons filés a été cette année, pour **Calais**, de 55079 kilogrammes pour les fils retors et de 19596 kilogrammes pour les fils simples. Importation des cotons filés pour métiers à tulles.

Le 24 octobre, M. Crèvecœur, fabricant à Calais, prend un brevet d'invention, d'une durée de trois ans, pour une roue applicable à toutes sortes de métiers à tulle et particulièrement à ceux du système circulaire faisant le tulle bobin. Brevet.

Un brevet de perfectionnement de cette même invention fut encore pris, par ce fabricant, le 29 avril de l'année suivante.

Le 31 décembre **1835**, sur la convocation des maires de **Calais** et de **Saint-Pierre**, les fabricants de tulles des deux villes se réunissent au Palais de Justice, à l'effet de constituer une Chambre syndicale. Projet de constitution d'une chambre syndicale.

Un Comité, composé de neuf membres, est nommé avec mission de rechercher quelles pourraient être les meilleures mesures à prendre dans l'intérêt de la fabrique. Les membres pour **Calais** étaient : MM. F. Petit, Champailler, H. Salembier, E. Mallet et Maniez; et pour **Saint-Pierre** : MM. Smith, Laberguery, Valdelièvre et Webster.

La Chambre de commerce et le Conseil des Prud'hommes de Calais adressent à M. le Ministre du Commerce une pétition dans le but d'obtenir qu'il soit accordé, pour les tulles exportés, une prime équivalente aux droits payés sur les cotons filés, en même temps qu'une diminution de ces mêmes droits. Drawback.

La grande majorité des fabricants de tulle réclame le retrait de l'ordonnance du 27 septembre 1835, concernant l'estampillage ou tout au moins un meilleur mode de procéder pour cette opération. Estampillage.

1836

Estampillage des tulles réglementé.

Sur les observations présentées par divers fabricants de tulles au sujet de l'ordonnance du 23 septembre 1818, modifiant le système d'application des marques pour les tulles de coton, une nouvelle ordonnance royale, en date du 3 avril 1836, prescrit aux fabricants de faire, soit au greffe du Tribunal de commerce, soit au secrétariat du Conseil des Prud'hommes, une déclaration indiquant le nombre de leurs métiers, leur largeur, leur nombre de barres et de pointes et leur système de construction.

D'après l'article 2, le fabricant est aussi tenu d'apposer aux deux bouts de chaque pièce écrue, aussitôt démontée du métier, une étiquette avec inscription, indiquant son nom, celui de la commune de sa résidence, le numéro d'ordre de son registre de fabrication et le numéro du métier.

Indépendamment de cette **première estampille**, les pièces de tulle, destinées à être divisées en bandes, doivent en porter *une seconde* aux deux bouts de chaque bande.

De plus, une empreinte de ces marques doit être déposée, par le fabricant, aux deux sièges indiqués ci-haut, pour y être conservée.

Commission d'expertise.

MM. William Webster, Pierre-François Valdelièvre et Adolphe Mullié sont nommés, le 10 août, par le Maire de Saint-Pierre, membres de la commission d'expertise chargée d'examiner, avec M. l'inspecteur principal des douanes, tous les tulles soupçonnés d'avoir une origine étrangère.

Brevets.

Le 29 janvier, M. Webster, fabricant à **Saint-Pierre**, prend un brevet de cinq ans, pour le perfectionnement du métier à tulle connu sous le nom de *machine circulaire*. Le 9 novembre suivant, il

devient encore titulaire d'un brevet d'addition au brevet primitif déjà pris pour ce même métier.

Le 27 mai, MM. Sailly, Herbelot fils et Genet-Dufay, fabricants à *Calais,* prennent également pour cinq années, un brevet d'invention et de perfectionnement pour un nouveau procédé de fabrication du tulle dit : **point d'esprit**.

Le nombre des métiers, qui est resté à peu près le même en France, est tombé, en Angleterre, de **5000** à **3712**. Nous en avons précédemment expliqué la raison.

Le gouvernement rejette la demande de création d'une Chambre syndicale des fabricants, estimant que la Chambre de commerce est précisément instituée pour en tenir lieu. Chambre syndicale.

Les fabricants se réunissent et nomment un Comité dit « Comité des tissus », chargé de la défense des intérêts généraux de la fabrique. Comité des tissus.

1837

Le 15 *juillet* **1837**, les membres du Conseil des Prud'hommes de Calais adressent à la Chambre de commerce un travail statistique sur la situation actuelle de la fabrique de Calais et environs. Ces documents devaient servir aux opérations de la prochaine session du Conseil d'arrondissement. La situation industrielle.

Nous extrayons de ce rapport très complet, les passages les plus intéressants, tout en regrettant que le cadre de ce travail ne nous permette pas de le reproduire *in extenso*.

D'après le recensement qui venait de se terminer, **Calais** comptait 255 *métiers,* et **Saint-Pierre,** 234; soit **489 pour les deux villes.**

Le recensement de la campagne, réparti entre treize communes, donnait le résultat ci-après, pour le nombre des fabricants et des métiers :

Ambleteuse :	3	fabricants,	5	métiers.
Andinghen :	5	»	5	»
Saint-Inglevert :	2	»	3	»
Sangatte :	14	»	16	»
Coquelles : / La Chaussée :	4	»	5	»
Coulogne :	1	»	1	»
Marck :	4	»	4	»
Peuplingues :	5	»	5	»
Guînes :	23	»	33	»
Tournehem :	4	»	10	»
Ardres :	8	»	12	»
Audruick :	4	»	4	»
Escalles :	1	»	1	»

(Marquise et Hardinghen n'ont plus de métiers); soit en tout : *pour la campagne*, **78 fabricants** et **104 métiers.**

En y ajoutant les métiers de *Boulogne-sur-Mer*, de *Dunkerque* et de *Saint-Omer* qui s'élevaient au nombre de **46** environ, et qui tous provenaient des fabriques de Calais ou de Saint-Pierre-les-Calais, écoulant du reste leurs produits sur ces deux places, on arrivait à un total de 639 *métiers* pour la région.

Le nombre des fabricants et des ouvriers se rattachant à la fabrique de tulles se répartissait comme il suit :

Pour **Calais** :	86	fabricants,	occupant	709	ouvriers.
» Saint-Pierre :	85	»	»	571	»
» la campagne :	78	»	»	318	»
Totaux :	249	fabricants,	occupant	1598	*ouvriers.*

Si nous comparons cette statistique avec celle de l'année **1834**, nous constatons pour l'année courante :

En moins : 53 fabricants;
» 1082 ouvriers;
» 9 métiers.

Le rapport explique ainsi cette diminution :

D'abord, *Calais* et *Saint-Pierre* ont perdu un certain nombre de fabricants et la campagne, au contraire, en a gagné, à cause du refuge que quelques-uns d'entre eux sont allés y chercher, par raison d'économie.

La différence considérable qui existe ensuite entre le nombre comparatif des ouvriers, de 1834 à 1837, provient du long chômage d'un grand nombre de métiers.

Le rapport suppute ensuite le nombre des ouvriers employés actuellement avec ce qu'il en serait, si, les affaires reprenant, les métiers devaient marcher en plein. Il constate qu'en ce cas il manquerait 3850 *ouvriers* et *ouvrières;* soit plus de deux fois le nombre de ceux encore occupés en ce moment.

Il mentionne aussi que la fabrique, après beaucoup de recherches et de dépenses, est arrivée à produire une quantité de tulles de diverses sortes; à faire des dessins plus beaux et que plusieurs fabricants jouissent, depuis longtemps déjà, des avantages que leur procurent des brevets d'innovation et d'invention. C'est surtout, ajoute-t-il, depuis qu'une espèce de crise frappe durement la place, que les fabricants ont déployé le plus d'efforts pour relever l'activité de la vente, par l'attrait de la nouveauté de leurs articles de mode, en variant la forme, le travail et les dessins de leurs produits.

110 métiers faisaient en **1837** du tulle fantaisie, et 10, du tulle plein. Les autres métiers faisaient du tulle ordinaire en bandes et à mailles hexagonales.

Les 593 *métiers* de Calais, Saint-Pierre et environs se décomposaient ainsi :

27 *métiers* **Leavers**, 14 de ceux dits **Mechlin** et 7 **Pusher**; le reste appartenait au système *circulaire*. La campagne ne possédait qu'un seul *Leavers*.

Le Conseil des Prud'hommes concluait en indiquant, comme remèdes à apporter à la diminution croissante qu'elle venait de signaler dans l'état des affaires :

1° L'octroi d'un *Draw-Back* pour les marchandises exportées;

2° La diminution et même la suppression des droits frappant, à l'entrée, les cotons filés;

3° La possibilité qu'aurait la fabrique, moyennant l'obtention de ces deux conditions, de soutenir la concurrence anglaise et de tarir ainsi la fraude, en lui enlevant toute possibilité de bénéfices.

Le tulle Bruxelles.

M. Camille Dognin fils, associé depuis 1834 de la maison J.-C. Dognin de Lyon, crée le *tulle Bruxelles* qui eut le même succès que le tulle dit « *Illusion* », créé par son père. Le système de torsion adopté pour fabriquer ce tulle est connu sous le nom de *Hank net* (tulle, point de chaînette).

Les tulles de soie et de coton s'employaient de diverses façons : tantôt légers et transparents, avec un apprêt impalpable pour les modes, les voilettes et la toilette des dames; tantôt avec un apprêt épais, dit *triple* ou *quadruple*, qui leur donnait la consistance du carton. Dans ce dernier cas, les tulles servaient surtout pour établir les formes des chapeaux de dames.

Abandon des anciens systèmes de métiers.

Si, en raison de son système qui permettait d'entourer mécaniquement les motifs de gros fils, le **métier Leavers** faisait presque exclusivement les tulles fantaisie, il n'en était pas de même des anciens métiers, qui ne pouvaient produire que le fond, les mâts et les jours et dont le gros fil d'entourage devait être passé à la main après le finissage; ce qui augmentait beaucoup le prix de revient.

La conséquence de cette infériorité fut que le *métier circulaire* ordinaire dut se restreindre à ne plus faire que du tulle uni et que le *métier Pusher* et divers autres systèmes furent graduellement abandonnés.

Application du Jacquard au métier à tulle.

En Angleterre, M. Draper trouve le moyen d'appliquer le système **Jacquard** au métier Warp.

Un fabricant français, M. Champailler, ayant acheté et transporté à Calais ce nouveau genre de métier, lui fit produire une sorte de dentelle blanche, qui eut d'abord peu de succès.

Vers la même époque, M. S. Fergusson vint en France et s'associa avec MM. Jourdan et Cie de Cambrai. Il avait déjà réussi à appliquer le *Jacquard* au métier *Circular-Bolt*; il compléta cette invention et prit un brevet au nom de ses associés. Cet établissement put alors produire des tulles à dessins, des blondes brochées, ainsi qu'un tulle en soie noire broché d'un caractère particulier, qui prit le nom de *dentelle de Cambrai*.

C'était une imitation de la *dentelle de Chantilly*.

Ces diverses applications permirent à un grand nombre de fabricants de continuer à utiliser leurs métiers *Circular-Bolt* et de rendre à beaucoup de ces anciennes machines une partie de leur valeur première.

Brevets.

Voici, par ordre de date, la liste des fabricants des deux villes qui prirent des brevets pendant le cours de l'année 1837.

26 *août*. — Invention et perfectionnement de cinq ans à MM. Taylor et Cie, à Saint-Pierre, pour une machine propre à faire sur tulle une monche, dite à *point d'esprit*. Le 30 janvier suivant, brevet de perfectionnement et d'addition aux mêmes.

20 *septembre*. — Prise de brevet d'invention de cinq ans par MM. Sailly, Herbelot fils et Genet-Dufay, à *Calais*, pour perfectionnements apportés au métier à tulle, système *Leavers*, devant servir à la fabrication des tulles unis et brodés.

25 *octobre*. — Prise de brevet d'invention de cinq ans par

MM. Champailler et Pearson, à *Saint-Pierre*, pour la fabrication sur métier à tulle **Leavers**, du tulle uni ou façonné, en soie, fil ou coton, imitant les blondes de Chantilly.

28 *octobre*. — Prise de brevet d'invention de cinq ans par M. Victor Bertrand, de *Saint-Pierre*, pour perfectionnement dans la fabrication des tulles à pois, dits à *points d'esprit*.

16 *décembre*. — Prise de brevet d'invention et de perfectionnement de dix ans à MM. Hazard, Meyns, Bruxelles, à Calais, pour mécanisme propre à broder le tulle en le fabriquant.

Importation des cotons filés.

L'importation des filés de coton, constatée en **1837**, est de 53459 kilogrammes pour les cotons filés retors et de 10712 kilogrammes pour les cotons simples.

1838

Brevets.

13 *février*. — Il est pris un brevet d'invention de cinq ans, par M. Austin, de Saint-Pierre, pour perfectionnements apportés au métier à tulle.

27 *mars*. — Prise de brevet d'invention par MM. **Bertrand** et **Lakin**, de Saint-Pierre, pour fabrication de tulle à mouches, dit *Point d'esprit*, par un nouveau procédé.

24 *août*. — Prise de brevet de cinq années par MM. Mallet frères, pour invention et perfectionnement, dans la fabrication sur métier à tulle bobin, d'un tulle avec toilés et d'un tulle à grain d'orge, dit *tulle lamé*.

Importation des cotons filés.

On signale une diminution sensible dans l'importation des cotons filés retors. Elle n'atteint cette année que 40158 kilogrammes; tandis qu'au contraire les fils simples sont en augmentation de 8108 kilogrammes sur l'année précédente.

1839

Le 1er mai, une *Exposition nationale* est ouverte dans le carré des fêtes, aux Champs-Elysées. La classe des tulles, dentelles et broderies y est beaucoup moins importante, que celle de la précédente Exposition, en 1834.

Exposition nationale de 1839 à Paris.

Nous ne voyons, en effet, figurer parmi les 3281 exposants et les 2305 récompensés, aucun des fabricants de la région. Il n'a été exposé, à ce nouveau concours, dont la durée était de soixante jours, que des dentelles vraies, de la Haute-Loire et de la Normandie.

Un nouveau système de *Circular-Bolt* est inventé par M. Crofts. D'autre part, M. Wright applique le système *Jacquard* au métier *Pusher*, inventé en 1812 par MM. Clarck et J. Mart, ce qui permet de produire des dessins, des motifs et des semis; alors que jusque-là on n'était encore parvenu à faire sur ce métier, que du tulle uni ou moucheté. L'article obtenu ainsi imite la dentelle de Chantilly; mais il est un peu épais de fond; ce qui ne permet pas au dessin de se détacher assez nettement.

Nouveaux perfectionnements.

Il est question de l'application exclusive du *système métrique* pour le pliage des tulles.

Système métrique.

1840

Première machine à vapeur.

La première *machine à vapeur* pour actionner des métiers à tulles est installée chez MM. Pearson et Webster, à Saint-Pierre.

Brevets.

8 *juin.* — M. Pearson prend un brevet de dix ans pour la fabrication d'un nouveau point de dentelle ou tulle bobin avec broderie, imitant le point et la dentelle de Valenciennes, et pour l'application à cette fabrication nouvelle du métier à tulle bobin.

15 *juin.* — M. Vendroux, de Calais, prend un brevet d'invention de cinq ans, pour perfectionnements apportés dans les métiers à tulle bobin, dits à *chevilles droites* (straight bolts).

31 *août.* — M. Arsin, de Saint-Pierre, prend un brevet d'invention de cinq années, pour perfectionnements apportés aux métiers Warp et Mechlin.

30 *novembre.* — Nouveau brevet de dix ans pris par MM. Pearson et Wackland, de Calais, pour perfectionnements apportés au métier à tulle et consistant à guider les fils de chaîne.

28 *décembre.* — M. Bertrand, de Saint-Pierre, prend un brevet de cinq ans, pour fabrication, par métier à tulle système circulaire et métier dit à *rotation*, du tulle *point de champ*, brodé et à pois.

Importation des cotons filés.

L'importation des cotons filés retors, qui avait été de 30629 kilogrammes en 1839, n'est plus cette année que de 26748 kilogrammes. Les cotons filés simples descendent de 15036 kilogrammes à 8841 kilogrammes.

1841

Jusqu'alors, les représentants, dans les fonctions principales du Conseil des Prud'hommes, avaient été choisis parmi les industriels habitant **Calais.** En raison de l'importance considérable que prend à **Saint-Pierre** l'industrie tullière, M. A. Hermant, fabricant de tulle à Saint-Pierre, est nommé vice-président de cette assemblée. Conseil des Prud'-hommes.

M. Hooton Deverill arrive à produire, sur un métier de son invention, à peu près ce que peut faire le Leavers, à l'aide de barres extra-guides, imaginées par Bagally. Le Platt.

Ce dernier avait déjà fait breveter son système au moyen duquel il imitait le réseau et les mâts de la *Valenciennes*. Il donna à son produit le nom de **Platt-net** et vendit son brevet à M. Fisher, en se réservant le droit de s'en servir pour lui-même.

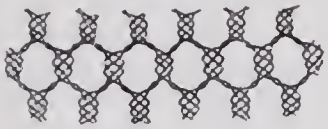

Premier fond Platt.

Dans la même année, M. H. Black, de Lille, prend un brevet pour faire également une imitation de la Valenciennes: c'est aussi une espèce de *Platt-net* qu'il obtient.

Les premiers métiers *Straight-Bolt* et circulaires de 56 pouces, qui avaient coûté 15000 francs, sont pour ainsi dire abandonnés et vendus aux meilleurs prix qu'on peut en tirer, c'est-à-dire à la somme dérisoire de 30, 50 ou 100 francs, tout au plus. Le prix des métiers.

Ceux de 80 pouces qui, au début, avaient été payés environ 6000 francs, sont conservés en partie pour fabriquer du tulle uni; mais leur prix se trouve néanmoins réduit entre 600 et 800 francs.

Le système le plus adopté est maintenant le **Leavers** et même les métiers de ce système, qui n'ont que 56 à 80 pouces, sont-ils aussi délaissés et à peine vendus 1000 francs, après avoir coûté quinze fois plus.

Les métiers de 100 à 122 pouces ont aussi perdu les deux tiers de leur valeur et se cèdent dans les environs de 4000 à 5000 francs. Ils coûtent 2000 francs de plus, lorsque le **système Jacquard** leur a été appliqué.

Les nouveaux **Leavers Jacquardés**, de 150 à 170 pouces, mis de préférence en usage, coûtent de 15000 à 20000 francs. Les intérieurs de ces métiers, c'est-à-dire les chariots, les bobines, les combs et les pointes, viennent en partie d'Angleterre, en raison de l'impossibilité matérielle dans laquelle se trouvent les constructeurs de pouvoir en faire fabriquer la totalité, en France.

Statistique. Le nombre des métiers employés en France pour la fabrication du tulle était en 1830 de 1000 environ; ce chiffre arrive à dépasser celui 1800 en 1841.

Le produit de cette industrie peut être évalué à 12 millions de francs, dont un tiers pour la main-d'œuvre, les frais et les bénéfices. Ces 1800 métiers occupent près de 40000 ouvriers et ouvrières.

D'après le recensement officiel, la fabrique de tulles de **Calais** compte à peu près 850 métiers dans la circonscription attribuée aux Conseils de Prud'hommes (cantons de *Calais*, *Guînes*, *Ardres*, *Andruicq* et *Marquise*). Ces métiers représentent une valeur de 5 millions et demi et sont la propriété de 268 fabricants qui occupent 6193 ouvriers et 1766 commis, contremaîtres, mécaniciens, brodeurs, etc.

3000 à 5000 personnes sont employées pour la broderie à la main des tulles qui proviennent de la fabrique de Calais. Ce nombre se modifie suivant les saisons et la variété des dessins.

La fabrique de tulles de Calais et environs, d'après le calcul

des chiffres qui précèdent, occupe donc de 11000 à 13000 ouvriers et ouvrières.

Bien que s'étendant dans cinq cantons, la fabrication se trouve pour ainsi dire concentrée à **Calais** et à **Saint-Pierre**. Ces deux places réunissent ensemble 147 fabricants et 618 métiers, avec une production de 10 millions de francs environ.

De nombreuses descentes ont eu lieu dans les ateliers depuis un an, par suite des saisies préventives, faites par la douane, des produits de la fabrique. La fraude sur les cotons.

La fraude sur les cotons filés s'exerce avec une grande intensité et même avec une audace qui n'est pas sans risques ni dangers.

La quantité de coton filé, consommée annuellement par les 850 métiers de la fabrique de tulle de Calais, s'élève à 143000 kilogrammes, au prix moyen de 30 francs.

L'importation des cotons filés retors a été, pour cette année, de 32974 kilogrammes, et celle des cotons simples, de 16578 kilogrammes. Aussi les fabricants sollicitent-ils instamment et de plus en plus l'abaissement des droits d'entrée sur ces cotons.

6 *février*. — Un brevet d'invention de cinq ans est pris par M. Andriès, ouvrier mécanicien à Calais, pour le moyen de fabriquer du tulle à point d'esprit et autres tissus brodés, à l'aide d'un métier du système unique, dit *Straight-Bolt*. Brevets.

10 *juin*. — Un autre brevet d'invention et de perfectionnement de cinq ans est pris par M. Debette-Wissocq, à Calais, pour améliorations apportées au métier à tulle, *système Leavers*, et au moyen desquelles on peut produire, sur ce métier, du tulle dit *Platt-net* ou tulle tressé, uni ou à broderie.

26 *juillet*. — M. Augustin Isaac, de Calais, prend aussi un brevet d'invention et de perfectionnement de quinze ans, pour l'application d'un brodeur à la Jacquard, dit *brodeur Isaac*, applicable à toute espèce de métier à tulle bobin.

La dentelle produite par ce brodeur est désignée sous le nom

de « *dentelle de France* ». Elle imitait la dentelle mate espagnole.

Plus tard, la maison Dognin et Isaac trouva le moyen d'exécuter, sur ces mêmes métiers, une imitation de dentelle Chantilly, dans le genre de celle qui se fabriquait déjà à Cambrai.

Métiers Jacquard à Calais.

Avec l'heureuse et presque générale application du **Jacquard**, un horizon nouveau s'ouvrit pour l'industrie tullière. Sans ce merveilleux système, les métiers à tulle primitifs seraient toujours restés dans l'ornière, limités à la production du simple réseau, agrémenté tout au plus, de quelques effets d'*armures*, de *grillés*, de *jours* et autres petits fonds divers de peu d'importance. A partir de ce moment, grâce aux recherches constantes et aux efforts intelligents de plusieurs fabricants et mécaniciens de Calais, la fabrication fit des progrès considérables. On put bientôt varier à l'infini les dessins, employer simultanément plusieurs grosseurs de fils et faire des *tulles brochés* et *brodés* ayant toute l'apparence de la dentelle vraie faite aux fuseaux.

Inspecteurs du travail.

A propos de l'exécution de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures, le Conseil des Prud'hommes émet un avis sur le meilleur mode d'inspection à adopter pour la fabrique de tulles.

1842-1843

7 *mai.* — Prise de brevet, pour cinq ans, par MM. Herbelot fils et Genet-Dufay à Calais, pour procédé nouveau propre à la fabrication des tulles bobin et tatting, quel que soit le système des métiers employés à cette fabrication. Brevets.

31 *octobre.* — Prise de brevet, pour cinq ans, par M. Morel, tourneur en bois et en métaux, pour rouleaux inflexibles, propres à la fabrication des tulles.

En vue d'empêcher plus sérieusement l'introduction, par la fraude, des tulles anglais en France, le Conseil des Prud'hommes de Calais émet un vœu relatif à la visite corporelle. Le conseil général, dans sa session suivante, appuie ce vœu; mais à la condition, toutefois, que cette visite soit faite avec les précautions et les égards voulus, pour lui ôter tout caractère humiliant pour les personnes qui en seraient l'objet. Les tulles anglais en France.

Sous l'année **1832**, nous avons dit que le Maire de Calais avait pris un arrêté concernant le travail de nuit dans les fabriques. Le travail de nuit.

Cédant à de nouvelles plaintes irréfléchies, M. le Maire Legros-Devot confirme de nouveau ce même arrêté, rendant ainsi plus complète et plus définitive l'émigration de l'industrie tullière vers Saint-Pierre.

Il est juste d'ajouter que l'espace manquait dans la cité calaisienne, pour y créer de vastes établissements avec force motrice, pouvant recevoir, à des prix relativement bas, un certain nombre de métiers. — D'autre part, dans une brochure que nous avons sous les yeux, M. le Maire Legros-Devot déclare n'avoir laissé dresser en

sept ans qu'un seul procès-verbal, en vertu de cet arrêté, et cela dans une circonstance tout à fait exceptionnelle.

Statistique.

Les métiers les plus employés actuellement sont : 1° Le *Leavers*, d'une largeur de travail de 150 à 200 pouces anglais, pesant environ 3 à 4000 kilogrammes et d'une valeur minimum de 12000 francs, pour 150 pouces.

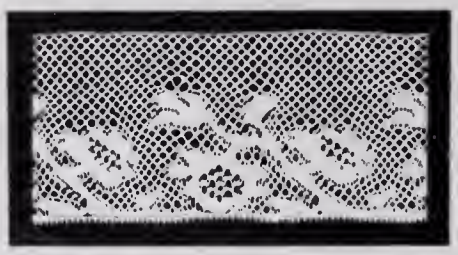

Platt, imitation de Valenciennes (1843).

2° Le *Circulaire*, de 75 à 120 pouces, du poids de 2000 kilogrammes, vendu environ 1000 francs, sur la base de 75 pouces.

3° Le *Warp*, de 60 à 120 pouces, pesant dans les 2000 kilogrammes, pour 120 pouces et valant 500 francs, pour 60 pouces.

Le prix de ces métiers augmentait proportionnellement à leur grandeur et à leur largeur.

Ce matériel comprenait beaucoup de métiers de peu de valeur, notamment des *Leavers* de 66 pouces, de 15 à 20 barres, des *Leavers* de 80 et de 100 pouces, de 30 à 40 barres, et quelques anciens métiers *Mechlin*.

Naturalisation.

M. William Webster, fils de l'un des premiers importateurs des métiers à tulle en France, fait sa demande de naturalisation.

Métiers à tulles. Levée de prohibition.

Le gouvernement anglais saisit le Parlement d'un projet de loi ayant pour objet la levée de la prohibition sur toutes les mécaniques et par conséquent sur les métiers à tulles, etc.

Cette loi est votée pour être exécutoire le 10 *novembre* **1843**.

1844

Une Exposition nationale a lieu à Paris, carré Marigny (Champs-Elysées), le 1er mai **1844**. Exposition nationale à Paris.

Les dentelles, les tulles et les broderies ont vivement frappé l'attention publique.

Ces élégants produits y figurent en grand nombre et avec une variété remarquable, tout à la fois sous le rapport du goût et de l'exécution. — Le fait capital de cette Exposition, en ce qui concerne cette industrie, c'est l'invasion du tulle et la transformation de la dentelle de fil, en dentelle de coton.

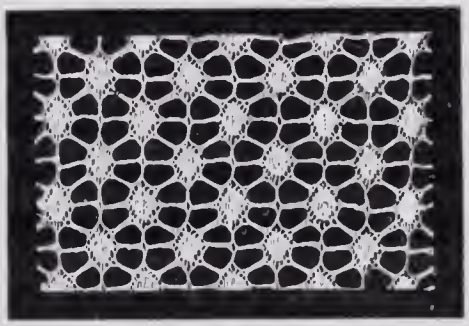

Laize fantaisie coton. (Veuve Cardon et Cie, 1846.)

Grâce aux progrès de la filature, les cotons retors sont aujourd'hui si parfaits dans les numéros appropriés, que leur apparence est égale à celle des plus beaux fils de *mulquinerie* et qu'ils servent à produire des réseaux d'une perfection égale à celle des plus riches dentelles.

La tendance est aux imitations qui permettent de vendre moins cher et de satisfaire la grande consommation.

Si l'on considère qu'à l'aide de coton on peut fabriquer, au prix de 10 à 15 francs le mètre, des tulles assez richement brodés, pour remplacer les dentelles de fil de 100 à 150 francs le mètre, on comprendra la vogue désormais assurée des imitations de tous genres et le remplacement général des fils de *mulquinerie*, qui coûtent

5000 francs le kilogramme, par les retors de coton, beaucoup plus faciles, d'ailleurs, à travailler.

Parmi les producteurs récompensés, nous citerons :

M. Dognin, de Lyon, médaille d'argent pour son tulle dit : *de France*, qui est la première application de la mécanique *Jacquard* au métier à tulle bobin ;

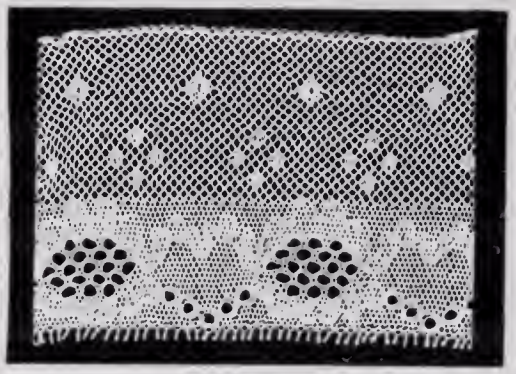

Fantaisie fond carré Bailey. 1842.)

MM. Herbelot fils et Genèt-Dufay, de Calais, médaille d'argent ;

M. Champailler, de Saint-Pierre, médaille de bronze pour ses voilettes, ses écharpes, ses tulles et ses tissus pour robes ;

M. Pearson, de Saint-Pierre, médaille de bronze, pour ses imitations de valenciennes, de guipure et ses tulles brodés admirablement confectionnés.

Les droits d'importation.

Au cours de sa session, le Conseil général du Pas-de-Calais demande à ce que les droits d'importation, qu'il appartient au gouvernement d'établir sur les produits de fabrication étrangère, soient augmentés en ce qui concerne les métiers à tulle anglais.

Il exprime encore le vœu : Que, dans la vue de neutraliser la fraude, on adopte une mesure complémentaire relative à l'estampillage du tulle et que le mode fixé par la loi du 2 septembre 1835, reconnu insuffisant, soit remplacé par un mode plus sûr et offrant plus de garanties ;

Qu'un *draw-back* soit établi en faveur des tulles français soumis à la réexportation ;

Que les droits d'entrée, imposés sur les cotons filés anglais, soient diminués de moitié.

Le *Conseil des Prud'hommes* fait parvenir, en janvier, au Ministre de l'Agriculture et du Commerce, un important travail statistique

Statistique industrielle.

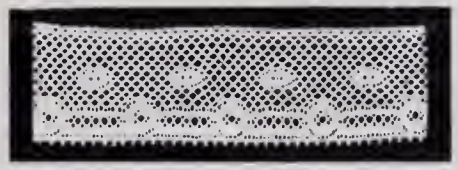

Platt imitation Valenciennes. (Veuve Cardon et Cie, 1846.)

sur l'état actuel de la fabrique de tulle de **Calais**, **Saint-Pierre** et environs.

Il résulte de cet exposé que la région possédait 893 métiers de systèmes divers répartis comme il suit :

COMMUNES	FABRICANTS	MÉTIERS	CIRCULAIRES Ordinaires.	CIRCULAIRES Fantaisie.	LEAVERS	WARPS	PUSHERS
Calais.	52	210	66	62	66	11	5
Saint-Pierre-les-Calais	114	469	58	174	190	46	1
Villes et communes environnantes (1).	125	214	181	29	2	2	»
Totaux. . .	291	893	305	265	258	59	6

L'importation des cotons filés retors a été, cette année, de 38138 kilogrammes et de 10250 kilogrammes pour les cotons filés simples.

Décroissance de l'importation des cotons filés.

(1) On comptait alors à *Sangatte* 40 métiers à tulle appartenant à 28 fabricants. Depuis six ans, l'industrie du tulle avait pénétré également dans la commune de Peuplingues, qui comptait aussi neuf métiers circulaires.

On indique trois causes à cette décroissance successive des importations des cotons retors : d'abord et avant tout, les progrès réalisés par la filature française; ensuite, la continuation de la fraude et, en dernier lieu, la crise momentanée et les souffrances de l'industrie tullière.

1845

Les droits de douanes.

Afin de développer le commerce d'exportation, absolument nécessaire pour écouler le trop-plein de la production et éviter les crises périodiques, la Chambre de commerce, le Conseil des

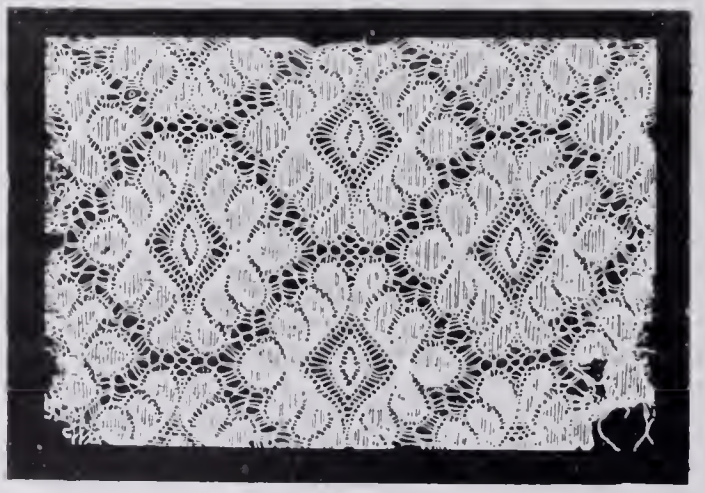

Laize mat bobines. (Mallet frères, 1846.)

Prud'hommes et une Commission spéciale des fabricants de tulles de Calais transmettent une adresse aux Conseils généraux de l'Agriculture, du Commerce et des Manufactures, pour réclamer une

diminution des droits de douanes sur les n°s 170^2 et 150^2 ainsi qu'une prime de *drawback* sur les tulles de coton exportés.

MM. Farrands frères et Bridge Baeker font construire une usine avec force motrice actionnée par la vapeur. Nouvelle usine.

Le Conseil des Prud'hommes de la ville de Calais adresse, au mois de mars, un long rapport aux membres de la Commission de la Chambre des pairs, chargée de l'examen des projets de loi sur les modèles ou dessins de fabrique et sur les livrets d'ouvriers. Livrets d'ouvriers.

1846

M. William Livesay invente un système qui permet d'arriver à la production de motifs sur un réseau appelé *Straight down loop* (boucle verticale) et à la fabrication d'un genre guipure pour rideaux. Nouveau genre.

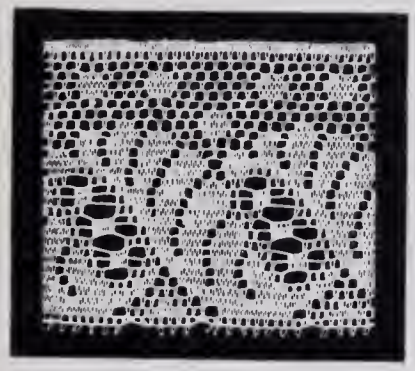

Tulle Straight-Loop. (Début du Bobinot, 1846.)

Le Maire de la ville de Saint-Pierre, se faisant l'écho des fabricants, demande à M. le Préfet qu'il soit établi un peseur et un mesureur jurés, munis des appareils voulus pour reconnaître l'exactitude du poids et des métrages des fils de coton vendus sur place. Pesage et mesurage.

La fabrique sollicite de nouveau la création d'une *chambre consultative des Arts et Manufactures* et, dans sa séance du Création d'une chambre consultative.

12 mai 1846, le Conseil municipal de Saint-Pierre prend une délibération dans le même sens. Une ordonnance du 4 octobre en prescrit l'organisation.

Platt imitation Valenciennes. (Herbelot, 1846.)

Cette chambre aura pour fonctions de faire connaître les besoins et les moyens d'amélioration dont peuvent être susceptibles les manufactures, les fabriques et les Arts et métiers.

25 notables commerçants concourent à l'élection de cette chambre, qui se trouve composée de : MM. J.-P. Champailler, président; H. Leblond, secrétaire; A. Valdelièvre fils, Caillette, Ad. Mullié et Fermant, membres.

Brevets d'invention.

16 *juillet*. — M. Pearson prend un brevet de quinze ans pour un procédé de fabrication de tulle, imitation de dentelle vraie.

Imitation de Malines brodée au métier. Pearson, 1846.)

29 *décembre*. — M. Martyn, mécanicien à Calais, prend un brevet de quinze ans pour un système de *Jacquard*, à l'usage des métiers à tulles et des métiers à tissus.

1847

Le 19 mai, la Chambre de commerce de Calais adresse, à son tour, une pétition à la Commission de la Chambre des députés chargée de l'examen du projet de loi de douanes.

Projet de loi de douanes.

Cette pétition a pour objet d'obtenir :

1° L'abaissement du droit actuel sur les cotons retors, propres à la fabrication des tulles ;

Plaît imitation de Valenciennes. (Veuve L. Cardon et Cie, 1847.)

2° L'établissement d'un *drawback* des droits payés sur les matières premières employées à la fabrication des marchandises exportées.

Le 4 décembre suivant, la Chambre de commerce est informée, par lettre officielle, que le Gouvernement s'est prononcé pour le maintien du régime actuel et que rien ne sera changé aux règlements en vigueur.

Dentelle Malines, brodée à la main. (Dubont, 1846.)

M. H. Black, de Lille, crée un métier mi-Circulaire, mi-Pusher, sur lequel il exécute une imitation de Chantilly. Il engage cet article à la maison Monard de Paris, qui le vend sous son nom, comme « *dentelle Monard* ».

Imitation de Chantilly.

Conseil des Prud'-hommes.

Une ordonnance du 25 décembre étend la juridiction du Conseil des Prud'hommes de Calais sur les filatures de lin et de chanvre et sur les industries qui en dépendent.

Brevets.

16 *mars*. — Prise de brevet, pour quinze ans, par M. Rosey fils, de Calais, pour simplification et perfectionnement du système Jacquard, propre à être appliqué aux métiers à tulle, dits *circulaires à rotation* et *à mains*.

5 *novembre*. — Prise de brevet, pour quinze ans, par MM. Herbelot et Genet-Dufay, de Calais, pour un système de fond et de broderie applicable à tous les tulles bobins, dits à chaine simple.

1848

Dentelle de laine.

La maison Dognin et Isaac, de Calais, et la maison Jourdan et Cie, de Cambrai, commencent à fabriquer une imitation de la **dentelle de laine** à la main, faite au Puy.

Crise tullière.

Après la révolution de Février, l'industrie du tulle eut à supporter une crise assez longue. Il y avait, à cette époque, environ 900 métiers répartis dans la région et employant de 10000 à 12000 ouvriers et ouvrières, sans compter le personnel des industries accessoires, qui se rattachaient à *Paris*, *Lille*, *Saint-Quentin*, *Caen*, *Nancy*, *Lyon*, etc...,

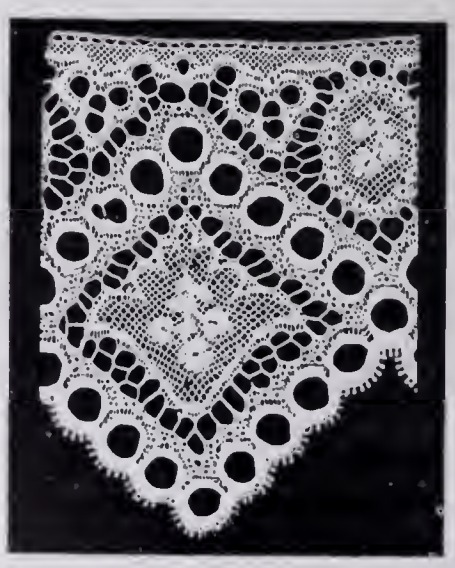

Fantaisie coton. (Rébier, 1848.)

pour le blanchiment, l'apprêt, la broderie, le pliage, etc., etc.

M. Martyn, mécanicien à Saint-Pierre, prend un certificat d'addition de brevet, pour un système **Jacquard** fonctionnant sans cartons, applicable aux métiers à tulles et à tous les métiers à tissus. Brevet.

1849

Dans sa séance du 6 mars, la *Chambre consultative des Arts et Manufactures* de Saint-Pierre décide de soumettre au Ministre du Commerce les inconvénients éprouvés par la fabrique avec l'ancien mode suivi jusqu'ici par les filateurs, pour les *cotons retors*. Ces industriels n'adoptent pas, pour ces fils, la mesure métrique, ainsi que la loi l'exige. Cependant, pour les *fils simples*, ils les vendent bien au poids et à la mesure métrique. Poids et mesures.

Point d'esprit.

Le Ministre répond, le 19 mai suivant, qu'il soumettra cette demande aux Conseils généraux du commerce et des manufactures.

La *Chambre consultative* envoie une adresse au même ministre, pour demander au nom des intérêts de la fabrique de tulles, Les droits d'entrée sur les cotons filés.

qualifiée **Industrie nationale**, à ce que les droits d'entrée sur les filés de coton, du n° 170² au n° 220², soient réduits de moitié; c'est-à-dire ne paient plus que 4 fr. 40 le kilogramme, au lieu de 8 fr. 80; la filature française abusant de la protection dont elle jouit, pour vendre ses filés, dans ces numéros, à des prix par trop exagérés.

Fabrique de tulles à Barcelone.

M. D. Kirk, fabricant de tulles à Caen, va établir son fils à *Barcelone*, où il installe deux métiers Leavers, un métier circulaire et un métier Warp.

Dentelle Pusher.

M. Léonard James importe, d'Angleterre à Saint-Pierre, le métier *Pusher jacquardé* et commence la fabrication de l'imitation de Chantilly, dite *dentelle Pusher*. Cet article a le défaut d'avoir un fond trop épais, souvent ligné et sur lequel les mats se détachent difficilement. Il exige, en outre, que les dessins ou motifs soient ensuite entourés d'un gros fil *à la main*, au moyen d'une aiguille.

Brevets.

10 *juillet*. — MM. Martyn et Farrands frères, fabricants à Saint-Pierre, prennent un brevet d'invention pour un liseur applicable à tous les métiers à tisser et pour un système de Jacquard.

M. Acklin avait déjà fait breveter une invention destinée à supprimer les cartons du Jacquard et à les remplacer par du papier mince, bien que consistant, prenant beaucoup moins de place et présentant une grande économie.

Il crée, en même temps, un système de lisage et de repiquage, qui est le complément de son invention.

MM. Mallor et Oldknow, de Lille, inventent et appliquent le système de *barres à trous*, en remplacement des *barres à guides*.

Exposition nationale à Paris.

Le 1er juin de cette année s'ouvre aux Champs-Elysées une Exposition nationale d'une durée de soixante jours. 4532 exposants, dont 3738 récompenses.

Vente peu active dans les premiers mois de **1849**; reprise en juillet.

La Chambre de commerce de Calais adresse à M. le Ministre du Commerce un mémoire concernant l'établissement d'une caisse de secours et de retraite pour les ouvriers. Caisse de retraites.

1850

De 1841 à 1850, il s'est opéré une grande transformation dans le matériel de la fabrique de tulles. Les métiers circulaires et autres analogues ont été vendus à vil prix, pour *Caudry, Inchy, Lyon*, etc., et l'emploi du **métier Leavers** est devenu général. Transformation continue du matériel

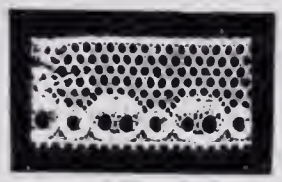

Fantaisie coton. Point de Paris.

Cependant, si ce matériel a diminué en nombre, on peut dire qu'il a considérablement augmenté en valeur et en qualité.

Le métier **Pusher** est employé exclusivement à faire une espèce d'imitation de Chantilly en bandes, *volants, châles, écharpes, mantilles* et *voilettes*. Quant aux **Leavers** et aux métiers du système Hooton Deverill, ils servent à la fabrication des *blondes*, des *guipures*, des *valenciennes-platts* et des *fantaisies*.

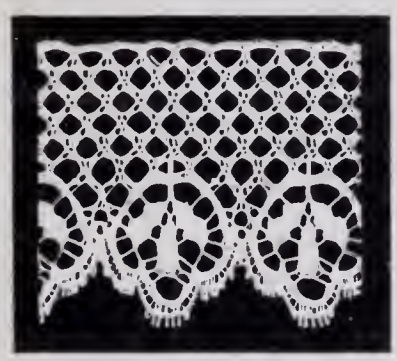

Fantaisie résille coton. Mallet frères, 1852.)

MM. Tribouler et Cie installent à Calais des métiers circulaires, transformés d'après le système Livesay.

Afin d'empêcher le chômage des métiers et pour permettre à la fabrique française de faire concurrence aux produits similaires de l'étran- Chambre consultative.

ger, la *Chambre consultative des Arts et Manufactures* de Saint-Pierre désigne M. Lièvin-Delhaye pour la représenter au Conseil général de l'Agriculture, des Manufactures et du Commerce. Elle se plait à reconnaître son honorabilité, son dévouement et sa compétence et le charge de défendre les intérêts de l'industrie tullière près le gouvernement, de signaler les abus et de réclamer de sages et justes améliorations à la législation surannée à laquelle l'industrie tullière est encore soumise.

1851

Charbons.

Dans un rapport adressé à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, la *Chambre consultative* proteste contre la décision du Conseil municipal de Saint-Pierre, frappant d'un droit d'octroi les houilles employées pour l'industrie. Elle expose les nombreuses raisons qui militent en faveur du maintien de la faculté d'entrepôt. De plus, elle adresse un vœu analogue à M. le Préfet du Pas-de-Calais, pour que le combustible nécessaire aux établissements industriels, dont la production est destinée au commerce général, soit exonéré de tout impôt ou droit d'octroi.

***

M. Bonsor-Morris fabrique, sur le métier Leavers jacquardé système Livesay et Cie, un article genre guipure pour rideaux. Plus de cent de ces métiers fonctionnent déjà, dans les environs de Nottingham.

M. Malaper vend, le premier à Paris, un article *Pusher*, sous le nom de **dentelle de Paris**. Dentelle de Paris.

M. C. Dognin avait déjà exposé en 1844 un genre similaire sous le nom de **dentelle de France**.

Une seule maison, la maison Mallet frères, de Calais, va représenter la fabrique française à cette Exposition. C'est peu, pour un centre industriel qui comprenait alors, avec **Saint-Pierre**, près de 120 fabricants possédant ensemble plus de 500 métiers. Exposition universelle de Londres.

Une délégation composée de trois membres de la Chambre de commerce de Calais, trois membres de la Chambre consultative de Saint-Pierre et trois membres du Conseil des Prud'hommes est nommée, avec mission d'aller étudier à cette Exposition les inventions et les progrès réalisés dans l'*Industrie des dentelles mécaniques*.

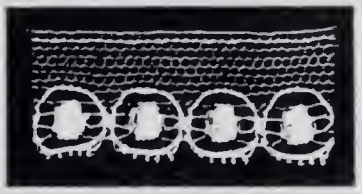

Imitation blonde soie, dite Lamée. (Mallet frères, 1852.)

A leur retour de Londres, M. Liévin-Delhaye remet en son nom et au nom de ses collègues, MM. Ed. Mallet, Renard, Dhilly, délégués de la Chambre de commerce; Hochedé, A. Mullié et A. Valdelièvre, délégués de la Chambre consultative, et Triboullard et Dagbert, délégués du Conseil des Prud'hommes, son rapport concernant l'industrie tullière en France et en Angleterre.

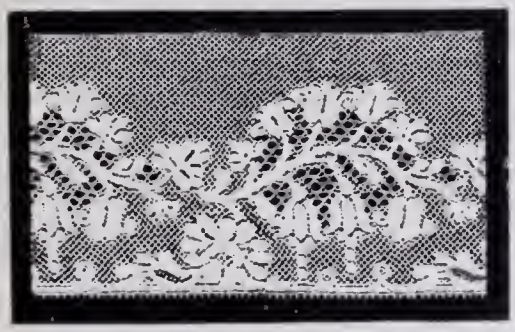

Platt fin. (Mallet frères, 1852.)

Ce rapport signale des articles : *Chantilly*, *Pusher;* des *Malines* et des *Nenvilles*, avec motifs entourés à l'aiguille; des *tattings*, des *Valenciennes-Platts*, des petits genres cotons, des *blondes de soie*, dont quelques-unes entourées de fil d'or; des *tulles pour rideaux* et des *tulles unis;* sans cependant que la Commission ait remarqué

quoi que ce soit de transcendant ou de supérieur à ce qui se fait dans la fabrique de Calais.

Calais et **Saint-Pierre** ont eu le tort de ne pas participer plus largement à cette exposition.

Barbe Platt imitation Valenciennes. (Mallet frères, 1852.)

Le rapport se résume en constatant que l'industrie des tulles à **Saint-Pierre-les-Calais** est placée au moins aussi haut dans le progrès, que l'industrie similaire anglaise.

Les tulles français, d'un prix généralement plus élevé, sont aussi d'un meilleur goût et d'une fabrication beaucoup plus soignée.

Il a été constaté que l'**Exposition universelle de Londres** avait donné une grande impulsion à la fabrication des dentelles au métier et particulièrement à celle des dentelles de soie. Il s'ouvrit, pour ces dernières, une ère de prospérité qui donna lieu, en France comme en Angleterre, à une augmentation considérable du nombre des métiers.

Récompenses.

La maison Mallet frères y obtint la même récompense que

celle accordée aux produits de Nottingham. Plus tard, M. MALLET AÎNÉ fut nommé chevalier de la Légion d'honneur.

La filature française de coton, stimulée par la fraude qui nuisait à ses intérêts et par les besoins, de plus en plus accentués, de la fabrique, se met enfin à améliorer son matériel et fait des progrès tellement sensibles que le chiffre des importations de cotons filés qui était, en **1836**, de 80 407 kilogrammes, valeur 2090202 francs, n'était, en **1849**, que de 2816 kilogrammes, valeur 78 468 francs. Différence en moins : 2011 734 francs. Cotons filés.

En **1851** la circonscription de Calais comprenait : 143 fabricants possédant 603 métiers de divers systèmes se répartissant comme ci-après : Statistique.

COMMUNES	FABRICANTS	MÉTIERS	CIRCULAIRES Ordinaires.	CIRCULAIRES Fantaisie.	LEAVERS	WARPS	PUSHERS
Calais.	14	96	26	35	35	»	»
Saint-Pierre-les-Calais	100	425	18	105	285	14	3
Communes environnantes. .	29	82	80	[illegible] 1	1	»	»
Totaux. . .	143	603	124	141	321	14	3

Il résulte de cet état qu'en 1851 il y avait 148 fabricants et 290 métiers de moins qu'en 1844.

Cette décroissance apparente cachait en réalité un progrès manifeste. Beaucoup de métiers, disséminés entre les mains d'ouvriers peu aptes à traiter les affaires, s'étaient concentrés dans un plus petit nombre de mains.

Quant aux métiers, la différence en nombre n'avait rien d'inquiétant, en ce sens que beaucoup d'anciens métiers avaient été vendus

on mis au rebut et qu'ils avaient été remplacés, en grande partie, par des **métiers Leavers**, valant en moyenne de 9000 à 12000 fr. et d'une plus grande puissance de production.

Presque tous les *métiers circulaires* furent vendus à des fabricants de Lyon, pour faire des tulles unis en soie.

A diverses reprises depuis **1817**, la fabrique, au prix des plus grands sacrifices, avait dû renouveler plusieurs fois son matériel.

Le 27 janvier **1851**, une notice officielle de la Chambre de commerce donnait, pour les places de **Calais** et de **Saint-Pierre**, la statistique suivante.

Valeur du matériel : 10 millions; personnel occupé : environ 6000 ouvriers et ouvrières.

Production : 11000000 de francs, représentés par 144 millions de mètres de dentelles.

7 usines à vapeur, 5 ateliers d'apprêt; 2 établissements pour le blanchiment des tulles de coton fondés à Guines.

L'industrie du tulle occupe 2101 ouvriers, dont :

315 pour **Calais**,
1659 pour **Saint-Pierre**,
et 127 dans les communes voisines;

soit environ 1200 hommes, 403 femmes et 407 enfants et jeunes gens.

Dans ce chiffre, les esquisseurs, metteurs en carte, fabricants de rouleaux, mécaniciens régleurs, etc., comptent pour environ 500 unités.

A cette époque, 5 maisons achetaient les tulles fantaisie en écru et les finissaient elles-mêmes. Elles occupaient un grand nombre d'employés et d'ouvrières pour le *raccommodage*, l'*effilage*, l'*écaillage* et même pour la *broderie* de certains articles fins.

Avec ces 603 métiers, la production était alors plus importante que celle des 801 métiers qui fonctionnaient en **1834** et, cepen-

dant, la fabrique traversait, en **1851**, une crise assez intense; les stocks regorgeaient de marchandises.

Beaucoup de métiers furent montés à la soie au cours de la même année.

En **1851**, la population de Saint-Pierre, qui était de 4000 âmes environ en 1816, dépassait le chiffre de 11000 habitants.

1852

Il est question, dans certains milieux, de la suppression du *travail de nuit* dans les fabriques. Les fabricants, émus de cette mesure, adressent leurs observations à la *Chambre consultative des Arts et Manufactures* de **Saint-Pierre**, qui s'est prononcée, comme ci-après, contre son adoption. Projet de suppression du travail de nuit.

Répondant à une circulaire du Ministre de l'Agriculture et du Commerce, cette Chambre émet le vœu que, tout en maintenant le travail de douze heures, le travail de nuit continue d'être autorisé pour la fabrique de tulles et autres établissements mécaniques, dès qu'un double relai d'ouvriers pourra être organisé; autrement, le matériel perdrait immédiatement la moitié de sa valeur.

Il est évident que la production se trouverait diminuée de moitié et, d'autre part, les fabricants se verraient dans la nécessité de *renvoyer* **un** *ouvrier sur* **deux** et de les mettre ainsi sur le pavé, sans ouvrage, ce qui serait un acte d'excessive inhumanité.

Dentelle Lama.

M. S. Fergusson crée à Douai la **dentelle Lama**, qui n'est autre chose que la dentelle de Cambrai, fabriquée avec une espèce de filé fait en poil de chèvre et appelé *Mohair*.

Blanchisserie.

M. Ch. Sergeant-Bimont fonde à Saint-Pierre, rue Neuve, une blanchisserie pour son compte.

M. Mayer, Maire de Calais, abroge et rapporte l'arrêté de 1832, repris en 1843, interdisant le *travail de nuit*, de 10 heures du soir à 5 heures du matin, aux mécaniques à tulle et aux métiers à marteaux, dans l'enceinte du vieux Calais.

Pétition concernant les tulles de soie étrangers et les cotons filés.

La *Chambre consultative de Saint-Pierre-les-Calais* envoie à Paris, pour se joindre à M. Liévin-Delhaye, MM. Hermant, son président, Champailler fils aîné, Webster et Bimont, pour protester, auprès du Gouvernement, contre le projet de loi qui s'élabore au Conseil d'État, pour l'admission, au droit de 15 p. 100, des tulles de soie étrangers jusqu'ici prohibés, et pour réclamer un abaissement des droits d'entrée sur les cotons filés écrus, blanchis et teints, spéciaux à la fabrication des tulles.

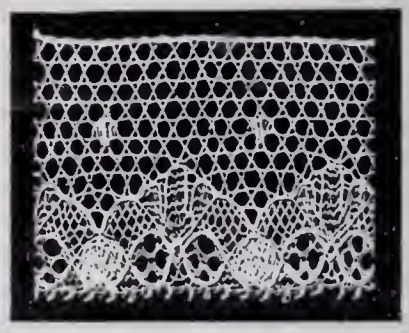

Fantaisie, point de Paris, coton. E. Bimont, 1852.)

La Chambre consultative, en désignant M. Liévin-Delhaye comme délégué pour représenter près le Ministre de l'Agriculture et du Commerce les intérêts de l'industrie tullière, particulièrement dans l'enquête orale qui doit se faire à Paris sur la situation de la filature de coton en France, proteste contre la nomination imposée par la Chambre de commerce de Calais, de M. Legros-Devot. Elle dit que son incompétence, en matière d'industrie et de fabrication de dentelle, est manifeste et qu'il n'a pas les connaissances pratiques indispen-

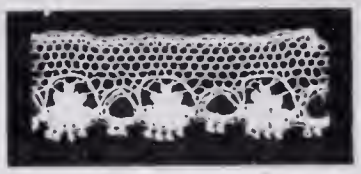

Dentelle de soie, dite Lamée (1852).

sables pour soutenir la discussion qui doit s'ouvrir; connaissances que possède à fond M. Liévin-Delhaye.

Ont signé en ce sens, MM. :

Robert Brown.	L. Tribouillard.	J. Wragg.
De Corte.	J. Smith.	Robert Maxton.
Maniez.	Wackland.	L. Foube.
G. Pulsford.	A. Prilliez.	J. Devot.
F. Bacquet.	F. Valois.	Farrands frères.
J. Gaillard.	Champailler.	L. Rébier.
L. Cordier.	Tillier.	Pearson.
J. Hembert.	T. Watré.	Pierre Bruxelles fils.

Une pétition, signée de 75 fabricants et négociants, est en même temps remise, par les mêmes délégués, à M. le Président de la République, pour appuyer les réclamations de la *Chambre consultative de* **Saint-Pierre** et de la *Chambre de commerce de* **Calais**.

Blonde soie. (Maniez père, 1852.

Cette pétition réclame également, au nom des grands intérêts et de la prospérité de la fabrique de **Saint-Pierre-les-Calais** :

1° « L'abaissement des droits sur les cotons filés retors et une meilleure assiette de ces droits, par rapport aux numéros. »

Il y est dit que, loin de faire tort à la filature française, cet abaissement de droits serait au contraire un stimulant, pour la faire progresser encore plus rapidement. Il est reconnu que la filature fait des bénéfices énormes et exagérés.

2° « Le maintien, pendant trois ou quatre ans encore, de la prohibition pour les tulles et dentelles de soie étrangers. »

Il est assez étrange de voir cette contradiction de principes

qui se manifeste par une demande d'abaissement de droits sur la matière première en même temps que celle de la prohibition sur la matière fabriquée !

En novembre **1852**, la fabrication des métiers et celle du

Platt. (Maxton, 1852.)

Neuville brodé au métier (1852).

tulle et de la dentelle augmentent chaque jour. Les commissions arrivent importantes et nombreuses.

Sur la proposition de M. Legros-Devot, le Conseil général du Pas-de-Calais, dont il est membre, s'associant aux craintes de l'**industrie tullière**, appelle sur elle toute la sollicitude du gouvernement, et appuie la demande et la pétition adressées aux pouvoirs publics par la *Chambre de commerce*, le *Conseil des Prud'hommes* de Calais et la *Chambre consultative* de Saint-Pierre.

D'autre part, la Chambre de commerce de Lyon exprime des idées très libre-échangistes, en ce qui concerne les tulles et les dentelles de soie.

1853

L'inventeur Lasserre, qui avait fait breveter, en 1846, un système de métier perfectionné, meurt sans avoir pu exploiter sa découverte. Brevet.

Ses deux fils lui succèdent et arrivent à produire des imitations d'une telle perfection, qu'on peut difficilement les distinguer de la dentelle à la main.

A la suite de la protestation adressée au Ministre de l'Agriculture et du Commerce en décembre **1852**, la Chambre consultative est appelée à élire, de concert avec la Chambre de commerce de Calais, son délégué à l'enquête sur les filés de coton. Nomination d'un délégué, M. Henri Leblond.

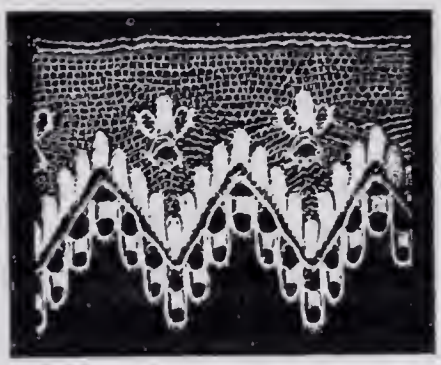

Blonde soie (1854).

D'un commun accord, M. H. Leblond, fabricant de tulles, Maire de Saint-Pierre, est nommé délégué. M. H. Leblond accepte la mission qui lui est confiée; il se rend à Paris dans les premiers jours de décembre, pour déposer devant la Commission d'enquête et réclamer l'entrée en France des cotons blanchis, aux mêmes droits que les cotons écrus.

La *Chambre consultative* émet un vœu, dans le même sens que ci-dessus, et par un autre vœu réclame l'établissement d'un *Conseil des Prud'hommes*, à **Saint-Pierre-les-Calais**, comme étant d'un intérêt de premier ordre. Des démarches sont faites à cet effet. Conseil des Prud'hommes.

Cotons filés.

De plus et en raison des erreurs fréquentes qui se produisent au détriment des fabricants, dans le dévidage des cotons, elle décide de faire procéder à la formation d'un tableau comparatif du dévidage des cotons filés et empaquetés, en filature, par torques et par écheveaux.

Les articles fabriqués étaient, à cette époque, principalement des **points de Paris**, du **Gros-champ**, des **filets** et des **torchons**.

M. Champailler, fabricant, fait procéder, dans sa ferme du Beau-Marais, à des essais de sériciculture, qui lui donnent d'assez bons résultats.

Beaucoup d'inventeurs s'occupent de rechercher les moyens d'appliquer l'électricité à la marche des métiers à la Jacquard. Une prime de 50000 francs est promise par l'Empereur à celui qui en trouvera les moyens effectifs d'application.

Machines à vapeur.

Les maisons Eug. Bimont et Cie et Aug. Quillacq et Cie font, les premiers, mouvoir leurs métiers par la vapeur, remplaçant ainsi petit à petit le travail à bras, si fatigant, des ouvriers dits : *tourneurs*. Les machines à vapeur sortent des ateliers de la maison Alexis Valdelièvre qui en a fourni, par la suite, un nombre considérable sur la place.

Visite de l'Empereur et de l'Impératrice à Calais.

Lundi 26 décembre. — L'Empereur et l'Impératrice visitent Calais. Dans une des salles de la gare, ornées pour leur réception, étaient exposés les produits des principales industries de la circonscription; principalement celle des tulles. C'est la première fois qu'une semblable exposition avait lieu à Calais. L'éclairage était féerique et les panneaux préparés étaient chargés de dessins et de types de tulle, depuis l'origine de la fabrication dans la région.

La chambre de l'Impératrice, à l'hôtel Dessin, avait été transformée en véritable boudoir de dentelles. Elle était tapissée et décorée de magnifique tulle en guipure. Ravie et extrêmement satisfaite du tableau enchanteur que présentait cet appartement,

la souveraine exprima le désir que des échantillons des diverses espèces de tulles et de dentelles fabriquées dans le Calaisis lui fussent envoyés aux Tuileries.

Quelques jours plus tard, elle donna ordre de faire garnir ainsi, de tulles et de dentelles, l'un de ses appartements du château de Compiègne.

A l'occasion de ce voyage, M. Liévin-Delhaye, ancien fabricant, conseiller général, Maire de Calais, avait reçu des mains de l'empereur Napoléon III la *Croix de la Légion d'honneur,* en récompense de ses longs services et comme étant l'un des organisateurs de l'**industrie du tulle à Calais** et l'un de ceux ayant le plus contribué à son développement.

Une Exposition universelle des produits de l'industrie s'ouvre à Dublin, le 12 mai **1853**. Exposition universelle à Dublin.

1854

En janvier **1854**, on comptait à **Saint-Pierre-les-Calais**, 137 fabricants de tulles et 606 métiers répartis comme il suit : Statistique.

Circulaires ordinaires	69
Circulaires fantaisie	122
Leavers	374
Warp	27
Pusher	14

Le nombre des fabriques mues par la vapeur, qui était de 7

en **1851**, s'élève, en **1854**, au nombre de 16; plusieurs sont encore en construction.

La quantité de cotons filés retors anglais qui était, en 1842,

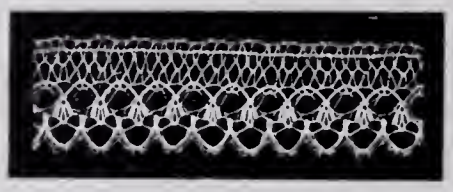

Petite blonde soie. (Mallet, 1854.)

de 47503 kilogrammes contre 29648 kilogrammes de cotons français employés dans la fabrication, ne se trouve plus être que de 9971 kilogrammes, alors que la filature française arrive à fournir plus de 60000 kilogrammes.

L'importance des tulles de coton français *exportés*, qui était de 1501200 francs en **1844**, s'élève, en **1853**, au chiffre de 3585879 francs.

La fabrication des tulles de coton est cependant en légère diminution, non seulement à cause de la stagnation des affaires, causée en partie par les bruits de guerre en Orient; mais aussi en raison de ce que, depuis **1851**, la fabrication des tulles et des dentelles de soie, sur métiers **Leavers** et *Pushers*, a pris, à Calais, un développement considérable.

Ainsi, l'importation des soies filées, à Calais, présente pour les années 1844 et 1854 les différences suivantes :

	Pour **1844**	Pour **1854**
Soies grèges écrues. .	6567 kilogr. . .	3274 kilogr.
Soies moulinées écrues.	1256 kilogr. . .	12604 kilogr.
Soies teintes. . . .	57 kilogr. . .	1204 kilogr.
Bourre de soie écrue. .	34385 kilogr. . .	45954 kilogr.

A l'exception donc de quelques fabricants privilégiés, la fabrication des cotons est très ralentie et les achats deviennent rares à

ce commencement de l'année **1854**. Les acheteurs se réservent et entendent n'acheter qu'avec des rabais considérables sur le prix de marchandise.

Il arrive que des fabricants se trouvent obligés d'arrêter leurs métiers, faute de coton blanc. On en conclut que cet inconvénient n'existerait pas si une filature de coton était montée à Calais.

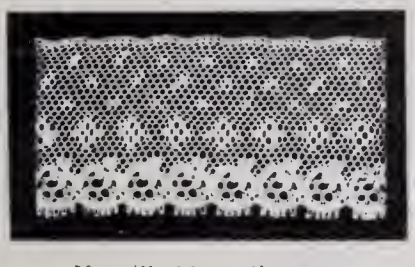

Neuville blanc fil (1854).

24 juin. — Un brevet d'invention de quinze ans est pris par MM. Rébier et Valois, fabricants à Saint-Pierre, pour un tulle à double chaîne. Brevets.

Les principaux constructeurs-mécaniciens étaient, à cette époque : MM. Etienne Gest, Noyon et Lavoine, Crochez, Coste, Barton, Constant Delannoy, Louis et Joseph Salembier, Fergusson, Aug. Vidal. Constructeurs mécaniciens.

Dans le courant de juin et en vue de la **première grande Exposition universelle** qui devait s'ouvrir l'année suivante, au *Palais de l'Industrie*, les fabricants de Calais conviennent d'y exposer un métier à tulle. A la suite de plusieurs réunions, il est décidé que ce métier sera construit par la maison Noyon et Lavoine, pour le gros œuvre et certaines autres parties, et par M. Fergusson, pour l'intérieur (chariots et bobines). Exposition universelle de 1855 à Paris.

Ce métier, qui avait coûté environ 18000 francs, fonctionna pendant tout le temps de cette Exposition, fabriquant un article coton blanc, brodé fil de lin.

Une souscription, ouverte pour couvrir les frais nécessités pour ce métier, fut couverte et au delà, très rapidement.

A la suite d'une circulaire envoyée par M. *le Préfet du Pas-de-Calais*, il est procédé à l'organisation, à Saint-Pierre, d'un sous-comité local chargé de renseigner l'Administration de l'Exposition et de provoquer la participation de la fabrique. Une liste de douze personnes, prises dans les diverses industries de la ville, est

transmise au Préfet qui désigne trois délégués pour faire partie de la Commission départementale.

La Chambre de commerce de Calais proteste contre la décision du Comité de l'Exposition permettant aux *maisons d'achat* de tulles d'exposer, en leur nom et en prenant la qualité de *maisons de fabrique*, des produits achetés par elles et fabriqués, même sur leurs indications.

Elle vote une somme de 1500 francs, destinée à faire les frais d'envoi d'une *délégation de contremaîtres et d'ouvriers à l'Exposition*, afin de leur permettre d'étudier, par comparaison, l'état des progrès accomplis par nos produits nationaux, par rapport à ceux des produits étrangers.

Etat des affaires.

Droits de douane.

Une légère reprise se produit à partir du mois de septembre de l'année **1854**. Le Conseil d'arrondissement appuie la demande faite par le *Conseil des Prud'hommes* de Calais et la *Chambre consultative* de Saint-Pierre, en vue de l'abaissement des droits sur les métaux employés dans la fabrication des métiers à tulles.

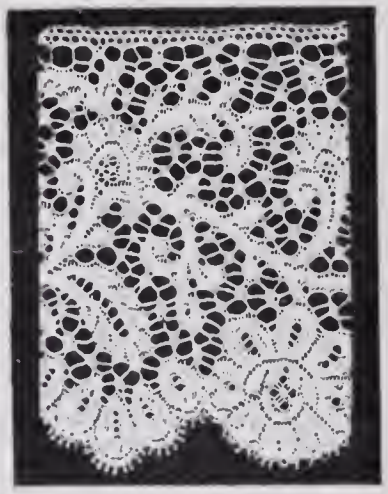

Imitation Bruges. (Rébier, 1854.)

M. Ed. Mallet, de la maison *Mallet frères*, publie, dans le *Journal des Débats*, un article très documenté, établissant combien la protection anormale accordée à la filature française a été préjudiciable à l'industrie du tissage en général et à celle des dentelles au métier en particulier.

Ce régime, soi-disant protecteur, donne à quelques-uns des bénéfices souvent énormes, prélevés au détriment de beaucoup d'autres industriels, entravés dans leur œuvre de production, et lèse le public, qui paie plus cher les produits confectionnés

ainsi que le Trésor qui se trouve, par conséquent, privé des droits auxquels aurait pu donner lieu l'existence d'un tarif modéré.

Singulière façon de favoriser le travail et de développer la prospérité nationale!

1855

Usages locaux.

La Commission, chargée de constater les usages locaux du canton de Calais, est d'avis que le mode de paiement à jour fixe et dans la huitaine au plus tard, de ses livraisons de tulles vendus en fabrique, mérite d'être signalé comme sauvegardant les intérêts du fabricant, qu'il soustrait aux chances aventureuses des longs crédits.

Filature.

Il est, de nouveau, question de créer à **Saint-Pierre** une *filature de coton* qui fabriquerait tous les numéros propres à l'industrie tullière.

On s'occupe d'en dresser les plans.

Intérieurs de métiers.

M. Augustin Vidal fabrique maintenant, dans ses ateliers de Saint-Pierre, les chariots, les bobines et les combs que les fabricants étaient, jusqu'alors, obligés de commander le plus souvent en Angleterre.

Le nombre des mécaniques va toujours en augmentant. 40 métiers à tulles, représentant une valeur de 500000 francs, sont actuellement en construction.

Les usines actionnées par la vapeur s'élèvent, à Saint-Pierre, en **1855**, au nombre de **20**.

Exposition universelle de Paris (1855)

La Chambre de commerce de Calais prend une délibération protestant de nouveau contre l'admission, comme exposants à l'*Exposition universelle de Paris*, des maisons d'achat ne possédant aucun métier et qui se présentent sous la rubrique : *entrepreneurs de fabrication;* même lorsqu'elles se sont rendues, en les achetant, propriétaires des esquisses et des dessins reproduits. Il y est dit que les simples marchands de tulles ne sauraient être admis à exposer, concurremment avec les véritables producteurs.

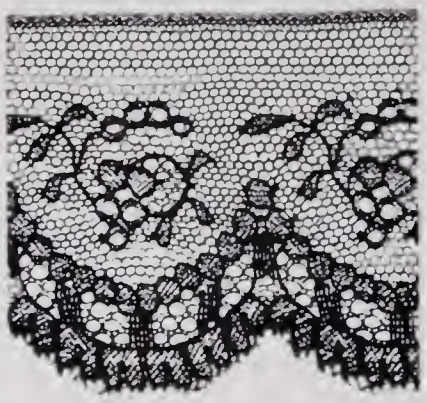

Blonde soie noire. (Maniez père, 1855.)

Néanmoins, deux maisons d'achat et d'apprêt : les maisons *Petit et Quarez* et *Brunot et Lefebvre* sont reçues et admises sous la dénomination : « *maisons de fabrique* », ce qui est absolument anormal et irrégulier.

Ainsi que le projet en avait été émis, en **1854,** un groupe de fabricants associés décide définitivement l'envoi du métier modèle devant fonctionner à cette Exposition.

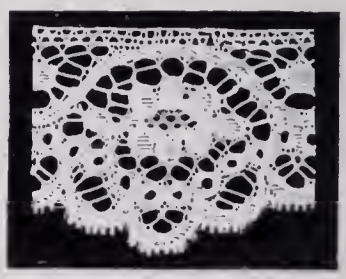

Imitation Duchesse coton. (Veuve Cardon et Cie, 1855.)

La fabrique, en dehors du métier exposé, était représentée par un certain nombre de maisons et méritait les récompenses suivantes :

1 Médaille d'honneur (or) **collective**;

8 Médailles de 1re classe, attribuées à :

MM. : Champailler fils aîné, de Saint-Pierre, pour ses jolies *blondes de soie*, ses *guipures soie noire*, ses *châles* et *pointes*, ses tulles à *point d'esprit* et ses beaux *tissus de laine;*

Herbelot fils et Genet-Dufay, de Calais, pour leurs *dentelles Chantilly* exécutées sur métiers *Pusher*, pour une belle *pointe brodée* fil de lin, leurs *blondes de soie* et divers autres produits ;

Dubout fils aîné, de Calais, pour ses *valenciennes*, ses beaux articles en *neuville* et sa collection de *dentelles brodées* à l'aiguille ;

L. Rébier et Valois, pour leurs parfaites imitations de *valenciennes;*

Mme Vve Cardon, Watré et Cie, pour leurs beaux articles en *neuville*, leurs *malines brodées* à l'aiguille et leurs *guipures* entièrement brodées au métier;

Mullié, Bénard et Hermant, pour leurs *dentelles de soie;*

Dognin fils et Isaac, pour une exposition distinguée de *dentelles Chantilly*, fabriquées sur des métiers à bobines;

Robert Bellin et Cie, pour un choix varié de *blondes* au métier et pour *grands volants* en dentelle, dite de *Chantilly*, et pour ses *guipures*.

4 Médailles de 2e classe, accordées à :

MM. Brunot et Lefebvre, pour un bel assortiment de *dentelles Malines*, brodées à la main, des *neuvilles* et de jolies *blondes* faites au métier;

Lagache et Dessin, pour leurs *valenciennes-platts* au métier;

J. Devot, pour ses jolies *valenciennes-platts* au métier, de qualité courante et fine;

Ed. Petit et E. Quarez, pour leurs *valenciennes-platts* et leurs *fantaisies* en divers fonds.

Mention honorable à **MM. Debaeker et Deslandes**, pour leur belle collection de rideaux de *tulle bobinot* en jolis dessins.

Coopérateurs récompensés :

Louis Renard, dessinateur, metteur en carte.
P. Marion, » » »
P.-J. Rey, » » »
Aug. de Corte, » » »
A. Bruenne, mécanicien.
Debuck, mécanicien.

Statistique.

On comptait alors, à **Calais** et dans le ressort de la Chambre de commerce, 620 métiers d'une valeur de 14 *à* 16 *millions* environ, occupant 5000 *ouvriers* et *ouvrières* et produisant un chiffre de marchandises s'élevant de 15 *à* 16 *millions de francs.*

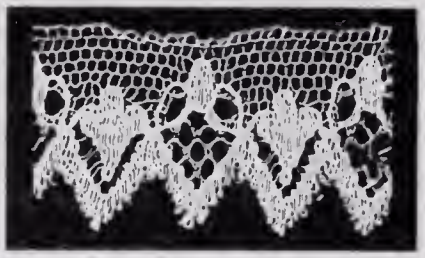

Blonde de soie. (J. Frances.)

A la suite de l'Exposition de **1855**, comme après celle de Londres, en **1851**, la fabrique reprend un nouvel essor et le nombre des métiers continue de s'accroître, malgré les droits élevés dont se trouvent encore frappés les cotons filés.

M. Liévin-Delhaye dépose, au sujet de cette Exposition, un rapport très intéressant sur l'industrie des tulles et dentelles mécaniques.

Il cite tous les centres, grands et petits, où s'exerce cette fabrication, en faisant ressortir l'importance et la supériorité des produits de **Saint-Pierre-les-Calais.**

Il signale aussi quelques beaux métiers d'un montage spécial et exclusivement affectés en Belgique à la fabrication des tulles clairs, pour l'application et la broderie à la main.

Il nous est impossible de ne pas mentionner, en toute première ligne, le travail si remarquable et si documenté de M. Félix

Aubry, rapporteur du dix-neuvième jury pour les *dentelles, tulles* et *blondes*.

Ce rapport, qui surpasse tout ce qui a été écrit en ce genre, a fourni, depuis, les renseignements les plus exacts et les plus documentés sur l'industrie des dentelles.

Il a souvent servi de type à tous les travaux analogues qui ont paru à la suite des diverses Expositions.

M. Robert Webster.

Mort de **M. Robert Webster** à l'âge de soixante-quatorze ans. Il était venu, en **1816**, avec ses associés, MM. Clark et Bonnington, établir à **Saint-Pierre** un premier métier à tulle.

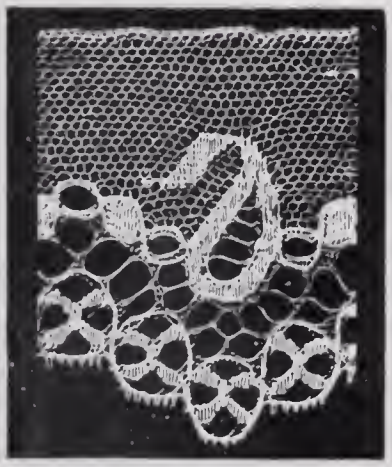

Blonde de soie.
Veuve Cardon et Cie, 1855.)

Depuis, lui et les siens ont énergiquement continué leur œuvre et contribué largement à développer l'industrie des dentelles et à lui donner la belle place qu'elle occupe aujourd'hui parmi les **industries nationales**. Son nom mérite de rester inscrit en caractères ineffaçables dans les annales de la ville de **Saint-Pierre**, dont il a si grandement assuré le renom et la prospérité.

Mise en carte.

Les dessinateurs-metteurs en carte réduisent leurs prix, qu'ils fixent à nouveau comme ci-après :

Pour les gros fils. . . . . 1 franc.
Pour les fines barres. . . . 0fr,30.

On dit que cette diminution n'est pas très bien accueillie par un certain nombre de fabricants.

Décoration.

M. Champailler fils aîné est nommé *Chevalier de la Légion d'honneur* pour services rendus à l'industrie tullière. Une grande fête est organisée dans son usine à l'occasion de cette distinction.

1856

Dentelle Lama.

La maison Dognin et Isaac, de Calais, produit une *dentelle*,

Dentelle de soie noire. (Brunot et Lefebvre.)

dite **Lama**, fabriquée avec du fil *mohair*, ou *poil de chèvre*, dans les bobines.

Cet article avait déjà été exécuté en 1852 par M. Fergusson, à Cambrai.

M. Malaper installe à Créteil (près Paris) deux métiers *Pusher* et donne à ses produits, qu'il avait jusqu'alors vendus sous la dénomination de *dentelle de Paris*, le nom de *dentelle de Créteil*.

19 *juin*. — M. Crèvecœur, fabricant à Saint-Pierre, prend un nouveau brevet de quinze ans pour un moyen mécanique permettant de découper très rapidement les tulles en laizes. Brevets.

23 *septembre*. — Un brevet d'invention de quinze ans est pris par MM. Pearson et Topham, fabricants à Saint-Pierre, pour perfectionnements apportés dans la fabrication des tulles et dentelles.

Dentelle de soie, bande en travers. (Topham frères.)

MM. R. et F. Birkin avaient pris en Angleterre un brevet pour fabriquer, sur le métier Leavers, des bandes brodées sur la largeur du métier. Ils voulurent prendre aussi le même brevet en France. Mais, par une coïncidence extraordinaire, ils apprirent qu'ils avaient été devancés et que la maison Topham, de *Saint-Pierre-les-Calais* s'était déjà assuré le même procédé, par un brevet inscrit le 23 septembre **1856**. Bandes en travers.

La blanchisserie Calaisienne de tulles de coton, située à Guînes, est gérée par M. Laurent Gavelle, sous la direction de M. Maniez. Blanchisserie.

Platt bord dentelle. (Rébier et Valois.)

Loterie. Le métier à tulle, exposé au Palais de l'Industrie en **1855**, est mis en loterie, pour la somme de 30000 *francs*.

Le boni laissé par cette opération devait être versé au Bureau de bienfaisance de Saint-Pierre; il fut de 894 francs.

Ce métier fut gagné par M. Butler, de Nottingham.

Population. La population de **Saint-Pierre-les-Calais** s'élève, en **1856**, au chiffre de 12000 habitants.

Récompenses. Il est procédé, à la Préfecture d'Arras, à la distribution solennelle de récompenses, en faveur des ouvriers et ouvrières de l'Industrie et de l'Agriculture, qui se sont le plus distingués par un long séjour dans le même établissement ou par l'invention d'un procédé utile à leur profession.

Blondinette soie (1857).

Plusieurs candidats de Saint-Pierre sont admis à participer à ces récompenses.

Banque de France. Des démarches sont faites pour obtenir, à Calais, une *succursale de la Banque de France*. Il est dit, dans l'exposé de motifs, que cet établissement viendrait puissamment en aide au mouvement commercial des villes de **Calais** et de **Saint-Pierre**.

Caisse d'escompte. L'Administration municipale de Saint-Pierre appuie le projet de l'établissement d'une **Caisse d'escompte**. La Chambre consultative donne aussi un avis favorable, estimant que cette institution est appelée à rendre, à l'industrie locale, les plus grands services et qu'elle contribuera au bien-être et à la prospérité de la fabrique.

La Chambre consultative proteste encore contre le projet de loi autorisant l'introduction des tulles de soie étrangers.

Apprêt. **M. Antoine Carret**, maître apprêteur de Tarare, fonde à *Saint-Pierre-les-Calais* une maison d'apprêt. Il fut le premier pouvant traiter et apprêter dans les conditions voulues, et de façon à le rendre vendable, l'article dit « *Petite blonde* ».

A l'occasion de la présentation d'un projet concernant la revision du tarif des douanes, la Chambre de commerce envoie à Paris des délégués pour essayer d'obtenir l'abaissement à 8 *francs du kilogramme*, des droits dont sont frappés les cotons anglais, en vue surtout d'amener la filature française à fournir les numéros employés par la fabrique, à des prix plus raisonnables. Cotons filés.

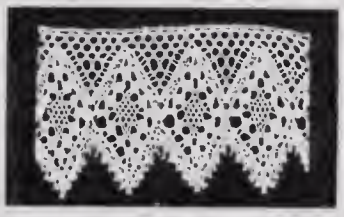

Point de Paris enlacé coton. (Farrands frères, 1855.

MM. Hembert et Maniez, fabricants, font ériger une nouvelle usine à vapeur sur un vaste terrain situé rues des Soupirants et du Cosmorama. Il s'élève d'autres usines à vapeur de tous côtés; notamment celles de MM. Middleton frères, Henry Meyns, Jules Devot, Antoine Dagbert, W. et G. Hall, Rébier et Valois, etc., etc. Nouvelle usine.

M. Hippolyte Raymond fonde une importante maison de vente à Calais, 213, rue de la Douane. Maison de vente.

1857

Les journaux de Calais annoncent la vente d'un certain nombre de métiers de 132 *pouces* 11 *points;* 116 *pouces* 10 *points;* 115 *pouces* 10 *points* et 60 *pouces* 11 *points*. Vente de métiers.

Petite guipure. (Wm Maxton, 1859.

Une crise commerciale anglaise, qui sévit à Nottingham, se répercute sur **Calais** et **Saint-Pierre**. Les métiers ne marchent plus la nuit et l'on Crise commerciale.

réduit les heures de travail. Néanmoins, le chiffre de la population atteint et dépasse même 14000 âmes.

Tulles de soie.

70 nouveaux métiers sont en construction. La fabrication des

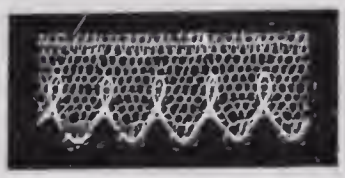

Petite blonde. (Mallet frères, 1857.)

tulles de soie est en souffrance par suite du renchérissement de la matière première et de la concurrence anglaise.

La fabrique, dont la production s'était ralentie pendant un certain laps de temps, reprend bientôt son animation ordinaire à la suite d'importantes commandes remises sur la place. On signale qu'un seul acheteur a fait l'acquisition de 1500 *à* 1600 *pièces écrues*.

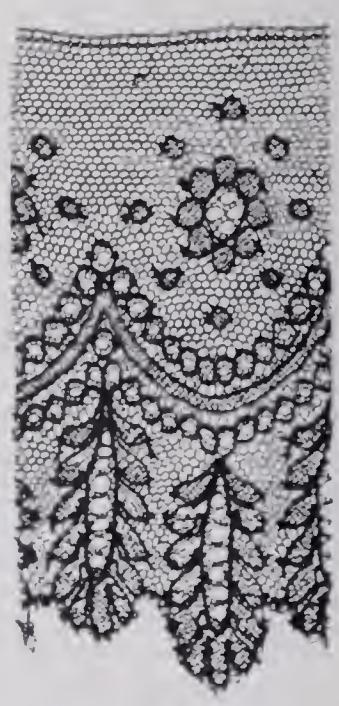

Dentelle soie. (Maniez, 1857.)

Usine à vapeur.

MM. Hippolyte Richez, Jean-Baptiste Cordier, Champailler fils aîné, A. Capelle, Jane Maxton, Dubout fils aîné et Lheureux frères, font monter des machines à vapeur pour actionner les métiers de leur fabrique.

Fabrication à bon marché.

On raconte qu'un métier actionné par la vapeur et non *doublé*, c'est-à-dire n'ayant qu'un seul ouvrier (*ce dernier étant parti le soir à son heure habituelle, en oubliant de faire tomber sa courroie*), avait continué de marcher toute la nuit, en faisant sept racks sans casser de fils. Le patron, matinal, avait trouvé, à sa grande stupéfaction, sa machine fonctionnant toute seule depuis la veille, sans son tulliste.

1858

Il est question de la création, à **Saint-Pierre**, d'un comptoir général de vente des articles de la fabrique. Comptoir de vente.

La population de Saint-Pierre atteint presque le chiffre de 15000 *habitants*.

La production de la place est évaluée à 18 millions environ.

1er *février*. — MM. Rébier et Valois, fabricants à Saint-Pierre, prennent un brevet de quinze ans, pour application nouvelle Brevet.

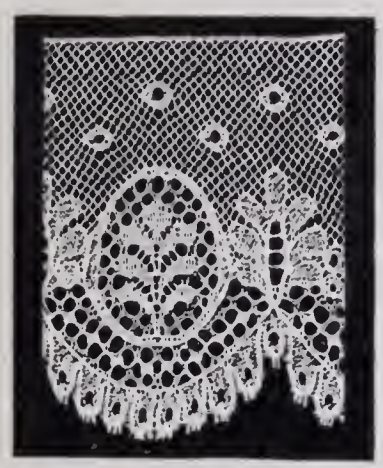

Filet coton. (Eug. Bimont, 1858.)

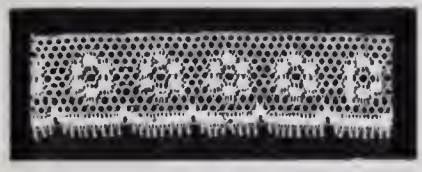

Point de Paris Platt.
(Rébier et Valois, 1858.)

Imitation de Malines pour être brodée à la main. (Quillacq, 1859.)

de moyens connus à la fabrication des tulles et dentelles. Valeurs de douane.

M. le Ministre du Commerce réclame, pour la Commission des valeurs, une série de renseignements sur le prix moyen au kilogramme des tulles de coton exportés.

Usine à vapeur.

M. Lelet Fermant fait monter une machine à vapeur dans son usine de la rue du Temple.

Reprise des affaires.

A la suite de la visite de plusieurs gros négociants, un mouvement assez marqué se manifeste de nouveau dans la fabrique, principalement dans les tulles et les dentelles de coton.

Il était temps, au dire de beaucoup de fabricants qui attendaient très anxieusement cette reprise.

1859

Drawback.

Une lettre, signée de fabricants et de négociants, est adressée à la Chambre consultative pour lui demander d'inviter la Chambre de commerce à réclamer une augmentation considérable de la prime à la sortie, pour les exportations de tulles et de dentelles.

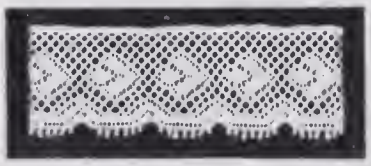

Platt imitation Valenciennes.
(Marcelin-Vernalde, 1858.)

Brevets.

3 *septembre.* — Un brevet d'invention de quinze ans est pris par MM. Roper et Need, fabricants à Saint-Pierre, pour la fabrication de *voiles* et de *voilettes*, en tulle brodé, produits mécaniquement et sans couture.

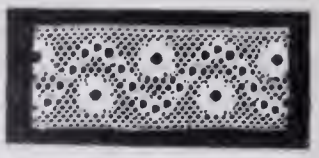

Entre-deux Neuville coton.
Verrez, 1859.)

10 *septembre.* — M. Joseph Gaillard, fabricant à Saint-Pierre, prend un brevet d'invention pour un système de jeu de barres, propre à la fabrication des *voilettes*, *pointes*, *châles*, etc.,

en tulle, et pour la production de ces articles, « comme étant brodés sans couture ».

Situation des affaires.

Les affaires s'étant ralenties, par alternatives, depuis deux années, une espèce de crise continue à sévir et, loin de s'amoindrir, elle semble, tout au contraire, s'accroître de jour en jour.

Guipure noire. (Wm Maxton, 1859.)

Certains fabricants, un peu découragés, ne sont pas éloignés de s'expatrier en Belgique où des avantages leur sont offerts au point de vue économique. Indépendamment de ce qu'ils profiteraient d'une diminution très sensible des droits de douane sur les matières premières, les locaux, la force motrice et les frais généraux leur sont proposés à des prix beaucoup plus bas qu'en France.

Une nouvelle requête, plus instante et plus marquée, est adressée par la *fabrique de Calais* à l'Empereur Napoléon III, par l'intermédiaire de la Chambre de commerce, en vue d'obtenir l'abaissement des droits d'entrée sur les filés de coton.

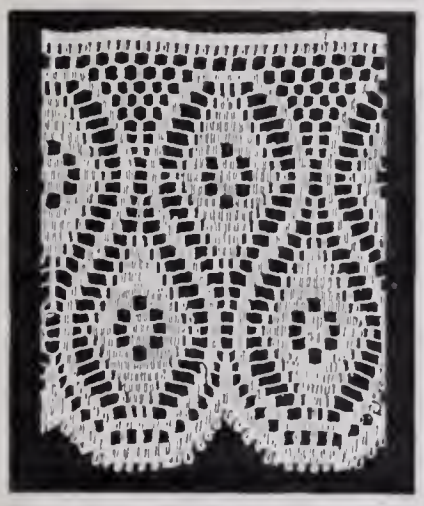

Dentelle Bobinot. (West, 1858.)

Il y était démontré que la protection accordée aux filateurs français était excessive et cela, d'autant plus, que ces derniers établissaient des prix par trop élevés, par rapport à ceux pratiqués en Angleterre.

Par exemple, le n° **40**², vendu 5fr,75 à 6 francs en France, était coté 3 francs à 3fr,30 en Angleterre.

Le n° **170**², payé en France 15 à 16fr,50, était coté 8fr,50 à 8fr,80 en Angleterre; ce qui permettait aux fabricants anglais

de vendre leur marchandise 25 à 30 p. 100 meilleur marché que leurs concurrents français.

Le gouvernement, qui s'occupait alors de la revision du tarif des douanes, tint compte l'année suivante de ces réclamations, soutenues et appuyées par tous les corps constitués de **Calais** et de **Saint-Pierre**.

Chariots et bobines.

MM. John Brown et J. Merlin, mécaniciens, fondent une maison pour fabriquer les intérieurs de métiers à tulles.

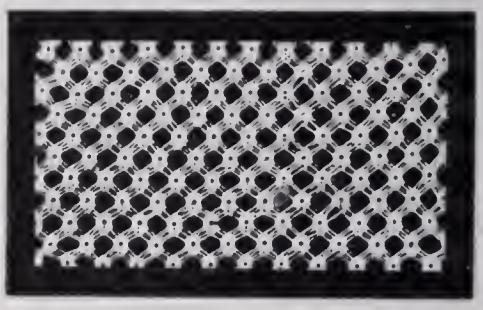

Laize fantaisie. (Tribouillard, 1858.)

Cotons en balles.

Il est démontré que la consommation du coton a augmenté depuis quatre-vingts ans dans la proportion de 100 à 300 et que, pour cette raison sans doute, les stocks se sont trouvés épuisés, au point de faire augmenter cette matière première de 50 p. 100.

Une association s'organise pour en provoquer la culture et pourvoir à l'approvisionnement des marchés de cotons en masses.

Exposition Rouennaise.

Une **Exposition de dentelles** véritables et autres devant s'ouvrir à *Rouen*, la Chambre consultative de *Saint-Pierre* insiste auprès de la fabrique pour qu'elle s'y fasse convenablement représenter.

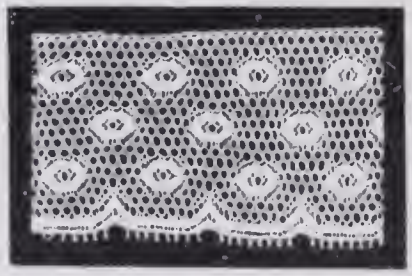

Point de Paris Platt.
Lagache et Dessin, 1858.

Les fabricants ne peuvent que trouver profit à participer à cette Exposition. Ils doivent comprendre qu'il est d'un très grand intérêt pour eux de voir de près tous les dessins de dentelles et de blondes des exposants du Calvados, de l'Eure, etc. MM. Lagache et Dessin, H. Raymond et Valdelièvre fils et Cie, sont les seuls industriels de Calais ayant répondu à cet appel.

Juillet. — Quelques bonnes commandes arrivées sur place donnent un supplément d'activité à la fabrique.

M. F. Stevenson, metteur en œuvre à Nottingham, fonde une succursale à Saint-Pierre.

Usine à vapeur.

M. François Bacquet fait monter dans sa fabrique, située rue

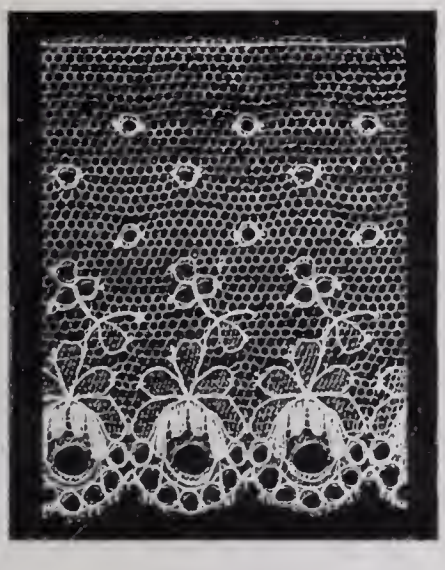

Dentelle de soie.
(Topham frères, 1857.)

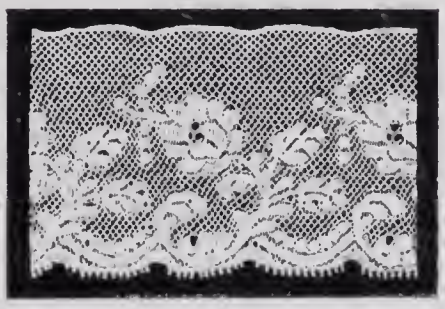

Platt fin, imitation de Valenciennes.
(Mallet frères, 1857.)

Lafayette, une machine à vapeur destinée à actionner ses métiers à tulles.

Novembre. — Une certaine activité se fait remarquer dans la fabrication des tulles, à Calais.

La reprise semble être plus franche et plus générale que précédemment.

1860

Traité de commerce.

Cette année 1860 marque la date d'un grand événement qui devait donner à la France un redoublement d'activité dans les transactions commerciales et déterminer une certaine période de prospérité; c'est de la conclusion du traité de commerce avec l'Angleterre que nous voulons parler.

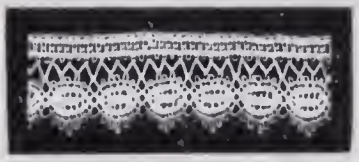

Imitation guipure coton. (Jouare et Rieder, 1860.)

Saint-Pierre-les-Calais ne possédait alors que 663 machines à tulles, tandis que *Nottingham* en exploitait un bien plus grand nombre, de tous systèmes.

Ce traité améliora considérablement la situation de la fabrique du Calaisis, en obligeant les filateurs à transformer leur matériel et à produire enfin tous les numéros nécessaires à la fabrication de la dentelle mécanique.

Le besoin d'une diminution des droits d'entrée sur les cotons se fait sentir plus que jamais. Le coton filé anglais qui supporte, à l'entrée en France, un droit de 9f,60 le kilogramme, ne paie que 0f,05 en Belgique.

Il est établi que cette matière première coûte à la fabrique de Calais jusqu'à 60 p. 100 et plus, qu'à la fabrique de Nottingham.

Par exemple, le **40**3 *bouts*, qui vaut en Angleterre 3f,25, revient en France à 5f,75 le kilogramme, et le **170**2 *bouts*, qui vaut en Angleterre 16 francs, revient en France à 24 francs.

M. H. Leblond, maire délégué.

M. Henri Leblond, Maire de Saint-Pierre, délégué de la Chambre consultative, présente, au nom de la fabrique, à M. le Ministre

du Commerce, un rapport sur la situation difficile de l'industrie des tulles. Ce rapport conclut à ce que le droit sur les cotons filés retors soit ramené aux chiffres ci-après :

0fr,50	le kilogramme	sur les nos	30 à 100	inclusivement.
1 franc	»	»	100 à 160	»
2 francs	»	»	170 à 240	»
4 francs	»	»	250 et au-dessus.	

Dans la convention complémentaire intervenue avec la Grande-Bretagne en décembre **1860**, satisfaction a été accordée, sur ce point, aux vœux de la Chambre de commerce et de la Chambre consultative.

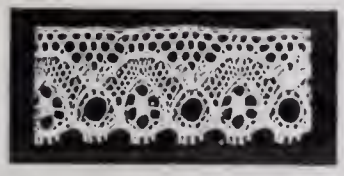

Point de Paris, fantaisie coton. (Goret, 1860.)

Une enquête parlementaire fait savoir qu'en **1860** il existe à Inchy (Nord) plusieurs métiers à tulles, et que Caudry est déjà un centre assez important de production tullière. Caudry.

M. Galoppe, ancien employé de M. Malaper, achète à M. Champailler ses métiers *Pusher* et trouve le moyen, par l'emploi de soies très fines, de donner une nouvelle et meilleure apparence à son article, qu'il présente sous le nom de « *dentelle de France* », dénomination déjà adoptée par la maison Dognin, en **1844**. Dentelle de France.

Au mois d'août de cette année, M. Edmond Mallet, délégué par la Chambre de commerce de Calais, va déposer à Paris, devant une Commission présidée par M. Schneider, pour fournir des renseignements sur l'**industrie des tulles et dentelles mécaniques** et réclamer certains avantages nécessaires à son développement. M. Ed. Mallet, délégué de la Chambre de commerce.

Dentelle de soie plume. (J. Gaillard, 1860.)

Il expose, avec beaucoup d'autres détails, qu'une machine à

tulle, mise en route, coûte environ 12000 *francs;* qu'il suffit d'un cheval-vapeur pour faire marcher quatre métiers; que le prix du charbon varie de 21 à 24 francs la tonne; que le salaire des ouvriers conduisant ces métiers est de 25 à 30 francs par semaine; celui des femmes employées aux accessoires, de 10 à 12 francs, et celui des apprentis, 5 à 6 francs; que la main-d'œuvre est de 32 p. 100 de la valeur du produit, et de 50 p. 100 comparée à celle de la matière première; qu'enfin, le prix du *blanchiment*, de la *teinture*, de l'*apprêt* et du *finissage* est de 20 à 25 p. 100 de l'importance du tulle écru, tel qu'il descend du métier.

Chambre consultative.

La *Chambre consultative*, afin d'éviter la perturbation qui ne saurait manquer de résulter de l'application du nouveau tarif douanier sur les cotons filés, simultanément avec l'introduction des tulles, demande à ce que l'application de la nouvelle tarification sur les cotons filés précède, de six mois au moins, l'entrée des tulles anglais prohibés jusqu'à ce jour.

Dentelle de soie plume. (Cordier frères, 1860.)

Contributions.

Elle renouvelle aussi la demande, déjà formulée par elle, pour obtenir l'exemption de l'impôt des portes et fenêtres pour les usines à tulles.

Neuville blanc fil.

Elle appelle encore l'attention de l'administration sur l'impôt énorme et toujours croissant des patentes et autres contributions diverses, en réclamant un remaniement complet des chiffres servant de base à ces impositions.

Cours du tulle en écru.

Le prix des articles *platts*, *neuville*, etc..., était en **1847** établi sur la base de 4 centimes 1/2 à 5 centimes du *pouce*, pour la vente en écru.

En **1859**, ce prix est descendu à 3 centimes 1/4, 3 cen-

times, et en 1860, à 2 centimes 3/8 et même 2 centimes 1/8.

Les filets (dits carrés) et les points de Paris se vendent 2 centimes le pouce et quelquefois moins.

La fabrique de **Saint-Pierre** compte actuellement environ 660 métiers, dont 475 mus par la vapeur et 185 tournant encore à bras.

Octobre. — La fabrique de dentelles de Calais devient languissante et les affaires sont au grand calme. Plusieurs fabricants montent à la soie; d'autres réduisent leurs frais généraux et ne travaillent plus la nuit; la plupart profitent de ce temps d'arrêt pour se préparer à faire face au nouvel état de choses, et s'occupent de créer des articles nouveaux. Etat des affaires.

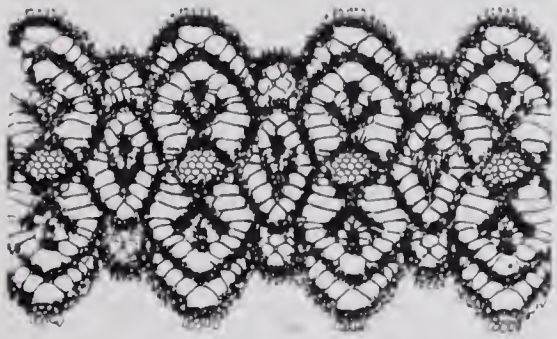

Entredeux imitation guipure de soie noire. J. Frances, 1860.

La levée de la prohibition pour les tulles et l'admission prochaine des cotons filés anglais jette un peu d'inquiétude sur la place.

Les uns croient que l'effet de ce traité et des conséquences qu'il entraîne, ne sera pas immédiat.

Les autres estiment que les affaires vont reprendre aussitôt que les nouveaux règlements de douane seront mis en vigueur. En attendant, les démarches les plus pressantes sont faites au nom de la fabrique auprès du gouvernement, pour obtenir une grande réduction des droits d'entrée sur les filés de coton retors et sur les métiers venant d'Angleterre.

Le Ministre répond à la Chambre de commerce au sujet des démarches tentées par certains capitalistes belges, en vue de détourner, au profit de leur pays, une partie de la tullerie française.

Le Ministre fait aussi savoir qu'il a mis à l'étude la question de l'admission, en franchise temporaire, des fils de coton destinés à être réexportés sous forme de tissus.

Copies de dessins.

Depuis quelque temps, de nombreux **procès en contrefaçon** ont lieu entre fabricants et négociants.

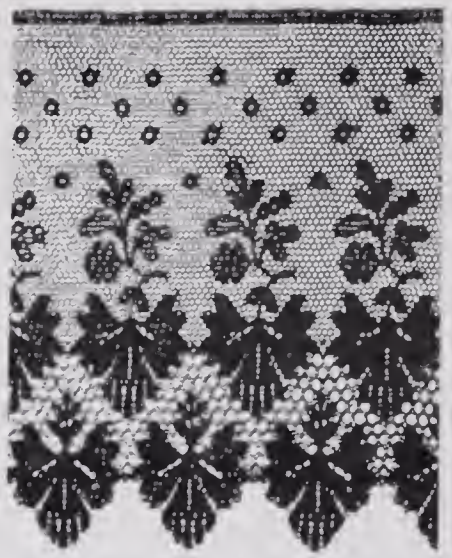

Dentelle de soie noire. (J. Gaillard, 1860.)

Le Conseil des Prud'hommes, d'accord avec le Tribunal de commerce, réglemente les moyens de déposer les dessins, afin d'enlever toute incertitude, sur la validité de la propriété industrielle. On espère, de cette façon, fermer la plaie dont la fabrique loyale se plaint avec juste raison. Chacun convient en effet qu'il n'y a plus de respect pour la propriété des dessins, et le mal est devenu si commun et si intolérable, que les fabricants ont dû en arriver à un point de résistance et de réforme qui s'est révélé par de nombreux procès en contrefaçon intentés coup sur coup.

Nouvelle usine à vapeur.

M. Eugène Boutroy fait établir, dans son usine située rue du Cosmorama, une machine à vapeur pour actionner ses métiers à tulle.

Brevets.

28 *janvier*. — M. Robert Maxton, fabricant à Saint-Pierre, prend un brevet d'invention de quinze ans pour perfectionnements apportés dans la fabrication des tulles et dentelles.

Dentelle blonde de soie. (Roper, 1860.)

9 *mai*. — M. Quillacq, fabricant à Calais, prend un brevet de quinze ans pour application du métier à tulle système

Leavers, monté en bandes, à la fabrication des voilettes de tulle de formes arrondies, produites mécaniquement et sans couture.

8 *juin.* — MM. Lheureux frères, fabricants à Saint-Pierre, prennent un brevet de quinze ans pour perfectionnements apportés à la fabrication du tulle.

30 *juin.* — MM. Bellin et Cie, fabricants à Saint-Pierre, prennent un brevet de quinze ans pour perfectionnements de la fabrication du tulle.

14 *juillet.* — M. E. Bertrand, fabricant à Saint-Pierre, prend un brevet de quinze ans pour la fabrication sur métier à tulle d'une imitation de crêpe, dit *crêpe de tulle*, avec dessins brochés ou brodés.

24 *juillet.* — MM. Rébier et Valois, fabricants à Saint-Pierre, prennent un brevet de quinze ans, pour mat de tulle.

31 *juillet.* — M. J. Gaillard, fabricant à Saint-Pierre, prend un brevet de dix ans pour perfectionnements, sur métiers à tulle, de la fabrication des voilettes, etc...

1861

Un avis, publié dans le journal de **Saint-Pierre**, informe les industriels de la circonscription de la Chambre consultative, qu'une **Exposition universelle** doit s'ouvrir l'année prochaine à **Londres** et les invite à venir prendre au secrétariat tous les renseignements nécessaires à ce sujet. La même note ajoute qu'il est essentiel que la fabrique de dentelles de Saint-Pierre soit dignement représentée à cette Exposition. Exposition universelle de Londres.

Conseil de Prud'hommes.

La *Chambre consultative* adresse à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce une pétition tendant à la création d'un **Conseil de Prud'hommes**, à Saint-Pierre, afin d'éviter les pertes de temps causées par le déplacement des justiciables et autres, pour se rendre à Calais.

Dentelle de soie. (J. Gaillard, 1861.)

Situation de la place.

Mars. — La situation difficile signalée en décembre dernier devient meilleure. Des commandes sont données à la fabrique en assez grande quantité, pour qu'on puisse espérer une amélioration plus accentuée lorsque le nouveau système douanier sera appliqué; c'est-à-dire le 1er *octobre prochain.*

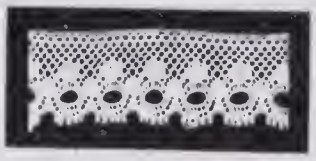

Neuville coton. (Lafon-Lefebvre, 1861.)

D'ailleurs, la place de Saint-Pierre a pour elle des auxiliaires qu'on peut difficilement lui discuter : c'est le goût et la délicatesse apportés dans les dessins et les soins donnés à la fabrication.

Nouveaux négociants.

Beaucoup de maisons d'achat importantes établissent, soit leur siège, soit leur succursale à Calais, notamment la maison SARRAZIN FRÈRES ET BONNEVILLE.

Comptables.

Les négociants se plaignent de ne pas trouver, parmi les employés de la place, assez de *comptables* professionnels. Les maisons importantes sont obligées d'en faire venir du dehors.

Population de Saint-Pierre.

Un rapport au Conseil d'arrondissement signale un fait assez singulier : c'est que malgré les plaintes générales, l'incertitude du présent et les appréhensions de l'avenir, la population de **Saint-Pierre** s'est accrue de près de 2000 âmes pendant les cinq dernières années.

On y compte aujourd'hui plus de 15 000 habitants, dont 6342 ouvriers et ouvrières.

D'autre part, et bien qu'on soit, comme on veut bien le dire partout, en état de souffrance, la *bâtisse* est toujours en activité.

Dentelle de soie.
(Ad. Mullié, 1861.

On voit beaucoup de maisons en construction, depuis la modeste habitation de l'ouvrier, jusqu'à la splendide demeure du maître, sans compter les usines qui s'élèvent de tous côtés.

Exposition universelle de Londres.

Le jury central de revision pour l'*Exposition de Londres* en **1862**, jury dont fait partie M. Liévin-Delhaye, a mis à la disposition de la Chambre consultative, pour les exposants de Saint-Pierre, un emplacement de 12 mètres.

Brevets.

22 *janvier*. — Brevet d'invention de quinze ans pris par MM. Hall frères, fabricants à Saint-Pierre, pour perfectionnements dans la fabrication des articles *tulles*, *dentelles*, *blondes*, etc..., de réseaux et de points quelconques.

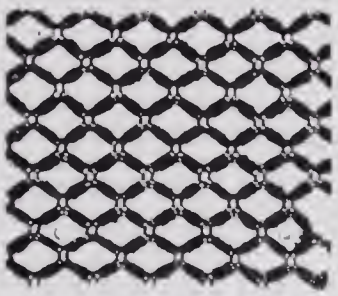

Laize résille.
(West aîné, 1861.)

2 *novembre*. — Certificats d'addition aux mêmes.

22 *février*. — Brevet d'invention de quinze ans pris par Mlle Jane Maxton, fabricante à Saint-Pierre, pour l'adoption d'un système de bord pour les tulles en bandes en général et spécialement pour les guipures.

5 *mars*. — Brevet d'invention de quinze ans pris par MM. Hall frères, fabricants à Saint-Pierre, pour perfectionnements dans la construction des métiers à tulles.

2 *novembre*. — Certificat d'addition aux mêmes.

14 *juin*. — Brevet d'invention de quinze ans pris par M. Mi-

GNIEN-MÉRAUX, pour une imitation de dentelle faite à la main.

3 *juillet*. — Brevet d'invention de quinze ans pris par MM. TOPHAM FRÈRES, de Saint-Pierre, pour la fabrication d'une certaine imitation de dentelle.

7 *août*. — Brevet d'invention de quinze ans pris par M. E. BERTRAND, fabricant à Saint-Pierre, pour application du système *Bobinot*, à la fabrication du tulle *Bishop* ou de l'imitation du tulle bobin, sur métier Leavers.

Entredeux dentelle soie.
Topham frères, 1861.

11 *septembre*. — Brevet d'invention de quinze ans pris par MM. RÉBIER ET VALOIS, fabricants à Saint-Pierre, pour un genre de fond de tulle.

9 *octobre*. — Brevet d'invention de quinze ans pris par MM. BELLIN ET Cie pour introduction, dans le fond du tulle, d'une sorte de mousseline dentelle ; perfectionnement de ce fond par le rangement des barres, au même stop et spécialement pour la mousseline, par l'emploi particulier d'un fil de bobine et d'un fil de chaîne.

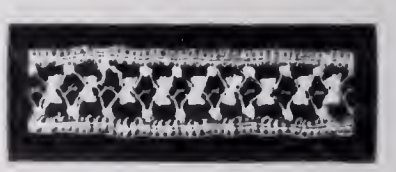

Imitation guipure.
C. Bellin et Cie, 1861.

10 *octobre*. — Brevet d'invention de quinze ans pris par M. WAKLAND, fabricant à Saint-Pierre, pour une machine destinée à plier le tulle en bande.

17 *octobre*. — Brevet d'invention de quinze ans pris par M. CREVECŒUR, fabricant à Saint-Pierre, pour la manière de disposer le tulle pour la facilité du découpage, en le tendant dans le sens de sa largeur sur un métier à rouleaux, avec supports échelonnés.

27 *novembre*. — Brevet d'invention de quinze ans pris par MM. FOURGAUT, LECLERC ET Cie, fabricants à Calais, pour l'application, au métier à dentelle, de l'effilage mécanique.

30 *novembre.* — Brevet d'invention de quinze ans pris par M. A. Dagbert, fabricant à Saint-Pierre, pour broderie dentelle sur tulle uni.

17 *décembre.* — Brevet d'invention de quinze ans pris par M. Wragg, fabricant à Saint-Pierre, pour picotage dentelle dans les jours, imitant la dentelle au fuseau, dite *vraie blonde.*

Guipure coton. (Lafon, 1861.)

18 *décembre.* — Deux brevets d'invention de quinze ans pris M. G. Pulsford, fabricant à Saint-Pierre, pour perfectionnements dans la fabrication des tulles

---

1862

Usines à vapeur.

MM. Herbelot fils et Genet-Dufay et Dubroeucq-Crespin, fabricants de tulles, font établir des machines à vapeur dans leurs usines respectives situées rue Saint-Denis, à Calais, et rue des Quatre-Coins, à Saint-Pierre.

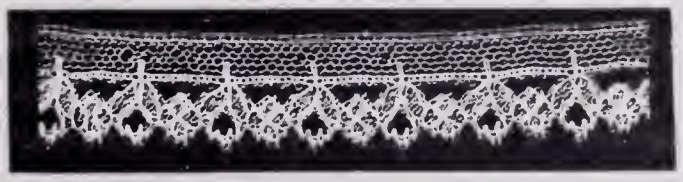

Blonde de soie (1862.)

Teintures et apprêts.

M. Antoine Carret, apprêteur et teinturier, monte une teinturerie dans sa propriété, rue des Communes, à Saint-Pierre.

M. Rich. Taylor monte aussi une teinturerie pour tulles et dentelles dans la propriété qu'il occupe, Grande Rue, n° 475, à Saint-Pierre.

M. Georges Green obtient l'autorisation d'établir une teinturerie, rue Neuve, n° 765.

M. Georges Elliot installe également une teinturerie, quai du Commerce, n° 684.

M. James Wragg, fabricant de tulle, monte une teinturerie dans ses ateliers, rue des Prairies.

MM. Petit et Debray forment entre eux une société en nom collectif, pour l'apprêt des tulles de soie et de coton. Le siège de la société est fixé à Calais, rue de la Douane, au coin de la rue du Hazard.

M. Isaac Croft établit une teinturerie dans la propriété qu'il occupe, rue de Vic, à Saint-Pierre.

Le grand développement donné à la fabrication de la dentelle de soie a été la cause principale de la création de ces nombreux établissements de teinture et d'apprêt.

Procès en contrefaçon.

De nombreux procès en contrefaçon sont encore, cette année, intentés et en cours d'instance, soit devant le Tribunal de commerce, soit en cour d'appel de Douai.

Fond bishop à bord dentelle. (A. Prilliez, 1862.)

Encouragement à l'industrie.

Le gouvernement vient en aide, par **un prêt de 300000 fr.**, à *un grand industriel* de Saint-Pierre, dont le capital était compromis par les recherches et les essais de toutes sortes auxquels il se livrait, pour faire faire de nouveaux progrès à l'industrie tullière et provoquer son développement.

Cette intelligente libéralité n'eut pas les effets bienfaisants qu'on en attendait.

Elle ne profita malheureusement *qu'à des tiers*, contre lesquels on ne s'était pas assez prémuni, et la chute de la

maison devint imminente. Cet établissement important dut disparaître quelques mois plus tard.

M. le Préfet du Pas-de-Calais fait écrire à l'inspecteur du travail que les rapports qui lui sont parvenus sur l'exécution, dans son département, de la loi concernant la durée du travail des ouvriers dans les usines, constatent que les prescriptions de cette loi ne sont pas partout observées avec l'exactitude désirable. Inspection du travail.

Laize soie. (R. West, 1862.)

Il prie de rappeler ces prescriptions à tous les chefs d'usine ou de fabrique, intéressés à les connaître.

Un mécanicien de Calais, M. Storme, vient de trouver un procédé extrêmement simple et ingénieux pour l'installation des Jacquards employés dans les métiers à tulles. Jacquard Storme.

Un métier monté avec ce système de Jacquard breveté fonctionne, paraît-il, dans les meilleures conditions chez M. Eugène Bimont, fabricant à Saint-Pierre.

Les brevets suivants ont été pris au cours de l'année 1862 : Brevets.

En janvier. — Par MM. Towlson, de Saint-Pierre, pour fabrication spéciale de la dentelle sur les métiers à tulles.

En février. — Par M. Pillaud, pour un système de rehaussage de la petite blonde au moyen de la colle.

En avril. — Par MM. L'heureux frères, de Saint-Pierre, pour perfectionnements apportés dans la fabrication des tissus à mailles.

En mai. — Par MM. Topham frères, de Saint-Pierre, pour nouveaux perfectionnements dans la fabrication de la dentelle.

En mai. — Par MM. Dubout et ses fils et H. Stubbs, de Calais, pour un levier basculé applicable à toute espèce de Jacquard pour métiers à tulle.

En juin. — Par M. Grenier, mécanicien à Saint-Pierre, pour un

système spécial de jeux de droppers dans les Jacquards des métiers à tulles et autres.

Exposition universelle de Londres 1862.

Dix-huit fabricants de Calais et de Saint-Pierre vont représenter la dentelle mécanique à cette grande et importante Exposition.

Ils figurent dans la classe 24, qui comprend les dentelles, les broderies, la passementerie et la tapisserie.

Fantaisie coton, dite filet ou carré 1862.

M. Félix Aubry, rapporteur pour les dentelles véritables, donne néanmoins quelques appréciations sur la dentelle mécanique.

Il dit, dans son rapport, que *les blondes et dentelles* travaillées mécaniquement présentent une importance manufacturière, industrielle et commerciale, des plus considérables.

C'est, dit-il, une industrie dont l'avenir lui paraît destiné aux plus grands succès.

Il constate, avec une légère amertume, les perfectionnements de cette fabrication, particulièrement dans l'imitation des blondes de soie. Il signale les *dentelles genre Chantilly*, faites sur métiers *Pusher* et *Leavers*, leurs qualités, par rapport à leur bas prix, les genres *Lama*, etc., etc.

Mais son attention est surtout appelée sur un *produit nouveau* qui paraît avoir beaucoup préoccupé le jury et plus encore les fabricants de Calais et de Nottingham.

Il s'agit d'une espèce de dentelle qui, bien que travaillée mécaniquement, représente à s'y méprendre de la véritable dentelle aux fuseaux.

Ce produit est exposé par MM. Planche, Lafon et Syval. Bien que ce ne soit qu'un essai n'ayant pas encore subi l'épreuve commerciale, le jury a considéré cette nouvelle dentelle comme un progrès immense, réalisé dans la fabrication des dentelles à la mécanique.

Il a tenu à la récompenser et à la mentionner spécialement.

M. Ed. Mallet, rapporteur pour les tulles et les dentelles à la

mécanique, a fait, sur la *Section VIII de la classe* 24, un travail très documenté et très intéressant.

Il y apprécie d'abord les beautés et les qualités de la dentelle véritable; il indique comment le prix élevé de ce produit délicat a naturellement poussé les inventeurs à faire intervenir la machine et les a amenés à essayer de résoudre le problème de remplacer par des organes mécaniques, la dextérité de la main et aussi comment, après un siècle entier de recherches, d'études et de tâtonnements, on était arrivé à créer une machine admirable de puissance et de précision mécanique, avec l'application du **système Jacquard**, au métier **Pusher** en 1839 et aux guide-barres du **Leavers**, en **1841**.

M. Edouard Mallet expose encore comment on put, sur cette machine, obtenir *les réseaux* les plus variés, *les toiles* les plus divers, *l'écaille*, *le picot*, et enfin placer *les gros fils de nervure* de la dentelle. Il considère, avec juste raison, cette invention comme un bienfait véritable, ayant provoqué des consommations nouvelles par l'abaissement du prix des produits et comme ayant, enfin, mis un article de luxe à la portée de toutes les bourses.

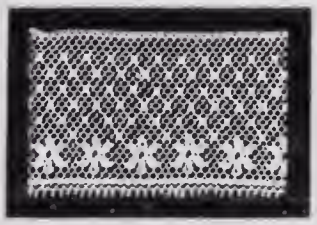

Neuville blanc fil.
Prilliez, 1862.

M. Edouard Mallet, se reportant à l'enquête commerciale de **1860**, rappelle qu'à cette époque il y avait à Nottingham, centre principal de l'Angleterre pour la fabrication de la *dentelle de soie* :

Métiers Warps (à la chaîne).	600
Métiers Bobins pour les brochés. . . .	1030
— pour les unis.	370
Ensemble :	2000 métiers

d'une valeur de 20 millions de francs, produisant 40 millions de marchandises et occupant 8000 ouvriers environ.

La fabrication des tulles et des dentelles de coton occupait 1500 métiers Bobins et 300 métiers à la chaîne, d'une valeur de 18 millions, donnant 25 millions de produits et employant 7000 ouvriers.

L'ensemble de ce matériel réuni comporte, pour l'Angleterre, un matériel de 3800 métiers, d'une valeur de 40 millions de francs, pouvant être portés à 60 millions et au delà, en y comprenant les immeubles, les moteurs, les ateliers de construction, d'apprêt, de teinture, etc., etc.

Il représente 70 millions d'affaires et donne du travail à environ 15000 ouvriers, en dehors des brodeuses, découpeuses, confectionneuses et autres, dont le nombre est considérable.

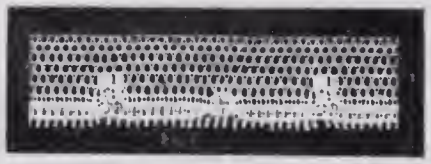

Imitation dentelle de Lille.

En France, dit M. Ed. Mallet, c'est **Saint-Pierre-les-Calais** et **Calais** qui sont le siège principal de la tullerie de soie et de coton. On y compte, d'après l'état des contributions du mois de décembre **1861**, 790 machines, savoir :

Métiers	**Leavers**	645
—	Circulaires	92
—	Bobins	20
—	Warps	18
—	Pushers	12
—	Mulets	3
	Total :	790 métiers

d'une valeur de 12 à 14 millions, y compris les immeubles et les machines à vapeur qui font mouvoir ce matériel.

La production est de plus de 15 millions et elle occupe au delà de 7000 ouvriers et ouvrières.

A ces 790 métiers, on peut ajouter une dizaine de métiers en

construction; ce qui en porte le nombre à environ 800, soit à peu près 50 machines en plus, depuis l'Exposition universelle de **1855**.

La fabrication des *tulles unis*, *Bruxelles* et autres, en coton est pratiquée dans le Cambrésis; elle occupe 400 métiers, dont 13 seulement ont un moteur à vapeur.

La *tullerie de soie lyonnaise* présente deux catégories de produits : les unis et les brochés.

Les unis occupent 382 métiers, la plupart circulaires, mus à bras d'homme; le chiffre d'affaires est de 7 millions, dont un dixième à peine pour l'exportation.

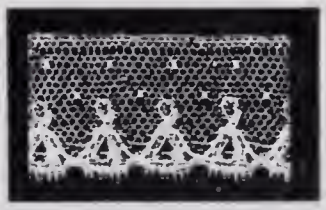

Imitation de dentelle d'Arras. (G. Pulsford, 1862.)

Les brochés se font sur 350 métiers à la chaîne; ils donnent de 4 à 5 millions de produits destinés, en presque totalité, à l'exportation.

Il y a lieu d'ajouter 100 métiers Circulaires et Pushers, fabriquant à Lyon, Amiens et Lille, des châles, pointes, volants et des imitations de Chantilly.

En récapitulant, nous trouvons :

Pour l'Angleterre.	3800	métiers
Pour la France.	2020	»
Pour les autres pays de l'Europe. . . .	400	»
Total :	6220	métiers

d'une valeur totale de 90 à 100 millions, donnant lieu à un mouvement d'affaires de 120 millions et occupant au delà de 60000 ouvriers et ouvrières.

L'**Angleterre** et la **France** figurent seules à l'Exposition de Londres pour cette grande industrie.

M. Mallet, dans la suite de son rapport, apprécie les articles exposés et le résume au point de vue français en disant que nos fabricants ont tenu à Londres une grande et belle place; qu'ils

se sont même distingués de leurs concurrents de Nottingham, dans les genres soie, par un choix plus complet et plus parfait des produits de consommation générale, en même temps qu'ils étaient loin de se laisser dépasser dans la fabrication des articles riches et exceptionnels.

Quant aux dentelles de coton, tout en payant ses cotons filés 15 % plus chers que sa rivale, Saint-Pierre trouve encore le moyen de vendre un peu de ses *platts* et de ses *neuvilles* sur les marchés Anglais et même de soutenir la concurrence sur les marchés étrangers.

Dentelle de soie (1862).

La **fabrique calaisienne** commence à se remettre de ses préoccupations à l'endroit du traité de commerce, et en présence du succès de sa tullerie de soie, qui dispose de matières premières exemptes de droits d'entrée, elle demande le même régime pour sa tullerie de coton, c'est-à-dire l'affranchissement des filés; même au prix de la libre entrée du produit fabriqué.

Les *récompenses* obtenues par nos fabricants à l'**Exposition de Londres** sont les suivantes :

Médailles

A MM. E. Bimont, pour dentelles blanches et noires et tulles en laize de bonne qualité;

Brunot et Lefebvre, pour tulles et imitations de dentelles d'un mérite considérable;

Cordier frères, pour dentelles noires et blanches de bonne qualité;

Dubout aîné et ses fils, pour variété de dentelles, articles d'usage et de bon marché;

A MM. Herbelot fils et Genet-Dufay, pour blondes et tulles de soie imitant bien la vraie dentelle;

Léon Houette, pour imitation de guipures au métier imitant bien la vraie dentelle;

Th. Lefebvre, pour échantillons de très bon tulle en laizes;

L'Heureux frères, pour dentelles et blondes blanches et noires et un échantillon de tulle traversé;

Rébier et Valois, pour imitations de Valenciennes platt dans un bon et utile assortiment;

Galoppe et Cie, pour excellence de dessins et bonne imitation de vraie dentelle;

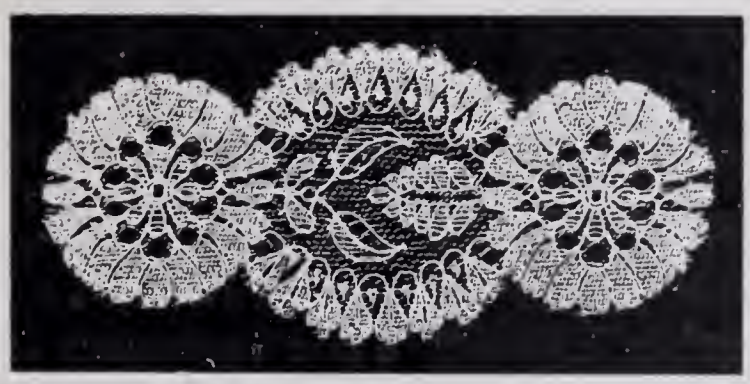

Barbe dentelle de soie (1862).

Topham frères, pour dentelles faites au métier accusant beaucoup de goût et d'habileté dans la fabrication.

Mentions honorables.

A MM. Bertrand et Linquette, pour tulle fait au métier et plusieurs bons spécimens de tulles en laizes;

Boitel-Grandin, pour bons dessins de dentelles au métier;

J. Gaillard, pour dentelles au métier de qualité moyenne;

Hall frères, pour dentelles au métier de qualité moyenne;

A MM. Mullié frères, pour dentelles au métier de belle qualité;
Ch. Lecomte et Cie, pour jolis dessins de tulles de soie et de coton;
Champailler, pour variété de dentelles.

1863

Distinctions honorifiques.

Par une lettre adressée à la Chambre de commerce, le 25 février **1863**, M. le Maire de Calais signale qu'aux Expositions universelles de **1851** à Londres, et de **1855** à Paris, la croix de la Légion d'honneur a été décernée à deux représentants de l'industrie calaisienne; mais qu'il n'en a pas été de même pour l'Exposition de **1862**, à Londres.

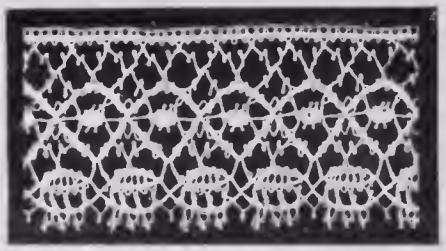

Guipure coton. (Jane Maxton, 1863.)

L'un des exposants de Calais, présenté comme doyen de la fabrique, s'est trouvé écarté à la dernière heure, au profit d'une autre industrie.

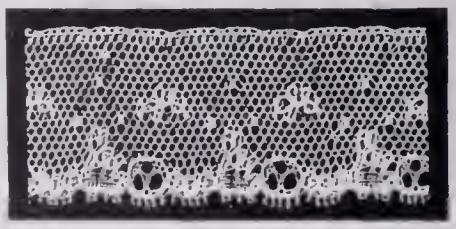

Dentelle de Lille. (G. Pulsford, 1863.)

Cependant, quelques mois plus tard, à la suite de nouvelles démarches et sur la proposition de M. le Ministre du Commerce, M. Dubout, l'un des plus anciens fabricants de Calais, était nommé *Chevalier de la Légion d'honneur*.

Crise de l'industrie cotonnière.

Une crise intense frappe l'industrie cotonnière, ce qui oblige le Gouvernement à saisir le Corps législatif d'un projet de loi ouvrant un crédit de 5 millions pour venir en aide aux ouvriers sans travail.

M. Pouyer-Quertier, président du Comité national de bienfaisance, provoque, au profit de ces mêmes ouvriers, des souscriptions dans tous les centres industriels.

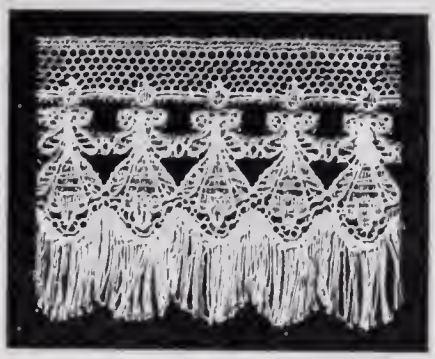

Dentelle soie à franges. (N. Legendre et Davenière, 1863.)

Une souscription organisée à **Calais** et à **Saint-Pierre** s'élève, dès les premiers jours, à la somme de 4539fr,35.

Une société française, dite *des cotons algériens*, s'était fondée

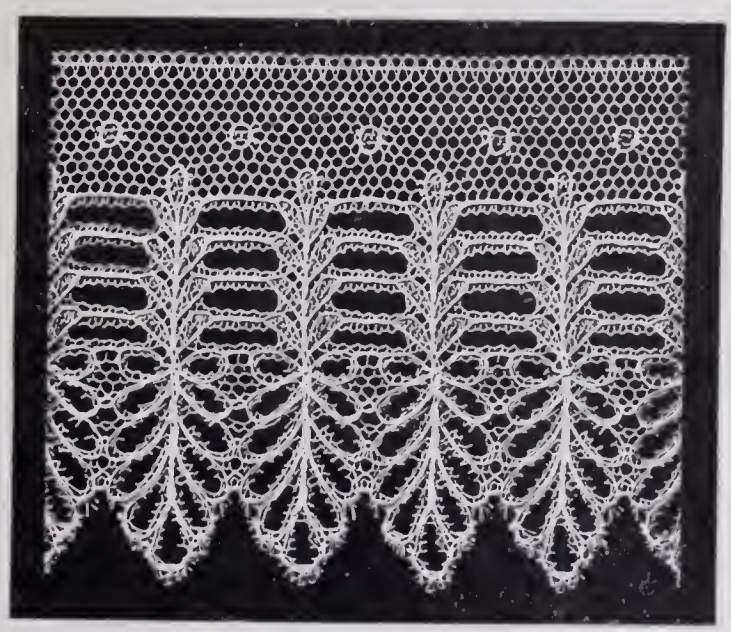

Blonde de soie. (Maniez père, 1863.)

en **1862** pour la culture du coton dans notre colonie africaine.

Déjà en septembre, la récolte du coton s'annonçait sous de bons auspices. La première récolte de **1863** est presque terminée

dans les environs d'Alger et l'on espère qu'aux premières pluies, la sève se réveillant donnera lieu, comme l'année précédente, à une seconde récolte.

Metteurs en œuvre.

MM. Quillet frères ouvrent un atelier pour la fabrication des combs, compteurs, barres, plaques, peignes et tout ce qui constitue le mécanisme intérieur des métiers à tulles.

Conseil des Prud'hommes.

Un décret, en date du 22 novembre **1863**, apporte une modification profonde à la composition du Conseil des Prud'hommes.

***

Chevaliers d'industrie.

L'activité des rapports qui se sont établis entre la **France** et l'**Angleterre**, depuis le traité de commerce conclu entre les deux

Blonde de soie. (Topham frères, 1863.)

pays, a suscité, dans la Grande-Bretagne particulièrement, des associations n'ayant d'autre but que d'exploiter l'imprudence des industriels.

A diverses reprises, on avait prémuni les négociants, fabricants et exportateurs contre le danger d'expédier des marchandises à l'étranger, sans avoir, au préalable, pris des renseignements sérieux sur la solvabilité des destinataires. Malgré ces précautions, plusieurs d'entre eux s'y étaient laissé prendre.

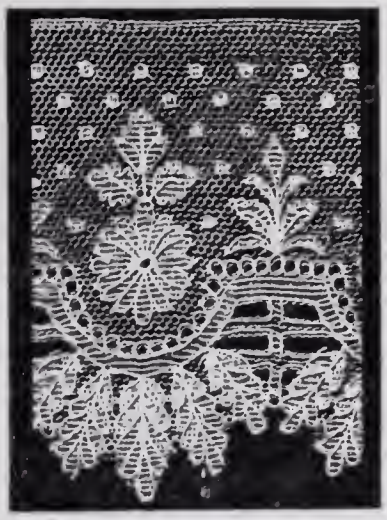

Dentelle de soie. (Cordier frères, 1863.)

Le Ministre du Commerce dut signaler de nouveaux faits d'escroquerie, commis en Angleterre, au préjudice de maisons françaises qui livraient trop facilement leurs marchandises, pour exécuter des commandes venant d'*établissements supposés* et n'offrant aucune garantie réelle.

Il a été pris les brevets d'invention suivants : Brevets

Janvier. — Par M. E. Bimont, de Saint-Pierre, un brevet pour la

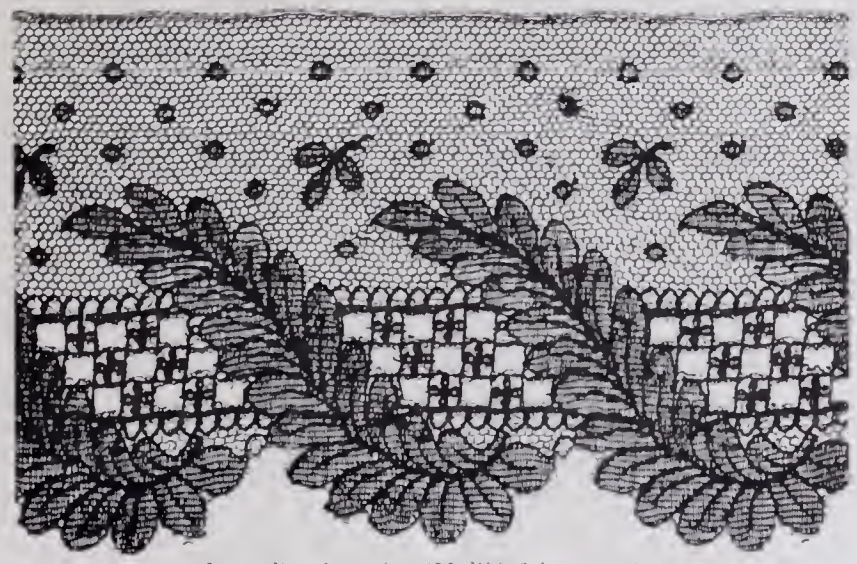

Dentelle de soie. (Mullié frères, 1863.)

reproduction sur tulles, d'effets d'ombre, de lumière, de demi-teintes et de nuances graduées, au moyen de fils indépendants du fond.

Janvier. — Par M. Wackland, de Saint-Pierre, un brevet pour une machine dite : *Rateau;* genre de ciseau pour découper les tulles et autres tissus brodés.

Février. — Par M. Flour-Marets, pour un métier Jacquard perfectionné.

Guipure de soie. (R. Maxton, 1863.)

Février. — Par MM. Topham frères, de Saint-Pierre, pour nouveaux perfectionnements apportés à la fabrication des tulles et dentelles.

Mars. — Par M. G. Pulsford, de Saint-Pierre, pour perfectionnements dans la fabrication des tulles.

Avril. — Par MM. Topham frères, pour perfectionnements aux tulles ornementés et dans les métiers qui les produisent.

Avril. — Par M. Cliff, pour perfectionnements à la fabrication des tulles de soie et de coton.

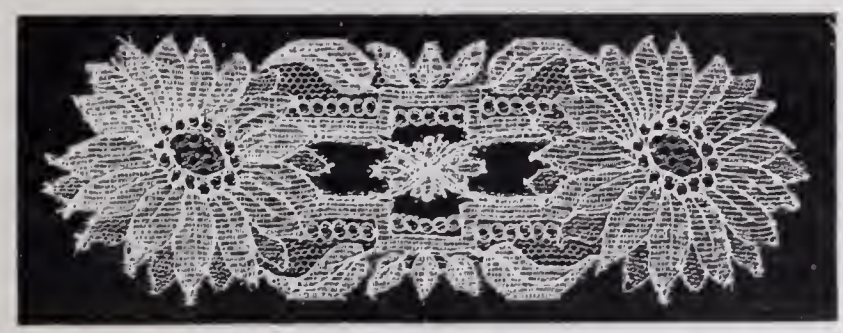

Entre-deux dentelle soie. (Cordier frères, 1863.)

Mai. — Par M. Carver, pour perfectionnements dans les chariots employés dans les métiers à tulles et dans la manière de fixer les peignes dans ces machines.

Mai. — Par MM. Maniez père et Hembert et Maniez, de Saint-Pierre, pour perfectionnements dans la fabrication du tulle.

1864

Conseil des Prud'hommes.

En exécution du nouveau décret en date du 23 novembre **1863**, les élections pour le renouvellement intégral du Conseil des Prud'-

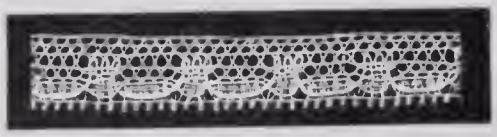

Point de Paris (blanc fil). (Ducrocq-Lefebvre, 1864.)

hommes ont lieu à Calais en avril. Peu d'électeurs répondent à l'appel. Ont été nommés :

Membres patrons; première catégorie.

MM. A. Dagbert, J. Hembert, A. Valdelièvre et E. Petit.

Deuxième catégorie.

MM. Coffre et Crochez-Gavet.

Membres ouvriers; première catégorie.

MM. Lacour, L. Masson, Dieffenbach et Caffourain.

Deuxième catégorie.

MM. Leroux et Champenois.

Nouvelles usines à vapeur.

M. Lelev-Fermant, fabricant de tulles à **Saint-Pierre**, et MM. Petit et Debray, apprêteurs, rue de la Douane, à Calais, montent dans leurs établissements des machines à vapeur.

Situation des affaires.

Octobre. — La fabrique est en activité à **Saint-Pierre**; presque tous les ateliers travaillent la nuit, et, bien que les acheteurs n'aient pas encore paru sur place, les expéditions vont leur train et se renouvellent.

Beaucoup d'ouvrières des villages et des villes environnantes, notamment *Gravelines*, sont occupées au découpage des tulles.

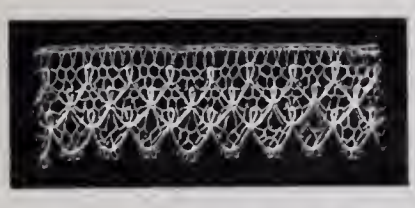

Blondinette soie. (Maniez père, 1864.)

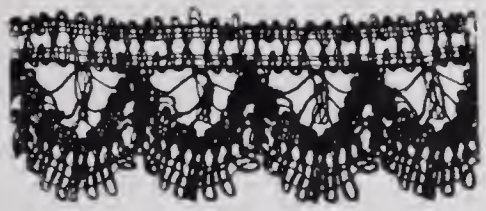

Guipure soie noire. (Topham frères, 1864.)

Il s'opère beaucoup de transactions comme ventes et achats Vente de métiers

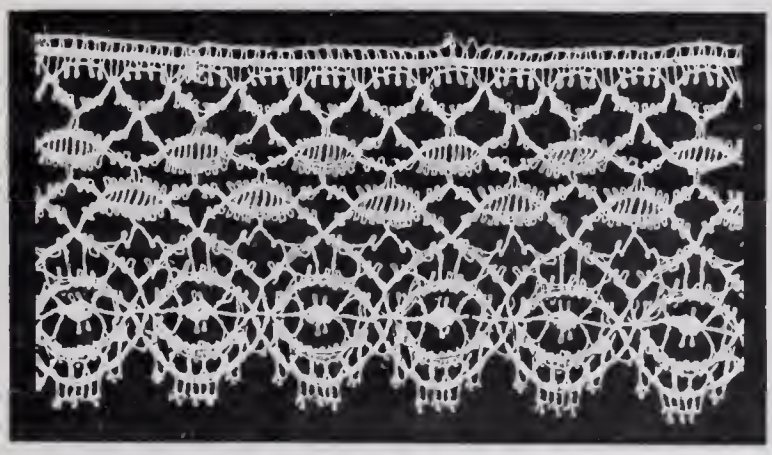

Guipure coton. (Jane Maxton, 1866.)

de métiers. En juillet et en août a lieu la vente du matériel et de l'établissement de la maison Champailler.

Ce matériel se compose :

A **Saint-Pierre**, de	9	Métiers circulaires;
—	2	Circulaires Bobinots;
—	2	Leavers Bobinots;
—	12	Leavers ordinaires;
—	3	métiers Warp;
—	1	métier Pusher;
—	3	métiers de petites dimensions, etc...
A **Tournehem**, de	8	métiers circulaires à la main.

Nouvelles maisons.

Plusieurs sociétés importantes se sont encore créées au cours de cette année pour la fabrication et la vente des tulles.

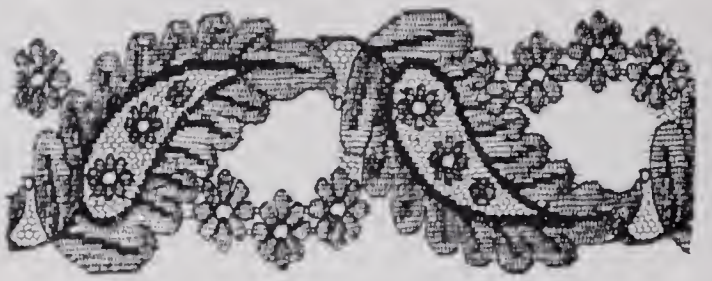

Entre-deux soie noire. (Hall frères, 1864.)

Vente de fabrique.

Emprunt de 500000 francs.

La fabrique occupée par MM. Mallet frères est mise en vente.

Dans un rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à un emprunt de 500000 francs proposé par la ville de Saint-Pierre-les-Calais, le rapporteur, M. Pinard, député, fait ressortir que **Saint-Pierre** est une ville toute nouvelle, dont la population, doublée depuis dix ans, s'élève aujourd'hui à près de 18000 habitants et tend toujours à s'accroître. Elle doit son prodigieux développement à l'activité et à la valeur industrielle de ses habitants, qui ont introduit dans leur ville la fabrication des tulles; qui lui ont donné de l'extension et qui l'ont amenée à un degré d'importance tout à fait remarquable.

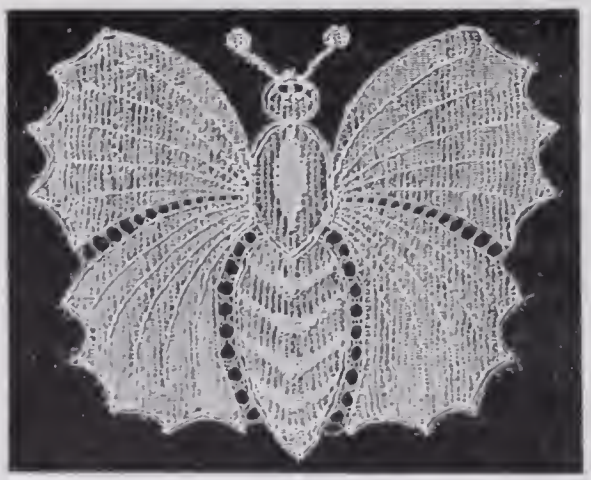

Application soie. (Hall frères, 1864.)

1865

L'année **1865** se signale par un nombre assez important de dissolutions de sociétés entre négociants et entre fabricants de tulles et par quelques prorogations d'associations arrivées à leur terme; beaucoup plus de dissolutions que de prorogations. Sociétés commerciales.

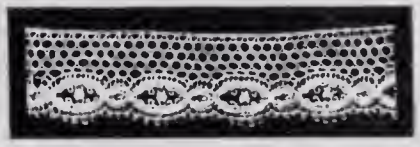

Point de Paris (bord dentelle). (A. Prilliez, 1865.)

On constate aussi deux ou trois associations et installations nouvelles.

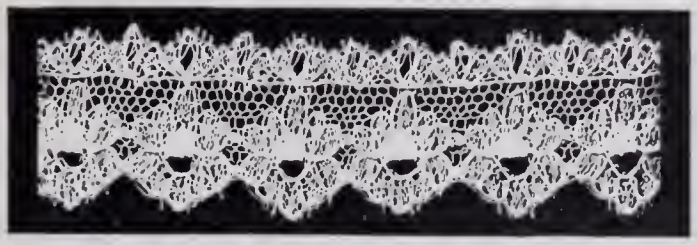

Blonde soie. (Frances frères, 1865.)

Plusieurs procès en contrefaçon se sont aussi poursuivis, au cours de cette même année, pour des copies de dessins, et pour des imitations de systèmes brevetés. Contrefaçon.

Cluny colon. (Lheureux frères, 1865.)

L'un de ces procès, intenté au sujet du **Jacquard storme**, a dû être porté en appel devant la cour de Douai.

Une sentence arbitrale est intervenue pour une autre question de brevet. Il y est dit : « Que le fait d'avoir produit un tissu qui

» ne diffère d'un autre tissu déjà connu que par l'aspect et » par l'emploi dont il est susceptible, mais nullement par la » contexture et le moyen de production, ne saurait donner » droit au privilège » exclusif, conservé » par un brevet d'in- » vention, soit pour » produit nouveau, » soit pour applica- » tion d'un procédé » connu pour l'obten- » tion d'un produit » industriel. »

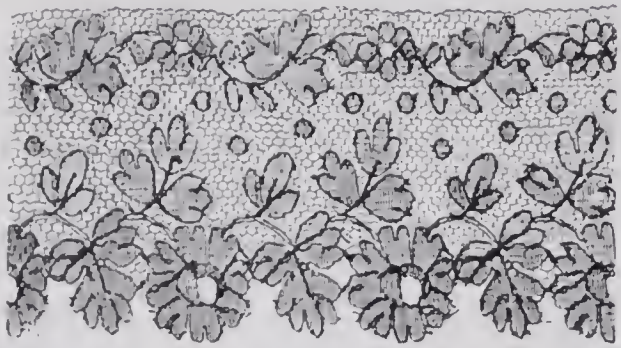

Dentelle bordure soie noire. (Bruxelle fils et Sailly, 1865.)

Exposition universelle de Paris 1867.

Le président de la *Chambre consultative de Saint-Pierre* rappelle aux négociants et aux fabricants que les demandes d'admission pour participer à l'**Exposition universelle de Paris en 1867** doivent être adressées avant le 31 octobre.

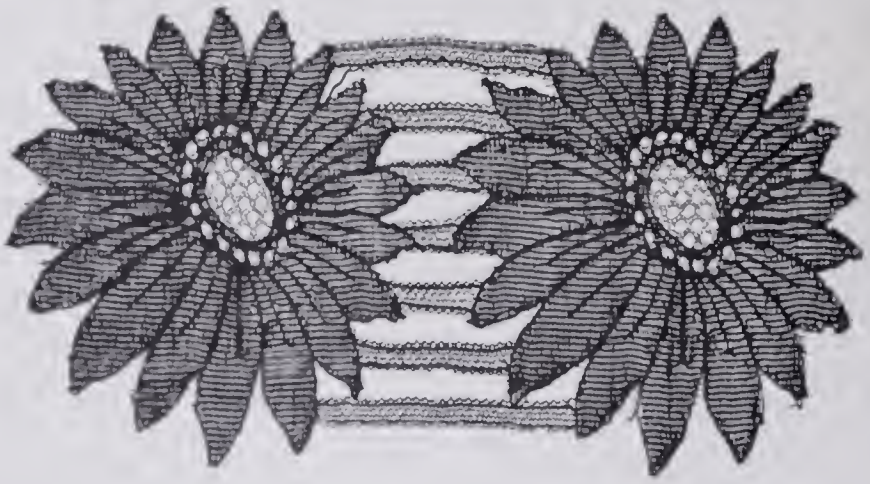

Entre-deux soie noire. (Cordier frères, 1865.)

Vente de matériel.

Les journaux de Calais annoncent la mise en vente d'un ma-

tériel de fabricant de tulles, composé de trois métiers fonctionnant à Argenteuil (près Paris).

M. A. Capelle, fabricant de tulles, fait installer une machine à vapeur dans sa fabrique, sise rue de Vic. Usine à vapeur.

1866

MM. Cliff frères et fils, fabricants de tulles à Saint-Quentin, font savoir par la voie des journaux, à MM. les fabricants de Calais et de Saint-Pierre, qu'ils sont tout à fait déterminés à poursuivre devant les tribunaux ceux qui copieront leurs dessins. Contrefaçon.

Rond Cluny (fil).
(Lheureux frères, 1866.)

Le « *Moniteur de Calais* » publie un article signé J. Mauler, dans lequel il est expliqué de quelle façon on peut produire sur le métier à tulle, aussi bien le tissu à corps plein, que le tissu ouvert à mailles. Tulle et tissus.

Un autre inventeur propose de vendre un procédé permettant d'imiter la vraie dentelle à s'y méprendre, avec un picot parfait, un feston bien écaillé et profond, sans qu'il soit besoin de le découper au ciseau.

Une autre personne, encore, dit avoir entendu parler d'un projet tendant à provoquer les affaires et à chercher le moyen d'écouler la marchandise en opérant de grandes ventes. Par

exemple : on fabriquerait une voilette spéciale, dont on enverrait *gratis* à Paris de nombreux types pour essayer d'en faire venir la mode et, par suite, en propager efficacement l'emploi.

Cette même personne propose, en outre, d'imiter la ville de Saint-Quentin qui est arrivée à pouvoir exposer des échantillons de tulles dans le **musée de Lille.** Elle croit que l'exemple serait bon à suivre et qu'il y aurait lieu de solliciter, dans toutes les grandes villes où il existe un musée, l'autorisation d'exposer, comme à Lille, divers échantillons des dentelles fabriquées à **Saint-Pierre** et à **Calais**; échantillons qu'on pourrait renouveler de temps à autre, afin de montrer et de bien faire connaître les produits de cette grande et belle industrie. Une Commission de négociants et de fabricants des deux villes serait constituée pour s'occuper particulièrement de ces expositions permanentes.

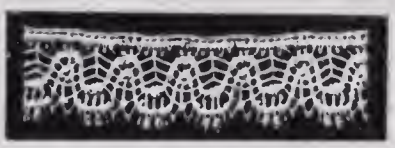

Guipure coton
Lafon-Lefebvre, 1866.)

Crise dentellière.

Dans un article, signé « *un fabricant* », et publié dans le « *Journal de Calais* », il est dit que : la fabrique de tulles traverse en ce moment l'une des crises les plus intenses et les plus longues qu'elle ait encore eu à supporter. On ajoute qu'il est urgent de se préoccuper sérieusement de remédier à cet état de choses; mais qu'en attendant, si l'on doit aux chefs de fabrique encouragement et sympathie, il est également juste de porter l'intérêt le plus vif et le plus profond au sort des nombreux ouvriers qui sont en ce moment dans la détresse. En jetant ce cri d'alarme, l'auteur de cet article fait un appel chaleureux aux hommes d'initiative et de bonne volonté.

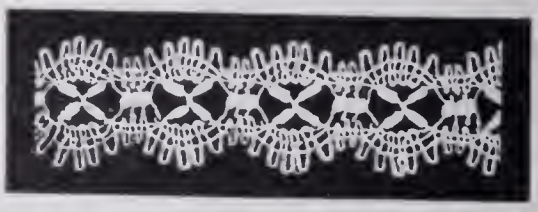

Entre-deux Cluny. (Valois et Renard, 1866.)

De son côté, la Société de secours mutuels de la ville de **Saint-Pierre-les-Calais**, se préoccupant à juste titre des intérêts de ses administrés, fait savoir par voie d'adresse à MM. les fabricants, négociants et patrons des deux villes, que, désirant venir en aide à ses membres sans ouvrage, elle vient de créer un bureau de placement divisé en succursales tenues par des sociétaires dont elle indique l'adresse. Ce bureau, placé sous la surveillance du Comité, offre les plus sérieuses garanties au point de vue de la moralité et des connaissances spéciales.

Société de secours mutuels.

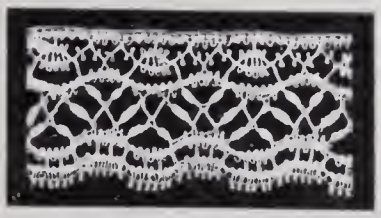

Guipure coton. (J. Maxton, 1866.)

Médaillon dentelle soie. (J. Gaillard, 1866.)

La *Société agricole et industrielle* fondée en **1799**, sous le premier titre de « Société d'Agriculture, du Commerce, des Sciences et des Arts de Calais », organise un concours sur diverses questions industrielles.

Concours de la Société agricole et commerciale.

Première question : « Un prix assez » important est affecté à la meilleure » notice historique sur la fabrication » des tulles et des imitations de dentelles depuis son origine jusqu'à ce » jour, en insistant particulièrement sur » les progrès réalisés pendant les quinze » dernières années. »

Dentelle soie frangée (Topham frères, 1866.)

La *deuxième question* imposait une notice descriptive sur l'ensemble ou sur les parties principales du métier *Leavers* et de son *Jacquard* avec légende et tracé à l'appui.

Pour la *troisième question*, il était promis une récompense au *meilleur Jacquard* appliqué au métier à tulle, système Leavers et en activité de travail.

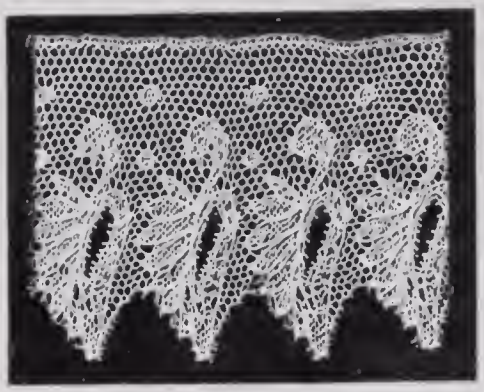

Blonde soie. Topham frères. 1866.

Il a été constaté avec regret qu'il ne s'est présenté aucun concurrent pour disputer les prix assez importants affectés à ce concours.

Pour la *troisième question*, aucune déclaration n'a été reçue dans les délais fixés par le programme.

Quatrième question : « Concours entre les dessinateurs pour la » meilleure série de » douze esquisses » pouvant être re- » produites sur le » métier. »

Cinq esquisseurs ont concouru et deux prix ont été décernés :

Le 1er : une médaille d'or de 200 francs à M. J. Cordier ;

Le 2e : une médaille d'or de 100 francs à M. Léon Lefillette.

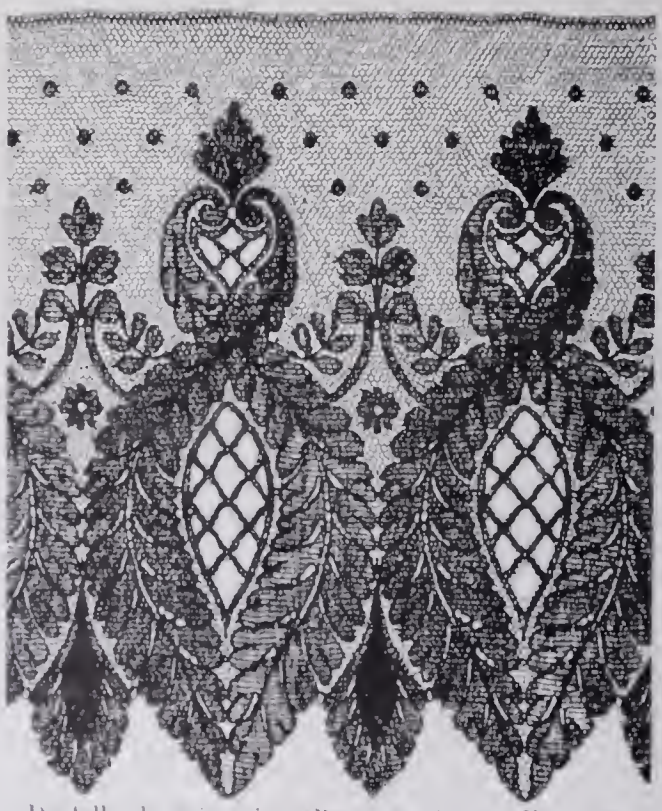

Dentelle de soie noire. (Bacquet père et fils, 1866.)

Dans le concours de mise en carte de dessins pour tulles genres *Cluny* et *dentelles*

de soie, quatre concurrents s'étaient fait inscrire pour le premier genre.

Un seul, M. Péron, présenta un travail achevé ; il reçut néanmoins la médaille d'or de 200 francs.

Pour les dentelles de soie, cinq mises en carte terminées furent déposées et la médaille d'argent de 100 francs fut attribuée à M. Eugène Antoine.

A la fin de l'année même de ce concours, la Société agricole et industrielle, qui périclitait déjà, cessa pour ainsi dire d'exister à la mort de M. Pruvost, son secrétaire. Les réunions n'eurent plus lieu qu'à de très rares intervalles.

Août 1866. — Mort de M. Dubout aîné, l'un des plus anciens fabricants de tulle de Calais. M. Dubout aîné.

Médaillon soie. (Ch. Brunot, 1866.)

M. *Dubout aîné* avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur pour services rendus à l'**industrie tullière**.

Dans une lettre adressée aux notables de **Calais** et de **Saint-Pierre**, on établit qu'il serait juste, utile et pratique d'admettre un ou deux fabricants parmi les membres du Tribunal de commerce. Tribunal de commerce.

On demande à ce qu'il soit tenu compte de ce vœu aux prochaines élections consulaires.

Actes de Sociétés.

Un grand nombre de dissolutions et de formations nouvelles de sociétés se constatent encore au cours de l'année 1866 à **Saint-Pierre-les-Calais**.

Incendie d'usine.

15 *décembre* 1866. — Une grande usine de construction récente, ayant appartenu à M. Champailler et actuellement la propriété de MM. Valdelièvre, Sagot et Leblond, est complètement détruite par un incendie. Les dégâts, répartis sur le bâtiment et sur le matériel de plusieurs fabricants locataires, peuvent être évalués à environ 600000 *francs*.

1867

Exposition universelle de Paris.

M. Ad. Delhaye est nommé, par la Commission impériale, membre suppléant du Jury des récompenses de la classe 33 pour les *tulles et dentelles*.

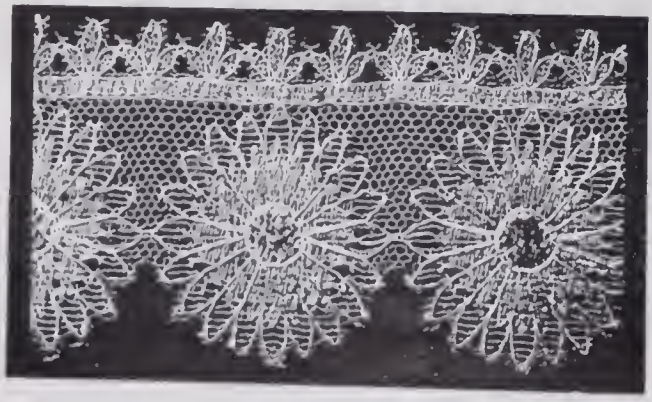

Dentelle soie. (Ch. Brunot, 1867.)

Une lettre de M. l'Ingénieur en chef de l'Exploitation du chemin de fer du Nord fait savoir à la Chambre de commerce de Calais que sa Compagnie n'a

pas entendu limiter aux seuls ouvriers de fabriques proprement dits, envoyés à l'Exposition aux frais de leurs patrons, la concession de moitié prix faite à cette occasion.

Les *employés* de fabriques, portés sur les listes des patrons, jouiront de la même réduction.

Le Président de la Chambre consultative rappelle de son côté aux chefs d'usine et de fabrique, que le Conseil général du département du Pas-de-Calais a voté une subvention pour faciliter la visite, les logements et les études des contremaîtres et ouvriers qui se rendraient à Paris sous les auspices des Comités départementaux et les prie de lui faire connaître les noms de ceux qui désirent profiter de cette faveur.

15 *juin.* — Une adresse est envoyée à l'Empereur Napoléon III par la Chambre consultative de Saint-Pierre, à l'occasion de l'attentat commis contre lui, l'Empereur de Russie et ses deux fils, pendant une promenade au bois de Boulogne.

Le *Conseil des Prud'hommes* adresse à la *Chambre de commerce* une lettre relative à une communication qui lui a été faite, d'une demande de M. Ch. Babey, tendant à l'admission temporaire des tulles de coton et de soie fabriqués en Angleterre. Admission temporaire.

Cette lettre exprime l'opinion qu'en faisant droit à cette demande, on ouvrirait la porte à la fraude et que, pour cette raison, il y a lieu de la repousser.

La Chambre de commerce, partageant la même opinion que le Conseil des Prud'hommes, refuse de s'associer à la requête de M. Ch. Babey.

Des plaintes sont adressées à la Chambre de commerce de Calais par divers fabricants de tulle, contre les importations frauduleuses qui se font à l'aide de factures indiquant des prix inexacts. Importations frauduleuses.

Des expertises, récemment faites sur les réquisitions de l'ad-

ministration des douanes, ont permis de constater des écarts de de 50 p. 100 entre le prix facturé et le prix réel.

Et comme c'est seulement à Calais que la douane peut avoir sous la main des experts compétents, elle se trouve dans les autres ports complètement désarmée contre la fraude.

Ces importations frauduleuses se feraient, assure-t-on, par les ports de *Boulogne*, de *Dunkerque* et surtout par celui de *Dieppe*.

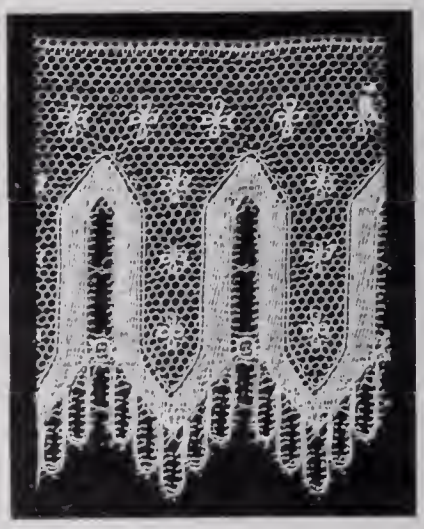

Dentelle soie. (Cordier frères, 1867.)

Exposition universelle de Paris. Récompenses.

La fabrique de tulles et dentelles de **Saint-Pierre** et de **Calais** est représentée à l'*Exposition universelle de Paris* par 21 fabricants.

Lyon, *Nottingham*, *Saint-Quentin* et *Grand'Couronne* y ont aussi envoyé leurs produits similaires.

C'est encore M. Félix Aubry qui est le rapporteur de la classe 32 pour les dentelles véritables.

M. Adolphe Delhaye a été désigné pour faire le rapport sur les *tulles de soie et de coton*, unis et brochés, fabriqués mécaniquement.

Les appréciations diverses recueillies sur l'ensemble de la section des tulles et des dentelles de fabrication française sont unanimes à reconnaître, que de grands progrès se sont accomplis depuis la dernière Exposition de Londres en **1862**.

Les **dentelles véritables** se distinguent par un goût extrême dans les dessins et par la perfection des détails et des effets.

Des critiques se sont produites au sujet de certains dessins de dentelles comportant trop de sujets d'ornementation et de

formes architecturales; on y trouve trop d'uniformité dans les motifs, pas assez de style et presque pas de fleurs; mais la généralité des pièces exposées est néanmoins admirable.

***

Quant à la **dentelle mécanique**, M. le Rapporteur constate que la fabrique de **Saint-Pierre-les-Calais** ne s'est pas arrêtée dans la voie des progrès que fait chaque jour et sans cesse cette importante industrie.

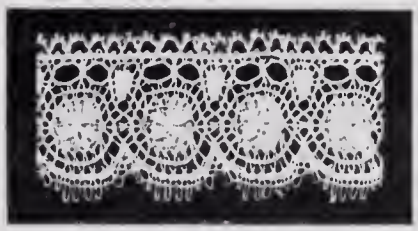

Guipure coton.
(Hartshorn Arnett, 1867.)

D'autre part, il est dit que ces progrès n'ont pas été aussi marqués depuis **1862**, que de **1855** à **1862**. La cause peut en être attribuée à la mode qui a délaissé quelque peu les imitations de blondes et les valenciennes-platt, pour s'engouer de la passementerie. C'est seulement le **Cluny** qui représente l'article nouveauté du moment.

Il semble cependant naturel que cet abandon aurait dû, tout au contraire, inciter les producteurs à faire naître des dentelles nouvelles pour essayer de reconquérir, près les créateurs de modèles, la faveur momentanément perdue.

Le matériel de **Saint-Pierre-les-Calais** s'est beaucoup amélioré; les anciens métiers sont successivement remplacés par de nouveaux, plus perfectionnés, plus puissants et par conséquent produisant mieux et davantage.

Le nombre de ces métiers est d'environ **1500**, dont les trois quarts sont montés pour faire des dentelles de soie : *blondes*, *laizes*, *chantilly*, etc. Les autres métiers, montés à l'article coton, font des *guipures Cluny*, des *platts*, des *valenciennes*, etc.

La valeur de tout ce matériel, *métiers, usines à vapeur, ateliers de blanchisserie, de teinturerie* et *d'apprêt* dépasse **40 millions de francs**, pour un chiffre d'affaires à peu près équivalent, dont **30 millions** pour l'article soie et **10 millions** pour le coton.

***

Lyon et *Nottingham* sont remarquablement représentés à cette Exposition.

Pour *Lyon*, il n'est pas question, bien entendu, de ses admirables tissus de soie qui dépendent d'une autre classe; mais de ses *tulles de soie*, unis, brochés, brodés et damassés.

Dentelle plumetis (Marguerite).
J. Gaillard père et fils, 1867.

Lyon fait un gros chiffre en unis. Ses apprêts et ses teintures sont tout à fait supérieurs. La maison Baboin est en première ligne pour cette spécialité.

Les autres genres sont fabriqués principalement sur métiers *Pusher* et sont brodés après fabrication. Ces articles se font surtout en noir sous la forme de *voilettes, châles, écharpes* et *fantaisies*. La maison Dognin et Cie est la plus importante dans cette spécialité.

Lyon compte approximativement, pour cette espèce de fabrication, 800 machines diverses, dont la production annuelle peut être évaluée à 20 millions.

Nottingham, le grand centre de production anglaise pour le tulle, suit aussi une marche ascendante comme chiffre d'affaires et possède environ 3000 métiers de toutes catégories, depuis

les plus vieux systèmes jusqu'aux plus modernes. 1500 de ces métiers sont montés à la soie et 1500 pour le coton; leur production annuelle est à peu près de 45 à 50 millions.

Saint-Quentin n'a que quatre ou cinq maisons bien organisées.

La principale est la maison Cliff frères, qui a exposé des *petites blondes* et des *guipures Cluny* très remarquées.

C'est à Caudry et la région que se concentre en France la fabrication du tulle uni en coton. On y compte de 400 à 500 machines, d'une valeur d'environ 2 à 3 millions de francs y compris les accessoires et les fabriques. On commence à y faire des dentelles fantaisie.

A *Douai,* la maison Bailey fabrique des tulles unis d'une supériorité incontestable; c'est la seule fabrique qui soit dans cette ville.

Bruxelles et environs (et cela a déjà été signalé en 1835) possèdent plusieurs fabriques de *tulles unis,* qui rendent les plus grands services à l'industrie de la dentelle véritable pour l'*application.* La plus importante est la maison Vve Washer.

Lille a aussi quelques fabriques, parmi lesquelles il faut citer la maison Maillot et Oldknow pour ses châles, ses voilettes, ses rideaux, ses ornements d'autel et ses guipures de soie et de coton.

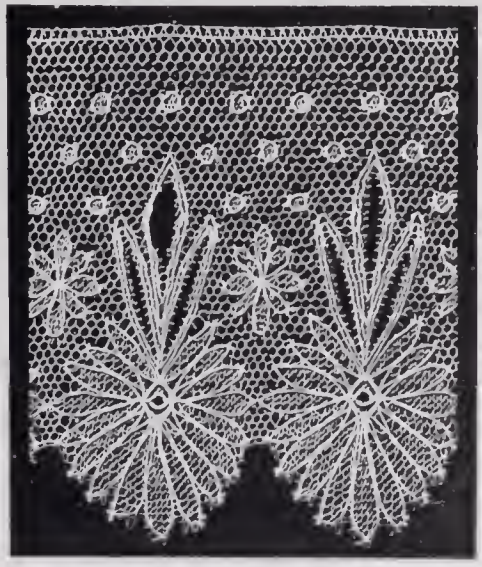

Blonde soie. (Topham frères. 1867.)

A *Grand'Couronne,* Mme Vve Lefort mérite d'être mentionnée; ses blondes et ses dentelles ne le cèdent en rien comme travail et comme qualité à la plupart des articles similaires exposés.

En résumé et pour conclure, les rapports estiment que la production française de *Saint-Pierre*, de *Calais*, de *Lyon*, de *Saint-Quentin* et de *Grand'Couronne* qui figurent dans la *classe* 33 de

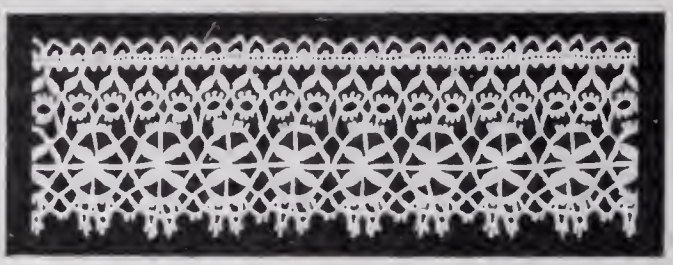

Dentelle Cluny coton. (Darras et Vaillant, 1867.

l'**Exposition universelle de 1867** est des plus brillantes. Les articles qui y sont exposés portent le cachet d'un goût parfait, et nous croyons pouvoir dire qu'ils ont fait l'admiration générale.

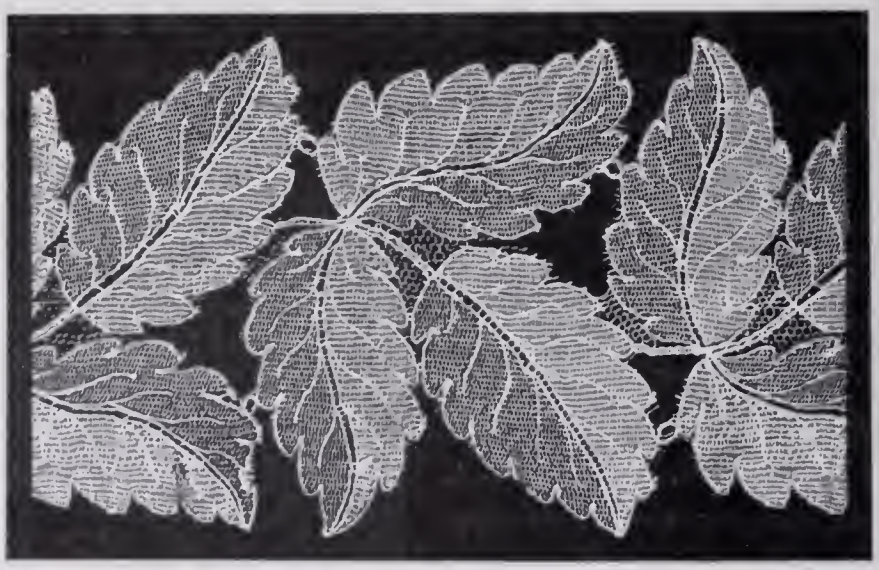

Entre-deux soie. (Ad. Mullié et Cie, 1867.

Ils diffèrent d'ailleurs sensiblement, comme style et comme qualité, de ce qui se fait à Nottingham. Il est de toute évidence qu'ils peuvent trouver honorablement leur place, même comme prix, à côté des produits de ce grand centre manufacturier sur tous les marchés du monde.

***

Les récompenses obtenues par les fabricants de **Calais** et de **Saint-Pierre** sont les suivantes :

Une **Médaille d'or** collective accordée au groupe d'ensemble de l'**Industrie tullière**.

Médailles d'argent.

MM. Dubout aîné et ses fils, pour leurs dentelles de soie.
Herbelot, pour ses imitations de blondes blanches.
Hembert et Maniez, pour leurs petites blondes et leurs autres dentelles de soie.
Cordier frères, pour leurs tulles et dentelles.
Bacquet père et fils, pour leurs dentelles de soie.
Topham frères, pour leurs dentelles noires, blanches et de couleur.
A. Mullié et Cie, » »
F. Valois et Renard, » »
Hall frères, » »
Ch. Brunot, pour ses blondes spanish, ses jupes de soie de couleurs diverses et plusieurs autres dentelles de couleur.

Médailles de bronze.

MM. Lheureux frères, pour leurs imitations de guipure Cluny et leurs petites valenciennes avec picot retourné.
G. Pulsford, pour fantaisies très bien faites.
Rebière, Pouhly et Destombes, pour tulles.
Gaillard père et fils, »
Ducrocq et Lefebvre, pour guipures.
Mlle Jane Maxton, »

Mentions honorables.

MM. Dhilly,	pour tulles divers.	
V. Crespin,	»	»
Bertrand et Linquette,	»	»
J. Frances,	»	»
Robert West,	»	»

La **grande Exposition de 1867** fut célébrée au milieu de fêtes et de pompes inouïes. Elle attira dans Paris tous les souverains de l'Europe, et le triomphe de cette belle manifestation internationale était loin de laisser prévoir le cruel cata-

Dentelle soie. Ch. Brunot, 1867.

clysme qui devait se produire trois années plus tard, aux dépens de l'hospitalière Patrie Française.

Le *Président de la Chambre de commerce de Calais,* désigné par *M. le Préfet* pour faire partie de la Commission chargée d'organiser la réception qui doit être faite à l'Empereur lors de son prochain passage à *Arras,* répond qu'il s'est efforcé d'organiser une Exposition des produits de l'industrie tullière; mais qu'après avoir rencontré le meilleur concours auprès des fabricants de Calais, il a dû s'arrêter devant l'abstention absolue de ceux de Saint-Pierre. Voyage de l'Empereur à Arras.

A l'occasion de l'**Exposition universelle de Paris** en 1867, la Commission impériale a décidé de décerner les récompenses suivantes aux **coopérateurs** de l'Industrie tullière de **Saint-Pierre-les-Calais** et de **Calais** : Récompenses accordées aux collaborateurs.

Médailles de bronze.

A MM. Angois, *dessinateur metteur en carte.*
Ch. Austin fils, » »
Ch. Bertrand, » »
A. Boutenjeun aîné, » »
F. Boutenjeun jeune, » »
Chauvin fils, » »
Joseph Lapôtre » »
L. Renard, » »
Ant. Carret fils, *teinturier apprêteur.*
Cordier et Millien, *apprêteurs.*
Laurent Gavelle, »
Petit et Debray, »
Noyon et Lavoine, *constructeurs-mécaniciens.*
Salembier-Leroy, » »

Mentions honorables.

A MM. H. Austin, *dessinateur metteur en carte.*
Eggleton, » »

A MM. Hanson, *dessinateur metteur en carte.*
Masson, » »
W. Prest, » »
Lancel, *esquisseur.*
Duquenoy-Lebeurre, *constructeur-mécanicien.*
Joseph Grenier, » »

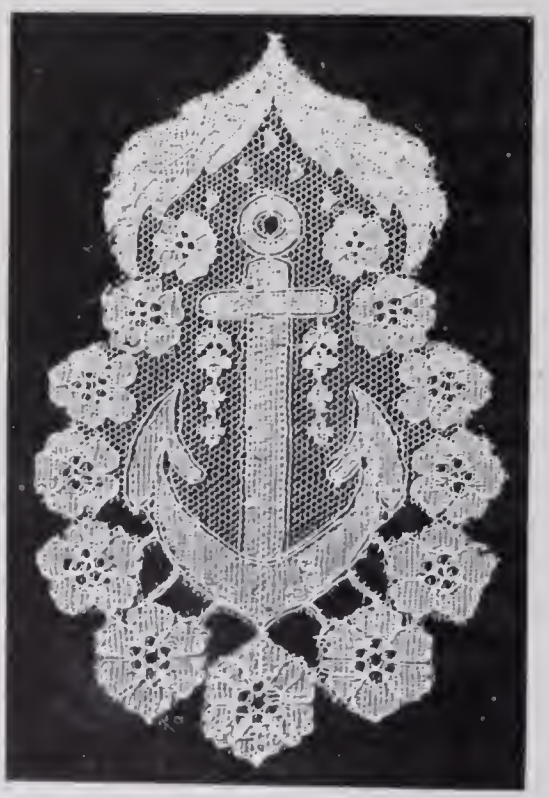

Barbe soie. (Hall frères, 1867.)

1868

La fabrique de tulle se retrouve dans un état d'activité très marqué. Tous les métiers sont en plein travail et les commandes sont nombreuses. Etat des affaires.

Cette heureuse reprise a de l'influence sur les jours de carnaval, qui ont été largement fêtés par la classe ouvrière.

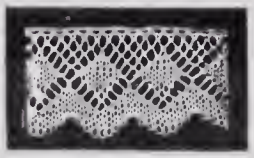

Dentelle torchon.
E. Davenière, 1868.)

Dans un élan de satisfaction et de plaisante boutade, un amateur enchanté de la meilleure tournure que prennent les affaires a trouvé divertissant de faire placarder, par la ville, une grande affiche de 2 mètres sur 3 mètres portant l'annonce suivante :

« *On demande des découpenses, des plieuses et des raccommo-* » *deuses chez* **tous** *les fabricants de Saint-Pierre.* »

Une note du journal dit cependant que la *valenciennes-platt* et le *platt bord dentelle* baissent un peu; mais que les *laizes soie* et les *genres duchesse* se soutiennent très activement.

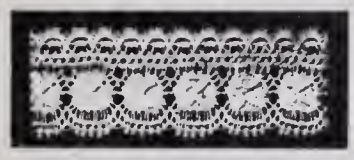

Guipure coton.
Jouare et Riéder, 1868.)

Un METTEUR EN CARTE offre par la voie des journaux de monter des métiers pouvant faire une écaille de 10 « *gates* » sur un fond carré, sans être obligé de couper dans l'écaille. Fabrication.

M. CH. BRUNOT, l'un des principaux fabricants de Saint-Pierre, qui avait envoyé des spécimens de ses produits à l'Exposition du **Havre**, est l'objet d'une distinction des plus flatteuses. Exposition du Havre.

Le Jury, appréciant la beauté et la valeur des dentelles fa-

briquées par M. *Ch. Brunot*, lui a décerné un **diplôme d'honneur.**

Conservatoire des dessins de fabrique.

La *Chambre de commerce de Calais*, d'accord avec le *Conseil des Prud'hommes* et en vertu de la loi du 18 mars **1806**, spéciale à la ville de Lyon et étendue à toute la France par ordonnance royale du 17 août 1825, adresse à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce une requête à l'effet d'être autorisée à organiser à ses frais et sous le titre de « **Conservatoire des dessins de fabrique et des arts textiles appliqués à l'industrie tullière** », un dépôt classé, dans lequel seraient mis à la disposition de tous, les échantillons des dessins de fabrique tombés dans le domaine public, par suite de l'expiration du délai fixé par le privilège de l'invention, ainsi que des plans et modèles de machines qui seraient ultérieurement recueillis.

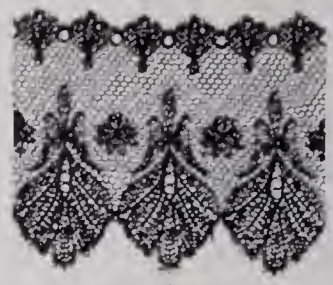

Blonde Chantilly.
J. Gaillard. 1868.)

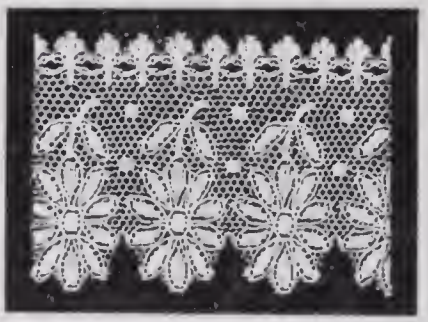

Dentelle soie plumetis.
Bacquet père et fils. 1868.)

Conseil des Prud'hommes.

La Chambre consultative renouvelle sa requête au Ministre, pour solliciter la prompte création d'un *Conseil des Prud'hommes* à **Saint-Pierre.**

Impôts.

Elle demande, en outre, qu'il soit tenu compte de la dépréciation de la valeur des métiers, lors du prochain recensement, pour l'application de l'impôt.

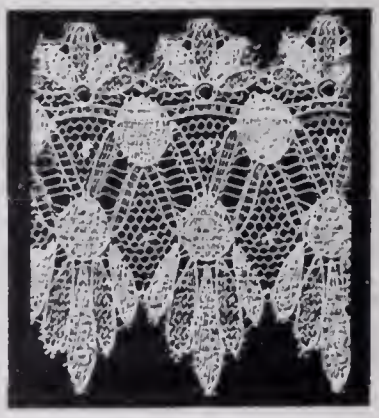

Blonde soie.
Hembert Maniez, 1868.

Le Conseil municipal prend plusieurs délibérations dans le même sens.

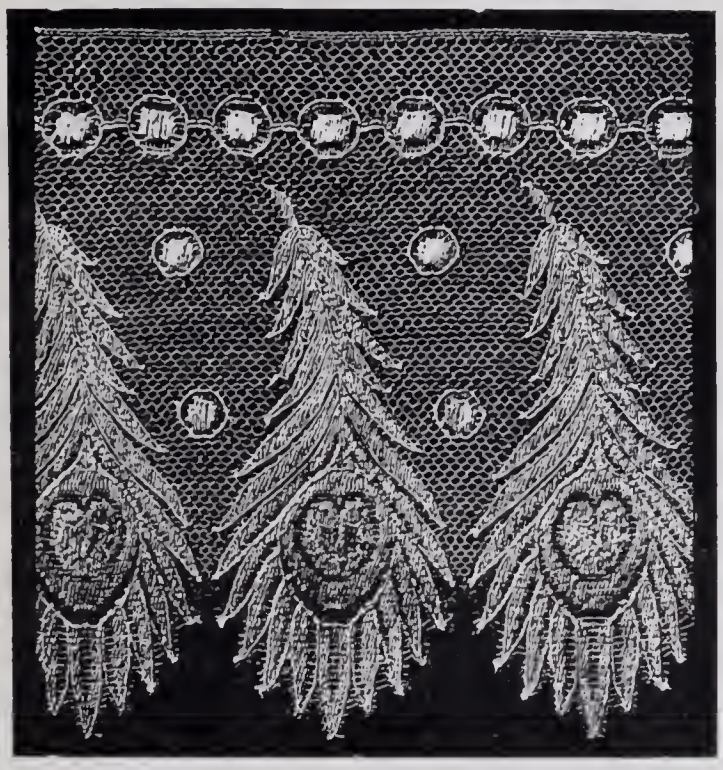

Dentelle soie (plume de paon). (Ch. Brunot, 1858.)

Le Conseil des Prud'hommes de Calais procède dans sa circonscription à un recensement qui donne les résultats suivants : Statistique.

ANNÉES	FABRICANTS	MÉTIERS	OUVRIERS ET OUVRIÈRES	USINES mues par la vapeur
1851	143	603	2101	7
1868	180	861	4461	38
Différence en plus pour 1868.	37	258	2360	31

Employés divers.	186
Serruriers, mécaniciens, metteurs en œuvre et ourdisseurs.	158
Blanchisseurs, teinturiers, apprêteurs, finisseurs. . . .	489

Il y a lieu de remarquer que dans les 693 métiers constatés en **1851** figuraient 265 métiers circulaires de peu de valeur, qui ont été remplacés par de nouveaux métiers perfectionnés.

Chaque machine occupe d'ordinaire 2 ouvriers qui se relaient de 6 heures en 6 heures. Ces machines marchent 20 à 22 heures par jour et chôment les dimanches et les jours fériés. En somme, le travail effectif de chaque ouvrier ne dépasse guère 52 à 54 heures par semaine.

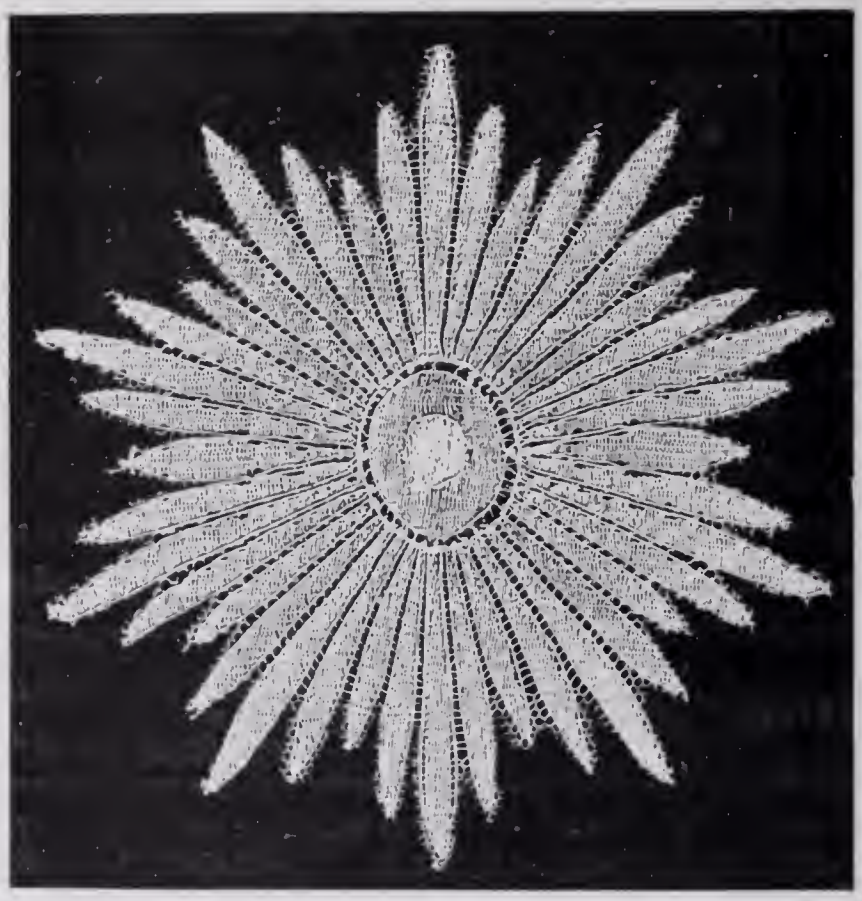

Application soie (soleil). (Ch. Brunot, 1868.)

1869

Mars 1869. — La mode, qui depuis quelques années avait en partie délaissé les *tulles et les dentelles de soie*, leur a rendu une vogue nouvelle. Situation des affaires à Saint-Pierre-les-Calais.

La consommation a pris un développement tel, qu'on est autorisé à dire que nos fabriques ont joui dans les six derniers mois d'une prospérité tout à fait exceptionnelle.

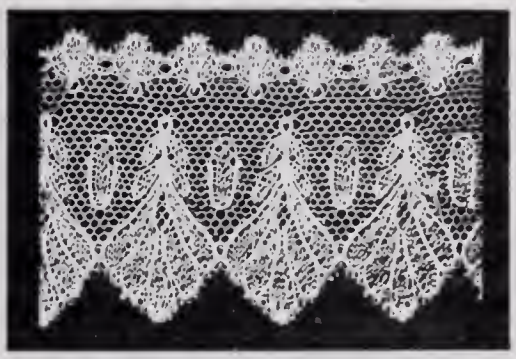

Blonde Bayeux soie. (J. Gaillard, 1869.)

On est fier d'avoir à constater que les produits de **Saint-Pierre-les-Calais**, grâce à leurs dessins de bon goût et à leur fabrication soignée, ne sont pas seulement recherchés sur les marchés français; mais qu'il en a été exporté des quantités considérables, principalement pour l'*Angleterre* et aussi pour l'*Allemagne*.

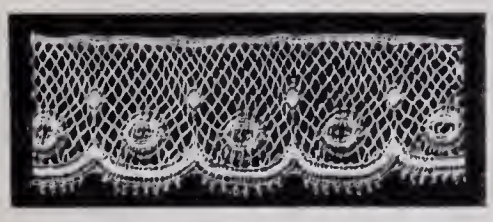

Valenciennes. (Arnett frères, 1869.)

Bien que les *dentelles de coton* n'aient pas obtenu la même faveur, la lingerie a cependant contribué à les faire employer; de sorte que, si les industriels qui se livrent à la production de ces articles n'ont pas réalisé des bénéfices aussi importants que ceux fabriquant des imitations de blondes, ils ont

néanmoins suivi le mouvement général. Il semble donc que la place ait encore devant elle un brillant avenir.

Conservatoire des dessins de fabrique.

M. le Préfet du Pas-de-Calais informe la Chambre de commerce de Calais que M. le Ministre du Commerce a favorablement accueilli sa demande tendant à ce qu'elle soit autorisée d'organiser à ses frais un « **Conservatoire des dessins de fabrique** », et l'invite à faire connaître cette décision à M. le Président du Conseil des Prud'hommes. La Chambre pourra prélever sur ses fonds disponibles un crédit de 500 francs pour faire face aux frais de premier établissement des collections à classer.

Comme suite à ce qui précède, la Chambre décide de procéder le plus tôt possible à la création et à l'organisation de ce *Conservatoire de dessins*, afin de mettre les fabricants à même de profiter de leurs découvertes mutuelles et de faciliter à tous l'étude des progrès de l'industrie, en plaçant sous les yeux du public les échantillons des produits de cette fabrication, et d'en retracer par ce moyen, pour ainsi dire, l'*histoire rétrospective*.

Conseil des Prud'hommes.

Par décision de M. le Ministre du Commerce, il est procédé à une enquête sur les modifications dont peuvent être susceptibles les lois et décrets sur les Conseils de Prud'hommes et les livrets d'ouvriers.

La Chambre de commerce de Calais, consultée, donne un avis défavorable à la demande de création d'un Conseil de Prud'hommes à Saint-Pierre.

Une délibération dans ce sens est adressée au Conseil général du Pas-de-Calais.

En décembre suivant, le Ministre conclut, une fois encore, au rejet de la proposition.

Nouvelle usine à tulle.

L'ancienne filature Hochedé, située rues du Vauxhall, du Cosmorama et des Soupirants, est mise en vente et achetée pour être convertie en fabrique de tulles.

Enquête sur les filés de coton.

Les délégués nommés pour déposer à l'enquête sur la situation industrielle et commerciale, et particulièrement sur l'industrie des cotons, sont invités à se présenter devant le Conseil supérieur du Commerce, à Paris, le 21 décembre 1869.

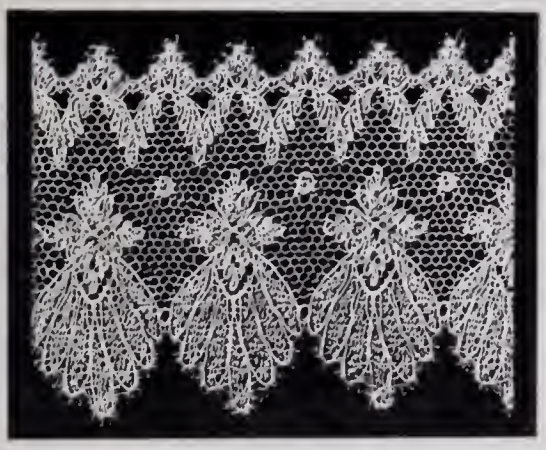

Blonde soie. (Topham frères, 1869).

Par télégrammes et par lettres, M. Ed. Mallet, délégué, fait savoir que l'audition projetée est remise au 10 janvier.

Industrie tullière.

Dans un exposé adressé au Gouvernement impérial, la Chambre de commerce de Calais confirme ce qui a été dit précédemment au sujet de la situation de l'industrie tullière et de l'augmentation constante du nombre de métiers.

Il est constaté dans ce travail, qu'après avoir souffert d'un ralentissement occasionné, dans le commerce d'exportation, par la guerre d'Italie et celle de l'Allemagne et s'être vue en partie délaissée par la mode, la fabrication des **dentelles mécaniques** est redevenue prospère.

Neuville blanc fil. (A. Prilliez, 1869.)

Le nombre des métiers a augmenté dans une notable proportion; de nouvelles maisons se sont fondées et même deux grands industriels de Nottingham sont venus apporter, à **Saint-Pierre-les-Calais,** une partie de leur matériel.

La fabrique française peut désormais lutter avantageusement contre l'Angleterre, surtout pour les articles fins, façonnés et brodés, connus dans le commerce sous le nom de **haute**

nouveauté. Cela tient à l'étude à laquelle se livrent les fabricants pour améliorer sans cesse leurs produits et aux soins qu'ils prennent pour se tenir constamment au courant de tous les progrès réalisés dans tout ce qui touche à l'industrie tullière.

Les fabricants de la région de Caudry sont moins méticuleux; ils laissent vieillir leurs machines sans les remplacer, de sorte qu'ils supportent difficilement le poids de la concurrence de Nottingham, à laquelle ils ont dû abandonner le monopole des articles unis et communs.

Ainsi, il existait en **1860 :**

A Caudry.	343 métiers.	500 métiers.
A Inchy.	107 »	
A Beauvais et autres communes.	50 »	

En 1867, ces chiffres se trouvent réduits comme il suit :

A Caudry.	147 métiers.	165 métiers.
A Inchy.	8 »	
A Beauvais et autres communes.	10 »	

Les expéditions de tulles *par le port de Calais* ont donné dans es deux dernières années les résultats suivants :

	TULLES DE SOIE	VALEUR	TULLES DE COTON	VALEUR
1867 —	21659 kil. —	3477040 fr.	21409 kil. —	1070300 fr.
1868 —	35383 kil. —	5661280 fr.	34821 kil. —	1741050 fr.

***

Jusqu'en 1851, les fabricants de Saint-Pierre-les-Calais n'avaient pour ainsi dire produit, sur les métiers du **système Leavers,** que des *tulles de coton*.

C'est seulement à partir de cette époque qu'ils ont commencé à se livrer à la fabrication de la *blonde de soie*.

Ils tiraient d'Angleterre les soies filées destinées à leur servir de matière première; mais, depuis **1859**, les filateurs du dé-

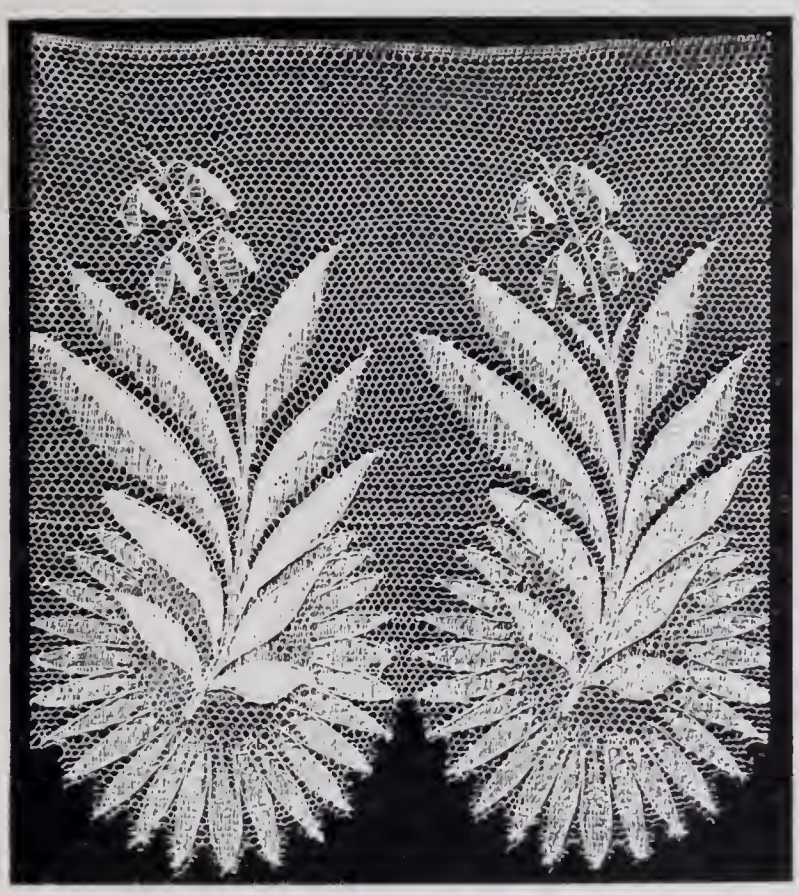

Dentelle soie. (Ch. Brunot, 1869.)

partement du Gard ont introduit sur le marché calaisien des *soies grèges* françaises, qui n'avaient pas encore été employées dans la fabrication des tulles, et sont entrés en concurrence avec les filateurs anglais. Ces derniers ont néanmoins conservé le monopole à peu près exclusif des *soies ouvrées* et des *bourres de soie*.

Les filateurs français ont dû faire un certain apprentissage. Ignorant les besoins particuliers du métier à dentelle, ils ne

produisaient tout d'abord que des *grèges* peu propres à un emploi aussi spécial : mais peu à peu, par leurs rapports plus fréquents avec la nouvelle clientèle qu'ils voulaient conquérir et mis par elle au courant des qualités exigées pour obtenir une bonne fabrication, ils sont arrivés aujourd'hui à produire d'excellentes *grèges*. Nul doute que, s'ils le veulent, ils ne parviennent bientôt à fournir également à la fabrique de Calais-Saint-Pierre une bonne partie des *soies ouvrées* et même des *bourres de soie* qui s'y emploient.

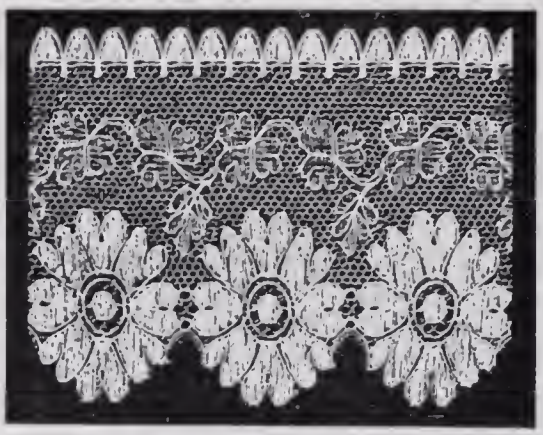

Dentelle soie. (Gaillard père et fils, 1869.

Incendie. 30 *octobre*. — La nouvelle *filature Hochedé*, située quai du Commerce, est détruite par un incendie.

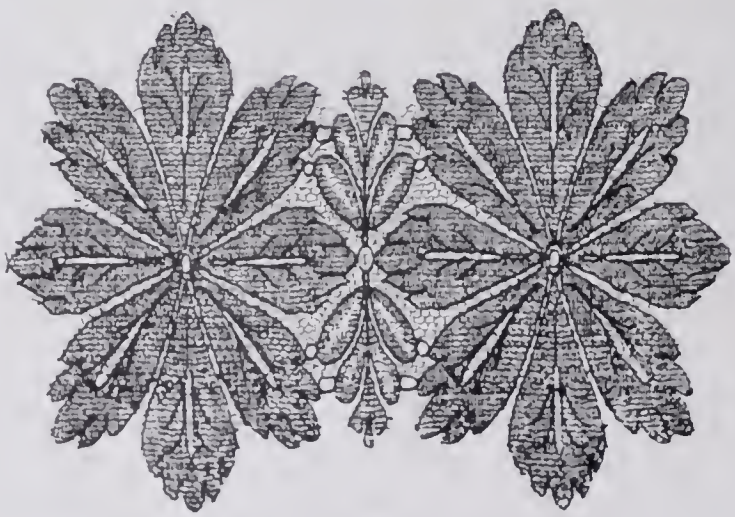

Barbe soie noire. (Fourgaut et Leclercq, 1869.)

Brevets. M. Champailler, de Lyon, prend un brevet pour l'application sur les tulles à réseau, dits bobins, d'un nouveau genre de broderie, se produisant simultanément avec le réseau.

MM. Cliff frères prennent un brevet pour un procédé de fabrication permettant de faire le vrai picot dentelle.

M. Mangoust, de Lyon, prend un brevet pour modifications apportées dans la construction des métiers à tisser le tulle damassé.

M. Yates, de Saint-Pierre, prend un brevet pour perfectionnements apportés dans les métiers à tulles ou à dentelles et également applicables à d'autres machines.

1870

Guerre de 1870.

L'année néfaste, qui a laissé dans tous les cœurs français plus d'une meurtrissure, n'a pas exercé d'influence ruineuse, ni apporté de temps d'arrêt appréciable dans l'*industrie tullière*.

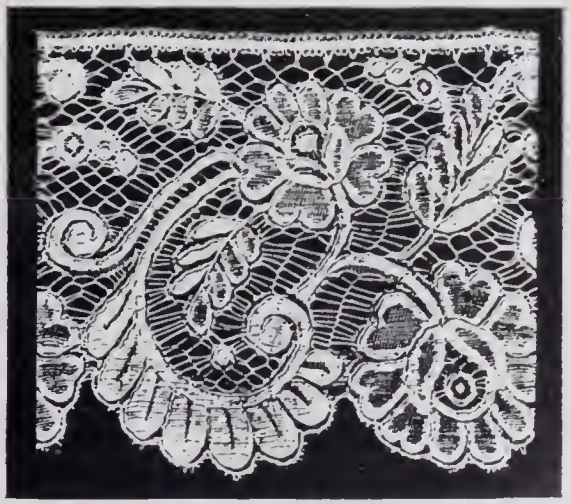

Duchesse coton. (Hartshorn et Arnett, 1870.)

Les deux villes de **Calais** et de **Saint-Pierre** ont fourni leur contingent de défenseurs à la patrie, et pendant l'absence des hommes valides, appelés à faire partie de l'armée active et des réserves, l'administration municipale, avec le concours d'un groupe de citoyens dévoués, parvenait, sans trop de

peine, à venir en aide aux familles ouvrières privées de leur chef et de leur soutien.

Les relevés statistiques qui vont suivre permettront de constater quel pas de géant allait encore faire l'**industrie des dentelles mécaniques de Calais**, depuis cette date douloureuse, jusqu'à la fin du dix-neuvième siècle.

Calais et Saint-Pierre.

Une brochure signée **P. D.** et intitulée : *Etude sur l'alliance des villes de Calais et Saint-Pierre-les-Calais*, est mise en vente à la librairie Tartar-Crespin. Cette étude, qui avait déjà été publiée dans le *Moniteur de Calais*, prêche avec conviction le mariage de raison des deux villes de *Calais* et de *Saint-Pierre*.

Dentelle torchon.
Jouare et Riéder, 1870.)

Dans une autre brochure, signée **H. H.** et vendue sur le parcours de la cavalcade de l'année, au profit des pauvres, par un Saint-Pierrois déguisé en frère capucin, on proteste contre cette alliance qui n'ajouterait en rien, selon lui, au développement de l'industrie tullière. L'auteur exhorte tous les Calaisiens à se tourner vers la petite ou la grande pêche et du côté des affaires commerciales et maritimes qui sont beaucoup mieux de leur ressort.

Ecole professionnelle.

La ligue de l'enseignement, dans sa dernière assemblée générale, a décidé qu'une enquête serait ouverte par les soins de son Comité, concernant diverses questions parmi lesquelles se trouve celle qui suit :

« *Est-il possible d'organiser une* **école professionnelle** *pour l'industrie des tulles?*

» *Ce projet répond-il à des besoins sérieux?* »

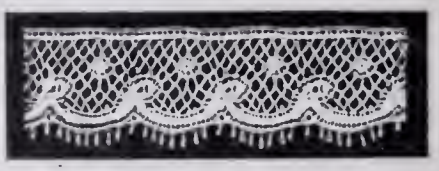

Valenciennes. R. Maxton, 1870.)

Reconnaissance de brevet.

La maison E. Cliff et Cie, de Saint-Quentin, qui avait pris en 1869 un brevet pour une invention similaire, déclare recon-

naître la validité du brevet pris sous le n° 74490 à la date du 4 janvier 1867, par MM. Sival frères, de Roubaix, pour la fabrication mécanique du vrai picot dentelle.

Les journaux de Saint-Pierre-les-Calais insèrent beaucoup d'actes de formations de sociétés et signalent l'installation de nouveaux négociants et fabricants en même temps qu'un certain nombre de ruptures d'associations. Nouvelles maisons.

Dans un article signé Albert Bataille et intitulé : « *Le tulle et le libre échange* », il est dit dans le journal de Calais : Tulle et libre échange.

« *Cette question a été traitée de main de maître par le Comité des fabricants de Calais, dont nous avons lu avec attention le rapport qui nous a été remis il y a quelques jours.* »

Ce rapport, adressé le 15 février 1870 au Comité libre-échangiste du Corps législatif, tend à réclamer, au nom de l'équité et de l'industrie des dentelles mécaniques de France, l'*entrée en franchise* des filés de coton anglais, en même temps que celle des tulles et des dentelles de coton.

Blonde soie.
R. Maxton, 1870.)

Ce même rapport établit encore que le développement de la fabrication des tulles de soie est dû en grande partie à l'entrée libre des matières premières de soie en France.

Il proteste également contre les droits excessifs dont sont frappées les machines à tulles.

Caudry demande de son côté la protection pour ses tulles unis, ne pouvant supporter la concurrence avec son matériel suranné.

Le *Guetteur de Saint-Quentin,* du 2 décembre 1869, estime la valeur moyenne des métiers de Caudry et région à 3000 francs environ ; alors qu'à Nottingham les métiers employés pour la même production valent de 11000 à 12000 francs l'un.

Les nouveaux métiers à grande vitesse de Nottingham donnent $4^m,80$ de travail, alors que la largeur de ceux de Caudry est restreinte à $2^m,50$, 3 mètres et $3^m,50$ maximum. Aussi assure-t-on que les fabricants de Caudry vont enfin se décider à améliorer leur matériel et à faire l'acquisition de métiers perfectionnés du dernier modèle.

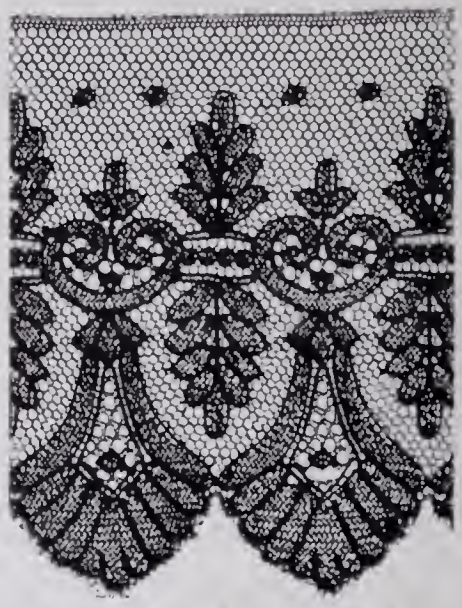

Dentelle Chantilly. (Frances frères, 1870.)

Enquête parlementaire sur le régime économique.

Dans les réponses à l'enquête parlementaire faites par la Chambre de commerce de Calais, il est constaté qu'il existe dans la circonscription **193 fabricants** de tulles produisant indifféremment, suivant les besoins du marché et les caprices de la mode, les tulles et les dentelles de soie ou de coton; le même métier et les mêmes ouvriers pouvant à volonté être employés à la fabrication de l'un ou de l'autre genre.

Ces 193 fabricants sont répartis dans de grandes usines qui leur fournissent, indépendamment des locaux, bureaux et ateliers, la force motrice nécessaire à la marche de leurs métiers.

Il existe à Calais 2 usines et 7 fabriques avec 37 métiers.
» à Saint-Pierre 36 » et 186 » » 902 métiers.

Soit au total : **38 usines** et **193 fabricants** produisant les tulles façonnés suivants :

En coton : *Les Filets* et *les Points de Paris;*
» *Les Neuvilles* et *imitations de Neuvilles;*
» *Les imitations de Valenciennes;*
» *Les Guipures* et *les Clunys;*
» *La Guipure Bobinot* pour ameublement.

En soie : *Les imitations de Chantilly* et *de Blondes Caen;*
» *Les Dentelles floss et matelassées, genre spanish;*
» *Les Laizes à petits et à gros motifs;*
» *Les Barbes, Echarpes* et *Mantilles;*
» *La Petite blonde*, etc., etc...

La fabrication des tulles unis est à peu près abandonnée à Calais-Saint-Pierre.

La fabrique n'a plus de métiers, fonctionnant à bras pour les dentelles de coton; tous les anciens métiers circulaires ayant été vendus il y a une vingtaine d'années dans le Cambrésis et à Lyon, où ils sont employés à la fabrication des tulles unis.

Dentelle soie.
(Bacquet père et fils, 1870.)

Il reste encore quelques métiers du système *Pusher,* travaillant à bras et affectés exclusivement aux articles de soie.

Le nombre de métiers, qui était pour Calais-Saint-Pierre de 663 en **1860**, est actuellement de 939; soit une augmentation de 276 métiers. Dans la période correspondante antérieure au traité de 1860, on ne constate que 132 métiers en plus. Cette progression considérable est due à la fabrication des tulles et des dentelles de soie. Elle aurait encore été plus grande, si les filés de coton avaient pu, comme les soies filées, être exempts de droits d'entrée.

Le matériel est principalement employé à la fabrication des articles de **haute nouveauté**; le goût français donnant aux dessins une supériorité reconnue et incontestable.

461 *métiers* sont montés à l'article coton et 478 *à la soie*, laizes et bandes.

Le nombre des ouvriers et ouvrières occupés dans les fabriques est d'environ 16000, y compris les industries accessoires.

Les fabricants tiennent constamment leur outillage au courant des perfectionnements successivement apportés au système de fabrication et ne reculent devant aucun sacrifice pour être toujours en mesure de lutter avantageusement contre la concurrence anglaise. Aussi le matériel s'accroit-il, non seulement en nombre, mais aussi beaucoup en puissance et en qualité. On peut en estimer la valeur à 12 millions et celui des usines à 4 millions environ.

Parmi les industries accessoires, on compte 16 établissements de *blanchisserie*, *apprêts* et *teintures*, dont plusieurs sont pourvus de machines à vapeur, et un grand nombre d'ateliers de *raccommodage*, *effilage*, *découpage* et *finissage*, dans lesquels les dentelles reçoivent un supplément de travail manuel, avant leur mise en vente dans le commerce. Ce dernier travail est exclusivement réservé aux femmes et aux enfants.

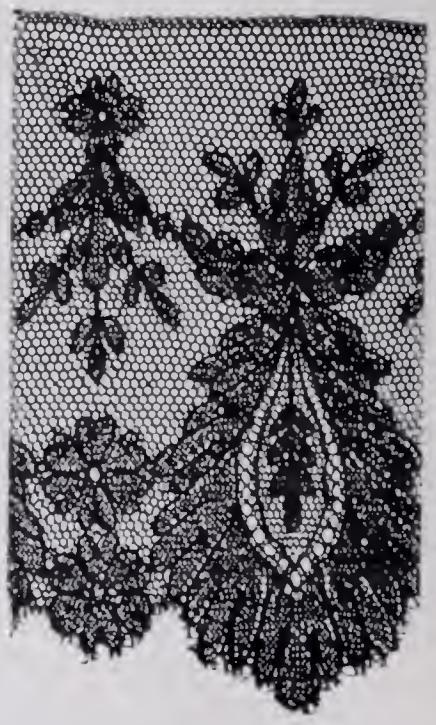

Dentelle Chantilly. (Ch. Brunot, 1870.

Questionnaire sur l'industrie du coton en ce qui concerne les tulles.

La fabrique de Saint-Pierre emploie les filés de coton français et anglais. En 1869, sur une consommation de 162033 kilogrammes, il a été employé 66844 kilogrammes de coton anglais dont 46000 kilogrammes de cotons blanchis: ces derniers étant préférés aux

cotons français, à cause de leur blanc, qui est plus pur et beaucoup plus beau.

Les fabricants sont prêts à renoncer à toute protection sur le tissu fabriqué, dès que les droits qui grèvent actuellement les cotons filés retors anglais auront été supprimés. A cette condition seulement ils pourront développer leur exportation et lutter contre leurs concurrents anglais pour les articles communs et ordinaires, comme ils le font déjà pour les articles fins.

Une usine moyenne est généralement actionnée par une machine à vapeur de six chevaux (18 kilogrammètres) consommant 220 tonnes de charbon par an, au prix de 18 francs environ la tonne.

Une de ces machines peut faire marcher 30 à 40 métiers et leurs accessoires.

Le prix de location par métier est généralement de 500 fr.

Un métier produit annuellement, chômage compris, environ 20000 francs de marchandises.

Les ouvriers gagnent en moyenne 8 à 10 francs, les femmes 2fr,50 à 4 francs et les enfants 1 franc à 1fr,50, — *par jour*.

Des détails et des explications verbales ont été donnés à la Commission d'enquête par MM. Ed. Maller et L. Houette, délégués de la Chambre de commerce et de la Chambre consultative de Saint-Pierre, et M. Herbelot fils, représentant le Comité des fabricants de Calais et de Saint-Pierre-les-Calais, lesquels ont particulièrement insisté pour réclamer au nom de la fabrique, pour les tulles et les fils de coton, le même système de libre échange, que celui sous l'empire duquel se trouvent déjà les soies filées et les dentelles de soie.

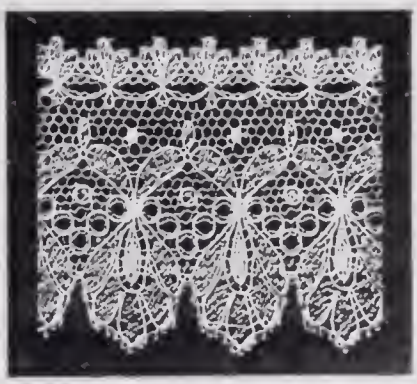

Blonde soie.
Hemberl et Maniez, 1870.)

Dessins et modèles de fabrique.

Les Chambres et les tribunaux de commerce ont été saisis par le Ministre du Commerce d'un projet de loi portant revision de la législation sur les dessins et sur les modèles de fabrique.

Caudry.

Caudry, qui ne fabriquait jusqu'ici que du tulle uni, commence à essayer de faire des tulles fantaisie et des dentelles de soie.

Grâce au bas prix des salaires et à des frais généraux peu élevés, les articles ordinaires, que produit cette place, sont assez recherchés et son marché semble reprendre de l'importance.

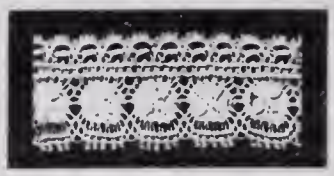

Guipure coton. Jouare et Riéder, 1870.)

Réponses à un questionnaire.

Nous trouvons, dans une série de réponses faites à un questionnaire adressé à la Chambre de commerce de Calais, les renseignements intéressants ci-après :

En ce qui concerne l'industrie des tulles et dentelles de coton, la réforme économique a eu des résultats très favorables. Le premier avantage, qui en a été retiré par la fabrique, a été la diminution des droits, à l'entrée, des cotons n° 140² métrique et au-dessus, ainsi que la levée de la prohibition sur les numéros inférieurs, qui étaient tous indistinctement pour ainsi dire prohibés.

Le second et très sérieux avantage que comportait cette même réforme a été l'entrée en franchise de nos produits sur le marché anglais.

Le tableau ci-dessous donne une idée du développement qu'a pris notre exportation en Angleterre, sous l'influence du *traité de commerce de* 1860.

Exportation en Angleterre pendant les sept années qui ont *précédé* **le traité de commerce et pendant les sept années qui l'ont** *suivi* **pour les tulles et dentelles.**

1854	—	3105 kilog.	1861	—	3324 kilog.
1855	—	3925 »	1862	—	3333 »
1856	—	5236 »	1863	—	1462 »
1857	—	4744 »	1864	—	6030 »
1858	—	5286 »	1865	—	5670 »
1859	—	2955 »	1866	—	25056 »
1860	—	**5657** »	**1867**	—	**23952** »
Total.		28888 kilog.	Total.		70827 kilog.

Différence en faveur de la dernière période, **37939** kilogrammes.

L'outillage de la fabrique, à Saint-Pierre, a été considérablement perfectionné et augmenté de valeur, même par l'amélioration partielle apportée aux anciens métiers par suite de remplacements de Jacquards, de changements d'intérieurs, etc.

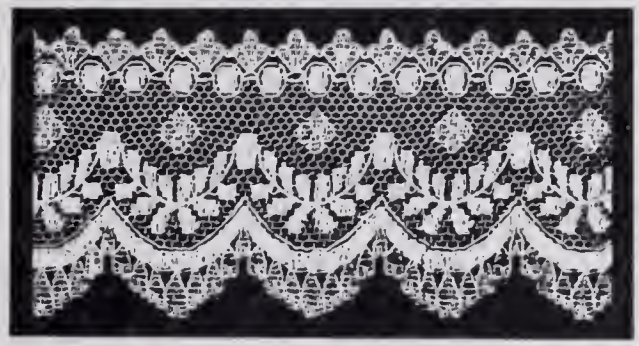

Dentelle bordure soie. (Olivier fils, 1870.)

On peut évaluer cette augmentation à 5 millions et au delà, pour les neuf années qui ont suivi le traité de commerce, et il est juste de reconnaître que, depuis l'origine de l'industrie de la dentelle à la mécanique, la plus grande partie des bénéfices réalisés par les fabricants a été constamment employée à l'amélioration et à l'augmentation du matériel.

Il en a été de même, proportionnellement, pour les maisons d'apprêt, les machines à vapeur et les usines, plus spacieuses, plus aérées, dont le nombre s'est accru et dont les conditions d'aménagement sont devenues beaucoup meilleures.

Cet outillage perfectionné n'a cependant pas apporté une grande économie dans les frais de production. Les métiers demandent toujours le même nombre d'ouvriers qu'auparavant. L'avantage réel qui en a été retiré a été de permettre à la fabrique de produire des articles qu'elle n'aurait jamais pu aborder sans ces nouveaux moyens d'action.

En **1859**, un Jacquard neuf comportait, au plus, de 50 à 60 barres, ou fils à broder ; maintenant on les construit de 80 à 120 barres. La fabrication, elle-même, a fait de très grands progrès.

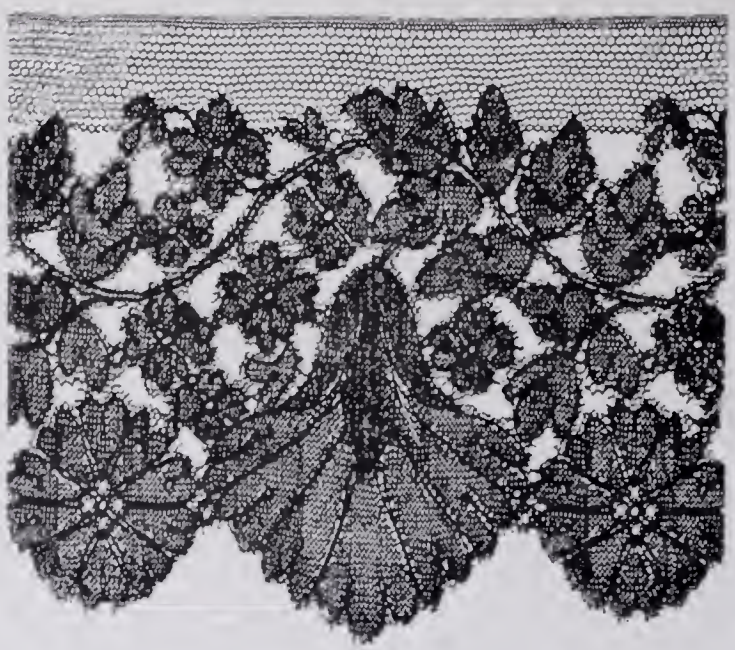

Dentelle soie, fantaisie. (Ch. Brunot, 1870.)

A **Saint-Pierre,** le capital disponible est toujours en rapport complet avec l'extension qu'ont prises, au fur et à mesure, les affaires de tulles.

Les établissements appartiennent en totalité à ceux qui en sont les propriétaires nominalement, et cette situation financière a toujours existé dans cette industrie spéciale.

La consommation intérieure des tulles et dentelles de coton a

plutôt diminué qu'augmenté. Cela tient naturellement au caprice de la mode; mais les femmes de la classe ouvrière, qui autrefois se coiffaient de bonnets de linge garnis de dentelles, les ont remplacés par des capelines en laine de couleur, des filets ou réseaux et même par des bonnets en tissus et en dentelles de soie.

Il est évident que c'est à cette cause qu'il faut attribuer le malaise dont souffre l'industrie des tulles unis de Caudry et d'Inchy. Cette spécialité a aussi dû lutter contre la concurrence

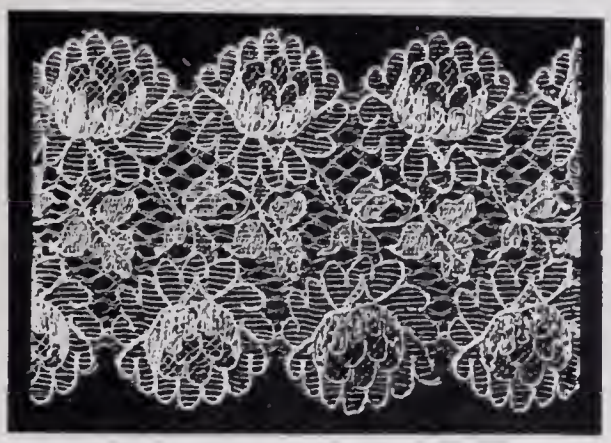

Entre-deux soie. F. Valois et Renard, 1870.)

que lui font les tulles de soie unis de Lyon qui, dans les genres fins, sont à meilleur marché que les tulles unis de coton.

Cela ne paraîtra pas étonnant quand on saura que dans la soie, contrairement à ce qui se passe pour le coton, plus le fil est fin, plus son prix diminue eu égard à la longueur. Dans le coton, plus le fil est fin, plus son prix s'élève. D'ailleurs, actuellement, la mode a une propension marquée pour les tissus très fins et c'est ce qui explique l'abandon qu'elle semble faire pour le moment des tulles unis en coton.

Pour résumer tous les renseignements recueillis au cours de cette année, nous croyons utile d'établir le tableau récapitulatif suivant : Tableau récapitulatif. Statistique.

Tableau récapitulatif du recensement de la fabrique de tulles à Calais et à Saint-Pierre-les-Calais, établi par le Conseil des Prud'hommes de Calais le 20 mars 1870.

	NOMBRE DE FABRICANTS	NOMBRE DES MÉTIERS		TOTAL
		A LA SOIE	AU COTON	
Calais	7	32	5	37
Saint-Pierre.....	186	446	456	902
Totaux.....	193	478	461	939

ÉTAT DU MATÉRIEL DE LA TULLERIE FRANÇAISE

Tulles de coton.

Métiers circulaires faisant les unis :

Lille.	51[1]	238
Caudry.	147	
Inchy	8	
Beauvais et autres communes	10	
Douai	12	

Métiers bobins faisant les articles d'ameublement:

Saint-Pierre-les-Calais. .	19	31
Lille.	12	
A reporter. . .		269

Report. . .		269

Métiers Leavers, Pusher, etc., faisant les articles de fantaisie (tulles façonnés).

Calais	5	513
Saint-Pierre-les-Calais .	456	
Lille.	5	
Seclin	3	
Roubaix	14	
Saint-Quentin. . . .	30[2]	
Total des métiers. . .		782

(1) Ces chiffres sont empruntés aux renseignements publiés par la Chambre de commerce de Lille et fournis par M. H. Loyer.

(2) Chiffres fournis par la Chambre de commerce de Saint-Quentin.

Tulles de soie.

Métiers faisant les unis à Lyon.		370	*Report.*		582
Métiers Leavers, Pushers, faisant les articles façonnés :			St-Pierre-les-Calais.	446	497
			Lille	11	
			Saint-Quentin	30 [2]	
Lyon.	180 [1]	212	Grand'Couronne, près Rouen.	10	
Calais	32				
A reporter		582	Total des métiers.		1079

Récapitulation.

Métiers fabriquant des tulles de coton.	782
» » » de soie.	1079
Total des métiers.	1861

(1) Chiffres fournis par la Chambre de commerce de Lyon.
(2) Chiffres fournis par la Chambre de commerce de Saint-Quentin.

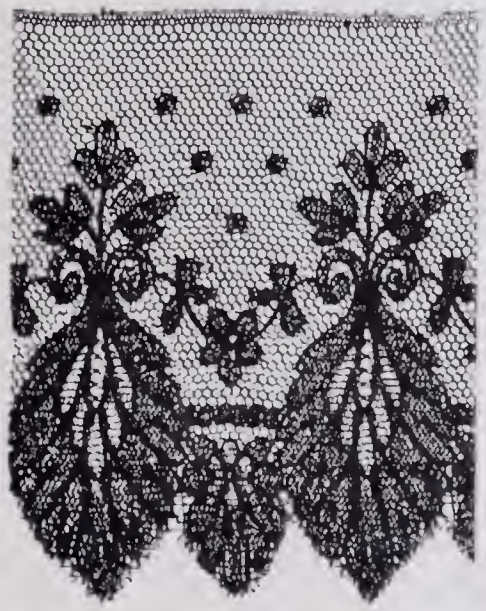

Dentelle Chantilly. (Frances frères. 1870.)

ÉTAT DU MATÉRIEL DE LA TULLERIE ANGLAISE

Tulles de coton.		Tulles de soie.	
Métiers circulaires faisant les unis (les deux tiers de ces métiers sont depuis longtemps inactifs faute de commandes).	1270	Métiers circulaires faisant les unis.	500
Métiers bobins faisant les rideaux et autres articles d'ameublement (toujours occupés).	280	Métiers Leavers, Traverse-Warp et Pusher faisant les articles fantaisie. . . .	480
Métiers Warp faisant des articles de fantaisie (toujours occupés).	400	Métiers Warp faisant également des articles fantaisie.	50
Métiers Leavers, Warp et Pusher faisant les fantaisies, articles façonnés (toujours occupés	570	Métiers Warp faisant des unis.	25
Total des métiers.	2520	Total des métiers.	1055

Récapitulation.

Métiers fabriquant les tulles de coton.	2520
» » de soie.	1055
Total des métiers. . .	3575

Dans ces 3575 métiers composant le matériel de la tullerie anglaise, 1050 seulement sont employés à la fabrication des produits similaires à ceux de Calais. Ce sont les métiers des systèmes Leavers, Traverse-Warp et Pusher, dont :

570 font des articles façonnés de coton ;
480 » » » de soie.

Total égal : 1050 métiers.

En **1866**, le nombre des métiers Leavers et autres faisant nos articles était en Angleterre de . . . . . 1800 métiers.
Comme il n'est plus aujourd'hui que de . . 1050 »
Il a subi une diminution de. . . . . 750 métiers.

Les métiers compris dans le présent état fonctionnent à Nottingham et à Derby, ainsi qu'à Chard, Tiverson et Barnstaple, dans le Sommershire. Les chiffres ont été fournis par M. Louis Baillon, consul de France à Nottingham.

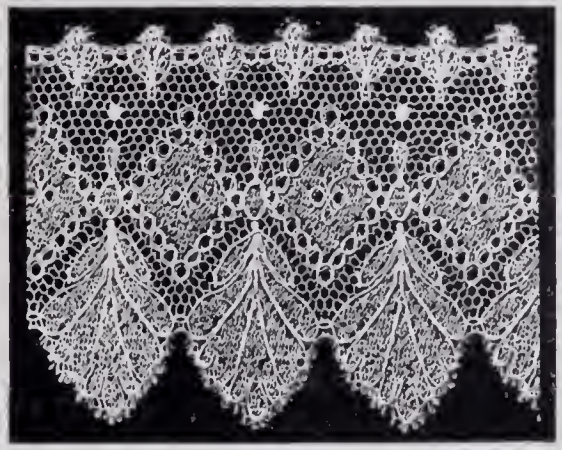

Blonde soie. (Topham frères, 1870.)

Une partie de ces métiers a été détruite comme étant hors d'usage; l'autre a été importée en France.

Le tableau ci-après donne l'état comparatif des métiers fabriquant la dentelle tant en France qu'en Angleterre.

	Dentelles de coton.	Dentelles de soie.
En France.	544	709
En Angleterre.	570	480
Différence en faveur de l'Angleterre.	26	»
» » la France. .	»	229

1871

Projet de taxes sur les matières premières soie.

25 *mai.* — En raison des démarches faites par les filateurs de Lille pour arriver au rétablissement de la protection exagérée dont ils ont profité pendant très longtemps, au préjudice des tisseurs et de la fabrique de tulles en particulier; en présence surtout du nouveau projet, annoncé par les journaux, de la création d'un droit sur les tissus de soie et sur les soies filées étrangères; la Chambre de commerce de Calais, d'accord avec la Chambre consultative des arts et manufactures et du Comité des fabricants, s'est empressée de protester contre toute modification restrictive dans le régime économique actuel, par l'envoi d'une délibération dans laquelle les considérants les mieux étudiés opposent au susdit projet les arguments les plus sérieux.

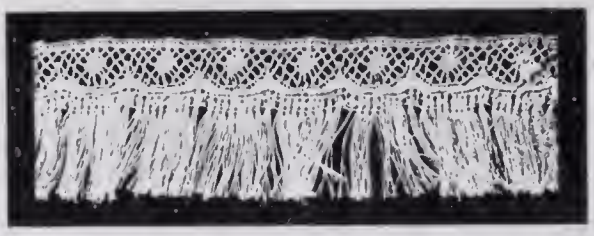

Valenciennes frangée. Topham frères, 1871.)

14 *juin.* — Le Comité des fabricants de tulles de Saint-Pierre envoie à MM. les membres de l'Assemblée nationale une pétition bien caractérisée dans le même sens.

Ces protestations énergiques sont surtout amenées par les efforts, on ne peut plus actifs, que déploient les protectionnistes pour la dénonciation du traité de commerce avec l'Angleterre.

On dit que le rétablissement des droits serait motivé par la nécessité de trouver des ressources suffisantes pour faire face au

paiement de l'indemnité de guerre à l'Allemagne et à la reconstitution de nos forces nationales.

Le Ministre du Commerce informe la Chambre qu'il ne lui est pas possible de faire droit à sa demande relative à l'adjonction d'un représentant de l'industrie des tulles aux membres du Comité supérieur des arts et manufactures. Comité supérieur des arts et manufactures.

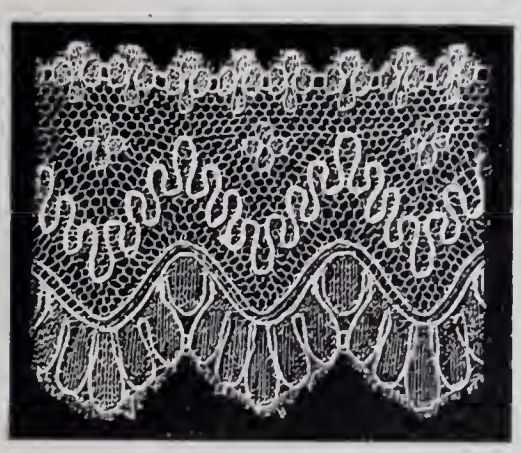

Dentelle soie. (Gaillard père et fils, 1871.)

M. Léon Houette, délégué de la Chambre de commerce, reste en permanence à Paris pour suivre la discussion et s'efforcer de défendre les intérêts de l'industrie tullière dans l'importante question des droits proposés sur les matières textiles. Délégué calaisien, M. Léon Houette.

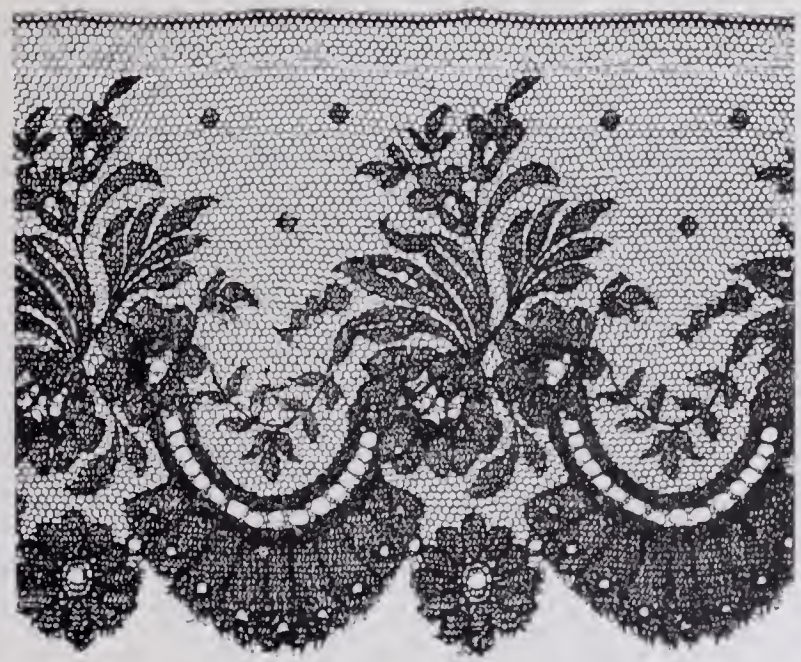

Dentelle soie. (Bacquet père et fils, 1871.)

Une dépêche adressée à la Chambre de commerce annonce Soies filées.

que, par suite d'une transaction arrêtée entre les représentants de l'industrie lyonnaise et M. le Directeur général des douanes, le droit sur les soies sera fixé à 1fr,50 par kilogramme pour les grèges et 2fr,50 pour les soies ouvrées, sans drawback.

Population.

La population de **Saint-Pierre-les-Calais** n'est pas loin d'atteindre le chiffre de 20000 âmes.

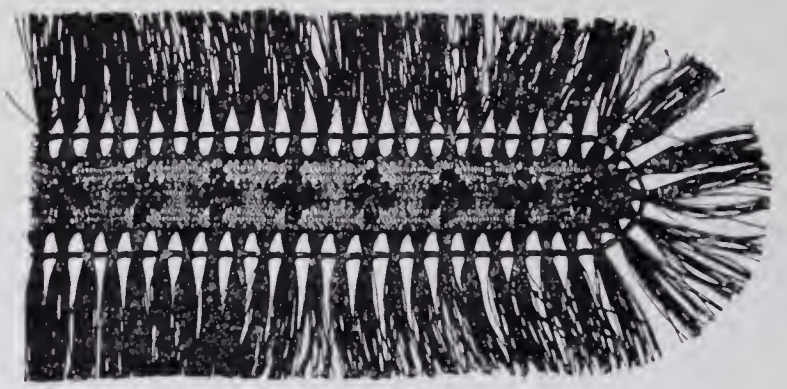

Barbe soie frangée. (Topham frères, 1871.)

Ouvriers tullistes.

Le nombre des ouvriers tullistes est insuffisant sur la place. Les logements manquent; des fabriques nouvelles s'élèvent et près de 150 métiers à tulle sont, dit-on, en construction pour *Saint-Pierre-les-Calais*.

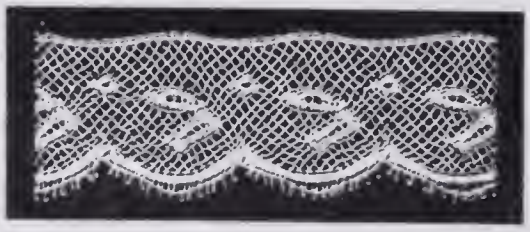

Valenciennes. Topham frères, 1871.)

Il est fortement question d'un projet ayant pour but la création de **cités ouvrières** à Saint-Pierre.

Tulles unis.

Il y a **crise** dans la fabrication des tulles unis en France et surtout en Angleterre, où cet article occupe un grand nombre de métiers.

Aussi, les métiers sont-ils très dépréciés. 12 métiers ayant coûté plus de 12000 francs chaque, il y a une dizaine d'années, ont été vendus 1800 francs l'un, à Beeston, près Nottingham.

La fabrication des tulles unis de soie est plus prospère à Lyon, où la matière première s'obtient relativement à bon marché. Les fabricants de Lyon, bien que possédant encore beaucoup de vieux métiers, tiennent cependant tête à la concurrence anglaise et obtiennent la préférence sur les marchés français et étrangers où, pour ces derniers, les tulles unis de soie sont partout admis en franchise.

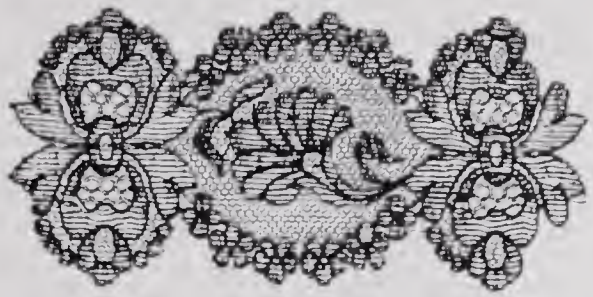

Barbe entre-deux soie.

La Chambre de commerce renouvelle ses protestations contre la création d'un *Conseil de Prud'hommes*, à *Saint-Pierre*. Conseil de Prud'hommes.

1872

M. Léon Houette rend compte à la Chambre de commerce de son voyage à Paris et à Versailles, relativement à l'impôt projeté sur les matières premières. Il dit avoir emporté l'assurance ferme qu'on n'aurait recours à cet impôt, que dans le cas absolu où il serait reconnu impossible de créer d'autres ressources, pour faire face aux nécessités qu'exige la situation douloureuse du pays. Projet d'impôt sur les matières premières.

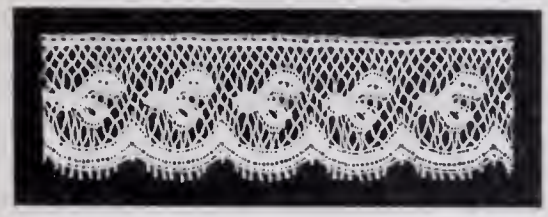

Valenciennes. (Henri Hénon, 1871.)

Il exprime l'espoir que la Commission nommée pour étudier cette question saura trouver une combinaison qui permette à la France de remplir ses engagements, sans paralyser son commerce d'exportation.

La Commission de l'Assemblée nationale parait disposée à repousser les taxes proposées par le gouvernement et si, par transaction, elle devait en venir à frapper les matières premières, elle a formellement promis de faire tout son possible pour épargner les tilés de soie et de coton.

La Chambre de commerce de Lyon invite celle de Calais à unir ses efforts à ceux des représentants des grands centres, pour arriver à écarter, si possible, ce dangereux projet d'impôt.

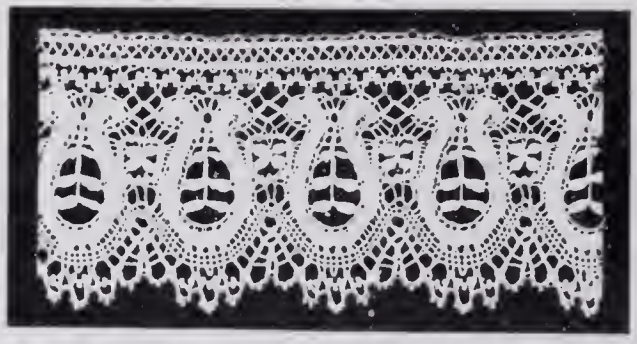

Guipure coton. Jonare et Riéder.

De nouvelles démarches sont faites aussitôt à Paris par les délégués de la fabrique, pour éclairer les membres de la Commission chargée de l'examen du projet.

De plus, la Chambre consultative confirme par dépêche ses délibérations des 25 *mai* 1871 et 17 *janvier* 1872, suppliant l'Assemblée nationale de ne pas adopter un projet d'impôt qui aurait pour résultat de sacrifier l'industrie du pays.

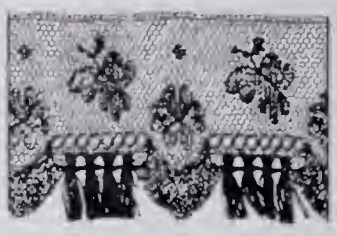

Dentelle soie frangée.
(J. Gaillard père et fils, 1872.

La Chambre de commerce de *Marseille* appuie les efforts de celles de *Lyon* et de *Calais*.

10 *mai*. — Un télégramme de Paris, signé Adolphe Delhaye, fait savoir que la Commission nommée par la Chambre des dé-

putés a rejeté la veille, par neuf voix contre cinq, le projet d'impôt sur les matières premières.

4 juillet. — La Chambre de commerce, appuyée par les démarches personnelles de ses délégués à Paris, proteste de nouveau énergiquement contre toute modification à la législation actuelle des douanes, notamment en ce qui concerne les filés de soie et de coton et l'industrie du tulle en général.

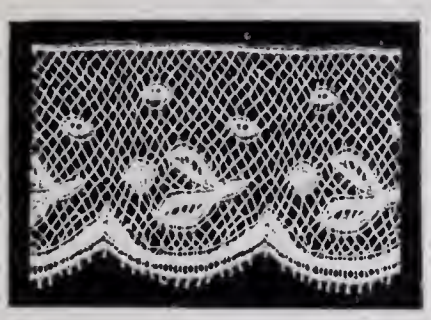

Valenciennes. (R. Maxton, 1872.)

La Chambre de commerce de Calais renouvelle, à deux reprises différentes, par des délibérations motivées, ses protestations contre la création d'un *Conseil des Prud'hommes*, à **Saint-Pierre-les-Calais.** Conseil de Prud'hommes.

Dentelle soie. (Ch. Brunot, 1872.)

Une exposition des produits de l'industrie locale et de tout ce qui s'y rattache a lieu à Calais. M. Frère y obtient une médaille de bronze pour son dessin d'ornement et pour ses esquisses de dentelles. Exposition locale.

Etat des affaires.

Décembre. — Les affaires en dentelles et tulles reprennent de plus belle, à la suite du passage de nombreux acheteurs.

Il est fortement question de construire, route de Boulogne, une grande usine pouvant contenir plus de 100 métiers, pour le compte de la maison Brochot et Lavesvre, de Paris.

Brevets.

Un brevet anglais, qui doit expirer en **1885**, est pris en France par M. Martyn pour divers perfectionnements apportés à la machine à tulle et à la fabrication de ses produits.

21 *décembre.* — Brevet pris par M. Vincenzi pour piquage à répétition pour cartons de mécaniques Jacquard.

Autre brevet pris par M. Boorn pour perfectionnements dans la fabrication du tissu dans les métiers à dentelles.

1873

Assistance mutuelle.

Il vient d'être pris, dans une des plus importantes fabriques de Saint-Pierre, une mesure qu'il faudrait souhaiter de voir adopter partout.

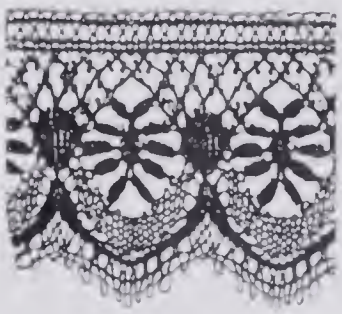

Guipure soie noire.
(Jouare et Riéder, 1872.)

Les directeurs de cet établissement, d'accord avec leur personnel, ont décidé qu'à l'avenir une retenue de 5 p. 100 serait faite, chaque semaine, sur le salaire des ouvriers valides, afin de pouvoir donner des secours à ceux que la maladie ou des blessures mettraient dans l'impossibilité de travailler.

Déjà les ouvriers d'une autre fabrique, à Saint-Pierre, subviennent, par une retenue volontaire proportionnée à leurs gains, aux besoins d'un de leurs camarades que la maladie a jeté dans un état voisin de la misère et que son âge et ses infirmités empêchent de travailler.

Ces exemples de solidarité, d'une généreuse conception, sont fréquents parmi le personnel de la place et sont devenus, pour ainsi dire, une règle de protection et d'assistance mutuelles dans beaucoup d'ateliers.

Valenciennes. (Henri Hénon, 1873.)

Conseil de Prud'hommes à Saint-Pierre.

Malgré les oppositions extraordinaires qui se sont manifestées à ce sujet, la création d'un *Conseil de Prud'hommes*, à *Saint-Pierre-les-Calais*, ayant été décrétée, les élections des membres de ce Conseil ont lieu les 20 et 27 avril.

Population.

La population de Saint-Pierre est actuellement de 20409 habitants.

Impôt sur les matières premières.

On rapporte que le nouveau Ministre des Finances, M. Magne, vient de faire demander au Ministre du Commerce une note spéciale sur les *desiderata* des commerçants et industriels français, relativement aux projets d'impôt qui sont actuellement à l'étude. C'est là une excellente mesure, et s'il avait été procédé ainsi lors de la revision du traité de commerce avec l'Angleterre, peut-être n'en serait-on pas à se deman-

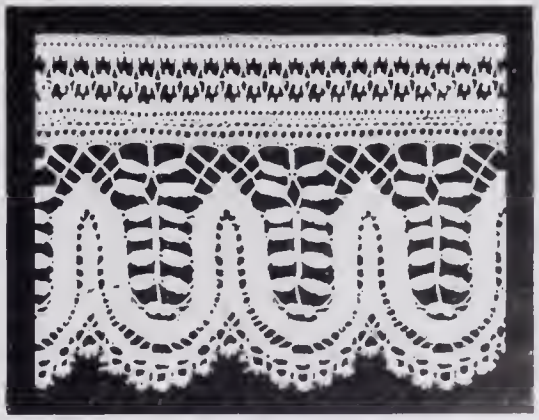

Guipure coton. (Jouare et Riéder.)

der par quoi l'on pourrait bien remplacer la taxe de 93 millions frappant les matières premières, taxe qui persiste à ne rien rapporter.

Les avis sont partagés sur ce point.

Grève de Nottingham.

L'industrie tullière de Calais, qui devrait aussi être éprouvée par les difficultés commerciales qui se font sentir un peu partout, ou tout au moins se trouver ralentie dans sa marche, semble, au contraire, vouloir prendre encore plus d'extension.

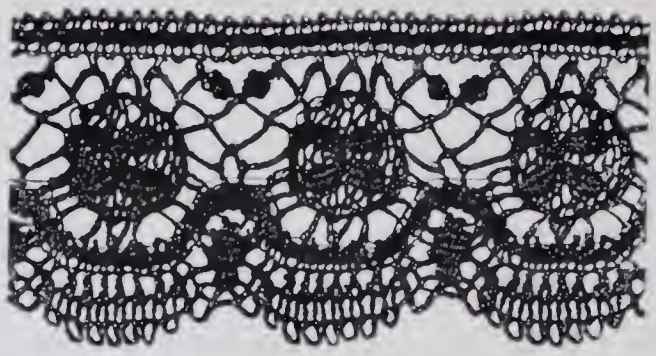

Guipure laine noire. Houette et Butler.)

Il paraît, en effet, que les ouvriers tullistes de Nottingham élèvent de telles exigences, que les patrons sont résolus, si la grève actuelle continue, à transporter leurs métiers à **Saint-Pierre-les-Calais** ou dans quelqu'autre ville du nord de la France.

Il y a, du reste, un fait des plus heureux à constater; c'est que, malgré la crise qui afflige le commerce en général, la fabrique de tulles continue à suivre une voie, sinon progressive, ce qui est à peu près impossible dans un pareil moment, mais du moins assez satisfaisante. A cette heure encore, de nouvelles fabriques sont en construction et tout fait espérer, aussitôt que les embarras actuels auront disparu, que cette belle et féconde industrie reprendra un essor non moins brillant que celui dont elle a été favorisée depuis trente ans.

Point à l'aiguille coton.
(E. Daveniére, 1873.)

Une **Exposition internationale** s'est ouverte cette année à Vienne (Autriche). Exposition internationale de Vienne (Autriche).

Très peu de fabricants de Saint-Pierre-les-Calais et de Calais y ont envoyé leurs produits. Ils ont obtenu les récompenses suivantes :

Médailles de progrès.

La maison Herbelot, pour ses blondes;
» Rob. Maxton, pour ses imitations de valenciennes.

Médaille de bon goût.

La maison A. Valdelièvre et J. Le Bas, pour ses blondes.

Médaille de mérite.

La maison Sarrazin, Montfort et Cie;
» Ch. Lecomte et Cie, pour divers genres de dentelles;
» A. Lefebvre et Cie, pour ses malines et ses dentelles de soie;
» Galoppe et Tragin, pour ses dentelles de France en soie et Lama et pour ses dentelles de Chantilly;
» Bancquart et Cie, pour ses barbes, coiffures et ses dentelles noires en soie et Lama.

1874

Loi sur le travail des enfants dans les manufactures.

Dans l'enquête relative aux règlements d'administration publique, concernant les articles 2 et 6 de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures, la Chambre de commerce fait ressortir que, dans la fabrication du tulle, le travail exigé des enfants est très léger de sa nature et peu fatigant. Il n'est pas continu, ce qui permet des repos assez longs, et sa limite ne saurait être fixée exactement, puisqu'il est subordonné au temps très variable qu'un ouvrier peut mettre à vider ses bobines.

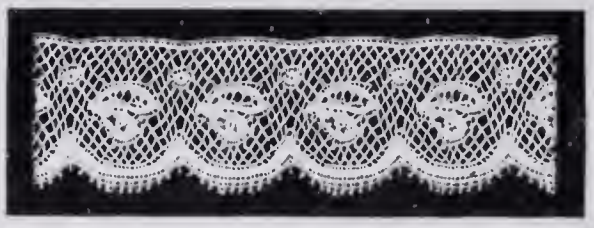

Valenciennes. (Eugène Gabet, 1874.)

On pourrait, sans inconvénient, fixer cette durée de travail à six heures, en laissant au patron la facilité de la couper par des intermittences.

Experts en douane.

En conformité du protocole annexé à la déclaration signée entre la France et l'Angleterre, le 24 janvier, 1874 et approuvé par décret du 6 mai suivant, dix experts en douane : un de Calais et neuf de Saint-Pierre-les-Calais, sont désignés pour apprécier les marchandises taxées à la valeur.

Parasols garnis de dentelles.

Outre que les dames commencent à porter, dans la belle saison, beaucoup de parasols garnis de dentelles, il a été remarqué à la dernière Exposition de Londres une nouvelle et jolie application de la photographie. Par ce procédé, on arrive

à imprimer sur la soie claire des parasols la reproduction par-

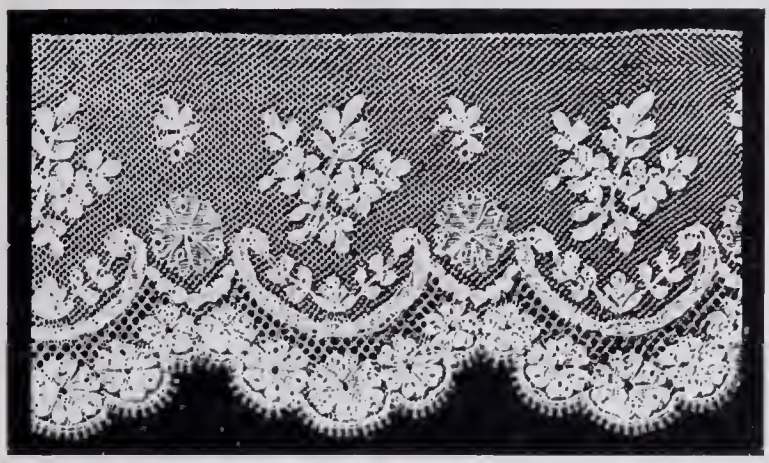

Malines brodée à la main. (Ed. Arnett, 1874.)

faite d'une dentelle noire, recouvrant à peu près la moitié du disque protecteur et déployant les plus riches dessins avec les détails les plus délicats.

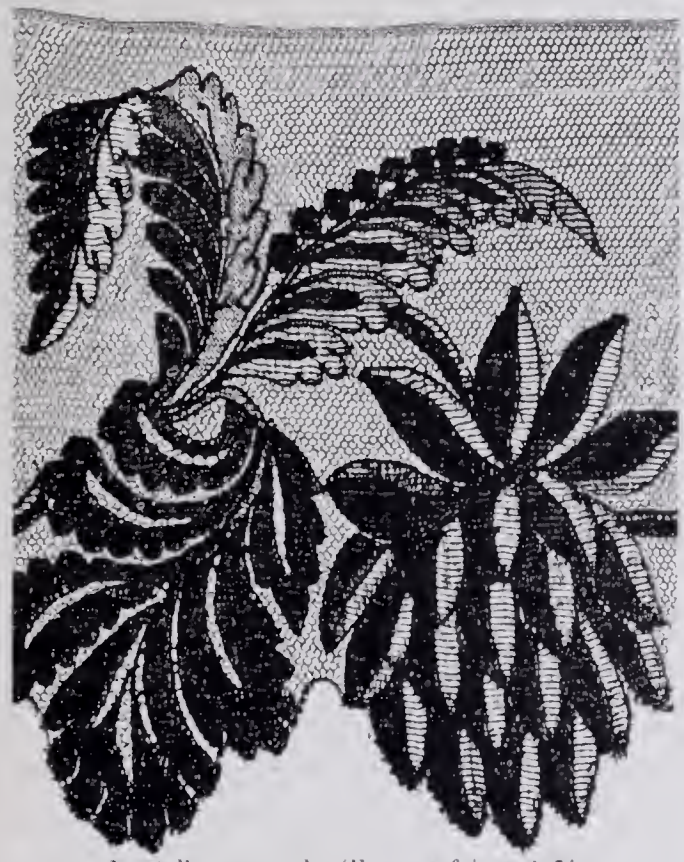

Dentelle espagnole. (Frances frères, 1874.)

Exposition artistique et industrielle.

La Société agricole et industrielle du canton de Calais, réorganisée en **1865**, ouvre une Exposition industrielle et artistique.

Comme dessins de tulles (esquisses de dentelles), M. Rouge obtient une médaille d'argent pour ses volants; M. Gage, élève du cours pratique de des-

sin de Saint-Pierre : une mention honorable, aussi pour volants.

Etat des affaires en dentelles.

Les affaires sont au calme et la tranquillité règne, le mouvement des transactions étant presque nul.

A part quelques ordres courants insignifiants, aucune commande sérieuse n'arrive sur place et les marchés extérieurs sont eux-mêmes sous le coup d'un affaissement général. Les soies grèges et moulinées sont en baisse. On parle de faillites importantes en Amérique; par suite, il y a lieu d'être prudent à l'égard de certains acheteurs de l'autre côté de l'Atlantique, qui se lancent tête baissée dans des achats importants, sans avoir les capitaux nécessaires et qui alors trouvent des moyens habiles pour fournir de bonnes références.

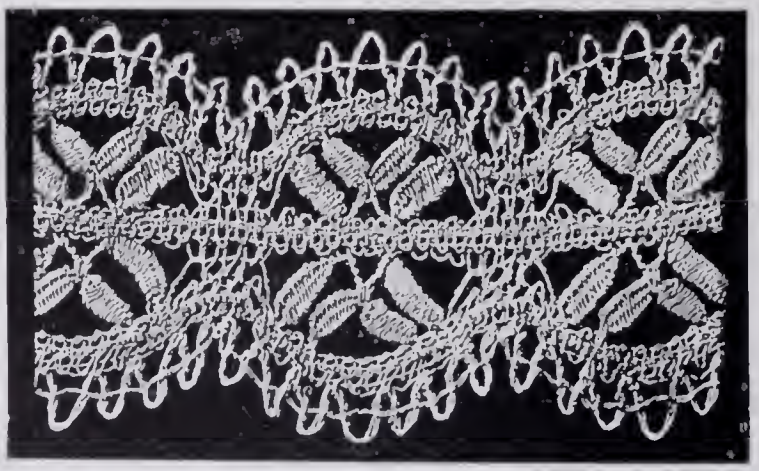

Entre-deux guipure laine. (E. Davenière fils, 1874.)

Les *dentelles de laine* commencent cependant à se redemander et les fabricants sont pressentis pour monter des *dentelles noires* d'une certaine largeur. En attendant, la stagnation est presque complète et la construction des métiers subit le même arrêt que les tulles. On a pu largement profiter des congés de la période des vacances, et les fabricants disent qu'il serait peut-être préférable de fermer les ateliers pour un ou deux mois. Les *rideaux guipure* et les *tulles unis* sont seuls à donner un peu de vie et,

comme la lingerie et la nouveauté ne donnent pas, les autres genres restent aussi stationnaires.

M. L. Toflix prend un certificat d'addition au brevet 102572, pour couteau à rifler les découpages des tulles et des dentelles. Brevets.

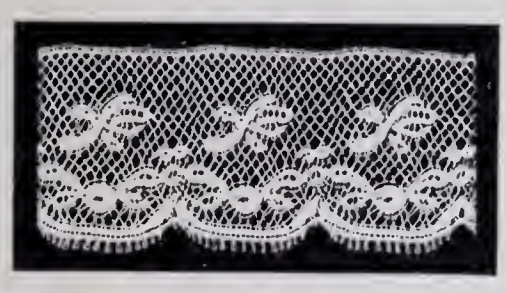

Valenciennes. (Henri Hénon, 1874.)

M. Yates prend un brevet pour perfectionnement apporté dans l'ornementation de la dentelle, du galon et autres tissus de matières textiles;

MM. Sival frères, pour fabrication d'un genre de dentelle.

La maison Henri Hénon fait fonctionner dans ses ateliers les premiers jacquards de 180, 200 et 252 barres indépendantes pour la fabrication de la valenciennes et de la guipure blanche de coton. Jacquards puissants.

1875

M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce fait appel aux fabricants de Calais pour les engager à participer à l'**Exposition universelle de Philadelphie.** Exposition universelle de Philadelphie.

Le Congrès international pour l'*unification du titrage des fils*, réuni à *Bruxelles* en **1874**, ayant émis le vœu, précédemment formulé à *Vienne*, de voir adopter, pour le titrage des fils, l'unité de longueur de 1000 mètres et l'unité de poids de 1 kilogramme, le numéro étant indiqué par le nombre d'écheveaux de 1000 mètres, Unification du titrage des fils.

nécessaires pour faire équilibre au poids de 1 kilogramme, la Chambre de commerce de Calais prend une délibération tendant à recommander à M. le Ministre du Commerce l'adoption de ces sages résolutions, dans le sens du vœu déjà exprimé par le Comité permanent de *Roubaix*.

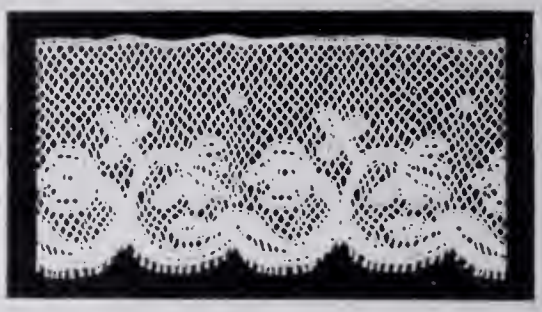

Valenciennes. (Henri Hénon, 1875.)

Chambre syndicale des fabricants.

M. Victor Crespin, président de la Chambre consultative, fait adopter le projet de délibération suivant :

1° Une **Chambre syndicale des fabricants de tulles** est fondée à Saint-Pierre, dans le but de régulariser les rapports et de resserrer les liens de confraternité qui doivent exister entre les diverses branches de l'*industrie tullière;* de créer un centre d'action et de surveillance pouvant aider au développement de leur prospérité et à la sécurité de leurs opérations; d'intervenir, comme juge amiable, dans les contestations portées devant elle; de centraliser les poursuites en matière de faillite; de mettre en commun tous les renseignements recueillis sur la solvabilité et la moralité de la clientèle.

Dentelle de Lille. (Sagot frères, 1875.)

2° Les statuts, provisoirement adoptés, sont ceux de la Chambre syndicale dite stéphanoise de *Saint-Etienne*. Il est décidé que des démarches seront faites auprès de l'administration supérieure pour obtenir les autorisations nécessaires.

Droits de douanes.

Sur la demande du Ministre de France à Rome, les tulles et les dentelles mélangés de soie et de coton, et dans lesquels la soie domine en poids, sont admis à l'entrée, dans le royaume d'Italie, au droit conventionnel de 3 francs par kilogramme.

Traités de commerce.

Invitée à donner son avis par M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, la Chambre de commerce de Calais transmet une délibération déclarant qu'il y a lieu de maintenir le régime économique adopté en **1860** et le système des traités de commerce. Elle prie instamment toutefois le gouvernement de ne conclure aucun traité sans qu'au préalable les Chambres de commerce aient été consultées sur les tarifs conventionnels, et surtout de n'imposer en aucun cas, dans les remaniements, soit de ces tarifs, soit du tarif général, aucune aggravation de charges aux matières premières nécessaires à l'industrie.

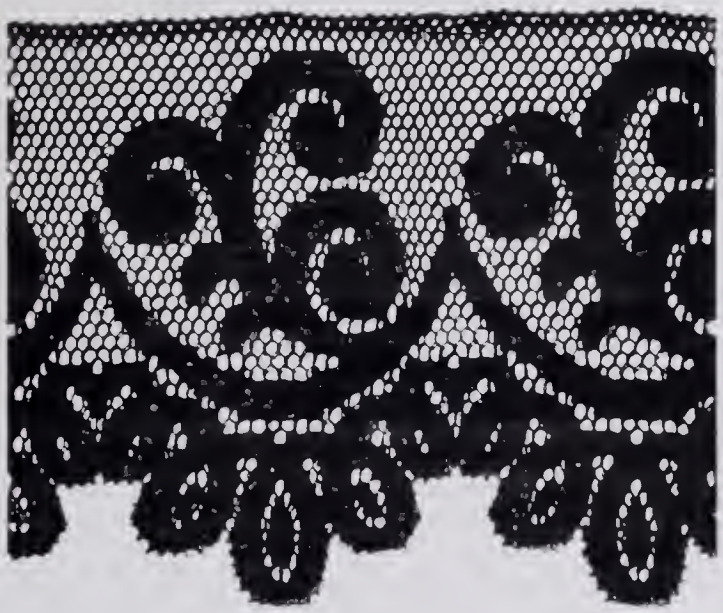

Dentelle soie noire plumetis. (R. Maxton, 1875.)

Savons employés à la teinture.

La Chambre s'élève contre les prétentions des agents de l'Administration des contributions indirectes, qui se refusent à appliquer aux savons employés pour la teinture le bénéfice de l'article 8 de la loi du 31 décembre **1874**, portant que les savons employés à la préparation des soies, des laines et des cotons pourront être livrés, avec décharge de droits, si l'emploi en est suffisamment justifié.

Ecole industrielle et commerciale.

Il est question d'un projet de création, à Saint-Pierre, d'une *École industrielle et commerciale*, sous le patronage de la Chambre de commerce et de la Chambre consultative.

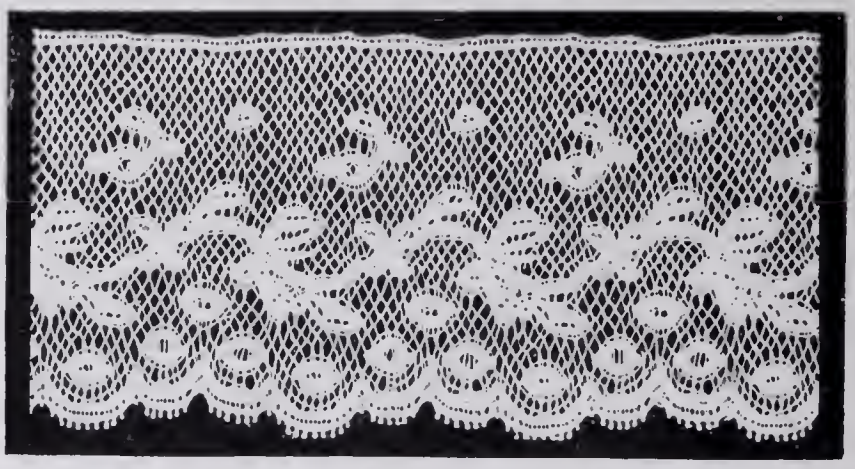

Valenciennes. (Henri Hénon. 1875.)

On assure que ces deux compagnies doivent examiner cette proposition avec tout l'intérêt qu'elle mérite.

Nantissement des métiers à tulle.

On fait circuler le bruit qu'il est question, à l'instigation des négociants en matières premières, de demander la nullité des nantissements de métiers à tulle affectés à la garantie de sommes avancées.

Cependant un arrêt, rendu le 15 janvier **1872** par la quatrième chambre de la Cour d'appel de Paris, éclaire ainsi la question :

« *L'acquéreur d'objets mobiliers peut valablement conférer à son vendeur, par l'acte de vente lui-même, un droit de gage sur tout ou partie des choses par lui vendues.*

» *Ce droit n'est en rien modifié par la faculté donnée à l'acquéreur de se servir de ces objets mobiliers en les laissant toujours entre les mains du tiers, convenu entre les parties.* »

Numérotage des filés.

Le Congrès international pour le numérotage des filés s'est ouvert le 12 octobre à **Turin**.

Dans cette première séance, le Congrès a résolu de nommer un Comité spécial, dans la composition duquel entreraient les représentants des industries de la laine, du coton et de la soie.

Dentelle point à l'aiguille. (E. Davenière fils, 1875.)

Ce Comité, composé de douze membres, a été immédiatement élu par acclamation.

La récolte du coton dans les Etats de l'Amérique du Sud paraît devoir être bonne. Elle est commencée et les balles sont Récolte du coton.

expédiées avec rapidité vers les lieux d'embarquement, de façon à ce qu'elles puissent arriver en temps voulu sur les marchés de l'Europe.

Etat des affaires.

La fabrication et la vente sont toujours languissantes. Sur les 1400 métiers de Saint-Pierre, presque la moitié est inoccupée.

Brevets.

Mlle Marquiset prend un brevet pour un galon et son application à la dentelle;

M. Steegmann, pour perfectionnements dans les tissus faits sur métiers à tulle;

M. Burton, pour perfectionnements dans la fabrication des filés ou réseaux brodés, mouchetés ou à fleurs;

M. Smith, pour perfectionnements aux jacquards des métiers à tulle;

MM. Kersham et Houzel, pour système de boites de jacquard destinées au métier à tulle et à dentelle.

***

Articles Pusher.

M. Léonard James arrive à produire sur ses métiers **Pusher** des articles d'un genre tout à fait différent de l'article *Chantilly*, un peu épais et à fond irrégulier que ces sortes de machines avaient, pour ainsi dire, uniquement fabriqué jusqu'ici.

Au moyen d'un réglage plus soigné, en affectant plus de motions à la treille et en employant des soies de Chine brillantes et de qualité spéciale, il obtient de belles imitations de **Blonde espagnole** et produit des *écharpes*, des *andalouses* et des *grands volants* qu'on peut admettre comme étant ce qui s'est fait de plus beau comme dessin et comme toucher dentelle, dans le genre dit **spanish**.

Il fait aussi en coton et sur des métiers 13 points de jolies imitations de *point à l'aiguille*, en forme de cravates et de mouchoirs.

Cependant, la lenteur de la production et les longs délais, exigés par le travail des entourages à la main, sont toujours un grand obstacle au succès complet de ce genre de fabrication.

1876

Avril. — La capricieuse mode semble enfin éprouver le besoin de nous être favorable. Mouvement d'affaires.

A Paris, tous les chapeaux et tous les costumes sont couverts de *valenciennes* et de *dentelle cachemire* en *nuance crème*.

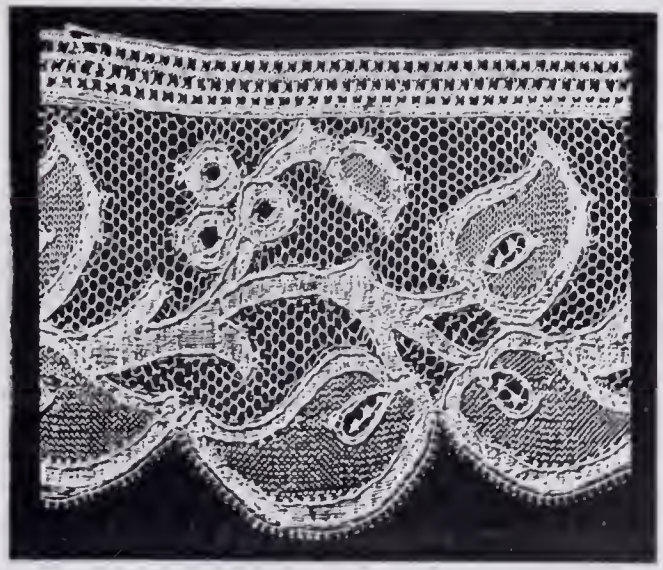

Dentelle coton. (E. Davenière fils, 1876.)

On espère une reprise générale des affaires en dentelles; car déjà beaucoup d'ordres sont placés de tous côtés, sur tout ce qui peut se teindre en crème.

Le *Chantilly* est aussi beaucoup demandé en ce moment.

MM. Beutin frères prennent un brevet pour la fabrication d'un fond de tulle croisé simple chaine. Brevets d'invention.

M. Deschamps prend également un brevet pour ses machines

à écailler les tulles, les dentelles, les valenciennes, les tarlatanes, etc., etc.

Surveillance du travail des enfants dans les manufactures.

La Commission locale de surveillance du travail des enfants employés dans les manufactures est nommée et installée par M. le Sous-Préfet, accompagné de M. l'Inspecteur de l'Arrondissement, pour Calais et Saint-Pierre-les-Calais. Elle est ainsi composée :

Président : M. *Ch. Darquer*, avocat;
Vice-Président : M. l'*Abbé Parenty;*
Secrétaire : M. *Vétillart*, ingénieur du port.

Cette Commission est chargée de veiller à l'application de la loi du 19 mai 1874.

Dentelle russe soie. E. Davenière fils, 1876.

Incendie de la vieille cité Dubrœucq.

Août. — Un incendie s'est déclaré pendant la nuit dans la vieille *cité Dubrœucq.*

Les pertes sont assez considérables; les métiers placés à chaque étage s'étant effondrés les uns sur les autres, en vrac, de sorte qu'ils n'ont plus guère que la valeur du vieux fer.

Chambre de commerce de Calais.

MM. Victor Crespin et Paul Devot, membres du bureau de la Chambre de commerce, rendent compte d'une démarche qu'ils ont faite, dans l'intérêt de l'**industrie tullière**, auprès du Con-

seil supérieur du commerce pour être entendus contradictoirement avec les délégués des filateurs de coton.

Traité de commerce avec l'Italie.

Il est question de modifier le traité de commerce conclu entre la France et le royaume d'Italie le 17 janvier 1863.

Une enquête est ouverte à ce sujet, et les représentants de la fabrique de Calais sont invités à donner leur avis, en ce qui concerne les *tulles* et les *dentelles*.

Valenciennes. (R. Maxton, 1876.)

Une lettre de M. le Directeur des douanes de Boulogne-sur-Mer fait savoir que ce traité vient d'être prorogé jusqu'au 30 avril 1877.

Exposition universelle de Paris, 1878.

Sur la demande de M. le Préfet du Pas-de-Calais, par une lettre en date du 4 août, la Chambre de commerce de Calais et la Chambre consultative des arts et manufactures de Saint-Pierre désignent les délégués pour faire partie du *Comité départemental* d'admission pour l'**Exposition universelle de 1878**.

Contrefaçon de marques de fabrique.

Il ressort, d'un arrêté de la Cour de cassation, que le délit de contrefaçon de marques de fabrique *existe*, même par le seul fait d'avoir fabriqué, indépendamment de tout usage et même de tout préjudice matériel, des étiquettes contrefaites.

« *En conséquence : ont été à bon droit condamnés, comme s'étant rendus coupables de contrefaçon, des lithographes qui ont fabriqué et livré des étiquettes contrefaites avec factures établissant qu'ils croyaient travailler pour d'autres que les propriétaires de ces étiquettes; encore bien qu'en réalité la commande aurait été faite à*

l'instigation de ces derniers, dans le but de constater la contrefaçon. »

Dessins de fabrique. Nouveautés

D'un jugement du Tribunal de commerce de Calais, il résulte : qu'aux termes de l'article 15 de la loi du 18 mars 1806, pour qu'un fabricant puisse, à l'encontre de ses concurrents, revendiquer la propriété d'un dessin, il faut que ce dessin soit *nouveau*, *original* et *non encore tombé dans le domaine public*.

Dentelle soie noire. (Mullié frères, 1876.)

L'addition, à la base d'un dessin tombé dans le domaine public, d'un feston écaillé, ne donne pas à ce dessin un caractère de nouveauté qui le rende susceptible de propriété exclusive.

Les dessins de fabrique déjà connus ne deviennent pas nouveaux, par la seule nouveauté de leur emploi.

Exposition locale à Calais.

Quelques membres dévoués de la Société agricole et industrielle du canton organisent une *Exposition-concours* des beaux-arts et de l'industrie.

Pour les dessins de tulle, M. *Gage* obtient une médaille d'argent pour ses esquisses et sa mise en carte;

M. *Adolphe Fontaine*, une médaille de bronze, et M. *Cugny*, une mention honorable.

Par la voie des journaux, il est fait un appel aux nombreux petits fabricants, dans le but de former un groupe ou société qui constituerait une maison de vente, avec un personnel complet qui fonctionnerait sous la rubrique : *Société des fabricants réunis.* Société des fabricants réunis.

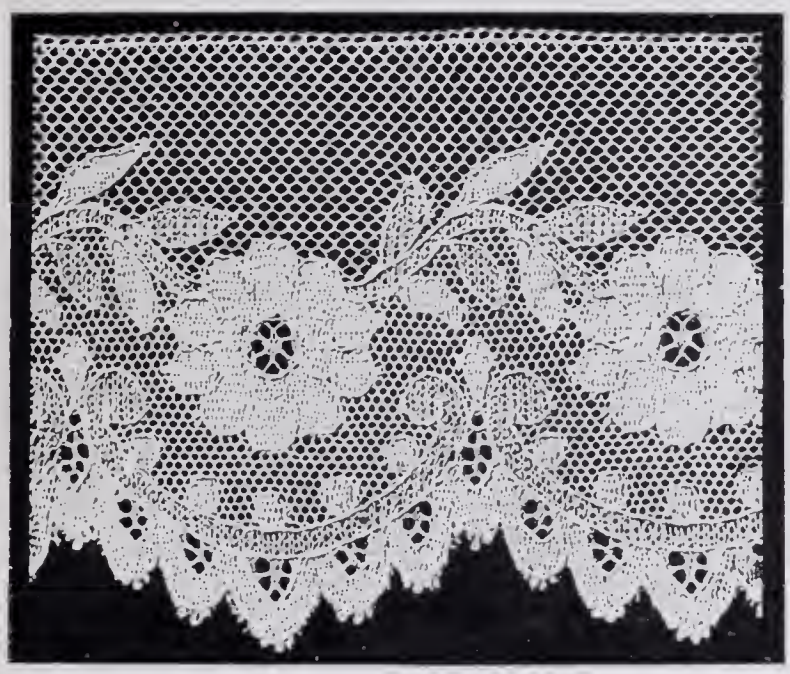

Dentelle cachemire. (Maniez et Hembert, 1876.)

A cet effet, une convocation est envoyée sur la place, pour inviter les fabricants, désirant faire partie du groupe, à se trouver, à une date indiquée, dans une salle particulière, route de Boulogne, pour avoir communication des détails du projet. La réunion n'a pu avoir lieu faute d'un nombre suffisant de personnes présentes; ce qui démontre, dit l'un des rares assistants, que l'esprit d'initiative n'est pas une des vertus capitales des industriels calaisiens.

Une nouvelle réunion est convoquée pour le dimanche 27 août, salle d'Asile, à Saint-Pierre, rue Lafayette, dans le but de fonder Association mutuelle des employés et dessinateurs

une association mutuelle entre les employés de commerce et les dessinateurs de Calais et de Saint-Pierre.

M. Paul Fournier, qui vient d'obtenir la médaille d'or de doctorat, doit démontrer les avantages des sociétés mutuelles.

Une soixantaine de personnes ayant répondu à l'appel du Comité provisoire, les statuts et le projet de règlement sont discutés, article par article, et adoptés à la majorité des membres présents.

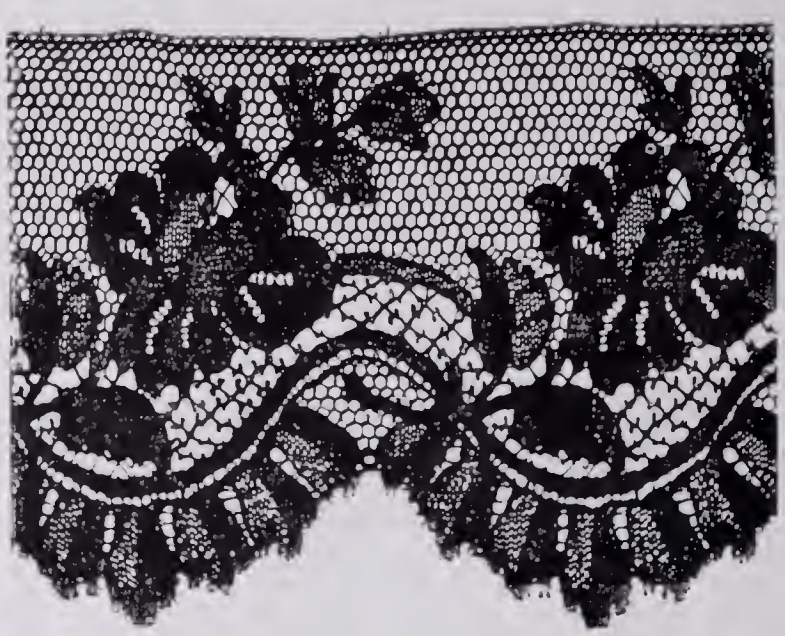

Dentelle espagnole noire. (Houette et Buller, 1876.)

La Société est déclarée fondée sous le titre de « *l'Union commerciale* », association mutuelle des employés de commerce de Calais et de Saint-Pierre. Bientôt le nombre des adhérents dépasse le chiffre de 90 membres.

Situation des affaires.

Juillet. — Un grand calme règne dans les affaires en général. Tout le commerce souffre et nous devons constater avec regret que le malaise qui pèse aussi sur notre marché, depuis plusieurs semaines, tend à se prolonger d'une façon inquiétante, sans qu'il soit facile de savoir exactement à quoi, ou à qui, il faut en attribuer la cause.

En fait, malgré quelques mouvements de reprise par à-coups, depuis près de trois ans, la dentelle est peu en faveur. Le chiffre

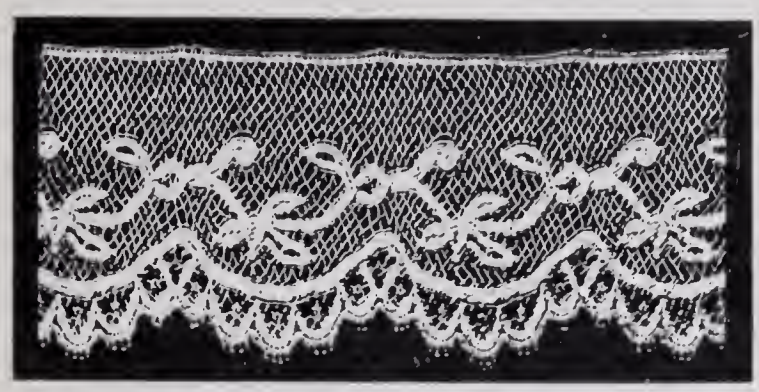

Valenciennes soie. (H. Hénon, 1876.)

d'affaires est maigre et les bénéfices sont fort réduits, quand ils ne sont pas nuls et, malgré cette constatation, le nombre des métiers augmente sans cesse. Le malheur est que la production est trop élevée, eu égard à la consommation, et qu'il y a trop

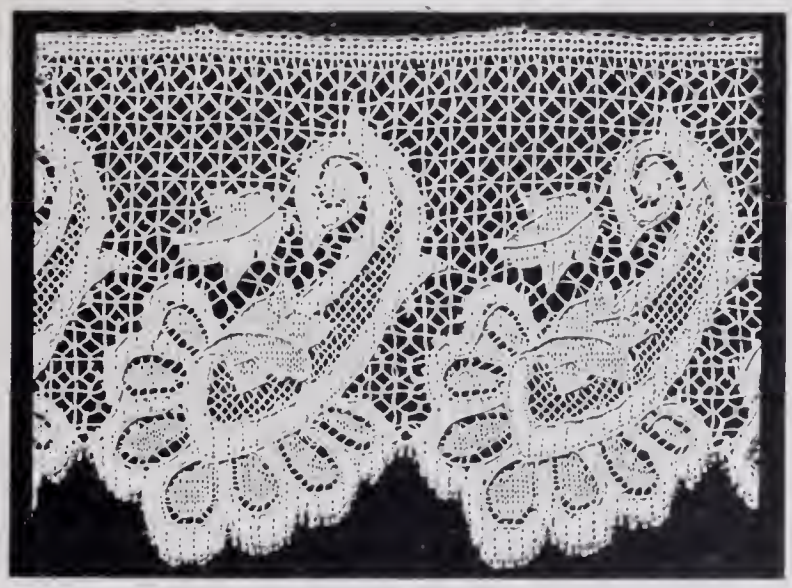

Dentelle coton. (Houette et Butler, 1876.)

de gens qui quittent du jour au lendemain leur corps d'état pour se faire fabricants, sans avoir la moindre notion, soit de la fabrication, soit du négoce.

De plus, la concurrence se fait d'une façon acharnée et stupide entre producteurs.

Un fabricant n'a pas plus tôt produit un bon article ou un nouveau dessin, que vite son voisin le copie ou l'imite, en qualité un peu plus commune, pour le vendre meilleur marché et bientôt ce dernier se trouve lui-même en concurrence dans les mêmes conditions, jusqu'à ce que l'article soit tout à fait gâché et perdu pour la vente.

Un autre système aussi dissolvant consiste à se débarrasser, à grands coups d'escomptes, de la marchandise accumulée et de la vendre à des conditions ridiculeusement réduites et même compliquées, comme par exemple : avec **60** plus **15** plus **2** plus **1** %, sur les prix de cours.

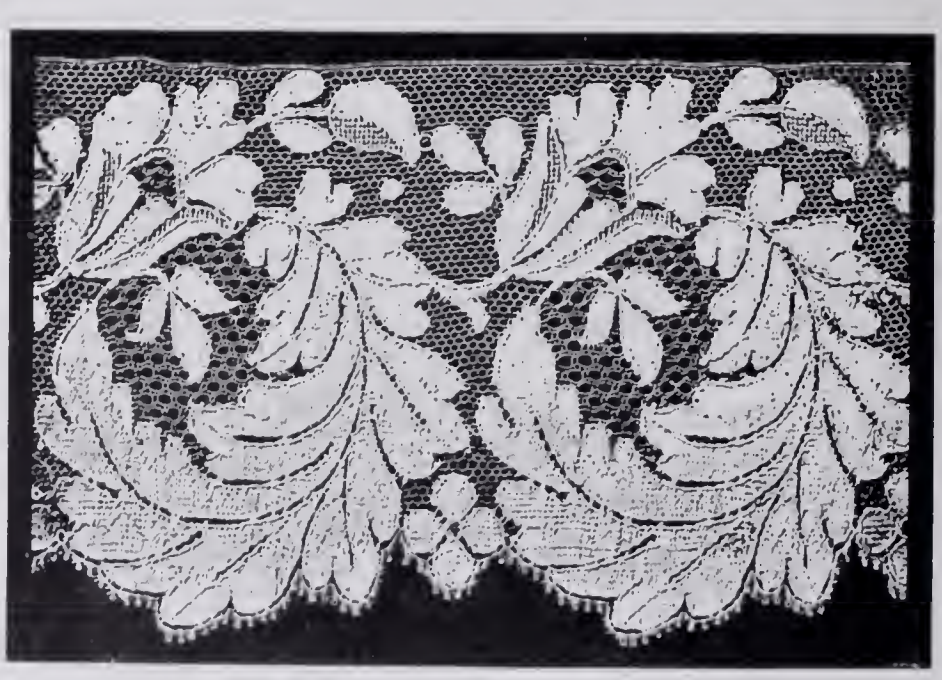

Dentelle espagnole. (Ch. Lecomte et Cie, 1876.)

Il y a quelques années, l'escompte ne dépassait pas 10 % et aujourd'hui, alors que le prix de vente a plutôt diminué, que la matière première est aussi chère et la main-d'œuvre plus

élevée, on arrive, faute de patience ou de prudence, à accorder des escomptes ruineux aux acheteurs de grosses parties.

Aussi, à côté de rares constitutions de sociétés nouvelles, s'est-il produit, au cours de cet exercice, un assez grand nombre de dissolutions de sociétés et de faillites. De là, ventes à la main et aux enchères de beaucoup de métiers qui restent, pour la plupart, sur la place; mais dont quelques-uns néanmoins vont renforcer quelques centres industriels d'autres départements. Faillites.

A Nottingham, la fabrique souffre aussi du mauvais état des affaires, et son marché se trouve un peu désorienté par l'énorme **faillite Parker et Cie**, dont le passif est de 2 500 000 francs. Cette débâcle montre le danger des longs crédits; il faut espérer qu'une leçon aussi sévère fera disparaître un usage qui expose à de si grands risques.

Dentelle fantaisie soie. (Félix Boutenjeun. 1876.)

La maison Henri Hénon commence, la première, la fabrication des valenciennes 12 points sur métiers spéciaux, à Jacquards puissants. Elle conserve pendant plusieurs années le monopole de cette fabrication spéciale. Métiers fins points à Jacquards puissants.

Un nouveau mouvement se produit contre le nantissement des métiers; système que la nécessité et la difficulté des affaires Nantissement des métiers.

semble faire adopter et mettre en pratique sur une assez large échelle. Il arrive, en effet, dans certains cas de faillite ou de liquidation, que les créanciers qui croyaient leur débiteur propriétaire de son matériel et qui lui avaient accordé crédit, sur la foi de sa situation apparente, se voient dépossédés de la plus grande partie de l'actif par un prêteur sur nantissement de matériel.

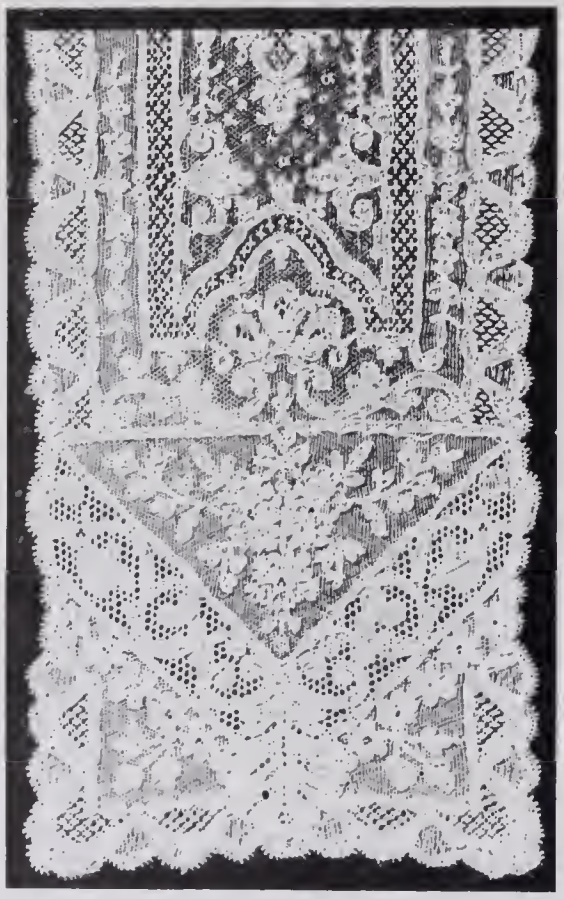

Cravate coton sur Pusher brodée à la main. (Léonard James, 1876.)

Et cependant la loi dit aussi :

« *Pour que le créancier puisse acquérir et conserver son droit de préférence, il est indispensable qu'il ait reçu la chose donnée en gage et qu'il l'ait conservée en sa possession ; ou, que cette chose ait été mise dans les mains d'un tiers convenu entre les parties.* »

On demande à faire cesser cet abus au moyen d'un bureau de nantissement qui inscrirait toutes les opérations de ce genre, comme cela se fait au bureau des hypothèques.

Le bureau des Prud'hommes pourrait se charger de l'enregistrement et des notes de renseignements à fournir au public.

Exposition universelle de Philadelphie.

La fabrique de **Calais** et de **Saint-Pierre-les-Calais** est représentée à cette importante Exposition par dix fabricants.

Le Jury pour l'industrie du vêtement, des parures et articles

de fantaisie dans laquelle se trouve comprise la classe 252, pour les *dentelles*, *broderies* et *passementeries*, comptait neuf membres, dont cinq Américains et quatre étrangers.

Dentelle Chantilly sur Pusher. (Léonard James, 1876.)

M. Dietz-Monin, ancien député de la Seine, membre du Conseil municipal de Paris, faisait partie de ce jury, comme membre rapporteur.

Au nombre des exposants de cette branche, le Jury a accordé des médailles aux industriels de *Calais* et de *Saint-Pierre-les-Calais*, dont les noms suivent :

MM. Ch. Babey, fabricant à Saint-Pierre depuis 1862.

Bacquet père et fils, fabricants à Saint-Pierre depuis 1834.

Frances frères, fabricants à Saint-Pierre depuis 1868.

Robert Maxton, fabricant à Saint-Pierre depuis 1843.

Cravate Spanish sur Pusher. (Léonard James, 1876.)

Herbelot et Devot, fabricants à Calais depuis 1825.

MM. Crassier et Cie se sont trouvés dans l'impossibilité de figurer à l'Exposition du Centenaire, les colis contenant leurs dentelles ayant été perdus en cours de route.

Les autres maisons du rayon calaisien, quoique non médaillées, ont été remarquées par le Jury pour la qualité de leurs produits et l'esprit d'initiative constante que révèle leur fabrication. A ce titre, ont droit à une mention spéciale : MM. Fx Boutenjeun, Cazin et Noyon, E. Davenière, Gaillard père et fils.

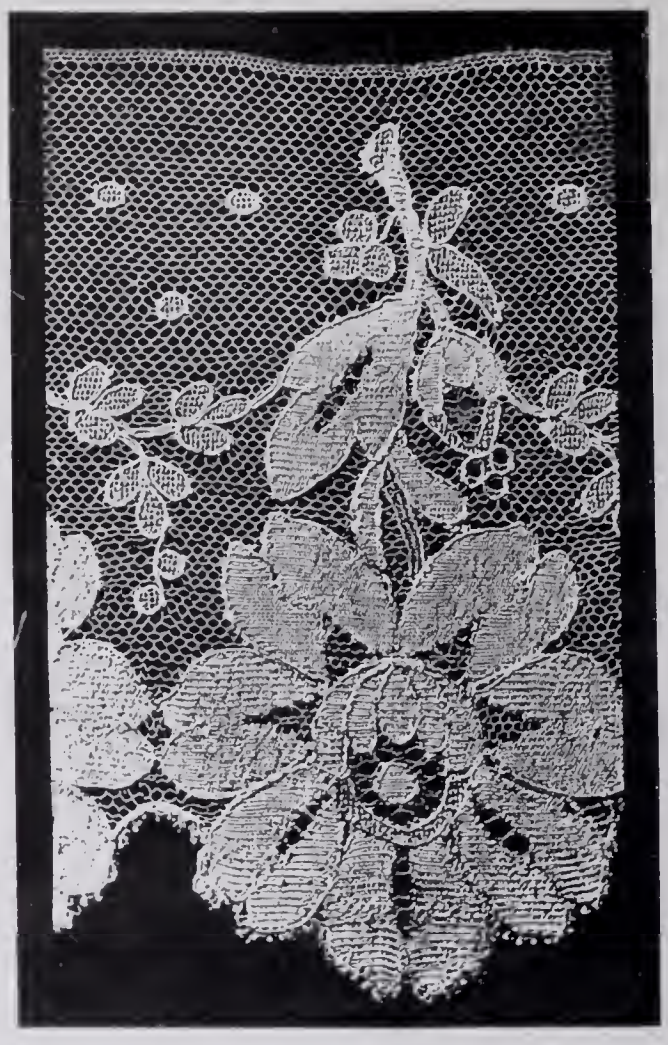

Dentelle espagnole. (Frances frères, 1867.)

Projet de création d'une Chambre syndicale de fabricants.

S'inspirant de la décision récemment prise par la Chambre consultative et en attendant l'autorisation de l'administration supérieure, M. Henri Gontier, directeur du journal « *l'Avenir* », donne une conférence ayant pour but le relèvement de l'*industrie tullière*.

Il préconise, dans cette intention, la création et l'organisation d'une *Chambre syndicale* des fabricants de tulles et dentelles, rappelant que « *l'Union fait la force* » et qu'au moyen d'une entente générale on pourrait résoudre pour le mieux des intérêts

de la fabrique les questions d'arbitrages, de liquidations, de contentieux, de renseignements commerciaux, d'heures de travail, d'uniformité d'escomptes et de conditions de paiements, de salaires, de prix de vente, d'école professionnelle, de nantissement de métiers, etc., etc.

Un assez grand nombre d'industriels assistaient à cette séance, mais rien ne fut décidé définitivement à cet égard.

Quelques semaines plus tard, toute la fabrique était convoquée à une réunion qui s'est tenue à la salle d'Asile, sous la présidence de M. Victor Crespin, pour entendre la lecture des statuts qui doivent régir le syndicat en voie de formation.

Décembre. — La situation est toujours loin d'être satisfaisante, mais la rareté des affaires traitées en ce moment a mis en éveil bien des imaginations. Etat des affaires.

On s'efforce avec ardeur, de tous côtés, de rechercher les moyens de donner plus d'activité à l'industrie des tulles de Saint-Pierre-les-Calais.

On attend, avec impatience, la prochaine visite des acheteurs allemands et américains.

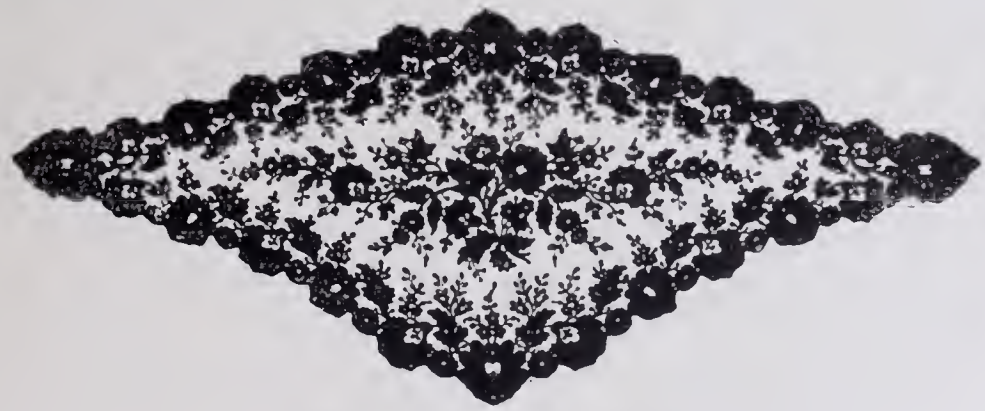

Mantille. (Léonard James, 1876.)

1877

Exposition universelle de Paris, 1878.

Les fabricants, industriels et manufacturiers de la circonscription de **Calais**, sont avisés que le délai primitivement fixé pour les demandes d'admission, au 15 *janvier*, est prorogé jusqu'au 1er *février* suivant, dernière limite.

Le nombre des demandes est à ce jour de 33 et tout fait prévoir qu'il s'augmentera encore.

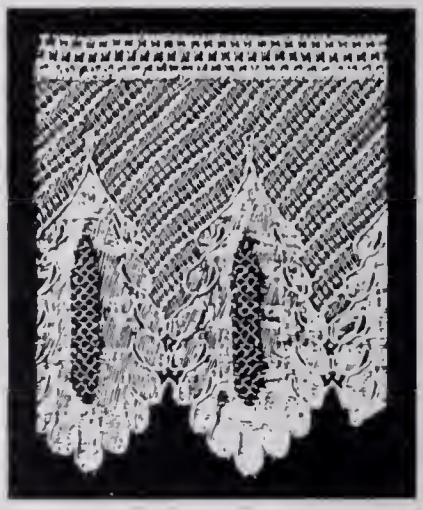

Dentelle fantaisie coton. (Houette et Butler, 1877.)

Dessins et modèles de fabrique.

Le Sénat étant saisi d'un projet de loi sur les dessins et modèles de fabrique, la Chambre de commerce de Calais désigne une Commission composée de MM. Victor Crespin, Ad. Darqu'er, A. Dagbert et L. Devot, pour donner son avis sur les divers points de ce projet et pour préparer une délibération destinée à être envoyée à M. le Ministre du Commerce.

Cette délibération, très étudiée et votée à l'unanimité, est envoyée le 3 mars à l'Administration supérieure.

Admissions temporaires.

La Chambre de commerce de Calais désigne deux de ses membres, comme délégués, pour transmettre aux ministres compétents, au Conseil supérieur du commerce et au Comité consultatif des arts et manufactures, une délibération sollicitant l'admission temporaire, à charge de réexportation, des fils de laine et de coton employés à la fabrication des tissus.

On excepterait nominativement les marchandises dont l'admission offrirait des inconvénients, en ce qu'elles prêteraient à la fraude, et des règlements d'administration publique statueraient sur les détails des opérations, par décrets.

Fil trois bouts retors coton.

La Chambre de commerce, au nom de la fabrique, continue à protester, comme elle l'a toujours fait depuis **1870**, contre la surtaxe dont se trouvent indûment frappés les fils de coton retors 3 bouts.

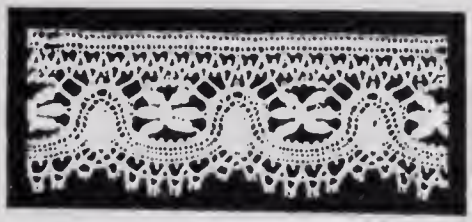

Guipure coton. (Jouare et Riéder, 1877.)

Elle demande que le droit, de 4 centimes par 1 000 mètres fixé par le projet de tarif pour ces fils, soit supprimé et que conformément à ce qui a été entendu et convenu en **1876**, lors des explications contradictoires échangées entre les filateurs et les fabricants de tulles et dentelles mécaniques, devant la Commission des textiles du Conseil supérieur du commerce, les fils de coton retors 3 bouts, autres que ceux cartonnés et bobinés pour couture, soient assimilés aux cotons retors 2 bouts et taxés aux mêmes droits.

Malgré ces réclamations, et sans que les représentants de l'industrie tullière aient été entendus de nouveau et admis à réfuter les objections des filateurs, le Conseil supérieur du commerce a adopté les conclusions de son rapporteur, comme étant le résultat d'un nouvel accord; alors que les filateurs *seuls* avaient pu faire leurs observations, d'une façon très habile, en demandant le maintien de l'ancien tarif des retors et la réduction de 6 à 4 centimes du droit aux 1000 mètres.

La Chambre des députés adopte le projet de loi ainsi présenté.

Marques de fabrique.

Le Ministre du Commerce communique une circulaire relative au dépôt, en Angleterre, des marques de fabrique françaises employées dans les industries textiles.

Etablissement de blanchiment et d'apprêt.

M. E. Vieillard forme une demande « *commodo vel incommodo* » tendant à obtenir l'autorisation d'établir des ateliers de blanchiment et d'apprêt pour les tulles de coton, par chlorures alcalins.

Distinctions honorifiques.

La Chambre de commerce de Calais et la Chambre consultative de Saint-Pierre signalent à l'attention de M. le Ministre du Commerce les noms des cinq fabricants récompensés à l'Exposition de Philadelphie : MM. Maxton, Bacquet père et Cie, Frances frères, Ch. Babey et Herbelot et Devot, et demandent à ce qu'ils soient compris dans la promotion de l'ordre de la Légion d'honneur, autorisée par une loi récente, à l'occasion de ce grand concours international.

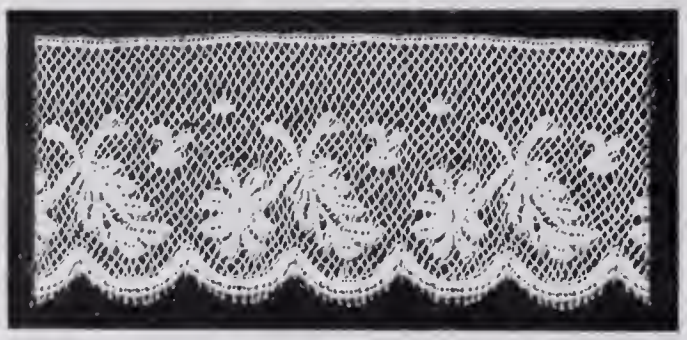

Valenciennes. (Henri Hénon, 1877.)

Crise ouvrière de Lyon.

La mortalité des vers à soie ayant déterminé, dans le Midi et particulièrement à **Lyon**, un chômage général de l'industrie des soieries, une soirée-concert est donnée à Saint-Pierre au bénéfice des ouvriers lyonnais. Dans un commun et fraternel accord, une souscription est ouverte par les ouvriers de toutes les villes de France pour venir en aide à la population ouvrière de Lyon, pendant le temps que durera la crise.

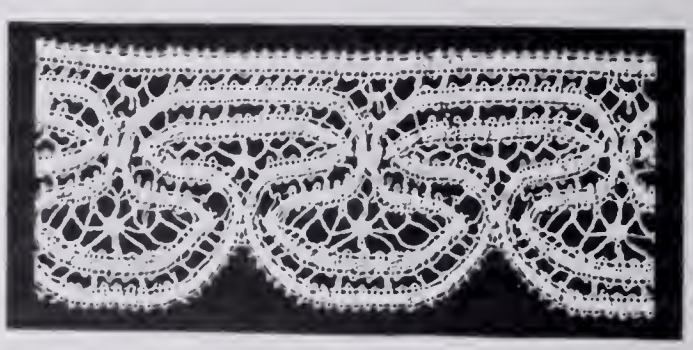

Dentelle russe. (Hembert frères, 1877.)

Dans une cavalcade organisée à **Saint-Pierre**, le lundi de Pâques, on a pu remarquer le char de l'industrie tullière suivi d'autres groupes ayant trait à tout ce qui concerne la fabrication. Cavalcade.

Le métier qui figurait dans ce char a été vendu, le soir même, au bénéfice d'une œuvre de bienfaisance. Les sommes recueillies se sont élevées à 1070^{fr},33.

Malgré les espérances de la fabrique, les mois et les saisons s'écoulent et rien ne fait encore prévoir une reprise sérieuse des affaires. Etat des affaires.

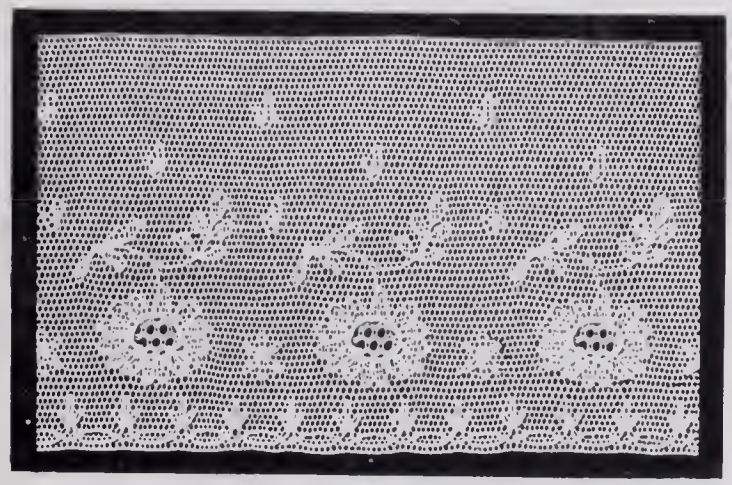

Bretonne soie. (Maxton et Watney, 1877.)

Le malaise actuel tient à la production trop grande, par rapport aux besoins, et à la concurrence inintelligente que se font les producteurs entre eux.

Quelques fabricants, soucieux de l'avenir de l'industrie tullière, se sont réunis et ont projeté une association syndicale pour concourir à son relèvement. Cette idée généreuse n'a pas été couronnée du succès qu'elle méritait. Les adhésions sont tellement rares qu'il va falloir renoncer à y donner suite. Il y a trop de fabricants qui ne le sont que de nom et qui, à peine sortis d'autres corps d'état, sont incapables de comprendre leurs véritables intérêts.

Il y a aussi beaucoup d'ouvriers devenus patrons, qui n'ont pas la moindre intuition des affaires et qui aiment mieux se laisser gruger par les acheteurs, que de se joindre à leurs confrères pour essayer de réagir contre les causes de la crise.

A Nottingham, le commerce est aussi très calme. Le mauvais temps et la question d'Orient sont pour quelque chose dans cette

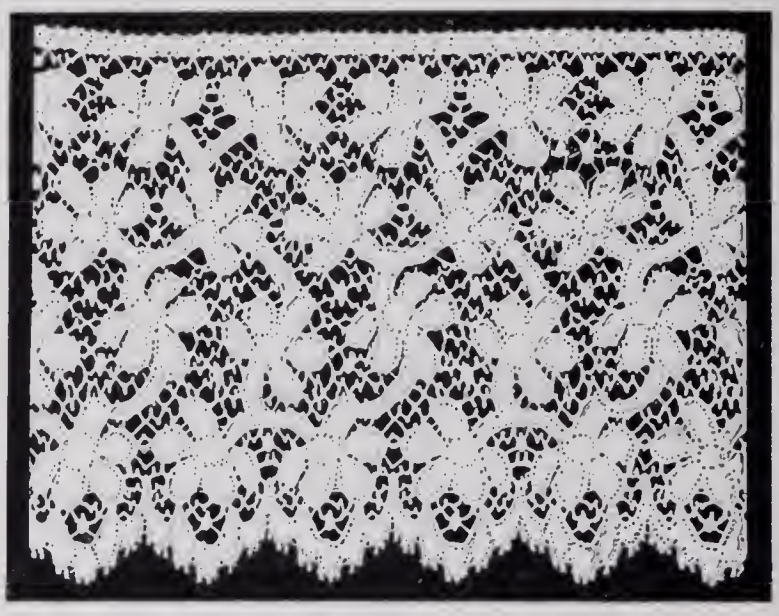

Dentelle genre Venise coton. (Houette et Butler, 1877.)

dépression des affaires. Cependant les rideaux vitrages se vendent assez bien, ainsi que les blondes, les guipures et les platts de qualité ordinaire.

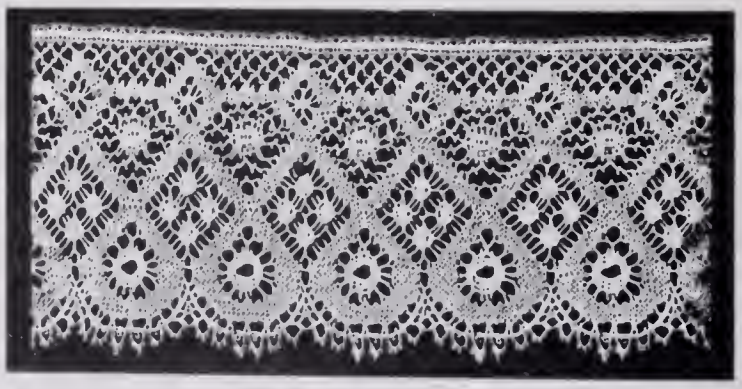

Guipure coton. (Gabet et Aubry.)

Les acheteurs américains commencent à arriver sur les deux marchés; mais leurs ordres sont encore peu importants et limités

aux plus pressants besoins. Des demandes se produisent en **nuance Tilleul** et autres couleurs mélangées.

Le marché de Londres est encombré de stocks énormes provenant de quelques faillites dont deux ou trois de Nottingham, extrêmement importantes, et aussi de marchandises de Saint-Pierre vendues à grands rabais, avec des escomptes ridicules, par des fabricants embarrassés. On comprend le trouble que de semblables transactions apportent dans les affaires, surtout lorsqu'il s'agit de lots dépassant, dans leur ensemble, 7 à 8 millions de francs. Aussi les acheteurs se restreignent-ils dans leurs achats, n'ayant plus aucune confiance dans la stabilité des prix.

En somme, sur les deux places, le commerce n'a jamais été plus difficile qu'en ce moment.

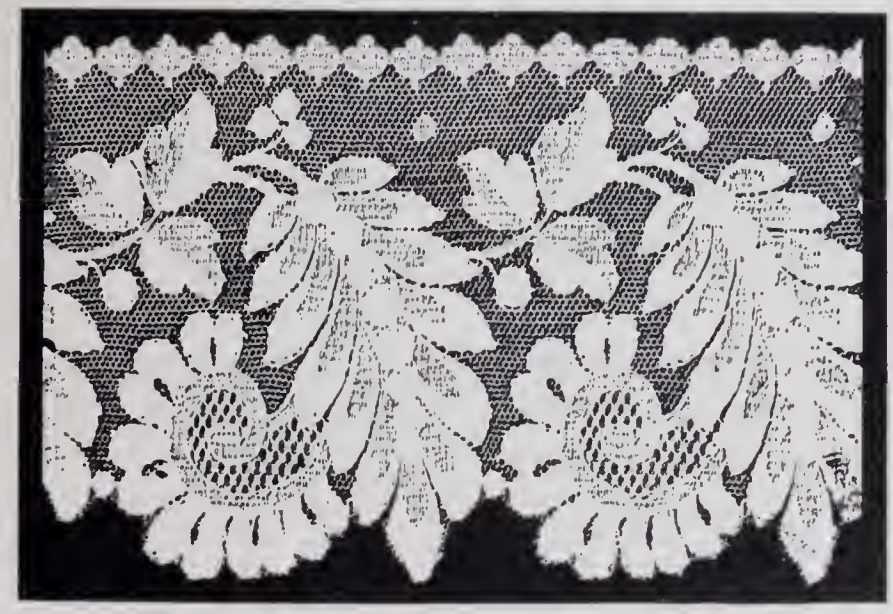

Dentelle floss soie. (Gabet et Aubry. 1877.)

Les genres qui se vendent encore un peu sont les *torchons*, les *platts*, les *valenciennes*, les *points d'Espagne*, les *chantilly*, etc.

A Calais, la situation mauvaise des affaires détermine encore de nombreuses dissolutions de sociétés, des faillites et des ventes de métiers.

Incendie de la nouvelle cité Dubrœucq.

Le 16 décembre, la **cité Dubrœucq** est de nouveau la proie des flammes. Cette fois, l'incendie s'attaque à la *nouvelle cité*, beaucoup plus importante que l'ancienne, déjà brûlée en août **1876**.

L'usine, assurée pour 300000 *francs*, fournissait la force motrice à *44 locataires* fabricants, possédant 117 *métiers* d'une valeur de **1905581 francs** et occupant environ 250 ouvriers, plus 1200 ouvrières, dont moitié à l'intérieur et moitié à l'extérieur.

Le service des pompes étant mal organisé, le sinistre a exercé ses ravages sur la totalité de l'immeuble et du matériel, sans accidents de personnes heureusement; l'incendie s'étant déclaré dans la nuit du samedi au dimanche.

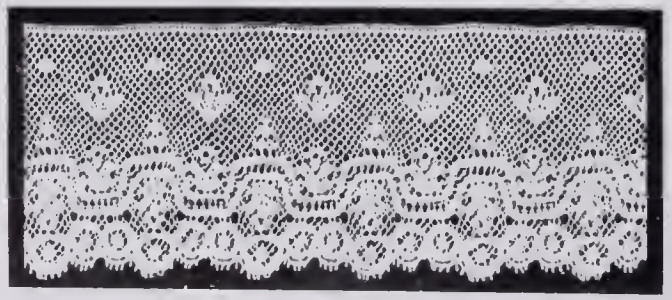

Valenciennes. (Henri Hénon, 1877.)

C'était un bien triste spectacle, que de voir s'écrouler pêle-mêle les métiers du premier étage sur ceux du rez-de-chaussée et s'enchevêtrant les uns dans les autres en un fouillis indescriptible. Ces sinistres répétés ont eu pour conséquence de faire doubler le taux des primes d'assurances qui se sont trouvées portées en augmentation de 1fr,80 et 2fr,50, — à 3, — 4 et 5 fr. °/₀₀.

Mort d'Ad. Thiers.

3 *septembre*. — L'Administration de la ville de Saint-Pierre, d'accord avec la fabrique, délègue un certain nombre de fabricants pour aller à Paris, assister, porteurs d'une grande couronne, aux obsèques d'**Adolphe Thiers**, le **libérateur du territoire**.

Statistique.

Il y avait à cette époque, à **Saint-Pierre-les-Calais**, sur une population que le recensement de **1876** porte à 25205 ha-

bitants, — 384 *fabricants* possédant 1594 *métiers*. De plus, **Calais** comptait encore 5 *fabricants* avec 40 *métiers*. L'ensemble de tout ce matériel occupait environ 10000 ouvriers et ouvrières et beaucoup de femmes et de filles dans la ville et dans les environs, pour le découpage, l'effilage et le finissage de la dentelle.

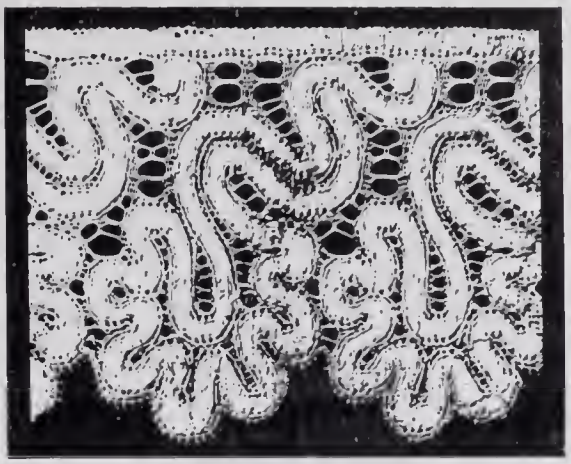

Dentelle russe. (Frances frères, 1877.)

62 *usines à vapeur* donnaient, jour et nuit, du lundi matin au samedi soir, la force motrice à tous ces métiers et à leurs accessoires.

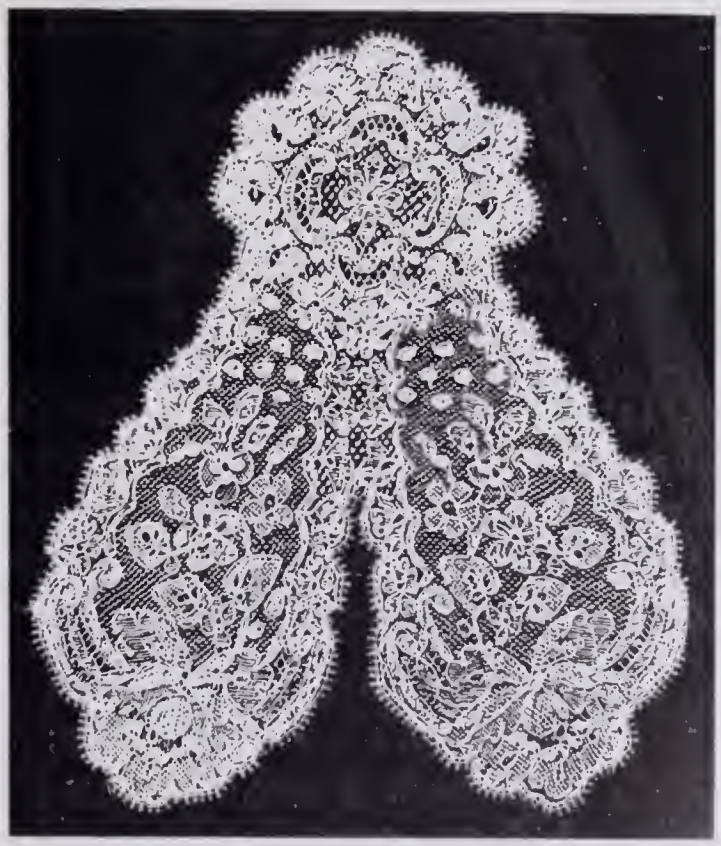

Nœud Malines, brodé à la main. Arnett frères, 1877.)

La valeur de ce matériel était estimée de 25 à 30 *millions environ* et la production annuelle à 45 *millions;* pour les trois quarts en *dentelles de soie*, de *bourre de soie* ou de *schappe*, et pour le reste, en *dentelles de coton*, de *laine*, de *mohair* et de *lin*.

L'Amérique, l'Italie, le midi de la France, la Suisse et la filature de Lille fournissaient à la place ses matières premières : les bourres de soie, le mohair, le fil de lin, la soie du Japon et fort peu de filés de coton, par l'Angleterre; — les soies grèges et moulinées, par l'Italie et le midi de la France; — les fils de lin et les cotons filés, presque exclusivement par la filature de Lille.

Le *Libre échange* a, dit-on, beaucoup favorisé la fabrique de **Saint-Pierre**. Ses nouveautés, ses produits fins, soignés et de bon goût s'expédient pour un chiffre important en Angleterre et aux Etats-Unis — et cependant les droits d'entrée pour cette dernière contrée sont excessivement élevés!

1878

Association des dessinateurs et des employés.

Le 10 janvier a lieu la constitution définitive de « l'*Union commerciale* », association des dessinateurs et des employés de commerce de *Calais* et de *Saint-Pierre*.

L'assemblée des membres fondateurs nomme son bureau définitif, qui se trouve composé comme il suit :

MM. E. Pseffer, comptable, président;
Ed. Lemire, » secrétaire;
H. Laporte, placier, trésorier;
L. Danzel, comptable, } administrateurs.
J. Capet, dessinateur, }
L. Coucy, comptable, }

Il est porté à la connaissance de tous les fabricants de tulles, industriels ou chefs d'ateliers, que le tribunal d'Arras vient de condamner à une amende de 500 francs un industriel des environs de cette ville, pour plusieurs contraventions répétées à la loi sur le travail des enfants et des filles mineures dans les manufactures. Travail des enfants et des filles mineures dans les ateliers.

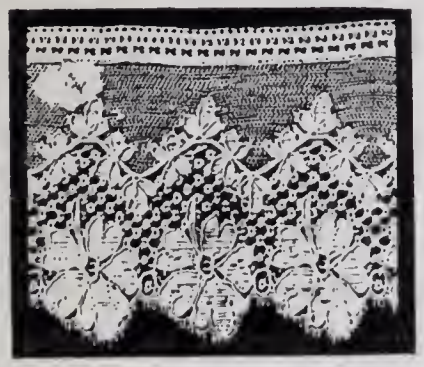

Dentelle fantaisie coton. (Bacquet père et fils, 1878.)

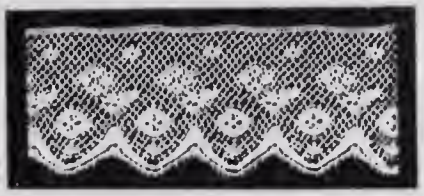

Valenciennes. (Henri Hénon, 1878.)

Une première souscription, ouverte en faveur des ouvriers sans travail, par suite de l'incendie de l'usine Dubrœucq, du 16 décembre 1877, à Saint-Pierre-les-Calais, produit la somme de **1790**fr,**50**. D'autres souscriptions sont encore recueillies de divers côtés. Souscription.

Quelques fabricants de Saint-Pierre, ayant imité un article réservé de la maison Dognin et Cie, et ayant appliqué à cette imitation le même nom de « *dentelle de Raguse* », se sont mis en contravention formelle contre des dépôts régulièrement et légalement faits. Contrefaçon.

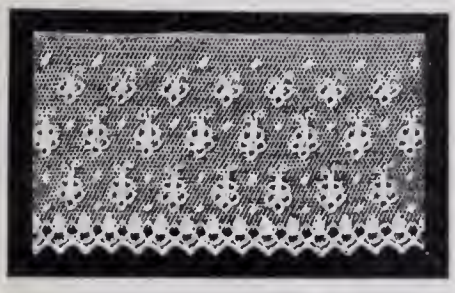

Dentelle bretonne. (Henri Hénon, 1878.)

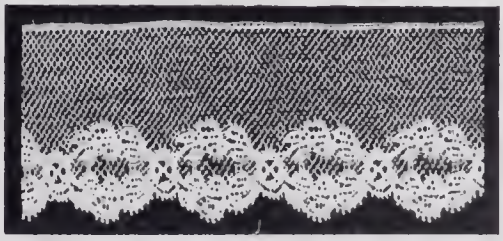

Valenciennes. (Henri Hénon, 1878.)

L'un de ces fabricants s'est empressé de reconnaître son erreur par une transaction à l'amiable qui a heureusement terminé des poursuites déjà commencées, et ce fait, porté à la connaissance de la fabrique, a permis de conserver les bons rapports qu'il est nécessaire de toujours entretenir entre maisons honorables.

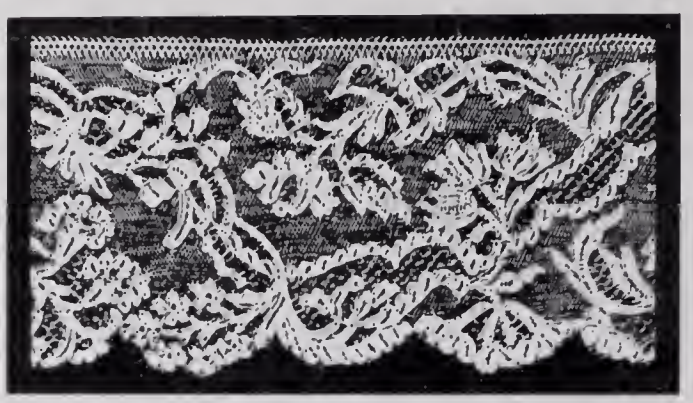

Dentelle de Flandre (1878).

D'autre part, plusieurs procès en contrefaçon se sont engagés entre d'autres fabricants, pour copies de dessin, donnant lieu à des condamnations en dommages et intérêts.

Tarif général des douanes. Nouveau projet.

La Chambre de commerce de Calais répond au questionnaire de la Commission de la Chambre des députés, chargée de l'examen du projet de tarif général des douanes, en ce qui regarde les fils de coton retors, 2 et 3 bouts, servant à la fabrication des tulles et dentelles, les admissions temporaires et le renouvellement des traités de commerce.

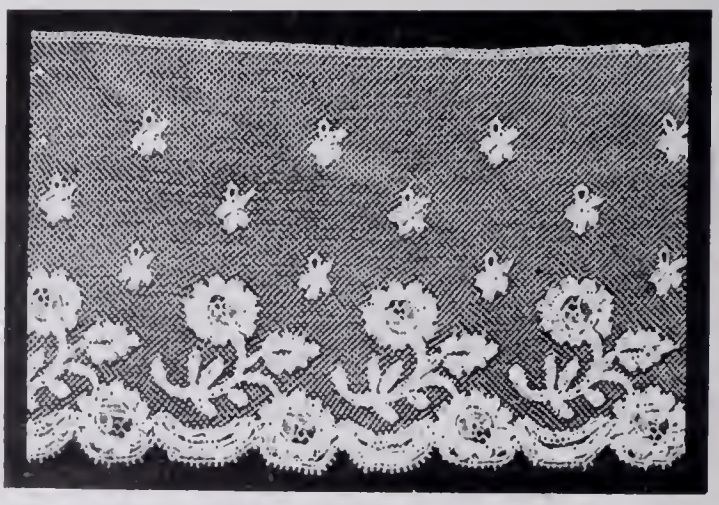

Point de Malines brodé à la main. (Herbelot et Devot, 1878.)

La Chambre, après avoir réuni les commerçants et les indus-

triels de sa circonscription, pour leur demander de lui fournir leurs observations sur ces diverses questions, confirme, avec nouveaux arguments à l'appui, sa délibération du 7 avril 1877. Elle signale que, malgré ses protestations répétées, ses justes réclamations sont jusqu'ici restées lettre morte.

Elle profite de cette circonstance pour rappeler sa *délibération* du **17 juin 1877**, relative à la législation industrielle et concernant les dessins et modèles de fabrique.

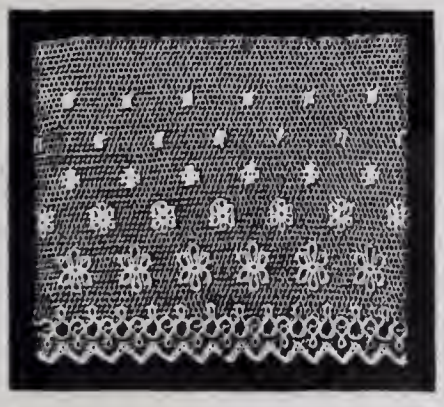

Dentelle bretonne.
(Henri Hénon, 1878.)

Le vendredi 1er juin, à trois heures, **S. A. le prince de Danemark**, accompagné de quelques personnes de sa suite, est venu visiter la fabrique de MM. *J. Gaillard père et fils.* Visite à la fabrique par le prince de Danemark.

Le prince s'est particulièrement intéressé à tous les détails de la fabrication, à la situation du personnel et s'est fait montrer les produits finis, dont il a désiré emporter quelques types.

La Société agricole et industrielle du canton de Calais ouvre une nouvelle Exposition suivie d'un concours. Concours de la Société agricole et industrielle.

Dans la section des dessins et accessoires pour tulles, elle décerne :

Une médaille de vermeil :

A M. Deschamps, pour son invention d'une machine à écailler le tulle. Ce lauréat est déjà l'inventeur d'un ciseau spécial pour découper les laizes à pois, ou à petits motifs.

Des médailles de bronze :

A MM. Arthur Capy, pour ses esquisses, genres variés, et Louis Fenet, pour son dessin de volant.

Exposition universelle de 1878. Récompenses.

Les récompenses décernées aux fabricants de **Saint-Pierre** et de **Calais**, à l'Exposition universelle de 1878, sont les suivantes :

Diplôme d'honneur :

A la Chambre consultative de Saint-Pierre-les-Calais.

Médailles d'or :

A MM. Eug. Crassier et Cie, Ch. Lecomte et Cie, Plante.

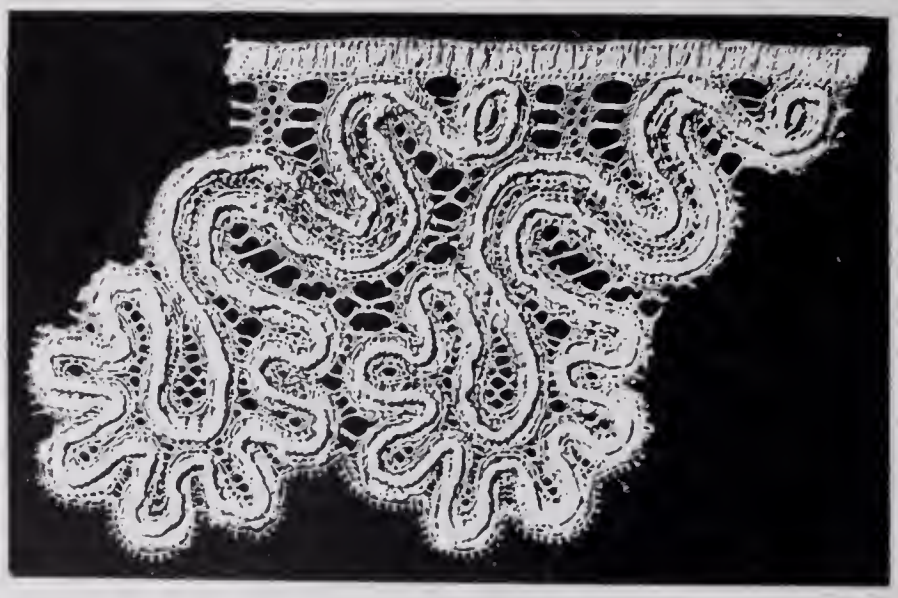

Dentelle russe. (Frances frères, 1878.)

Médailles d'argent :

A MM. Ch. Babey, Bacquet père et fils, Bancquart et Cie, Fx Boutenjeun, Dubout et Cie, Hartshorn et Arnett, H. Hénon, Herbelot et Devot, Houette et Buttler fils, A. Lefebvre et Cie, Mullié frères, Robert Maxton, Robert West.

Médailles de bronze :

A MM. Frances frères, Wm Haynes, Leroux frères et Merlen, Réville et Dartout, Sarrazin-Montfort et Cie, Valois et Renard.

Mentions honorables :

A MM. Berrier frères, Brochot, A. Cadart, Darras et Vaillant, Duchêne frères, J. Mercier, A. Prilliez.

Saint-Pierre-les-Calais se trouve ainsi comprise parmi les vingt-deux villes qui ont obtenu un diplôme d'honneur à l'occasion de l'**Exposition universelle de 1878.**

1879

État des affaires.

L'industrie des dentelles, comme beaucoup d'autres en France, se trouvait, depuis une certaine période, sous le coup d'une des crises les plus sérieuses qu'elle ait jamais éprouvées.

Dentelle Alençon. (Frances frères, 1879.)

Mais, depuis quelque temps, la situation semble vouloir s'améliorer; l'activité reprend et de tous côtés l'on entend dire que la fabrique reçoit des ordres et qu'elle va remarcher avec plus d'ardeur que jamais.

Ces pronostics font le meilleur effet sur place dans le monde des patrons et des ouvriers; car c'est toute une population que la fabrication des tulles fait vivre à Calais, à Saint-Pierre et dans les environs.

Incendie volontaire. Autres incendies.

Un fabricant de tulles accusé d'*incendie volontaire*, de complicité avec une femme, est condamné à sept ans de travaux forcés; la femme à six ans. (*Cour d'assises du Pas-de-Calais, audience du* 8 *mars* 1879.)

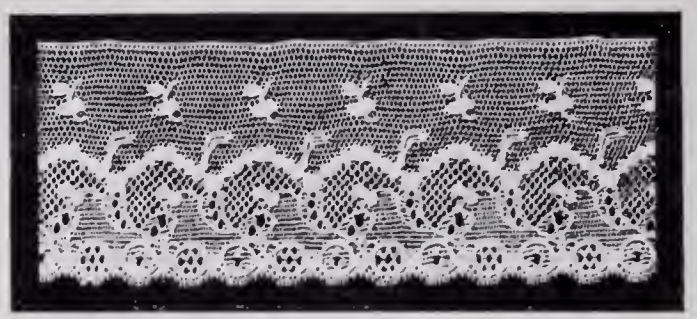

Dentelle Alençon. (Henri Hénon, 1879.)

Quelques mois plus tard, un *incendie* se déclarait dans les ateliers de l'un des locataires de l'usine Grenier, n° 32, rue Neuve, à Saint-Pierre. Le feu fut vite circonscrit; d'abord par les ouvriers eux-mêmes, aidés des voisins, et ensuite par les sapeurs-pompiers qui sont arrivés aussitôt.

Tout était assuré, mais les dégâts étaient peu importants.

Un *autre incendie*, causé par une fuite de gaz, éclate à Calais dans l'un des ateliers de découpage de la maison Herbelot et Devot, fabricants de tulles.

Grâce à une pompe qui appartenait à l'établissement, les flammes, qui avaient déjà atteint les poutres de la charpente, ont pu être éteintes dans un court espace de temps. Le chiffre des pertes est relativement peu élevé.

Point d'Angleterre. (Henri Hénon, 1879.)

Fabrique de dentelles à Barcelone.

Un fabricant de *tulles*, *blondes* et *dentelles*, *de l'Espagne*, demande, par la voie de la presse locale, s'il n'y aurait pas à Saint-Pierre un fabricant possédant un ou deux métiers, qui consentirait à venir s'établir à *Barcelone*. Quelques échantillons des

articles à produire sont déposés au bureau du journal, où l'on peut prendre l'adresse du fabricant espagnol.

MM. Valois et Renard prennent un supplément de brevet pour un tulle Bishop produit sur métiers Leavers (certificat d'addition). Brevets d'invention.

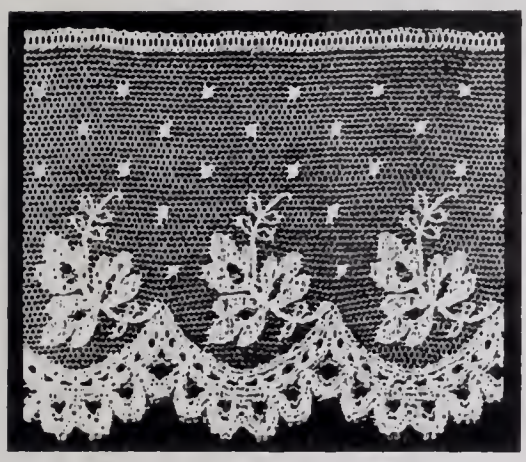

Dentelle coton. (Frances frères, 1879.)

M. Voigt prend un brevet pour une machine à passer et à nouer des fils.

M. Rollin fils aîné prend un brevet pour un moulin applicable au métier bobin façonné, système circulaire.

Le président de la Chambre de commerce informe les fabricants et négociants en tulles de sa circonscription, que les extraits d'écritures, certifiés conformes par le président du Tribunal de commerce, pour la déclaration en douane des *marchandises en retour*, doivent être la reproduction exacte et en quelque sorte photographique, des registres facturiers, copies de factures ou livres de consignation, avec les dates de factures inscrites par séries d'envoi et non en bloc, à la fin de l'extrait. Marchandises en retour.

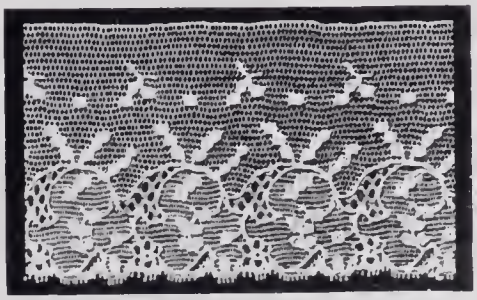

Dentelle Alençon. (Henri Hénon, 1879.)

Pour la bonne règle les facturiers ou livres de consignation doivent indiquer la nature du produit, le textile qui domine dans le mélange (*soie*, *bourre de soie* ou *coton*) et le prix avec l'escompte ou rabais convenu.

L'observation de ces indications aura pour effet d'éviter des difficultés et des pertes de temps.

Musée industriel à Boulogne-sur-Mer.

L'administration municipale de *Boulogne-sur-Mer* vient de créer en cette ville, rue d'Artois, un *nouveau Musée* à la fois industriel, commercial, maritime, agricole et pédagogique, dans le but d'aider aux études et de faire mieux connaître les produits nationaux et étrangers.

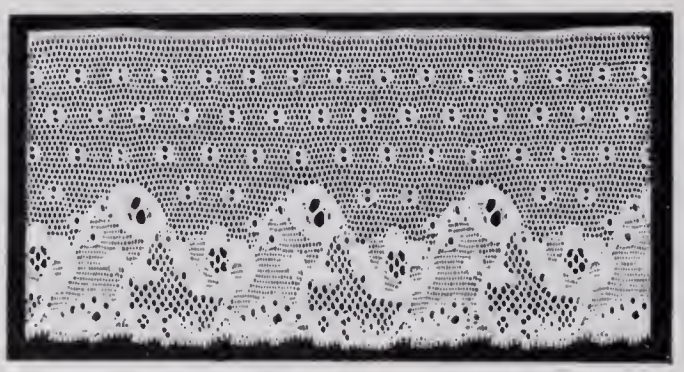

Vieille dentelle. (Henri Hénon, 1879.)

Un grand nombre de participants à l'Exposition universelle de Paris ont bien voulu faire abandon de leurs modèles et échantillons en faveur de la ville de Boulogne-sur-Mer.

L'administration fait appel aux grandes usines et fabriques du pays, et notamment aux fabricants de dentelles, par l'intermédiaire de la Chambre consultative de Saint-Pierre.

Travail des enfants et des filles mineures dans l'industrie.

Le Maire de la ville de Calais informe les industriels que la tolérance accordée jusqu'ici aux enfants de douze à quinze ans, pour le travail dans les fabriques, doit prendre fin au 31 décembre **1879** et que les prescriptions de la loi du 19 mai **1874**, relatives au certificat d'instruction, recevront leur stricte application à partir du 1er *janvier* 1880.

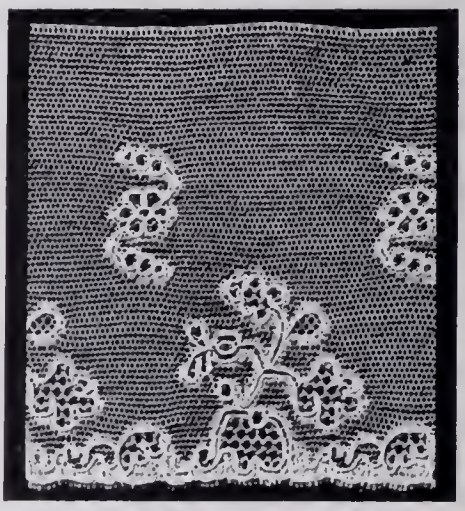

Dentelle Languedoc. (Henri Hénon, 1879.)

1880

Les tarifs douaniers et l'industrie des tulles.

La Chambre des députés ayant commencé la discussion du nouveau projet de tarif général des douanes, le moment est venu de rappeler et de faire valoir les précédentes délibérations de la Chambre de commerce de Calais, en résumant les vœux déjà émis par elle à diverses reprises, dans l'intérêt de l'industrie tullière.

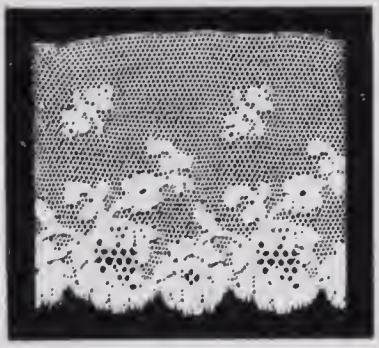

Dentelle fine coton. (Maxton et Watney, 1880.)

M. Ribot, *député de la circonscription*, consent à donner son précieux et bienveillant concours pour défendre, devant le Parlement, les intérêts de la fabrique de Calais contre la filature, dont le

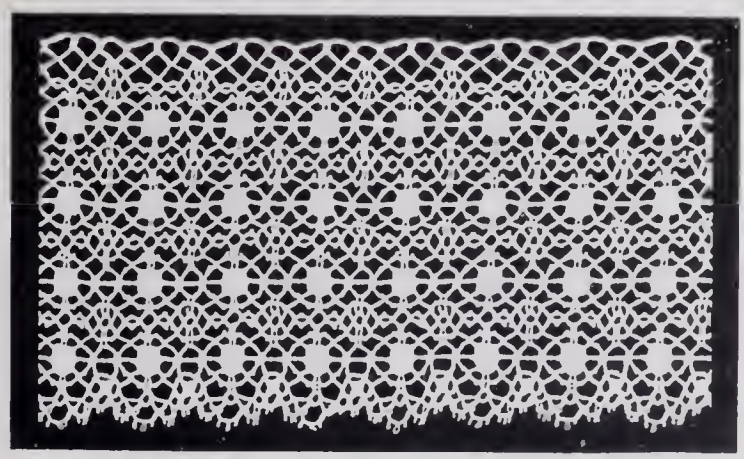

Guipure Lorraine. (Henri Hénon, 1880.)

personnel occupé est *dix* fois moins nombreux.

Il présente, à cet effet, plusieurs amendements qui sont re-

jetés, malgré le grand talent déployé par cet orateur parlementaire pour les faire admettre par la Chambre.

La Chambre consultative de Saint-Pierre écrit à **M. Ribot** pour le remercier, au nom des intérêts qu'elle représente, des efforts qu'il a bien voulu faire pour la défense de l'**industrie saint-pierroise**.

Conservatoire des dessins de fabrique.

Le bibliothécaire de la Chambre de commerce sollicite l'allocation d'un crédit de 200 francs, qui lui est accordé, pour être employé au classement sur carnets, des échantillons de dentelles mécaniques provenant des dépôts périmés du Conseil des Prud'hommes.

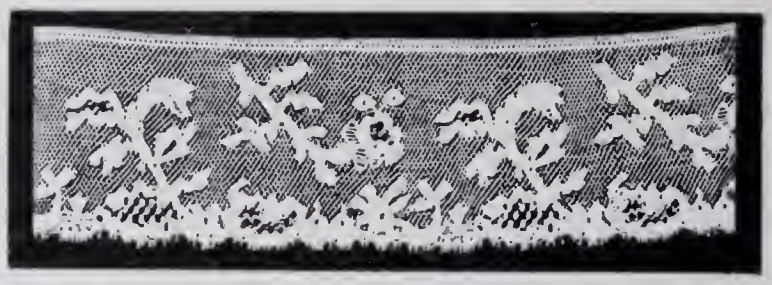

Dentelle point d'Angleterre. (Henri Hénon, 1880.)

Vols de soie et de coton.

Un événement qui a mis fortement en émoi les deux villes de *Calais* et de *Saint-Pierre* a été la découverte et la constatation de vols de soie et de coton, qui se commettent depuis quelques années dans plusieurs ateliers de la place. Des plaintes ont été portées et une surveillance des plus sérieuses doit être exercée à ce sujet.

Travail des enfants et des filles mineures dans l'industrie.

L'inspecteur divisionnaire rappelle, par circulaire, qu'il a reçu du ministère de l'Agriculture et du Commerce l'ordre d'appliquer strictement la *loi du* 19 *mai* 1863 dans la sixième circonscription; le délai de tolérance, permettant aux industriels d'employer plus de six heures par jour les enfants non munis d'un certificat d'instruction, étant expiré depuis le 31 *décembre* 1879.

La Chambre de commerce appuie une demande faite par M. le Maire de Saint-Pierre à l'administration des douanes, pour obtenir qu'elle veuille bien laisser accomplir, après l'expiration de l'heure légalement fixée pour la fermeture de ses bureaux, les formalités nécessaires à l'expédition des paquets de tulles, à destination de l'Angleterre, par les paquebots partant à une heure du matin. M. le Directeur des douanes donne satisfaction provisoire à cette requête, à titre d'essai seulement. Colis pour l'Angleterre.

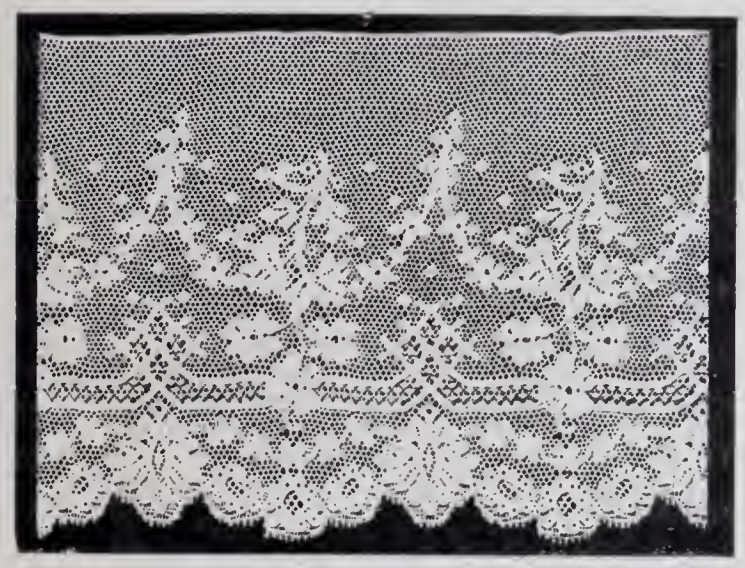

Dentelle fine coton. (Henri Hénon, 1880.)

Il est question, sur place, d'un frein inventé par Auguste Masson, mécanicien, pour arrêter automatiquement et instantanément un métier à tulle, lorsqu'un accident se produit, de façon à éviter les dégâts souvent occasionnés par ce qu'on appelle « *un block* ». L'application doit en être faite dans plusieurs ateliers. Frein Masson.

L'un des premiers importateurs de l'industrie tullière en France, M. James Wragg, vient de mourir à l'âge de quatre-vingt-huit ans. Il était en France depuis soixante ans. Les funérailles ont eu lieu au milieu d'une grande assistance. Mort de James Wragg.

Les coins du poêle étaient portés par MM. Mellié père, Hembert père, Wood et Sheperd.

Un discours a été prononcé sur sa tombe.

M. le Maire de Caudry, par une lettre en date du 27 octobre, informe la *Chambre de commerce de Calais* que les fabricants de Loi sur les patentes.

tulles de sa localité ont adressé à M. le Ministre du Commerce des réclamations au sujet de l'application de la *loi du 15 juillet* **1880** sur les *patentes*.

En proposant et en votant cette loi, le Gouvernement, le Sénat et la Chambre des députés déclaraient vouloir *alléger* un impôt qui pesait lourdement sur le commerce et sur l'industrie. C'est dans ce sens que la loi a été votée et adoptée; mais ce but est loin d'avoir été atteint, en ce qui concerne les fabricants de dentelles, qui vont avoir à payer, sous l'empire des nouvelles taxes, des droits bien plus élevés que ceux imposés par la *loi du 25 avril 1844*.

Dentelle fantaisie coton. (Th. Plante, 1880.)

Ainsi, le droit fixe, qui était de 3 francs pour tous métiers, se trouve maintenant porté à 20 francs par métier à bobines et à 10 francs par métier à chaînes.

M. le Maire de Caudry estime que cette augmentation doit être le résultat d'une erreur matérielle. Il engage les fabricants de Saint-Pierre à s'occuper de cette importante question; à en saisir le député de leur circonscription et à faire les démarches nécessaires pour obtenir la modification d'une disposition aussi onéreuse.

La *Chambre de commerce de Calais*, estimant que les plaintes des fabricants sont fondées, prend une délibération dont elle envoie copie à M. le Ministre du Commerce, en vue d'obtenir la réduction des droits nouveaux, à l'ancien droit fixe de 3 francs, par métier, avec le maintien du droit proportionnel, au soixantième de la valeur locative. La *Chambre consultative de Saint-Pierre* adresse à son tour une délibération dans le même sens,

protestant de toutes ses forces contre l'augmentation anormale dont l'industrie des dentelles vient d'être encore frappée.

Une démarche collective est aussi faite pour appuyer ces réclamations auprès de M. le Ministre des Finances, par M. le Pré-

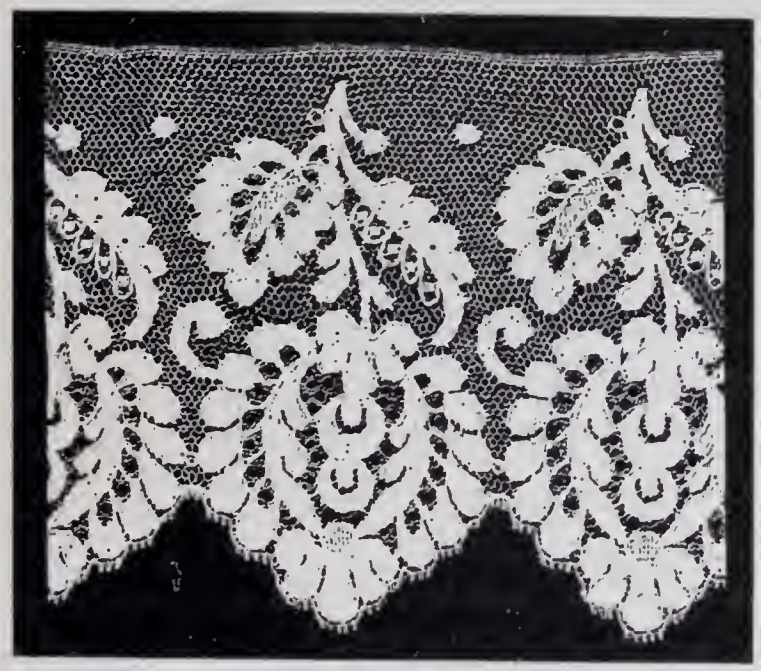

Dentelle espagnole. (Henri Hénon, 1880.)

sident de la Chambre de commerce de Calais, MM. les délégués de Lyon, M. Ballen, député du Rhône, et M. A. Ribot, député du Pas-de-Calais.

M. Mussel, membre de la Chambre de commerce, après en avoir conféré, de son côté, avec M. *Laroze*, contrôleur des contributions directes, obtient une réponse assez favorable et dépose un rapport, faisant savoir que l'administration supérieure a reconnu ce que l'application de la nouvelle loi a d'excessif pour les métiers à dentelles, et qu'elle est disposée à apporter des atténuations, par une tarification basée sur la largeur des métiers et sur le nombre de barres de leurs Jacquards. — On put voir par la suite que c'était tomber de Charybde en Scylla.

Tarif des douanes. Filés de coton.

La *Chambre de commerce de Calais* et la *Chambre consultative de Saint-Pierre* envoient à Paris une délégation qui doit se joindre à celles des *Chambres de commerce de Lyon* et de *Saint-Étienne*, pour être entendues par la Commission sénatoriale chargée de l'enquête sur les filés de coton.

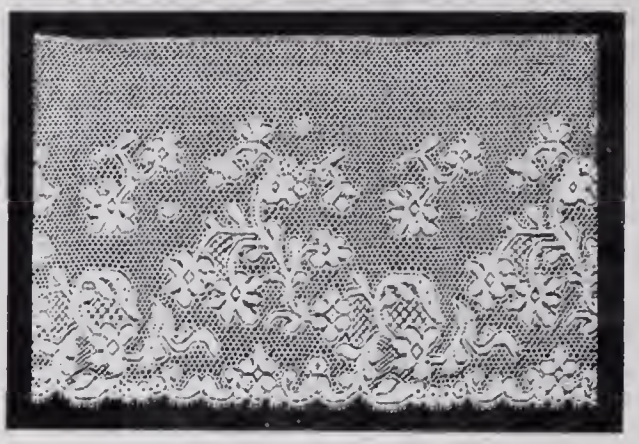

Valenciennes-platt. (Henri Hénon, 1880.)

Cette même Commission entend, quelques jours plus tard les filateurs de Lille, qui ont demandé à répondre aux objections des fabricants de Lyon, de Saint-Etienne et de Saint-Pierre-les-Calais.

Dépôts de dessins et de modèles industriels.

Dans une conférence de la Commission chargée d'examiner la loi sur les dessins et modèles de fabrique, conférence à laquelle assistaient M. *le Ministre du Commerce*, ainsi que M. *Bogérian* et les délégués du Conseil des Prud'hommes de Paris, **M. le Député Ribot** a soutenu deux amendements :

Dentelle de soie dite d'Aurillac. (R. West. 1880.)

L'un tendant à maintenir le dépôt au secrétariat des Prud'hommes; — l'autre ayant pour objet de réduire le droit établi sur chaque dépôt.

Sur le premier point, M. le Député du canton de Calais a été combattu par le Ministre et n'a pu obtenir gain de cause.

Sur le second, la Commission lui a donné raison. — Elle a consenti à abaisser le droit à 1 franc par série de dessins (au nombre maximum de 12) qui seront déposés en même temps; ce qui réduit le droit à moins de 0fr,10 par dessin.

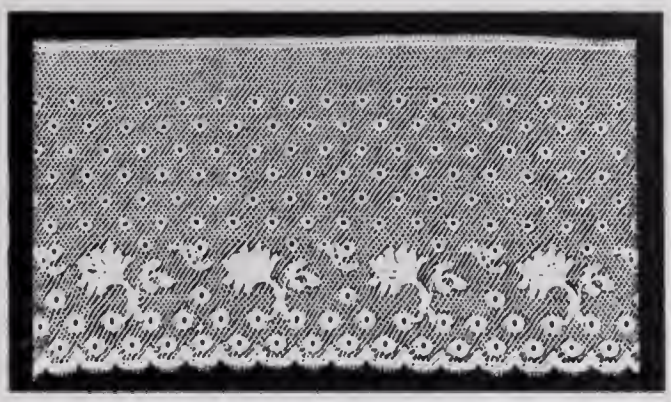

Dentelle coton. (Henri Hénon, 1880.)

M. Ribot se propose de lutter encore devant la Chambre, sur la question du lieu de dépôt.

Pianos à percer les cartons, mus par la vapeur.

Dans le but de soulager le travail au pied, si fatigant, de ses ouvriers perceurs, la maison Henri Hénon fait actionner par la

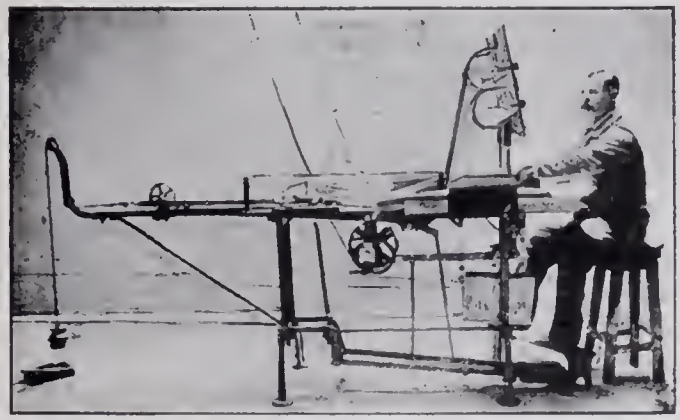

Piano à percer les cartons Jacquard, actionné par la vapeur.

force motrice, au moyen d'un mécanisme des plus simples, ses pianos à percer les cartons Jacquard. Cet ingénieux système permet l'arrêt instantané et la remise en marche immédiate de l'appareil, à la volonté de l'ouvrier.

1881

Société industrielle et commerciale.

La Société industrielle et commerciale, invoquant les services rendus par elle à l'**Industrie tullière**, sollicite le concours de la Chambre de commerce à l'effet de balancer le déficit de ses comptes et budgets. Un secours de 300 francs lui est accordé.

Dentelle Binche. (J. Gaillard, 1881.)

Patentes.

M. Auguste Isaac, de Lyon, informe la Chambre consultative que M. Labadié se refuse absolument à laisser entamer la loi sur les patentes et qu'il a été convenu avec M. le Directeur général des contributions qu'on procéderait par voie d'interprétation en taxant : 1° les vieux métiers au tulle uni, comme des métiers de tissage ordinaire ; 2° les métiers à articles façonnés à 10 francs au lieu de 20 francs. *Calais* n'y gagnerait rien, sinon de faire consacrer par l'administration centrale le nouveau genre de taxation dû à l'interprétation particulière de son contrôleur.

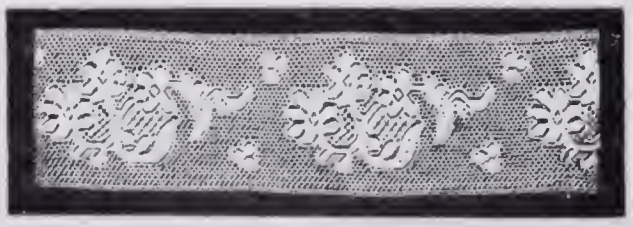

Entre-deux Ypres. (Henri Hénon, 1881.)

M. A. Ribot, député de la circonscription, appelle l'attention de la Chambre de commerce de Calais sur le projet de loi présenté par M. Nadaud, concernant la durée des heures de travail des *adultes* dans les manufactures.

Projet de loi sur les heures de travail des adultes.

Ce projet de loi, adopté en première lecture par la Chambre des députés, porte atteinte à la liberté de l'ouvrier majeur, qui doit pouvoir disposer de sa personne, à sa volonté, puisqu'il a pleine conscience de ce qu'il doit et peut faire, pour le mieux de ses intérêts.

Dentelle espagnole. (1881.)

C'est une protection qui serait beaucoup plus préjudiciable qu'utile à l'ouvrier.

La Chambre de commerce, après examen de la question et dans une délibération adressée à M. le Ministre du Commerce, à M. le Président de la Commission de la loi Nadaud, ainsi qu'à M. Ribot, député, présente ses observations et exprime le vœu qu'il ne soit apporté aucune modification à la législation actuelle concernant les heures de travail dans les manufactures, en ce qui concerne les *adultes*.

La maison Herbelot et Devot quitte *Calais* et transfère son matériel et ses bureaux à *Saint-Pierre*, dans la cité Dubrœucq.

Déplacement de fabrique.

Il ne reste plus alors, dans le vieux Calais, qu'une seule fabrique de dentelles mécaniques : celle de MM. Dubout et Cie.

Expéditions pour l'Angleterre.

M. le Président de la Chambre de commerce informe la fabrique, que M. le Directeur des douanes autorise, à titre définitif, les embarquements de nuit des colis de tulles expédiés à destination de l'Angleterre.

Assurances.

Une Compagnie, dite : *le Comptoir général*, adoptant les conditions faites par les Compagnies mutuelles, assure les usines et les métiers à tulles au taux de 1fr,80, alors que la plupart des Compagnies imposent le prix de 2fr,50; ce qui fait une économie annuelle de 15 à 18 francs par métier. Un peu plus tard, cette prime devait être portée à 4 et 5 francs.

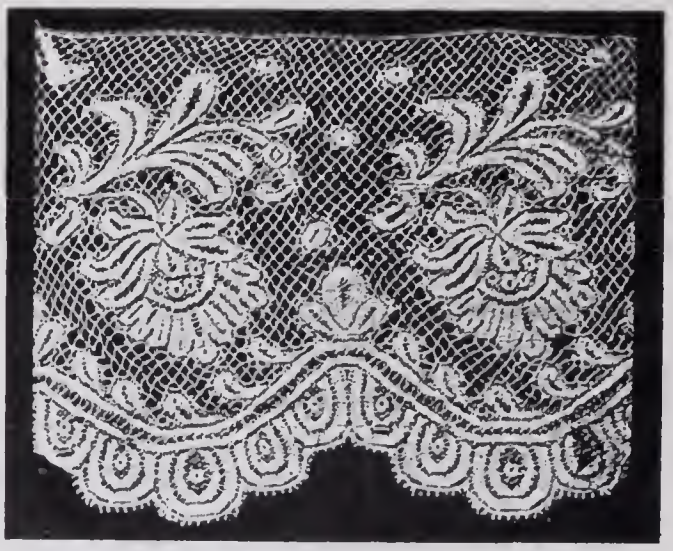

Valenciennes-platt. (Renard, 1881.)

Chemin de fer de Guines-Anvin.

Beaucoup d'ouvriers et d'ouvrières de Guines, occupés dans les fabriques et dans les industries accessoires, devaient parcourir deux fois à pied, matin et soir, une route de 10 à 11 kilomètres.

Aussitôt la mise en exploitation du nouveau *Chemin de fer d'Anvin*, M. Level, directeur de la Compagnie, a cru devoir adresser à tous les fabricants et usiniers de Saint-Pierre-les-Calais la lettre suivante :

« *Monsieur,*

» *J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à partir du*

1er *décembre* 1881, *la Compagnie du chemin de fer d'***Anvin** *à* **Calais** *mettra en circulation des billets d'ouvriers à prix réduits entre Guines, l'Ecluse-Carrée, Saint-Pierre-les-Calais et retour.* »

Cours de dessin appliqué à l'industrie du tulle.

Sur l'initiative de la Chambre consultative et de l'administration municipale de Saint-Pierre, il est créé un cours de dessin et de mise en carte, appliqué à l'industrie du tulle.

M. E. Bertrand est nommé professeur de géométrie descriptive et de mécanique industrielle.

Cette idée, de propager et d'étendre la connaissance du travail de la mise en carte, est assez mal accueillie par les professionnels de cette partie.

Ils paraissent craindre que la vulgarisation de ce travail spécial n'amène un jour la baisse des prix pour les dessinateurs publics, et la réduction des appointements pour ceux qui travaillent en fabrique.

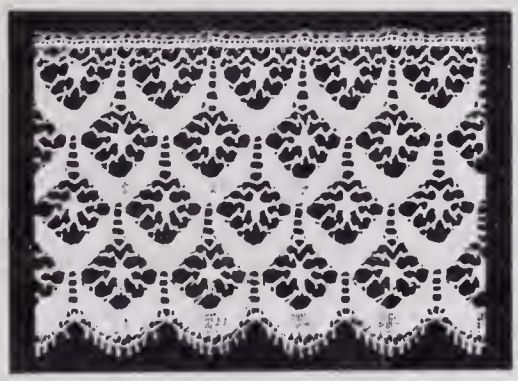

Guipure coton. (Henri Hénon, 1881.)

Le Conseil municipal de Saint-Pierre, dans sa séance du 12 août, vote la transformation des écoles de dessin existantes, avec une allocation annuelle de 12000 *francs*, venant compléter, avec les 6000 *francs* accordés par l'Etat, — les **18000 francs** nécessaires au budget de cette école.

Situation de la place.

Par suite d'une application nouvelle de la dentelle et particulièrement de la **dentelle de soie** au costume des dames, application qui doit son origine à la *machine à plisser* de l'Exposition universelle de 1878, à Paris, la consommation de la dentelle de Calais s'est trouvée tout à coup développée dans des proportions absolument inconnues jusqu'alors.

Jamais on n'avait vu, à aucune époque, la mode se jeter avec un pareil engouement sur tout ce qui, de près ou de loin, ressemble à de la dentelle. Et comme l'article le plus demandé, **le Spanish,** est fort lourd de matière soie et par conséquent d'un prix assez élevé par lui-même ; que ce prix est soutenu et quelquefois aussi renforcé par l'effet de la commande, il en résulte que le chiffre d'affaires de la place, si la demande se continue, va se trouver doublé et même triplé par rapport à celui des années précédentes.

La fabrication et la vente deviennent en effet très actives, occupant un très nombreux personnel.

Calais comprend à cette date 13529 habitants, et *Saint-Pierre* 33290 habitants.

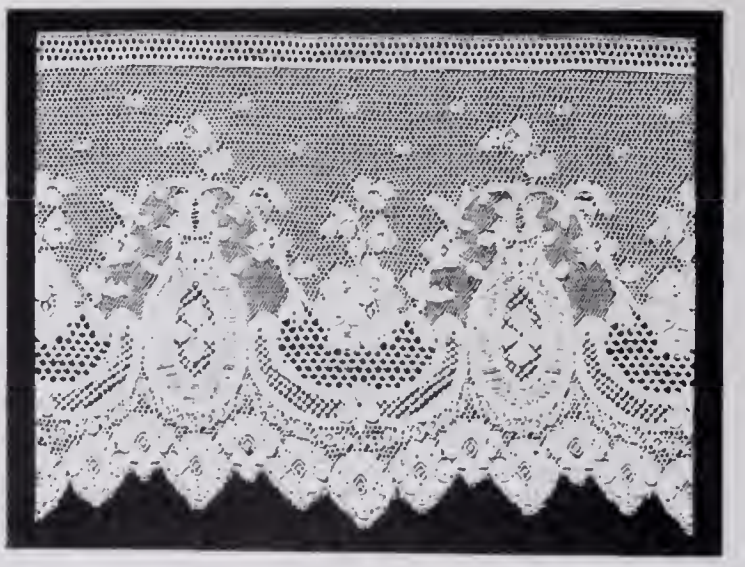

Dentelle fine coton. (Henri Hénon, 1881.)

Question des patentes.

La question des patentes est toujours à l'étude, faisant l'objet de réclamations, d'envois de rapports et de démarches de toutes sortes.

M. le Directeur des contributions directes, à Arras, écrit au Maire de Calais une lettre relative aux réclamations présentées

contre la *loi du 15 juillet* 1881, sur les patentes, et fait savoir que l'administration recherche les moyens de résoudre la question, de manière à graduer les droits, suivant une juste proportionnalité.

La Commission du budget a convoqué MM. les députés Ribot et Balluc pour les entendre au sujet de l'amendement présenté par le député de Calais.

On assure que, malgré les vives protestations de la fabrique, le Ministre vient de déposer un projet rectificatif, d'après lequel on taxerait les métiers suivant leurs dimensions et leur nombre de barres au Jacquard.

Dentelle Spanish fantaisie. (Henri Hénon, 1881.)

Métier à dentelle système Malhère.

Un ingénieur, nommé **Malhère**, ancien élève de l'*École d'Angers*, vient d'imaginer le moyen de fabriquer mécaniquement la vraie dentelle, avec une perfection que n'a pu atteindre encore jusqu'ici le métier *Leavers* lui-même.

C'est une invention considérable et le problème qu'elle paraît avoir résolu faisait depuis quelque temps l'objet des recherches incessantes de quelques ingénieurs mécaniciens.

Le travail de ce métier est identique à celui du travail à la main et cette découverte, qui fait grand bruit, n'a d'égale que celle du Jacquard, qui, du reste, sert de base à cette machine nouvelle encore très compliquée et d'un mécanisme extrêmement délicat.

Elle semble vouloir provoquer une véritable révolution industrielle.

M. Sablon, délégué de la Compagnie, 40, rue Laffitte, à Paris, offre des échantillons des produits de ce métier, à toute personne qui lui en fait la demande.

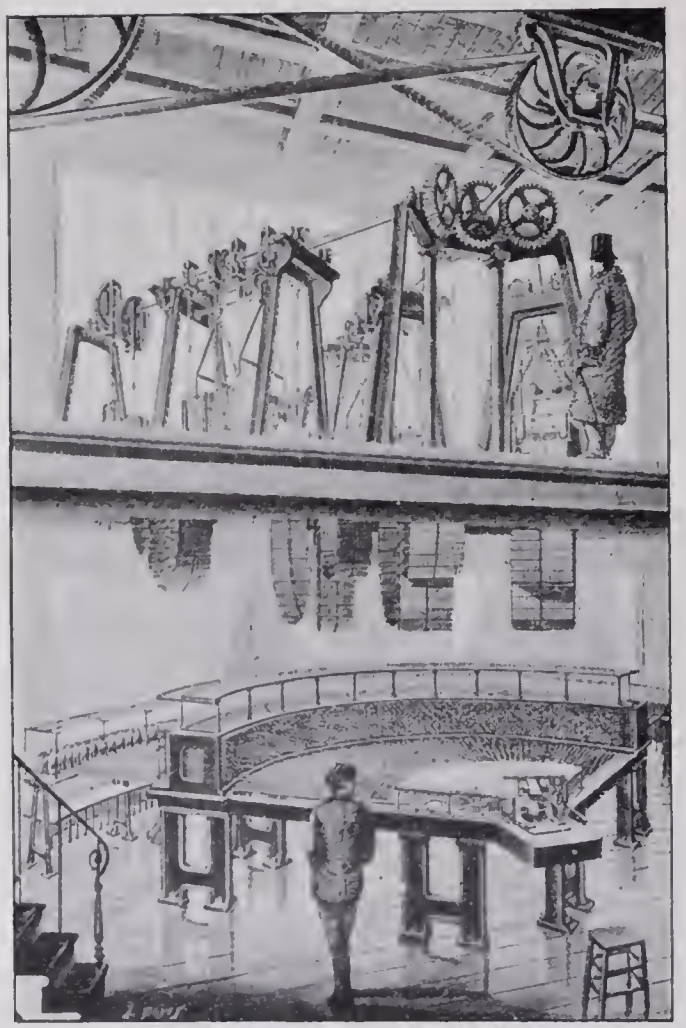

Métier Malhère et son Jacquard. (1881.)

En 1872, l'ingénieur Malhère avait déjà pris un brevet d'invention pour la fabrication mécanique de la dentelle faite à la main.

Habitant Condé-sur-Noireau (Calvados), où ce produit occupait encore beaucoup d'ouvrières, il fit la remarque que trois mouvements assez réguliers des doigts de la dentellière suffisaient pour exécuter la plupart des dentelles à la main :

1° Mouvement de demi-tour de la main pour amener les torsions des fuseaux entre eux;

2° Mouvement de poussée horizontale pour choisir et présenter les fuseaux au travail;

3° Mouvement de pose des épingles pour maintenir le travail obtenu par les torsions.

Il s'ingénia alors à essayer de reproduire *mécaniquement* ces trois mouvements et, dans ce but, il inventa et construisit un métier circulaire réduit au tiers de la circonférence; de façon à ce que les fils, en venant tous travailler sur le centre, aient toujours tous la même longueur, pendant l'exécution du travail.

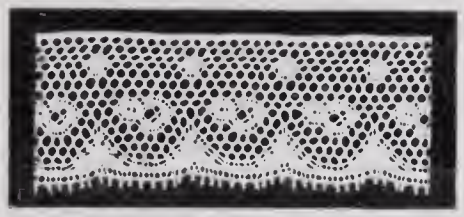

Valenciennes produite par le métier Malhère. (1881.)

Par une combinaison des plus ingénieuses, les fils, enroulés sur de petites bobines à tension égalisée par des ressorts, étaient réunis par groupes de deux, sur des fuseaux spéciaux, tournant soit à gauche, soit à droite;

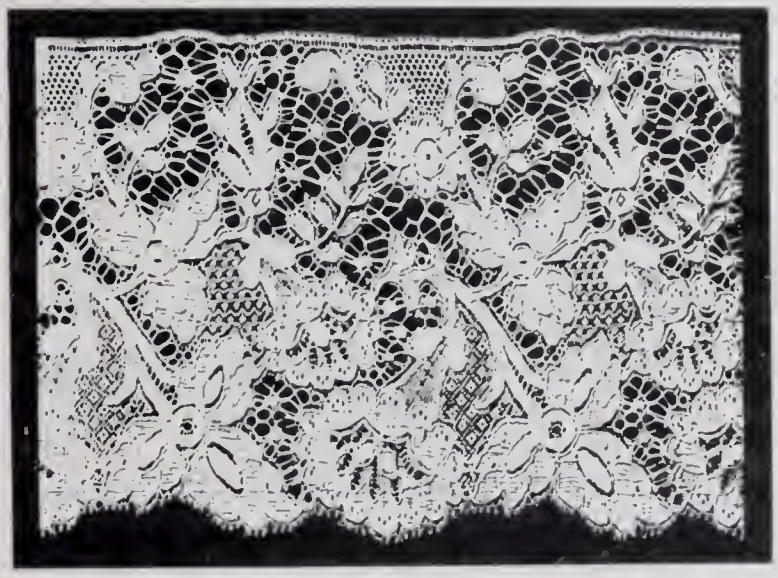

Imitation Bruges. (Houette et Butler. 1881.)

de plus, ces fuseaux, après avoir évolué sur eux-mêmes, par l'appel d'un Jacquard, contenaient des rainures qui permettaient aux bobines, portées sur de petits chariots, de glisser d'un fuseau sur l'autre.

On obtenait ainsi, dans les fils, un mouvement de rotation,

qui produisait la *torsion*, et un mouvement de poussée qui permettait d'amener chaque fil près de celui avec lequel il devait opérer son croisement ou torsion, suivant les exigences du travail.

Ayant ainsi la possibilité de tordre ou de détordre les fils et de les changer de position, une mise en carte, relativement simple, les faisait marcher et évoluer selon les caprices du dessin, de sorte que le travail des doigts de la dentellière se trouvait être identiquement reproduit.

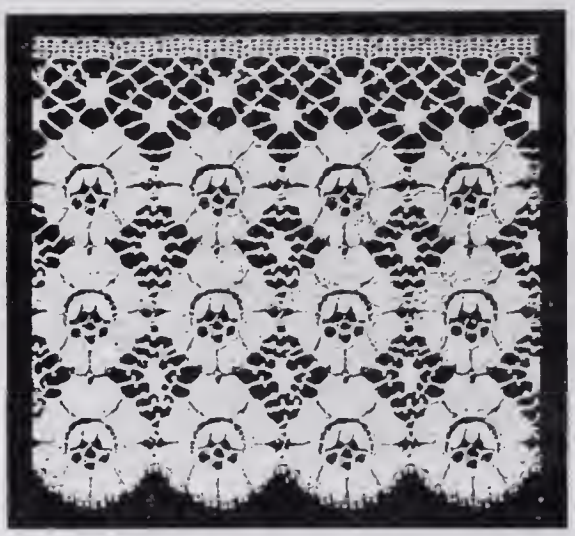

Dentelle Spanish. (Henri Hénon, 1881.)

Quant à la pose des épingles, cette partie du travail ne pouvait évidemment pas se faire de la même façon que par l'ouvrière, qui les pique simplement avec la main. Des tiges mues par le Jacquard venaient prendre les torsions, chaque fois qu'elles se produisaient et les portaient vers une espèce de butoir qui remplissait le rôle du coussin de la dentellière.

Ces mouvements, une fois les tiges déplacées, n'opéraient naturellement pas de changement dans la contexture du produit qui se trouvait être, très exactement, de la vraie dentelle identique.

De *Condé-sur-Noireau*, l'invention fut portée à *Louviers*. A ce moment, le métier ne produisait encore que de la maille ; mais le *principe était trouvé*. On ne tarda pas à pouvoir faire tous les genres de dentelles, tels que la *guipure*, le *torchon*, la *tirette*, le *chantilly* et la *valenciennes*.

La production se faisait alors sur quatre rangs donnant des bandes ou des entre-deux de 1 à 2 centimètres de hauteur; soit en tout, environ 8 centimètres de produit, en largeur.

L'époque du lancement industriel étant arrivée, une Société, composée de négociants et d'industriels, se forma et le siège de l'exploitation fut transporté rue Saint-Maur, à Paris.

Blonde espagnole. (Henri Hénon, 1881.)

Malheureusement l'*inventeur*, jamais satisfait du résultat de sa découverte, perdit un temps énorme en nouvelles recherches, en transformations et en modifications dans le mécanisme de sa machine. Il fit construire un immense métier destiné à produire des largeurs de dentelles d'un prix fort élevé. Il combina même ce métier pour pouvoir exécuter différents genres de dentelles à la fois; il n'écouta, ni la voix de la raison, ni les conseils de la sagesse et, au lieu d'exploiter sagement et intelligemment une invention admirable, il voulut arriver à faire des tours de force et à vaincre des difficultés inutiles, au lieu de s'arrêter à une limite acquise et de construire, tout de suite, un métier pratique composé d'un nombre normal d'éléments et monté spécialement pour faire une sorte de dentelle déterminée.

Pendant ce temps le capital social s'épuisait et la Société découragée de ses sacrifices répétés, sans résultat, résolut de mettre l'invention dans les mains d'une Société financière.

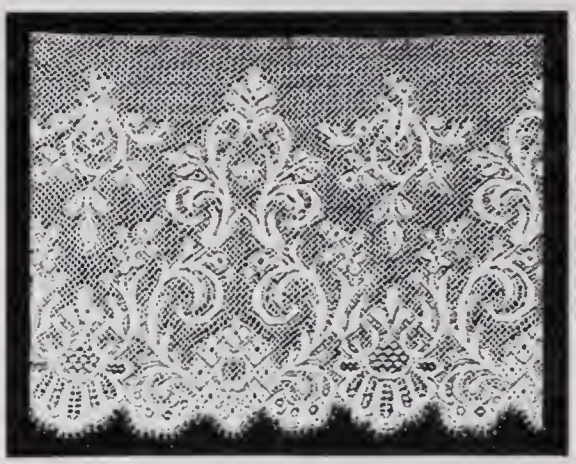

Valenciennes-plaît. (Réville et Darlout, 1881.)

Ce fut le coup de grâce et la chute définitive de l'affaire.

On peut admettre que, si cette invention avait été mise exclusivement dans des mains industrielles expérimentées, on serait arrivé à produire économiquement et avec une véritable perfection les dentelles qui ne comportent pas l'entourage de fils brodeurs, telles que : la *valenciennes*, la *guipure*, le *torchon*, etc.

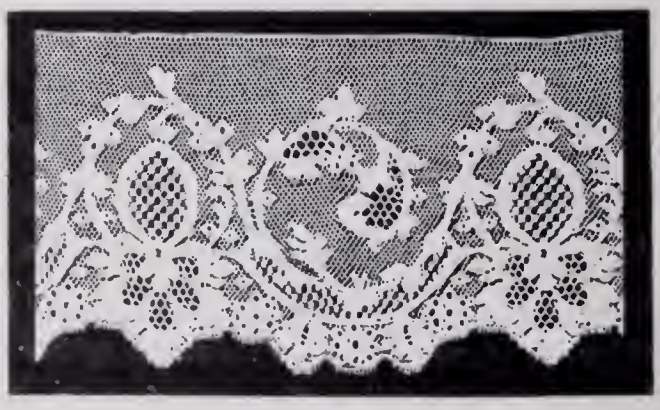

Dentelle fine coton. (Henri Hénon, 1881.)

L'idée était donc bonne et le problème enfin résolu. Il est à souhaiter que le brevet soit repris un jour ou l'autre avec les améliorations que l'expérience a démontrées, comme nécessaires, afin d'arriver à un résultat plus satisfaisant que celui obtenu après des essais aussi remarquables qu'infructueux.

M. Wm Prest, dessinateur de Calais, a été pendant un certain temps attaché comme metteur en carte à l'exploitation du **métier Malhère.**

1882

M. J. Debray, teinturier, apprêteur et loueur de force motrice, obtient l'appui moral du Conseil municipal de Saint-Pierre et le patronage de la Chambre de commerce de Calais pour fonder un établissement contenant à la fois un **Conditionnement** et un laboratoire d'analyse, de tous les textiles employés dans l'industrie tullière. Condition des soies.

Guipure de Lorraine. (Henri Hénon, 1882.)

La Chambre de commerce émet des réserves quant au maintien de sa décision, pour le cas où l'établissement projeté ne remplirait pas, ou cesserait de remplir les conditions exigées par les progrès de la science; ou ne donnerait pas au public les satisfactions qu'on est en droit d'attendre d'une administration sérieuse.

La Chambre de commerce de Calais informe les industriels de sa circonscription qu'*une Exposition internationale* doit s'ouvrir à **Amsterdam**, le 1er *mai* 1883. C'est le groupe V, classe 34, qui comprend les châles et les dentelles. Exposition internationale d'Amsterdam.

Valenciennes-platt à barres indépendantes. (Henri Hénon, 1882.)

Il est procédé à l'organisation définitive d'une *Ecole d'art décoratif* par l'administration municipale et la Chambre consultative, en présence de M. Dittert, inspecteur de l'enseignement du dessin. Ecole d'art décoratif.

M. Hugrel est nommé directeur de cette école, à laquelle le gouvernement accorde une subvention annuelle de 6000 francs.

M. l'Inspecteur Dutert fait savoir qu'une exposition des Beaux-Arts, appliqués à l'industrie, doit s'ouvrir sous peu à Paris, au Palais de l'Industrie.

Statistique.

Une *statistique* établit qu'on compte à Saint-Pierre 367 fabricants de tulles possédant ensemble 1674 métiers; — 18 ateliers d'apprêt pour tulles; — 17 établissements de teinture et 3 ateliers de construction de métiers à tulles.

La fabrique comprend 52 *usines* donnant la force motrice à 324 métiers montés au coton, et à 1350 métiers montés à la soie, le tout nécessitant ensemble 3625 chevaux-vapeur.

Elle occupe 7160 ouvriers, 3218 ouvrières et 2209 apprentis; de plus, 7000 à 8000 ouvriers dans les villages environnants.

Le salaire moyen de l'ouvrier tulliste est de 10 à 15 francs par jour, pour le travail à la soie, et de 8 à 10 francs par jour, pour le travail au coton.

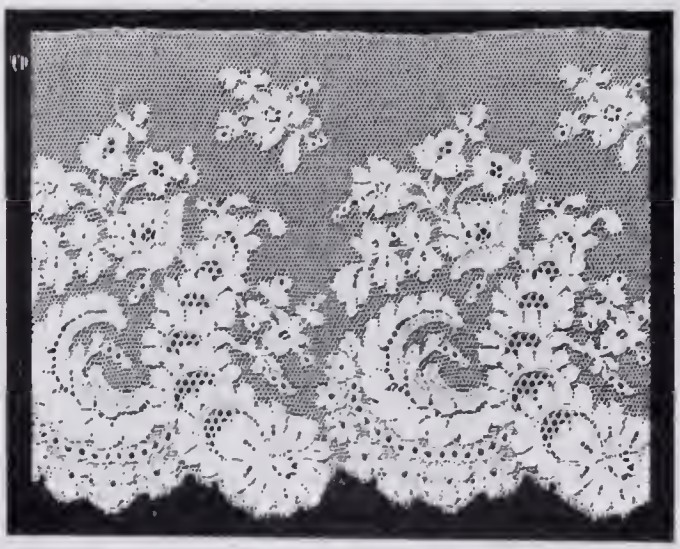

Dentelle fine coton. (R. Maxlon, 1882.)

Les ouvriers moyenneurs de 15 à 21 ans gagnent 6 francs par jour à la soie et 5 francs au coton.

Les ouvrières gagnent de 18 à 25 francs par semaine, certaines 30 francs et plus (les wheeleuses); les garçons et les filles au-dessous de 15 ans, de 10 à 15 francs.

M. le Député Ribot informe la Chambre de commerce de Calais que M. le Ministre du Commerce prépare un décret sur l'importation temporaire des fils fins de coton. Il fait en même temps savoir que cette faveur ne sera accordée qu'aux industries qui la solliciteront.

Admission temporaire des cotons filés fins.

M. le Président répond sans délai que cette formalité a déjà été remplie le 7 *avril* 1877; mais que, néanmoins, il va prendre des mesures pour qu'elle soit renouvelée. La Chambre prend en effet une délibération sollicitant de M. le Ministre du Commerce l'admission temporaire, à charge de réexportation, de l'équivalent, en tulle, des fils de coton retors en 2 et 3 bouts écrus et blanchis, depuis le n° 20 jusqu'au n° 300.

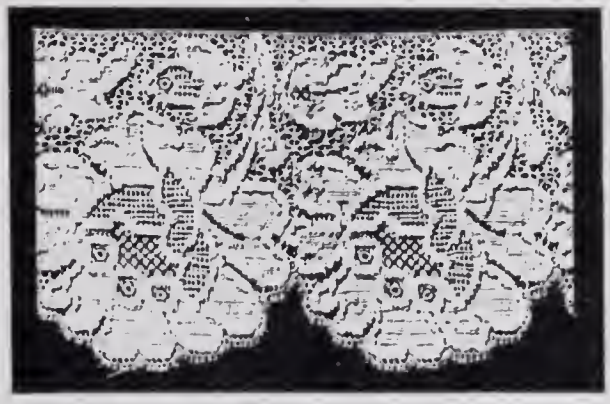

Dentelle soie fantaisie. R. Maxton. 1882.

M. V. Crespin, dans un rapport qui doit être envoyé au Comité consultatif des Arts et manufactures, établit des catégories dans les diverses variétés de tulles, afin de faciliter les évaluations des matières réexportées après fabrication.

Des échantillons de tulles divers, portant en regard les types des fils employés pour leur fabrication, sont joints à ce rapport.

Quelques fabricants ont envoyé divers spécimens des produits de leur fabrication à l'*Exposition régionale de Lille*.

Exposition des arts industriels à Lille, au Palais Rameau.

Les différents genres de tulles qui figurent dans les vitrines des exposants sont pour les articles soie :

1° Des *laizes blanches et noires*, se divisant en largeurs de $0^m,70$ et $1^m,40$ pour garnitures de chapeaux de dames et pour certains genres de confections employées principalement en *Italie* et en *Espagne;*

2° Des *voilettes blanches et noires*, unies et à pois, d'une largeur uniforme de 0m,35 et destinées en grande partie pour l'*Allemagne;*

3° Divers genres de *dentelles Chantilly spanish* et autres.

En coton, se trouvaient des dentelles dites : *Bretonnes*, des points dits : de *Languedoc*, des imitations de *Malines* et d'*Alençon* qui constituent, dit-on, la grande vogue du jour et qui s'emploient ruchées, plissées ou froncées, pour collerettes, manchettes, etc., ou comme garnitures de robes.

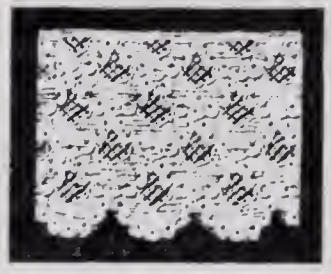

Dentelle genre broderie coton. (Darquer-Bacquet, 1882.

Ces dentelles coton se font en bandes de 0m,025 à 0m,10 de large. On les teint en nuances dites : *ivoire*, *crème*, *ficelle*, *toile*, *vieil or*, etc. La teinte la plus classique et la plus demandée est l'**ivoire**, qui rappelle le ton un peu passé des vieilles dentelles à la main.

Il s'exporte près de 80 millions de ces articles, dont les principaux débouchés sont : *Paris*, *Londres*, *Vienne*, *Berlin*, *Saint-Pétersbourg*, l'*Australie* et surtout les *Etats-Unis* et l'*Amérique du Sud*.

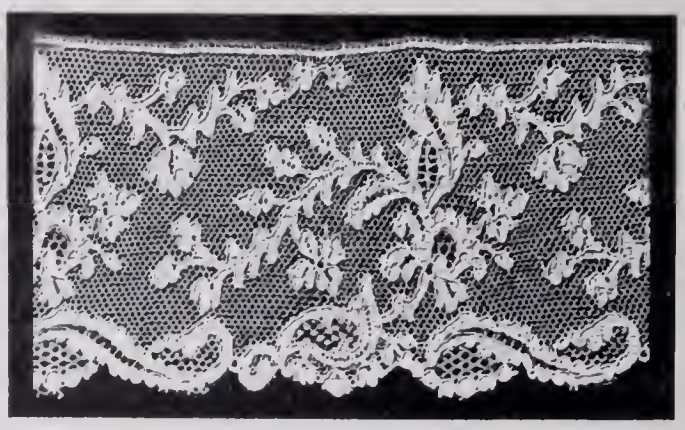

Imitation dentelle d'Argentan. (Houette et Butler, 1882.)

Les matières premières employées à leur fabrication sont : Des soies grèges jaunes et blanches de différents titres, provenant de France (dans les Cévennes), d'Italie, de Chine et du Japon;

De gros fils brodeurs, cordonnets, floss et bourres de soie,

depuis le n° 6 jusqu'au n° 80 et au delà, de provenance anglaise ;

Des cotons du n° 60² au n° 300² et des fils de lin fournis en grande partie par les filatures de Lille et le reste par l'Angleterre.

1883

Une délégation de la Chambre consultative des Arts et manufactures de Saint-Pierre, composée de MM. Sergeant, Fournier et Paclot, se rend à Paris, sur l'invitation de M. le Ministre des Beaux-Arts, pour déposer devant la Commission d'enquête parlementaire, sur la situation des ouvriers et des industries d'art. Chambre consultative.

Dentelle fantaisie coton. (Henri Hénon, 1883.)

Après avoir fourni tous les renseignements qui lui ont été demandés, la Commission résume ses *desiderata*, en réclamant :

1° La création d'une *École professionnelle* permettant, dans un temps donné, d'arriver à pouvoir construire en France tout le matériel industriel nécessaire à l'industrie des tulles et dentelles et de toutes les branches accessoires ;

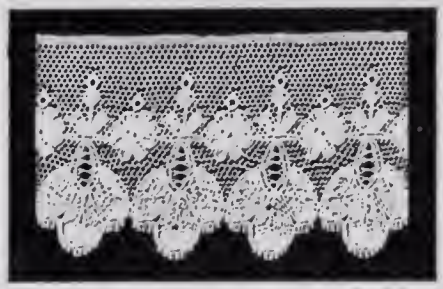

Blonde soie. (Henri Hénon, 1883.)

2° La *libre entrée des matières premières :* cotons filés, etc. ;

3° Une *subvention* suffisante pour transformer et organiser plus largement l'École d'art décoratif et industriel ;

4° Des *cours de langues vivantes* pour les employés de commerce ;

5° L'autorisation de créer enfin une **Chambre syndicale des fabricants**, afin de permettre à ces producteurs de se réunir, de discuter les questions qui intéressent leur industrie et de se concerter sur les moyens d'empêcher certaines concurrences déloyales pratiquées, sur la place, par des négociants qui sont en même temps des fabricants, le plus souvent « copieurs » ou contrefacteurs occultes.

M. Sergeant déclare devant la Commission d'enquête parlementaire, que la Chambre consultative va créer un musée historique de la fabrication des dentelles de Calais-Saint-Pierre.

Il dit, en outre, qu'il s'engage à mettre à la disposition de ce musée plus de cent mille échantillons et que l'ensemble de cette collection sera l'histoire exacte du tulle en France, depuis son implantation jusqu'à nos jours.

M. Sergeant ajoute qu'il est le seul à posséder cette collection et qu'il est fier de l'offrir à la ville de Saint-Pierre-les-Calais.

Ce musée n'a malheureusement jamais été organisé et la collection promise n'a jamais été donnée.

Déjà, en **1835**, il était question de fonder une *Chambre syndicale* et une Commission, composée de neuf membres, avait adressé dans ce but une requête à l'administration supérieure. Cette demande fut rejetée en **1836**.

Création de la Chambre syndicale des fabricants.

Dentelle Fedora. (R. Maxton, 1883.)

A la suite de la délibération prise en **1875** par la Chambre consultative, sur la proposition de son président, M. Victor Crespin; à la suite des démarches réitérées de cette Chambre près de l'administration supérieure et de la demande renouvelée et formulée par M. Guillaume Fournier devant la Commission d'enquête parlementaire, le 26 mai **1884**, à Paris, les fabricants de Calais *obtiennent enfin* l'autorisation de fonder leur association syndicale. Il est vrai que les Chambres syndicales ne peuvent pas encore exister légalement; mais déjà à Paris, à Lyon, à Saint-Etienne et dans

Dentelle de Ségovie. (E. Davenière, 1883.)

quelques autres centres, il s'en est créé, sans qu'il ait été demandé quoi que ce soit au gouvernement et les préfets n'y ont pas fait d'opposition.

Le 18 juillet, un Comité provisoire nommé pour préparer l'organisation d'une *Chambre syndicale des fabricants de tulles* et élaborer un projet de statuts, ayant recueilli plus de 160 adhésions, provoque une assemblée générale, ayant pour but de nommer un Comité définitif, chargé de l'administration de ce syndicat.

104 fabricants assistent à la séance et nomment pour faire partie de ce Comité :

MM. *V. Crespin*, *A. Darquer*, *N. Legendre*, *G. Fournier*, *Henri Hénon*, *H. Herbelot*, *E. Davenière*, *Bruyère*, *Pinet*, *E. Crassier*, *H. Topham*, *J. Hembert*, *Carpentier*, *H. Lemaître*, *Z. Fourgaut*, *Altazin*, *Cadart* et *Gouverneur*.

Les statuts sont discutés et adoptés.

Leur devise est ainsi libellée :

« **Protéger les intérêts de chacun, sans léser les intérêts d'aucun.** »

Le bureau se trouve ainsi composé :

Président : M. Victor Crespin.
Vice-Présidents : MM. E. Crassier; Z. Fourgaut.
Secrétaire : M. Guillaume Fournier.
Trésorier : M. H. Bruyère.

Deux années plus tard, la Chambre consultative des Arts et manufactures de Saint-Pierre, qui avait pour mission spéciale de veiller aux intérêts de l'industrie tullière, cesse d'exister.

Condition des soies.

M. J. Debray, directeur de la *Condition publique des soies*, laines et cotons de Saint-Pierre, informe le public que cet établissement, fondé sous le patronage de la Chambre de commerce et du Conseil municipal de Saint-Pierre, est définitivement installé et qu'il doit entrer dans la période d'exploitation le 17 sep-

tembre. Les membres des deux administrations sont invités à visiter l'établissement de la **Condition.**

On annonce la vente, par adjudication publique, de l'*usine Dubout*, située à Calais, cours sud. Fabrique Dubout et Cie.

Dentelle Fœdora. (Henri Hénon, 1883.)

Calais voit ainsi disparaître la *dernière* des fabriques de tulles qui se trouvait dans son enceinte.

La maison Dubout avait déjà fait transporter, en 1882, tous ses métiers dans l'usine Th. Lefebvre, à Saint-Pierre.

Il a été donné de constater au cours de l'année **1883** plusieurs incendies de fabriques de tulles, notamment dans les maisons *Lowenstein-Polak et Cie*, *Ravenel*, *Berrier*, *Tofflin et Cie*, ainsi que divers accidents professionnels causés par l'imprudence des ouvriers et ouvrières. Incendies, accidents et vols.

Toute une série de vols ont aussi été commis dans les fabriques pendant les nuits du samedi au dimanche et du dimanche au lundi. Des malfaiteurs pénètrent dans les ateliers et font main basse sur tout ce qu'ils trouvent pouvant être emporté facilement. Des mesures sérieuses, prises en conséquence, n'ont pas tardé à empêcher le renouvellement de ces méfaits.

L'administration municipale de Saint-Pierre fait tracer, sur l'emplacement de l'ancien cimetière de Calais, le square au milieu duquel on doit ériger la **statue monumentale de Jac-** Statue de Jacquard.

quard, dont la célèbre invention a rendu de si grands services à la fabrication des dentelles mécaniques.

Aussi est-il dit que ce n'est là qu'une dette de reconnaissance qui s'impose à la ville de Saint-Pierre.

La mémoire du grand inventeur attend toujours la réalisation de ce projet.

Exposition internationale d'Amsterdam de 1883.

Deux maisons seulement de la fabrique de Saint-Pierre prennent part à l'Exposition internationale d'Amsterdam.

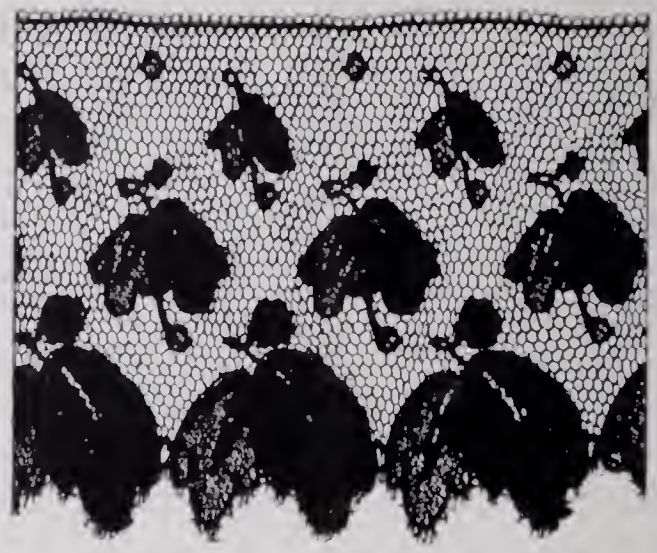

Dentelle soie noire. (Houette et Butler.)

Elles y obtiennent les récompenses suivantes :

M. Charles Babey, une médaille d'or et une médaille d'argent, pour ses rideaux guipures;

M. E. Davenière, une médaille d'argent.

M. Babey a, de plus, été nommé, par le gouvernement, Chevalier de l'ordre du Cambodge.

Dentelle héraldique. (Henri Hénon, 1883.)

Exposition de Rouen.

La Chambre de commerce de Calais informe les industriels de sa circonscription qu'une Exposition

nationale et régionale doit s'ouvrir à *Rouen* le 1er juin 1884.

Un décret de M. le Président de la République, en date du 18 septembre, autorise l'admission temporaire, en franchise de droits, des fils de coton destinés à la fabrication des mousselines et des tissus mélangés de soie et de coton. Les produits de Calais et de Saint-Pierre ne sont pas appelés à profiter des dispositions contenues dans ce décret.

Admissions temporaires.

Dentelle fantaisie coton. (Honette et Butler, 1883.)

La Chambre de commerce proteste contre cette exclusion et insiste pour que la faveur concédée aux industries de *Lyon*, *Saint-Etienne* et *Tarare*, soit également accordée à celle de *Calais-Saint-Pierre*.

Par une lettre, en date du 16 novembre, M. le Ministre du Commerce, d'accord avec M. le Ministre des Finances, répond que le Comité consultatif des Arts et manufactures ayant déclaré, qu'en présence de la difficulté de reconnaître l'identité des matières à traiter, dans les opérations de douanes, il n'y avait pas lieu d'admettre en franchise temporaire, à charge de réexportation, les fils de coton retors anglais destinés à être employés par l'industrie des tulles et dentelles ; qu'en conséquence, la demande dont il s'agit ne saurait être accueillie favorablement.

Brevets.

Le catalogue des brevets d'invention, publié par le Ministre du Commerce, signale les prises de brevets dont les noms suivent :

Vitel et Cie, de Paris, pour fabrication de dentelles en poil angora avec adjonction de soie, de coton ou de fil métallisé;

Point de Paris, matelassé. (Darquer-Bacquet, 1883.)

Lateux, fabricant à Calais, pour perfectionnement dans le tissage des dentelles sur le métier Leavers, au moyen d'un montage de fines barres d'un nouveau système permettant le placement à volonté des fils servant à la fabrication;

Vandervalle, pour système perfectionné de travail dans les fines barres des métiers à tulle;

Cliff, pour fabrication d'un genre de dentelle dite point de crochet;

Leuliette, pour fabrication d'un nouveau fond de tulle, dit fond Leuliette.

1884

On annonce la vente, par suite du décès de l'inventeur, de deux métiers cannelés propres à la fabrication du tulle, y com- Métiers cannelés brevetés.

Blonde espagnole. (Henri Hénon, 1884.)

pris les brevets français et anglais se rapportant aux dits métiers, et permettant de broder sur les métiers circulaires comme sur les Leavers.

Conférence de Francisque Sarcey.

A la suite d'une conférence donnée à Saint-Pierre-les-Calais par **M. Francisque Sarcey** et d'une visite faite par le célèbre critique dans les principales usines, cet éminent publiciste avait trouvé intéressant de publier dans le *XIXe Siècle* divers articles dans lesquels il faisait ressortir toute l'importance industrielle de *Saint-Pierre*, ainsi que la délicatesse et la valeur artistique de ses produits.

M. *Francisque Sarcey*, qui ne pouvait parler que de ce qu'il avait vu, n'avait pas à citer, en la circonstance, les autres centres manufacturiers, plus ou moins importants, où se fait aussi de la dentelle mécanique.

Cet ostracisme involontaire émeut la sensibilité un peu chatouilleuse des fabricants de Caudry et provoque de leur part une lettre quelque peu amère, publiée dans les journaux de la localité.

Dans cette lettre ils revendiquent l'ancienneté de Caudry, pour la fabrication du tulle, et citent notamment la maison Toffelin frères, comme ayant commencé la fantaisie en **1838**, et plusieurs autres maisons très anciennes qui se sont continuées de père en fils.

Blonde Chantilly. (Henri Hénon, 1884.)

Ces honorables confrères déclarent et affirment avoir aussi apporté leur bonne part d'énergie et d'intelligence dans la fabrication des dentelles et dans les progrès qu'a pu faire cette in-

dustrie. Puisqu'ils le désirent, nous sommes heureux de leur en donner acte et nous croyons qu'ils se sont froissés bien à tort de ce qu'a pu écrire M. Francisque Sarcey, qui n'avait, en aucune façon, l'intention de nuire à leur réputation industrielle.

Perçage des cartons au piano. Simplification.

On signale justement que M. Tofflin, de Caudry, vient d'imaginer le moyen de simplifier le perçage, au piano, des cartons pour métiers. Si cette invention est aussi bonne qu'on le prétend, ce sera une économie réelle pour la fabrique.

D'autre part, on dit qu'un fabricant Lillois a découvert un mode de fabrication, par lequel on arriverait à supprimer totalement les cartons du Jacquard. Si cette combinaison pouvait se réaliser, le résultat serait bien meilleur encore.

Situation de la place.

Les affaires ont été extrêmement brillantes au cours de ces quelques dernières années. Les bénéfices des fabricants ont dû être fort élevés, surtout pour ceux dont les articles étaient les plus recherchés par la mode. De leur côté, les ouvriers gagnaient de fortes semaines et auraient pu faire de sérieuses économies, s'ils avaient eu le moindre sentiment de la *prévoyance*.

Malheureusement, pas plus les patrons que les ouvriers, ou tout au moins la très grande majorité d'entre eux n'a pensé à l'avenir, pendant cette période de prospérité.

Personne n'a songé, pendant le temps des vaches grasses, à faire des réserves pour le moment des vaches maigres.

D'un côté, les *patrons*, tout en menant la vie très large, employaient toutes leurs disponibilités et même au delà, à transformer, à modifier et à augmenter leur matériel industriel, en vue d'accroître le plus possible leur production.

D'autre part, les *ouvriers*, au lieu de profiter de cette grande activité d'affaires et des semaines souvent énormes qu'ils gagnaient (*les autres corps d'état ne se gênaient pas pour les qualifier de fabuleuses, insolites et dérisoires*), sacrifiaient la plus grande partie de ce salaire élevé à des plaisirs de toutes sortes, sans

souci du lendemain. Les instincts de jouissance s'étaient éveillés en eux, et certains ne rapportaient même quelquefois à leur femme qu'à peine le strict nécessaire pour les besoins de la famille. Et, quand le samedi soir et le dimanche n'avaient pas suffi pour la joie, on ne se gênait pas pour prendre aussi le lundi et quelquefois plus.

Aussi, quand vint le chômage, beaucoup de tullistes se trouvèrent-ils dénués de toute ressource et obligés de demander aide et secours à la municipalité.

Un moment d'accalmie avait succédé à une longue et intense période d'affaires; mais au commencement de **1884** une reprise, déjà annoncée et même commencée, continue de s'accentuer. Les commissions arrivent abondantes de l'*Amérique*, de l'*Italie* et de l'*Allemagne*. Les dentelles guipures se vendent bien et il y a des demandes suivies en *laizes de soie*, en *chantilly*, en *matelassé*, ainsi qu'en *dentelles de coton*, en *fond très fin*.

Dentelle Fœdora. Henri Hénon, 1884.

Cependant, pour le genre coton en général, les affaires sont moins actives et les négociants en matières premières se plaignent de manquer d'ordres. Le cours des soies se maintient avec plutôt une légère tendance à la hausse.

On demande et on fait beaucoup de *tulles de couleur*. Pour certains vieux fabricants, c'est un mauvais présage et cette

transformation de l'article leur laisse fort à douter que les saisons prochaines soient bien brillantes.

M. E. Davenière prend un brevet pour la fabrication d'un nouveau genre de dentelle dit « *dentelle de Ségovie* »; Brevets.

Dentelle Chantilly. R. Maxton, 1884.

M. Smith, pour améliorations apportées dans le travail des fines barres et des stumb-barres;

M. Rouge, pour perfectionnements apportés au mécanisme des appareils à découper, soit dans les dentelles, soit dans les autres tissus de ce genre, les fils pendants ou lâches : fils de guimpes et fils brodeurs.

La Chambre consultative avise la fabrique qu'une grande Exposition de l'industrie textile, des matières premières, des ma- Exposition à Londres.

chines et des applications qui s'y rattachent, doit s'ouvrir à *Londres*, du 4 août au 20 septembre, dans les galeries de l'*Agricultural Hall*.

Grandes usines de Turgan.

On signale que l'industrie de Saint-Pierre-les-Calais, dont la

Laize Fœdora. (Henri Hénon, 1884.)

région s'enorgueillit à juste titre, va être l'objet d'une étude approfondie dans l'importante publication scientifique qu'on appelle « *les grandes usines de Turgan* ».

Ce recueil important, répandu dans le monde entier, est la constatation des grands efforts déployés par la haute industrie nationale. Nous ne pouvons que nous féliciter de voir rendre à nos principaux fabricants la justice qui leur est due.

Il est possible que l'étude annoncée, en relatant les origines et les progrès de la manufacture de Saint-Pierre, soit un puissant auxiliaire pour le développement de son commerce intérieur et extérieur.

Ecole professionnelle.

Des plaintes qui semblent justifiées sont adressées à la Chambre

syndicale des fabricants au sujet des ouvriers tullistes, dont beaucoup n'ont pas les connaissances et les aptitudes professionnelles voulues pour faire du bon travail.

On lui demande de former des apprentis par l'achat d'un métier qui leur serait affecté et l'organisation d'un *cours professionnel* dirigé par un ouvrier capable ou par un bon contremaître.

Dentelle Fœdora. (Henri Hénon, 1884.)

Musées commerciaux.

M. le Ministre du Commerce rappelle que par sa circulaire, en date du 11 *septembre* 1883, il a consulté les Chambres de commerce sur l'opportunité qu'il y aurait à créer des *musées commerciaux,* et que presque toutes ont accueilli favorablement ce projet. M. le Ministre fait savoir qu'en conséquence il a nommé une Commission d'hommes spéciaux chargés d'étudier les mesures de détail à prendre et de fixer les meilleures règles pour le fonctionnement de ces institutions, et que, si la Chambre de commerce de Calais jugeait opportun de doter sa circonscription d'un musée commercial, il serait heureux de lui prêter un concours aussi large que possible.

Statistique.

L'enquête du 15 novembre **1884** établit que la fabrique de Saint-Pierre comprend à cette date 469 *fabricants* et 1886 *métiers*.

Réglementation du travail dans les établissements industriels.

M. le Ministre envoyait en même temps à la Chambre de commerce de Calais un questionnaire, en la priant d'examiner les modifications qu'il pourrait être utile d'apporter aux dispositions législatives réglementant le travail dans les établissements industriels.

La Chambre répondait en confirmant le vœu déjà émis par elle, qu'il ne soit apporté aucune modification à la législation actuelle sur les heures de travail dans les usines et manufactures, et de maintenir également la limite de douze heures, fixée par la loi du 9 septembre 1848.

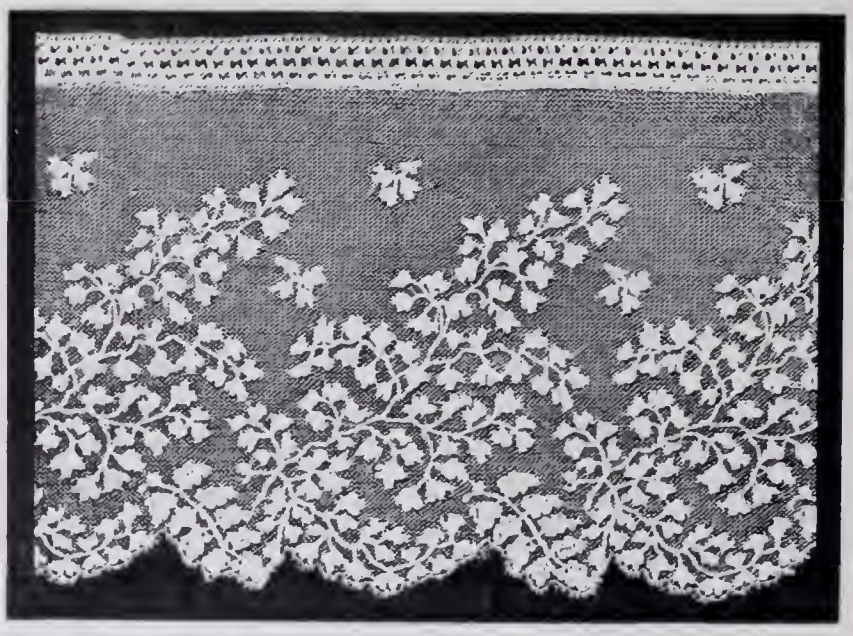

Dentelle Fædora. R. Maxton, 1884.)

Avis commerciaux.

Sur la proposition de M. Victor Crespin, la Chambre de commerce de Calais décide qu'à l'avenir tous les documents qui lui parviendront, pouvant intéresser l'industrie tullière, seront communiqués à la **Chambre syndicale des fabricants de tulles et dentelles de Saint-Pierre.**

A peine quelques mois de chômage, dus sans doute à un arrêt momentané des affaires et à la morte saison, ont-ils pu se produire que les ouvriers, cigales plus que fourmis, sont aux abois et adressent au Conseil municipal de Saint-Pierre la requête suivante : Pétition ouvrière.

« *Considérant que l'industrie du tulle traverse depuis plusieurs mois une crise qui, à travers les ouvriers tullistes, atteint tous les corps de métiers et le petit commerce;*

» *Qu'une crise de surproduction qui affame des centaines de travailleurs, la plupart pères de famille, ne saurait être imputable à ceux qui en sont les victimes et qui, simples soldats de l'industrie, paient pour l'ignorance ou l'incapacité de leurs chefs : les fabricants;*

» *Considérant que dans toutes les crises qui mettent en péril les bénéfices des patrons, bien que ces derniers ne puissent s'en prendre qu'à eux-mêmes du mauvais état de leurs affaires, les pouvoirs publics ont toujours fourni appui, aide et secours;*

» *La réunion publique, tenue salle de l'Elysée le 8 août 1884 et composée d'environ 500 travailleurs, met en demeure le Conseil municipal, qui s'intitule républicain, d'avoir à voter sans le titre de* Fonds de chômage, *et comme remède immédiat aux souffrances les plus urgentes, une première somme de 25000 francs.* »

Signé : L.-E. Salembier; Rault.

En effet, une crise frappe l'industrie des tulles et chacun recherche les moyens d'y remédier, en signalant le mal que font à la place des soldes importants trop fréquents et surtout en trouvant les moyens d'empêcher les petits fabricants de travailler à *vil prix*, à façon, pour certains négociants commissionnaires.

Il est évident que depuis quelque temps la production dépasse de beaucoup la demande, ce qui influe considérablement sur les cours.

Chacun s'efforce de se tirer d'affaire le mieux possible ; mais personne ne songe à s'adresser au gouvernement pour lui demander des subventions.

Il est permis de supposer que cette pétition ouvrière a surtout pour objet de jeter les bases d'un système qui doit, dans l'avenir, être la cause d'un grand trouble entre les ouvriers et les patrons, ce qui ne s'était jamais produit jusqu'ici, et d'apporter sur le marché des éléments dissolvants appelés à faire le plus grand tort, dans l'avenir, au développement de la grande cité calaisienne.

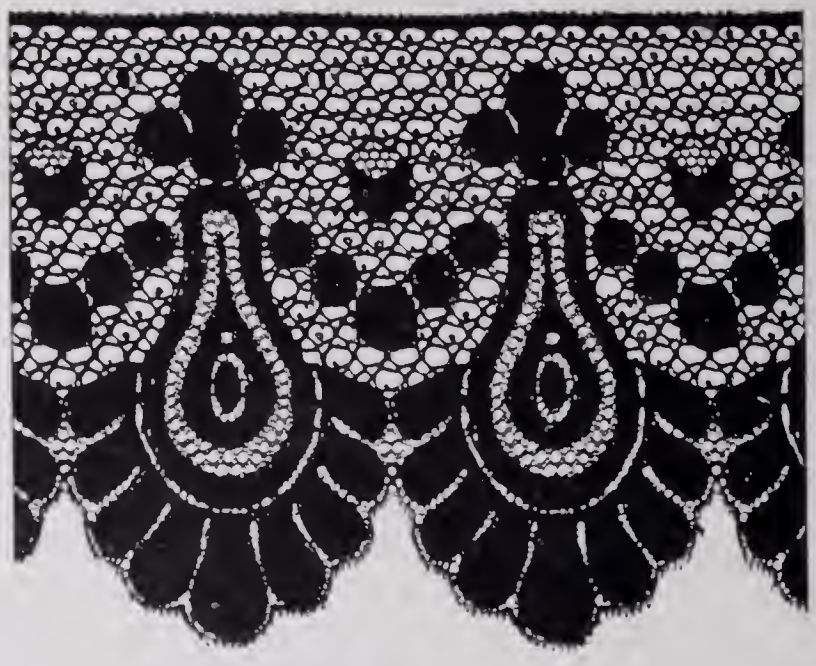

Guipure soie. (Henri Hénon, 1884.)

Société des sciences industrielles.

Le Conseil d'Administration de cette Société porte à la connaissance du public que, conformément à l'article 33 de ses statuts, la mise au concours des questions suivantes a été décidée :

1° *Mémoire historique* sur l'industrie des tulles et dentelles mécaniques depuis sa création jusqu'à nos jours ;

2° *Manuel élémentaire de mise en carte* appliquée au métier à

tulle *système Leavers* à l'usage des fabricants, contremaîtres et dessinateurs.

La Chambre syndicale, dans sa séance du 26 août, décide la

Bulletin de la Chambre syndicale des fabricants.

Imitation Alençon. (Ch. Lecomte et Cie, 1884.)

création d'un *Bulletin mensuel* devant lui servir d'organe pour le compte rendu de ses travaux.

Le service en est fait à la Chambre de commerce de Calais.

avec l'offre d'insérer dans cette feuille périodique tous les avis qu'elle jugerait utile de porter à la connaissance du commerce.

Exposition internationale d'Anvers.

M. le Ministre du Commerce informe les centres industriels français qu'une **Exposition internationale** doit s'ouvrir à **Anvers**, en mai **1885**.

Cette Exposition s'annonce comme devant être très brillante et le nombre des adhérents dépasse déjà, dit-on, toutes les prévisions.

Les Chambres françaises ont voté un crédit de 500 000 francs pour les dépenses de la Section nationale. On espère que Saint-Pierre ne se laissera pas distancer et que les fabricants saisiront cette occasion pour faire connaître, une fois de plus, la variété, la finesse et la beauté de leurs produits.

Chambre syndicale ouvrière.

Une association syndicale des ouvriers tullistes vient de se former à Saint-Pierre sous le titre : *Alliance générale des ouvriers tullistes*.

Le siège de la Société est situé 34, rue Neuve.

Magasins généraux. Warrants.

La Chambre de commerce de Calais se propose de créer des *magasins généraux*, à l'effet de permettre aux fabricants de tulles d'y déposer, au besoin, leurs matières premières, notamment leurs soies filées et même leurs marchandises fabriquées, et de pouvoir emprunter sur ces marchandises, à l'aide de l'endossement du *warrant* ou bulletin de gage.

Une demande d'autorisation dans ce sens est adressée à M. le Ministre du Commerce.

Condition des soies.

Sur le rapport de M. Victor Crespin, la Chambre de commerce de Calais décide d'acheter et d'exploiter pour son compte l'établissement de la *Condition des soies*, laines et cotons appartenant à M. J. Debray.

Les formalités nécessaires sont faites auprès de l'Administration supérieure, pour solliciter la préparation d'un décret autorisant cette acquisition qui peut être très utile aux intérêts de la fabrique.

Il est constaté que la fabrique de Calais lutte avec avantage contre la concurrence de Nottingham. Alors qu'il entre à peine pour un demi-million de tulles et de *dentelles de soie* en France, il s'en exporte pour plus de 40 millions de francs. Situation des affaires.

Les articles *guimpes centre* et *laizes voilettes* commencent à être très demandés.

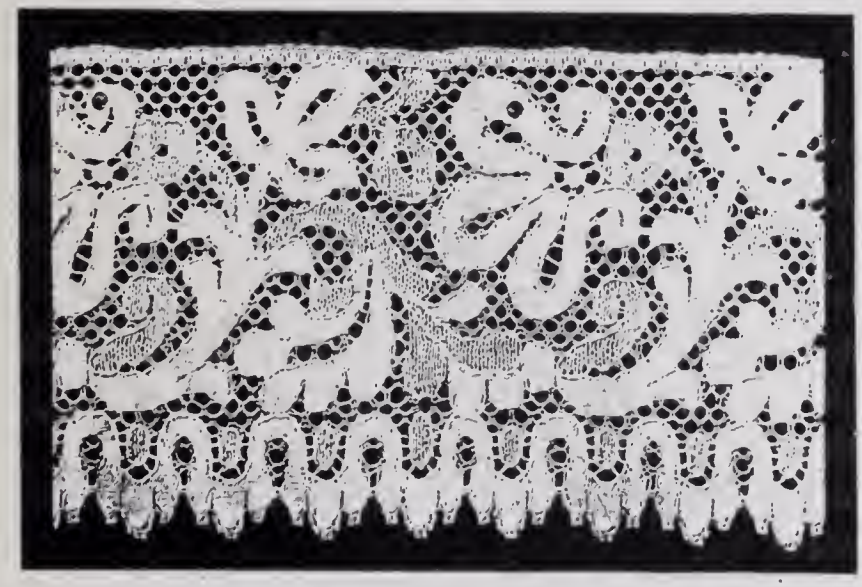

Guipure coton. (Henri Hénon, 1884.)

On signale qu'il se fait un trafic déplorable des échantillons de nouveautés au profit de certains fabricants à façon et de quelques négociants commissionnaires et acheteurs.

La fabrication se maintient sur les dentelles *spanish* et *chantilly*, les laizes et les fichus, les *guipures matelassées*, les *valenciennes*, les *cotons fins* et les *entre-deux pour corsets*.

Un service téléphonique est établi à Saint-Pierre et à Calais. Service téléphonique.

Ce nouveau moyen de communication est appelé à rendre de grands services à la place.

La loi sur les *syndicats professionnels*, adoptée par le Sénat et la Chambre des députés, est promulguée en dix articles qui en réglementent le fonctionnement. Syndicats professionnels.

1885

Réunion des deux villes de Calais et de Saint-Pierre.

Par une loi en date du 29 janvier **1885** les villes de Calais et de Saint-Pierre sont réunies pour ne former qu'une seule et même ville, sous l'unique et historique nom de **Calais.**

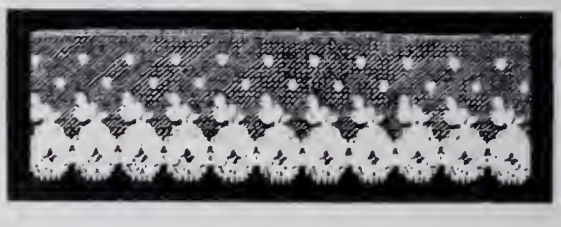

Dentelle Fœdora, coton et soie. (L. Bomy, 1885.)

Impôts.

Des pétitions et des réclamations sont envoyées et renouvelées à l'Administration des contributions directes pour obtenir des dégrèvements sur les impositions exagérées qui frappent les métiers à tulle par suite d'une fausse appréciation de leur valeur. La surélévation des impôts a pris, dans ces dernières années, des proportions considérables.

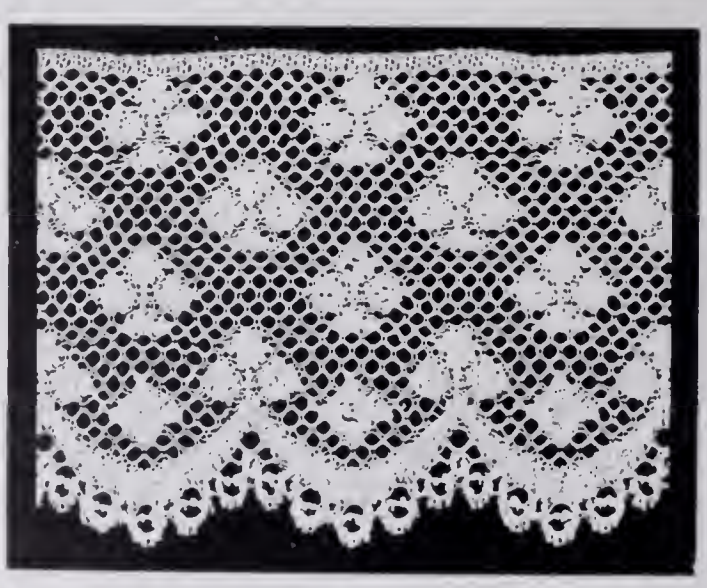

Dentelle laine mohaire. (Henri Hénon, 1885.)

Mort de Victor Hugo.

Une couronne de grande dimension et très artistement ornée de dentelles blanches est en-

voyée par la fabrique, avec plusieurs délégués, aux obsèques du *grand poète national :* VICTOR HUGO.

Des actes inqualifiables de méchanceté et de vandalisme stupide sont commis de temps à autre dans divers ateliers de la place. Des malfaiteurs inconnus s'introduisent furtivement dans les locaux, après le départ des ouvriers, et se livrent à des dégâts inexplicables; brûlant et arrachant des séries de bandes dans les chaînes, dérangeant les cartons des Jacquards pour occasionner des *blocks* et dévissant certaines actions des métiers et des Jacquards. Actes de vandalisme.

Une enquête se poursuit activement et l'on espère que les auteurs de ces dégradations seront bientôt découverts et punis comme ils le méritent.

Dans le courant de l'année **1884**, la Société des sciences industrielles mettait au concours les deux questions suivantes : Mémoire historique sur l'industrie du tulle.

1° *Mémoire historique* sur l'industrie du tulle;

2° *Manuel élémentaire* de mise en carte appliquée au métier système **Leavers**.

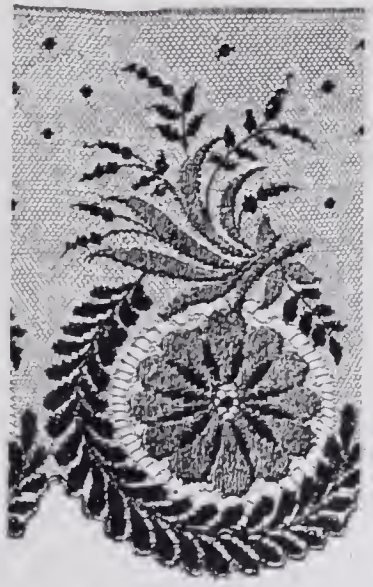

Dentelle laine et soie.
(Darquier-Bacquet, 1885.)

Le 4 février **1885**, le Comité d'examen constatait que personne ne s'était présenté pour la deuxième de ces questions, mais que deux mémoires avaient été remis concernant la première : l'un, par *M. Reboul*, Archiviste de la ville de Saint-Pierre, et l'autre par *M. Landrin*, juge de paix à Samer.

Ces deux mémoires, composés dans un ordre d'idées différent, étaient également intéressants, et en présence de la difficulté d'établir un degré de mérite, le Comité, réunissant les deux

prix à décerner, en attribuait la moitié à chacun des deux auteurs.

Le travail de M. Reboul, plus important, est précédé d'une préface de M. Frédéric Passy; les journaux de la région en font le plus grand éloge.

Exposition universelle d'Anvers.

L'inauguration de l'*Exposition universelle d'Anvers* a lieu le 2 mai. Le roi, la reine, la famille royale et tous les grands corps de l'Etat y assistent.

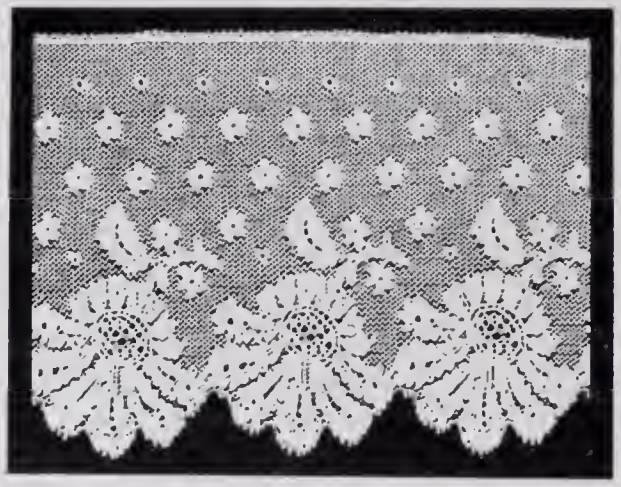

Imitation de Malines. (Henri Hénon, 1885.)

La **Section française** est magnifique et comprend la cinquième partie des 100000 mètres carrés des halls de l'industrie et de la galerie des machines.

M. Ch. Babey, fabricant à Calais, est nommé membre titulaire du jury des récompenses.

Les fabricants de Calais dont les noms suivent ont été admis à participer à ce concours international :

MM. Robert West, Ch. Babey, Henri Hénon, Léon Bellart, E. Crassier et Cie, J. Hembert, Georges Arnett, E. Davenière, J. Bourré et fils, Georges Hall, Guillaume Fournier, Gellé frères et Binaux, Gladwish et Roberts, P. Devienne.

Les journaux belges discutent beaucoup les dentelles mécaniques exposées par l'industrie calaisienne. Les dentellières du pays sont frappées et stupéfiées de voir leurs dentelles et leurs points de Flandre à la main, si bien imités par la machine.

Un groupe de ces dentellières, passant devant la vitrine d'un fabricant de valenciennes fines au métier, laissait échapper cette

exclamation plus naïve que méchante : *Ah! celui-là on devrait bien le pendre!*

Les récompenses obtenues par les fabricants de Calais à l'Exposition d'Anvers sont les suivantes :

Diplômes d'honneur :

MM. Henri Hénon, Eug. Crassier et Cie ;

Médailles d'or :

MM. G. Arnett, E. Davenière, Rob. West, G. Hall ;

Médailles d'argent :

MM. G. Fournier et Cie, Léon Bellart, Jules Hembert, P. Devienne ;

Médailles de bronze :

MM. J. Bourré et fils, Gellé frères et Binaux, Gladwish et Roberts.

Règlement des ateliers.

La *Chambre syndicale* élabore et fait adopter par la fabrique un règlement en treize articles, afin de rendre aussi uniformes que possible les usages de la place pour le bon ordre des ateliers.

Travail de nuit.

Une adresse, signée par un certain nombre de fabricants et envoyée à la Chambre syndicale, demande à ce que la question de la suppression du travail de nuit soit mise à l'étude.

Suppression de la Chambre consultative.

Dans sa séance du 29 octobre **1884**, la Chambre de commerce, prévoyant que la réunion des deux villes de *Calais* et de *Saint-Pierre* devait amener la suppression de la Chambre consultative des Arts et manufactures, émettait le vœu que, dans le cas où cette suppression aurait lieu, le nombre de ses propres membres fût porté de **9** à **15**.

Le 22 mai **1885**, le Conseil municipal de Saint-Pierre, sur la

proposition du Maire, émettait l'avis que, par suite de cette réunion des deux villes, la coexistence d'une Chambre de commerce et d'une Chambre consultative ne paraissait plus absolument né-

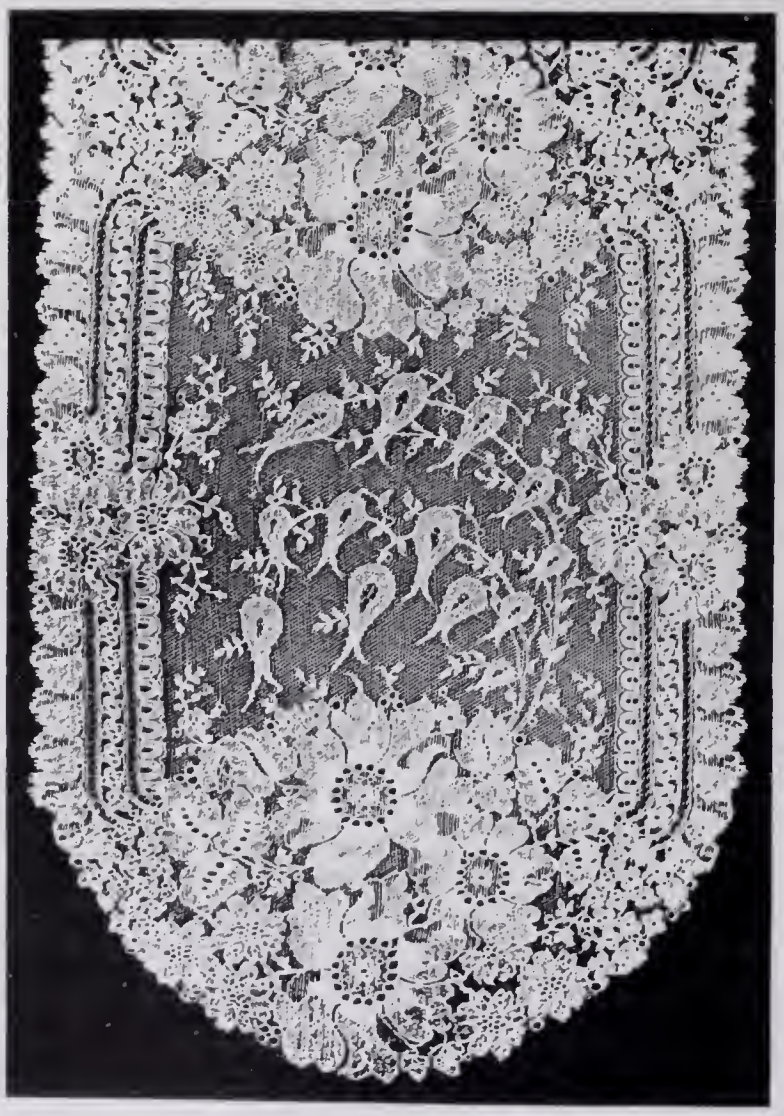

Cravate Chantilly. (Henri Hénon, 1885.

cessaire, bien que chaque compagnie présentât des avantages particuliers.

Dans sa séance du 27 mai, la Chambre consultative elle-même, après avoir entendu les observations de son Président, déclarait

s'associer aux sentiments exprimés par lui et se résignait à une suppression devenue inévitable par suite de la situation nouvelle.

Enfin, le 21 juillet, la Chambre de commerce, approuvant ces délibérations, renouvelait instamment sa demande tendant à solliciter de l'administration supérieure une augmentation du nombre de ses membres.

Dentelle Chantilly. (L. Bomy, 1885.)

Conseil des Prud'hommes.

Comme complément à la décision qui précède, la même Chambre demandait :

1° La fusion, en un *seul Conseil*, des deux Conseils de Prud'hommes de Calais et de Saint-Pierre-les-Calais ;

2° La composition de ce Conseil portée à 24 membres au lieu de 16 ; soit 6 patrons et 6 ouvriers dans chaque catégorie ;

3° L'extension de la compétence dudit Conseil à toutes les industries en général sans aucune distinction ;

4° L'extension de cette même compétence à toutes les communes du canton de Calais.

Exposition de Liverpool.

Une *Exposition* devant s'ouvrir à *Liverpool* en **1886**, *M. Bare*, secrétaire du Conseil exécutif de cette Exposition, provoque la formation, à Calais, d'un Comité local, en vue d'assurer la formation d'une classe parfaitement représentative des produits à exposer.

Condition des soies.

M. le Ministre du Commerce, sur l'avis favorable du Conseil

municipal de Calais, du Tribunal de commerce, du Conseil des Prud'hommes et de la Chambre syndicale des fabricants de tulles, autorise la Chambre de commerce à acquérir de M. J. Debray, au prix de 5000 francs, l'établissement de la *Condition des soies*, laines et cotons, fondé et exploité par lui.

Le fonctionnement de cet établissement, qui présente un intérêt industriel incontestable, ne pouvait plus être assuré par l'initiative individuelle.

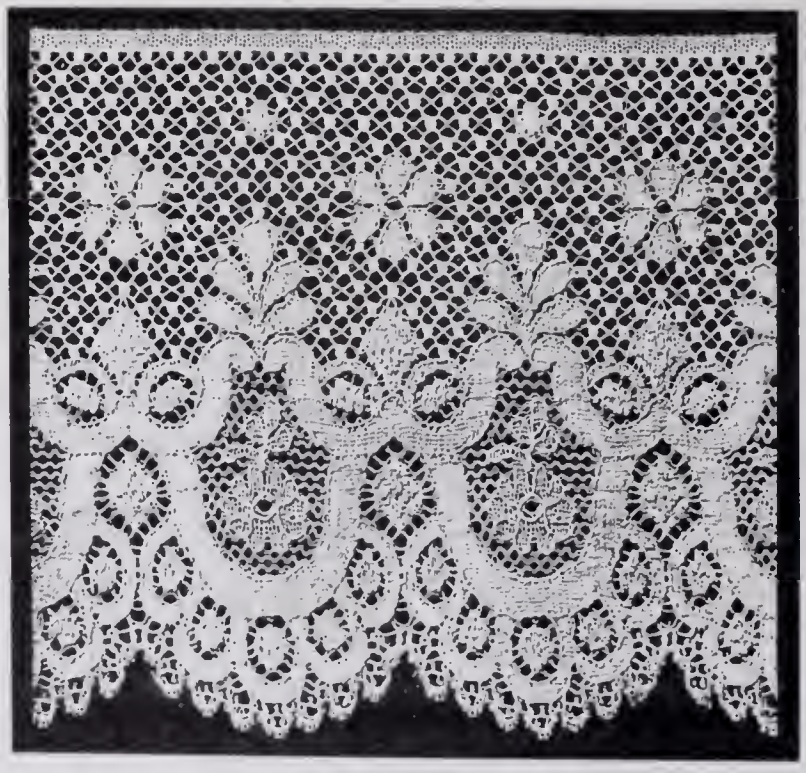

Guipure soie. (Henri Hénon, 1885.)

Les salaires à Nottingham.

La Chambre arbitrale de *Nottingham*, après neuf mois d'étude sur la question des salaires perçus par les ouvriers tullistes des *métiers Leavers*, décide de réduire le tarif des prix du rack, de 15 à 20 p. 100, afin de permettre aux fabricants de cette ville de pouvoir lutter à armes égales avec les producteurs de *Long-Eaton*, *Derby*, etc., etc.

Ce tarif doit entrer immédiatement en vigueur.

La Société des ateliers de construction de Kappel (Saxe) fournit beaucoup de *métiers à broder* à navettes, spécialement pour la fabrication de la *broderie sur tulle*. Métiers à broder.

L'emploi de ces métiers à broder prend de plus en plus d'extension.

D'autre part, depuis quelques années, de grandes dépenses ont été faites par les fabricants de Calais, pour l'amélioration, le renouvellement et l'augmentation de leur matériel de **métiers Leavers**, tant sur la puissance des **Jacquards** que sur la *finesse des points* et la plus forte structure des actions et des bâtis. Métiers Leavers.

Dentelle de laine. (Henri Hénon, 1885.)

L'offre excédant la demande, les prix de vente s'en ressentent et certains articles sont frappés de dépréciation. État des affaires.

Les affaires en général sont calmes et molles; cependant on signale des demandes assez importantes en *chantillys*, en *laizes*, en *écharpes* et en *cravates*.

Il s'est monté un certain nombre de métiers à la *dentelle de laine* et beaucoup de séries nouvelles, en ce genre, ont été

présentées à la vente. Malheureusement cet article, dont il s'est fabriqué de grandes quantités, s'est trouvé, comme toujours, aussitôt déprécié.

Les fabricants se laissent trop facilement aller à des rabais, pour l'emporter sur des concurrents, aussitôt qu'il se produit un peu de baisse dans les affaires.

La vente se continue doucement sur les articles *spanish*, *floss* et *guipures matelassées* en soie.

Dentelle Fœdora. (Henri Hénon, 1885.)

Syndicat ouvrier « l'Alliance ».

Le syndicat ouvrier *l'Alliance* envoie des délégués au syndicat patronal formuler le désir de discuter avec lui les intérêts généraux de la fabrique et de voir s'établir un bon accord entre patrons et ouvriers. Cette association demande aussi, dans ce but, l'appui et le patronage de la Chambre syndicale des fabricants.

Brevets.

MM. Black et Prior prennent un brevet pour un procédé permettant d'obtenir, au moyen d'un bain unique, des variations de teintes, sur la même dentelle.

M. Toffelin, de Caudry, invente un appareil compteur destiné à améliorer le percage des cartons, sur le piano. Le per-

çage se trouve ainsi facilité évitant les erreurs et les pertes de temps.

M. Richard Dufeutrelle prend un brevet pour un système de mise au stop des barres des métiers à tulles, par l'interposition de buttoirs ou de jauges calibrées sans aucun tâtonnement et avec la plus parfaite régularité, sans aide et sans avoir recours à la clef des vis de stop.

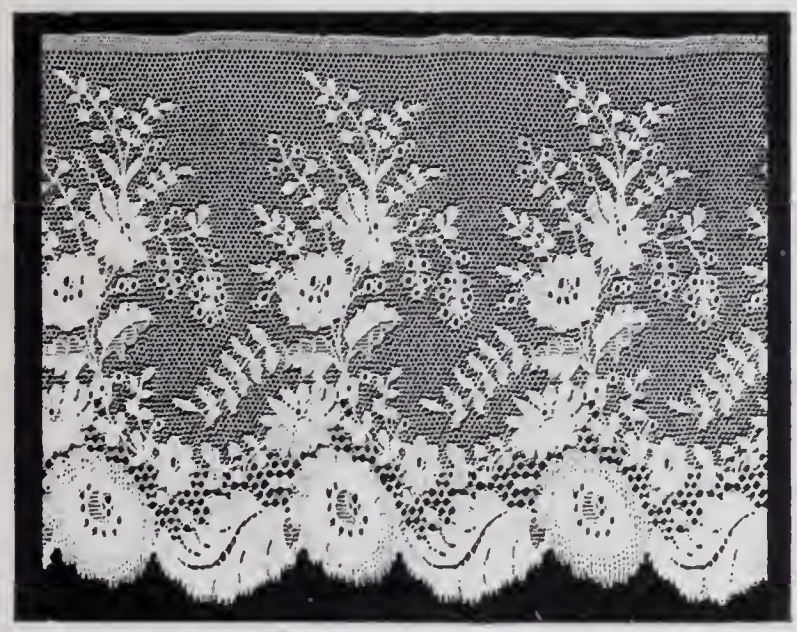

Dentelle coton. (L. Bomy, 1885.)

M. Léon Lateux prend un nouveau brevet pour un appareil destiné à produire l'arrêt instantané et sans frein, des métiers à tulles, au moment précis où ces métiers sont menacés d'accidents; arrêt qui s'opère sans aucune secousse et au moyen d'un système qui permet d'éviter tous les accidents possibles avec les courroies des métiers.

1886

Exposition agricole et industrielle de Boulogne-sur-Mer.

M. Ch. Babey, membre du jury des récompenses, à *Anvers*, organise une Exposition des articles de Calais dans la Section industrielle de l'Exposition de Boulogne-sur-Mer; lui-même étant hors concours comme président du jury.

Les récompenses décernées ont été les suivantes :

Diplômes d'honneur :

MM. Henri Hénon, Coevoet et Cie, Vendroux et Cie;

Médaille de vermeil :

M. Georges Arnett;

Médailles d'argent :

MM. Jules Hembert, Léon Bellart, P. Devienne.

Eclairage des fabriques par l'électricité.

Depuis quelque temps, on se préoccupe beaucoup de trouver les moyens pratiques d'éclairer les fabriques par l'*électricité*.

Des expériences ont été faites dans plusieurs usines et déjà ce système perfectionné d'éclairage fonctionne dans les ateliers de *MM. Guillaume Fournier et Cie*, *Henri Hénon*, *Oscar Cordier*, fabricants, et de *M. Jules Debray*, teinturier-apprêteur. On obtient une meilleure et plus saine lumière et en même temps plus d'économie qu'avec l'éclairage par le gaz.

Krack financier à Calais.

Les saisons exceptionnelles de **1880**, **1881** et **1882** furent suivies d'une prospérité si subite et si générale, que les prix

des propriétés, des immeubles et du matériel industriel doublèrent de valeur.

Indépendamment du bien-être et de la vie large, que tous, patrons et ouvriers, s'accordaient un peu sans mesure, la fabrique dépensa en transformations de métiers et en achats de machines nouvelles près de 8 à 10 millions de francs, se débarrassant aussi d'une partie de son ancien matériel, vendue à bas prix, pour d'autres centres manufacturiers moins importants, qui cherchaient à augmenter leurs moyens de production.

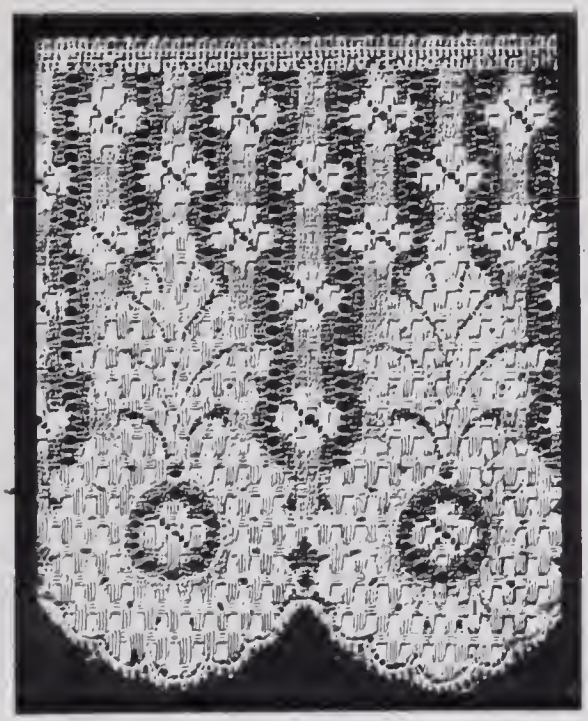

Dentelle gaufrée. (Darquer-Bacquet, 1886.)

Dentelle espagnole. (L. Bélard, 1886.)

Ce matériel nouveau ne fut livré, dans une assez grande proportion, qu'au moment où les affaires s'étaient déjà bien calmées et que l'industrie des tulles subissait un ralentissement considérable, en même temps qu'une baisse très marquée dans les prix de vente, par ce fait que la production, notablement augmentée, avait pris par trop d'avance sur la consommation.

La gène avait fait créer pour un assez gros chiffre de valeurs de circulation réelles et fictives souvent renouvelées.

Guipure de laine. (Henri Hénon, 1886.)

A un moment donné, les banquiers eurent à faire face à des paiements excessifs; alors que, par contre, la **Banque de France**, mal renseignée et mal conseillée, restreignait ses facilités et ses engagements.

C'est la *Caisse d'escompte* **L. Lefebvre et Cie** qui paraissait la plus compromise par suite de cette détermination, et cependant c'est l'ancienne *banque* **François Sagot** qui, la première, suspendit ses paiements.

Le Comité de la Chambre syndicale des fabricants se tint en permanence pour prendre les mesures que commandait la situation et éviter que la place ne souffrît par trop de ce malheureux événement; mais douze jours après, le 26 janvier, la *Caisse d'escompte* suspendit à son tour ses paiements.

Une seule banque importante, l'une des mieux cotées des banques de province, la *banque* **Bellart**, semblait vouloir résister et rester debout; à son tour elle fermait ses guichets le 2 février avec un passif de 10 millions, ce qui portait à 30 millions le chiffre du **krack financier** qui venait de frapper la fabrique de Calais.

La *banque* **Deltour et Cie**, nouvellement créée, entre elle-

même en liquidation quelques semaines plus tard, compromettant les intérêts de ses administrateurs qui avaient montré trop de confiance dans le coupable directeur de cette banque.

(Dentelle de soie. R. West, 1886.)

La sévérité exagérée de la Banque de France et l'imprudence des banquiers ont été la cause de ce *krack* imprévu et précipité.

Une industrie comme celle de Calais a besoin d'une certaine élasticité de crédit, en raison de ce que le chiffre de ses affaires subit des variations considérables.

L'actif de la place étant sérieux et composé d'un matériel très important de marchandises et d'usines, le tout représentant plus de 80 millions de francs, il n'y avait pas lieu de s'effrayer ainsi et de pousser aussi rapidement à une liquidation ruineuse.

Un nombre cruellement élevé de faillites et de liquidations

de fabricants fut la conséquence de ce déplorable état de choses.

Il s'agissait, dès lors, d'enrayer autant que possible ce mouvement désastreux.

Des démarches sont faites à Paris auprès du gouverneur de la Banque de France, qui, tout en refusant d'augmenter ses risques sur le marché de Calais, se déclare tout disposé à lui venir en aide, contre des garanties sérieuses.

Dentelle Chantilly. (E. Davenière, 1886.)

En présence de cette catastrophe, une entente s'établit entre la Chambre syndicale des fabricants, la Chambre de commerce et quelques notables commerçants pour jeter les bases d'un *Syndicat provisoire d'escompte*.

Cette tentative échoue par suite de l'établissement simultané de deux succursales de *Banques Lilloises*.

M. Loiseau, président de la Chambre syndicale des tulles et dentelles de Paris, d'accord avec M. Marchlacy, membre de la Chambre de commerce de Paris, offre à la Chambre syndicale

de Calais son généreux concours pour aider la fabrique, qu'elle représente, à conjurer la crise financière que traverse en ce moment cette intéressante cité industrielle. Le Comité lui en exprime toute sa reconnaissance.

Les négociants commissionnaires de la place s'offrent de leur côté à venir en aide aux fabricants privés inopinément de banquiers.

Dentelle corail.
(Lenique, Piquet et Cie, 1886.)

L'**année 1886** restera certainement marquée comme un gros point noir dans les annales de l'industrie calaisienne.

En attendant de meilleurs jours, certaines maisons réduisent les heures de travail, d'autres ferment complètement, ce qui fait que des individus mal intentionnés se sont imaginé de coller sur les murs de la ville des affiches excitant au renversement des choses établies et à la suppression de la propriété individuelle.

Les fauteurs de désordre ne manquent jamais de se produire et de manifester dans les moments de troubles.

Nécrologie.

La *fabrique de Calais*, qui a passé par les plus dures épreuves en **1886**, a vu disparaître, au cours de cette même et douloureuse année, quatre personnalités qui ont été attachées à sa fortune, à divers titres :

M. Robert Webster, qui fut l'un des importateurs, en France, de cette industrie du tulle à laquelle l'ancien Saint-Pierre et

quelques autres centres de fabrication française doivent leur développement et leurs précieuses ressources.

M. Antoine Dagbert, qui fut l'un de ses citoyens les plus dévoués et les plus influents dans toutes les circonstances, où la cité saint-pierroise eut à défendre ses intérêts menacés.

Guipure soie fantaisie. (Ch. Lecomte et Cie, 1886.)

M. A. Dagbert avait été membre de la Chambre consultative, du Conseil municipal de Saint-Pierre et de la Chambre de commerce de Calais.

M. Henri Cliff, grand manufacturier, décédé à Saint-Quentin,

qui fut également l'un de ceux qui importèrent et consolidèrent l'industrie du tulle à Calais. On lui doit divers perfectionnements qui marquèrent dans les progrès de cette industrie.

M. Victor Crespin, vice-président de la Chambre de commerce, Président de la Chambre syndicale des tulles et dentelles, ancien maire de Saint-Pierre. Il n'avait que cinquante-trois ans.

Ce fut un deuil public. Cet honorable citoyen, qui était aussi un lettré, avait voué son existence, peut-être aux dépens de ses intérêts personnels, à la défense de tous les intérêts de sa ville natale. Il était hautement apprécié et méritait à tous égards la considération dont il était l'objet. La catastrophe des banques et tous les malheurs qui en furent la conséquence mirent le désordre dans son imagination; il est mort d'un accès de fièvre chaude et l'industrie calaisienne perd en lui l'un de ses plus vaillants défenseurs.

On annonce la prochaine apparition d'un *Annuaire de la fabrique;* ce qui serait d'une très grande utilité pour tous et particulièrement pour les acheteurs qui viennent sur place. On assure que cet ouvrage sera très bien fait comme classement et comme division, de façon à rendre les recherches d'adresses très faciles. Annuaire de la fabrique.

En présence du mauvais état des affaires et de la concurrence qu'ils ont à soutenir contre les autres centres de fabrication, plusieurs fabricants de tulles de Calais ont été amenés à baisser le prix du rack de certains articles, réduisant ainsi les salaires, du reste assez élevés, des ouvriers tullistes. Il est en effet établi que, depuis **1866**, les salaires ont augmenté d'environ 30 p. 100. Question des salaires.

Une délégation ouvrière vient aussitôt protester, devant la Chambre syndicale des fabricants, contre cette diminution des prix et demander à ce qu'un tarif sérieux soit établi, pour arriver à une plus juste unification des salaires.

D'autre part, une réunion publique et corporative ouvrière est

organisée pour entendre le rapport de la délégation et discuter la question de l'établissement d'un tarif.

Plus de 500 personnes assistent à la réunion. Le principe de faire un tarif qui serait soumis à la Chambre syndicale des fabricants est adopté.

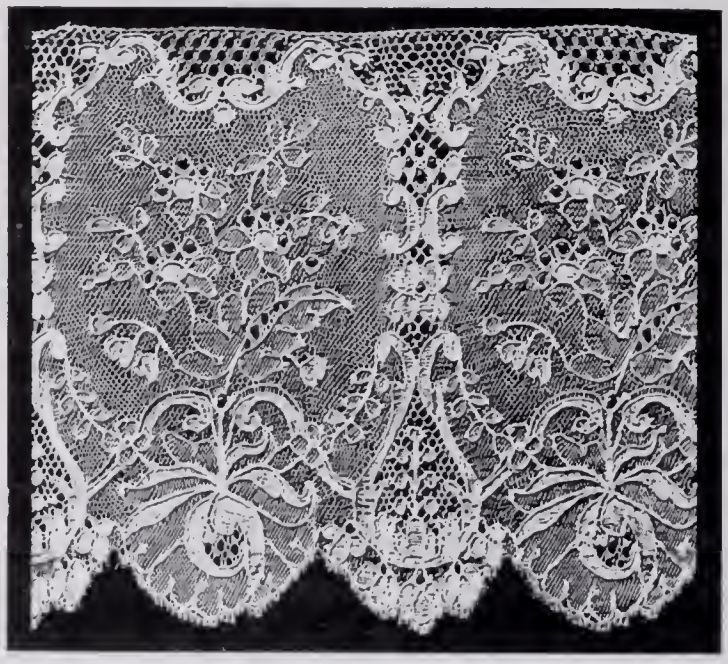

Dentelle de soie. (R. West, 1886.)

Les citoyens Javenet et Salembier, présidents des syndicats ouvriers « l'*Alliance* et l'*Union* », prennent tour à tour la parole; mais leur langage est empreint d'une telle aménité que beaucoup d'assistants s'éclipsent, craignant de recevoir des horions.

En résumé, réunion sans intérêt et sans résultat pratique.

Néanmoins, quelque temps après cette manifestation, un tarif est élaboré et discuté en commun par les Comités de la *Chambre des fabricants* et celui de l'*Alliance* des ouvriers, sans qu'une entente puisse aboutir. La question est ajournée à des temps ultérieurs.

Magasins généraux. Warrants.

Les *Magasins généraux* de la Chambre de commerce ont été ouverts au public le 1er mars, ce qui donne la faculté de war-

ranter les marchandises et particulièrement les balles et paquets de soie, ainsi que les pièces de tulles en écru.

Une partie de 2248 kilogr. 340 gr. de soies ouvrées vient d'être vendue aux enchères publiques.

De nombreuses faillites ont encore été déclarées au cours de cette année, et notamment celle d'un grand négociant en soies représentant d'importantes filatures. Faillites.

On peut dire avec toute certitude que ce négociant a sa très grande part de responsabilité dans le *krack* funeste qui vient de frapper la fabrique de Calais.

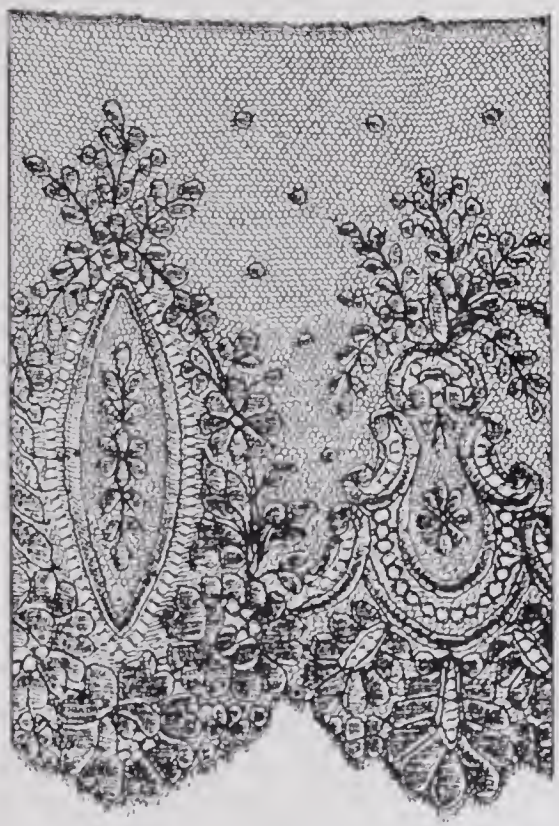

Dentelle de Bayeux. Noyon frères, 1886.)

Dans son ardeur à pousser quand même les affaires, il en était arrivé à vendre à tout prix, pourvu qu'il lui fût donné des acceptations pour l'importance de la livraison; ce qui jetait une véritable perturbation dans les cours. De plus, et dans le même but, il ouvrait des comptes et des crédits à qui voulait et malheureusement à des fabricants qui pratiquaient en fabrication le même système que le sien pour les matières premières. Sa faillite fut de plusieurs millions et atteignit par contre-coup beaucoup d'autres maisons de la place.

Au milieu du calme qui règne et de l'espèce de malaise léthargique que subit en ce moment la place de Calais, on parle Le mouchoir dentelle.

beaucoup de plusieurs nouveautés en train d'exécution et notamment d'un mouchoir en tulle d'une seule pièce, fabriqué sur le métier **Leavers**.

Le tissu est uni, clair et fin comme la plus belle batiste et tout autour, bordant les quatre côtés, s'attache sans raccord ni couture, une jolie dentelle produite en même temps que le mat, dont elle se trouve séparée par une délicate rivière qui défie, comme perfection, l'ouvrière la plus habile. On compte beaucoup sur le succès de cet article qui n'a cependant pas donné, par la suite, les espérances qu'il avait fait concevoir.

Introduction de l'industrie tullière en France.

Une polémique s'ouvre dans les journaux au sujet des véritables introducteurs de l'industrie tullière en France.

Entre-deux Chantilly. Henri Hénon, 1886.

Alors que certains attribuent cette importation à J. Clark, Bonnington et Robert Webster, d'autres affirment que le registre des délibérations de la mairie de Calais, en date du premier mois de l'an 1817, constate qu'à cette date cinq Anglais : Clarck, Dawson, Polhill, Thomas Pain et Edmond Pain, sollicitèrent l'autorisation de fonder à Calais un établissement pour fabriquer le tulle.

C'est dans l'intérêt de l'histoire que ces derniers croient utile d'apporter cette importante rectification; il y a, disent-ils, un point qui doit être définitivement éclairci et la chose en vaut la peine, car il y eut danger, et grand danger, pour ceux qui importèrent en France les premières machines à tulle.

L'Angleterre, jalouse de son industrie, prenait des mesures draconiennes pour la protéger.

Or la loi anglaise de **1817** édictait la *peine de mort* contre tout exportateur de ce genre de machine.

L'un des polémistes signant F. C. dit qu'il faut, pour les générations futures, que le fait reste indiscutable et indiscuté.

Il appelle les contradicteurs de bonne foi à lui opposer leurs raisons et leurs titres.

Lui, prétend que les cinq Anglais dénommés ci-haut sont ceux qui importèrent la première machine à tulle.

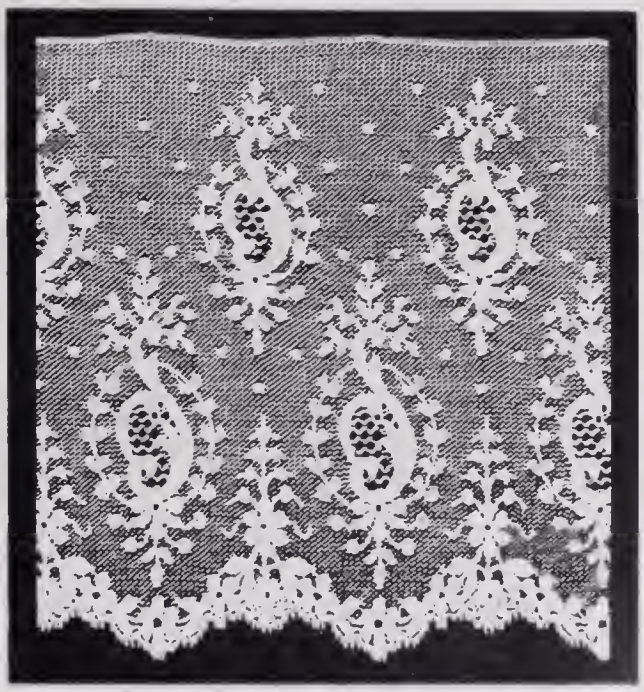

Dentelle Fœdora. (L. Bomy, 1886.)

Le métier démonté par pièces, partant de divers points de la côte anglaise pour d'autres points de la côte française, vint se retrouver au complet à **Calais**. Aussi furent-ils tous les cinq *condamnés à mort* par contumace. Ils ne furent amnistiés qu'à l'époque de l'avènement de Georges IV au trône d'Angleterre, en **1820**.

Tout ce qui vient d'être dit peut être exact; mais la vérité

se trouve dans la première version. Ce n'est que plus tard, après avoir importé et monté un premier métier avec *Bonnington* et *Robert Webster*, que *Clarck* s'associa avec les frères *Pain*, *Dawson* et *Polhill*.

On devrait, par un acte de reconnaissance bien légitime, perpétuer la mémoire de ces sept importateurs d'une industrie à qui la région a dû sa prospérité, par l'apposition d'une plaque de marbre rappelant leurs noms, dans l'intérieur de la Mairie ou de l'hôtel de la Chambre de commerce de Calais.

Chambre syndicale des fabricants de tulles et dentelles.

Le Comité de la Chambre syndicale des fabricants de tulles s'est réuni pour procéder à l'élection de son bureau :

M. E. Crassier est élu président en remplacement de M. Victor Crespin, décédé.

MM. G. Fournier et Cadart, vice-présidents;

M. Bruyère, trésorier.

Quatre mois plus tard, de nouvelles élections avaient lieu pour la reconstitution du bureau qui se trouvait ainsi composé à nouveau :

Président : M. G. Fournier;

Vice-Présidents : MM. Cadart et Henri Hénon;

Trésorier : M. Bruyère;

Secrétaire : M. Jules Dagbert.

Exposition universelle de 1889.

Le Gouvernement ayant décidé l'ouverture d'une **Exposition universelle en 1889**, et cette décision ayant été ratifiée par la loi du 6 juillet **1886**, M. le Préfet du Pas-de-Calais réclame, pour cette grande œuvre nationale, le concours de la Chambre de commerce et de la Chambre syndicale des fabricants de Calais.

Ces deux compagnies donnent un avis favorable et votent une somme importante pour les fonds de garantie de cette Exposition.

Métiers à broder de la Saxe et de la Suisse.

La concurrence de la dentelle faite sur les *métiers à broder* de Plaüen, en Saxe, et de Saint-Gall, en Suisse, commence à se faire sentir d'une façon sérieuse. Cette industrie, qui ne s'occupait que de broderies sur tissus, est arrivée petit à petit, depuis l'Exposition de 1878 à Paris, à broder sur du tulle uni coton et à produire des articles avec effets de jour, qui se rapprochent beaucoup de la dentelle et qui commencent à se substituer à elle pour certains emplois. Il y a là un danger sérieux pour la fabrication du *métier Leavers* de *Calais* et de *Nottingham*.

Dentelle Bayeux.
(Darquer-Bacquel, 1886.)

On donne les renseignements ci-après sur cette industrie en Suisse :

Introduite en **1830**, elle s'est développée très grandement en **1850** progressant toujours.

Le matériel se composait :

en 1860, de 400 métiers;
en 1880, de 13300 métiers;
en 1886, de 23000 métiers;

d'une valeur approximative de 1700 à 2200 francs par métier, alors que le prix d'un métier Leavers dépasse 25000 francs); valeur totale du matériel, environ 50 millions.

Ces métiers marchent à la main ou à la vapeur et nécessitent, pour chacun d'eux, deux personnes : un ouvrier brodeur et une enfileuse. Le travail se fait le plus souvent à domicile et en famille.

La valeur de la production annuelle, par métier, est d'environ 5000 francs.

L'exportation des broderies suisses à la mécanique a dépassé 73 782 899 francs, chiffre auquel il y a lieu d'ajouter celui de la consommation intérieure et de la vente sur place, soit 23 313 000 fr., formant ensemble 97 millions de francs, dont 20 à 30 millions de genres dentelles et de fantaisies, au détriment de Calais et de Nottingham. Plus de 35 de ces millions forment la part des salaires répartis entre les dessinateurs payés de 1 200 à 10 000 francs, selon leur valeur personnelle, et les ouvriers, dont le salaire varie de 3 francs à 4fr,50 par jour pour les brodeurs, et de 1fr,50 à 2 francs pour les enfileuses; tandis que les ouvriers tullistes de Nottingham et de Calais ne gagnent jamais moins de 8 à 12 francs par jour en moyenne.

Dentelle Fedora. (Frances frères, 1886.)

28 000 familles suisses vivent du produit de cette industrie.

Il y a encore lieu de signaler que, pour les *métiers à broder*, les frais de dessin et de mise en carte sont relativement peu élevés et les changements de dessins très rapides, alors que pour le *métier Leavers* il en coûte vingt à trente fois plus

de temps et de dépenses pour passer un dessin nouveau.

Dessins déposés au Conseil des prud'hommes.

La Chambre de commerce et la Chambre syndicale des fabricants de Calais décident, d'un commun accord, qu'il n'y a pas d'empêchements sérieux à faire coller, en les classant par ordre de dépôt, tous les dessins déposés au Conseil des Prud'hommes antérieurement à dix années. Cette collection formerait un ensemble de documents très précieux à consulter.

La Chambre de commerce se propose, en conséquence, de continuer à mettre cette idée à exécution.

Perçage des cartons Jacquard.

M. Carbonnelle, électricien, invente un système destiné à simplifier le travail du perçage des cartons Jacquard au piano, au moyen d'un manipulateur automatique actionné par des piles et des électro-aimants.

Etat des affaires à Calais.

Les affaires, sans répondre tout à fait aux espérances, se sont maintenues dans une assez bonne moyenne dans les premiers mois de **1886**.

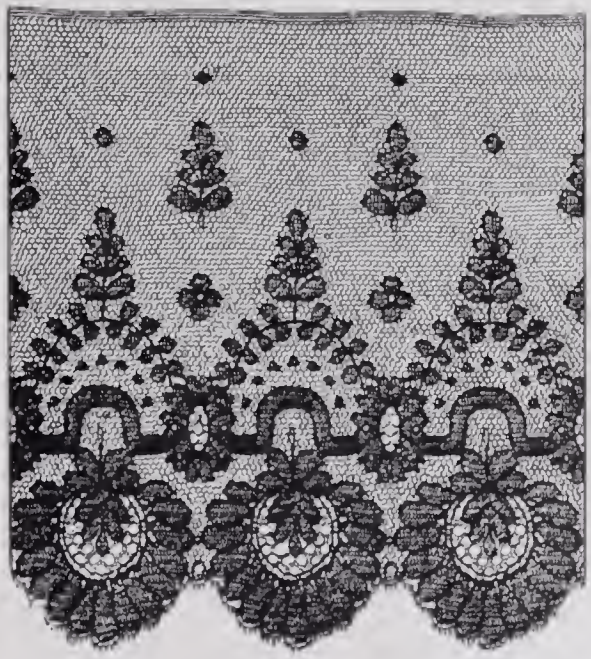

Dentelle Chantilly. (Henri Hénon, 1886.)

Les *larges chantillys*, les *grands volants* et quelques autres nouveautés ont été l'objet d'une reprise sensible. Il s'est aussi demandé passablement de chantillys en bandes et en laizes, de guipures soie et des fantaisies de nuances diverses pour robes de bal, alors que les articles courants, de plus grande vente, sont délaissés.

Plus tard, la fin de saison était médiocre; de sorte que les stocks se sont accumulés. La dentelle de laine est gâchée, vili-

pendée d'une façon tout à fait ruineuse pour la place; Berlin et Vienne ayant abandonné cet article pour la guipure de soie et le spanish.

Dentelle Chantilly. (Henri Hénon, 1886.)

Les premières demandes de décembre, pour le printemps, portent, en dehors des séries nouvelles, dans les genres courants, sur les articles fins en mat de bobine et sur les dentelles coton, fond soie.

Malgré ce léger mouvement, les affaires sont dures et plus

de 500 ouvriers sont sans ouvrage. On en compte plus de 1000 qui sont taxés à une faible semaine.

Aussi un groupe dit « *des sans travail* » a-t-il fait placarder sur les murs de la ville des affiches faisant appel « *aux camarades* » et les convoquant à venir discuter sur leur état précaire, salle populaire, rue Martyn, pour y prendre les résolutions sérieuses que comporte la situation.

Il est question de faire intervenir l'administration municipale.

Vente des métiers.

La Chambre syndicale des fabricants est saisie d'un projet ayant pour but, dans l'intérêt de la place, de créer un syndicat de défense pour la constitution d'un capital destiné à racheter les métiers mis en vente par suite de liquidation ou de faillite et le plus souvent rachetés à vil prix, pour être expédiés dans d'autres centres de fabrication, en France ou à l'étranger.

Point de Flandre. (Henri Hénon, 1886.)

Création d'un comptoir de vente.

Deux autres propositions sont adressées à la même Chambre pour provoquer la constitution d'un capital important destiné à créer un comptoir central de vente, qui enverrait des voyageurs dans toute la clientèle achetant la dentelle, en vue de supprimer les intermédiaires : négociants ou commissionnaires.

Conseil des Prud'hommes.

Le Comité de la Chambre syndicale des fabricants envoie à la questure de la Chambre des députés un rapport sur le projet de loi concernant les Conseils de Prud'hommes, projet qui doit venir prochainement en discussion.

Matières premières soie.

Les soies filées sont en hausse marquée.

1887

Condition des soies.

Dans l'intention de rechercher les améliorations dont peut être susceptible l'exploitation de la *Condition des soies*, la Chambre de commerce de Calais charge l'un de ses membres, M. J. Debray, dont elle reconnait la compétence dans cette question, de se livrer à une étude préparatoire indiquant ce qu'il y aurait lieu de faire pour augmenter la prospérité de cet établissement.

Entre-deux Valenciennes. Henri Hénon, 1887.)

M. Debray dépose un rapport qui est approuvé et il est aussitôt pris des mesures en conséquence.

Informations industrielles.

La Chambre de commerce française de *Charleroi*, dont le président est l'honorable et très sympathique M. Valère Mabille, prend la patriotique initiative d'envoyer, à divers centres industriels français, des échantillons d'articles et de produits anglais et allemands qui supplantent, sur les marchés belges, les marchandises de fabrication française.

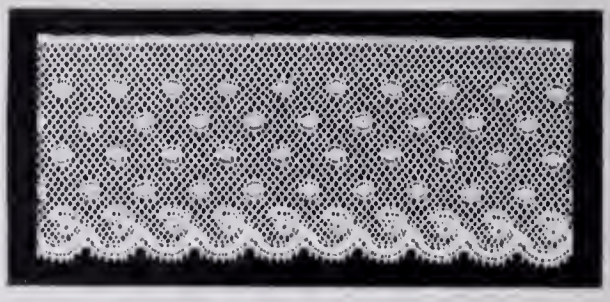

Valenciennes. (Henri Hénon, 1887.)

La Chambre de commerce de Calais reçoit, dans cette excellente intention, un ballot de types de dentelles et de broderies mécaniques qui sont aussitôt envoyées en communication au siège de l'Association syndicale des fabricants.

Le Comité de cette dernière Association prend aussi l'initiative de faire venir à Calais, à ses frais, une *machine à broder* dans le type de celles employées sur les places de Plauen et de Saint-Gall. Ce métier est mis en fonctionnement par un ouvrier spécial engagé à cet effet, et le Comité de la Chambre, agissant au nom de l'intérêt général de l'industrie calaisienne, invite tous les fabricants, metteurs en cartes et mécaniciens constructeurs, à venir étudier la marche, l'économie et le fonctionnement de ce métier, afin de pouvoir décider, s'il y a lieu ou non, d'introduire ce genre de fabrication sur la place de Calais.

Métier à broder.

Dentelle espagnole. (E. Davenière, 1887.)

Une grande *Exposition universelle* doit s'ouvrir à **Barcelone** en 1888. Il est donné avis que les industriels s'intéressant à cette Exposition et désirant y participer peuvent prendre connaissance, au secrétariat de la Chambre de commerce, des prospectus, questionnaires et autres pièces et documents relatifs à cette Exposition.

Exposition universelle de Barcelone.

La Commission des tulles, consultée à ce sujet, estime que

l'Espagne est un pays de ressources avec lequel les rapports peuvent encore s'augmenter. Elle pense que l'Exposition de Barcelone présente une fort belle occasion de mettre en relief les produits français et engage les fabricants à saisir cette circonstance pour étendre davantage leurs relations à l'étranger.

Exposition universelle de Paris, 1889.

La Chambre de commerce et l'Association syndicale des fabricants de Calais sont officiellement avisées qu'une **Exposition universelle** doit s'ouvrir à **Paris** en **1889**.

Dentelle de soie. (J. Gaillard père et fils, 1887.)

MM. A. Darquer, Henri Hénon et Herbelot sont désignés pour faire partie des Comités d'admission (classe 34) de cette Exposition.

Une réunion a lieu à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. le Sénateur Camescasse, président du Comité départemental, assisté de M. Lutaud, sous-préfet, de M. le Maire de Saint-Pierre et de plusieurs notabilités de la place, en vue d'engager les industriels et les fabricants à prendre part à ce qui doit

être la grande et superbe **Exposition universelle de 1889**.

Afin d'encourager les efforts de la fabrique, la Chambre de commerce fait savoir à l'Association des fabricants qu'elle s'offre à entrer dans une part des frais, jusqu'à concurrence de 2500 fr., en exprimant le désir que cette somme soit expressément consacrée à l'installation d'une *Exposition collective*.

Le Comité départemental de l'Exposition de **1889** se subdivise en divers sous-comités chargés, chacun en ce qui le concerne, de provoquer des demandes d'adhésion auprès des producteurs dont le concours est désirable.

Le Comité de la Chambre syndicale recueille vingt-trois adhésions au cours de ses premières visites.

Expositions internationales à Melbourne et à Bruxelles.

Il est porté à la connaissance des producteurs français qu'une *Exposition internationale* doit s'ouvrir à *Melbourne* (Australie) le 1er août **1888**, pour être close le 31 janvier **1889**, et à Bruxelles en **1888**, sous le haut patronage de **S. M. le roi Léopold II**.

Conseil des Prud'hommes, dessins, esquisses.

Le nombre des dessins déposés au cours de l'année **1886** au Conseil des Prud'hommes a été de 2112, répartis comme il suit :

pour une année	20
pour trois ans	1777
pour cinq ans	315
Total :	2112

La Chambre syndicale des fabricants, en vue d'éviter les contrefaçons de dessins pouvant résulter de l'achat de la même esquisse par plusieurs fabricants différents, engage ses adhérents à toujours exiger que chaque esquisse achetée soit signée par le vendeur, avec apposition de la date de livraison.

Une Commission, nommée par la Chambre syndicale, dépose son rapport sur le nouveau projet de loi concernant les Conseils des Prud'hommes.

Contributions.

La Chambre renouvelle avec plus d'instance que jamais ses réclamations auprès de M. le Contrôleur des contributions directes, à l'effet d'obtenir une revision sérieuse, dans le sens d'une réduction, de l'évaluation du matériel industriel frappé d'un impôt véritablement exagéré.

Ecaille mousquetaire, point de Flandre. Henri Hénon. 1887

La réunion des deux villes de Calais et de Saint-Pierre en **1885**, en produisant une augmentation de population, ne doit pas être étrangère à cette évaluation néanmoins par trop élevée.

Renouvellement du traité de commerce franco-italien.

La Chambre de commerce de Calais, invitée par le Ministre à donner son avis sur le traité de commerce franco-italien, venant à échéance le 8 février **1888**, exprime le vœu déjà émis dans le rapport déposé par l'un de ses membres, M. H. Hénon, sur cette question, que les droits appliqués aux tulles et dentelles à leur entrée en Italie, en vertu du traité de **1882**, soient ramenés aux limites fixées par le traité de **1863**; à la condition toutefois qu'en aucun cas les conditions nouvelles accordées à la France ne soient pas plus défavorables que celles consenties à l'Angleterre et à l'Allemagne.

Autrement, elle estime que le *statu quo* serait préférable et qu'en tout cas, quoi qu'il advienne, il faut que les engagements nouveaux quelconques pris par la France ne puissent jamais aller au delà de l'échéance de 1892, époque où la France recouvrera, sur toutes ses frontières, sa complète liberté d'action.

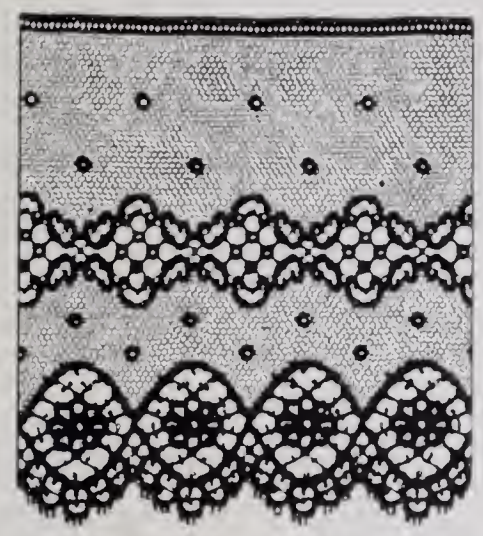

Dentelle soie fantaisie. L. Bomy, 1887.

Prix de revient.

Les erreurs commises par certains fabricants, lorsqu'ils ont à établir un *prix de revient*, portent une grave atteinte à leurs intérêts et à ceux de la place, en dépréciant le cours de la marchandise, par suite de ventes faites à des prix mal raisonnés.

La Chambre syndicale des fabricants décide de mettre, à la disposition de ses sociétaires, des modèles de prix de revient qui pourront être consultés au secrétariat où ils seront déposés.

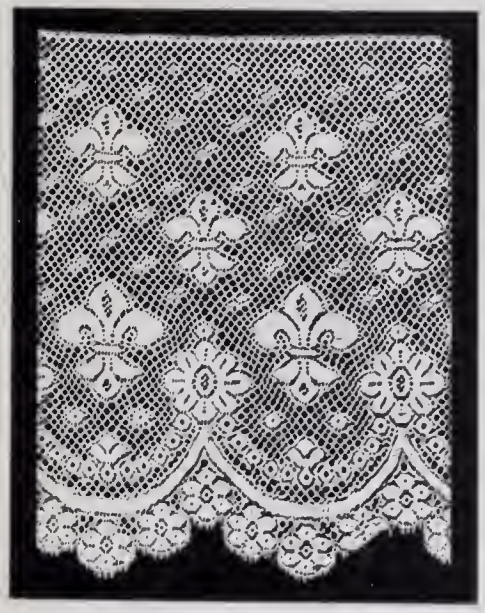

Valenciennes-platt. (Henri Hénon, 1887.

Situation de la place. Crise industrielle.

Le premier semestre de **1887** semble s'annoncer sous d'assez heureux auspices, malgré les quantités énormes de marchandises jetées sur le marché de Londres, à prix de solde, par plusieurs maisons importantes de Calais et malgré les bruits de guerre, plus ou moins fondés, qui circulent.

En effet, les acheteurs des Etats-Unis placent des ordres importants en *volants chantilly* et *guipure* de 1 mètre de hauteur,

en dentelle dite *bysantine* ou *guipure genre russe*, en *blonde espagnole*, en *pochettes* de toutes nuances, en *dentelles mode* et en diverses autres fantaisies.

Les maisons de Paris et du continent commettent aussi dans une certaine proportion; ce qui donne à tous un certain espoir.

Dentelle Chantilly. Topham frères. 1887.

Malheureusement ce début presque satisfaisant se change du tout au tout après une première période de quasi-activité.

Les nombreux soldes, faits un peu de tous côtés, ont complètement perdu le marché. L'effet de ces opérations imprudentes est des plus mauvais, et une dépréciation marquée s'accentue chaque jour sur la généralité des produits de la fabrique.

Aussi le deuxième semestre débute-t-il dans des conditions déplorables.

Une *crise industrielle* causée par une lamentable baisse dans les prix de vente se déclare; chacun s'effraie et c'est une véritable course au clocher, auprès des acheteurs et des négociants commissionnaires; c'est à qui vendra le meilleur marché.

Le bas prix de l'un, trouvé déjà insensé et ridicule, est bientôt

dépassé par le bas prix de l'autre; c'est à se demander si certains fabricants tiennent compte du prix et du poids de la matière première.

Les gens sensés s'efforcent de faire comprendre que si la mode patronne et emploie la dentelle, il en faudra quand même, quel que soit son prix, et que si, au contraire, elle la délaisse et l'abandonne, ce n'est pas en l'offrant avec des rabais ridiculement réduits qu'on arrivera à la faire adopter, bien au contraire. En effet, par l'incertitude et l'instabilité des cours, on effraie les acheteurs qui, en traitant aujourd'hui à *un prix*, se demandent s'ils ne pourront pas demain obtenir mieux. On les éloigne ainsi d'un article qui leur apparaît comme dangereux; on en hâte l'abandon par le consommateur, alors que ce même article durerait peut-être, si le vendeur, par ses agissements, n'en précipitait lui-même la ruine.

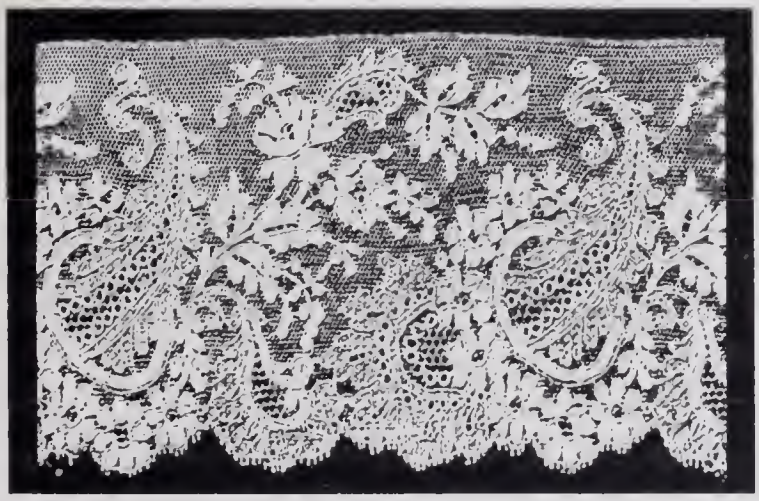

Dentelle fine coton. (E. Davenière, 1887.)

Nous devons le reconnaître avec regret, la place, pleine de professionnels intelligents, travailleurs, chercheurs, créateurs, quant à ce qui concerne la fabrication, laisse encore beaucoup à désirer pour ce qui regarde la connaissance des choses du négoce et du commerce.

La plupart des fabricants restent sans défense et se livrent pieds et poings liés à certains exploiteurs qui ne reculent devant aucun moyen pour arriver à leurs fins. Lorsqu'il leur est fait une proposition, les prix de revient ne les préoccupent pas; beaucoup, du reste, n'en font jamais et, osons le dire, ne savent pas les faire. On peut voir, alors, si le spéculateur a beau jeu. Le fabricant se laisse éblouir par de fortes commissions données à des prix dérisoires sur une ou deux séries spéciales; on lui assure qu'on lui compensera ce sacrifice, pendant la saison, par des ordres sur les séries courantes; mais, *promettre et tenir sont deux;* on s'en tient le plus souvent aux articles achetés à vil prix, la compensation ne vient presque jamais et le tour est joué. La saison suivante on passe la porte du pauvre exploité et l'on s'adresse à un autre, aussi naïf, qui devient à son tour victime des mêmes procédés.

Ce déplorable état de choses ne pouvait se continuer longtemps. La crise, devenue plus intense et étendant ses ravages, a mis le fabricant dans l'embarras. Il résiste bien, mais fatalement il arrive un moment où il lui faut laisser ses ouvriers et ouvrières sans ouvrage. Il faut dire aussi que le désastre financier causé par la chute des banques en **1886**, et qui a privé la place de plus de 30 millions de disponibilités, lui a enlevé bien du ressort.

D'autre part, la fabrique souffre également beaucoup de la concurrence de Caudry, dont les frais généraux, pour une industrie absolument similaire, sont de 25 à 40 p. 100 au-dessous de ceux de Calais.

Il en résulte que beaucoup d'ouvriers imprévoyants qui n'ont pas su pratiquer l'épargne, dans les bons jours, se trouvent bientôt dans la misère et qu'il faut songer à leur venir en aide.

Les Chambres syndicales, patronales et ouvrières, se tiennent en permanence.

Une grande tombola est autorisée, en vue de la formation d'une caisse de secours. Des lots arrivent de tous côtés et M. le Ministre de l'instruction publique envoie, pour cette œuvre, cinq belles estampes d'après *Delacroix, Lhermite, Valentin, Bœtzel* et *Butin.*

Laizes Chantilly, Pékin. (Henri Hénon, 1883.)

Des fêtes et des concerts sont organisés au bénéfice de cette caisse de secours, et des soirées concertantes sont données un peu de tous côtés pour soulager les misères les plus pressantes.

En présence de cette situation malheureuse, le *Conseil muni-*

cipal vote un crédit de **25000 francs** pour la création de fourneaux économiques. De son côté, la *Chambre syndicale des fabricants* ouvre une souscription publique qui produit **25258**^{fr}**,75**, destinés à atténuer les effets du chômage et à compléter l'effort bienfaisant de la municipalité.

Le syndicat patronal fait chaque samedi une distribution de bons de fourneaux économiques et de charbon et distribue des secours en argent afin de permettre le retrait, du mont-de-piété, des objets de première nécessité.

L'année **1887** s'est close ainsi, dans des conditions véritablement tristes et affligeantes, avec un hiver s'annonçant comme devant être très dur.

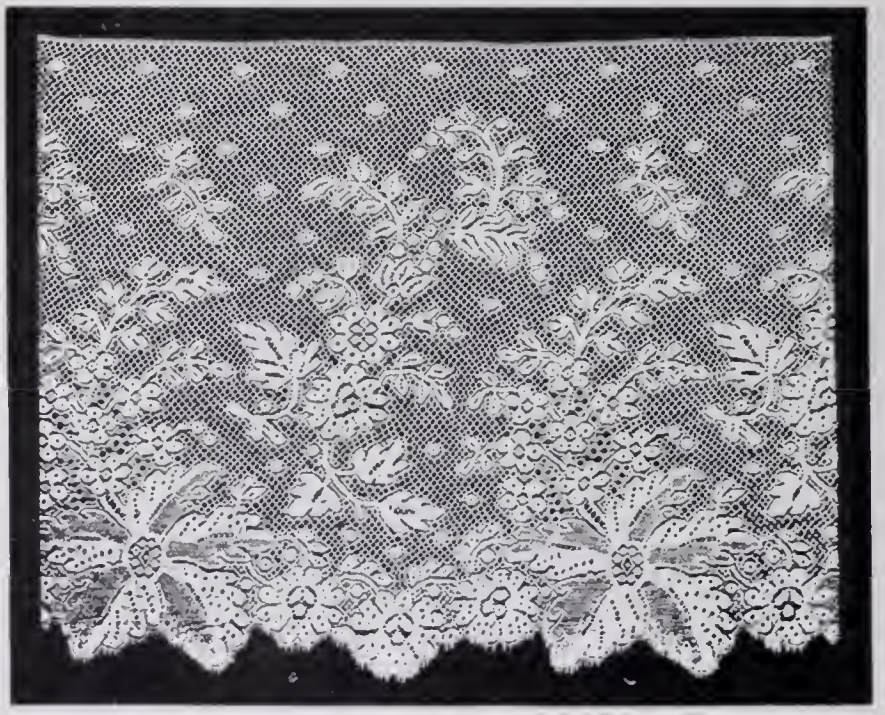

Valenciennes-platt. (Henri Hénon, 1887.)

Dentelles nouvelles.

Il devient à la mode dans la fabrique de baptiser les séries nouvelles des genres nouveaux qui sortent, d'un nom quelconque choisi un peu suivant les imaginations.

C'est ainsi que divers fabricants ont déposé au greffe du Tribunal de commerce de Calais les dénominations suivantes :

Dentelles Celtique, Romane, Russe, Spéranza, Francillon, Byzantine, de Lorraine, de Sparte, etc., etc.

La contrefaçon se pratique sur une si large échelle, que la Chambre syndicale des fabricants se trouve saisie de plusieurs propositions pour essayer d'enrayer ce système regrettable et blâmable, dû à diverses causes. En tout cas, lorsque la circonstance se présente, on cherche de part et d'autre à épuiser tous les moyens de conciliation, afin d'éviter des frais de procédure toujours fort élevés pour chacune des parties. Contrefaçons.

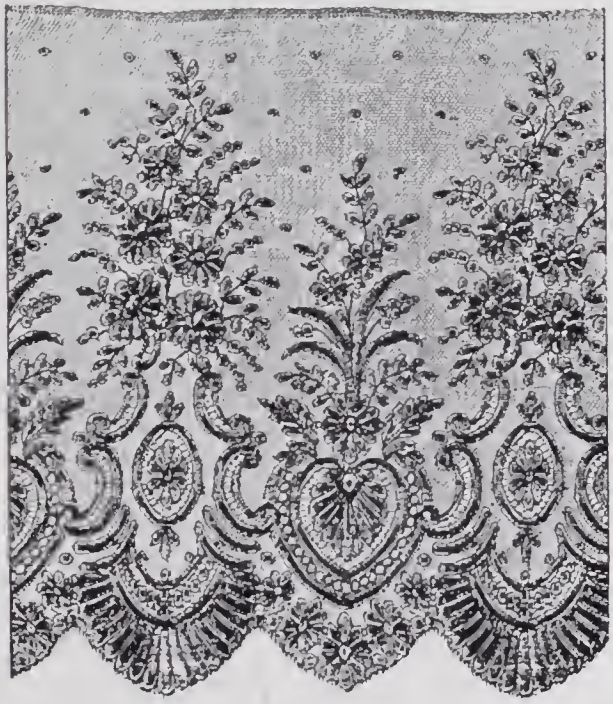

Blonde de Bayeux. (J. Giallard père et fils, 1887.

De nombreuses faillites sont encore venues attrister le marché au cours de l'année **1887**; les fabricants devraient modérer leur production et ne pas trop augmenter leur stock. Faillites.

La question des échantillons, qui est aussi une grosse affaire, préoccupe à juste titre la fabrique. La remise gratuite de longues collections augmente chaque jour d'importance et grève lourdement les frais généraux de chaque fabricant, dont elle lèse les intérêts d'une façon anormale. Des abus nombreux sont signalés et la Chambre syndicale est instamment priée de réglementer, le plus sagement possible, ce système de remise d'échantillons, suivant les différents cas qui se présentent. Question des échantillons.

Une décision est prise à ce sujet dans l'*assemblée générale* annuelle de juillet.

La Chambre des fabricants, dans le but de relever, si possible,

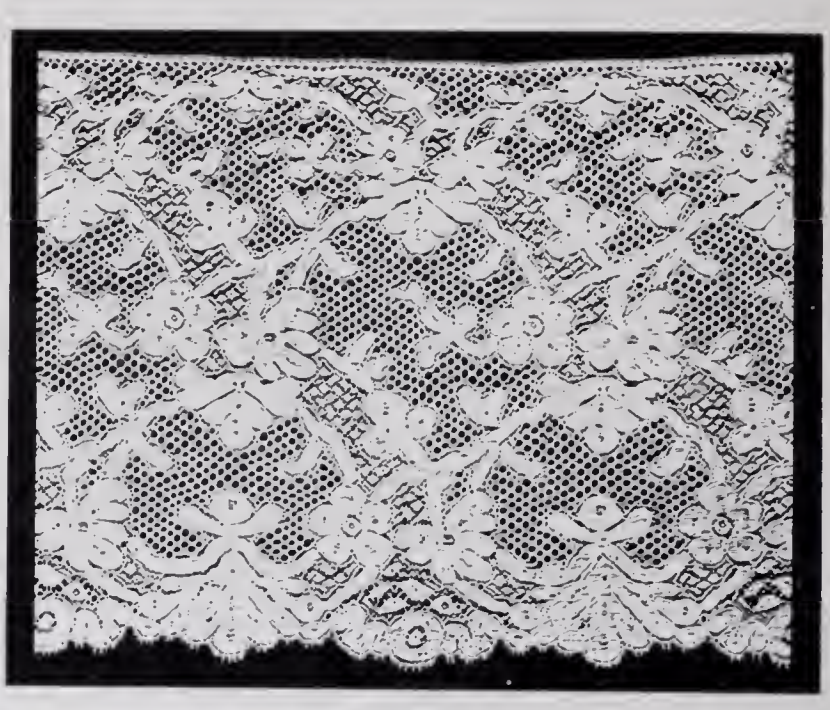

Point de Flandre. (Henri Hénon, 1888.)

l'industrie de la dentelle, fait appel à la Chambre syndicale de la couture et de la confection. Elle réclame son appui et son concours à l'effet de rechercher, d'un commun accord, les moyens de provoquer un mouvement en faveur de l'emploi des dentelles, dans les nouveaux modèles qui se préparent pour la saison de printemps.

1888

L'horizon s'ouvre sous des apparences beaucoup meilleures pour Calais, au début de la saison de **1888**. Les nouveautés présentées aux acheteurs et à la clientèle ont été bien accueillies; l'activité en fabrique, sans être complète, est très sensible et les ouvriers sans travail sont beaucoup moins nombreux. Etat des affaires.

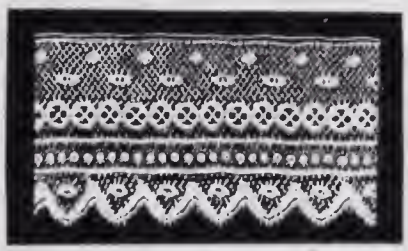

Valenciennes. Henri Hénon, 1888.

Les dentelles et entre-deux, or et argent, sont en grande faveur dans la mode et trouvent un grand emploi sur les chapeaux de dames.

Blonde soie. J. Gaillard père et fils, 1888.

Les genres fantaisies pour modes, les dentelles légères en blanc et noir, couleur et or, sont très demandés pour l'Allemagne, l'Angleterre et les Etats-Unis.

Le *chantilly* à bas prix, *entourage mohair*, paraît tenir la tête pour la confection.

La *laize* et le *volant*, les *dentelles spanish* et les *points d'esprit* en laizes et en bandes, les genres à fonds fins et les bandes

en travers, fils droits, imitation du fond mousseline en toutes nuances, sont également très recherchés, sur divers marchés, en France et à l'étranger.

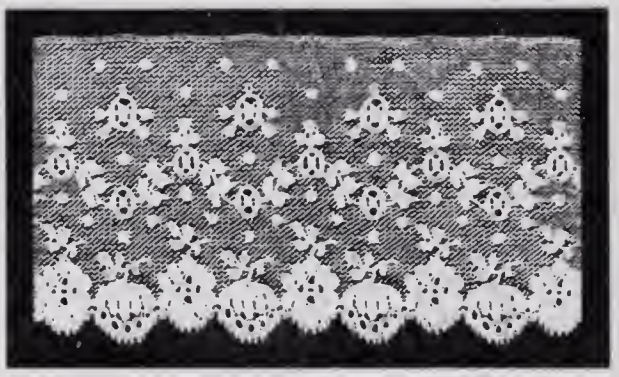

Dentelle Fædora. (L. Bomy, 1888.)

Cet ensemble d'éléments constitue une ressource importante pour l'emploi du matériel de la place, et le personnel est passablement occupé. Il y a bien encore par-ci par-là, un peu de calme et de chômage, mais dans une assez faible proportion.

La Chambre des fabricants continue néanmoins à distribuer des secours aux malheureux atteints par la dernière crise et qui n'ont pas encore retrouvé du travail.

Le chiffre de la distribution des bons de fourneaux s'élève, à ce jour, à environ 400000 bons de fourneaux économiques et 10000 bons de charbon.

Dentelle fantaisie soie et or. (Félix Boutenjeun, 1888.)

Syndicat des ouvriers tullistes.

Le *syndicat des ouvriers tullistes*, dans une réunion importante tenue au local des « **Enfants de Saint-Pierre** », 7, rue des Prairies, proteste énergiquement contre l'envoi, par les fabricants, de tulles à découper, dans les campagnes environnantes. Il exprime le vœu que

ce travail soit conservé pour les ouvrières de Calais-Ville, dont un certain nombre est encore sans ouvrage.

L'assemblée décide en outre qu'un organe purement professionnel et économique sera créé avec le titre de : « *Bulletin mensuel de la Chambre syndicale des ouvriers tullistes* ».

Exportation.

Des efforts sont faits par des maisons du Canada et de la République Argentine pour mettre ces deux pays en relations directes avec la fabrique de Calais.

Valenciennes-platt. (Honette et Butler, 1888.)

Comptoir de ventes.

Une nouvelle pétition est adressée à la Chambre des fabricants, pour lui demander d'étudier, à bref délai, la mise à exécution d'un projet consistant à monter, par actions, un grand *Comptoir général de ventes* avec succursales dans tous les grands centres.

Exposition universelle de Paris, 1889.

La *Chambre syndicale des fabricants* provoque une réunion de tous les fabricants de la place, indistinctement, salle de l'Hippodrome, pour y discuter diverses propositions relatives à la **participation de la fabrique de Calais à l'Exposition universelle de 1889.** 12 fabricants donnent leur adhésion pour exposer individuellement et 30 pour figurer dans l'Exposition collective.

Exposition universelle de Barcelone.

M. Henri Hénon, vice-président de la Chambre syndicale des fabricants, vient d'obtenir la plus haute récompense à l'Exposition universelle de Barcelone (Espagne) : la *grande médaille d'or*.

Conservatoire des dessins de fabrique.

Sur la demande qui lui en est faite par le Président de la Chambre syndicale des fabricants, la Chambre de commerce confie

en dépôt à cette Association vingt-quatre carnets contenant les dessins déposés au Conseil des Prud'hommes depuis l'année 1842 et tombés dans le domaine public. La Chambre de commerce, en faisant la remise de cette collection, demande qu'une sévère surveillance soit exercée pour qu'il ne soit distrait aucun échantillon par ceux qui sont susceptibles de venir la consulter.

Dentelle fine coton. (Topham, 1888.)

Telephone Calais-Paris.

Des démarches très actives sont faites simultanément par la Chambre de commerce et la Chambre des fabricants pour obtenir l'installation d'un *réseau téléphonique*, entre Calais et Paris. Ce projet est en bonne voie de réalisation.

Invention Roé et Kent.

MM. Roé et Kent inventent une machine automatique servant à percer les cartons Jacquard.

Au moyen de leur système, la lecture des barèmes et le poinçonnage des cartons s'opèrent d'une façon plus économique, plus rapide et plus effective.

Cravate, point de Flandre.
(Henri Hénon, 1888.)

Chambre des fabricants.

La Chambre des fabricants organise, au moment de la saison, un service journalier permettant aux sociétaires de connaître les noms de tous les acheteurs arrivés sur place, soit dans les hôtels, soit chez les négociants commissionnaires.

Elle croit aussi utile de provoquer une assemblée générale de tous les fabricants de la place, dans le but d'étudier la situation des affaires et de s'entendre sur les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour essayer d'apporter toutes les améliorations possibles à la bonne marche de la fabrique.

Une Commission de onze membres est nommée pour s'occuper de la question, avec mission de faire un rapport sur lequel il sera ensuite statué.

Etat des affaires.

Les affaires se sont bien soutenues au cours de l'année et les achats se sont portés sur les *volants* et les *laizes fantaisie*, sur les *fichus*, les *cravates* et en général sur le *chantilly* brodé soie et brodé mohair, dans les largeurs au-dessus de $0^{m},20$.

La *voilette* est aussi l'objet de demandes très suivies.

Il se commande des métiers 12 points et un certain nombre d'anciens métiers sont transformés dans le même « *gange* ».

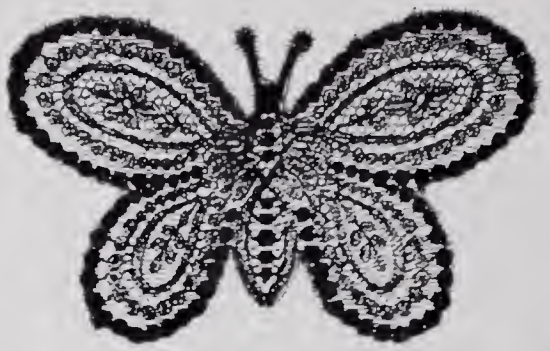

Application soie, papillon. (J. Gaillard père et fils, 1888.)

1889

Commission du travail.

Le Conseil municipal de Calais prend la délibération suivante :

« *Considérant que, dans une cité ouvrière comme Calais, il incombe au Conseil de ville de veiller au sort des travailleurs et de les aider dans leurs luttes incessantes pour l'existence et le bien-être et dans leurs efforts d'émancipation, délibère :*

» *Une nouvelle Commission de cinq membres est instituée. Elle aura pour mission l'étude et la solution de toutes les questions pratiques concernant spécialement les intérêts de la classe ouvrière ; par exemple : la défense et l'organisation des travailleurs, les crises, le chômage, l'arbitraire, la protection de l'ouvrier âgé, mineur, infirme, de l'ouvrière*, etc., etc. »

Machine à coudre les cartons Jacquard.

La *Compagnie Singer* offre à la fabrique de Calais une machine spéciale, dite « *machine multiple* », pour coudre, c'est-à-dire lacer ensemble, les *cartons Jacquard*. Les explications très détaillées fournies sur la construction et le fonctionnement de cette machine prouvent qu'elle peut donner entière satisfaction à ceux qui en feront l'emploi.

Dentelle soie. Lebas père et Cie, 1889.)

Elle réunit toutes garanties, tant au point de vue de la simplicité du principe, qu'à celui de la rapidité et de la précision avec laquelle elle effectue le *laçage des cartons*. Le seul inconvénient consiste dans le prix un peu élevé de la machine. Elle convient, pour cette raison, de préférence, à un percemr public, qui se trouve avoir un nombre beaucoup plus considérable de cartons à lacer, que le fabricant, même le plus important.

Concurrence des tulles brodés allemands et suisses.

M. A. Trèves fils, fabricant de broderies mécaniques, à Saint-Quentin, signale à la Chambre de commerce de Calais le mouvement progressif de l'importation des broderies sur tulles dites « *dentelles orientales* » et des broderies déchiquetées dites « *guipures d'Irlande* ». Il fait remarquer que sous ces habiles dénominations les Allemands et les Suisses expédient des quantités croissantes de ces articles qui tendent à se substituer, dans la consommation, aux dentelles de Calais.

Ces broderies spéciales, qui ne sont pas prévues au tarif des

douanes, entrent en France sous une rubrique qui n'est pas la véritable et avec une estimation beaucoup moindre que leur valeur réelle.

M. Trèves engage la Chambre de commerce à demander le redressement de ces évaluations trompeuses, en attendant qu'on puisse prévoir cette sorte de marchandise dans la classification du nouveau tarif, à l'expiration des traités de **1882**.

Création d'un musée industriel.

Sur le rapport de M. O. Denqrin, la Chambre de commerce se préoccupe de la création d'un *musée industriel*. En présence de la concurrence terrible que font aux dentelles de Calais les industries de Plauen, Saint-Gall et Nottingham, il devient urgent de réunir, dans ce musée, des spécimens de tout ce qui se fait en genres dentelles de coton.

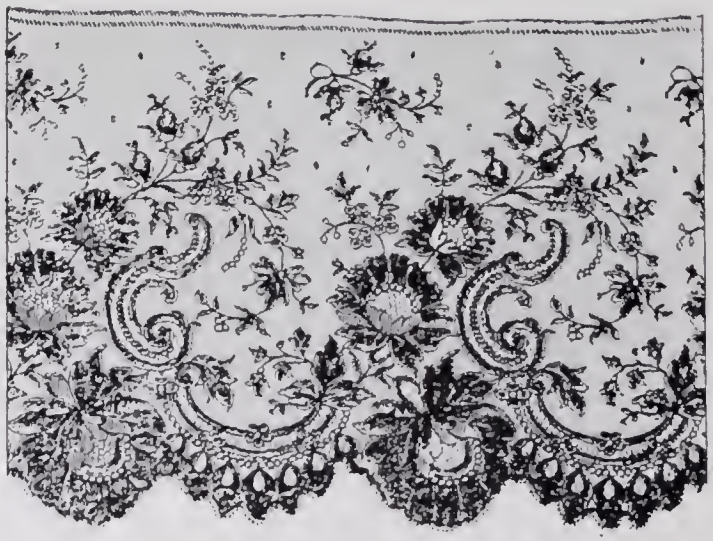

Dentelle Chantilly. R. West, 1889.)

L'Industrie de Calais, divisée en un nombre considérable de fabricants, manque d'éléments d'informations. Il en résulte que beaucoup d'entre eux, mal secondés dans leurs inspirations et ne sachant sur quel article se porter, se jettent le plus souvent, en trop grand nombre, sur celui que les acheteurs paraissent rechercher; au risque de tarir en quelques semaines, par la surproduction et la baisse des prix, une source de bénéfices qui aurait pu profiter aux premiers créateurs.

C'est pour obvier à ce mal trop fréquent, que le secours du

Musée interviendrait à propos. On peut espérer qu'il permettrait d'arriver aux résultats suivants :

Diviser la production du matériel en un plus grand nombre de genres;

Ramener les initiatives à la fabrication des *dentelles de coton*, qui, à certaines époques, ont procuré de beaux succès et de grands bénéfices à l'industrie calaisienne;

Mettre chaque fabricant à même de produire des articles qui lui soient propres, au lieu de voir, il faut bien le dire, un trop grand nombre d'entre eux régler leur travail sur celui des autres, plutôt que de s'occuper à créer par eux-mêmes; ce qui leur est peut-être difficile, faute de renseignements;

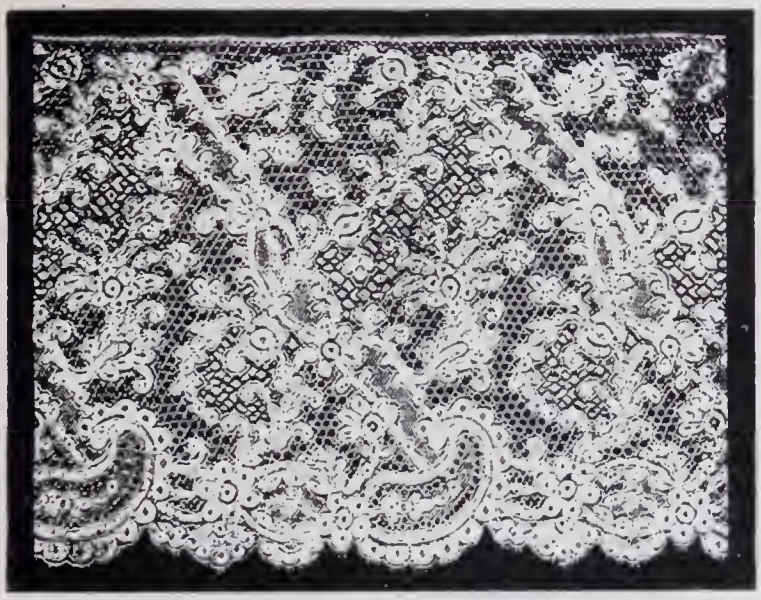

Dentelle Binche. (Henri Hénon, 1889.)

Enfin élargir le champ d'action de ceux que leurs goûts portent plus particulièrement vers la fabrication des *dentelles de soie*, en mettant à leur portée de nombreux spécimens des divers produits étrangers, dont la comparaison ne peut que développer leurs facultés créatrices.

Une Commission doit s'occuper de la réalisation de ce projet.

Renseignements industriels.

La Chambre de commerce française de *Charleroi* renouvelle ses envois d'échantillons de dentelles et de broderies de fabrication anglaise et allemande, représentant les types de ce qui se vend le plus couramment en Belgique.

Ces échantillons sont envoyés en communication à la Chambre syndicale des fabricants.

Le Comité de cette Chambre invite ses membres adhérents à venir consulter ces documents, ainsi que les carnets albums récemment mis à leur disposition par la Chambre de commerce de Calais.

Etat des affaires.

Les affaires reprennent dans la fabrique d'une façon générale, à la grande satisfaction de toute la place. Un sérieux mouvement d'activité se fait sentir et, de tous côtés, on voit les usines éclairées la nuit. Presque partout on travaille en *plein*, c'est-à-dire jour et nuit.

Dentelle de soie.
(J. Gaillard père et fils, 1889.)

Cette reprise coïncide avec une hausse, du reste prévue, des matières premières, surtout dans les filés de soie. Les salaires des ouvriers, qui avaient été diminués à la suite du *krack*, ont dû reprendre à peu près leurs anciens cours et les fabricants songent à essayer d'augmenter le prix de leurs articles. Cette dernière modification, qui peut s'opérer sans peine, est moins facile à faire accepter par les clients.

Néanmoins, l'année s'ouvre sous des auspices favorables et c'est d'un bon augure pour la saison de printemps et pour celles qui vont suivre.

Les articles les plus demandés sont : le *grand volant*, 1m,60,

la *voilette à bordure*, la *dentelle Chantilly mode*, les *laizes soie* à fleurs détachées et à petites fleurettes, les articles à gros fond, les *laizes pastille*, les dentelles à grandes écailles, les *fichus*, les *écharpes*, la *voilette* en 0m,23 et en 0m,35, ainsi que les dentelles *guipure* et *spanish* de qualité moyenne.

Afin d'éviter de nouveau la dépréciation des prix et l'avilissement de la marchandise, une adresse est envoyée au président de la Chambre syndicale, pour lui demander d'adjurer la fabrique de ne plus dépasser le rendement de 0m,70 au rack.

Point d'Angleterre. (Henri Hénon, 1889.)

Jury des récompenses, 1889.

MM. Henri Hénon et Herbelot, qui avaient déjà fait partie des Comités d'admission et d'installation, sont nommés membres du Jury des récompenses de l'Exposition pour la classe 34. M. Herbelot n'ayant pas accepté cette fonction, M. Henri Hénon reste, par ce fait, le seul représentant de l'industrie des tulles de Calais, dans ce Jury.

Voyage du président Carnot à Calais.

Le **Président Carnot**, au cours de son voyage dans le département du Pas-de-Calais, doit venir le 3 juin procéder à l'inauguration du port de Calais, dont les travaux ont coûté plus de cinquante millions, et visiter les fabriques de tulles dans la partie industrielle de la ville, qui était autrefois **Saint-Pierre-les-Calais**, et qui est encore aujourd'hui le centre d'une importante **Industrie nationale**.

De grandes fêtes ont été préparées et organisées à l'occasion de cette brillante visite officielle du **chef de l'Etat**, accompagné de l'Amiral Krantz, ministre de la marine, de M. Yves Guyot, ministre des Travaux publics, de M. Vel-Durand, préfet

du Pas-de-Calais, de plusieurs sénateurs et députés et d'un certain nombre de hauts fonctionnaires.

Tous les fabricants avaient été convoqués le 7 avril, à l'Hôtel de Ville, pour désigner celle des fabriques qui serait honorée de la visite du **Président Carnot**. Le scrutin dépouillé, c'est

Volant Valenciennes-platt. (Henri Hénon, 1889.)

l'usine Henri Hénon qui s'est trouvée avoir réuni le plus de suffrages. Mais, sur la demande aussitôt formulée par *M. H. Hénon*, la Chambre de commerce et la municipalité acceptent que la fabrique de M. Davenière soit également visitée.

Le **Président Carnot** et sa suite sont émerveillés des produits exposés dans ces deux établissements, du parfait agencement des

ateliers, des bureaux, des dépendances accessoires ainsi que de l'importance considérable du matériel des machines, etc., etc.

Le Comité de l'Association syndicale des fabricants décide d'offrir à **M. le Président de la République**, comme souvenir de sa visite à Calais et pour être présentée à **Mme Sadi Carnot**, une superbe corbeille contenant les spécimens des plus beaux produits de l'industrie tullière.

Les principaux fabricants participent à la composition de ce présent.

On a su que **Mme Carnot** avait consacré, à l'Elysée, un salon spécial pour y exposer les dentelles nombreuses et variées que renfermaient la corbeille et le coffret de la fabrique calaisienne.

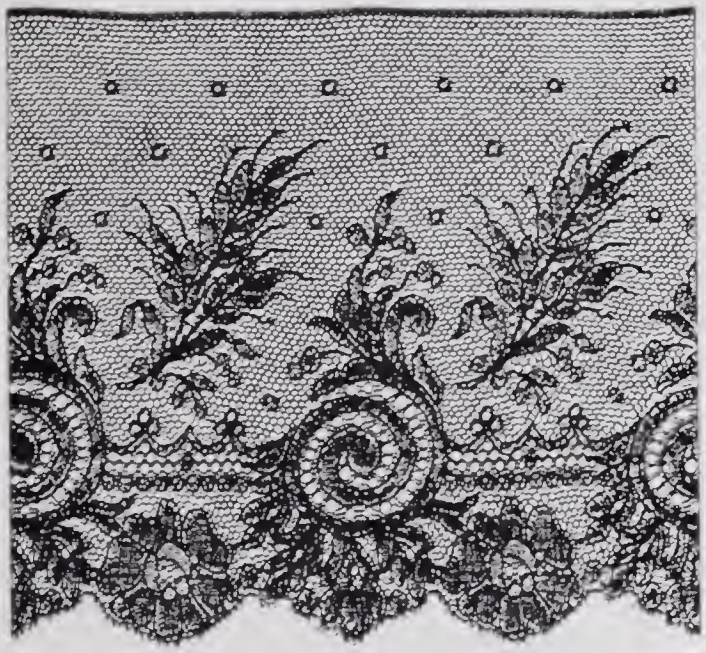

Dentelle Chantilly. (Topham, 1889.

Plus tard, aux courses du Grand prix, à Longchamps, **Mme Carnot** portait l'une des robes de dentelles de la manufacture de Calais. C'était une longue tunique en blonde noire, d'un dessin joli et original, sur un transparent de faille, d'une nuance coquelicot. L'effet en était gracieux et charmant. **Mme Carnot** s'est encore plu à orner ses costumes, ses robes et ses chapeaux, des diverses dentelles de Calais, dans les garden parties et dans les cérémonies officielles.

C'était une façon on ne peut plus aimable et intelligente de

remercier l'industrie de Calais et de témoigner combien elle avait été sensible à la gracieuseté que les fabricants avaient été heureux de lui faire.

Volant Valenciennes. (Henri Hénon, 1889.)

Nous regretterions de ne pas rappeler que **Mme Carnot** avait déjà, lors de la visite du Président, fait remettre à la Chambre syndicale des fabricants, par *M. Arrivière*, secrétaire particulier de la présidence, une somme de 2000 *francs* pour être distribuée entre les femmes et les enfants des ouvriers tullistes les plus nécessiteux.

Au cours de la visite présidentielle dans l'usine Henri Hénon, les ouvriers ont fait sortir de l'un des métiers un petit mouchoir, qui a été pendant quelques jours un succès étourdissant. Une brochure d'actualité, écrite et éditée par *M. Henri Hénon* et vendue avec ces petits mouchoirs, a rapporté une somme de 891fr,50 qui a été versée à la caisse de secours des marins.

Exposition universelle de 1889.

Cette **splendide Exposition** s'est ouverte le 6 mai en présence d'une foule immense.

Dans la classe 34 des **dentelles** et **broderies**, 33 fabricants représentent l'*industrie de Calais :* 12 en expositions individuelles et 21 en collectivité. L'ensemble est tout à fait remarquable et de nombreux rapports en ont fait une description détaillée des plus flatteuses.

Petit mouchoir. (Henri Hénon, 1889.)

Du reste, le jour même de l'ouverture, il y avait déjà foule devant les merveilleux et délicats produits de la manufacture calaisienne et il a été dit partout que les visiteurs de cette section ne tarissaient pas d'éloges sur la beauté, la finesse et la perfection des dentelles exposées.

On pouvait compter par milliers ceux qui s'arrêtaient dans la classe 34, devant les dentelles mécaniques, n'hésitant pas à manifester hautement leurs sentiments d'admiration.

Le **Président Carnot** lui-même, fidèle à la promesse qu'il avait faite au Comité de l'Association syndicale des fabricants de tulles, est venu visiter avec attention toute l'Exposition des tulles et dentelles de Calais, félicitant ceux des exposants qui se trouvaient à leur vitrine.

La maison Lenique, Piqret et Cie expose et fait fonctionner un métier à tulle système **Leavers** dans la galerie des machines, classe 55.

De nombreux trains spéciaux à prix très réduits sont organisés pour permettre au plus grand nombre possible d'habitants de Calais d'aller visiter la *grande Exposition universelle de Paris*.

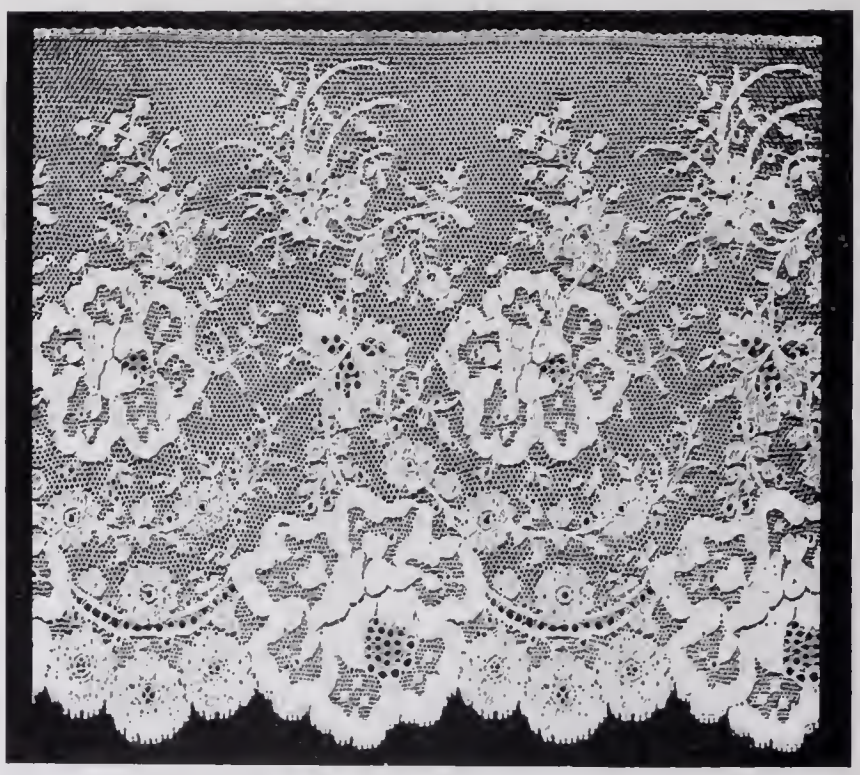

Dentelle fine, coton. Henri Hénon, 1889.)

Le Conseil municipal vote une somme de 5500 francs pour être affectée aux dépenses d'une délégation ouvrière à cette Exposition.

Plusieurs des délégués ouvriers ont fait un rapport des plus intéressants sur les diverses branches de l'industrie du Calaisis représentées à l'Exposition de Paris.

M. Hugrel, directeur de l'école d'art décoratif et industriel, est désigné par la Chambre des fabricants pour la représenter

à l'Exposition, au Congrès de l'enseignement technique, commercial et industriel.

Les récompenses obtenues par la fabrique de Calais, d'après la liste officielle publiée le 29 *septembre* 1889, sont les suivantes :

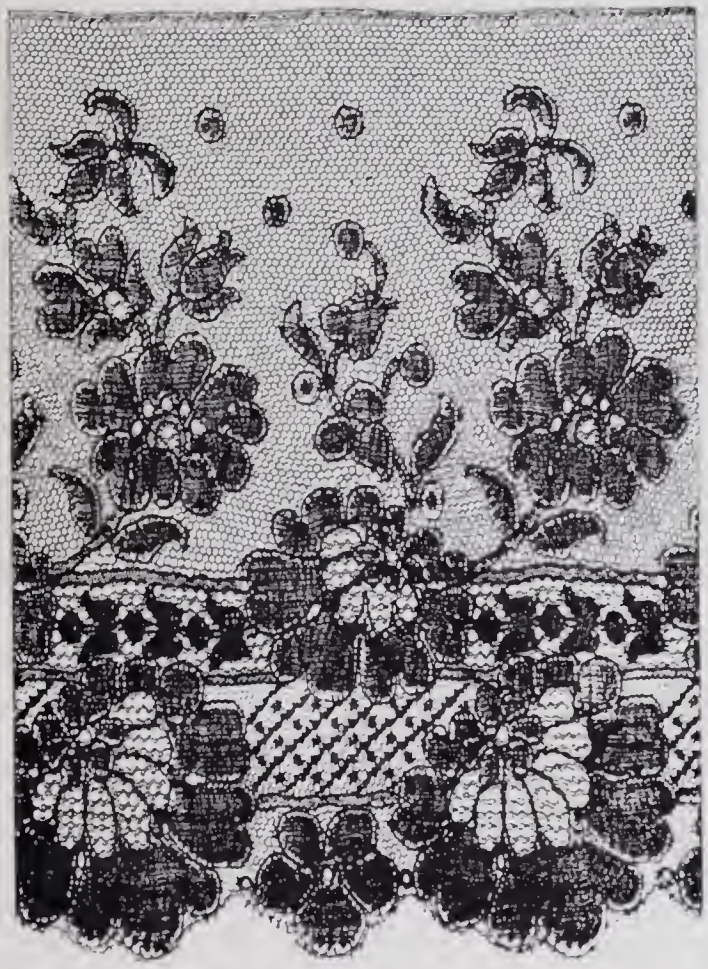

Dentelle Chantilly. (Topham, 1889.)

ÉCONOMIE SOCIALE. — SECTION III. — SYNDICATS PROFESSIONNELS

Médaille d'argent

A la Chambre syndicale des fabricants de tulles et dentelles, pour un rapport de M. Alf. Picard, secrétaire général, faisant l'historique de cette Association et relatant ses travaux depuis sa fondation.

CLASSE 34 (*tulles et dentelles*).

Membre du Jury pour Calais : M. Henri Hénon.

Grands prix :

M. Emile Davenière.
M. Robert West.

Médailles d'or :

MM. Georges Arnett.
Darquer-Bacquet.
G. Fournier et Cie.
J. Gaillard père et fils.
Henri Herbelot.
MM. Le Bas père et fils.
Ch. Lecomte et Cie (Rappel).
Lenique et Piquet.
Noyon frères.

Médailles d'argent :

MM. Léon Bomy.
A. Cadart.
Cordier-Levray.
P. Devienne.
MM. Fontaine et Rieder.
H. Lemaitre.
Lepeltier frères.
H. Rembert.

Médailles de bronze :

MM. Constant Delannoy.
Jules Cordier.
Louis Gruez.
F. Hutin.
MM. Merlen.
Mine et Gest.
Smith frères et Cie.
Testelin aîné.

Mentions honorables :

MM. Huyghe.
Lasson et Cie.
Germain Lemaire.
MM. A. Mahieu.
J. Villaret.

GROUPE VI. — Outillage et procédés des industries mécaniques

CLASSE 55

Matériel et procédés de tissage.

Médaille d'or :

MM. Lenique, Piquet et Cie.

Un grand nombre de récompenses ont aussi été accordées aux *Collaborateurs*, selon l'importance des prix obtenus par leur maison. Les comptables et les représentants ne pouvaient être considérés comme collaborateurs, de par le règlement. Traités de commerce.

La *Chambre de commerce* et la *Chambre syndicale des fabricants de Calais* commencent à se préoccuper de la question du renouvellement des traités de commerce, avec l'intention de réclamer énergiquement la libre entrée pour les matières premières soie et coton.

Entre-deux soie noire, gros fond. (Herbelot, 1889.)

M. Henri Hénon, vice-président de la Chambre syndicale, membre secrétaire de la Chambre de commerce, exposant et membre titulaire du Jury des récompenses, est nommé Chevalier de la Légion d'honneur.

1890

Année mouvementée.

L'année **1890** aura été des plus mouvementées et des plus fertiles en événements.

Les études préparatoires à la *discussion du nouveau tarif de douane;* — la *mise à l'index des fabriques;* — le **Lock-out** *des*

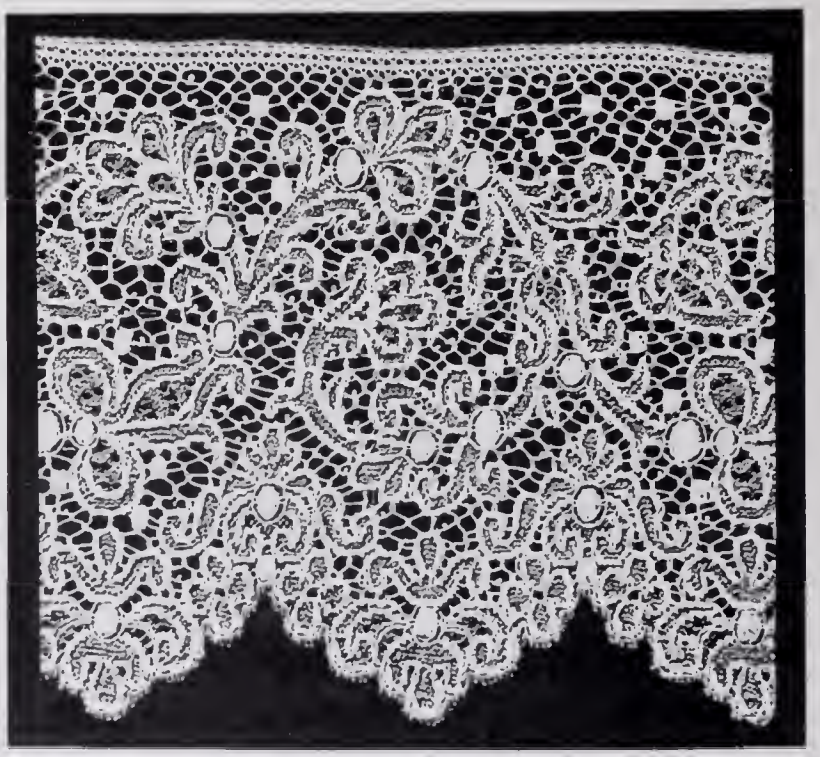

Dentelle floss, soie. (R. West, 1890.)

usines; — la *grève des tullistes;* — l'établissement d'un *nouveau tarif* par la Commission mixte des patrons et des ouvriers; — l'enquête faite à Calais par la Commission parlementaire du tra-

vail; — toutes ces questions ont mis la fabrique en fièvre et apporté une excitation inusitée sur le marché.

Rapport de M. O. Denquin sur la législation douanière pour les tulles et dentelles.

La *Chambre de commerce*, se préoccupant à juste titre de la discussion prochaine du nouveau tarif des douanes et ayant à répondre à un questionnaire adressé par M. le Ministre du Commerce sur le renouvellement des traités, saisit sa Commission de législation et d'économie politique de l'étude de ces questions.

M. Denquin dépose un premier rapport très bien fait et des plus documentés, dans lequel il traite d'une façon tout à fait intéressante et précise les chapitres suivants :

Des plaintes de l'industrie calaisienne;

De l'importation des tulles anglais;

Du tarif général actuel des douanes, en faisant l'examen détaillé de chacun des articles de ce tarif, ayant trait à notre industrie;

Des expertises légales;

Des valeurs de douanes;

Des statistiques officielles;

Du prix de vente des cotons filés français par rapport à ceux des cotons filés anglais;

De la situation des fabricants de dentelles de coton, à Calais, vis-à-vis de la concurrence anglaise sous le régime douanier inauguré en **1882**.

Ce remarquable rapport se termine par une série de conclusions sur lesquelles la Chambre de commerce doit statuer, lorsque ce travail aura été communiqué à la Chambre syndicale des fabricants de tulles.

Régime douanier. Questionnaire.

La Chambre des fabricants ayant aussi à répondre au même questionnaire du ministère du Commerce, en même temps qu'à la demande de concours qui lui était faite par la Chambre de commerce, pour la défense des intérêts de l'industrie des tulles, dans la question du nouveau régime douanier à adopter dans

l'avenir, se réunit extraordinairement et nomme une *Commission de douze membres.*

Cette Commission se subdivise en *sous-commissions* chargées de faire un rapport sur les différents articles de ce questionnaire.

Appel à l'industrie tullière.

Un sérieux appel est fait à tous les industriels, fabricants et négociants, intéressés dans les branches du commerce qui ont jadis si grandement contribué au développement de la Cité calaisienne, à l'effet de réclamer le concours de leurs connaissances et de leur expérience, dans l'examen des questions extrêmement importantes, que M. le Ministre du Commerce vient de soumettre aux corps constitués de la ville, en vue de l'expiration prochaine des traités de commerce.

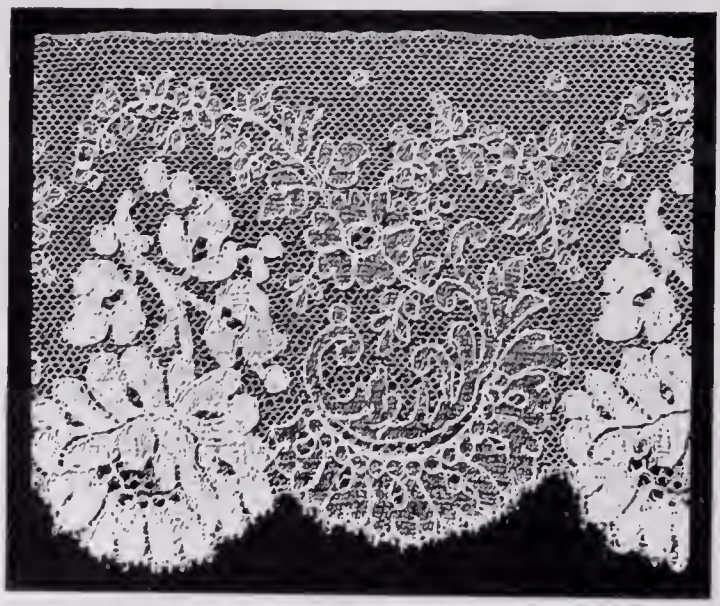

Dentelle Chantilly Spanish. (Herbelot et Devot. 1890.)

L'échéance du **1er février 1892** doit être, pour toute la France, un fait économique considérable, et du régime qui succédera aux traités actuels peut dépendre, pour l'*Industrie des tulles et dentelles mécaniques* particulièrement, ou une nouvelle ère de prospérité, qui serait assurément la bienvenue après les différentes crises, dues à des causes diverses qu'elle traverse par intermittence; soit, peut-être, sa décadence et sa ruine.

Une première réunion plénière des intéressés a lieu le vendredi 24 *janvier* 1890.

Cette réunion a pour but, tout d'abord, de connaître l'opinion de la place sur les différents points qui se rattachent à la question du renouvellement des traités de commerce.

120 négociants et fabricants répondent à l'invitation de la Commission. Une discussion des plus sérieuses s'établit et l'assemblée, en se séparant, émet l'avis qu'il convient de se mettre en rapport avec *Lyon* et *Caudry* qui ont à défendre les mêmes intérêts.

Dentelle Bourdon. (Maxton et Watney, 1890.)

La mort regrettable de M. O. Denquin, décédé subitement au cours d'un voyage en Suisse, modifie la composition de la Commission qui se trouve constituée à nouveau, comme ci-après :

Comité de défense des tulles et dentelles mécaniques.

MM. Ad. Darquer, président de la Chambre de commerce;
H. Herbelot, vice-président de la Chambre de commerce;
Henri Hénon, trésorier de la Chambre de commerce, vice-président de la Chambre syndicale des fabricants de tulle;
G. Fournier, membre de la Chambre de commerce, président de la Chambre syndicale des fabricants de tulles;
E. Davenière, L. Lafon, L. Cordier, } fabricants de tulles, membres de la Chambre syndicale;
L. Goldschmidt, H. Boucher, } négociants commissionnaires.

Ce *Comité de défense* de l'industrie locale, afin de centraliser et de rendre plus puissants et plus efficaces ses moyens d'action, s'organise *sous le patronage de la Chambre de commerce de Calais.*

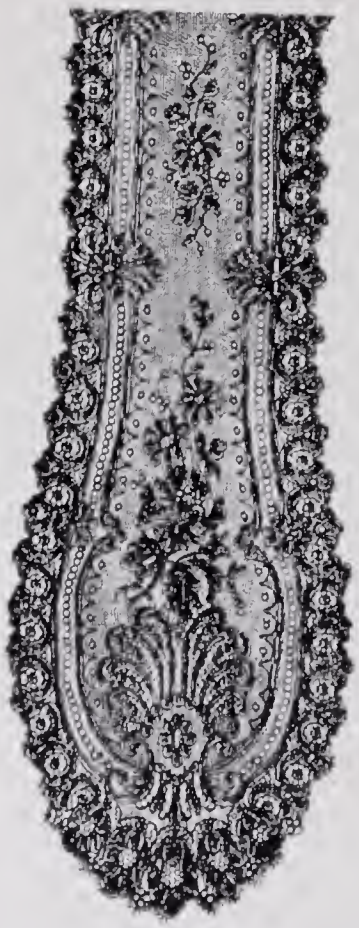

Barbe dentelle soie noire. Darquer-Bacquet, 1890.)

Dès sa formation, le Comité, comme il y a été convié, entre en relations avec les fabriques de *Lyon* et de *Caudry* et, pour augmenter son influence, il s'abouche et se lie avec le *Comité de l' « Union pour la franchise des matières premières et la défense de l'exportation »*, dont le siège est à Paris, 51, rue des Petites-Ecuries.

Cette « *Union* », créée à Paris dans une assemblée générale tenue à l'Hôtel Continental pour organiser la défense de l'industrie française et concentrer les efforts, en vue de lutter par une action énergique, contre les tendances protectionnistes, abrite sous le même drapeau libre-échangiste les industries de *Lyon*, *Saint-Etienne*, *Roanne*, *Thizy*, *Saint-Chamond*, *Roubaix*, *Tourcoing*, *Reims* et divers syndicats commerciaux de *Paris*, *Bordeaux*, *Marseille*, etc., etc.

Réponses au questionnaire du Conseil supérieur du commerce et de l'industrie.

La Chambre de commerce de Calais, d'accord avec la Chambre des fabricants, répond au questionnaire envoyé par le Ministre au nom du Conseil supérieur du commerce et de l'industrie et relatif au renouvellement des traités.

Les conclusions de ce travail peuvent se résumer ainsi :

1° Il est du plus grand intérêt d'*abolir complètement les droits sur les filés de coton*, cette taxe ayant pour effet de pa-

ralyser la branche de fabrication des dentelles de coton.

En vertu du même principe économique, l'*industrie française des tulles* ne réclame *aucune protection* pour les produits similaires étrangers;

2° Il convient, dans l'intérêt général, de dénoncer les traités de commerce et d'en conclure de nouveaux, mieux en rapport avec les besoins actuels, en raison des changements opérés dans le régime des échanges, par suite des progrès accomplis dans l'industrie et des nouveaux débouchés ouverts à l'exportation des produits. Il y a lieu de se méfier du vent de protection qui semble souffler dans certaines sphères et de bien se convaincre que ce système rétrograde ne profiterait qu'à un petit nombre d'intéressés, aux dépens de la grande majorité du commerce et de l'industrie;

3° Il devient indispensable de remanier complètement le tarif général des douanes pour le rendre moins confus et plus facile à interpréter. En ce qui concerne les *tulles* et *dentelles*, les bureaux d'entrée, qui devraient être limités aux seules villes de *Calais*, *Boulogne* et *Paris*, doivent être pourvus de tous les types et de tous les renseignements nécessaires, avec des instructions très précises, afin de pouvoir vérifier plus exactement et distinguer plus facilement les différentes catégories de dentelles.

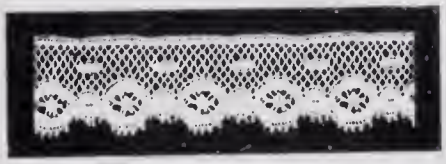

Valenciennes. (Henri Hénon, 1890.)

Il s'agit de rendre impraticables les subtilités qui permettent de faire un commerce lucratif de l'introduction en France de ces sortes de marchandises, à raison de 5 p. 100 de leur valeur;

4° Il serait équitable, dans l'intérêt de l'industrie tullière, de réduire à la moitié les droits sur les machines à tulles, jusqu'à ce que les constructeurs français puissent suffire aux besoins de la fabrique.

Il est en outre répondu d'une façon aussi exacte que possible à beaucoup d'autres questions de détail, notamment au sujet des expertises en douane.

Commission permanente des valeurs de douanes.

Sur le désir exprimé en séance, par M. le Président de la Chambre de commerce, au nom de ses collègues, M. Henri Hénon, trésorier, accepte les fonctions de *membre de la Commission permanente des valeurs de douanes*, qui lui sont offertes, sur la proposition de M. Natalis Rondot et M. Grandgeorge, président et rapporteur de la quatrième section.

Dentelle Fœdora. (Topham, 1890.

Livrets d'ouvriers.

La Chambre de commerce demande à la Chambre des fabricants son avis sur la proposition de loi tendant à la suppression des *livrets d'ouvriers*. A la suite d'une enquête générale sur cette question, la loi du 14 mai 1851, celle du 22 juin 1854 et le décret du 30 avril 1855, relatifs aux livrets d'ouvriers, sont *abrogés*.

Fête ouvrière du 1er mai.

Une certaine effervescence se produit à Calais comme dans beaucoup d'autres centres industriels au sujet du 1er *mai*, que les chefs de parti entendent imposer à la classe ouvrière comme une date universellement adoptée pour la fête, dite « *du travail* ». Il y aurait chômage tous les ans au 1er mai, des délégations iraient porter leurs doléances et leurs réclamations aux pouvoirs publics et la journée se passerait en fêtes, concerts, bals, banquets, etc.

A *Calais*, peu d'ouvriers prennent part à cette manifestation qui s'est passée d'une façon absolument calme. La gendarmerie de la circonscription avait été mobilisée pour la circonstance; elle n'a pas eu à sévir.

Le bill Mac-Kinley soumis à la délibération du Sénat américain et ayant pour objet d'établir des droits exorbitants sur les marchandises importées aux Etats-Unis, avec des formalités d'expertise en douane tout à fait vexatoires, met en émoi tout le commerce français et particulièrement la fabrique de Calais qui sera très sérieusement atteinte si le projet est adopté. Bill Mac-Kinley.

Les *rapports des* **délégations ouvrières** de la ville de Calais à l'Exposition universelle de **1889** viennent d'être imprimés et publiés en un beau volume in-8° de 500 pages. Tous ont un cachet particulier et intéressant. Ils rendent compte d'une façon très intelligente des diverses industries qui ont fait l'objet de cette étude. Il est évident que l'industrie des tulles et dentelles et celles qui s'y rattachent entrent pour la plus grande partie dans l'ensemble de ce travail. Rapports des délégations ouvrières sur l'Exposition universelle de 1889.

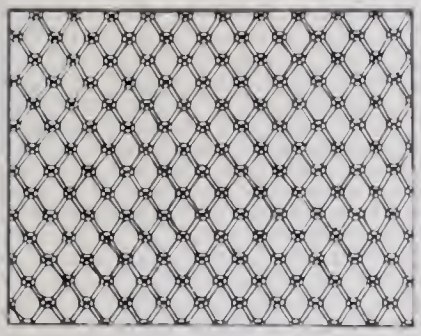

Friquette. (Desprez frères, 1890.)

M. Alapetite, *Préfet du Pas-de-Calais*, en tournée de Conseil de revision, visite l'usine de M. Henri Hénon et remet, à cette occasion, à *Mme Maria Deroo*, ouvrière et contremaîtresse dans cet établissement depuis trente et un ans, une *médaille d'argent*. Distinctions honorifiques.

M. Rambert, ouvrier tulliste de la fabrique L. Cordier et Cie, et *M. Franck-Godderidge*, contremaître de la maison Darquer-Bacquet depuis de longues années, obtiennent également une *médaille d'argent* du gouvernement.

A la suite d'une campagne très vive, entreprise par les sériciculteurs du Midi, le Parlement est saisi d'une proposition de Comité pour la défense du marché des soies.

loi tendant à frapper les soies étrangères des droits de douanes suivants :

0fr,50	*par kilogramme*	*pour les cocons frais;*
1fr,50	»	»	*pour les cocons secs;*
7 *francs*	»	»	*pour les soies grèges;*
10 *francs*	»	»	*pour les soies ouvrées.*

La Chambre syndicale des fabricants de Calais, inquiète des nouvelles charges qui en résulteraient pour la fabrication des

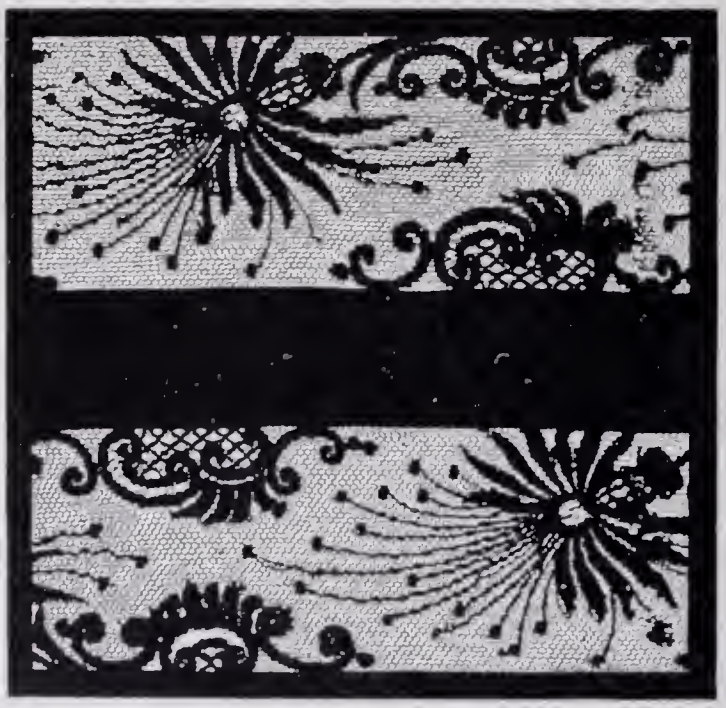

Laize soie, Pékin. (E. Davenière, 1893.)

tulles et des dentelles de soie en France, s'empresse de donner son adhésion et son concours financier au *Comité* qui s'est créé à Lyon pour la *défense du marché des soies.*

Elle prie M. Auguste Isaac de vouloir bien représenter la place de Calais dans les réunions de ce Comité et se propose d'agir de son côté, par le *Comité de défense de Calais*, pour protester contre ce même projet de loi.

La *Chambre des fabricants* se met également en relations avec le bureau d'études parlementaires qui vient de se fonder à Paris, rue de la Ville-l'Evêque, par un certain nombre de sénateurs et de députés réunis, en dehors de toute politique, pour étudier les questions douanières et faire prévaloir le régime qu'ils croiront le plus conforme aux intérêts du pays. Question douanière.

Plusieurs réunions auxquelles assistent M. Boulanger-Bernet, député de la circonscription; M. Auguste Isaac, vice-président du Comité pour la défense du marché des soies à Lyon; les mem-

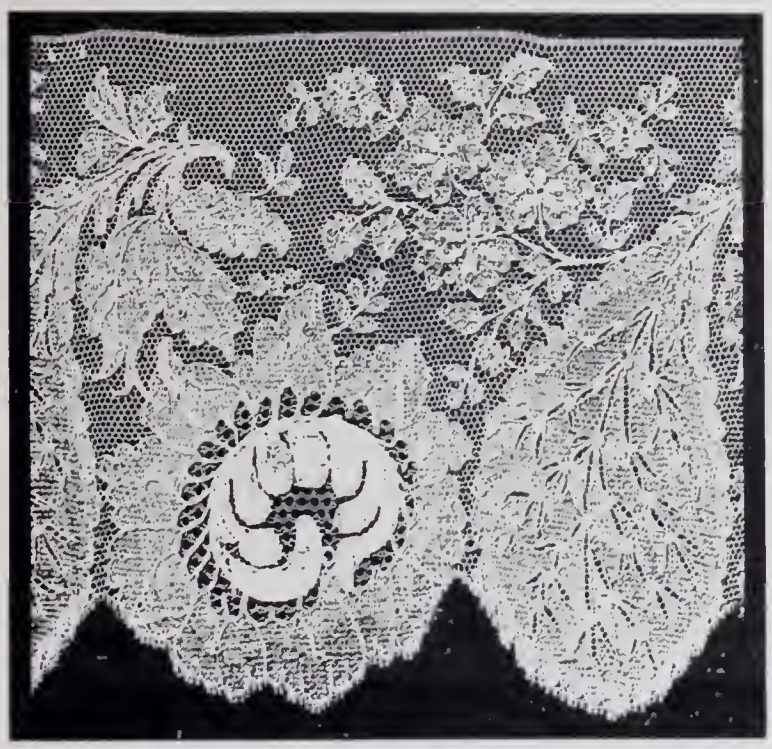

Dentelle Chantilly Spanish. (R. West, 1890.)

bres du Comité des syndicats ouvriers l'*Alliance* et l'*Union;* les membres du Comité et ceux de la Commission chargée de procéder à l'étude des traités de commerce, se tiennent au siège de la Chambre des fabricants, pour prendre les dispositions les meilleures et les plus pratiques, en vue de la campagne à mener contre les idées protectionnistes des filateurs et de leurs partisans.

Une autre réunion importante a lieu également dans les salles de réunion de la Chambre de commerce de Calais.

Les membres de la Chambre syndicale des fabricants, ainsi que ceux composant la Commission des traités de commerce, y assistent.

M. Ad. Darquer, président et membre du Conseil supérieur du commerce et de l'industrie, y rend compte des débats auxquels a donné lieu, devant ce Conseil, la discussion sur la réforme du régime douanier, en ce qui concerne plus spécialement les soies et les cotons filés, et fait connaître les graves et importantes décisions récemment prises, dans un sens plutôt protectionniste.

M. le Président Darquer dit qu'il faut songer plus que jamais à défendre l'avenir et la prospérité de l'industrie calaisienne menacée et se grouper autour du *Comité de défense* pour l'aider, par tous les moyens possibles, dans les efforts qu'il va avoir à déployer pour combattre les erreurs économiques qui semblent vouloir se faire jour et qui paraissent même prédominer en haut lieu.

C'est maintenant devant le Parlement qu'il faut s'apprêter à porter les dernières et suprêmes revendications de la fabrique.

Des résolutions sont prises en vue de cette tâche capitale à accomplir.

Expositions de Madagascar, Edimbourg (Ecosse), Paris (Palais de l'Industrie) et Moscou.

Les industriels de la région de Calais sont avisés que des **Expositions** s'organisent pour l'*année* **1891** :

A *Tamatave*, où la Chambre de commerce française de Madagascar se propose de faire une belle Exposition d'échantillons de tous les produits des manufactures françaises susceptibles d'y figurer utilement.

Un appel dans ce sens est fait à tous les Présidents des Chambres de commerce de France et d'Algérie par l'intermédiaire du Ministre du *Commerce, de l'Industrie et des Colonies.*

Le Comité de la Chambre des fabricants de Calais envoie plusieurs collections collées sur cartes des dentelles soie et coton dans les genres à bon marché.

La fabrique de Calais décide de ne prendre part ni à l'*Exposition d'Edimbourg* (Ecosse), ni à celle de *Paris* qui doit s'ouvrir au Palais de l'Industrie sous la direction de M. Muzet, Président de la Société nationale des Sciences et des Arts industriels; elle se dispose cependant à participer et à se faire grandement représenter à celle de **Moscou**.

Valenciennes. (Henri Hénon, 1890.)

Des visites sont faites sur place par M. Boulanger-Bernet, député, M. le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer, M. Ancelot, représentant le Commissaire général, et M. H. Hénon, vice-président de la Chambre syndicale, pour solliciter l'adhésion des fabricants.

De son côté, la Chambre syndicale vote le principe de l'organisation d'une belle *Exposition collective*, pour laquelle la Chambre de commerce accorde une subvention.

Il s'agit pour l'industrie calaisienne d'affirmer sa vitalité et d'aider aux efforts qui sont faits pour se rendre la Russie favorable et obtenir d'elle des réductions de droits de douane; ce qui peut avoir son importance à la veille du renouvellement des traités de commerce.

La question de la *suppression du travail de nuit* préoccupe un certain nombre de membres du Parlement, d'industriels et de syndicats professionnels. Travail de nuit.

Beaucoup de raisons plaident pour et contre l'adoption de ce projet qui apporterait certainement une perturbation économique dans les conditions de la production des dentelles mécaniques.

La Commission d'enquête parlementaire du travail est saisie de cette proposition.

Brevet.

M. E. Darchicourt, metteur en œuvre, prend un brevet pour un système ayant pour but la suppression des fines barres et des stumbs barres dans les métiers *Leavers*, ainsi que les piqueurs et les jacquards à ficelles dans les métiers Bobinots.

Tulle uni ancien.

Un tableau renfermant un fichu en tulle uni est exposé au siège de la Chambre des fabricants.

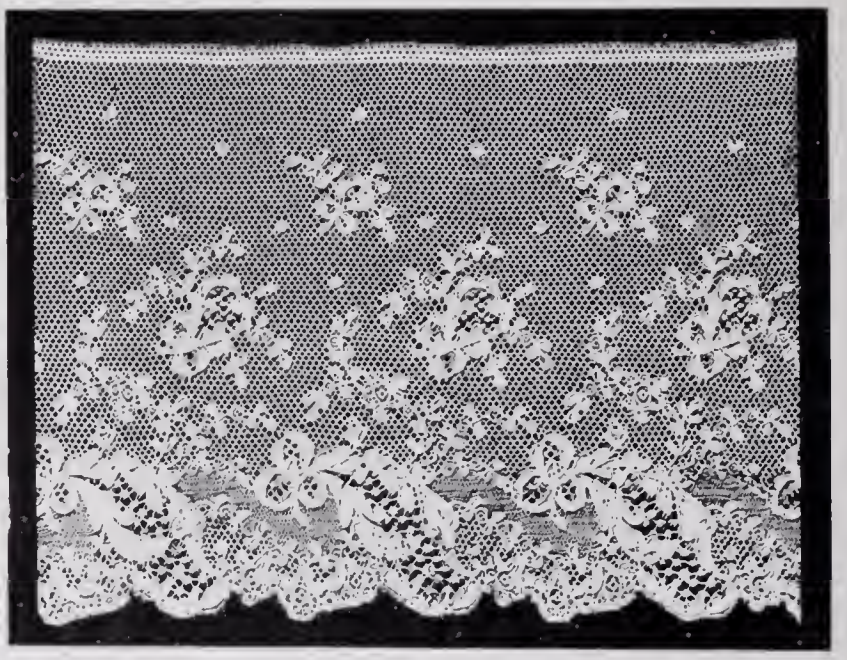

Imitation Alençon. Topham, 1890.)

Ce tulle a été fabriqué à Calais, vers 1820, sur l'un des métiers importés en France par M. Thomas Pain, bisaïeul de Mlle Colbrant.

Fédération nationale ouvrière.

Le Conseil de la fédération des syndicats ouvriers de Calais a reçu mandat d'organiser, dans le délai d'un mois, le quatrième Congrès national des syndicats et groupes corporatifs des ouvriers de France. D'après les statuts, Calais deviendra, pendant l'année, le siège de la fédération nationale ouvrière.

Exportation des métiers à tulles.

Des annonces de journaux font savoir que des industriels étrangers, de *Cologne*, *Varsovie* et *Barcelone*, désirent acheter des

métiers à dentelles et qu'ils sont ouverts pour recevoir des offres.

Il est de nouveau question de constituer à Calais un syndicat pour l'achat des métiers mis en vente sur place, afin d'éviter le départ du matériel à l'étranger. On s'occupe de réunir le capital nécessaire.

Situation des affaires.

L'année n'a pas été bonne et les affaires du premier et même du second semestre ont été plus que languissantes.

Chacun s'émeut de cette situation anormale et recherche les moyens d'y remédier.

Il s'est pourtant vendu un peu de *dentelles* et de *laizes chantilly*, des genres *spanish* et des *blondes mode;* des *volants* à bas prix et des *laizes gros fond.*

Blonde espagnole.
(Maxton et Watney, 1899.)

Les morceaux et les laizes pour *écharpes, fichus, andalouses*, etc., en spanish et en guipure ainsi que l'article *guipure soie*, pour la confection de Berlin, en qualité ordinaire, se sont assez demandés; mais l'ensemble des transactions a été moins que satisfaisant et les plaintes sont générales.

Aussi se préoccupe-t-on de savoir à quoi peuvent être attribués cette crise commerciale et cet état de marasme.

Les négociants commissionnaires consultés disent que leur situation est également difficile. Ils souffrent, disent-ils, des conséquences de la façon irrégulière dont beaucoup de fabricants traitent les affaires : soit en essayant de vendre dans leur clientèle, soit en allant solder, chaque semaine, à des prix excessivement bas, des parties de leur stock de fabrication, chez les né-

gociants de la place qui arrivent ainsi à se trouver souvent encombrés de marchandises.

Plusieurs réunions ont lieu à la Chambre syndicale pour étudier les causes de la crise et pour essayer de les combattre.

Les uns proposent la suppression du travail de nuit et la réglementation des heures de travail, afin, disent-ils, de limiter la fabrication et de rendre la marchandise plus rare.

Les autres assurent que le remède consiste en ce qu'une entente générale se fasse entre tous les fabricants, pour l'augmentation des prix de vente d'au moins 30 p. 100 et pour l'*adoption d'un tarif minimum* des prix de façon et même de salaires, comme cela se fait à Saint-Gall et à Plaüen.

Projet de tarif.

Une Commission de la Chambre des fabricants est nommée pour élaborer un tarif mieux compris, plus complet et mieux équilibré des prix du rack payés aux ouvriers pour les différents articles anciens et nouveaux.

Dentelle Chantilly. (E. Dubout, 1890.)

La nouvelle s'en répand sur place et met en grand émoi tout le personnel de la fabrique et les syndicats ouvriers, qui prétendent discuter les prix de ce tarif contradictoirement avec la Commission patronale.

Le Comité de l'**Alliance** *des ouvriers tullistes* proteste, par une lettre, déclarant qu'il n'envisage pas de la même manière les effets du tarif élaboré par la Chambre syndicale et il en explique les raisons.

Néanmoins, la Commission du tarif exécute le travail qui lui a été confié, avec le plus grand soin; elle en fait l'objet d'une étude approfondie et y consacre un grand nombre de séances, s'inspirant des prix de Nottingham et de Caudry.

Ce tarif est adopté à l'unanimité dans l'assemblée générale du 26 août, comme *tarif minimum;* c'est-à-dire comme fixant des prix au-dessous desquels il conviendrait de ne jamais descendre, chacun ayant toute latitude de les augmenter dans l'application et suivant les circonstances, autant qu'il le voudra.

Ces dispositions raisonnables, qui avaient surtout pour but d'empêcher certains fabricants de faire travailler à des salaires très bas et de vendre au-dessous du cours, ce qui constituait une concurrence funeste pour la fabrique, furent mal comprises. L'énervement était général. Les patrons ayant à combattre les effets de la surproduction, l'avilissement des prix, les caprices de la mode et les difficultés de crédit, étaient peu satisfaits.

Les ouvriers, non moins mécontents du long chômage intermittent, que l'état des affaires leur imposait, étaient sous le coup de la crainte de voir leurs semaines, déjà maigres, encore diminuées par l'application du tarif nouveau.

Ils ne comprirent pas que ce tarif devait au contraire protéger en même temps le patron et l'ouvrier contre l'abaissement anormal des salaires dans certaines fabriques.

C'est contre les fabricants qui payaient bien, qu'ils se révoltèrent tout d'abord, créant des discussions à propos de rien et de tout.

La vérité est que les meneurs politiques qui dirigeaient le syndicat ouvrier « l'*Union* » crurent ne pas devoir laisser échapper cette occasion d'entrer en lutte, en dénaturant les intentions des patrons. Il fallait commencer le mouvement gréviste, pour être en bonne posture devant le *Congrès ouvrier internationaliste* qui allait s'ouvrir à Calais, quelques semaines plus tard.

Pour ouvrir le feu, on procéda par petits paquets et l'on mit d'abord en interdit deux ou trois maisons qui payaient *au-dessous* du tarif minimum. Jusque-là tout était régulier.

Mais bientôt on s'attaqua à plusieurs fabricants qui payaient *au-dessus* de ce même tarif, et les choses s'arrangèrent vite, sauf pour MM. Houette et Butler qui ne purent s'entendre avec leurs ouvriers. Il se mêla, à la discussion, des questions accessoires qui vinrent tout embrouiller, et cette maison fut mise à l'**index**. Elle en appela alors au jugement des autres fabricants qui, se sentant menacés de subir tour à tour le même sort, se solidarisèrent et, sur le refus de l' « *Union des ouvriers* », de lever l'interdit, décidèrent la fermeture immédiate de leurs ateliers au nombre de **70**, représentant plus de **700 métiers**.

Valenciennes-platt. (Henri Hénon, 1890.)

Le résultat inévitable de cette décision radicale fut que tous les ouvriers non encore syndiqués de ces 70 maisons s'empressèrent d'aller se faire inscrire à l'*Union des tullistes*, pour avoir le droit de toucher leur semaine de grève.

Trois semaines se passèrent sans qu'on pût même discuter les questions qui semblaient faire le fond des réclamations des ouvriers; toute la contradiction portant sur la question préjudicielle concernant la levée de la mise en interdit.

Pendant ce temps, les **trade-unions** de Nottingham encourageaient naturellement la grève au moyen de subsides. Est-ce bien par sympathie pour la cause ou pour tirer profit du chômage de leurs concurrents?

C'est ce que leur conscience pourrait dire. Les profondeurs du cœur humain ne permettent pas d'aller aussi loin chercher la vérité.

D'autre part, les ouvriers tullistes de *Saint-Quentin* envoient à ceux de Calais des télégrammes d'encouragement, promettant leur concours moral et matériel.

Caudry s'en mêle et adresse une pétition à son Conseil municipal pour demander le vote d'un secours de 5000 francs pour les ouvriers de Calais sans travail.

A **Calais,** *Deleluze* et *Salembier*, directeurs de l'*Union des tullistes*, sollicitent de la municipalité une subvention de 60000 fr. en faveur des femmes et des enfants des ouvriers tullistes en *grève*.

Dentelle soie noire. (W. et E. Stubbs, 1890.)

Après plusieurs réunions à l'hôtel de ville et sous la condition formelle imposée par les fabricants de la levée des mises à l'index, avant tous pourparlers, l'apaisement des esprits se fait enfin et l'on arrive à s'entendre. **L'interdit est levé** et les patrons acceptent d'ouvrir leurs ateliers ; mais les ouvriers refusent de reprendre le travail avant l'établissement d'un tarif élaboré en *commun*, par une **délégation mixte**, *ouvrière* et *patronale*, et la solution de deux autres propositions portant sur les changements d'un article à un autre, ainsi que sur le règlement intérieur.

Les Commissions patronale et ouvrière se réunissent et bientôt

un tarif définitif est adopté d'un commun accord. Les autres questions sont également réglées et le *travail est repris partout.*

Les patrons ont reçu satisfaction. Quant aux tullistes, on prétend qu'ils sont loin d'être satisfaits du tarif accepté par leurs délégués munis de pleins pouvoirs. Quelques-uns auront une légère augmentation sur certains articles; mais le plus grand nombre touchera moins qu'autrefois et, lorsque le travail marchera en plein, cette diminution pourra s'élever de 8 à 15 francs par semaine.

Ce n'était pas la peine de faire une grève et de mettre le pays en révolution pour un pareil résultat. Une manifestation aussi peu sérieuse est un amusement dangereux et une duperie, sauf pour les chefs qui s'en font une plate-forme politique et électorale.

La presse a beaucoup parlé de cet événement, marqué par des incidents de toutes sortes qui ont occupé la population de Calais pendant toute la période du **Lock-out.**

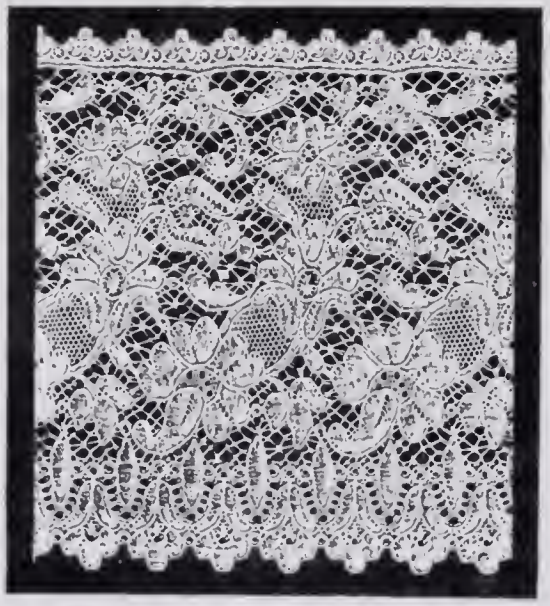

Imitation Bruges. (Topham, 1890.)

Certains fabricants, dont les ateliers étaient mis en interdit par le syndicat des tullistes, ont pu facilement remplacer les ouvriers syndiqués qui les ont quittés, par d'autres, indépendants, et leurs ateliers fonctionnent de nouveau comme auparavant. Pendant plusieurs jours des attroupements se forment devant les ateliers pour donner des charivaris à ces ouvriers, considérés comme ayant failli à leurs devoirs confraternels.

Le Comité de l'*Union* fait placarder leurs noms sur les murs de la ville; mais les affiches sont arrachées pendant la nuit et des procès-verbaux sont dressés contre les auteurs de cette manifestation.

Un avis, de source inconnue, adressé aux fabricants par voie de circulaire, dit que, pour régénérer l'industrie du tulle, il faut y apporter, au plus tôt, d'énergiques remèdes : Avis commercial.

D'abord, ne plus vendre les produits :

1° *Aux magasins de nouveautés;*

2° *Aux maisons de confections et de couture;*

3° *Ne plus donner d'échantillons aux commissionnaires ni aux représentants voyageurs;*

4° N'avoir que peu ou *pas de stock* chez les agents et en tout cas leur défendre de donner des marchandises à *condition;*

5° S'en tenir aux maisons de gros et aux négociants exportateurs qui amènent sur place les acheteurs étrangers.

Enfin que *Calais* et *Caudry* s'entendent pour l'exécution de ces décisions.

Ces conseils sont beaucoup plus faciles à donner qu'à suivre.

M. Ch. Bauvain, négociant, déjà l'auteur d'un projet de comptoir général de vente des produits de toute la fabrique, pour leur écoulement direct à la clientèle, sans le concours des intermédiaires, et *M. Ch. Darquer*, avocat, tous deux conseillers municipaux, proposent à la ville la création d'un *Ouvroir municipal* pour le découpage du tulle. Ouvroir municipal.

Ils demandent, en même temps, l'appui de la Chambre syndicale des fabricants pour aider à l'installation et à la prospérité de cet établissement communal qui permettrait d'exécuter en ville tout le travail qu'on envoie faire à la campagne.

Cette institution serait, de l'avis de ces deux honorables conseillers, d'un très grand secours pour les familles d'ouvriers,

pendant la crise actuelle; elle soulagerait bien des infortunes et viendrait en aide à beaucoup de malheureux.

Ces messieurs déposent un projet de règlement et donnent un aperçu de la dépense annuelle probable.

Ce projet ne reçoit pas de solution immédiate et reste soumis à l'étude d'une Commission spéciale.

Questionnaire sur la durée de la journée de travail.

La Chambre de commerce charge deux de ses membres de faire, d'accord avec la Chambre des fabricants, une enquête à l'effet de recueillir les renseignements et avis nécessaires pour répondre au questionnaire adressé par M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies, sur la durée de la journée de travail.

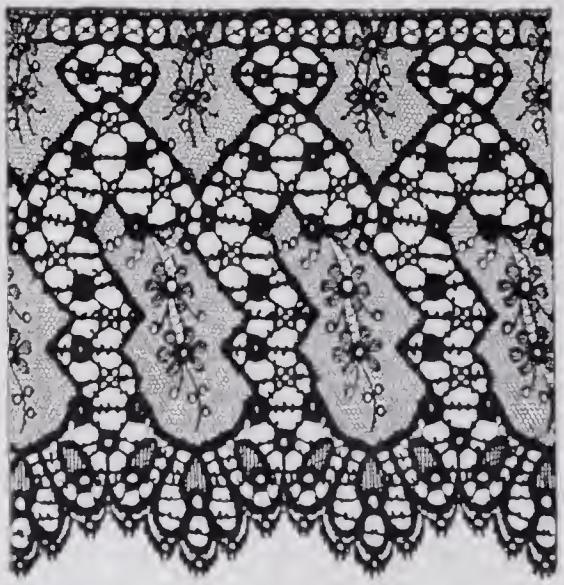

Dentelle fantaisie soie. (L. Bomy, 1890.

Il est donné satisfaction à toutes les demandes posées par le Ministre et, à deux de ces questions, il est répondu que les Chambres sont opposées à toute limitation de la durée du travail, par une loi, en exprimant le vœu que la liberté la plus complète soit, sous ce rapport, laissée aux patrons et aux ouvriers.

Réglementation du travail. Enquête parlementaire.

Le Maire de la ville de Calais porte à la connaissance de la fabrique que la Commission parlementaire, chargée d'étudier les projets de loi relatifs à la réglementation du travail, a décidé qu'elle se mettrait en relations directes avec les ouvriers et les patrons, afin de bien connaître les sentiments des intéressés sur cette question.

Une délégation, choisie parmi les membres de cette Commis-

sion, est arrivée à Calais pour entendre les industriels et les sociétés ouvrières disposés à présenter des requêtes.

Elle se compose de MM. :

Ricard, député de la Seine-Inférieure, *président;*
Demay, député de la Seine;
Guieysse, député du Morbihan;
Pierard, député de la Seine-Inférieure;
Sibille, député de la Loire-Inférieure;
Dron, député du Nord.

Cette sous-commission entendra :

1° Les dépositions des corps constitués : *Chambre de commerce, Conseil des Prud'hommes, Syndicats;*

2° Les dépositions individuelles ou collectives des patrons et de leurs représentants, des propriétaires et des directeurs d'usine, des ouvriers et des ouvrières.

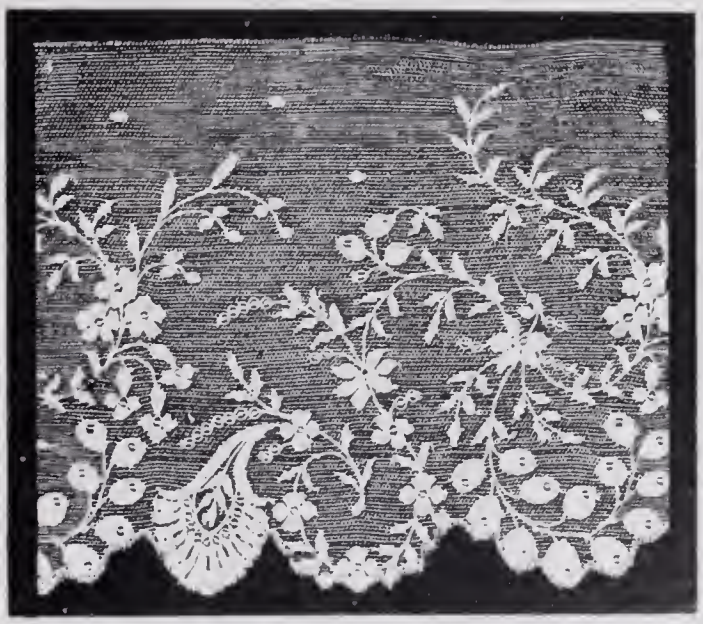

Dentelle soie floss. (R. West, 1890.)

Des questionnaires, auxquels il pourra être aussi répondu individuellement, par écrit, seront déposés à la mairie, après le départ de la Commission d'enquête.

Cette Commission a fonctionné pendant plusieurs jours, enregistrant les nombreuses dépositions plus ou moins sincères et exactes, qui lui ont été faites, par certains expo-

sants, suivant l'intérêt personnel ou particulier qui les guidait.

Création d'un bureau d'échantillons.

Parmi les propositions qui surgissent de tous côtés, en vue de l'amélioration des affaires, se trouve celle de la création d'un **bureau de vente et d'échantillonnement** organisé au centre de la fabrique, dans le but de faciliter, aux négociants commissionnaires et aux acheteurs, les achats qu'ils peuvent avoir à effectuer. Au lieu de passer la plus grande partie de leur temps à aller de *fabrique en fabrique*, ils trouveraient, ainsi réunis, au même endroit, les échantillons de tous les fabricants.

Ce bureau aurait, en outre, l'immense avantage de diminuer considérablement le nombre des demandes d'échantillons qui sont faites à chaque passage d'acheteurs et qui deviennent pour les fabricants d'autant plus onéreuses, qu'elles sont sans cesse renouvelées.

L'enquête faite sur place n'est pas favorable à cette innovation, pas plus qu'au projet d'un *syndicat de contrôle*, semblable à celui qui fonctionne, paraît-il, à *Plaüen* et à *Saint-Gall*, ayant les pouvoirs les plus étendus pour limiter, suivant l'état des affaires, les heures de travail, — restreindre le nombre des négociants et commissionnaires auxquels on peut vendre, — fixer un prix de vente minimum et au besoin livrer sa comptabilité, pour vérification de la bonne exécution des arrêtés, aux membres du Comité de ce syndicat de contrôle.

Plume dentelle soie. (Noyon frères, 1890.)

Dépôt de dessins.

Deux fabricants signalent, dans le Bulletin mensuel de la Chambre syndicale des fabricants, le dépôt et la propriété du dessin de deux genres de dentelles, dites *dentelle Cléopâtre* et *dentelle Salammbô*.

Ligne téléphonique Calais-Paris.

La Chambre de commerce et la Ville obtiennent de l'Etat la construction d'une **ligne téléphonique Calais-Paris**, par Lille.

Le prix fixé à forfait pour les frais de premier établissement étant de **44918**^{fr},**36**, une convention intervient avec la Direction générale des Postes et Télégraphes pour que cette somme soit versée au Trésor, à titre d'avance, sans intérêts et remboursable sur les produits de l'exploitation.

Ce nouveau moyen de communication rapide, à longue distance, est appelé à rendre les plus grands services à la fabrique de Calais, en même temps qu'aux affaires du port.

1891

Le **Comité de défense** *de l'Industrie des tulles et dentelles mécaniques de Calais*, institué en 1890 sous le patronage de la Chambre de commerce, se prépare à prendre en mains la défense des intérêts de la fabrique si gravement compromis par les *tendances protectionnistes* qui se manifestent dans le sein du Parlement, à l'occasion de la reconstitution du régime douanier. Comité de défense.

La Commission des douanes vient de prendre en considération les demandes de majoration proposées par les filateurs sur les soies et sur les cotons filés, et cette surélévation de droits dépasse considérablement ceux, déjà exagérés, fixés par le Conseil supérieur du commerce.

Le Comité considère que l'*Industrie des tulles* déjà si éprouvée, depuis quelques années, verrait encore s'accroître, si ces majorations étaient admises, les difficultés contre lesquelles elle se débat. Il estime qu'il est de la plus haute importance que tous

les efforts possibles soient réunis pour faire rejeter les droits excessifs, dont on menace de frapper les matières premières soie et coton. Et pour arriver à ce résultat, le *Comité de défense de Calais* a cru devoir s'associer à l'**Union** *pour la franchise des matières premières et pour la défense de l'exportation*, qui s'est constituée à Paris et, conjointement avec elle, il soutiendra énergiquement les justes revendications qui seront adressées aux mandataires du pays.

Dentelle Fœdora.
(E. Crèvecœur et A. Cathelain, 1891.)

Mais pour aboutir et pour faire face aux dépenses de toutes sortes que cette campagne doit entraîner avec elle, le Comité réclame l'appui effectif et bienveillant des corps constitués et obtient des subventions du Conseil municipal, de la Chambre de commerce et de la Chambre syndicale des fabricants de tulles.

Protestation.

M. le Président de la Chambre de commerce de Calais se trouve dans l'obligation de protester, par une lettre adressée à **M. le Député Ricard**, président de la Commission du travail venue sur place faire une enquête, contre l'interprétation erronée donnée à sa déposition.

Il déclare que, d'accord avec les doctrines que ses collègues et lui ont toujours défendues et contrairement à ce qui a été transcrit dans le procès-verbal de cette enquête, il s'est formel-

lement prononcé pour la *suppression des droits de douanes sur les soies et les cotons filés;* mais que, sous les réserves de ces conditions expresses, il ne s'opposait pas à l'entrée en franchise des tissus similaires à ceux de la fabrique de Calais.

Les droits sur les soies filées.

La question des droits projetés sur les soies étrangères cause une énorme agitation dans les centres de tissage où cette matière première est employée.

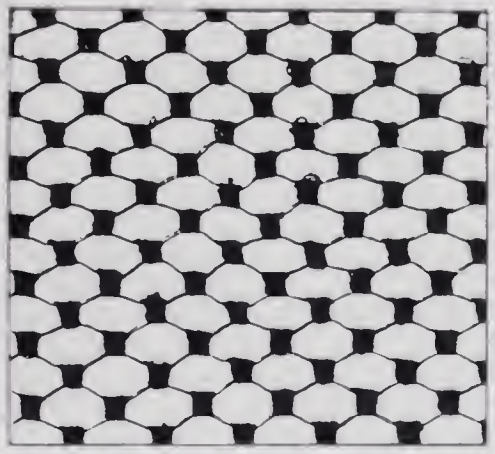

Tulle voilette, Cronstadt.
(Desprez frères, 1891.)

Des protestations énergiques sont envoyées aux députés et sénateurs de *Lyon*, *Avignon*, *Nîmes*, *Valence*, *Noves*, *Vaison*, *Calais*, *Caudry*, etc..., et des suppliques sont adressées au gouvernement, lui demandant d'user de toute son influence, auprès de la Commission des douanes, pour faire rejeter les projets destructeurs de *nos grandes industries nationales*, les plus dignes de sa sollicitude.

Indépendamment des droits dont on prétend frapper les **soies grèges**, — les *soies ouvrées*, les *schappes* et les *bourres de soie* ne semblent pas devoir échapper à l'acharnement des protectionnistes.

Des mémoires arrivent de tous côtés aux Comités de défense pour démontrer combien ces prétentions sont mal fondées et quel tort immense l'application des taxes douanières projetées ferait au commerce et au marché français.

Toute l'industrie du pays s'insurge et s'unit pour repousser des impôts qu'elle considère comme devant amener sa ruine.

Les droits sur les cotons filés.

La lutte pour l'entrée en franchise des cotons filés, considérés comme matières premières, est encore plus vive et plus ardente.

La défense des soies filées avait réuni la totalité des indus-

tries de tissage sans exception, *Lyon en tête*, avec toute l'influence et toute l'autorité qu'un centre industriel de cette importance entraîne avec lui et autour de lui.

Dans la question des cotons, *Lyon* et *Roubaix*, pour des raisons subtiles, refusaient leur concours. On sacrifiait le coton dans l'espoir de sauver plus facilement, d'un côté, la *laine;* de l'autre côté, la *soie*.

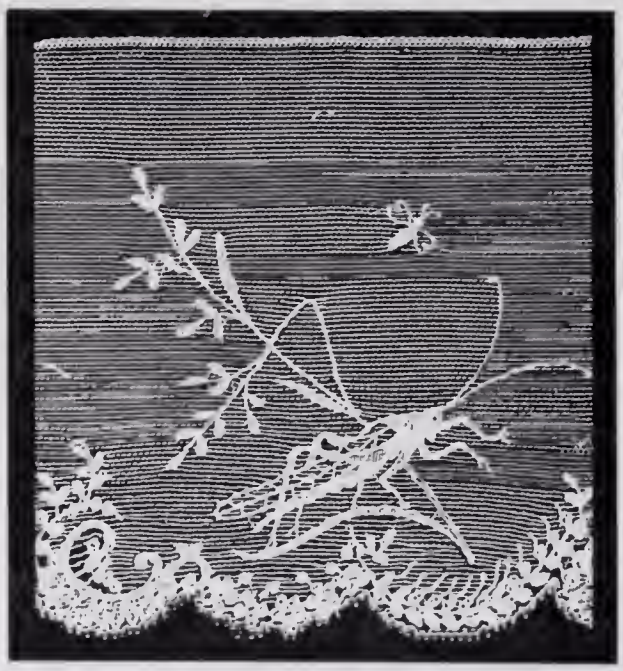

Fantaisie coton sur fond noir. (E. Davenière, 1891.)

Un compromis étant intervenu avec les filateurs de Lille, la fabrique de Calais restait seule avec Roanne pour défendre les matières premières cotons.

Le *Comité de résistance calaisien*, quoique abandonné à ses propres forces, soutient d'autant plus énergiquement la lutte contre ses puissants adversaires. Il a pu intéresser à sa cause plusieurs députés dont la parole éloquente et l'influence dans le Parlement l'ont puissamment aidé.

Comité de défense de Calais.

Le **Comité de défense de Calais**, d'accord avec les Comités alliés, commence ce qu'on peut appeler ses *travaux préparatoires*. Il agit en éclaireur et ne néglige rien de ce qui peut être tenté : Démarches, par délégations, près des Ministres, — des membres de la Commission des douanes et des rapporteurs du Parlement; visite des députés libre-échangistes à Calais, pétitions ouvrières, campagne de presse, mémoires spéciaux, réponses

aux attaques des protectionnistes : toute la série des moyens propres à sauvegarder les intérêts de l'industrie tullière, si gravement compromis, est épuisée.

Le Comité se tient presque en permanence et se divise en plusieurs sous-commissions qu'il charge d'étudier les différentes questions à élucider.

M. Louis Cordier, rapporteur de la sous-commission des soies, dépose un travail intéressant et très documenté. Il conclut, après une série de déductions, à la nécessité évidente de la franchise entière, à l'entrée en France, des matières premières ci-après dénommées :

Cocons, *Grèges*, *Soies ouvrées*, *Bourres de soies*, *Schappes* et *Mohairs*.

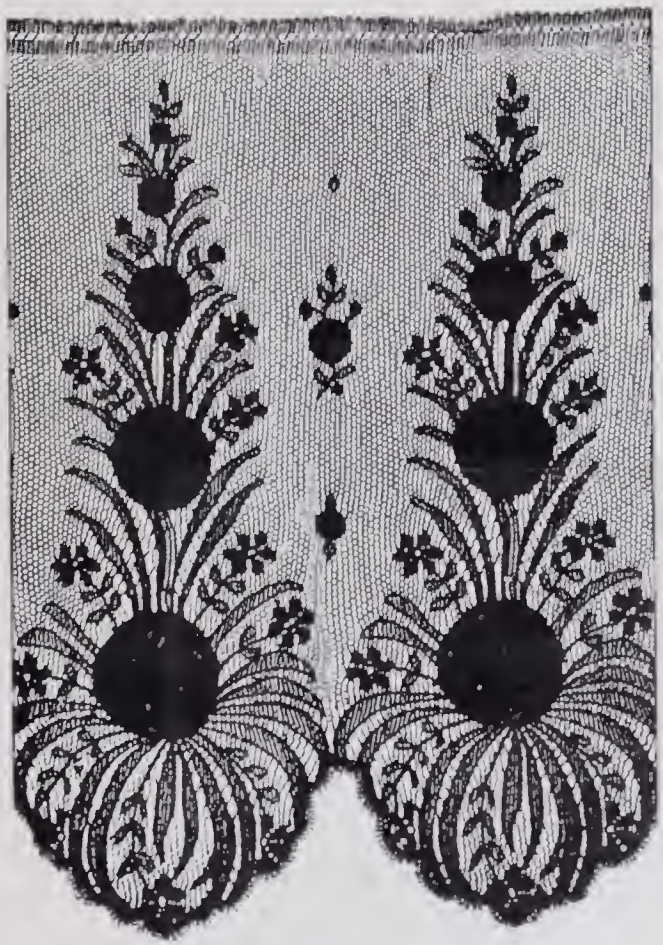

Dentelle de soie. (Pinet frères, 1891.)

M. L. Lafon, rapporteur de la sous-commission des cotons, après un exposé savant et des plus complets de la situation faite à l'industrie du tissage et de celle qui l'attend, suivant les droits plus ou moins élevés qui seront appliqués, se résume en déclarant :

Que tout en acceptant la protection équitable du travail national, il démontre de la façon la plus claire que la filature lil-

loise est riche et prospère, — que depuis quelques années elle a augmenté ses prix de 15 p. 100 environ, — qu'elle traîne en longueur et quelquefois même refuse les ordres remis sur certains titres par la fabrique de Calais, prétextant ne pas avoir le temps de s'en occuper;

Qu'en conséquence, la franchise complète des cotons filés simples et retors, tout au moins dans les fins numéros, au-dessus du n° 50, s'impose;

Qu'enfin la compensation offerte du *Drawback* ne saurait s'appliquer à notre industrie, avec laquelle ce système est incompatible en raison de la diversité des numéros employés en même temps et des opérations de Teinture, d'Apprêt et surtout de *Découpage*.

Ces deux rapports sont approuvés dans leur entier.

Délégation calaisienne à Paris.

Une délégation composée des membres de la Chambre de commerce, de la Chambre syndicale des fabricants et du Comité de défense des soies et des cotons, à laquelle s'est joint M. le Maire de Calais, obtient une audience de M. le Ministre du Commerce. Après avoir exposé les revendications de la fabrique de Calais, elle remet entre les mains du Ministre un manifeste aux termes duquel elle réclame la franchise complète pour les matières premières soie et coton filé. Il est dit aussi dans ce mémoire, que dans le cas où les divers intérêts en présence obligeraient à l'abandon d'une liberté absolue, elle demande instamment à ce que les conditions suivantes ne puissent, en aucun cas, être dépassées :

Valenciennes-platt. (Henri Hénon, 1891.)

Pour les soies : le *statu quo* et la franchise entière pour les bourres de soie et les schappes;

Pour les cotons : une réduction de 25 p. 100 sur le tarif conventionnel de 1881.

La fixation à 20 p. 100 du droit spécial aux filés retors de 2 et 3 bouts.

L'admission en franchise des *filés simples* spéciaux à la fabrication des dentelles, dits *double spuns*, lesquels n'ont pas de similaires dans les filés de production française.

Le Ministre promet de tenir compte des *desiderata* exprimés par la délégation, dans la plus large mesure du possible.

Délégation caudrésienne à Paris.

Une délégation *caudrésienne*, ayant à sa tête M. Tilman, Maire de Caudry, plusieurs notables fabricants et les représentants de trois syndicats ouvriers, est présentée par M. Déjardin-Verkinder, député de la circonscription, à M. Jules Roche, Ministre du Commerce.

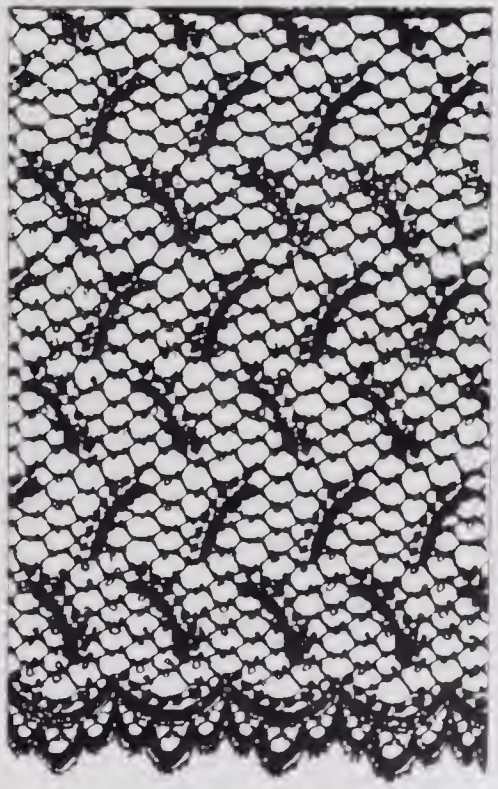

Guipure soie. (Frances frères, 1891.)

Les intérêts de Calais et de Caudry étant les mêmes, M. Tilman, au nom de la délégation, expose l'objet de sa mission, laisse entre les mains de M. Roume, secrétaire particulier du Ministre, toutes les pièces à l'appui des mêmes revendications et confirme tout ce qui a déjà été demandé par la délégation calaisienne.

Le Ministre promet de tenir compte des réclamations qui lui sont faites et fait savoir qu'il enverra son *secrétaire* et M. Dislère,

Conseiller d'Etat, faire une enquête approfondie dans les centres manufacturiers du Nord, afin de bien éclairer sa religion sur cette question de tarifs douaniers.

Visite de plusieurs députés à Calais.

Sur les instances des délégués calaisiens, lors de leur démarche à Paris, au ministère du Commerce, MM. Jonnart, Georges Graux et Boulanger Bernet, députés du Pas-de-Calais, — G. Berger, député de la Seine, président du Comité central de la défense du commerce extérieur, — Burdeau, député de Lyon, et Déjardin-Verkinder, député du Nord, acceptent de venir à Calais pour y recueillir tous les renseignements utiles et se rendre compte des aspirations et des besoins de l'industrie locale, en vue de la discussion prochaine du nouveau tarif général des douanes.

Volant soie en 1m.15. (R. West. 1891.)

Ces membres du Parlement doivent être accompagnés de M. Paul Delombre, rédacteur de la partie économique du journal « Le Temps » et de M. Joseph Challier-Bert, rédacteur au journal

« l'Economiste », *secrétaire de l'* « **Union** pour l'entrée en franchise des matières premières et la défense de l'exportation ».

Ces messieurs, fidèles à leur promesse, sauf *MM. Graux, Jonnart* et *Delombre*, qui se font excuser par dépêche, viennent à Calais et assistent à une séance solennelle organisée au siège de la Chambre de commerce, par le *Comité de défense*.

Aux côtés de MM. Georges Berger, Burdeau, Déjardin-Verkinder et Boulanger-Bernet, siègent M. le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer, M. Tilman, Maire de Caudry, M. Georges Michel, rédacteur au *Journal des Débats* et plusieurs représentants de la presse locale.

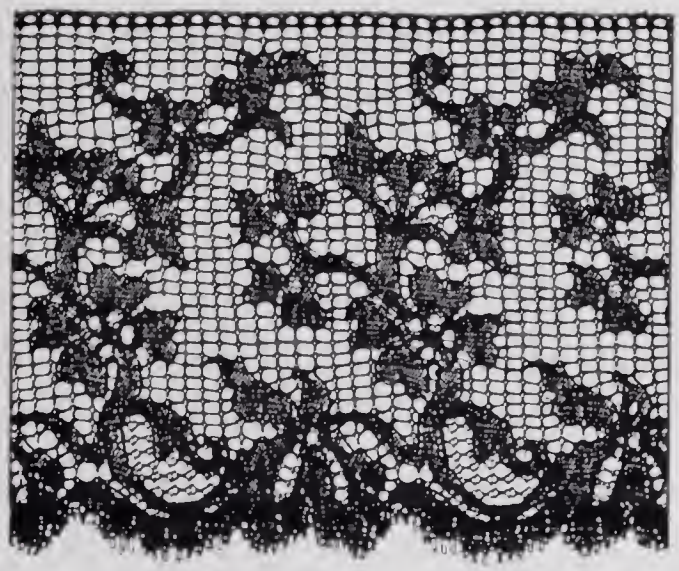

Dentelle de soie fantaisie. (R. West, 1891.)

A cette séance et après un discours de M. Ad. Darquer, président, il est donné lecture des rapports de M. Fournier, Président de la Chambre syndicale et de la sous-commission des soies; de M. H. Herbelot, vice-président de la Chambre de commerce et de la sous-commission des cotons, et de M. Tilman, Maire de Caudry.

MM. les députés Berger, Déjardin-Verkinder et Boulanger-Bernet prennent successivement la parole et, après avoir demandé beaucoup d'explications et de renseignements, promettent leur concours le plus dévoué à la défense des intérêts de l'Industrie des dentelles.

Au cours de la discussion, il est établi que le *Drawback* et

l'*Admission temporaire* sont inapplicables à l'industrie du tulle et que la mesure tendant à augmenter les droits sur les machines à tulle serait absolument inique et équivaudrait à 20 p. 100 de la valeur vénale du métier. M. le Député Berger, rapporteur pour les machines, à la Commission des douanes, reconnait qu'il a été commis une grave erreur, sur laquelle il s'efforcera de faire revenir ses collègues.

L'un des membres présents fait aussi ressortir la situation prospère des filateurs français, qui réalisent des profits considérables et qui se considèrent comme malheureux, quand leurs inventaires annuels n'accusent pas un million au moins de bénéfices nets.

Une liste, établissant la situation de fortune de huit filateurs de l'une des grandes villes du Nord, réunit le modeste chiffre de 76 millions de francs et voilà ceux qui crient le plus fort *misère*, à propos du renouvellement des tarifs douaniers.

M. le Secrétaire de la Chambre de commerce dépose sur le bureau les pétitions signées par les ouvriers de Calais et de Caudry, pour protester contre les droits dont on veut frapper les matières premières.

Le nombre des signatures dépasse le chiffre de 12000.

La séance terminée, la délégation parlementaire quitte la Chambre de commerce et se rend à l'Hôtel de Ville.

Elle y est reçue par l'administration municipale qui lui souhaite la bienvenue.

Le Maire expose à son tour les doléances de la fabrique calaisienne, et, après une réponse des plus bienveillantes de M. le Député Berger, les délégations ouvrières sont introduites.

L' « *Alliance générale des ouvriers tullistes et similaires de Calais* » ainsi que l'*Union des tullistes et similaires* sont entendues. Les présidents de ces syndicats font verbalement l'exposé de leurs protestations et déposent chacun une adresse dans laquelle

sont développées les raisons qu'ils ont cru utile de présenter.

Les ouvriers sont vivement félicités par les membres de la délégation d'avoir si intelligemment compris les intérêts de leur

Dentelle de soie. (Ch. Caron fils, 1891.)

industrie et de si bien sentir que l'Union complète, *sur cette question,* était un sûr moyen de vaincre.

Après quelques paroles échangées, les délégations ouvrières se retirent et la réception est terminée.

M. Georges Michel, économiste distingué, dans un article admirablement traité, rend compte, dans le *Journal des Débats*, de ses impressions sur cette importante journée d'enquête.

Dentelle de soie. (Aug. Lemaire, 1891.)

Passe-courroie J. Forest.

Un appareil, dit *passe-courroie*, aussi utile que philanthropique, vient d'être inventé par M. J. Forest, de Calais. Cet engin, simple et pratique, a pour but de prévenir les accidents dans les ateliers des métiers à tulles et de leurs accessoires. Il peut s'étendre naturellement à toutes les industries nécessitant l'emploi de la force motrice et des transmissions par courroies.

La courroie d'un métier tombe de sa poulie et peut se trouver replacée aussitôt avec la plus grande facilité et sans le moindre danger.

Beaucoup d'accidents pourront certainement être évités par l'emploi de cet appareil.

M. L'Amiral Gervais, de passage à Calais, à son retour de Russie, visite les fabriques de M. Darquer, Président de la Chambre de commerce, et de la Société E. Davenière et Cie (Limited). Visite de l'amiral Gervais.

Plusieurs grosses difficultés se sont encore présentées, au cours de la saison, au sujet de l'interprétation du tarif entre plusieurs fabricants importants et les syndicats ouvriers. Mises à l'index.

L'intervention de la *Commission mixte*, créatrice de ce tarif, rétablit rapidement l'accord, à la satisfaction générale.

Les fabricants de Calais qui figurent à l'*Exposition française de Moscou* sont ceux dont les noms suivent : Exposition française de Moscou.

Exposants individuels :

MM. E. Banequart.
Darquer-Bacquet.
E. Davenière et Cie.
Henri Hénon.
Henri Herbelot.
MM. Houette et Butler.
Lenique Piquet et Cie.
F. W. et H. Topham.
Robert West.

Exposants faisant partie de l'Exposition collective :

MM. G. Arnett.
Bentin frères.
A. Cadart.
Caron fils.
Mme Vve Ant. Cordier et fils.
MM. Crèvecœur et Cathelain.
O. Deguines et Cie.
C. Delannoy.
J. Delannoy.
MM. Frances frères.
G. Fournier.
Gaillard père et fils.
Le Bas père et Cie.
Maxton frères et Watney.
Mine et Gest.
Mullié frères.
Noyon frères.
Pinet frères.

Cette Exposition a été un très grand succès pour les producteurs français. Un journal moscovite dit que les *dentelles merveilleuses des fabricants de Calais attirent constamment la foule.*

Dentelle Bourdon. H. Herbelot, 1891.

Le **Czar**, l'**Impératrice** et la **Famille impériale** sont venus plusieurs fois visiter cette Exposition qui se trouve avoir atteint son double but. Elle affirme les sentiments d'estime et d'amitié qui lient les deux nations : elle est en même temps, pour le commerce et l'industrie de la France, l'occasion d'un succès indéniable dont ses concurrents, eux-mêmes, sont frappés, puisqu'ils ont tout fait, sans y parvenir, pour le compromettre à son début.

Des diplômes commémoratifs ont été décernés aux exposants.

Régime douanier.

La maison Heymann et Alexander appelle l'attention de la Chambre de commerce sur le nouveau tarif douanier espagnol en ce moment à l'étude et particulièrement sur les droits proposés par le gouvernement de l'Espagne pour les dentelles de soie, droits trop élevés et qui auraient pour conséquence de fermer complètement ce marché aux dentelles de Calais.

Cette communication est aussitôt transmise au « **Comité de défense** des intérêts de l'Industrie des tulles et dentelles mécaniques », en lui signalant que les droits prohibitifs du nouveau tarif espagnol paraissent devoir être établis comme représailles de ceux proposés par la Commission des douanes de la Chambre française sur les produits espagnols, à leur entrée en France.

Il ne sera peut-être pas inutile de fournir cet argument aux Députés de la région.

Contestation de brevet.

A propos d'un procès engagé depuis **1887** entre deux maisons de la place et que la maison propriétaire du brevet vient de gagner définitivement en appel, les fabricants perdants rappellent à la Chambre syndicale :

1° Que le 25 janvier **1888** son Comité a désigné cinq experts avec mission d'examiner la validité du susdit brevet;

2° Que ces experts ont à l'unanimité conclu à la *non-validité;*

3° Que forts de cet appui moral, ils ont soutenu le procès comme question de principe et épuisé toutes les juridictions;

4° Qu'en conséquence il leur paraît du devoir de la Chambre syndicale de reprendre l'affaire en mains et d'étudier la question de savoir si elle ne doit pas demander au tribunal civil l'annulation de ce même brevet.

Il y aurait, paraît-il, de nombreux précédents. D'autre part, douze fabricants adhérents saisissent à leur tour la Chambre de la même question et lui demandent de défendre la place contre l'accaparement, par un ou plusieurs fabricants, de systèmes connus, résultats des recherches de plusieurs générations; systèmes qui forment en quelque sorte le patrimoine commun de la fabrique et qui, en somme, constituent des progrès acquis à la fabrication générale de la dentelle mécanique, depuis plus de quarante ans.

Par contre, le fabricant gagnant un procès conteste à l'Association, dont il fait aussi partie, le droit de s'immiscer dans un différend existant entre deux de ses sociétaires, si les deux

parties, d'un commun accord, ne réclament pas son arbitrage ; ce qui n'est pas actuellement le cas.

Il ajoute que *puisque le désir de la majorité du Comité lui paraît être de consigner à son profit le résultat de toute recherche heureuse*, etc..., *et qu'il est sur ce point en divergence absolue d'idées avec ses collègues, il se sépare de la Chambre syndicale en donnant sa démission.*

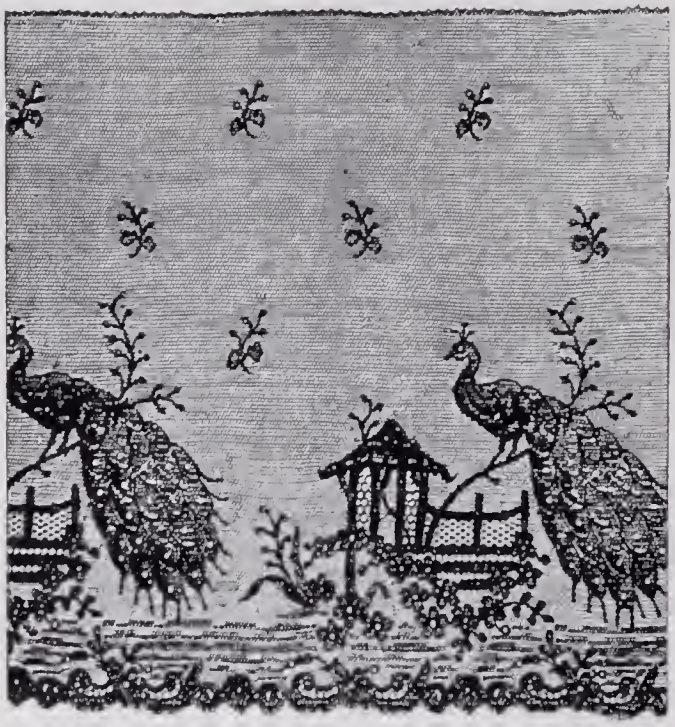

Dentelle de soie. (J. Gaillard père et fils, 1891.)

Le Comité proteste par lettre contre cette appréciation, affirmant qu'il ne s'inspire jamais que de l'intérêt général, abstraction faite de toute question personnelle.

Les choses en sont là. Le cas de l'intervention du Comité de la Chambre syndicale est posé devant l'*Assemblée générale annuelle.*

Certains membres lui contestent le droit de prendre parti dans les procès qui peuvent se présenter entre sociétaires et surtout dans les questions délicates de brevets.

Ils demandent si le Comité est dans son droit en statuant sur la valeur d'un brevet et si cette question est bien de sa compétence ?

A cela, d'autres répondent que le Comité a le devoir de le faire, lorsqu'il y est invité et lorsqu'on lui demande si certains

brevets ne sont pas une entrave au développement de la fabrique.

D'un côté, il est utile de mettre en garde les fabricants, qui, dans l'ignorance où ils sont d'une prise de brevet, se trouveraient exposés à devenir involontairement contrefacteurs. D'autre part, il y a peut-être lieu de réprimer, autant que possible, certaines prises de brevet pour des inventions qui sont depuis longtemps dans le domaine public.

La mission de la Chambre est de veiller à tout ce qui touche aux intérêts de la fabrique; c'est son devoir impérieux.

Pourquoi serait-elle instituée, si ce n'était pas pour conseiller ses adhérents et les renseigner sur toutes les questions ou litiges où ils sont engagés? Autrement quelle serait sa raison d'être?

N'a-t-elle pas déjà évité un grand nombre de procès par son intervention amiable?

L'Assemblée consultée se prononce cependant *contre* l'immixtion de la Chambre dans les *questions de brevets*.

Au moment précis où commence au Palais-Bourbon la discussion des articles concernant les taxes sur les cotons filés, des *dépêches de protestation* contre le vote des nouveaux droits proposés et même pour réclamer la franchise entière, sont envoyées par l'*Administration municipale*, la *Chambre de commerce*, la *Chambre syndicale des fabricants de tulles* et par les *syndicats l'Alliance* et l'*Union des ouvriers tullistes*, à M. de Freycinet, Président du Conseil des Ministres, — à M. Jules Roche, Ministre du Commerce, — à M. Constans, Ministre de l'Intérieur, — à M. le Préfet du Pas-de-Calais et à tous les Députés. Question douanière.

La Chambre des députés vote enfin, en ce qui concerne les soies :

1° L'*exemption* pour les cocons frais et secs et pour les soies grèges ;

2° Un *droit unique* de 300 francs les 100 kilogrammes sur les soies ouvrées et moulinées;

3° Un *droit* de 10 francs sur la bourre de soie peignée et l'*exemption*, pour la bourre de soie en masse;

4° Pour les schappes, le *statu quo*, soit 138 francs les 100 kilogrammes.

Pour les métiers à tulle, le droit proposé était de 30 francs, ce qui eût fait payer 2400 à 3000 francs de droits d'entrée pour une machine de 8000 à 10000 kilogrammes; ce *droit* a été réduit à 5 *francs*.

Pour les cotons filés, la lutte a été des plus vives et des plus passionnées. La filature voulait une augmentation de droits de 30 p. 100, alors que l'industrie réclamait la franchise, un abaissement du droit ou tout au moins le *statu quo*.

C'est le *statu quo* qui a été admis, malgré les efforts de la Commission des douanes et même du gouvernement.

Malheureusement la lutte n'est pas finie. Elle va recommencer devant le Sénat où les filateurs se proposent de prendre leur revanche; mais le *Comité de résistance calaisien* sera de nouveau sur la brèche et il s'efforcera de trouver, dans la Chambre haute, des défenseurs aussi énergiques que ceux qui ont défendu sa cause à la Chambre des députés.

Cette première victoire sur les cotons est bien due en effet aux députés qui ont pris si vigoureusement en main la défense de l'industrie du tissage :

A M. Georges Berger, député de Paris, — à M. Audiffred, député de Roanne, — à M. Burdeau, député de Lyon, — à M. Déjardin-Verkinder, député du Nord, — et enfin à M. Boulanger-Bernet, député de Calais.

L'*Industrie des tulles et dentelles de Calais* leur doit des remerciements et une profonde reconnaissance pour les services qu'ils ont rendus à la fabrique tout entière.

Les principaux défenseurs, à la tribune et dans la Commission des douanes, surtout pour les soies et pour les métiers,

ont été MM. **Aynard**, député de Lyon, — **Jonnart**, député de Saint-Omer, et **Georges Berger**. Il ont également droit à toute notre gratitude et à nos plus profonds remerciements.

Chantilly soie. (W. et E. Stubbs. 1891.)

L'Assemblée générale de la Chambre des fabricants vote encore des félicitations et de chaleureux remerciements à la *Chambre de commerce*, au *Comité de défense* et aux *chefs des secrétariats* pour le zèle et le dévouement apportés par eux dans la question douanière et dans la défense des grands intérêts de la place.

Dénonciation du tarif de 1890.

En **1890**, le syndicat ouvrier l'*Union* avait signé, avec la *Chambre des fabricants*, une convention aux termes de laquelle

chacune des parties contractantes s'engageait à respecter et à faire respecter l'application du tarif établi et accepté d'un commun accord, pour la période d'une année et renouvelable.

A la suite d'un différend survenu à propos d'une question de prix entre MM. Mussel frères, *leurs façonniers* et le *syndicat l'Union*, il est acquis, par l'échange de correspondance et par les affiches apposées sur les murs de la ville, que l'*Union des tullistes* laisse travailler plusieurs de ses sociétaires, notamment l'un des membres de son Comité, *au-dessous* du tarif convenu, tolérant ainsi une infraction à la convention de **1890**.

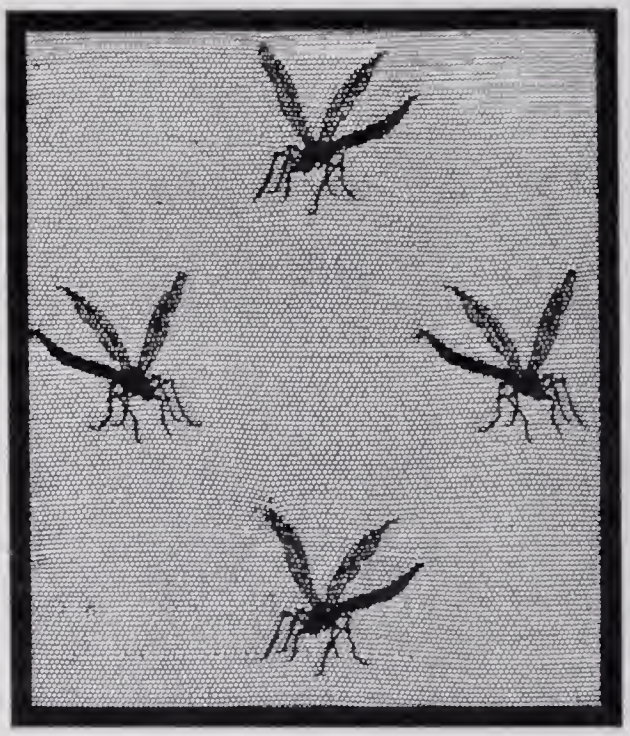

Laize soie. (Darquer-Bacquet. 1891.

Aussi, lorsque le Comité de l'*Union* vient le 1er octobre proposer à la Chambre des fabricants le renouvellement de la convention, lui est-il aussitôt répondu :

« *Que, le tarif élaboré en* 1890 *étant arrivé à son échéance, la ligue des* 70 *réunis en assemblée générale a décidé qu'elle se déclarait dissoute à partir de ce jour, et que chacun reprenait sa pleine et entière liberté d'action en ce qui concerne le susdit tarif.* »

Exposition internationale de Chicago, et des Arts de la femme à Paris.

La Chambre de commerce et la Chambre des fabricants sont informées qu'**une grande Exposition internationale** s'ouvrira, à **Chicago**, en mai **1893**.

M. Georges Berger, député de la Seine et président de l'« Union centrale des Arts décoratifs », fait aussi savoir qu'une « *Exposition moderne et rétrospective des* « **Arts de la femme** » s'organise pour avoir lieu en **1892** dans le Palais de l'Industrie, à *Paris*.

Volant Chantilly soie. (R. West, 1891.)

Condition des soies.

Cet établissement étant un peu négligé par ceux-là mêmes qui devraient le plus en profiter, la Chambre de commerce provoque une séance extraordinaire, à laquelle assistent tous les négociants en matières premières, au nombre de 27.

Après un discours de M. *le Président Darquer* et un échange très complet d'explications sur le fonctionnement et l'exactitude des opérations, ainsi que sur les sérieuses garanties qu'elles donnent, aussi bien au vendeur qu'à l'acheteur, la réunion se sépare et n'aboutit qu'à un résultat purement négatif.

En présence du refus des agents de filatures d'utiliser la *Condition des soies*, il est décidé que des démarches seront faites auprès des fabricants pour les amener à ne plus acheter que des marchandises *conditionnées*, s'ils ne veulent pas voir disparaître un Etablissement d'une utilité incontestable; corollaire obligatoire d'une industrie aussi importante que celle des tulles et dentelles et spécialement créé en vue des intérêts les plus étroits de la fabrique.

Bientôt la Chambre de commerce apprend avec satisfaction que le nombre des opérations augmente dans une très grande proportion; ce qui permet d'augurer que les fabricants commencent à se rendre compte des avantages qu'ils obtiennent en faisant passer leurs matières premières par le *conditionnement*.

Association des industriels de France contre les accidents du travail.

M. *Arquembourg*, inspecteur du groupe du nord de l'*Association des industriels de France*, contre les accidents du travail, vient sur place solliciter le concours de la Chambre des fabricants pour étendre, à la région si industrielle de Calais, ce grand mouvement de prévention des accidents, par la seule action de l'initiative privée.

Il expose les avantages réels et peu coûteux qu'offre cette association, dont le siège est à Paris et qui exerce déjà son intervention utile sur presque tous les points de la France industrielle.

Certaines compagnies d'assurances diminuent leurs primes de moitié aux manufacturiers qui sont affiliés à cette association.

Il est pris bonne note de ces propositions dont l'acceptation est ajournée pour examen plus approfondi.

Régime douanier.

D'une lettre adressée par la *Chambre de commerce de Lyon* à celle de Calais, il appert que cette compagnie, pour sauver ses soies grèges et moulinées, vient de renier ses principes et les premières déclarations de ses délégués, en sacrifiant la *schappe*, d'accord avec les filateurs de ce produit, comme elle a déjà

sacrifié le *coton*, d'accord avec Roubaix, par une promesse d'appui réciproque pour la défense de la *laine* et de la *soie*.

Le *Comité de défense* de Calais refuse de se prêter à cette transaction subtile et maintient son intention de continuer devant

Entre-deux dentelle coton. (E. Davenière, 1891.)

le Sénat sa campagne pour la franchise complète des filés de soie et de coton spéciaux à la fabrication des dentelles mécaniques.

Projet de loi sur les patentes.

La Chambre des fabricants est consultée sur un projet de loi signé par trente-deux députés, dont les principaux sont : MM. Mesureur, Lockroy, Clémenceau, H. Brisson, etc., etc.

Ce projet de loi, qui bouleverse complètement le régime actuel de l'établissement des patentes, est étudié tout particulièrement au point de vue des charges nouvelles qu'il pourrait apporter aux fabricants et industriels de la place.

Les charges, qui résulteraient de ces trois impôts différents, seraient excessives.

Pour deux de ces impôts, la fabrique de Calais serait grevée annuellement d'une augmentation d'environ 250000 *francs*.

Le troisième impôt consiste à grever le patenté, pour chaque employé, d'un impôt proportionnel à la quantité de ceux qu'il occupe.

Pour un employé l'impôt serait de 1 franc.

Pour	10	employés il serait de	10 fr.	par tête,	soit	100 fr.
	20	»	»	20 fr.	»	»	400 fr.
	100	»	»	100 fr.	»	»	10000 fr.

et ces chiffres se trouveraient encore doublés par les *centimes additionnels*.

La Chambre des fabricants ne pouvait pas laisser se produire, sans protestation, un pareil projet de loi.

Dentelle Malines. (Henri Hénon, 1891.)

Elle délègue quelques-uns de ses membres, qui se rendent à Paris accompagnés de plusieurs membres de la Chambre de commerce, pour aller réclamer et déposer devant la Commission parlementaire.

Introduits par M. Boulanger-Bernet, député, les délégués calaisiens sont reçus au Palais-Bourbon par M. Mesureur, Président de la Commission des patentes et par les membres de cette Commission.

Ils démontrent que les industriels calaisiens verraient leurs impôts passer, pour citer quelques exemples : de 2100 francs à 7900 francs ; — de 607 francs à 2264 francs ; — de 858 francs à 4622 francs ; — de 1820 francs à 9010 francs ; et que le *droit*

fixe, pour les 1920 métiers de la place, s'élèverait de 11500 à 31178 *francs*.

Devant les observations qui leur sont présentées et après la remise d'un rapport déposé par la délégation calaisienne, M. le Président Mesureur et ses collègues donnent l'assurance que ce projet de loi pourra être revisé, de manière à ne pas trop léser les intérêts des contribuables, et que la fabrique de Calais peut compter sur l'esprit de justice et d'impartialité de la Commission.

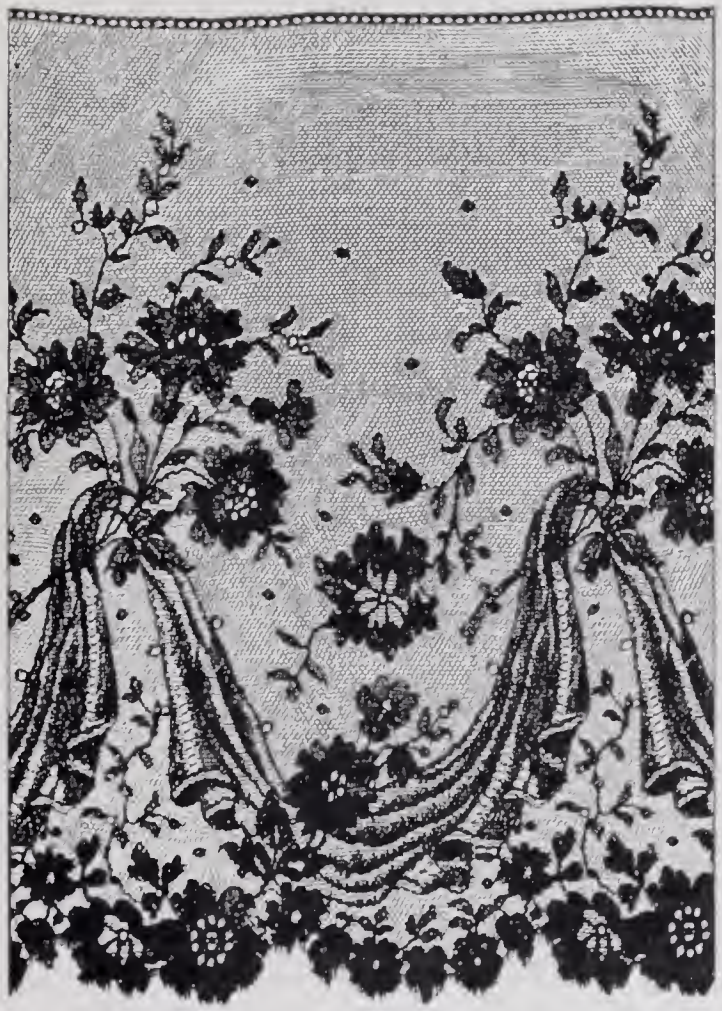

Dentelle Chantilly. (Lenique, Piquet et Cie, 1891.

Il paraît évident que ce projet a surtout voulu viser les grands magasins, tels que le *Louvre*, le *Bon Marché*, la *Belle Jardinière*, le *Bazar de l'Hôtel de Ville*, etc., etc.

Les affaires n'ont pas été meilleures en 1891 qu'en 1890, et cette situation n'est pas sans préoccuper profondément tous ceux qui s'intéressent à la prospérité de l'industrie dentellière. État des affaires.

Les premiers mois de l'année avaient montré une certaine

activité et chacun croyait à une reprise sérieuse. Il s'était vendu beaucoup de *dentelles* et de *volants* genres *chantilly* et similaires, mais à des cours malheureusement par trop réduits.

Les *petits volants* étaient aussi demandés et cet article aurait pu laisser de bons bénéfices si les prix n'avaient pas été aussitôt gâchés par une concurrence absurde.

Lorsqu'un genre de dentelle est recherché, les acheteurs les font monter de tous côtés, pour créer des concurrences dont ils profitent.

Des agents de l'étranger écrivent aux fabricants qu'ils représentent, que certains négociants commissionnaires de Calais font le plus grand tort à la place en faisant vendre à bas prix, par leurs voyageurs, des *séries copiées* sur les nouveautés qui leur sont échantillonnées par les fabricants et aussi en présentant beaucoup d'affaires en *solde;* ce qui jette la perturbation sur les marchés.

Ils avilissent ainsi la marchandise dans toute la clientèle.

On assure que beaucoup de métiers travaillent à façon pour des négociants, à 2 *francs du rack,* prix absolument dérisoire, si l'on veut se donner la peine de détailler tous les frais du fabricant façonnier et admettre que le **tarif de 1890**, quoique dénoncé, est toujours virtuellement appliqué.

Il en résulte, au dire des acheteurs, que les prix de vente sont quelquefois plus élevés à Caudry qu'à Calais. Et alors les deux marchés se font concurrence à coups de rabais, sur l'article ordinaire; c'est tout à fait désolant.

Il faut dire aussi que l'année n'a pas été favorable pour l'emploi de la dentelle et que la température a aussi été des moins clémentes. Il a fait un froid sibérien accompagné d'une succession de pluies et de bourrasques pendant toute la période qui précède la belle saison, c'est-à-dire celle des achats.

On constate avec regret que depuis les années **1880** à **1883**

qui ont été des plus prospères, la *guipure de soie*, la *dentelle de laine* et le *volant* ont donné lieu à des affaires considérables qui auraient dû laisser de véritables fortunes dans le pays, si ces articles n'avaient pas été perdus par les fabricants eux-mêmes, qui les ont vilipendés à qui mieux mieux.

Dentelle de soie. H. Herbelot. 1891.

Il en a été de même de l'*article guimpe au centre*, brodé mohair, qu'on est arrivé à vendre au prix de $0^{fr},02$ le mètre, par chaque centimètre de hauteur; c'est-à-dire par exemple à $0^{fr},20$ *le mètre* pour une dentelle ayant $0^{m},10$ de largeur.

Tous ces articles qui auraient pu être des sources de bénéfices n'ont, en fin de compte, donné, pour beaucoup, que de la perte.

On signale que *Caudry* a acheté cette année, à Calais, non plus les métiers de rebut, mais beaucoup de bons métiers puis-

sants de **100**, **120**, **160** barres et au-dessus, aux prix de 6000, 7000 et 8000 francs; c'est-à-dire à peu près au tiers de leur valeur.

En présence des difficultés présentes, la fabrique s'émeut et

Volant soie en 1m.15. (R. West, 1891.)

chacun veut à tout prix le relèvement de l'industrie, atteinte dans ses œuvres vives.

Les uns proposent la création d'une solide société financière, qui aiderait la fabrique en lui consentant des avances assez larges.

Les autres sont d'avis de faire des démarches pour obtenir des pouvoirs publics une modification à la loi sur les *nantissements*, afin que le fabricant puisse, au besoin, emprunter sur son matériel.

Dentelle fine soie. (R. West. 1891.)

Tous sont d'accord pour que le Comité de la Chambre syndicale fasse de fréquentes *Assemblées générales*, pour que les fabricants se rencontrant plus souvent et, se connaissant mieux, viennent y échanger leurs idées, s'entretenir des améliorations à apporter et s'entendre sur les meilleures dispositions à prendre, en vue de remédier au mauvais état de choses actuel.

Le remède principal et immédiat serait assurément de pouvoir relever les cours, ce serait là le vrai salut; mais par quels moyens y arriver?

La Chambre syndicale donne satisfaction aux *desiderata* de ses membres et décide que des réunions générales mensuelles auront lieu le premier lundi de chaque mois.

La première réunion est fixée au 2 *novembre* et la deuxième au 7 *décembre*.

On s'entretient de la crise qui continue à sévir, — des façonniers qui travaillent à des conditions désastreuses, copiant, pour certaines maisons, les nouveautés qui paraissent; ce qui aide considérablement à alimenter cette sorte de fabrication à vil prix; créant ainsi une concurrence ruineuse.

On s'efforce de rechercher la source du mal et d'aviser aux moyens de conjurer la situation anormale des affaires.

Volant soie floss. (R. West, 1891.)

On examine quelles seraient les mesures à prendre pour *relever les cours*, *éviter les copies*, et surtout la *surproduction :* cause principale de dépréciation, etc., etc.

Un membre propose de ne jamais remettre les nouveautés pour le printemps, avant le 1er *novembre*.

Il est aussi parlé de la concurrence de *Plauen* et de *Saint-Gall* avec leurs nouveaux métiers perfectionnés à fil continu.

On y échange, en somme, beaucoup d'idées, mais toutes ces questions devront être reprises et examinées à nouveau dans les réunions qui vont suivre en **1892**.

Encore question douanière.

A la veille de la discussion générale qui va s'ouvrir au Sénat pour l'examen du tarif des douanes récemment voté par la Chambre des députés, des protestations ouvrières se manifestent de toutes parts.

Une grande réunion de l'*Union française des travailleurs* a lieu, rue de Lancry, à Paris, à ce sujet.

M. le Président de la *Chambre de commerce de Calais* signale à la *Chambre des fabricants* la campagne que vient de recommencer, avec plus d'ardeur que jamais, la filature.

Il ajoute que, sous peine de perdre les fruits des premiers efforts accomplis devant la Chambre des députés, il devient nécessaire de recommencer la lutte et de continuer la résistance à opposer aux adversaires du libre-échange ou même de l'application de droits modérés.

Les ressources pécuniaires sont épuisées, il s'agit d'en trouver d'autres et de réunir au plus tôt les subventions sur lesquelles on peut compter.

Le *Comité de défense* est saisi de la question et se met en mesure de faire face aux nouvelles difficultés qui se préparent.

Association syndicale des fabricants de dentelles.

L'Association syndicale des fabricants de tulles et dentelles renouvelle son bureau et nomme successivement *Présidents :* MM. Guillaume Fournier et Henri Hénon, président et vice-président sortants, lesquels déclinent l'honneur qui leur est fait et déclarent ne pas pouvoir accepter.

Il est alors procédé à un nouveau vote et M. Cadart, élu, accepte la présidence.

1892

Brevet W.-H. Smith-Goard.

M. W.-H. Smith-Goard prend un brevet de quinze ans pour une invention qui consiste à produire sur les métiers à tulles ou à rideaux, dits **Leavers**, au moyen d'un montage spécial, des dentelles mécaniques soit en bandes, soit en laizes, avec des mats dont le relief sur le fond, considéré comme plan, peut atteindre 2, 3, 4, 5 millimètres et même plus si on le juge nécessaire.

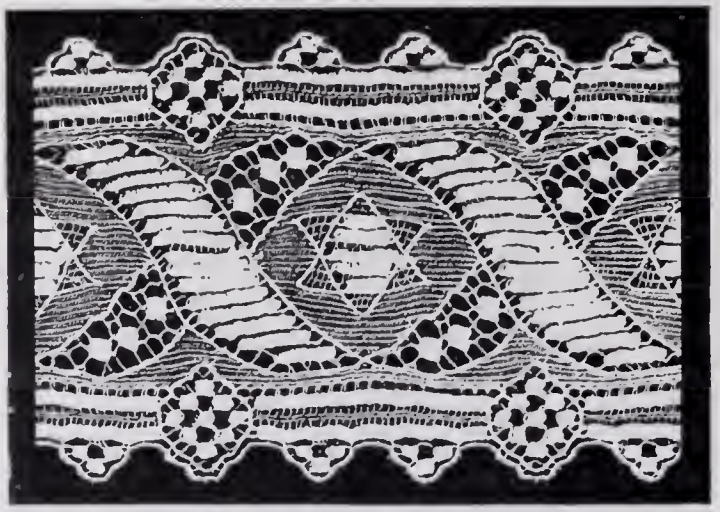

Dentelle Récamier, soie. (W.-H. Smith-Goard, 1891.

L'adjonction d'une nouvelle partie mécanique, dans le travail intérieur de ces métiers, lui a permis de donner des reliefs de beaucoup supérieurs à ceux obtenus jusqu'ici, lesquels n'ont encore jamais pu dépasser de un millimètre à un millimètre et demi maximum d'épaisseur, en saillie sur le fond.

C'est en supprimant un chariot sur deux et les pointes correspondantes, pour les remplacer au même endroit par des lames d'acier soutenues par une longue barre métallique placée dans le fossé du métier, à la hauteur des autres barres, dites

barres de gros fils, que ces reliefs se trouvent produits.

Ils peuvent varier de 1 à 5 millimètres et plus, suivant la largeur donnée à ces lames d'acier.

On comprend, dit le brevet, combien sont nombreux les genres nouveaux que ce perfectionnement peut amener dans la fabrication des articles dentelles et guipures.

L'article ainsi obtenu constitue en effet un genre nouveau d'un aspect corsé et brillant. Il se vend sous le nom de **dentelle Récamier**.

M. W.-H. Smith invente un nouveau système d'enroulement pour envelopper le tulle au fur et à mesure qu'il se produit et permettant d'obtenir une régularité parfaite et uniforme dans le rendement. Brevet d'invention.

Dentelle Récamier, soie.
(W.-H. Smith-Goard, 1892.)

Il existe déjà plusieurs systèmes du même genre, notamment celui du rouleau à pointes, breveté par M. G. Kent. C'est M. Léon Bomy, chef du cabinet de dessin de la maison Henri Hénon, qui en avait primitivement donné le plan et l'idée à la maison Humphreys Botham et Wyer, de Nottingham, en lui transmettant la commande d'un métier pour sa fabrique. Il en avait pris lui-même l'idée sur les métiers à fabriquer les filets de pêche et autres.

La combinaison de M. *W.-H. Smith* est tout à fait parfaite

et donne les meilleurs résultats, surtout pour l'article voilette à bordures et dans certaines bandes, avec partie lourde vers l'écaille et partie très légère dans le haut. Avec ce système, la pièce est absolument uniforme, comme longueur de rack, du commencement à la fin et les lisières sont exactement de la même longueur que le tissu de la pièce.

On peut, de plus, conserver un tirage égal sur la chaîne et les changements de roue sont supprimés.

Tarif de 1890.

Bien que le *tarif de* 1890 ait été dénoncé par le groupe des 70 fabricants, on continue à l'adopter d'une façon à peu près générale sur la place.

Les syndicats ouvriers s'efforcent d'en exiger l'application et obligent leurs adhérents à ne plus travailler à des prix au-dessous de ce tarif.

L'*Union des tullistes* prévient tous les façonniers de la maison *Mussel frères* d'avoir à s'en tenir strictement à ces conditions, sous peine de *mise à l'index*.

Plusieurs autres fabricants sont aussi prévenus d'avoir à respecter ce tarif, et même quelques-uns d'entre eux, avec lesquels les moyens de conciliation n'ont pu aboutir, voient leurs ateliers mis en interdit ; mais un arrangement ne tarde pas à intervenir.

Question douanière.

Le *Comité de défense* de Calais est de nouveau entré en campagne avec le concours dévoué des sénateurs de la circonscription, MM. Huguet et Camescasse et quelques autres membres distingués de la Chambre Haute, dont les idées économistes se rapprochent plutôt du libre-échange que de la protection à outrance.

Des adresses, des protestations et des manifestes sont encore envoyés aux pouvoirs publics, aux comités, aux membres du Sénat et à la presse, en vue d'obtenir des atténuations aux droits déjà votés par la Chambre.

Après une discussion des plus mouvementées et des plus

chaudes, le Parlement termine enfin l'établissement complet du *nouveau tarif des douanes.*

Le *Sénat* vote l'*article* 27 concernant les soies tel qu'il avait été adopté; c'est-à-dire l'exemption pour les soies en cocons frais ou secs et pour les grèges;

300 francs les 100 kilogrammes aux deux tarifs, pour les soies ouvrées ou moulinées; — l'exemption pour la bourre de soie en masse et un droit de 10 francs sur la bourre de soie peignée.

Mais, en même temps, il admet en compensation des *primes* diverses à la *sériciculture.*

Les *cotons filés* vont supporter une certaine majoration compensée par un *remboursement de* 60 p. 100 sur les droits supposés payés pour les fils composant les tissus exportés.

Cette *ristourne* sera calculée d'après des bases indiquées dans le décret des règlements d'administration publique établis par le Comité consultatif des Arts et Manufactures; — le Conseil d'Etat entendu.

L'augmentation porte principalement sur les cotons fins blanchis et glacés.

Avant de se séparer et de se dissoudre, le *Comité de défense calaisien*, dont la mission est maintenant terminée, a pensé qu'il serait utile et instructif pour la fabrique en général, de retracer brièvement l'histoire de ses travaux, de faire ressortir les résultats obtenus et, enfin, de formuler son opinion sur les conséquences probables de l'application du nouveau tarif douanier, ainsi que sur les avantages et les inconvénients qu'il pourra présenter dans l'avenir, en ce qui concerne l'**industrie du tulle**.

C'est ce qu'il a fait en termes clairs et concis, dans un mémoire adressé à la fabrique de Calais et de Caudry, mémoire dans lequel se trouvent rappelés tous les incidents de la campagne.

Cette adresse conclut en invitant la fabrique à profiter de la

protection que le nouveau tarif a entendu accorder à l'industrie française, en vue du marché intérieur, en affectant une partie de son matériel à la fabrication des dentelles de coton. Elle fait appel à la Chambre syndicale toujours si dévouée aux intérêts qu'elle représente, pour commencer l'étude de la question et faciliter le plus possible la tâche des fabricants qui voudront se lancer dans cette voie, en leur fournissant tous les renseignements et documents utiles et profitables.

Le *Comité de défense* termine en rendant hommage à tous ceux qui l'ont aidé de leurs efforts et de leur influence au cours de cette longue campagne. Il adresse ses plus vifs témoignages de gratitude à MM. Huguet et Camescasse, *sénateurs;* à MM. *les députés* Borlanger-Bernet, Georges Berger, Déjardin-Verkinder et Burdeau, ainsi qu'*aux délégués de la Presse parisienne* et de la *Presse locale* qui, dans toutes les circonstances difficiles, ont apporté un concours aussi empressé que prépondérant.

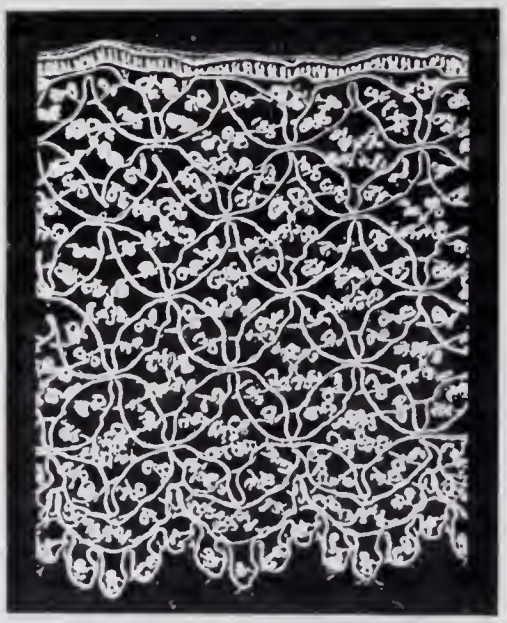

Dentelle Bourdon.
(Maxton, Watney et Cie, 1892.)

Banque locale.

Un groupe de fabricants saisit la Chambre syndicale d'un projet concernant la création d'une *Banque locale,* destinée à remplacer la Banque Adam qui vient de fermer sa maison de Calais.

Cependant le bruit court qu'une banque lilloise doit reprendre la suite des affaires de ce dernier établissement.

Nouveau brevet.

La Midland lace Cie (Limited) informe les fabricants de dentelles qu'elle est propriétaire d'une nouvelle voilette brevetée en France et en Angleterre sous le nom de *voilette domino* et qu'elle

poursuivra devant les tribunaux les contrefacteurs de cet article.

Le nouveau projet de loi, réduisant à 10 heures au lieu de 12, la durée maximum de la journée de travail des femmes et des filles mineures, passe devant la Chambre des députés et devant le Sénat. Loi sur le travail des femmes et des filles mineures.

L'Association syndicale des fabricants de Calais proteste avec beaucoup d'autres représentants de l'industrie, par voie de pétition, contre ce projet.

Une transaction doit intervenir et fixer cette durée à 11 heures. La loi autoriserait, en outre, tout industriel à dépasser la limite des heures réglementaires pendant 60 jours par an, à la condition que la demande en soit faite à l'avance, soit au Préfet, soit à l'Inspecteur du travail.

Une *Exposition des Arts de la femme* doit s'ouvrir à *Paris* d'Août à Novembre, au Palais de l'Industrie (Champs-Elysées), sous le patronage de l'Union centrale des Arts décoratifs, dont le président est M. Georges Berger, député de la Seine, et sous la direction de M. Marius Vachon, critique d'art. Exposition des Arts de la femme.

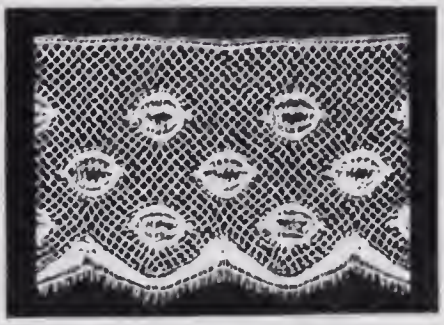

Valenciennes fine. (Henri Hénon, 1892.)

MM. Ad. Darquier, H. Hebbelot et H. Hénon, président, vice-président et trésorier de la Chambre de commerce, sont nommés membres du Comité d'organisation de Paris.

La *Chambre de commerce*, estimant que la fabrique ferait œuvre utile en profitant de l'occasion qui lui est offerte de mettre en relief ses produits et d'attirer sur eux l'attention du public, à *Paris*, qui crée la mode et qui l'impose pour ainsi dire aux autres nations, informe la *Chambre syndicale* qu'elle est disposée

à souscrire pour un emplacement, en prenant aussi à sa charge les frais d'installation des vitrines.

Elle espère faire ainsi apprécier les dentelles de Calais par la mode parisienne, qui les a un peu délaissées depuis quelque temps, au profit des produits étrangers.

La *Chambre syndicale* décide d'accepter cette proposition en organisant une Exposition collective et anonyme, sous le titre suivant : **Industrie des dentelles mécaniques de Calais**, et nomme MM. Ed. Frances, G. Noyon et A. Letailleur, vice-président, secrétaire et membre de son Comité, pour faire partie de la Commission locale, chargée de recueillir les adhésions et de s'occuper des installations.

Les fabricants sociétaires, dont les noms suivent, participent à cette Exposition au nombre de 32 :

MM. *Darquer-Bacquet.*
Henri Herbelot.
Henri Hénon.
Davenière et Cie.
Frances frères.
G. Fournier et Cie.
Georges Arnett.
Houette et Butler.
Noyon frères.
Robert West.
Lenique et Piquet.
Roche et Boin jeune.
A. Letailleur.
Desprès frères.
J. Le Bas.
Vve Aut. Cordier et fils.

MM. *Poret frères.*
Pinet frères.
Topham aînés.
L. Cordier et Cie.
Le Bas père et Cie.
Mullié frères.
Beutin frères.
C. Delannoy.
Cadart.
Rembert.
Ed. Basset.
Dolain frères.
Gaillard père et fils.
H. Lemaître.
Aug. Lemaire.
Léon Imbert.

Cette **Exposition calaisienne** a été très remarquée et particulièrement appréciée.

Des articles très élogieux ont paru dans différents journaux à son sujet, notamment dans le « *Moniteur des Arts* ».

M. Tolain, sénateur ouvrier de la Seine, venu à Calais pour faire une conférence, visite les fabriques de MM. Darquer-Bacquet et Henri Hénon dont il parcourt les importants ateliers, passant en revue avec le plus vif intérêt les moindres détails de la fabrication du tulle. Visite d'usines.

Dans un but politique et électoral, un groupe de conseillers municipaux socialistes de Calais, en vue d'être agréable au *syndicat des dessinateurs*, propose la suppression du cours de mise en carte de l'Ecole d'Art décoratif et industriel. Ce cours, qu'on déclare être inutile, a surtout, aux yeux de la corporation, l'inconvénient de préparer des élèves à la connaissance de la mise en carte et, par suite, peut-être des concurrents pour l'avenir. On paraît surtout craindre une diminution des appointements, pour les dessinateurs en fabrique, et une baisse des prix, à la barre, pour les dessinateurs publics. Cours de mise en carte.

Et alors, invoque-t-on, ces spécialistes, voyant le prix de leur travail devenu insuffisant, quitteraient la ville et iraient porter dans d'autres centres, ou à l'étranger, les secrets de la fabrication calaisienne.

Le Comité de la Chambre des fabricants proteste, déclarant que ces craintes, d'ailleurs chimériques, ont un caractère par trop intéressé et égoïste et émet l'avis :

1° Que le *cours de mise en carte* soit maintenu;

2° Qu'il soit particulièrement dirigé pour préparer les élèves au *travail des barres indépendantes;*

3° Qu'il soit même complété par un *cours de tissage* avec l'aide d'un métier, sous la direction d'un contremaître de fabrique;

4° Que de leur côté MM. les professeurs de l'Ecole d'Art décoratif, tout en restant le plus possible dans le cercle de leur programme, soient invités à pousser davantage les études vers le dessin appliqué à l'industrie, l'esquisse de la fleur, etc.

Ce vœu est transmis à l'administration municipale et au Comité de surveillance de l'Ecole d'Art décoratif.

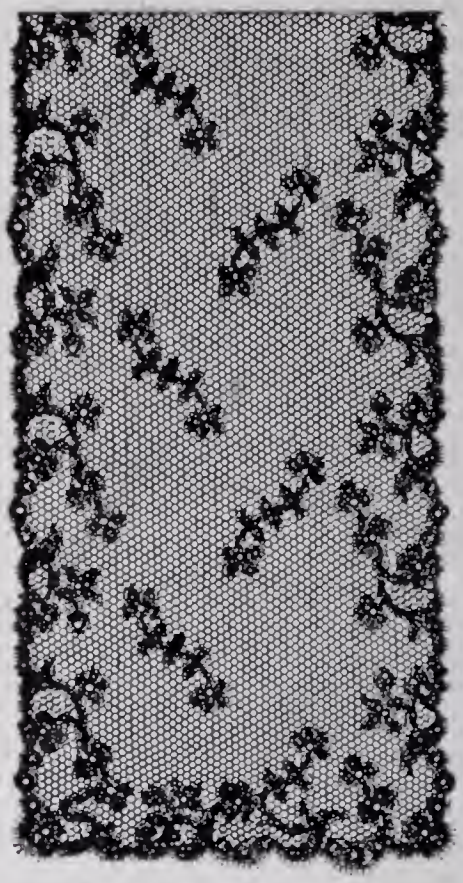

Barbe soie, point de Paris, imitation de vieille dentelle. (R. West, 1892.)

Traité de commerce avec l'Espagne.

Des pétitions se signent dans tout le monde industriel en faveur du rétablissement de nos relations commerciales avec l'*Espagne*. La fabrique de Calais souffre tout particulièrement de l'interruption de ces relations. La Chambre syndicale des fabricants fait circuler une pétition ayant pour but d'obtenir du Parlement français le renouvellement du traité de commerce avec ce pays ami.

Conservatoire des dessins de fabrique.

Le *Conseil des Prud'hommes* continue d'envoyer chaque année à la *Chambre de commerce*, qui les fait classer par ordre, sur références, les dessins et modèles de fabrique déposés aux archives de ce Conseil et dont la durée de réserve est expirée.

Ces carnets sont confiés à l'Association syndicale des fabricants de tulles et dentelles, où chacun peut venir les consulter.

Chambre syndicale des fabricants.

L'*Association syndicale des fabricants de tulles et dentelles* procède au renouvellement de son bureau.

Sont élus : Président : M. Henri Hénon ;
Vice-Présidents : MM. E. Frances et A. Letailleur ;
Secrétaire : M. Alph. Piquet ;
Trésorier : M. Paul Cordier.

A l'occasion du centenaire de la proclamation de la République, M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie décerne des *médailles d'honneur* aux ouvriers dont les noms suivent, comme ayant travaillé pendant plus de trente années consécutives dans le même établissement. Récompenses honorifiques.

Médaille de vermeil :

M. *Joseph Gomez*, chauffeur dans la maison Sloan et Bodel.

Médailles de bronze :

MM. *André-Guillaume Saniez*, *Louis-Joseph Valque*, ouvriers tullistes de la maison Gustave Cuvelier ;
Paul-Augustin-Victor Porquet, de la maison Cordier frères ;
François Lomme, garçon de bureau de la maison Gaillard père et fils, fabricants de tulles à Calais.

La mise en application du *Bill Mac-Kinley* ne paraît pas avoir de conséquences sensibles sur les affaires de Calais avec les Etats-Unis. Bill Mac-Kinley.

Le chiffre des tulles et dentelles exportés à destination de ce pays a plutôt augmenté.

Dans un mémoire adressé à la fabrique, au moment de se séparer, les membres du Comité de défense incitaient la fabrique à profiter des avantages relatifs, que lui offraient les nouveaux tarifs, et lui conseillaient de monter une partie de son matériel à la *dentelle de coton*. Fabrication : dentelles de coton.

Le *Comité de la Chambre syndicale* des fabricants se préoc-

cupe d'étudier cette question et d'examiner s'il y a lieu d'y donner suite.

Il nomme à cet effet un « *Comité d'initiative pour la fabrication des articles coton* » et vote des remerciements au **Comité de défense**, pour le dévouement désintéressé apporté par lui à la défense des intérêts de la fabrique et pour le féliciter des résultats importants qu'il a obtenus par ses travaux et ses démarches de toutes sortes. C'est un devoir de reconnaissance dont il lui est agréable de s'acquitter.

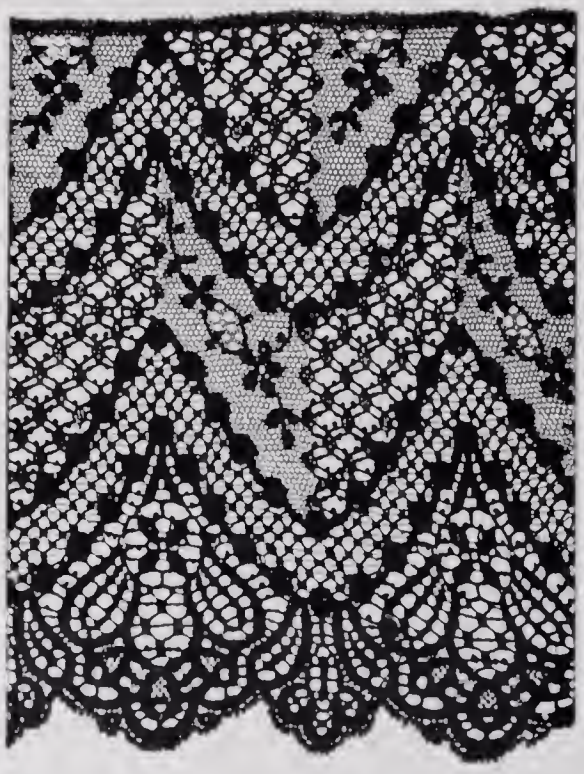

Guipure soie. (Aᵗᵉ Lemaire, 1892.)

Le *Comité d'initiative* se réunit et décide tout d'abord qu'il ne s'occupera pas des genres coton qui se fabriquent déjà sur le marché.

Il a confiance que la fabrication des dentelles diverses en coton peut s'implanter avec succès sur place et prendre rapidement de l'extension.

Les négociants de Paris, consultés, promettent leur concours le plus entier et s'engagent à fournir des renseignements sur les articles les meilleurs à monter.

D'autre part, les négociants commissionnaires de la place s'y intéressent également, entrevoyant une augmentation de chiffre d'affaires et un bénéfice probable, à réaliser, sur les primes à la sortie; d'où l'on peut conclure que la reprise de ce genre

de fabrication semble se présenter dans d'excellentes conditions et donner les meilleures espérances.

Il s'agit maintenant d'imprimer sur place un mouvement dans ce sens et de prendre les dispositions nécessaires pour l'impulsion et les facilités qu'il conviendrait de donner à la fabrique, afin de l'amener à aborder vigoureusement la dentelle de coton.

Droits de douanes.

La *Chambre de commerce de Nottingham* se plaint, dans un rapport à son gouvernement, des droits vexatoires qui frappent les genres lourds en dentelles de coton de fabrication anglaise, à leur entrée en France, ainsi que des droits dont sont nouvellement imposées les dentelles de soie, alors que les articles similaires français entrent en franchise en Angleterre. Elle conclut en demandant qu'on use de représailles, en frappant aussi les produits manufacturés français.

Nouveau syndicat ouvrier.

Le nouveau syndicat dissident des ouvriers tullistes et similaires envoie des délégués à la Chambre des fabricants, pour faire connaître son désir de voir s'établir de bonnes relations entre patrons et ouvriers, comme cela existait autrefois.

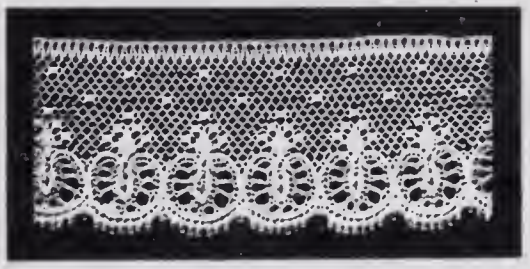

Dentelle Buckingham. Henri Hénon, 1892.

Il entend ne s'occuper que de questions professionnelles et pas du tout de politique.

Il fait appel à la bonne volonté des fabricants, réclame leur concours et demande à ce que la Chambre patronale s'adresse à son Comité pour les ouvriers dont ses adhérents peuvent avoir besoin.

Un bureau de placement est organisé et fonctionne au siège de ce syndicat.

Ces demandes sont accueillies favorablement par le Comité patronal qui déclare être disposé à entrer dans les vues de la

Chambre syndicale ouvrière; à aider au bon accord de tous et à faciliter dans la mesure du possible le placement des ouvriers sans ouvrage de son groupe.

La question principale consiste à ce que les fabricants puissent être suffisamment renseignés sur la bonne conduite et sur la valeur professionnelle des ouvriers qui seront mis à leur disposition.

Il en est convenu ainsi.

Les délégués ouvriers abordent ensuite la question du tarif et disent que, puisque le **tarif de 1890**, du reste incomplet, a été dénoncé et que son application donne lieu à des difficultés, ils viennent en proposer un autre sérieusement étudié par leur Comité.

Sur la demande qui leur en est faite, ils reconnaissent que ce tarif est en augmentation sensible sur les prix de l'ancien, surtout pour les articles fins.

Plusieurs fabricants présents démontrent que cette augmentation n'est pas justifiée puisque leurs ouvriers, avec les prix de l'ancien tarif, se font encore, à deux par métier, de 160 à 240 francs par semaine, soit : 80, 90 et même plus de 100 et 120 francs par ouvrier.

La délégation explique que, sur leur projet de tarif, si les prix du rack ont été augmentés, c'est afin d'obliger les fabricants à coter plus cher leurs articles.

Il n'est pas donné suite à cette proposition de nouveau tarif, celui de 1890 devant servir de base jusqu'à nouvel ordre pour les prix à appliquer, sauf à le rectifier et à le compléter, lorsque le besoin s'en fera sentir plus impérieusement.

Marchés d'exportation.

D'après un rapport adressé à M. le Ministre du Commerce par M. G. Doucy, membre de la Chambre de commerce française de **Montréal** (Canada), il résulte que les *produits de Calais et du Puy* peuvent trouver dans ce pays, où ils sont déjà connus, un très bon placement.

Ce sont les *Importers* des Etats-Unis qui ont jusqu'ici alimenté exclusivement le Canada de tous les articles pour la mode et la nouveauté; marchandises qu'ils se procurent directement sur les grands marchés de l'Europe, où ils ont des agences. Il serait peut-être difficile à des industries spéciales, d'aller dans ces contrées, faire la concurrence à ces grosses maisons d'achat, assorties de toutes sortes de produits s'adressant à la même clientèle.

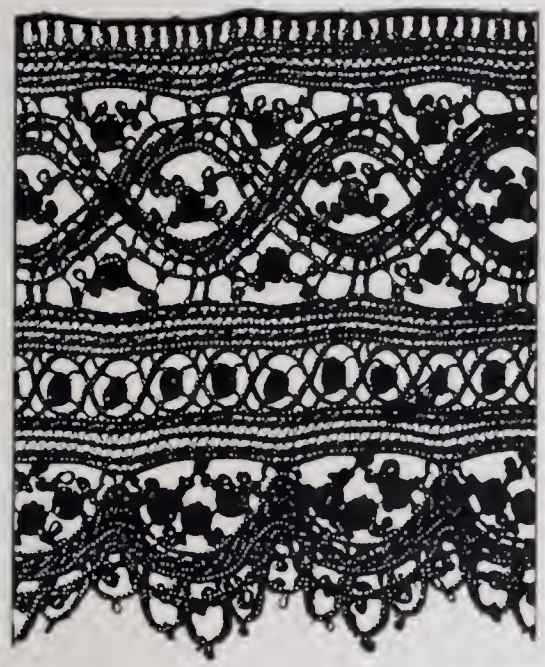

Dentelle Bourdon. (R. West, 1892.)

Nouveauté en article de Plauen.

Un journal de *Plauen* publie la note intéressante suivante : *Il vient de paraître une fort jolie nouveauté en dentelle, sortant de la fabrique* J.-A. Jahn. *Cette dentelle est d'un genre ayant un caractère tout à fait nouveau, spécial et même inconnu jusqu'ici.*

La *maison Jahn* a pris, pour ce nouvel article, qui n'est en somme qu'une broderie exécutée sur des tulles fantaisie et transformée par le moyen d'un procédé chimique, un brevet d'invention.

Cette nouveauté, qui se vend avec un certain succès, a été baptisée du nom de : *Dentelle fin de siècle.*

On fait savoir que les imitations et les contrefaçons seront poursuivies.

Métiers à broder de Plauen et de St-Gall.

On affirme qu'il se trouve actuellement à Plauen et à Saint-Gall environ 32000 *métiers* à broder, divisés en deux catégories : les métiers nouveaux à fil continu et les métiers du système primitif.

Le prix des premiers est de 4000 francs environ et celui des seconds de 2000 à 2400 francs.

Les articles que produisent ces machines sont tellement recherchés, que les fabricants demandent trois mois et plus aux acheteurs, pour effectuer la livraison des ordres qui leur sont remis, surtout depuis l'invention de l'opération chimique, qui permet, au moyen d'un réactif, de faire disparaître le fond sur lequel est exécuté la broderie.

On obtient par ce procédé des sortes de dentelles avec brides et effets de jour, qui imitent très bien les genres *guipure de Venise et d'Irlande*.

Plusieurs fabricants de Calais se proposent de commencer à introduire sur cette place les métiers à broder perfectionnés.

En attendant, leurs efforts se portent à faire, sur le métier *Leavers*, les genres qui se rapprochent le plus de ceux que Plauen et Saint-Gall arrivent à livrer difficilement.

Remboursement des droits à la sortie, sur les tissus de coton.

Les *remboursements*, à la sortie, des droits sur les filés de coton composant les dentelles exportées s'obtiennent assez difficilement, à cause des formalités exigées par les bureaux de douane et les complications qu'entraîne la décomposition du tissu, pour bien connaître la quantité proportionnelle de chacun des numéros des fils de coton employés.

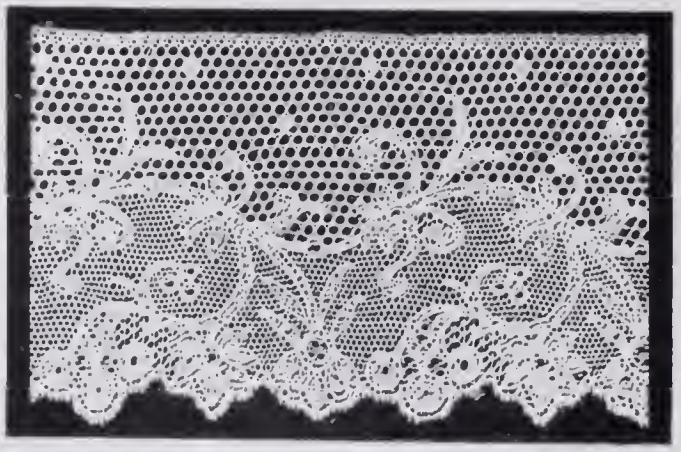

Point de Paris, soie. (R. West fils, 1892.)

M. le Ministre du Commerce prie la Chambre de commerce de Calais de lui procurer des échantillons types des diverses

sortes de tulles et de dentelles, afin de permettre au *Comité consultatif des Arts et Manufactures de préparer les règlements d'administration publique* permettant de simplifier les opérations relatives au remboursement de droits, prévu par l'article 10 de la loi du 11 janvier **1892**, concernant l'exportation des tissus de coton.

M. le Président de la Chambre de commerce, d'accord en cela avec le *Comité de défense* et la Chambre des fabricants, s'est occupé de réunir les séries d'échantillons réclamés.

Une délégation s'est rendue à Paris pour conférer sur cette question avec M. le Président et quelques membres du Comité consultatif.

C'est à la suite de cette démarche qu'est intervenue la circulaire de la Douane, n° 2144, du 28 *mars*, relative au décret du 5 *mars* 1892, concernant les remboursements à forfait des droits en question.

Depuis, l'opération du remboursement se fait beaucoup plus facilement et les réclamations des maisons qui exportent ont cessé.

Cependant, on ne semble pas profiter beaucoup de ce système de remboursement, qui n'a pas encore eu le temps d'exercer une influence appréciable sur le commerce de la circonscription.

Le *syndicat des ouvriers tullistes* et similaires adresse à la Chambre des fabricants de tulles une requête insistant pour réclamer l'installation, dans tous les ateliers, du *passe-courroie* automatique que plusieurs maisons ont déjà fait monter, afin d'éviter les accidents du travail déjà trop nombreux, qui se produisent de temps à autre. Passe-courroie automatique.

Le 1er *mai* 1893 doit s'ouvrir, à **Chicago** (Etats-Unis), une **Exposition universelle** à l'occasion du 400e anniversaire de la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb. Exposition universelle de Chicago.

Le Gouvernement français a accepté l'invitation qui lui a été faite par le Gouvernement américain.

La France et les autres nations de l'Europe y participeront donc officiellement.

Un comité d'initiative se forme à Paris sous la présidence de M. *E. Lourdelet*, dans un but de propagande et d'intérêt général et aussi pour démontrer à l'industrie française combien il est nécessaire et même indispensable qu'elle prenne part à ce grand concours du Nouveau Monde.

Le Gouvernement a demandé et obtenu des Chambres un crédit de 3250000 *francs* pour cette Exposition qui paraît appelée à un grand succès. Elle sera visitée par le monde entier et il y a là une clientèle de 60 millions de consommateurs à conserver, à intéresser ou à conquérir.

Une grande Commission de soixante membres dont fait partie M. Darqier, président de la Chambre de commerce de Calais, est nommée par le Ministre du Commerce pour préparer et organiser la participation française à l'Exposition américaine.

La Chambre syndicale des fabricants de tulles et dentelles de Calais, invitée à donner son adhésion, est d'avis que la fabrique doit exposer.

S'abstenir serait un signe de faiblesse qui porterait le plus grand préjudice à l'industrie de Calais, au profit des autres centres de production. Il y a, de plus, un intérêt patriotique à prendre part à cette manifestation colossale, de proportions immenses, et qui va être l'objet de l'attention universelle.

La *fabrique de Nottingham* se prépare, de son côté, à faire, aux frais de sa municipalité, une Exposition considérable: la *fabrique française* ne peut pas laisser ce marché étranger propager, à son profit particulier, le goût de la dentelle et essayer de faire revenir à la mode les seuls et uniques articles qu'il produit.

M. **Camille Krantz**, député, est nommé Commissaire général de l'Exposition française, à **Chicago**. Il adresse plusieurs lettres à la Chambre de commerce et à la Chambre des fabricants de

Calais, pour leur faire savoir qu'il compte sur leur concours; ces lettres sont renvoyées à la Commission locale.

M. Alf. Ancelot est nommé président du sous-comité de la classe 26 des dentelles et broderies; MM. Henri Hénon, membre du Jury en 1889, et E. Davenière, membre de la Chambre de commerce de Calais, sont désignés pour faire partie des Comités d'admission et de classement de cette même classe, *groupes* 104 *à* 107.

Sur le rapport de la Commission, la Chambre syndicale vote le principe de la participation de la fabrique et décide que l'Exposition des produits de Calais sera **collective** et **anonyme**.

M. Ancelot, venu à Calais pour faire aux exposants la remise des médailles et des diplômes d'honneur de l'Exposition de *Moscou*, visite la fabrique avec M. H. Hénon, président de la Chambre des fabricants, à l'effet de recueillir des adhésions pour l'Exposition colombienne.

36 fabricants se font inscrire pour la collectivité;

1 fabricant expose individuellement :

La maison E. Davenière et Cie (Limited).

Les fabricants ayant adhéré à l'Exposition collective et anonyme de Calais sont :

MM. Henri Hénon.
Frances frères.
E. Letailleur.
Beutin frères.
E. Basset.
Bonvoisin frères.
C. Delannoy.
G. Fournier et Cie.
L. Cordier et Cie.

MM. Darquer-Bacquet.
Pinet frères.
Henri Herbelot.
Mullié frères.
Cadart.
L. Houette et Butler.
Desprès frères.
Le Bas père et Cie.
Noyon frères.

MM. H. Lemaître.
Ch. Jublain.
Topham aîné.
J. Gaillard père et fils.
O. Deguines.
Caron fils.
Poret frères.
W. et E. Stubbs.
Robert West.

MM. Aug. Lemaire.
Tabary et Masset.
Eug. Seys.
Rembert.
Maxton et Watney.
G. Arnett.
Mme Vve E. Bancquart.
MM. Lenique et Piquet.

La Commission de la Chambre syndicale entend que la *collectivité* des dentelles de Calais soit tout à fait remarquable, tant au point de vue de la qualité et de la beauté des produits exposés, que de leur étalage parfait et bien compris.

Il faut que tous les divers genres de dentelles soient particulièrement bien présentés et que rien ne soit négligé pour que les vitrines soient parfaitement agencées.

On n'a pas le droit de faire *médiocre* dans un pays où les articles qu'on expose sont déjà si favorablement appréciés.

La Chambre syndicale abonde dans cette manière de voir et, pour que les frais incombant à chaque exposant ne soient pas excessifs, elle croit devoir faire appel au concours de plusieurs corps constitués, pour diminuer d'autant les charges de ses adhérents.

M. *Camille Krantz, commissaire général*, accorde 3000 francs.
Le Département. . . . . 1500 »
La Chambre de commerce. . . . . 2000 »
La Ville de Calais. . . . . 1500 »

Il reste entendu que la Chambre des fabricants complétera ce qui pourra manquer, le cas échéant.

La *collectivité de Chicago* s'organise et chaque exposant s'oc-

cupe de préparer les produits qu'il destine à la grande et importante Exposition de Calais.

Imitation point génois. (Houette et Butler, 1892.)

Des *règlements d'ateliers* sont établis par la Chambre des fabricants pour être portés par voie d'affiche à la connaissance du personnel des fabriques, afin de trancher certaines difficultés qui se présentent de temps à autre. Règlements d'atelier.

L'article 4 concernant les délais de prévenance a fait l'objet de discussions sans cesse répétées.

La loi du 27 décembre 1890 avait mis fin aux interprétations si diverses qui avaient cours.

Cette loi dit d'une façon absolue qu'on ne peut renvoyer brusquement un ouvrier sans lui accorder une indemnité, même dans le cas où l'ouvrier aurait accepté des conditions contraires.

Le Conseil des Prud'hommes fixe à 24 francs l'indemnité due à un ouvrier renvoyé immédiatement, pour compenser la semaine de prévenance, quelle que soit l'importance de ses semaines courantes.

Société générale pour favoriser le développement de l'exportation des produits français.

Une Société dite *Société générale pour favoriser le développement de l'exportation des produits français* envoie, sur place, un de ses agents pour exposer son programme et expliquer les services que son organisation peut rendre à l'industrie des dentelles.

Ce programme, fort séduisant et très bien combiné, avait le défaut de n'exister pour ainsi dire que sur le papier.

L'agent en question fit pas mal de dupes parmi les fabricants trop confiants, qui ne prirent pas la peine de venir se renseigner à la Chambre syndicale, avant de signer des engagements de *versements annuels de* 300, 400 *et* 500 *francs*, pendant trois années consécutives.

Dentelle coton, fond craquelé.

On reconnut, en effet, plus tard, que la *Société générale* n'était en réalité qu'une pure exploitation déguisée de l'industrie française.

Convention franco-suisse.

La convention *franco-suisse* en projet, qui faisait craindre une diminution sensible de droits sur les broderies, lesquelles ne sont plus, en fait, pour une très importante fraction, que de véritables imitations de dentelles, vient d'être rejetée.

Il en résulte qu'à partir du 1er *janvier* 1893 les dentelles de lin et de coton venant de France payeront 300 *francs les* 100 *kilogrammes* au lieu de 150 francs, et les dentelles de soie 400 *fr.* au lieu de 180 francs; ce qui n'est pas fait pour développer nos

exportations dans cette contrée. Le débouché n'est pas, pour Calais, d'une importance considérable; mais, par ce temps d'affaires difficiles, il n'y a pas de quantité négligeable.

La loi du 2 novembre **1892**, sur le travail des enfants, des femmes et des filles mineures dans l'industrie, va créer des difficultés à la fabrique de Calais, dont les machines fonctionnent sans arrêt du lundi matin au samedi soir, surtout pendant la courte période de la saison d'affaires.

Loi sur le travail des enfants, des femmes et des filles mineures dans l'industrie.

Cette loi faite pour réprimer les abus qui se produisent dans certaines industries atteindra, sans raison valable, celle des dentelles mécaniques, qui n'avait jusqu'ici donné lieu à aucun cas de surmenage excessif, dans le personnel visé par cette réglementation.

Les familles ouvrières vont se trouver les plus lésées, par l'effet de ces dispositions nouvelles.

Toutes ces lois et réglementations qui viennent les unes après les autres mettre des barrières et créer des difficultés à la marche de la manufacture française, sur l'initiative de députés en mal de réclame électorale, pourraient bien arrêter l'essor et le développement du commerce et atteindre l'industrie du pays dans ses œuvres vives, aux dépens de ceux-là mêmes qu'on entend protéger.

Dentelle Bourdon.
(Henri Herbelot, 1892.)

Les affaires ont été peu satisfaisantes en **1892**. Elles ne répondent pas aux efforts qui se déploient pour ramener un peu plus d'activité sur le marché.

Situation des affaires.

On attribue cette atonie à l'inclémence de la température, à l'*influenza* qui règne un peu partout, à la concurrence des métiers à broder de Plauen et de Saint-Gall, à la mode et à beaucoup d'autres choses encore.

On fait un peu de tout, sans faire assez de rien. On couvre ses frais et les bénéfices sont insuffisants pour le mal que l'on se donne et l'importance des capitaux engagés.

Aussi, s'occupe-t-on d'examiner s'il ne serait décidément pas prudent et sage d'abandonner un peu de l'article soie et de monter une partie du matériel à la dentelle de coton.

La vente du *chantilly* reste lourde; par contre, la *friquette* est très demandée en couleurs, notamment en *violet évêque*.

Les soies et les schappes sont en hausse. L'*application de Bruxelles*, réseau soie, avec fleurs en coton, faisant relief en blanc, sur fond teinté, ainsi que la *guipure* en soie et en coton avec mélange de fond uni sont en reprise.

La *voilette* se maintient, ainsi que le *bourdon* en qualité ordinaire et les entre-deux pour corsets.

L'imitation de la dentelle de Bruges, dite *duchesse*, refait son apparition. Cet article, que la fabrique a déjà produit autrefois, se fait aujourd'hui avec plus de perfection et avec des dessins nouveaux d'un bien meilleur goût que ceux parus jusqu'à ce jour.

L'article *laize pour robes de bal* qui offrait, en ces derniers temps, un aliment sérieux à la fabrique est presque délaissé par la mode, qui semble lui préférer l'article dit : « *Foulard de Lyon.* »

Le *genre Irlande*, qui ne s'était encore fait qu'en coton, commence à se produire en soie noire, avec des dessins nouveaux d'un bien meilleur goût que ceux parus jusqu'ici.

Le *bourdon* un peu déprécié tend à se relever; il se fait aussi en couleurs.

On regrette que le grand marché de Londres, ce débouché

jadis si précieux pour les genres fins, ait été ainsi perdu par les soldes à jet continu qui n'ont pas cessé de lui être offerts, depuis une certaine période.

Une des choses les plus mauvaises et des plus dissolvantes de la place est la tendance qu'ont certains fabricants sans initiative personnelle, à ne jamais essayer de créer des nouveautés qui leur soient propres, se contentant de copier les dessins des autres, lorsqu'ils leur sont signalés comme étant d'assez bonne vente.

Dentelle de Bruges. Noyon frères, 1892.

Des acheteurs ont visité la place et remis des ordres en quantités modérées.

On fait pressentir que la confection va employer beaucoup de dentelles pour ses modèles nouveaux.

Les Assemblées générales mensuelles, commencées en 1891, ont repris régulièrement. Assemblées générales mensuelles.

En général : peu de membres présents, ce qui démontre une certaine indifférence très regrettable. M. Edw. Frances, vice-président, préside les séances.

On signale que les affaires ne sont pas aussi brillantes qu'on l'avait espéré au début de la saison.

Métiers à broder. — Il est encore question de la dure concurrence des métiers à broder de Plauen et de Saint-Gall.

On dit que ces deux centres industriels marchent en *plein*, avec plusieurs mois d'ordres à l'avance, et ce succès s'explique par le fait que l'article un peu lourd *genre Venise* est recherché.

On dit que les fabricants de Calais auraient dû être plus perspicaces et ne pas se désintéresser, comme ils l'ont fait, du métier à broder, quand la Chambre syndicale leur fit venir une machine type, en **1888**.

Il est vrai que la question des salaires eût été un obstacle difficilement surmontable, au début de l'exploitation, à Calais, du métier à broder; les ouvriers étant habitués à des gains très élevés. Il est cependant probable qu'avec de la persévérance on serait arrivé quand même à vaincre ces difficultés.

Entre-deux coton, point d'Angleterre. Frances frères, 1892.)

Dans une affaire de broderie, les frais sont presque nuls, par rapport à ceux que nécessitent les métiers Leavers.

La machine à broder a, pour cette raison, beaucoup d'avenir devant elle, surtout depuis que l'invention du procédé chimique lui a permis de faire de la dentelle à jour. Un membre fait sa-

voir à l'assemblée que plusieurs fabricants sont décidés à commencer à introduire et à exploiter le métier à broder, à Calais. En attendant, il est acquis que c'est bien l'article de Plauen qui jouit en ce moment des faveurs de la mode.

Des plaintes sont exprimées au sujet de plusieurs dessins de nouveautés en soie de la place, qui sont copiés servilement par des fabricants de Plauen. Il n'y a naturellement qu'à poursuivre les contrefacteurs si les dessins ont été déposés.

Négociants commissionnaires. — D'autres plaintes se manifestent; d'abord, parce que les acheteurs essaient sans cesse, par des comparaisons de prix, de pousser les fabricants à baisser le tarif de leurs articles. Le président dit qu'on doit résister à ces incitations; il conseille de tenir les prix fermes et engage à toujours se conserver un bénéfice suffisant et raisonnable.

On regrette ensuite de constater que les acheteurs ne viennent plus comme autrefois faire leurs choix chez les fabricants.

Il faut maintenant aller leur soumettre les nouveautés chez les négociants commissionnaires où ils reçoivent, et c'est l'article offert qui se trouve seul appelé à se faire valoir et à se défendre.

L'examen des collections se fait dans un bureau spécial, en dehors du fabricant, qu'on laisse le plus souvent dans l'antichambre et qui se trouve ainsi empêché de pousser son article et d'en discuter la valeur.

Il est dit qu'on devrait s'unir et devenir forts, pour résister à ces systèmes nouveaux ainsi qu'à beaucoup d'autres réellement humiliants et vexatoires.

Copies de nouveautés. — On signale encore qu'il y a lieu d'être très prudent pour ces nouveautés avec certains négociants commissionnaires qui font fabriquer à façon.

On propose que, pour éviter et même supprimer cette fabrication occulte, la *grosse* fabrique engage pour son propre compte

les métiers de la *petite* et qu'elle lui fournisse du travail.

Cette combinaison présente des difficultés dont il est fait l'exposé et qu'il serait assez difficile de résoudre.

Dentelle coton. point d'Angleterre. Frances frères, 1892.)

Il est aussi porté à la connaissance de l'assemblée que des garçons de bureau de maisons de commission vendent à des brocanteurs de gros ballots d'échantillons de dentelles, représentant une valeur importante; échantillons qui ont été mis au panier, *au lieu d'être utilisés!*

Le Comité de la Chambre syndicale sera informé du fait, afin qu'il puisse en saisir les chefs de maisons et s'en expliquer avec eux.

On reproche en outre à quelques négociants commissionnaires de chercher à profiter du mauvais état des affaires pour pressurer un peu la fabrique, obtenir des suppléments d'escompte, de commission, de remise spéciale et de bonification pour avance de paiement. Certains prétendent même déduire 2 p. 100 pour ces avances; ce qui mettrait l'intérêt au taux usuraire de 24 *p.* 100 *par an.*

Dentelle Chantilly. (Henri Lemaître, 1892.)

Le Comité engage la fabrique à se défendre contre ces prétentions irrégulières et exagérées.

D'autres maisons, en travail d'innovation, veulent que les relevés mensuels des factures soient arrêtés à la date du 20; ce qui enlèverait une partie des disponibilités, en venant modifier, sans raison valable, les habitudes de la place.

On demande à la Chambre syndicale d'intervenir et de s'opposer à ce changement; la date du 25, admise depuis longtemps, étant une concession suffisante.

Grands rendements. — On exprime encore le regret de voir la fabrique, soucieuse jusqu'ici de la finesse et de la qualité de ses articles, entrer dans la voie des *longs rendements;* ce qui a pour mauvais effet de causer un grand préjudice à la place en augmentant inutilement la production et en dépréciant la qualité de la marchandise. On suppose que les prix dérisoires, auxquels se vendent certains articles de grande consommation, amènent le fabricant à chercher tous les moyens pour arriver à réduire son prix de revient. Il est malheureusement difficile d'empêcher ces procédés regrettables d'être mis en pratique, sans porter atteinte à la liberté commerciale. On ne peut que déplorer de les voir employés dans un marché comme celui de Calais et cela aux dépens de sa réputation.

Indiscrétions. — Un fabricant se plaint d'un autre abus aussi très préjudiciable et dont ceux qui font la nouveauté sont assez souvent victimes.

Il a, dit-il, la preuve, qu'il n'a pas plutôt remis, chez les négociants commissionnaires, soit ses collections nouvelles, soit les longs échantillons des ordres qui lui sont donnés au passage des acheteurs, sur ses nouveautés, que moins de deux jours après l'envoi de ces échantillons, des petits bouts de chaque dessin sont déjà entre les mains de certains fabricants concurrents, qui trouvent ainsi commode de recourir à ce moyen pour se renseigner sur ce que font les autres, pour essayer d'en tirer profit.

Il n'est pas dans sa pensée d'incriminer les chefs de maison; mais il les engage à surveiller leur personnel sur ce point et compte sur la sollicitude de la Chambre syndicale pour tenter de faire disparaître cet abus regrettable.

Un autre adhérent dit qu'il est heureux de voir les *Assemblées générales mensuelles* se continuer. Il constate qu'elles offrent de l'intérêt et il espère qu'avec l'union de toutes les volontés, on arrivera à réglementer utilement la fabrique et à lui donner une

direction sage et prudente. Il faut, dit-il, pour améliorer le marché que chacun aide à la réalisation de ce programme.

Dentelles de coton. — Profitant de ce qu'il a la parole, ce sociétaire parle des 5 *ou* 6 *millions de dentelles de coton* que *Nottingham* importe en France.

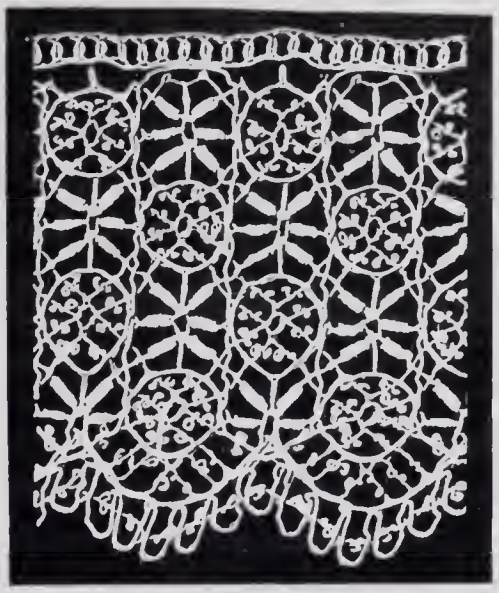

Dentelle Bourdon.
(Maxton, Watney et Cie, 1892.)

Il pense que favorisée par les nouveaux droits d'entrée de 500 *à* 650 *francs les* 100 *kilogrammes*, dont sont frappés ces articles, la fabrique française peut, si elle le veut, reprendre au moins une fraction de ce chiffre d'affaires et reconquérir ainsi une partie de son commerce intérieur.

La *fraude* n'est plus aussi facile, maintenant que les marchandises ne peuvent plus entrer que par deux ou trois bureaux de douane déterminés et que l'expertise en est faite par des personnalités compétentes.

Il doit donc être avantageux de monter un certain nombre de métiers à la *dentelle de coton*, ce qui soulagerait d'autant la production des *dentelles de soie*. Alors, il sera peut-être possible, la marchandise étant plus rare, de *relever enfin les prix de vente*.

C'est la petite fabrique exploitée qui devrait profiter de l'avenir qui s'ouvre devant elle, et cette nouvelle voie permettra sans doute de faire cesser, en grande partie, le travail à façon qui ruine la place. Beaucoup de petits fabricants pourront ainsi recouvrer leur indépendance.

Le président répond, qu'en effet, l'application rigoureuse du

nouveau tarif doit être un obstacle sérieux à l'entrée en France des tulles anglais et pour que la fabrique puisse, si elle le désire, profiter de cet avantage, il dit que le Comité de la Chambre s'est occupé de se procurer le plus de renseignements possibles concernant la fabrication de l'article coton, qu'il a réuni un grand nombre d'échantillons types de tout ce qui se vend en ce genre, avec les indications de prix, de nuances, d'emploi, etc., de façon à pouvoir, en toute connaissance de cause, faire connaître à la place les genres qui se vendent le mieux et qui semblent devoir être les plus rémunérateurs. Il engage les sociétaires à aller prendre connaissance de ces documents au secrétariat de la Chambre, où ils peuvent être consultés.

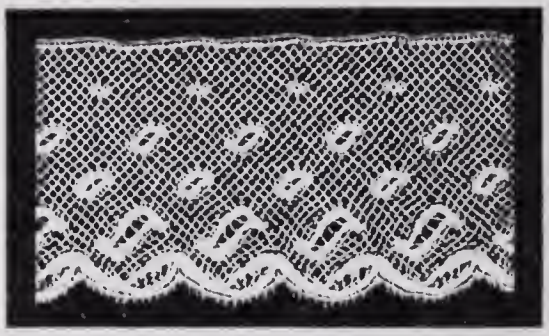

Valenciennes fine. (Henri Hénon, 1892.)

Les *Assemblées générales mensuelles* ont ainsi occupé sept séances au cours desquelles chacun a pu discuter et discourir sur beaucoup de questions intéressantes. Malheureusement trop peu de fabricants se sont donné la peine d'y assister. Il y a là une indifférence inexplicable, surtout de la part de ceux qui sont toujours les premiers à gémir lorsque les affaires ne vont pas.

Le Comité de la Chambre syndicale n'est pas encouragé à continuer ces réunions qui sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Question de tarif.

Le prix du rack payé à l'ouvrier pour la *dentelle Irlande* donne lieu à de fréquentes réclamations. Cet article ne figurant pas sur le tarif de 1890, chacun paie à son gré suivant sa manière d'apprécier; de sorte que des difficultés surgissent constamment à ce sujet.

La Chambre des fabricants et les syndicats ouvriers tombent

l'accord pour nommer une Commission mixte ayant pour mission de fixer ce prix de rack. Une convocation a lieu à cet effet au siège de la Chambre patronale; mais la réunion reste sans objet, obligée de se dissoudre; les délégués du syndicat l'*Union des tullistes* n'acceptant pas que ceux du syndicat dissident, la *Chambre des ouvriers tullistes* (ancienne Alliance), prennent part à la discussion.

Dentelle soie mouchetée. R. West, 1892.

Question des échantillons.

A la suite d'une décision prise dans les réunions générales des 9 et 14 novembre, il est envoyé à tous les adhérents une circulaire rappelant les termes de celle qui a déjà été adoptée et distribuée en **1887**, concernant le système à adopter pour l'échantillonnement de la place et donnant des indications à suivre en ce qui concerne les ordres remis « *valeur* » et le taux de l'intérêt à déduire, en cas de paiements par avance.

Un sociétaire vient se plaindre au Comité de ce qu'ayant voulu mettre en application les conditions de la circulaire de réglementation, il se heurte à une résistance obstinée de la part de quelques négociants et acheteurs qui ne veulent tenir aucun compte des décisions de la Chambre.

D'autres sociétaires affirment qu'ils ont fait accepter à peu près généralement ces conditions et qu'avec un peu de persévérance on arrivera à les faire admettre par tous.

La question est de bien s'y prendre et de montrer un peu de fermeté au début.

Journal spécial de réclame.

Il est fortement question de la création par le syndicat des fabricants de tulles de Calais, d'un *journal périodique* indiquant, tant par ses gravures, que par son texte, les modes d'emploi de tous les genres de dentelles qui se font sur la place. Des figurines feraient connaître l'usage de chaque article, tels que les *grands* et *petits volants* pour robes et jupons, *écharpes*, *mantilles*, *voilettes*, *dentelles* pour lingerie, pour chapeaux, confections, ombrelles, etc., etc.

Des articles spéciaux s'occuperaient de tout ce qui concerne la mode, en vue de la propagation des dentelles mécaniques, de façon à ce que tout fabricant, quel que soit son genre, puisse s'y intéresser.

Chacun pourrait envoyer des exemplaires de cette publication à ses clients, surtout à ceux de l'exportation, et ce moyen pourrait peut-être faire mieux connaître les produits de la fabrique et en activer la vente et l'emploi.

Ce projet va être mis immédiatement à l'étude.

Rachat des métiers.

On reprend l'idée de constituer une société anonyme pour le rachat, et au besoin l'exploitation et la revente aux seuls fabricants de la place, des métiers qui peuvent être mis en adjudication ou en vente, par suite de décès ou de liquidation judiciaire ou volontaire.

Le but est d'empêcher le matériel d'être acheté à vil prix, pour être expédié au dehors dans les centres industriels concurrents.

Cette question sort difficilement de la période d'études pour entrer dans la voie de la réalisation. On espère cependant arriver, d'ici peu, à une solution satisfaisante.

On considère comme très funeste à la place le crédit par trop facile accordé par des négociants en matières premières, traitant des affaires, contre des valeurs acceptées, avec des fabricants ne représentant aucune surface et qui sont justement ceux, qui, n'ayant rien à perdre, fabriquent et vendent la marchandise aux conditions les plus déplorables. Négociants en matières premières.

Des chiffres plus ou moins exagérés ont circulé ces temps derniers sur le nombre des métiers vendus depuis un an et partis de Calais pour les autres centres français ou étrangers. Statistique.

Voici quel a été le mouvement des métiers entrés et sortis pendant la période des quatorze dernières années :

En **1879**,	il y avait	à Calais. . .	1550	*métiers.*
1880,	»	»	1650	»
1881,	»	»	1750	»
1882,	»	»	1850	»
1883,	»	»	1929	»

De **1884** à **1888**, ce chiffre de 1929 *métiers* reste à peu près stationnaire.

En **1889**,	le nombre	se réduit à	1916	*métiers.*
1890,	»	»	1899	»
1891,	»	»	1866	»
1892,	»	»	1829	»

Soit une *augmentation* de 400 machines puissantes, perfectionnées, dont beaucoup à *gauges* fins, de **1879** à **1889**; et une *diminution* de 100 métiers, pour la plupart anciens et démodés, vendus pour *Lyon*, *Varsovie* et *Barcelone*, de **1889** à **1892**.

Il n'y a pas là de quoi s'inquiéter outre mesure, et les personnes qui s'étaient effrayées tout d'abord de cette diminution du matériel peuvent être rassurées.

La production annuelle varie de 50 *à* 80 *millions*, suivant l'état des affaires.

Ce chiffre s'est élevé de 100 *à* 120 *millions* pendant la période de **1879** à **1883**.

L'importance du matériel dépasse 30 millions. Le chiffre annuel des salaires payés est de 25 millions environ.

Calais et *Caudry* consomment chaque année environ :

90000 *kilogrammes de soie grège;*
90000 *kilogrammes de soie ouvrée;*
600000 *kilogrammes de schappe ou de bourre de soie.*

De **1816** à **1852**, l'industrie tullière s'est péniblement développée, ne produisant guère que des *dentelles de coton*.

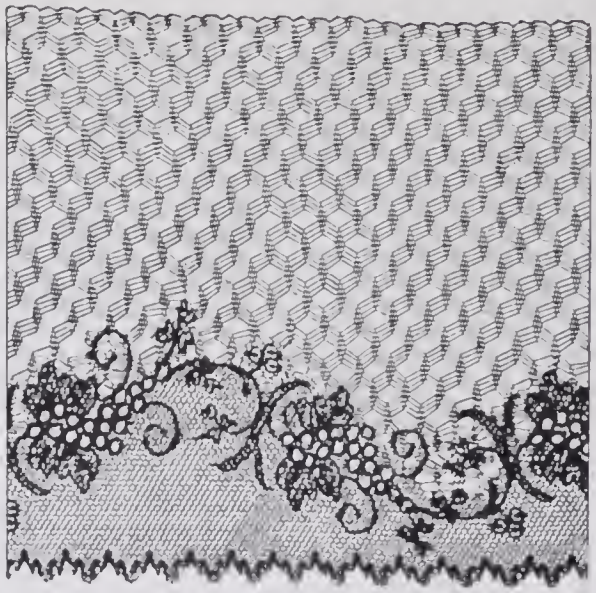

Dentelle soie fantaisie. (R. West, 1892.)

A partir de **1852**, la fabrique a commencé à produire des *dentelles de soie* et depuis cette époque elle n'a pas cessé de prospérer d'une façon extraordinaire, avec des alternatives de bonne et de mauvaise fortune qui se succédaient suivant la mode, les circonstances et les événements.

1893

Inspection du travail dans l'industrie.

Un décret paru au *Journal officiel* fixe le nombre des inspecteurs du travail des femmes et des enfants dans les manufactures; soit **11** inspecteurs divisionnaires et **92** inspecteurs et inspectrices départementaux.

Des sections territoriales d'inspection sont déterminées pour le Nord et le *Pas-de-Calais*.

Les règlements d'administration publique sont publiés et le personnel de l'inspection est avisé que la période transitoire, depuis le vote de la loi, étant écoulée, il doit, sans plus tarder, pourvoir à l'application stricte des prescriptions de la *loi du* 2 *novembre* 1892.

Dentelle coton, fond craquelé. (Henri Hénon, 1893.)

M. Van Grutten, ancien Maire de Calais, inspecteur départemental pour la région, fait connaître à la fabrique, par voie de circulaire, les principales dispositions de cette loi.

La Chambre des fabricants s'émeut de la perturbation que cette réglementation va apporter dans l'industrie des dentelles mécaniques; elle adresse à M. le Ministre du Commerce une re-

quête exposant les difficultés devant lesquelles elle va se trouver et demande à bénéficier, pendant une certaine période de l'année, des exceptions que la loi a prévues.

Dépôts de dessins. Contrefaçons.

Le *Bulletin mensuel* de la Chambre syndicale publie un formulaire complet des formalités à remplir pour le dépôt des dessins, en France, aux Conseils des Prud'hommes et pour leur enregistrement en Angleterre.

Blonde de soie. (Pinet frères, 1893.)

Ces dépôts deviennent chaque jour d'autant plus indispensables, qu'un vent de pillage semble souffler de nouveau dans les milieux dentelliers.

Une série n'est pas plutôt parue qu'elle est servilement copiée, sans le moindre scrupule, tantôt par les façonniers, au profit de certains exportateurs moins que délicats ; tantôt à Caudry on

à Nottingham. Il devient donc plus que jamais nécessaire pour les fabricants faisant la nouveauté de se garantir contre ces regrettables agissements, par des dépôts de dessins effectués régulièrement et bien en règle.

Dentelle coton, imitation Bruges. (E. Roche, Boin jeune et Cie, 1893.)

On saisit la Chambre syndicale d'une question tendant à abolir l'usage établi dans les fabriques d'autoriser les chauffeurs et les garçons d'atelier, à vendre les *déchets de soie et de coton*. Certaines circonstances ont, paraît-il, démontré les abus qu'amène cette tolérance plus préjudiciable à la place qu'on ne le suppose. Vente de déchets de matières premières.

On proteste aussi contre la faiblesse de certains fabricants, qui consentent à fabriquer à perte et par grandes quantités de Séries réclame.

chaque hauteur, des **séries « réclame »**, dites « *séries d'Exposition* » pour les grands magasins de nouveautés.

Sur la promesse souvent fallacieuse, d'achats importants, en cours de saison, sur leurs articles courants, ils se laissent aller à produire ainsi au rabais des lots de marchandises qui profitent surtout aux maisons de province et à des maisons secondaires, qui se gorgent de ces espèces de soldes, créés spécialement pour attirer la clientèle, aux dépens des affaires courantes.

Ces sortes d'opérations font beaucoup de mal, jettent la perturbation dans les cours et déprécient l'article. Il devient urgent de s'opposer, par tous les moyens possibles, à la continuation de ces pratiques irrégulières et dissolvantes.

Les *maisons de gros* qui achètent les produits de la fabrique sont les premières à en souffrir et se plaignent amèrement du procédé.

Album de Bruges.

La Chambre de commerce de Calais met à la disposition de la fabrique le superbe *album de dentelles vraies*, qu'elle vient d'acquérir du *musée de Bruges*.

Cet album contient la remarquable collection de Mme *la baronne de Liedts*.

Expositions d'Anvers, Madrid et Lyon.

La Chambre de commerce et la Chambre syndicale des fabricants de Calais sont informées qu'une *Exposition internationale* s'ouvrira à *Anvers*, le 2 mai **1894**; à *Madrid*, d'avril à octobre de la même année, et à *Lyon*, où elle sera en même temps coloniale, le 1er *mai* **1894**.

Rapport de M. le Consul anglais.

M. Boxham, consul anglais, à Calais, dans le rapport qu'il adresse chaque année à son gouvernement, présente un tableau tout à fait erroné et exagéré de la situation de la place.

Il semble déduire de certains cas particuliers et de la crise qui a suivi le krack des banques, que la fabrique de Calais marche vers sa décadence, qu'elle peut difficilement lutter contre Plaüen et Nottingham, etc.

Il est répondu à M. le consul britannique qu'il a été inexactement renseigné; qu'il prend peut-être ses désirs pour des réalités, mais qu'il soit bien convaincu que l'**industrie calaisienne**,

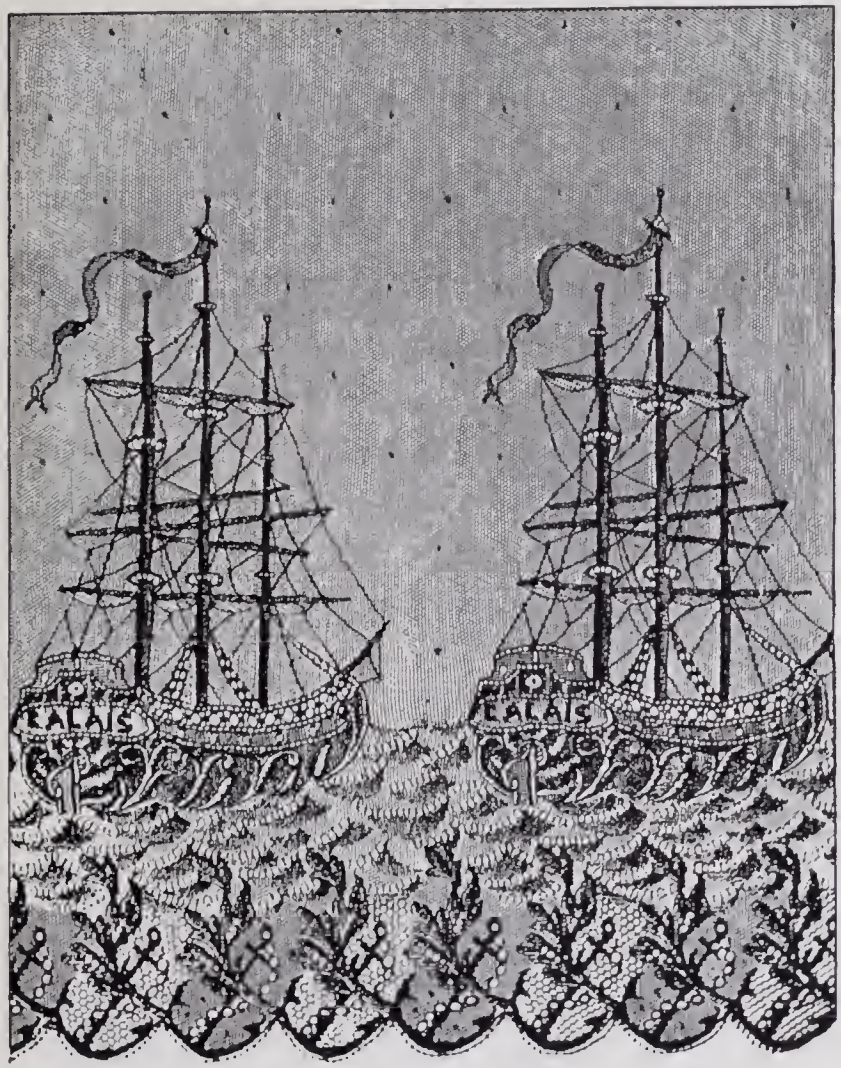

Dentelle soie fine, caravelle de Christophe Colomb.
(R. West, 1893.)

outillée supérieurement, soutient son ancienne vitalité et que, par les progrès persistants qu'elle ne cesse de faire et qu'elle démontre par la création toujours renaissante de ses nouveautés, il y aura encore pour elle de beaux et longs jours.

Exposition de Chicago.

L'**Exposition universelle de Chicago** devant s'ouvrir le 1er mai, l'organisation de la collectivité anonyme des fabricants de Calais a dû passer, de la période de préparation, à celle d'exécution.

M. Henri Hénon, président de la Chambre des fabricants, qui en a pris la direction, réunit les exposants et leur rend compte de toutes les circonstances qui ont accompagné l'installation provisoire, à **Paris**, de leur exposition collective et des difficultés sans nombre qui se sont présentées pour la mener à bien. Cette installation a été plus compliquée et plus difficile qu'on ne le supposait tout d'abord. Enfin, après beaucoup de péripéties, l'**Exposition collective calaisienne** a pu être établie superbement dans trois immenses vitrines, en fer à cheval, dans l'une des salles du *Palais de l'Industrie*, avec l'autorisation de M. *le Directeur* des bâtiments civils, le concours bienveillant de M. *Thomas*, architecte du Palais, et de M. *Vigneron*, secrétaire général de la Société des Beaux-Arts.

Cette Exposition, avant son emballage et son départ pour l'Amérique, a été présentée au public parisien. De nombreux visiteurs appartenant au commerce des dentelles, de l'exportation, de la lingerie et de la mode; des négociants américains et autres, de passage à Paris; des artistes et beaucoup de personnes s'intéressant à la fabrication des dentelles; des fabricants exposants de Calais et leurs familles, etc., etc., se sont rendus au Palais de l'Industrie où l'Exposition était visible du **samedi 11** au **mardi 14 mars 1893**.

Tous ont été unanimes à louer le bon goût et le cachet spécial de l'installation et surtout le fini, la beauté et la perfection des produits exposés.

Beaucoup d'articles fins ont été remarqués et admirés, notamment une *dentelle chantilly* 18 *points* de M. Rob. West, représentant la *caravelle de Christophe Colomb*.

Des visiteurs de marque ont honoré de leur présence cette Exposition, notamment **Mme Carnot**, **Mme Ribot**, Mme Krantz, Mme Georges Berger, etc., etc.

Entre-deux Binche. (Henri Hénon, 1893.)

Mme Carnot, avec cette amabilité et cette délicatesse qui la distinguent, a bien voulu complimenter les exposants présents et témoigner du vif intérêt qu'elle porte à l'industrie de Calais.

Elle s'est plu à constater que des progrès très réels avaient déjà été réalisés depuis **1889** et en a exprimé toute sa satisfaction.

« *Le Temps* » et d'autres journaux ont donné une appréciation des plus favorables sur les produits de Calais et le « *Journal des tissus* » y a consacré un article des plus élogieux, remerciant les infatigables organisateurs de l'*Exposition collective de Calais*, pour la bonne pensée qu'ils ont eue, de permettre d'admirer, avant de les expédier de l'autre côté de l'Atlantique, les merveilles réalisées par l'industrie dentellière française. L'industrie de Calais a donc été admirablement représentée dans la grande cité américaine de **Chicago**.

Malheureusement les emplacements destinés à la classe des dentelles et broderies n'ont pu être prêts que plus de deux mois

après la date réglementaire; ce qui a causé de très grands ennuis aux personnes chargées de l'installation.

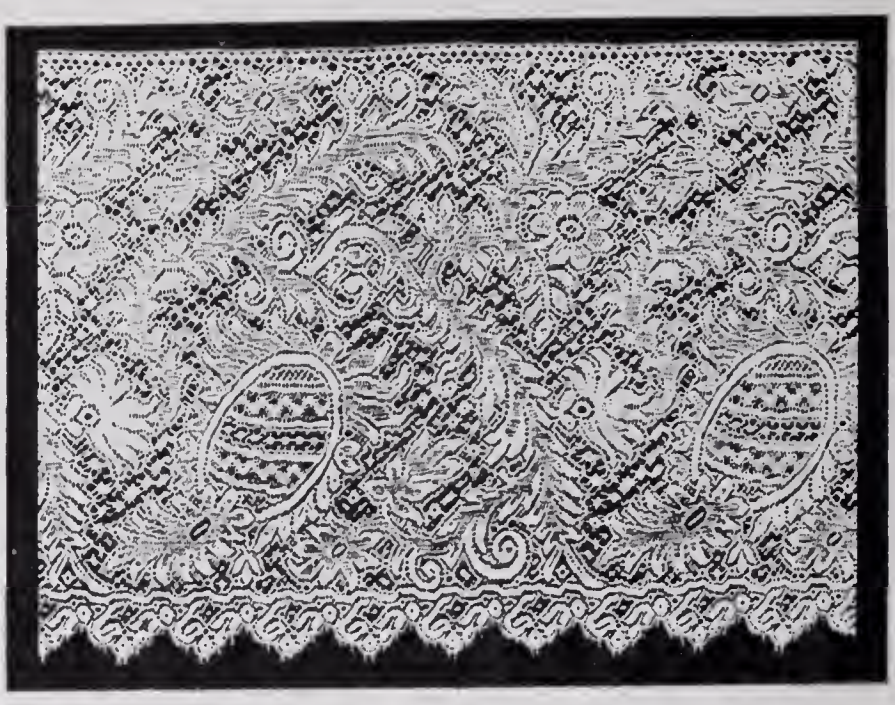

Dentelle Binche. (Henri Hénon, 1893.)

Ce retard a aussi empêché d'aboutir les propositions qui étaient faites de divers côtés, pour l'achat des vitrines de cette collectivité.

Certaines de ces offres dépassaient 5000 *dollars*.

Un autre contretemps des plus graves a marqué de la façon la plus regrettable le cours de la grande Exposition américaine.

A la suite de difficultés relatives au fonctionnement du *jury international*, un conflit s'est produit entre les Commissariats étrangers et l'administration colombienne, de sorte que les représentants de la *France*, de la *Grande-Bretagne*, de l'*Allemagne*, de l'*Autriche*, de l'*Espagne*, de la *Belgique* et de plusieurs autres puissances ont dû déclarer la **mise hors concours** de leurs sections. On ne put arriver à s'entendre, à cause de l'intransi-

geance des Comités américains et chaque pays, à quelques exceptions près, dut lui-même récompenser ses nationaux, par des diplômes spéciaux.

Application Bruxelles. (Frances frères, 1893.)

Des médailles d'honneur sont décernées à : Médailles d'honneur.

M. Henri-François Crochez, ouvrier tulliste de la maison *Dubout père et fils;*

Mme Vve Desmoulins, ouvrière en tulle de la maison *L. Fourmentin;*

Mlle Jeanne-Éléonore Ducommun, contremaîtresse d'apprêt de la maison *J. Debray.*

Une Commission venant d'être nommée pour la réorganisation du Musée de Calais, le Comité de la Chambre des fabricants demande à l'Administration municipale de vouloir bien lui faire réserver une vitrine pour l'installation d'une *exposition rétrospec-* Musée industriel.

tive des produits de la fabrique, depuis son origine jusqu'à nos jours.

Cette demande est agréée et une vitrine de 6m,40 de longueur sur 2 mètres de hauteur est mise à la disposition du Comité de la Chambre syndicale, qui désigne sept de ses membres les plus compétents pour une organisation de ce genre : MM. E. Rieder, H. Ravisse, E. Basset, L. Lafon, Rembert, Jublain et Roche.

Cette Commission se réunit et s'occupe aussitôt de rassembler tous les documents, types, échantillons, dessins, etc..., pouvant rendre intéressante et variée la collection qu'il s'agit de classer et d'installer dans la vitrine du *Musée municipal.*

Une fois constituée, elle se rend à l'ancien hôtel de ville de Calais-Nord, où doit s'établir le nouveau musée, pour juger de la place et de la dimension des vitrines qui lui sont concédées, et se met en rapport avec les administrateurs et le secrétaire de la Commission municipale.

L'emplacement est un peu exigu et les vitrines un peu restreintes, mais c'est tout ce qu'on peut obtenir.

La *Commission de la Chambre syndicale* se met en campagne avec zèle et activité. Elle ne ménage ni son temps, ni ses peines, pour visiter les fabricants et arriver au résultat qu'on a voulu réaliser.

Le *Comité de la Chambre* fait appel à la bonne volonté et à la complaisance de tous les fabricants, pour faciliter le plus possible la tâche des membres qui ont accepté de s'y dévouer.

Elle prie instamment, par voie de circulaire, tous ceux qui possèdent des types intéressants produits sur place depuis et même avant **1840**, de vouloir bien les adresser, à destination du musée, au secrétariat de la Chambre et fait savoir que les échantillons et types envoyés seront classés et catalogués au *nom des donateurs.*

Malheureusement, si l'on peut rendre hommage aux membres de la Commission qui ont fait tout ce qu'ils pouvaient, pour mener à bonne fin l'œuvre entreprise, il faut constater avec regret, que les fabricants n'ont pas mis grand empressement à fournir les types des articles anciens qu'ils ont produits. Beaucoup d'entre eux n'ont du reste conservé que très peu d'échantillons présentables de leurs dessins épuisés.

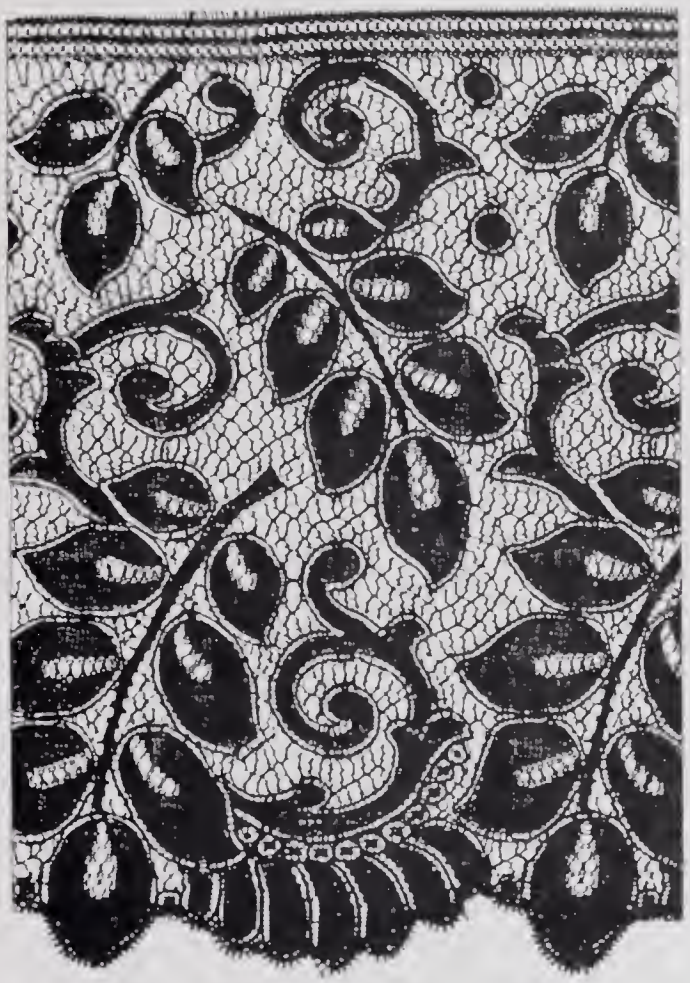

Dentelle de soie noire, genre duchesse.
(Maxton et Watney, 1893.)

Il est également difficile de les obtenir chez les négociants commissionnaires sur leurs vieilles références qui ne contiennent que des bouts très courts, salis et gommés.

En résumé, rien de complet n'a encore pu jusqu'ici être réuni et la Commission de la Chambre syndicale n'est pas bien encouragée pour l'exécution du travail qu'elle s'est imposé.

Il serait cependant instructif et utile de pouvoir grouper par ordre tous les spécimens des divers genres de dentelles fabriqués à Calais, depuis l'origine de l'industrie jusqu'à nos jours.

La Commission est autorisée par la ville et par la Chambre

de commerce à puiser, dans les albums du conservatoire des dessins de fabrique provenant des dépôts faits au Conseil des Prud'hommes, les échantillons qui lui seront nécessaires, à la condition que ces échantillons soient remplacés par des reproductions au *ferro-prussiate*.

Experts en douane.

L'entrée en France des tulles de coton de fabrication étrangère donnant lieu à des fraudes répétées et beaucoup de ces marchandises s'expédiant sous de fausses dénominations, la direction générale des douanes nomme comme experts supplémentaires : MM. Henri Hénon, E. Frances, J. Fourgaut, E. Davenière, H. Herbelot, J. Debray et Delebart-Mallet fils.

Etat des affaires.

L'année **1893** s'ouvre dans des conditions meilleures et les tendances semblent favorables. Une reprise sérieuse se manifeste et les commandes arrivent un peu de partout. Les acheteurs américains placent leurs ordres de saison.

Les demandes se portent sur le *bourdon* en noir et en couleur, sur le *chantilly pour modes*, le *brodé mohair*, la *voilette*, l'*application de Bruxelles*, le *volant chantilly* à base de guipure, l'*article duchesse* en crème et en Isigny, la *valenciennes* en nuances ocre et Isigny, l'*Irlande coton*, les *entre-deux bourdon*, les *fonds grecs*, en soie et en schappe, les petites bandes en nuances diverses, les articles à fond soie, avec fleurettes en coton, formant deux tons et les volants en 0^{m},80 pour collets et pèlerines.

La hausse marquée des soies crée à certaines maisons, qui ne se sont pas prémunies contre cette augmentation de prix des matières premières, une situation difficile.

On se plaint à Calais et à Caudry de ce que, malgré cette hausse, les négociants commissionnaires et les acheteurs prêchent quand même la baisse des prix de la dentelle, en semant de faux bruits et en citant de tous côtés (avec l'espoir d'obtenir des concessions) certaines séries spéciales vendues à vil prix par des fabricants inconscients. L'acheteur est dans son rôle ; c'est

au fabricant de ne pas écouter ces conseils intéressés et d'avoir assez d'énergie pour ne pas se laisser influencer par des comparaisons arrangées pour les besoins de la cause. Le producteur a son prix de revient ; qu'il en fasse sérieusement la base de son prix de vente : voilà ce que disent et répètent les gens sensés.

La hausse des matières premières fait, au contraire, qu'il y a lieu d'augmenter, tout naturellement, le produit fabriqué.

Une fermeté relative se produit en effet dans les cours, à la satisfaction générale, et une entente intervient entre les fabricants pour essayer d'augmenter les prix de 10 à 12 p. 100.

Dentelle de soie fine, Mat floss. R. West, 1893.

Il s'emploie beaucoup de *tulle à gros réseau* pour la mode, des *petites bandes* mélangées soie et coton, quantité d'articles en ivoire beige et Isigny, des platts, des petites valenciennes, des cache-peints et des gros picots.

A partir du second semestre, les affaires se calment, surtout

pour ce qui regarde les *Etats-Unis*, où sévit une crise monétaire intense. La prochaine revision du Bill Mac-Kinley n'est pas sans exciter aussi une mauvaise influence.

La valeur de l'argent a considérablement diminué dans ce pays.

Les achats pour les États de l'*Amérique du Sud* font aussi défaut à cause des guerres intestines qui ruinent ces malheureuses républiques.

Le *Continent européen* reste assez favorable à la dentelle, ce qui compense un peu les insuffisances.

Les essais se continuent sur les *dentelles de coton;* 800 à 900 métiers sont déjà montés à cet article et les fabricants se plaignent de ne pas pouvoir lutter facilement dans ce genre avec la concurrence anglaise, qui emploie des fils simples dits **double spun.** Une première fabrique vient d'employer à Calais ce filé spécial et bon marché, pour faire des platts en qualité ordinaire.

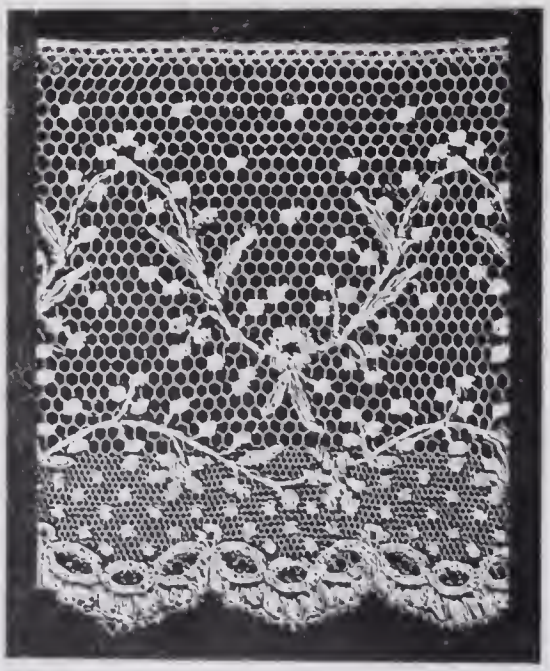

Dentelle de coton, imitation Alençon. (Frances frères, 1893.)

On demande que les maisons d'apprêt et de teinture s'occupent de suivre les progrès de la fabrication des dentelles, qu'elles améliorent leur matériel et leur travail et qu'elles aient un meilleur outillage perfectionné permettant de livrer rapidement, et avec une régularité plus certaine, les teintures de couleur.

On pousse aussi la Chambre des fabricants à provoquer un

accord entre les négociants commissionnaires et les fabricants, de façon qu'ils puissent se réunir et s'entendre entre eux pour traiter des questions qui intéressent la fabrique, réglementer les usages et établir une convention raisonnable et bien arrêtée, sur tout ce qui peut créer des difficultés avec la clientèle.

Appuyé ainsi sur la partie la plus importante et la plus sérieuse des intermédiaires, le fabricant aurait une force morale beaucoup plus grande pour imposer ses conditions aux récalcitrants et ne plus supporter aussi facilement toutes les vexations, plus ou moins marquées, de certaines maisons d'achat.

Dentelle application coton, éventail. (R. West, 1893.)

Il résulterait de cette union un bien inappréciable pour tous.

Traité de commerce franco-américain.

Il se fonde à Paris un comité franco-américain dans le but d'obtenir l'abolition du Bill Mac-Kinley et la conclusion d'un traité de commerce avec les Etats-Unis. La Chambre de commerce et la Chambre des fabricants, saisies de cette question, consultent leurs correspondants, qui les prient de ne pas intervenir; l'industrie des dentelles n'ayant rien à gagner, pour le moment, à une modification quelconque des articles du tarif qui la concerne.

Institution de prévoyance.

Le projet de créer une *Institution de prévoyance* applicable spécialement à l'industrie des tulles et dentelles est mis à l'étude par le Comité de la Chambre des fabricants. Plusieurs combinaisons sont proposées.

Expositions de Lyon et d'Anvers.

La *Chambre syndicale*, ses adhérents consultés, décide que la fabrique de Calais s'abstiendra de prendre part aux *Expositions de Lyon et d'Anvers* en **1894**; son intention étant de réserver tous ses moyens pour la **grande Exposition universelle de Paris** en **1900**.

1894

Chambre des fabricants.

La *Chambre des fabricants de tulles et dentelles de Calais* transporte le siège de son syndicat dans l'immeuble précédemment occupé par l'ancienne *Banque Adam*.

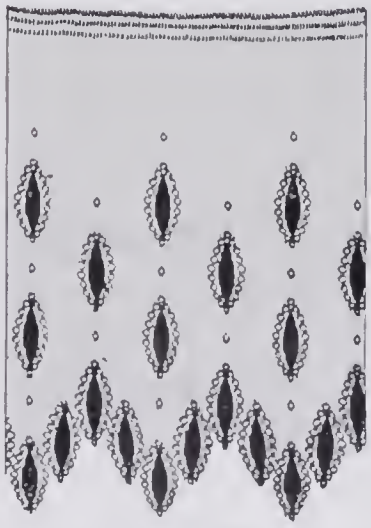

Dentelle de soie.
(A. Darquer, 1894.

Elle pourra ainsi disposer de locaux spacieux pour ses services et faire ses Assemblées générales, conférences, etc..., dans son grand hall où elle se propose d'organiser un Musée industriel se rattachant spécialement à l'industrie des dentelles mécaniques.

Elle s'adjoint un Conseil judiciaire que ses adhérents pourront consulter chaque semaine à des jours déterminés.

Il est question de reprendre les réunions générales men-

suelles et d'organiser chaque année un banquet corporatif.

M. A. Lang, négociant en soies, installe à Calais, dans l'ancienne teinturerie Maxton, une filature de schappe et de bourre de soie de 1500 broches à filer. Filature de schappe et de bourre de soie.

Pendant l'année **1891**, la consommation de la schappe, à Calais, avait été de 610000 *kilogrammes* environ.

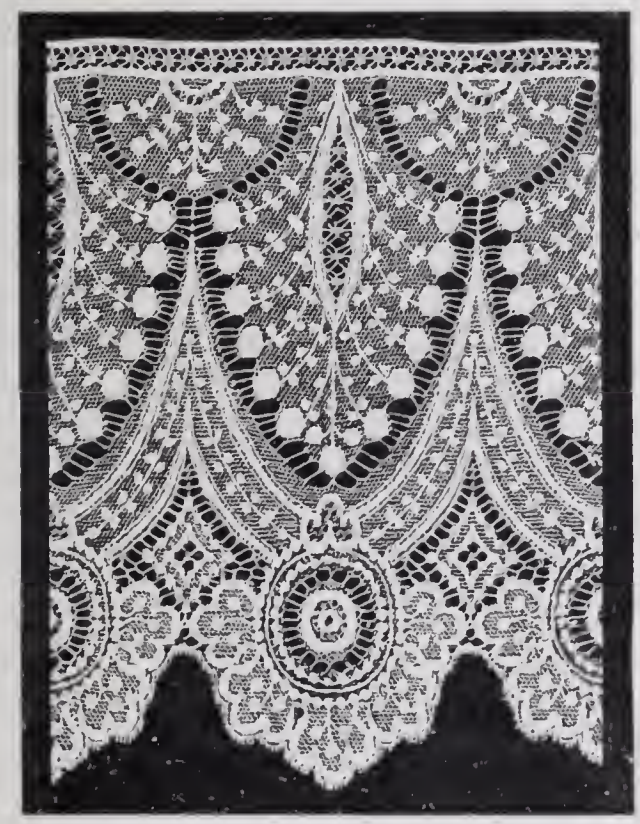

Dentelle soie fine floss. (R. West, 1894.)

Depuis, l'emploi de cet article a baissé considérablement, la fabrication s'étant portée sur d'autres genres.

Pour l'année **1893**, la quantité employée n'a été que de 275000 *kilogrammes*.

Il s'organise à **Bruxelles**, en dehors de l'Exposition internationale, une grande Exposition de **dentelles véritables** dans l'hôtel Ravenstein. Expositions de Lyon et de Bruxelles.

C'est la seconde Exposition de ce genre qu'il est donné aux amateurs et aux industriels de pouvoir admirer, consulter et étudier. La première avait eu lieu en **1881**.

La fabrique de Calais n'exposera décidément ni à *Lyon* ni à *Anvers*, en **1894**, malgré les vives instances de M. *Muzet*, commissaire général, et de la Commission lyonnaise.

Les Expositions successives de *Moscou*, des *Arts de la femme* et celle de *Chicago*, pour lesquelles les frais d'installation ont

été si élevés, ont un peu fatigué les bonnes volontés. Chacun le regrette, les dispositions générales étant tout à fait sympathiques et bienveillantes pour ces deux nouveaux concours internationaux; surtout pour celui de l'industrie lyonnaise, avec laquelle Calais a de si grandes affinités.

La Chambre de commerce et la Chambre des fabricants de Calais, sur la demande de M. le Ministre du Commerce, désignent pour faire partie de la délégation ouvrière qui doit visiter ces deux Expositions, MM. Delattre et Griset, ouvriers tullistes, à qui il est remis des lettres de recommandation pour M. le Commissaire général de la section française, à Anvers, et pour M. le Président de la Chambre de commerce de Lyon.

Dentelle soie fine floss. (E. Davenière, 1894.)

Les deux ouvriers calaisiens ont rapporté des renseignements fort intéressants de leur visite; notamment, sur le fonctionnement et les conditions particulières des métiers qui fabriquent à Lyon les voilettes Friquettes. Leurs observations devront faire l'objet d'un rapport spécial qui pourra avoir son utilité pour la fabrique.

Exposition industrielle et artistique à Calais.

Une *Exposition industrielle et artistique*, comprenant les diverses industries de la région, a lieu à *Calais* dans le grand salon de l'hôtel de ville.

La Chambre de commerce accorde une subvention aux organisateurs et la Chambre des fabricants y participe, en envoyant les plus beaux spécimens de l'industrie tullière. Il lui est accordé un **Diplôme d'honneur.**

Congrès des arts décoratifs.

M. Georges Berger, Député, Président de l'Union centrale des Arts décoratifs, invite la Chambre de commerce et la Chambre des fabricants de Calais à donner leur adhésion au *Congrès des Arts décoratifs*, qui doit s'ouvrir à Paris, le 15 *mai* 1894, au Palais de l'Ecole des Beaux-Arts, et à s'y faire représenter pour prendre part à ses travaux et à ses délibérations. Cette invitation est acceptée et plusieurs membres assistent à ce Congrès comme délégués des deux Chambres.

Dentelle de soie floss, genre Plauen.
E. Davenière, 1894.)

Concours de dessin.

Un concours entre les élèves des deux sexes, des Ecoles de dessin, de beaux-arts, d'art décoratif et d'art industriel, est ouvert par la Société d'encouragement à l'art et à l'industrie, sous le patronage du ministère des Beaux-Arts.

Ce concours a pour sujet une composition décorative, susceptible de recevoir une application industrielle.

M. Eugène Potez, élève de l'Ecole d'Art décoratif et industriel de *Calais*, obtient une prime de 400 francs.

Les travaux de tous les lauréats de ce concours sont exposés, du 19 au 22 juin, dans le grand salon de l'hôtel de ville de Calais; ils sont l'objet d'une véritable admiration, de la part des visiteurs.

Questions de salaires et autres propositions du syndicat ouvrier.

L'*Union française* des ouvriers tullistes et similaires adresse à l'*Association syndicale des fabricants* une lettre ayant pour objet de proposer l'application, à Calais, du tarif de Nottingham, pour les prix du rack payés aux ouvriers, et la constitution d'un Comité *mixte*, composé de patrons et d'ouvriers, pour trancher les différends qui peuvent se produire.

Dentelle coton. (Capelle frères, 1894.)

Le Comité de la Chambre des fabricants, pour des raisons qu'il expose dans sa réponse, refuse d'accéder à ces deux propositions.

L'*Union* des ouvriers envoie alors à ses adhérents une brochure donnant communication de la correspondance échangée, mais elle en travestit le sens d'une façon insidieuse et blessante pour la Chambre patronale. Cette brochure, rédigée avec un es-

prit d'animosité bien caractérisé, est en même temps un appel à l'excitation et une menace de **grève générale.**

Le Comité de la Chambre des fabricants, d'accord avec la Commission du tarif, se tient en permanence, pour être prêt à tout événement et publie à son tour une brochure, rétablissant l'exactitude des faits, afin de bien faire connaître au public l'état réel de la question.

Dentelle fine application. (Frances frères, 1894.)

Une agitation sourde fermente dans les milieux ouvriers et oblige le syndicat patronal à se tenir en éveil et à prendre toutes les mesures préventives que comporte la situation.

Métiers à broder.

Il est de nouveau question de l'introduction, sur le marché, des *métiers à broder*, comme ceux employés à Saint-Gall et à Plauen. Plusieurs fabricants importants paraissent décidés à annexer cette branche spéciale à leur fabrique de dentelles sur métiers Leavers. Déjà plusieurs métiers perfectionnés sont arrivés et en montage.

Loi du 24 novembre 1892 sur la réglementation du travail.

Des Commissions sont nommées avec mission de recevoir les réclamations des industriels et d'étudier les modifications qu'ils peuvent avoir à présenter concernant la **loi du 24 novembre 1892,** dans l'intérêt de l'industrie à laquelle ils appartiennent.

C'est ensuite sur le rapport de ces Commissions que le Conseil supérieur du travail doit statuer définitivement. Le Comité

de la Chambre des fabricants envoie une délibération pour réclamer certaines modifications dans ce que cette loi a d'excessif, pour son application, et de contraire aux intérêts de l'industrie en général et des ouvrières elles-mêmes, par les entraves qu'elle apporte au travail, à certains moments de la saison d'affaires.

Valeurs de douanes.

Sur la demande du rapporteur de la quatrième section des valeurs de douanes, M. C. Pallain, Directeur général, publie une circulaire rappelant qu'il importe, au premier chef, en vue du bon établissement des statistiques officielles du mouvement commercial, surtout pour les marchandises exportées, que les déclarations d'expédition soient faites avec la plus sérieuse exactitude.

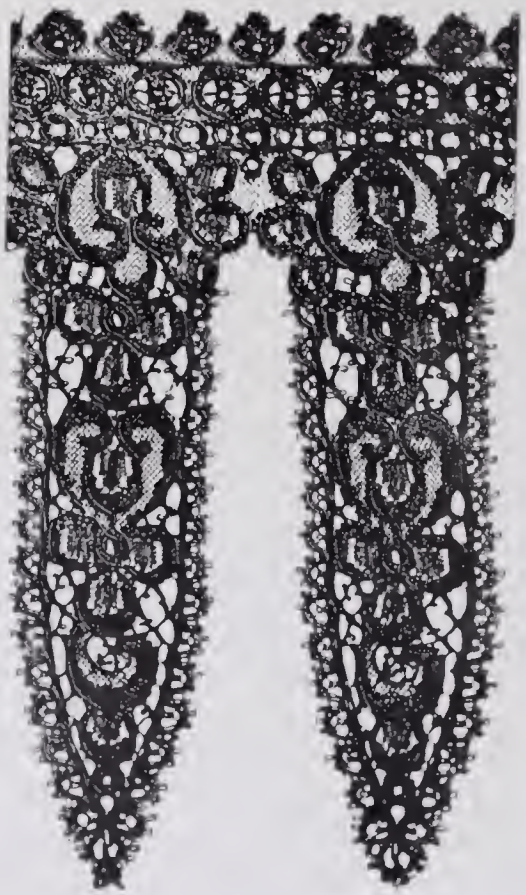

Pointe Bourdon. (E. Davenière, 1894.)

En ce qui concerne les produits de Calais, il se produit fréquemment une confusion au sujet des *tulles* et des *dentelles;* l'une de ces dénominations étant souvent employée pour l'autre. La Chambre des fabricants donne des instructions sur ce point, en appelant l'attention des maisons qui exportent, sur la nécessité d'éviter tout ce qui peut fausser les statistiques annuelles, dont les chiffres servent souvent de base, lors de la revision des tarifs douaniers.

Assassinat du Président Carnot.

La *Municipalité*, la *Chambre de commerce* et l'*Association syndicale des fabricants de Calais* s'associent au **deuil national** qui

frappe la France par la mort du **Président Carnot**, assassiné à Lyon par un anarchiste italien.

Des lettres de condoléances sont adressées à sa digne et honorée veuve, en rappelant le grand intérêt que **M. le Président Carnot** témoignait pour le port et pour l'industrie de Calais depuis son voyage en *juin* 1889 dans cette ville, où il a laissé, parmi la population, un souvenir ineffaçable.

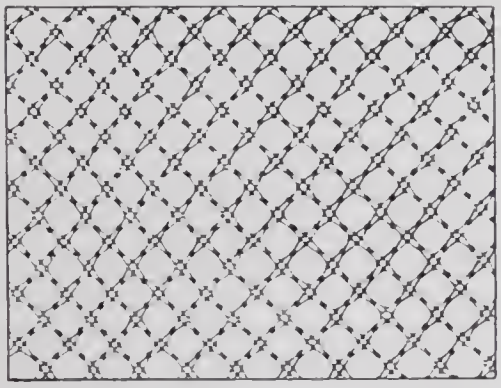

Tulle Friquette. (Desprès frères, 1894.)

Comme marque d'affectueuse sympathie et de profond regret, les représentants de la ville de Calais envoient, pour être déposée sur son tombeau, une magnifique couronne en dentelles blanches, de 3 mètres de diamètre. Des délégués sont désignés pour assister aux funérailles du Chef de l'État, victime des factions anarchistes.

La couronne de dentelles de Calais n'a pas cessé, sur tout le parcours du cortège, de produire une impression admirative, en raison du cachet spécial qui la distinguait des autres couronnes de fleurs. Les journaux de Paris en ont fait le plus grand éloge, en la signalant comme l'une des plus belles entre toutes celles, cependant si admirables, qui s'offraient à tous les regards.

On a pu remarquer plus tard, en visitant les caveaux du Panthéon, que, parmi les trois couronnes placées au-dessus du tombeau du regretté **Président Sadi-Carnot**, se trouvait celle offerte par les corps constitués de la ville de Calais.

On dit que beaucoup de fabricants de couronnes se préoccupent sérieusement d'employer désormais la dentelle pour les couronnes funéraires.

Reprise des négociations commerciales avec la Suisse.

Une importante réunion d'industriels se constitue à Paris en « *Union* » pour la reprise des négociations commerciales avec la *Suisse*.

Couronne en dentelle envoyée par la fabrique de Calais aux funérailles du Président Carnot.

L'adhésion de la Chambre des fabricants de Calais est de-

mandée. Le Comité consulté, au nom des principes de la liberté commerciale, qui sont les siens, est d'avis d'encourager la ligue qui se forme et d'aider au mouvement qui se produit contre le régime protectionniste. Ce serait le moyen d'arriver, sinon à la liberté complète de l'échange, tout au moins à l'adoption du système des traités de commerce, lesquels offrent plus de sécurité aux transactions qu'un tarif dont, à chaque instant, certains groupes intéressés cherchent à faire modifier les bases.

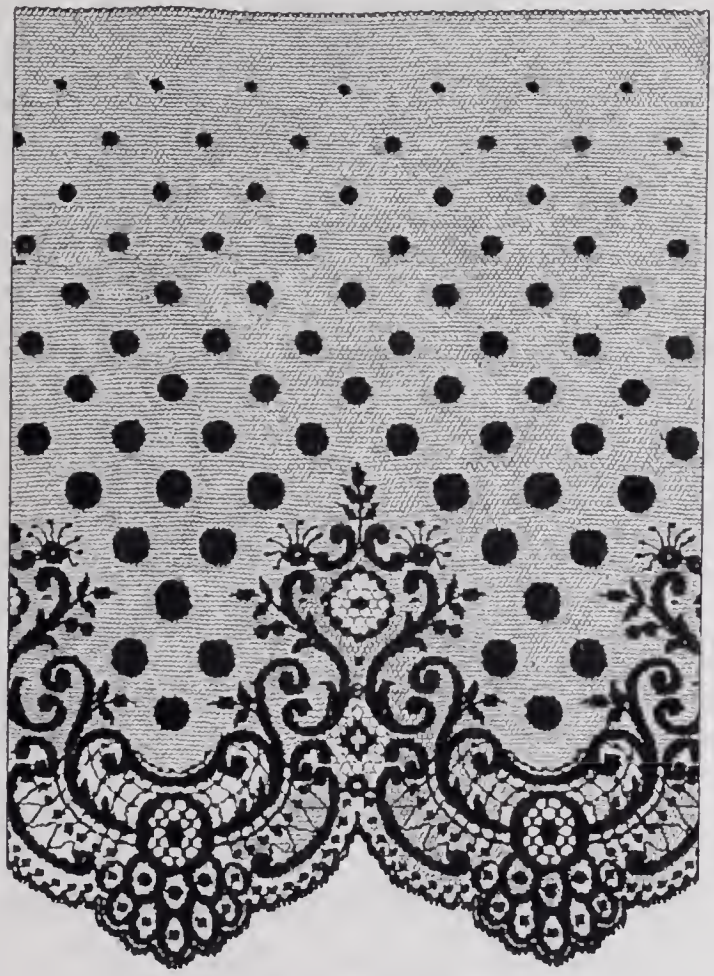

Dentelle de soie floss. (R. West, 1894.)

On craint toutefois qu'une transaction nouvelle avec la *Suisse* n'ait pour effet d'amener une diminution notable des droits d'entrée en France, pour les dentelles faites sur les métiers à broder, et que cette concession n'ait une répercussion inévitable sur les articles similaires de la Saxe, en application de l'article 2 du traité de Francfort.

Cette considération suspend jusqu'à nouvel ordre la résolution qui doit être prise à ce sujet par la Chambre des fabricants, qui décide de procéder à une enquête.

Chambre syndicale des fabricants de tulles et dentelles.

Les services de la Chambre des fabricants sont complètement réorganisés dans le nouvel hôtel dont elle a pris récemment possession. Indépendamment du grand hall dont l'entrée est absolument libre pour tous les sociétaires, qui peuvent venir y consulter les carnets d'échantillons, références, documents divers et les nombreuses publications que la Chambre met à leur disposition, deux grandes salles leur sont en outre réservées, pour permettre aux adhérents de s'y rencontrer, de s'y entretenir de leurs affaires et de tous les intérêts commerciaux qu'ils peuvent avoir à débattre.

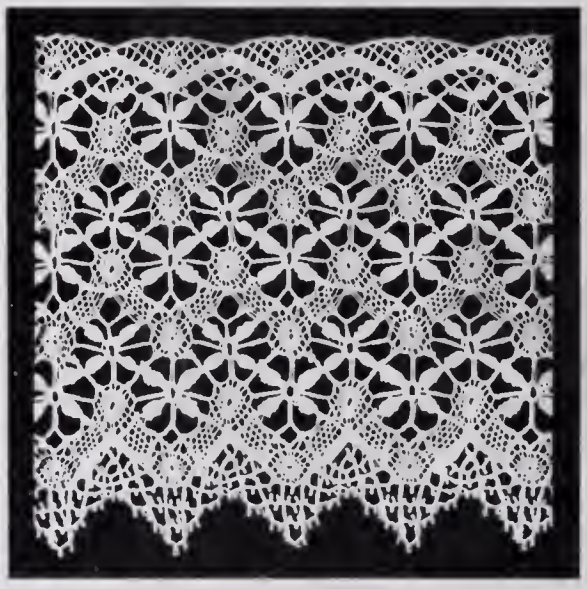

Guipure coton. Topham aîné, 1894.

Le secrétariat fonctionne chaque jour, s'occupant des *arbitrages*, des *renseignements commerciaux*, des *affaires litigieuses*, des *offres et des demandes d'emploi*, des *offres et des demandes d'engagements de métiers*, des *traductions*, des *réunions mensuelles, générales* et de *commissions;* des affaires concernant le Conseil judiciaire et de tout ce qui se rattache aux questions qui ressortent d'une Chambre syndicale, pour la défense des intérêts qu'elle représente.

Mutualité contre les accidents du travail. Projet Delecroix.

M. E. Delecroix, avocat, docteur en droit à Lille, propose à la Chambre des fabricants l'organisation d'une conférence, ayant pour objet l'examen de la question de responsabilité des chefs d'industrie, en matière d'accidents survenus au personnel, et la création d'une caisse d'assurances mutuelles destinée à couvrir cette responsabilité.

En conséquence, le Comité de la Chambre met à son ordre

du jour l'*étude du projet de création d'une caisse d'assurances mutuelles de l'industrie textile, dans la région du Nord, contre les accidents du travail.*

Dentelle soie noire fantaisie. (Eug. Revel, 1894.)

M. Delecroix vient lui-même au siège du syndicat exposer et développer son projet, en indiquant qu'au besoin on pourrait s'en tenir à une mutualité locale. Il insiste pour que des délégués soient envoyés à la réunion générale plénière, qui doit se tenir prochainement dans l'une des villes du Nord.

Cette même question des *accidents du travail* étant actuellement posée devant le Parlement par le dépôt d'un projet de loi, le Comité estime qu'il paraît de grande importance de s'éclairer sur les conséquences qui peuvent résulter de son adoption.

Il décide que la question sera mûrement étudiée et que des délégués seront envoyés à la conférence projetée lorsque la date en aura été fixée.

Agent de fabrique étrangère.

La Chambre syndicale des fabricants est informée, pour la deuxième fois, que l'agent d'une fabrique de dentelles mécaniques, depuis longtemps établie à *New-York*, doit arriver à Calais sous peu de jours. Son honnête mission consiste à se procurer sur place le plus possible des échantillons de nouveautés, par l'entremise d'un commissionnaire, en se faisant passer pour acheteur.

Dentelle fine, application. (Frances frères, 1894.)

Il s'offre et s'engage ensuite, près des acheteurs américains qui passent, à produire des copies textuelles de ces articles nouveaux, avec un rabais de 25 p. 100 et plus.

Le Comité de la Chambre en avise immédiatement ses adhérents, en leur faisant savoir qu'ils aient à se mettre en garde contre les procédés de ce chevalier d'industrie dont elle fait connaître le nom.

Musée commercial de Montréal.

La Chambre de commerce française de **Montréal** (Canada) informe la Chambre des fabricants de dentelles de **Calais** qu'elle a organisé un musée, où elle peut recevoir les échantillons des principales industries de France, avec l'indication des prix et des conditions de vente.

Elle croit que son initiative peut développer considérablement les relations d'affaires entre la France et le Canada.

Il doit être pris une résolution, quant aux suites à donner à cette proposition, après avoir examiné ce qu'il en adviendrait avec les clients des Etats-Unis, qui font visiter le Canada par leurs voyageurs de commerce.

Chambre de commerce de Charleroi.

La *Chambre des fabricants* reçoit, par l'intermédiaire de la Chambre de commerce de Calais, un nouvel envoi d'échantillons de broderies de Suisse et de Saxe, sur tulle, transmis obligeamment, en communication, par la *Chambre de commerce française de Charleroi.*

Dentelle soie floss. (Poret frères, 1894.)

Des remerciements sont adressés à cette Compagnie et ces échantillons, après avoir été mis à la disposition des fabricants pendant quelques jours, sont envoyés dans la même intention à la Chambre de commerce de Tarare.

Société d'exportation.

La « *Société générale pour favoriser le développement de l'exportation des produits français* », dont il a déjà été parlé et qui a fait signer de nombreux contrats à Calais et à Caudry, est loin de donner satisfaction aux intéressés, qui en sont pour leurs frais de souscription et d'échantillonnement.

Le Comité de la Chambre des fabricants, d'accord avec son

conseil judiciaire, s'occupe de tirer d'embarras, le mieux possible,

Dentelle fine coton, Fœdora. (E. Davenière, 1894.)

ceux de ses adhérents qui se sont laissé prendre aux combinaisons de cette association interlope.

Cette mauvaise affaire est d'autant plus regrettable, qu'il s'est constitué en Allemagne, où les efforts les plus énergiques sont faits pour développer le commerce extérieur, des sociétés

Fantaisie fine coton. (W. et E. Stubbs, 1894.)

honnêtes et sérieuses d'exportation qui réussissent parfaitement.

Il s'en forme actuellement dans tout l'empire germanique, pour répandre au dehors la connaissance des produits allemands et pour encourager toutes les tentatives faites dans le but de vulgariser leur consommation.

On cite comme exemple la *Bulgarie* et l'on constate que, de-

puis sa création, la Société d'exportation allemande, qui vise cette contrée, a envoyé 135000 *circulaires imprimées*, 94000 *lettres et quantité d'échantillons*. Elle a reçu en retour 7000 *commandes* s'élevant à la somme de 5 *millions de francs*.

Il y a là un enseignement de haute valeur pour les manu-

Blonde espagnole. (W. et E. Stubbs, 1894.)

facturiers français qui voudraient s'occuper d'exploiter eux-mêmes les contrées où peuvent se vendre leurs produits.

Il est question de former dans le Parlement français un *groupe* dit du *Commerce extérieur*, qui s'occuperait spécialement des grands intérêts du commerce d'exportation.

La constitution de ce groupe est provoquée par vingt-sept groupes syndicaux de Paris et des départements, s'adressant à tous les députés et sénateurs des ports et des régions ou centres industriels ou commerciaux de France.

M. Guillaume Fournier, fabricant de dentelles, associé de la maison Dognin Isaac et Cie, ingénieur des Arts et Manufactures, membre fondateur et ancien Président de la Chambre syndicale et membre de la Chambre de commerce, vient de mourir à l'âge de quarante-quatre ans, vivement regretté de tous ses collègues et amis. Mort de M. Guillaume Fournier.

M. A. Sagot prend un brevet et une addition de brevet pour la fabrication d'un nouveau fond de dentelle dédoublé, par l'emploi de quadruples chaînes permettant de travailler quatre fils par bobine. Brevets.

M. A. Sagot met son brevet à la disposition de la place, sous forme de licence.

M. L. Canevet, négociant en matières premières, prend un brevet en collaboration avec MM. Moreau frères de Paris, pour l'emploi dans le métier Leavers actuel et sans apporter de changement audit métier, de gros fils de soie ou autres matières *floss;* c'est-à-dire ayant peu ou pas de torsion et permettant la création de dentelles d'un aspect nouveau.

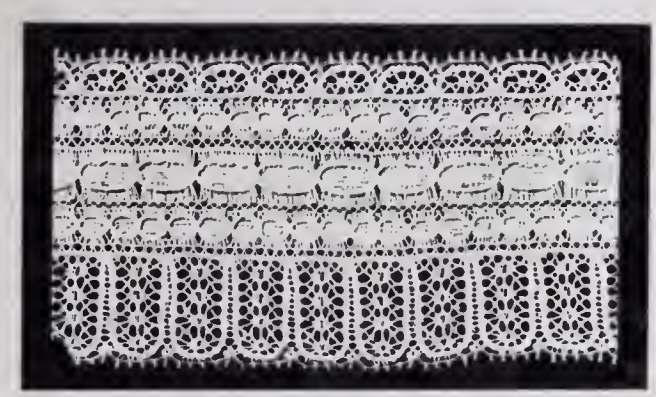

Dentelle coton brevetée, dite Favorite.
(C. Delannoy, 1894.)

M. C. Delannoy prend un brevet d'invention pour la production mécanique d'une addition jusqu'alors faite à la main. Cet article, qui s'applique à différents genres, a été dénommé « *le Favori* ».

Quelques fabricants de friquettes et de voilettes commencent à s'organiser de façon à produire largement et avec les divers effets qu'elle comporte, la *voilette chenillée*, telle qu'elle se fait à *Lyon*. Voilette chenillée

Tarif des salaires à compléter.

Huit membres de la Chambre syndicale des fabricants de dentelles adressent au Comité une requête, aux termes de laquelle ils expriment le désir de voir compléter le tarif élaboré en octobre **1890** pour la durée d'une année. Ce tarif, dénoncé en **1891**, n'a pas cessé d'être tacitement appliqué depuis, par la grande majorité des fabricants. Il devient, selon eux, nécessaire et même urgent de le compléter, en tarifant les articles nouveaux parus depuis cette époque, notamment le *Bourdon*, pour le prix duquel des contestations regrettables surgissent chaque jour, nuisant aux bons rapports qui doivent exister entre patrons et ouvriers.

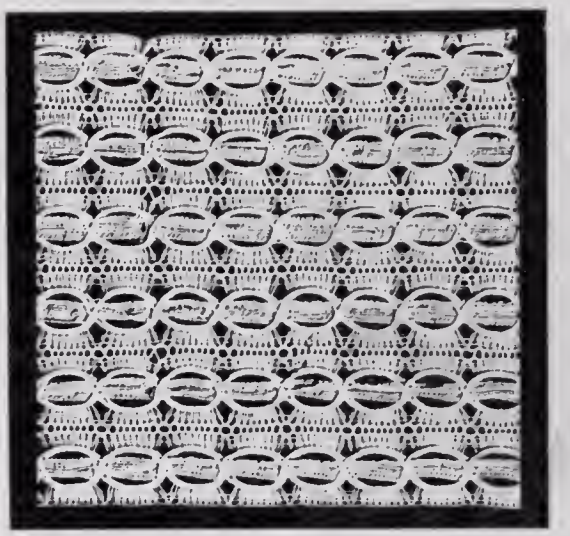

Laize coton brevetée, dite Favorite.
C. Delannoy, 1894.)

A cet effet, ils demandent instamment que la Chambre provoque une réunion de délégués de la Chambre patronale et de la Chambre ouvrière, pour exécuter ce travail et compléter le susdit tarif à bref délai.

L'assemblée générale se refuse, jusqu'à nouvel ordre, à entrer en rapport avec le syndicat ouvrier et charge la *Commission du tarif*, à laquelle elle adjoint trois nouveaux membres, de l'établissement d'une annexe au *tarif de* 1890.

Musée commercial de Santiago.

La Chambre de commerce française de *Santiago* organise aussi un Musée commercial des produits français. Elle demande, par l'intermédiaire du Ministère et de la Chambre de commerce de Calais, à recevoir un dépôt d'échantillons des articles qui se fabriquent dans la région. Cette offre est transmise au Comité de la Chambre des fabricants, qui décide d'envoyer une collection

choisie de types pouvant convenir aux besoins de cet important marché de l'Amérique du Sud.

Piraterie.

Des avis sont donnés à la fabrique, en vue de la mettre en garde contre certains exploiteurs, agents et représentants qui arrivent, par des moyens plus ou moins licites, à se procurer les nouveautés de la place, pour les envoyer à des fabricants étrangers.

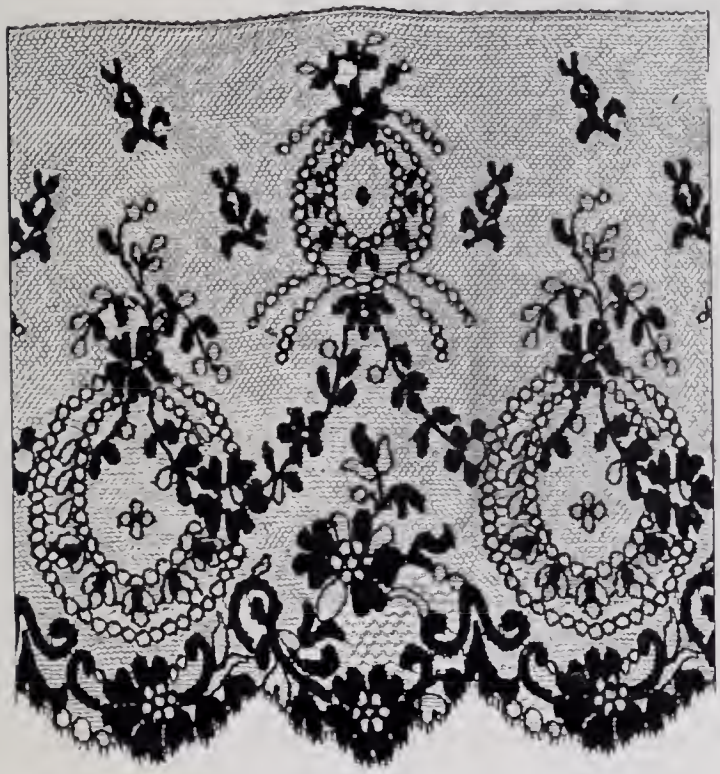

Blonde soie. (E. Davenière, 1894.)

Tarif et prix de façon pour le Bourdon.

En attendant le rapport de la Commission du tarif, il est établi un tarif provisoire, pour le prix du rack de l'article *Bourdon*.

Un modèle de prix de revient est aussi préparé pour servir de guide aux fabricants façonniers et leur permettre de se rendre un compte exact des frais qui leur incombent, pour les articles dont ils ont à débattre les prix de fabrication.

Ces deux documents doivent être imprimés et envoyés à tous les fabricants façonniers ainsi qu'aux fabricants de *Bourdon*.

Question ouvrière.

La corde est très tendue entre le syndicat patronal et le syndicat ouvrier. La question du tarif de Nottingham ou de celui de **1890**, à refondre et à compléter; la *suppression du travail de nuit*, les *index*, etc., etc., entretiennent comme une espèce de

fermentation sur place. Le Comité de la Chambre des fabricants se tient presque en permanence, prêt à faire face à toute éventualité.

Etat des affaires.

Les premiers et les derniers mois de **1894** ont été animés et marqués par une activité tout à fait satisfaisante. Par contre, les mois intermédiaires ont laissé beaucoup à désirer.

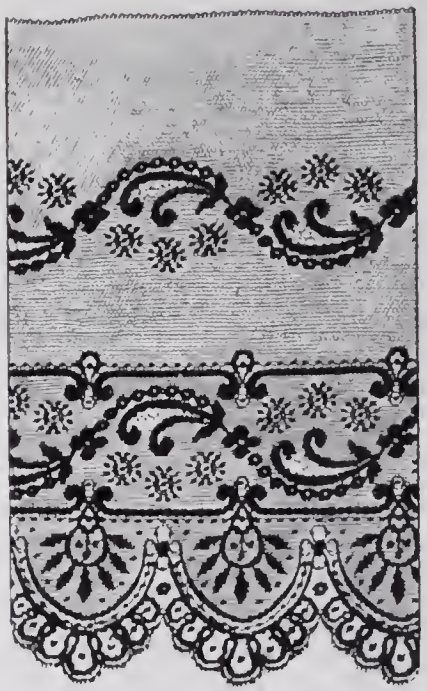

Dentelle soie fine, R. West, 1894.

La branche des dentelles de coton s'améliore et suit régulièrement son mouvement ascendant.

L'exportation de ce genre, qui était, pour *janvier* **1892**, de 209625 *francs* et, en *janvier* **1893**, de 633750 *francs*, a été, pour *janvier* **1894**, de 1752563 *francs*.

L'exportation de ces mêmes dentelles, qui était, pour l'*année* **1892**, de 6132230 *francs*, s'est élevée, pour l'*année* **1893**, à 14852858 *francs*.

Comme le démontrent les chiffres qui précèdent, les genres coton, de Calais, sont de nouveau très recherchés.

L'*Irlande coton* en blanc, écru et deux tons, plus particulièrement en nuance beurre, les *entre-deux* en tous genres, le *bourdon* coton sur gros fond, les petits genres *bretonne*, les *valenciennes*, surtout en petites hauteurs, et l'*application de Bruxelles*, se demandent partout et abondamment.

La tendance est aussi à la dentelle épaisse. Plauen et Saint-Gall vendent des quantités de dentelles lourdes, *genres Venise* et *point de Gênes* en beurre, en écru et en beige.

Ces deux marchés sont débordés et ne peuvent suffire à la

demande. Aussi la fabrique de Calais s'essaie-t-elle à faire des genres similaires, avec un certain succès. On arrive à produire sur le métier Leavers des imitations très réussies et largement employées par les grosses maisons de Paris; notamment la dentelle des mêmes styles avec écaille mousquetaire.

On dit qu'il se prépare de fort belles collections en *dentelles de coton* et que la lingerie revient à la mode, ce qui serait un excellent pronostic.

L'*application de Bruxelles*, présentée avec dessins et aspects nouveaux, est très appréciée par la grande confection.

Les articles fins points en nuance beurre donnent lieu à des achats suivis.

Dentelle coton, application. (Pinet frères, 1894.)

Il s'emploie beaucoup d'*entre-deux* de toutes sortes, surtout dans les largeurs de 2 à 4 centimètres, pour la généralité des costumes en Europe.

Il s'est produit sur place un nouvel article dit « *Madera* », que la mode semble vouloir adopter. De fort belles commissions ont été remises, particulièrement sur les séries à fins points.

Le *Bourdon* a battu son plein pendant une bonne partie de la saison. Des commandes très importantes ont été placées sur ce genre en bandes et en entre-deux. La mode du velours entraîne naturellement l'emploi d'une garniture épaisse. Malheureusement, par suite d'une concurrence effrénée, les prix et par suite la qualité ont été considérablement dépréciés; il est à supposer que dans ces conditions les bénéfices des fabricants seront bien limités.

Guipure soie. (Pinet frères, 1894.)

La soie est calme. Le chantilly pour modes ou mélangé de fleurs en relief et l'application de Bruxelles sur fond noir ont cependant appelé l'attention des acheteurs.

La *voilette* persiste dans un assez bon courant d'affaires. Elle se place en nuances diverses, noir, crème et autres couleurs allant du beige au loutre, et en deux tons.

Calais fabrique beaucoup de *friquettes* pour les maisons de Lyon, qui les finissent elles-mêmes comme *apprêt*, *teinture et chenillage*.

La plupart des anciens métiers vendus pour le dehors sont allés à destination de *Lyon*, pour fabriquer des unis en soie et des voilettes friquettes.

Les clients, principalement ceux de Paris, semblent vouloir se désintéresser de la dentelle mécanique, qui ne leur laisse pas

de bénéfices, à cause de la concurrence que se font entre eux leurs placiers et leurs voyageurs. Ils disent que la *dentelle de Calais* ne se prête pas assez facilement, comme les dentelles brodées, aux engagements et aux dessins réservés. Il en résulte que l'article est dans trop de mains et qu'il arrive à être offert, à la vente, à des conditions trop peu rémunératrices.

Dentelle coton genre broderie Plauen. E. Davenière. 1894.)

On signale le mal, il s'agirait de trouver le remède ??

Concurrence étrangère.

Le petit centre industriel qui s'est créé à *Varsovie*, pour fabriquer particulièrement le chantilly bon marché et bénéficier des droits protecteurs énormes dont cette marchandise est frappée, prend, dit-on, un certain développement, dû aux ouvriers tullistes et aux dessinateurs calaisiens qui sont allés contribuer à la fondation de cette industrie dans la *Pologne russe*. (*Lithuanie*.)

1895

Musées commerciaux de Hambourg, de Milan, de Philadelphie et d'Athènes.

Des demandes de collections d'échantillons sont adressées à la Chambre de commerce et à la Chambre des fabricants de Calais pour différents *Musées commerciaux* de l'étranger.

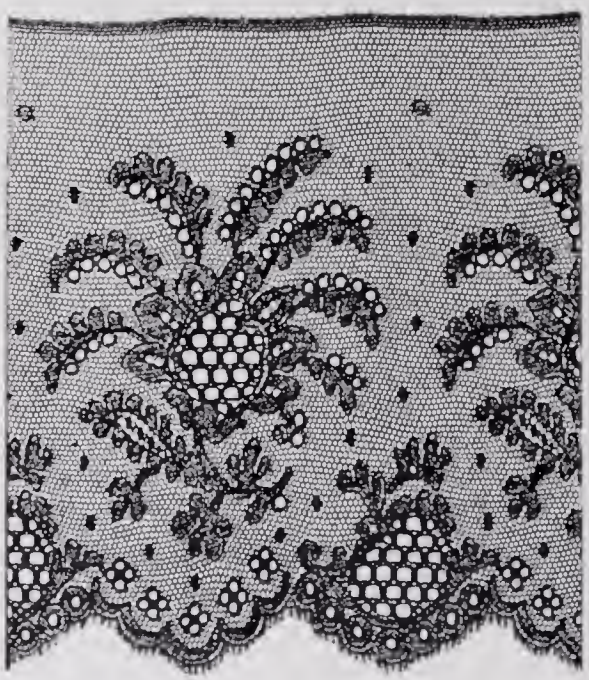

Dentelle Chantilly (H. Lemaître, 1895).

Aucune de ces demandes n'est accueillie favorablement pour diverses raisons :

Celle de *Hambourg*, parce que le promoteur, M. Brandt, est insuffisamment connu de M. le Consul général français dans cette ville ;

Celles de *Milan* et de *Philadelphie*, à cause des tendances de certaines maisons, à importer la fabrication des dentelles mécaniques dans ces deux pays, où les produits de Calais sont du reste suffisamment connus ; enfin, celle d'*Athènes*, où le marché est des plus étroits pour le commerce des dentelles.

Rapport des deux délégués ouvriers tullistes à l'Exposition de Lyon.

M. Ed. Griset, au nom des deux délégués ouvriers tullistes à l'*Exposition internationale de* **Lyon**, envoie à la Chambre de commerce et à la Chambre des fabricants copies du rapport adressé par eux à M. le Ministre du Commerce.

M. Ed. Griset reçoit une lettre de félicitations des deux Chambres et une médaille d'argent lui est décernée par le gouvernement.

La Chambre de commerce française de Charleroi, dont le président est toujours le sympathique M. Valère Mabille, continue avec persévérance l'envoi de nombreux échantillons de produits étrangers vendus en Belgique, pour renseigner la manufacture française. Deux nouveaux envois sont parvenus à la Chambre syndicale des fabricants de dentelles de Calais par l'entremise de la Chambre de commerce. Ces documents ont été mis à la disposition des sociétaires pendant plusieurs semaines et ont ensuite, conformément aux instructions reçues, été réexpédiés, partie à *Cambrai* et partie à *Tarare*.

Chambre de commerce française de Charleroi. Echantillons.

Une nouvelle à sensation arrive d'Angleterre.

La fabrication du tulle en Amérique.

On apprend qu'une puissante société anonyme américaine se serait constituée à *New-York*, en vue de l'exploitation d'une vaste fabrique de tulles. Elle aurait, dit-on, commandé 200 métiers neufs à Nottingham et ce ne serait qu'une première commande d'essai. On verrait alors, disent les pessimistes, l'Amérique fermée à la fabrication de Calais, dans un avenir prochain qu'il faut prévoir et peut-être, par la suite, les marchés de l'Europe envahis par les produits américains.

Le Comité socialiste du syndicat ouvrier en profite pour jeter, par la voie des journaux à sa dévotion, des reproches et des injures sur les patrons qu'ils rendent responsables de ce fait économique, qui pourrait être vrai, mais qui n'est vraisemblablement qu'un canard phénoménal.

On n'improvise pas aussi facilement que cela un centre industriel d'une seule pièce, pas plus qu'un personnel bien stylé avec les qualités professionnelles requises. Il existe bien déjà à *New-York* et aux environs quelques fabriques de tulles unis et même depuis assez longtemps un fabricant contrefacteur, dont

nous avons déjà parlé, comme envoyant sur place, chaque année, un agent pour se procurer des renseignements et des échantillons de nouveautés; mais nous ne voyons pas, jusqu'ici, que ces manœuvres frauduleuses lui aient beaucoup profité, ni que le marché de Calais en ait beaucoup souffert.

Le bruit court qu'un procès doit être intenté à la maison Jemmnigs et Cie, de New-York, par des fabricants de Calais.

Distinctions honorifiques.

M. Robert West, ancien et grand industriel, petit-fils de l'un des introducteurs de l'industrie du tulle en France et lauréat de nos grandes Expositions internationales et M. Auguste Isaac, de l'importante maison *Dognin, Isaac et Cie*, fabricants de dentelles, à Calais et à Lyon, sont nommés *Chevaliers de la Légion d'honneur*.

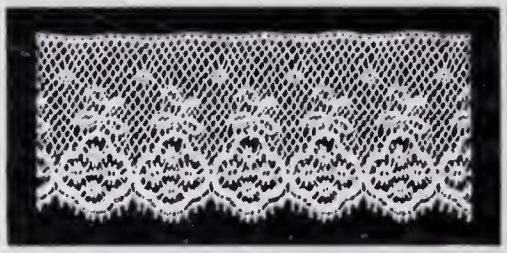

Valenciennes (Ed. Bassel, 1895.)

Des médailles d'honneur sont aussi accordées à MM. *Louis Cugny*, garçon de bureau de la maison Th. Lefebvre et Cie, et *Louis Coquet*, contremaître de la maison Boot et ses fils.

Expositions de Bordeaux, Atlanta, Montevideo, Amsterdam, Berlin et Paris, 1900.

La Chambre de commerce et la Chambre des fabricants de Calais sont informées officiellement que des *Expositions internationales et universelles* vont s'ouvrir à **Bordeaux** en 1895; à **Atlanta** (Etats-Unis) en 1895; à **Amsterdam** en 1895; à **Montevideo** en 1896; à **Berlin** en 1896 et à **Paris** en 1900.

Pour des raisons diverses, la fabrique décide de ne pas exposer à *Atlanta*, *Bordeaux*, *Berlin* et *Montevideo*.

La question est ajournée en ce qui concerne la grande Exposition de Paris en **1900**; mais il est absolument certain que l'industrie de Calais y sera largement représentée.

M. le Ministre du Commerce vient d'envoyer le recueil des principaux actes organiques relatifs à cette colossale manifestation industrielle, avec des exemplaires de la circulaire adressée

aux Préfets pour la formation des listes de présentation, à l'effet de constituer les *Comités départementaux*.

M. le Ministre demande le concours de la Chambre de commerce pour l'établissement de ces listes.

Quant à l'*Exposition internationale d'Amsterdam*, la fabrique de Calais y est représentée par les maisons Robert West, Frances frères, Farigoule frères et Henri Hénon.

M. Alfred Ancelot est commissaire-administrateur et Président attitré de la *Section française*.

M. Henri Hénon, président de la Chambre syndicale des fabricants de tulles et dentelles de Calais, est nommé Président de la Classe 21, Président du groupe B3 et membre du jury supérieur.

La Section française de cette Exposition est des plus remarquables et fait l'admiration de tous les visiteurs.

La Reine régente et la Reine Wilhelmine l'ont, à diverses reprises, honorée de leur visite.

Les récompenses décernées à la *classe* 21 des dentelles sont les suivantes :

Hors concours :

MM. A. Ancelot et Henri Hénon;

Rappel de **grand prix** et médaille de S. M. la Reine régente : M. Robert West;

Grandes médailles d'honneur :

MM. Frances frères, Farigoule frères (*Calais, Le Puy*), Georges Martin (*Paris-Bruxelles*);

Médailles d'argent :

MM. P. de Clercq, Léon Leré;

Médailles de bronze :

MM. P. Marescot, Bougard et Saunier.

Exposition de Chicago.

Les exposants ayant fait partie de la collectivité des fabricants de Calais à l'*Exposition colombienne de Chicago* (*World's fair*) viennent de recevoir leurs médailles et leurs diplômes par le Commissariat général français.

L'agent chargé de cette installation collective, malgré la défense expresse qui lui en a été faite, transporte, pour son compte, à l'*Exposition de San-Francisco*, toute la collectivité des fabricants de Calais, au lieu d'en faire la réexpédition régulière.

Douanes italiennes; reprise des relations commerciales avec l'Italie et l'Espagne.

Sur l'initiative et la demande spéciale de la *Chambre de commerce française de Milan*, la Chambre des fabricants est saisie de la question de l'examen des modifications susceptibles d'être apportées, en ce qui concerne les dentelles, au tarif des douanes actuellement en discussion.

Deux exemplaires du *tarif italien*, en traduction française, sont mis à la disposition du Comité qui décide de consulter les négociants commissionnaires de la place, lesquels, après en avoir référé à leurs clients et correspondants d'Italie, déclarent que ces derniers sont satisfaits de ce tarif, qui n'a jamais donné lieu à aucune difficulté.

Une seule rectification est demandée sur le droit appliqué aux *voilettes*, *mantilles* ou *volants*, sur lesquels un picot à la main est ajouté; ce qui a donné lieu jusqu'ici à l'application d'une taxe beaucoup trop élevée, par suite d'une fausse interprétation.

Le concours de la Chambre syndicale est aussi demandé pour formuler un avis favorable à la reprise des relations commerciales avec l'*Italie*, comme il a déjà été fait pour la *Suisse*. Des groupes parlementaires s'occupent très activement d'amener le gouvernement à contracter un accord avec ces deux pays.

Une délibération est prise dans ce sens et envoyée par l'intermédiaire de la Chambre de commerce de Calais au Ministère compétent.

Syndicat ouvrier « l'Union des tullistes ». Tarif de Nottingham.

Les ouvriers syndiqués de l' « *Union des tullistes* » sont toujours en effervescence. Les réunions succèdent aux réunions; les organes de ce syndicat sont pleins de menaces et de récriminations contre le syndicat patronal. C'est toujours l'application, à Calais, du *tarif anglais*, élaboré par les *trade-unions* de Nottingham, qui hante le cerveau des membres de l' « Union ». On prétend aussi faire adopter irrévocablement le 1er mai comme jour de fête ouvrière, de chômage général et de manifestations, pour aller porter en corps, aux pouvoirs publics, les revendications reconnues nécessaires.

On proteste amèrement contre le projet de la loi Trarieux sur le 1er mai et sur le droit de grève.

Une agitation commence à se produire et un mouvement gréviste tend à se dessiner.

D'autre part, les patrons sont absolument d'accord pour appliquer le *tarif de* 1890, récemment complété, et pour ne pas se rendre solidaires des fabricants qui entendraient ne pas en tenir compte.

C'est pour le *prix du rack des friquettes* que les difficultés commencent. Le syndicat ouvrier envoie à toute la fabrique des lettres et des circulaires pour imposer un tarif établi à sa façon.

Les fabricants adhérents à la Chambre syndicale, et même d'autres, n'en tiennent aucun compte et appliquent les prix adoptés par la Commission patronale. D'où la mise à l'index, par l'*Union* des tullistes, de dix-huit fabricants, ce qui correspond à la grève d'une centaine d'ouvriers.

Quelques fabricants timorés cèdent; mais tous ceux qui sont membres de l'Association se contentent de remplacer purement et simplement, par des tullistes indépendants, les ouvriers qui les ont quittés et la reprise régulière du travail s'opère sans difficulté ni secousse, avec le maintien des prix étudiés et adoptés

par la Commission du tarif nommée par le syndicat des fabricants, pour régler les prix des ouvriers et ceux des moyenneurs.

Cette Commission a remis au point tous les prix de façon des articles de la place, sur la base de ceux inscrits au *tarif de* 1890. A la moindre réclamation, les adhérents n'ont qu'à s'adresser au secrétariat.

En attendant, comme le Comité de l'Union des ouvriers est toujours en mouvement et en ébullition, le Comité de la Chambre des fabricants se tient en éveil et en permanence, prêt à prendre sur-le-champ toutes les décisions que peuvent comporter les événements.

Visite à Calais de M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes.

M. le Ministre du Commerce, en tournée dans le Nord et conformément au programme officiel de son voyage, arrive à Calais, accompagné du chef adjoint de son cabinet, de **M. le Préfet du Pas-de-Calais** et de *M. le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer.*

Valenciennes. (Henri Hénon, 1895.)

Il est reçu par les autorités de la ville, les présidents des corps constitués, les fonctionnaires, etc., etc.

Il visite tout d'abord les importants services du port, l'usine de M. Henri Hénon et la fabrique de MM. Davenière et Cie (Limited), et se rend ensuite au siège de l'Association syndicale des fabricants de tulles et dentelles.

A son entrée, M. le Ministre du Commerce est reçu par M. le Président assisté des membres du bureau et du Comité. Après quelques paroles de cordiale bienvenue, M. le Ministre est introduit dans le hall de la Chambre, décoré et pavoisé pour la circonstance. Dans cette grande salle se trouvent déjà réunis un grand nombre de sociétaires, ainsi que des groupes d'employés,

d'ouvriers et d'ouvrières faisant partie de leurs établissements.

Plusieurs d'entre eux, ayant plus de trente années consécutives de services dans la même maison, ont droit à la médaille d'honneur du gouvernement et M. le Ministre du Commerce est venu pour la leur décerner.

Après quelques discours et allocutions, *M. le Ministre* procède à la distribution des récompenses officielles et attache la médaille sur la poitrine de chacun des lauréats, en lui adressant avec la plus bienveillante affabilité quelques paroles de félicitation.

Un bouquet est remis par le président de la Chambre à chaque médaillé, avec quelques mots flatteurs d'encouragement, et la réception se trouve terminée par la présentation des membres du Comité et de la Chambre syndicale, à M. le Ministre, qui trouve pour chacun un mot aimable et qui quitte la Chambre en témoignant de l'excellente impression que lui laisse la cérémonie touchante qu'il vient de présider.

Ces récompenses ont été remises par *M. le Ministre* du Commerce aux personnes dont les noms suivent :

Auguste Dufeutrelle, employé dans la maison *Philippi et Cie*, depuis plus de 30 ans;

Baptiste Bonvarlet, ouvrier dans la maison *Darquer-Bacquet*, depuis plus de 30 ans;

Rosalie Chatilliez, ouvrière dans la maison *Topham aînés*, depuis 47 ans;

Éléonore Taufour, ouvrière dans la maison *Topham aînés*, depuis 32 ans;

Antoinette Bigot, ouvrière dans la maison *Robert West*, depuis 32 ans.

Relations commerciales avec la Chine. Proposition Ramasse.

Par l'intermédiaire de M. le Ministre du Commerce, la Chambre des fabricants de dentelles est mise en rapport avec un Français, M. Ramasse, qui, après avoir longtemps résidé en Chine, est re-

venu en France, avec le projet de fonder, à *Shang-Haï*, où il a habité vingt-deux ans, un comptoir commercial pour la vente des produits manufacturés français.

M. Ramasse est convaincu que, lorsque la guerre sino-japonaise sera terminée, l'empire chinois sera ouvert au commerce étranger.

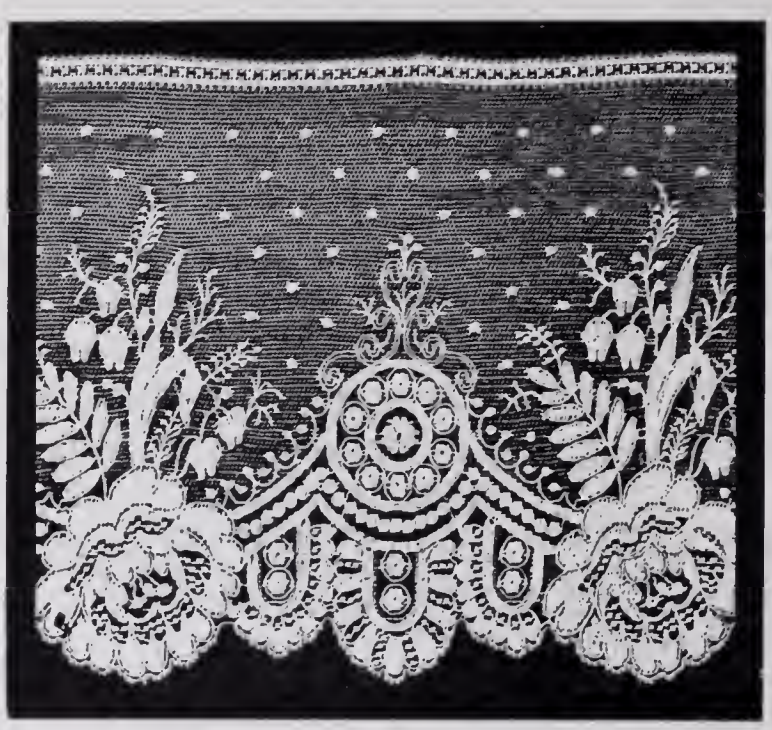

Dentelle fine, coton. (Frances frères, 1895.)

L'intervention de l'Angleterre dans les négociations fait de cette clause l'une des conditions qui seront assurément introduites dans le traité de paix.

M. Ramasse dit qu'il faut se préparer à prendre sa part dans les transactions, qui ne manqueront pas de s'établir avec ce grand pays, et qu'il est indispensable de se tenir prêt à tout événement.

M. Ramasse est porteur d'une intéressante collection d'échantillons provenant des articles qui servent de garniture et surtout de bordure pour les étoffes et les tissus dont les dames

chinoises font leurs costumes. Ce sont principalement des *entre-deux* avec dessins chinois de *couleurs éclatantes*, partie en rubans de soie légère, partie en petites dentelles et entre-deux soie ou soie et coton, de qualité très commune, provenant de Nottingham. Il se vend aussi en Chine beaucoup de tulle uni pour faire des moustiquaires.

Il s'agit de tenter la fabrication de produits analogues en genres fins, avec des dessins originaux et baroques, en nuances *très voyantes* et répondant aux genres indiqués par les spécimens présentés par *M. Ramasse*.

Les fabricants consultés paraissent disposés à faire tous les essais voulus, mais aucun ne désire traiter directement avec cette contrée éloignée. Ils disent que les négociants commissionnaires sont plus aptes à créer, à suivre et à diriger des comptoirs de ce genre, en raison de leurs grandes relations et des moyens d'action dont ils disposent.

En conséquence, le Comité provoque une réunion avec les Négociants exportateurs, leur fait part du projet de *M. Ramasse*, en leur soumettant tous les documents qui s'y rattachent, et les invite à utiliser le grand et nouveau débouché de l'*Empire chinois* dans leur intérêt et dans celui de la place. Les droits de douane, pour les dentelles, ne sont que de 5 p. 100 et le fret insignifiant pour ces articles légers.

La question va être examinée et déjà l'un des négociants, présents à la réunion, se propose de commencer des essais sérieux dans cette voie.

Dans le même moment, la Chambre de commerce de Calais et la Chambre syndicale sont saisies d'une demande analogue de la part de M. Louis Thollier, de Saint-Etienne, qui offre ses services pour ouvrir en *Chine* et en *Indo-Chine* des débouchés nouveaux pour la vente des dentelles.

Il doit partir, sous peu, pour le compte de quelques indus-

triels de la région stéphanoise et lyonnaise et sous les auspices de la Chambre de commerce de Saint-Etienne. Les affaires se traitent en Extrême Orient au moyen de traites documentaires dont l'escompte est facile et peu onéreux, donnant toute sécurité aux expéditeurs.

En deux années, M. Louis Thollier doit visiter *Singapore*, *Saïgon*, le *Tonkin*, *Hong-Kong*, *Canton*, *Shang-Haï*, les villes situées sur le *Yang-Tsé-Kiang*, jusqu'à *Han-Keou ;* ensuite *Tien-Tsin*, et de là, le *Japon*.

Dentelle Chantilly. H. Lemaître, 1895.

Comme pour *M. Ramasse*, les fabricants de Calais ne paraissent pas disposés à exploiter directement aussi loin leurs produits, et les choses en restent là.

Détournements de marchandises et de matières premières.

On signale depuis longtemps des vols de marchandises et de matières premières dont les fabricants de la place sont constamment victimes, du fait d'employés infidèles et de recéleurs, qui écoulent, en solde, sur les marchés environnants et chez certains façonniers peu scrupuleux, de Calais et d'un autre centre, les produits de ces détournements.

La Chambre des fabricants, mise en éveil, a déjà plusieurs fois indiqué le danger et engagé ses adhérents à exercer la plus grande

surveillance dans leurs magasins et ateliers. — Elle a commencé une campagne pour essayer de connaître les auteurs de ces coupables agissements, promettant une prime de 100 francs à tout dénonciateur d'un acte de ce genre, dûment prouvé et constaté.

Déjà, les premières recherches ont amené la découverte d'une association entre un employé et un apprêteur, dans le but de détourner des pièces entières appartenant à l'une des principales maisons de la place. — On est sur la piste de plusieurs autres faits qui pourraient bien amener plusieurs arrestations. Le parquet est informé et fait surveiller, de son côté, par les agents de la police.

En attendant, les fabricants sont prévenus d'avoir à se méfier et à exercer chez eux le contrôle le plus sérieux.

Tulle uni pour moustiquaire.

Un télégramme du ministère de la Guerre, transmis par M. le Sous-Intendant militaire à M. le Maire de Calais, invite les fabricants à soumissionner pour la fourniture de 24000 mètres de tulle dit *Moustiquaire*.

Le *tulle uni* ne se produisant plus à Calais, il n'a pu être donné suite à cette proposition dont va sans doute profiter la fabrique de Nottingham.

Chambre syndicale des fabricants de tulles et dentelles de Calais.

La **Chambre syndicale des fabricants** de Calais, esclave de sa mission, s'occupe sans cesse et sans trêve des intérêts généraux de l'industrie des tulles et dentelles qu'elle représente. Les questions de *tarif*, de *matières premières*, de *droits de douanes*, d'*arbitrages* entre fabricants ou entre fabricants et apprêteurs-teinturiers, ou négociants en matières premières; les *contrefaçons*, les *renseignements commerciaux*, les *rentrées de créances*, *conseils*, *grèves*, *démarches* de toutes sortes, etc..., etc..., mettent constamment le Comité et le secrétariat en mouvement.

La question ouvrière n'est pas une des moindres qui appellent sa sollicitude et son attention de tous les instants. — Que de procès coûteux évités, à la suite de l'intervention amiable des membres du Comité !

L'influence de la Chambre est également inappréciable pour faciliter le règlement des affaires litigieuses. De nombreuses lettres de remercîments en font foi et viennent attester l'utilité et le rôle indispensable de l'Association et de sa bonne organisation.

Il est à désirer que la fabrique tout entière comprenne combien l'*union* donne de force à une grande corporation comme celle de l'industrie des dentelles mécaniques, et combien le groupement des efforts permet quelquefois de résoudre rapidement, et bien, les questions les plus difficiles.

Un *Bulletin mensuel* sert d'organe à l'Association pour renseigner les adhérents sur les travaux du Comité, sur la situation des affaires dans les centres industriels dentelliers et sur tout ce qui peut présenter une utilité quelconque pour la fabrique.

M. Loriquet, architecte départemental, prie la Chambre syndicale de vouloir bien lui envoyer, pour la bibliothèque de la préfecture, la collection complète de ce *Bulletin* et de lui en continuer le service.

Le *Comité de la Chambre syndicale* provoque de temps à autre des sortes de réunions-conférences avec les *Négociants-commissionnaires* de la place, pour discuter ensemble, à l'amiable, les questions d'intérêt commun.

Ces réunions très courtoises, de part et d'autre, produisent le meilleur effet, rompent la glace qui existait autrefois et permettent de s'entendre beaucoup plus facilement sur certains points à élucider dans les usages de la place.

La *Chambre* intervient aussi quelquefois très heureusement entre ses adhérents et les maisons de banque pour faciliter des ouvertures de crédit.

Accidents du travail. Assurance obligatoire.

La Chambre de commerce de Calais transforme, en délibération, un rapport qui lui est adressé par M. le Président de la Chambre des fabricants contre le projet de loi en discussion devant le Parlement, sur les accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et sur l'assurance obligatoire.

Ce projet, qui institue un principe nouveau, *le risque professionnel*, est en absolue contradiction avec les dispositions du Code civil.

En effet, d'après la loi nouvelle, tout accident résultant de l'exer-

Dentelle coton, application. Frances frères, 1895.)

cice de l'industrie est, par cela seul, *entièrement à la charge du patron*, alors même qu'on ne peut lui reprocher aucune faute, négligence ou imprudence. Une indemnité forfaitaire est établie suivant un tarif ayant pour base le salaire de la victime. — De plus, l'assurance est presque forcée pour le chef d'industrie, sans qu'il lui soit possible de retenir les primes d'assurances, en tout ou en partie, sur le salaire de son personnel.

C'est une charge nouvelle énorme imposée à l'industrie française sans aucune espèce de compensation. — La loi est bonne en principe, mais elle a besoin d'être considérablement amendée.

Rapport de M. le Consul des Etats-Unis à Calais.

M. le Consul des Etats-Unis de l'Amérique à Calais, dans le rapport annuel adressé à son Gouvernement, constate que l'industrie des dentelles souffre et que son chiffre d'exportation est moindre proportionnellement et toutes comparaisons établies, avec les années précédentes, que celui des autres industries ressortissant de son district consulaire, lequel se trouve être le seul en décroissance; les treize autres et particulièrement ceux de *Paris*, *Lyon*, *Roubaix*, *Bordeaux* et *le Havre*, étant en augmentation plus ou moins considérable.

M. le Consul s'efforce de stimuler les efforts de la fabrique calaisienne et croit utile de lui donner certains conseils, qui partent peut-être d'un bon sentiment, mais qui démontrent que ce fonctionnaire est complètement étranger à ce que peut faire ou ne pas faire, transformer ou modifier, dans ses moyens de production, un marché industriel comme celui de **Calais**.

Dentelle Malines. (Gustave Noyon, 1895.)

M. le Consul des Etats-Unis montre, en cette circonstance, un zèle un peu intempestif, dont il faut quand même lui savoir gré, puisque son but est d'engager la fabrique à rechercher les moyens de conserver et d'augmenter encore les relations déjà si étroites, qu'elle entretient depuis longtemps avec le commerce de l'Amérique du Nord.

Apprêts et teintures.

A propos de la fabrication des *voilettes* et des *friquettes*, qui devrait

prendre beaucoup plus d'extension sur place, on craint que la question de l'apprêt et de la teinture ne soit pour quelque chose dans le temps d'arrêt qui s'est fait sentir la saison dernière.

Les acheteurs n'hésitent pas à reconnaître que si les fabricants calaisiens sont parfois d'assez mauvais négociants, compromettant la vente de leur marchandise, ils sont des producteurs hors ligne par le goût et le fini qu'ils savent imprimer à leurs articles.

On objecte cependant avec quelque raison que les *teintures* et surtout les *apprêts* des voilettes de Calais sont inférieurs à ceux de Lyon.

Cela est vrai dans une certaine mesure; mais les fabricants en sont un peu la cause. Ils n'ont pas secondé, comme c'était leur intérêt de le faire, les grands efforts tentés alors pour obtenir de meilleurs résultats.

Ils ont toujours opposé la question *de temps et de prix* et ont ainsi découragé la bonne volonté des maisons de teinture et d'apprêt qui, conséquemment, hésitaient à perfectionner et à compléter leur matériel pour ce genre spécial.

On annonce cependant que deux maisons se disposent à s'organiser avec un personnel bien dressé et un outillage nouveau, pour répondre à tous les besoins et arriver à la même perfection d'apprêt et de teinture qu'à Lyon.

Il faut, sans hésiter, aider à cette initiative qui peut avoir les meilleurs résultats pour la plus-value du produit fabriqué : — ne pas craindre de payer un prix un peu élevé pour que les meilleurs soins puissent être donnés aux opérations si délicates et si difficiles de la teinture et de l'apprêt et l'on ne tardera pas à ressaisir bientôt un genre de fabrication qui pourrait nous échapper et qui peut assurer à la place, comme appoint important, un chiffre considérable d'affaires.

Consuls de France à l'étranger.

La Chambre syndicale des fabricants constate que les **Consuls étrangers** résidant en France, dans les centres industriels, rensei-

gnent avec beaucoup de zèle et de précision leurs Gouvernements et leurs nationaux. — Elle s'adresse à M. le Ministre du Commerce pour savoir si les **Consuls français** à *Saint-Gall*, *Plauen*, *Varsovie*, *Barcelone* et *Nottingham* font des rapports analogues et exprime le désir d'en avoir communication semestriellement ou annuellement.

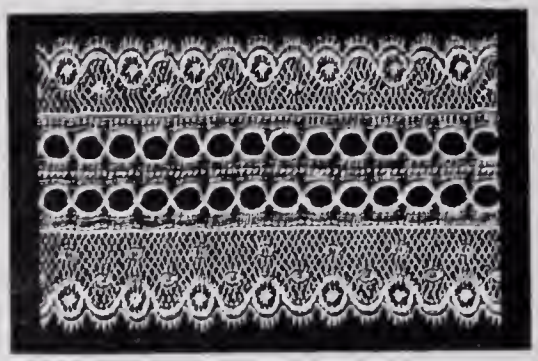

Entre-deux Valenciennes, pour corset.
(Ed. Basset, 1895.)

Il paraît, en tout cas, démontré que la France pourrait être beaucoup plus utilement représentée à Nottingham qu'elle ne l'est actuellement par M. Mac-Craight, agent consulaire et *sujet anglais*.

La Chambre des fabricants réclame énergiquement le remplacement du titulaire actuel par un autre de nationalité française et plus dévoué aux intérêts qu'il représente. Des démarches actives sont faites en vue d'arriver à cette solution nécessaire.

Ingénieur-conseil pour les brevets d'invention.

Sur la présentation d'un de ses membres honoraires, la Chambre syndicale des fabricants de tulles et dentelles admet, comme ingénieur-conseil en matière de propriétés industrielles, c'est-à-dire pour tout ce qui regarde les questions de *brevets d'invention*, ou autres de ce genre, de nature à intéresser les adhérents, M. Henry Danzer, ingénieur des Arts et Manufactures.

Etat général des affaires.

L'année 1895 a été une année de calme et de langueur, répondant mal aux efforts de la fabrique pour stimuler la demande, par les nombreuses nouveautés offertes aux besoins des acheteurs.

Plusieurs causes ont contribué à paralyser ainsi les affaires et à retarder la reprise si impatiemment attendue. D'abord, au début de l'année, la rigueur prolongée de l'hiver; puis ensuite, à l'ouverture de la saison, la concurrence de Plauen et de Saint-Gall, dont les pro-

duits sont on ne peut plus recherchés pour la robe et la confection : les fantaisies de toutes sortes en perlé, en pailleté, en brodé, en garni de jais et, enfin, l'indécision de la mode qui, ne se fixant sur rien, en dehors des articles épais, *genre Venise*, prend un peu de tout, sans satisfaire complètement personne.

Dentelle application. Frances frères, 1895.

Il faut dire aussi que l'Amérique sort à peine d'une crise monétaire et financière qui a porté le trouble dans tout le pays et suspendu les transactions.

Les ordres de saison pour cette contrée ont été beaucoup moindres et les renouvellements ont fait défaut. Il n'en a pas fallu davantage pour rendre la campagne peu satisfaisante.

L'*influenza*, qui a porté ses ravages dans toute l'Europe, n'a pas été sans *influer* aussi sur le commerce en général.

Il s'est cependant fait des affaires dans certaines spécialités très demandées.

Le *point d'esprit* notamment a été l'objet d'ordres importants et

suivis, pour Paris et pour le continent. On l'utilise surtout pour le *ruché plissé*.

Les fabricants qui ont commencé la fabrication de la *dentelle brodée* sur le *métier suisse* ont aussi obtenu toute satisfaction et ont pu écouler tous leurs produits. — L'article broderie paraît donc vouloir former une nouvelle branche à Calais et se vendre parallèlement avec la dentelle faite sur le *Leavers*.

Entre-deux Malines. Gustave Noyon, 1895.)

La *voilette*, très en progrès comme fabrication, a été très active, en fond soie, motifs coton, genre *application de Bruxelles* ou avec fond et rubans.

Celle avec *pois troués*, dits *bouclés*, a fait véritablement fureur et s'est demandée par quantités. La *friquette* a suivi assez bien le mouvement. — On s'occupe d'améliorer les apprêts de ces articles et des ateliers se montent pour pouvoir *chenniller* sur place.

La *Valenciennes* en toutes qualités s'est aussi beaucoup vendue, primant toujours sur tous les autres genres, — malheureusement, les prix se déprécient par une concurrence absurde qui pourrait bien, si on n'y prend garde, perdre cette dentelle classique, qui a parcouru une si belle carrière et donné de si heureux résultats à la place.

Beaucoup de fabricants ont monté leurs métiers à la *Valenciennes*, sans se rendre compte qu'en modifiant trop sensiblement les cours établis on jetait le désarroi sur le marché et dans l'esprit des acheteurs.

Quelques fantaisies fines avec effets de perles, et particulièrement

la dentelle *Malines*, sont en train de prendre une place sérieuse dans l'emploi pour les modèles nouveaux.

Tous les autres genres n'ont reçu des ordres qu'en quantités modérées, notamment : l'*application de Bruxelles*, les *broderies anglaises*, nuance beurre, les *Chantillys* pour modes et confections, le *Chantilly mohair*, le *bourdon* et les *entre-deux* en tous genres.

Dentelle Malines. (Gustave Noyon, 1895.)

Il s'est fait aussi *une laize* en *tissu de soie* serré, alterné de *Valenciennes*.

On dit que la dentelle de laine semble se redemander pour certains emplois.

On se plaint amèrement de la désinvolture avec laquelle certains acheteurs suppriment, du jour au lendemain, des ordres importants donnés ferme. Par exemple, on remet à un fabricant une grosse commission, pour laquelle on débat longuement les prix et les conditions. Le fabricant, alléché par la perspective d'un travail assuré, fait des sacrifices, réduit largement son bénéfice; il passe des marchés en matières premières afin de remplir en toute sécurité les engagements pris; mais à peine ses métiers sont-ils en route et a-t-il effectué ses premières livraisons que, sous le premier prétexte venu, on lui fait savoir que le reste est annulé.

Il n'est pas besoin d'entrer dans de longs détails pour faire entrevoir les conséquences de ces agissements.

Cette façon commode d'opérer crée au fabricant une situation intolérable dont il est seul à supporter le poids et la perte qui en résulte.

La *Chambre syndicale* s'est émue de cette manière de faire, tout à

fait irrégulière et son Comité, en agitant cette question, s'est occupé de donner à tous ses adhérents les conseils qui conviennent pour éviter autant que possible le retour de pareils abus.

Syndicat des usiniers.

Les *Usiniers*, loueurs de force motrice, viennent de se constituer en *syndicat*.

1896

Caisse de retraite, de secours et de prévoyance des ouvriers et employés.

La Chambre des fabricants est invitée par l'intermédiaire de la Chambre de commerce de Calais à donner son avis sur l'exécution de la loi du **27 décembre 1895** sur les caisses de retraite, de secours et de prévoyance, en vue de la rédaction du projet de règlement d'administration publique.

Le Comité de la Chambre déclare approuver pleinement cette loi, dans son ensemble, telle qu'elle a été adoptée par le Sénat et la Chambre des députés. Il estime qu'en ce qui concerne les caisses de secours organisées avec retenues, pour assurer leur retraite, les ouvriers, en tant que créanciers ordinaires, doivent rester à l'abri de tout aléa, sous la protection des pouvoirs publics.

Le Comité n'a aucun autre amendement ou observation à présenter ; les caisses de retraite, de secours et de prévoyance n'existant pas à Calais dans la forme visée par la loi et la généralité des fabriques n'ayant que des caisses volantes, alimentées et gérées par les ouvriers eux-mêmes, avec le concours pécuniaire des patrons.

Musée commercial de Lille.

M. le Ministre du commerce fait savoir à la Chambre des fabricants qu'il vient d'envoyer au *Musée commercial de Lille* une collection importante de dentelles importées des *Etats-Unis*.

Communication en est faite à tous les sociétaires pour qu'ils puissent à l'occasion, ou au besoin, aller consulter ces documents.

Experts en douane.

M. le Ministre du commerce confirme dans leurs fonctions d'experts en douane, pour les dentelles, MM. H. Herbelot, Henri Hénon, E. Davenière, Ed. Frances, Delebart-Mallet et J. Fourgaut.

Valenciennes fine.
(Henri Hénon, 1896.)

Expositions internationales et universelles de Paris en 1900, Bruxelles en 1897 et expositions diverses.

La Chambre de commerce et la Chambre des fabricants de Calais sont informées officiellement que les *Expositions* suivantes s'ouvriront **en 1896, 1897** et **1900** :

A Rouen, nationale et coloniale, en 1896;

A Calais, industrielle, en 1896;

A Paris, de la mode et de la coiffure, en 1896;

A Paris, Salon national de la mode, en 1896;

A Paris, internationale du théâtre et de la musique, en 1896;

A Guatemala, internationale, en 1897;

A Mashville, — en 1897;

A Bruxelles, — en 1897;

A Paris, **universelle en 1900.**

L'exposition industrielle et locale de Calais n'a pas grande importance; mais elle intéresse néanmoins les amateurs, les touristes et les excursionnistes. Quelques dentelles y figurent.

M. Darchicourt y expose des pièces détachées de métiers à tulles;

MM. Rondeau et Chevalier fils, des boîtes d'emballage pour tulles, dentelles;

La maison Jules Quillet, beaucoup de spécimens des organes qui composent l'intérieur des machines à tulles, etc., etc.

A Rouen, les fabricants de dentelles de Calais n'ont pas exposé, mais quelques dessinateurs de la place y ont pris part et ont obtenu les récompenses suivantes :

Diplômes d'honneur.

MM. Paul Louis, pour dessins industriels de rideaux et de dentelles; Vanderdood, pour ses compositions de dessins industriels.

Médaille de vermeil.

M. Decousser, pour ses modèles de dessins industriels.

Médaille d'argent.

M. Ch. Caron, pour ses esquisses de dentelles mécaniques.

Médaille de bronze.

M. Eugène Potez, pour ses dessins de broderies et d'application.

Mention honorable.

M. Eugène Vasseur, pour dessins de dentelles et compositions diverses.

Le grand et vaste projet de l'**Exposition universelle de 1900, à Paris**, est l'objet de protestations inattendues, que rien ne justifie, de la part de plusieurs groupes d'artistes et d'archéologues.

Cette agitation, manifestement tardive, reste sans écho devant la très grande majorité du public français.

Le *Journal officiel* publie la liste des personnes de Calais et des communes avoisinantes désignées pour faire partie du *Comité départemental du Pas-de-Calais*, pour l'Exposition universelle de 1900.

Par décret, en date du 20 octobre, M. A. Darqier, président de la Chambre de commerce de Calais, est nommé membre de la Commission supérieure chargée d'organiser la participation de la France à l'*Exposition de Bruxelles*, **en 1897**.

Le Président de la Chambre syndicale des fabricants est informé que la grande Exposition collective de Calais, transportée de *Chicago*

à *San-Francisco*, malgré les instructions et les ordres formels du Comité, par M. J. Pierson fils, vient d'être transportée de nouveau dans les mêmes conditions à *Guatemala*, où doit s'ouvrir une Exposition internationale.

Dentelle fine, coton. (Darquer-Bacquet, 1896.)

La Chambre syndicale reste sans pouvoir sur son ex-entrepreneur de Chicago, qui ne semble pas disposé à revenir de sitôt en France.

Réhabilitations.

Plusieurs négociants et fabricants de Calais qui avaient dû, par suite de difficultés d'affaires, suspendre leurs paiements et être déclarés en faillite, obtiennent leur *réhabilitation* devant la cour d'appel de Douai, après avoir désintéressé leurs créanciers; notamment MM. Gellé frères et Binaux, fabricants de tulles.

Machine espagnole à fabriquer la dentelle.

M. R. Guillen Lopez, industriel à *Alicante* (Espagne), offre à la Chambre des fabricants, par l'intermédiaire de la Chambre de commerce, de lui céder le monopole d'une machine à fabriquer la dentelle, inventée et construite par *M. Julio de Vargas Machuca*.

Quelques échantillons des dentelles produites par cette machine sont envoyés en communication; mais, après examen, et tout en reconnaissant que l'invention est intéressante, il est établi que son

exploitation industrielle ne présente pas d'avantages et qu'il n'y a pas là non plus une concurrence bien à craindre pour le métier *Leavers*.

Il n'est pas donné suite à cette proposition.

Syndicats de fabricants pour l'exportation.

M. le Ministre du commerce signale le rapport de *M. Regnault* sur l'organisation de syndicats de fabricants, en vue de créer et d'organiser, à frais communs, des tournées de commis-voyageurs à l'étranger.

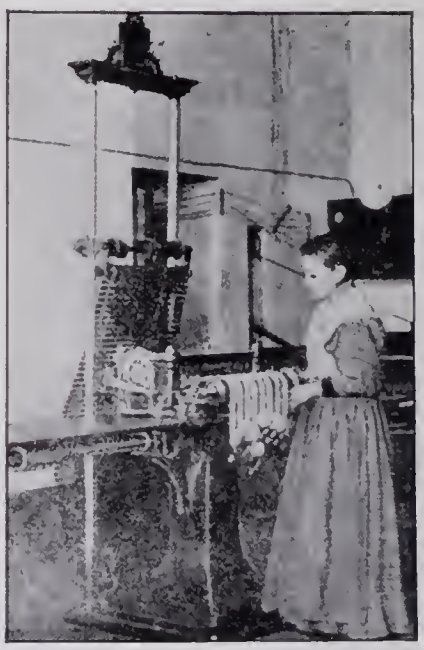

Nouvelle machine à dentelle, 1896.

L'attention des fabricants de dentelles de Calais est attirée par la voie de la presse sur ce rapport, qui se trouve reproduit au *Moniteur officiel du Commerce* du 7 mai 1896.

Projet de loi concernant l'impôt sur le revenu.

La Chambre syndicale des fabricants de tulles et dentelles de Calais, invitée à donner son avis sur le projet de loi concernant l'*impôt sur le revenu*, se déclare tout à fait hostile à ce projet et joint sa protestation à celle déjà envoyée par la Chambre de commerce à M. le Président de la Commission du budget.

Elle expose et développe, dans un rapport spécial, les raisons qui ont déterminé sa conviction.

Musée social.

La Chambre des fabricants entre en rapport avec le **Musée social**, créé par M. le Comte de Chambrun, reconnu d'utilité publique par décret, en date du 31 *août* 1894, et dont le siège est à Paris, rue Las-Cases.

M. le Comte de Seillac, délégué de cette institution, vient à Calais conférer avec le Président de la Chambre syndicale sur la question ouvrière, au sujet des grèves, des tarifs et des autres points qui divisent le syndicat patronal et le syndicat ouvrier.

Consulat français à Nottingham.

La question du remplacement de l'Agent consulaire de France, sujet anglais, à Nottingham, par un vice-consul de nationalité française est reprise avec vigueur.

Des démarches sont faites par M. le Président de la Chambre des fabricants, d'accord avec M. le Président de la Chambre de commerce, d'abord à Londres, au Consulat général; à Paris, à la Direction des consulats, et, ensuite, auprès de M. H. Boucher, député, rapporteur général du budget.

Il est démontré que la nomination d'un vice-consul de carrière dans le puissant district de *Nottingham* s'impose; que l'*Allemagne* et les *Etats-Unis* y sont sérieusement représentés et que la *France* doit faire comme ces deux grands pays, qui attachent la plus grande importance à la question de leurs agences officielles à l'étranger, surtout dans les centres manufacturiers, ne marchandant aucun crédit, à cet effet.

Le *District de Nottingham* comprend plus de 300 000 habitants; c'est le centre principal de production, en Angleterre, pour la fabrication de la dentelle mécanique, de même que *Calais* se trouve l'être pour la France. Il est du devoir étroit d'un gouvernement de protéger le commerce et l'industrie et d'aider à leur développement, au fur et à mesure que les industries rivales, à l'étranger, progressent et se transforment.

Il est donc nécessaire que la France ait dans cette région un représentant officiel ayant qualité pour défendre efficacement nos nationaux et pour la renseigner utilement au point de vue industriel.

Avec beaucoup d'autres arguments, un rapport dans ce sens est présenté de nouveau à M. Henry Boucher, devenu depuis ministre du commerce.

La requête des fabricants de Calais est accueillie partout avec la meilleure volonté et la plus grande bienveillance; mais il paraît que les crédits manquent au Département des affaires étrangères et que

c'est au Parlement qu'il y a lieu de s'adresser, pour obtenir satisfaction.

Des efforts vont être faits pour intéresser les députés de la région à cette question.

Chambre de commerce française de Charleroi.

La *Chambre de commerce française de Charleroi* renouvelle encore cette année, mais à titre de don, pour la Chambre des fabricants et par l'intermédiaire du Musée industriel de Lille et de la Chambre de commerce de Calais, l'envoi d'une collection de dentelles de fabrication allemande et anglaise.

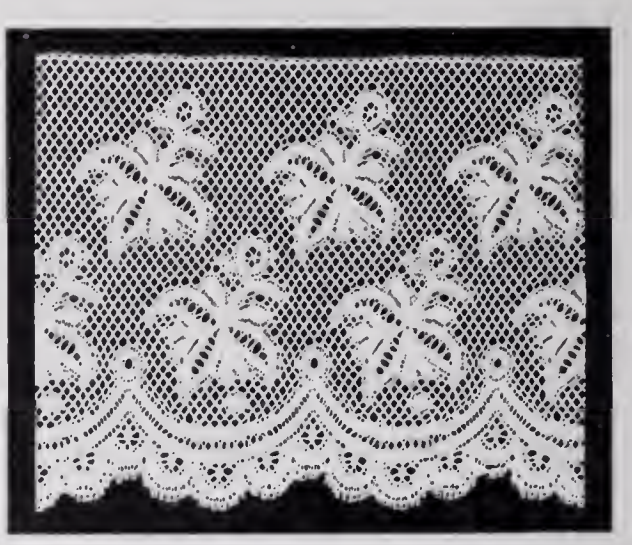

Dentelle imitation Valenciennes. (Henri Hénon, 1896.)

Société d'exportation des produits français.

La *Société d'exportation des produits français* s'est enfin décidée à attraire en justice, devant le tribunal de commerce de la Seine, l'un des fabricants à qui elle avait fait souscrire des engagements pour trois années et qui, sur le conseil de la Chambre syndicale, ont refusé le paiement de la première prime.

La Société a été déboutée de sa demande et de ses droits. Ce procès était le point de départ de beaucoup d'autres, et son heureuse issue offre d'autant plus d'importance qu'elle met à l'abri tous les autres souscripteurs qui s'étaient laissé entraîner dans cette malheureuse affaire.

Trafic des échantillons de nouveautés.

Des plaintes parviennent de divers côtés à la Chambre des fabricants de Calais, pour lui signaler le commerce illicite qui se fait sur cette place avec les échantillons de nouveautés de la fabrique de Calais et l'indélicatesse de certains employés infidèles qui, moyennant rétribution, se livrent au trafic honteux d'envoyer ces échantil-

lons à nos concurrents étrangers, au fur et à mesure qu'ils paraissent.

D'autres vendent des collections qu'ils ne rougissent pas de soustraire dans les maisons de commission qui les occupent à des marchands de matériaux de Paris, et ceux-ci les font parvenir régulièrement à une clientèle qu'ils possèdent à Nottingham.

Le premier moyen d'empêcher, ou tout au moins d'enrayer, cette vile spéculation, est d'abord de faire déposer et enregistrer, en Angleterre, les dessins nouveaux. Le coût de ces dépôts n'est pas très élevé et c'est une garantie certaine contre les copies serviles et les contrefaçons.

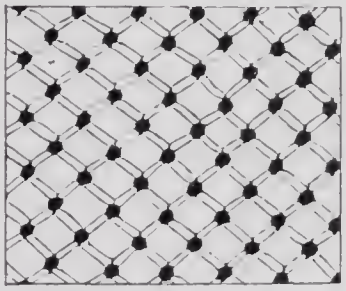

Tulle voilette perlé.
(Després frères, 1896.)

Toutes les mesures possibles vont en outre être employées pour tâcher d'empêcher ce trafic de prendre de l'extension ou, tout au moins, pour en atténuer le plus possible la honteuse pratique.

Syndicat des dessinateurs.

Il vient de se constituer tout nouvellement à Calais, à côté de l'*Union commerciale des employés et dessinateurs*, qui n'est autre qu'une société de secours mutuels, un autre syndicat composé uniquement de dessinateurs, metteurs en carte, qui se sont entendus pour ne plus faire d'élèves, afin de ne pas augmenter le nombre des membres de la corporation et, par suite, essayer de ramener aux anciens cours élevés les prix des appointements, ou ceux à la barre, qui leur sont actuellement accordés.

Dans le même but, ils se proposent de faire une campagne contre le *Cours municipal de mise en carte* qui a donné, jusqu'ici, des résultats satisfaisants. En tout cas, il est acquis que cette école met le pied dans l'étrier aux jeunes gens intelligents qui montrent des dispositions et leur donne les moyens de se parfaire eux-mêmes et de rendre beaucoup plus de services dans les cabinets de dessin des fabriques qui les emploient déjà comme pointeurs.

La Chambre des fabricants proteste contre ces tendances fâcheuses et combat cette prétention qu'elle trouve imprévoyante et dangereuse au premier chef, pour l'avenir.

Remboursement des droits de douanes sur les dentelles coton exportées.

Le Comité consultatif des arts et manufactures a enfin pris une décision au sujet du *remboursement des droits de douanes* sur les dentelles *Valenciennes* exportées.

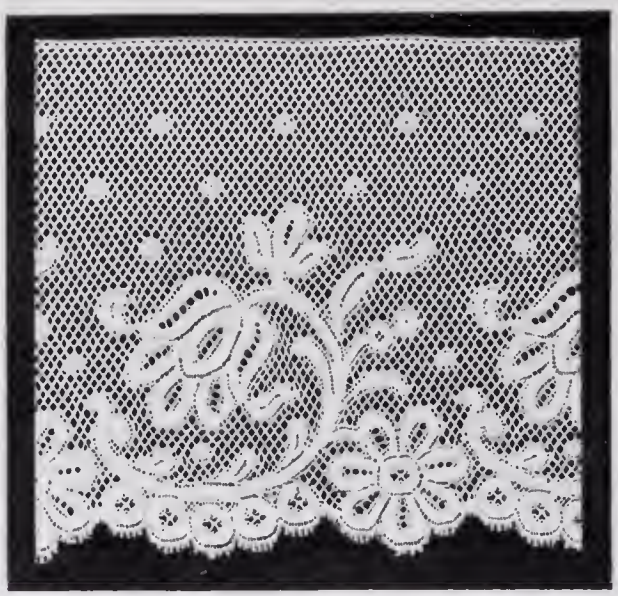

Imitation Valenciennes. (Léon Bélart, 1896.)

Afin de rendre plus faciles et plus expéditives les opérations de la *ristourne*, l'administration, se basant sur l'ensemble de la composition des types fournis par la Chambre syndicale, a pris comme moyenne des cotons retors employés dans la composition de cet article, **le n° 151** et fixé le remboursement au prix de **403 francs les 100 kilog.**

Mais comme, depuis quelque temps, il s'exporte des *valenciennes* de qualité beaucoup plus commune pour lesquelles des filés plus gros sont employés, les bureaux de douanes opposent, pour ces dernières, certaines difficultés qui nécessitent souvent l'intervention des experts. Il faut que cette question soit élucidée et c'est ce que le Comité de la Chambre des fabricants s'occupe de résoudre en ce moment.

Plauen et son industrie.

Il est quelquefois bon de bien connaître ses adversaires, et c'est pourquoi il n'est peut-être pas inutile de dire quelques mots de **Plauen** et de son industrie.

Plauen est l'un des centres industriels les plus importants de la Saxe et même de toute l'Allemagne. La région ne comprend pas moins

de 434 *fabriques de broderies* à la navette, desservies par 6280 ouvriers.

On ne s'y borne pas à faire de la broderie ou de la dentelle à la machine; on y fait aussi de la dentelle à la main, au fuseau et au tambour.

La situation de cette industrie est en ce moment très prospère et les Etats-Unis lui envoient des commandes considérables.

Elle produit des entre-deux en mousseline, des imitations de dentelles d'*Alençon*, de *Malines* et de *Bretonne*, se rapprochant beaucoup des types originaux.

Mignardise. (Léon Bomy, 1896.)

Paris et toutes les grandes villes de l'Europe sont ses tributaires.

Plauen cherche encore à développer et à étendre ses moyens de production pour pouvoir résister à sa puissante rivale : l'industrie de **Saint-Gall.**

Déjà en France à **Calais**, et dans quelques autres villes, a-t-on introduit le *métier à broder* avec un commencement de succès.

La Pologne russe, qui possède déjà un certain nombre de métiers Leavers, à *Varsovie* et dans les environs, cherche à introduire aussi des métiers à broder et embauche des ouvriers pour les faire marcher; ce qui inquiète beaucoup le monde industriel de Plauen.

Ce dernier marché a exporté, en **1894**, pour 7494000 kilog. de dentelles diverses, d'une valeur de 18580000 francs, et en **1895** pour 7960000 kilog , d'une valeur de 19155000 francs.

Calais se monte petit à petit d'un bon matériel et vend toute sa production; ce qui est d'un bon augure pour le développement de cette nouvelle branche de fabrication.

M. Ackermann, ingénieur civil et chimiste breveté, propose à la Chambre des fabricants de Calais de faire gratuitement, dans le local de l'Association, un cours de chimie appliquée à la teinture et particulièrement aux apprêts. Le Comité agrée volontiers cette proposition, Teintures et apprêts.

étant donnée l'importance qu'il convient d'attacher à ce genre d'industrie pour le fini et la perfection des articles de la place.

Plusieurs conférences auxquelles ont été convoqués tous les adhérents fabricants, teinturiers et apprêteurs, ont lieu dans le hall de la Chambre, en présence de plusieurs professionnels qui tirent profit des opérations et expériences qui sont faites devant leurs yeux.

Le compte rendu de ces réunions est publié dans le *Bulletin* de la Chambre syndicale.

Question des négociants-commissionnaires qui font fabriquer.

On parle beaucoup sur la place de la façon d'opérer de certains acheteurs, en ce qui concerne les *engagements de séries*, et du préjudice que causent à la place les négociants-commissionnaires qui se livrent à la fabrication et qui deviennent ainsi les concurrents directs de ceux dont ils reçoivent les échantillons et les collections de nouveautés.

Mignardise. (Léon Bomy, 1896.)

Cette question passionne tout le monde et l'on n'entend parler partout que de réformes urgentes et de dispositions indispensables à prendre, en vue des intérêts de la fabrique.

La *Chambre syndicale*, assaillie de demandes en ce sens, est mise en demeure d'avoir à réunir ses sociétaires pour leur permettre de prendre des résolutions viriles à cet égard. Un mouvement de résistance paraît vouloir s'imposer.

Le Comité étudie, discute et examine sous toutes ses faces cette question irritante, bien difficile à résoudre.

Plusieurs fabricants, créateurs de nouveautés et qui remettent naturellement chaque saison leurs collections aux maisons de commission, apprennent bientôt que des séries, très similaires aux leurs, sont fabriquées et offertes aux acheteurs, en concurrence avec les séries originales.

D'autre part, les négociants-commissionnaires déclarent simplement qu'ils ont été amenés à modifier leur genre d'affaires et obligés

d'en arriver à avoir en propriété des séries engagées : d'abord, à cause de la concurrence désastreuse que se font entre elles les maisons de commission et aussi, par ce fait, qu'un assez grand nombre de fabricants ont des agents partout, dans les petites villes, comme dans les grandes, vendant à la clientèle de 3e et de 4e ordre en France et à l'étranger, à leurs prix et à leurs escomptes.

Entre-deux Malines. (Gustave Noyon, 1896.)

Quelques assemblées générales ont lieu ; — divers projets sont présentés et discutés, et, pour en terminer, un **Groupe de défense** est constitué avec mission de s'entendre et de conclure une *convention* avec les négociants-commissionnaires ; — un **Comité exécutif** est chargé d'élaborer les termes de cette convention.

Une très ancienne maison de commission, qui exploitait jusqu'à l'abus le système faisant l'objet du différend, *est mise en interdit* par la grande majorité de la fabrique. Elle se trouve ainsi dans l'obligation de cesser son genre d'affaires ; ses diverses contremarques s'étant aussitôt dispersées, pour confier leur représentation à d'autres maisons. Cette situation l'amène à ne plus faire que de la fabrication à façon exclusivement ; mais alors dans des conditions normales, contre lesquelles il n'y a plus à récriminer. La mise en interdit prononcée contre elle est levée quelques semaines plus tard.

Comme il vient d'être dit, un **Groupe de défense** composé d'un nombre important de fabricants s'est constitué pour la sauvegarde des intérêts de la fabrique de Calais. Groupe de défense.

Ce groupe a adopté, et chacun de ses membres a signé indivi-

duellement, les termes d'une *convention* votée en assemblée générale.

Un *Comité provisoire* a été nommé et, plus tard, à la suite d'une nouvelle réunion, remplacé par une commission définitive prise parmi 36 membres qui doivent se succéder par tiers, à tour de rôle.

Cette **1re Commission exécutive** s'est réunie et, après discussion, a décidé la mise en vigueur de la convention, à partir du **1er septembre 1896**.

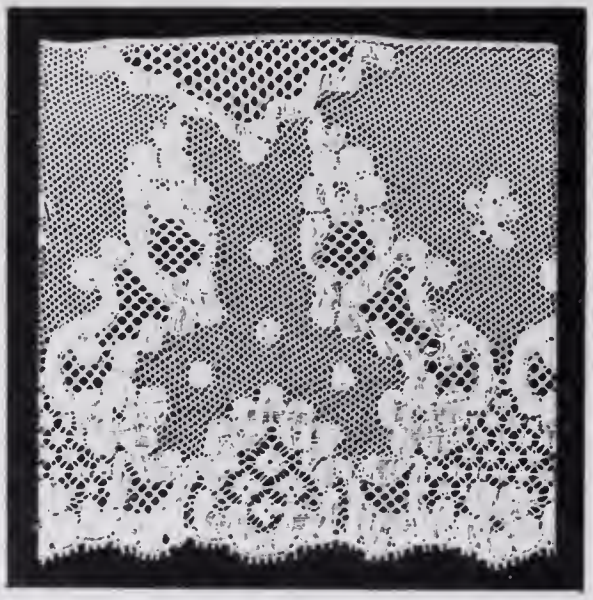

Dentelle Malines. (Gustave Noyon, 1896.)

Elle s'est déclarée en permanence, pour étudier toutes les questions pouvant se rattacher aux intérêts généraux de la place, ainsi que les propositions qui pourront lui être soumises pour des cas particuliers.

La **Commission exécutive** réunit les signataires de la ligue de défense, tous les lundis de chaque semaine, dans le hall de la Chambre syndicale, pour avoir leur avis sur les points les plus urgents dont elle s'occupe.

Elle a mission, en dehors de tout esprit de provocation ou d'intolérance systématique, de ne plus laisser se pratiquer les nombreux abus qui excèdent et ruinent la fabrique.

Dès son entrée en fonctions et après plusieurs tentatives de négociation restées sans effet, elle met **en interdit**, en tant que négociant-commissionnaire, l'une des plus importantes et des plus anciennes maisons de la place.

Cette maison se trouve, de ce fait, dans l'obligation de liquider immédiatement ses affaires de commission.

De fréquentes réunions du Comité de la Chambre syndicale ont lieu parallèlement avec celles de la Commission exécutive du Groupe de défense. Ces séances sont consacrées à l'étude des mêmes questions, toutes les décisions devant être arrêtées d'un commun accord.

Une résolution très ferme est donc prise par la Commission exécutive du Groupe de défense au sujet *des séries engagées*, *des soldes* opérés entre saisons et *de la concurrence* faite à la fabrique,

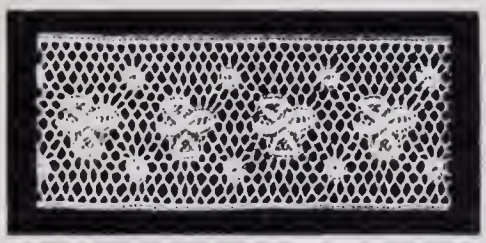

Entre-deux Valenciennes, maille ronde.
(Henri Hénon, 1895.)

sur les grands marchés, par plusieurs négociants-commissionnaires.

Avant de mettre ses décisions à exécution, elle décide de tenter un accord avec toutes les maisons de commission de la place dans une réunion provoquée à cet effet.

Cette réunion a lieu, un peu froide et réservée tout d'abord ; — cordiale et très ouverte ensuite. Après plusieurs séances, une convention pour deux années est signée entre les **négociants-commissionnaires** d'une part et les délégués du **Groupe de défense** d'autre part. — L'Assemblée générale du groupe sanctionne ensuite par un vote l'adoption de cette convention ; en voici les termes exacts :

GROUPE DE DÉFENSE

des fabricants de tulles et dentelles de Calais.

CONVENTION

Entre les soussignés :

MM. les négociants-commissionnaires, d'une part, et MM. les fabricants de tulles et dentelles, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier. — MM. les négociants-commissionnaires prennent l'engagement de ne plus faire d'affaires qu'à la commission et s'interdisent formellement, d'accord avec le Groupe de défense des fabricants de Calais, soit d'engager des séries, soit de faire fabriquer pour leur propre compte, c'est-à-dire de présenter à la vente des collections en concurrence avec la fabrique.

Il reste néanmoins entendu que leurs clients ou acheteurs pourront engager des séries pour les besoins de leur propre vente.

Art. 2. — Ainsi qu'il a été dit pour les maisons de commission, toute maison d'achat, faisant fabriquer pour son compte, en concurrence avec la fabrique, sera mise en interdit. Elle pourra, cependant, comme les acheteurs des maisons de commission, engager des séries pour sa propre vente.

Par compensation, et pour donner satisfaction, dans la mesure du possible, au désir exprimé par MM. les négociants-commissionnaires soussignés, plus de 80 membres du Groupe de défense s'engagent, par déclaration signée, à ne pas avoir d'agents sur les marchés de l'Allemagne et de l'Autriche.

Art. 3. — MM. les fabricants, après la remise de leur relevé, seront autorisés à pouvoir faire traite sur les maisons de commission de la place avec lesquelles ils auront traité.

Pour celles de ces maisons qui préféreraient payer comptant, la retenue pour avance ne pourra être supérieure à 1 pour 100 ; même pour les règlements opérés aussitôt après la livraison des marchandises.

Art. 4. — MM. les négociants-commissionnaires s'engagent à ne traiter aucune affaire avec les maisons mises en interdit, tant que cet interdit n'aura pas été levé.

Art. 5. — La présente convention aura la même durée que celle qui lie entre eux les membres du Groupe de défense.

Calais, le 5 mai 1897.

Ont signé : MM. les négociants-commissionnaires :

Heymann et Alexander ; Stevenson et Stavenhagen ; Simon May et Cie ;

Noether et Bonné ; Thomas Adams et Cie, Limited ; Strauss et Cie ; Ch. Sergeant ; Boucher et Belz ; Salmon-Lumley ; Omer Denquin ; Léon Deguines ; H. Lange ; J. Brenner ; Henri Laporte ; A. Lemaitre ; Ebersbach.

Ont signé : MM. les membres de la Commission exécutive.

Une *deuxième maison de commission* est encore mise **en interdit** par la Commission exécutive du Groupe de défense. Comme la première, contre laquelle les mesures ont été prises, elle se trouve devoir liquider ses affaires de représentation et devient exclusivement maison de fabrication, sans matériel, avec métiers engagés.

Le Syndicat ouvrier « **l'Union** », apprenant ces mises en interdit de négociants faisant fabriquer, offre à la Chambre syndicale de l'aider et de la seconder dans cette voie, en empêchant ses adhérents de travailler pour les façonniers qu'ils occupent et, en tout cas, propose son concours sans lequel, dit-il, modestement, il est à peu près certain qu'on ne réussira pas complètement.

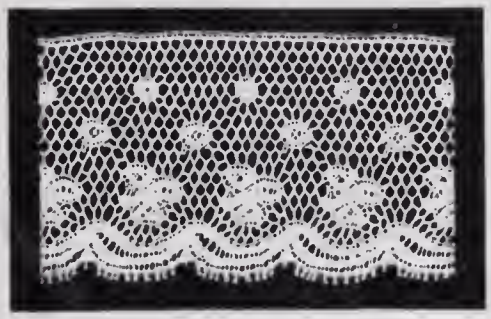

Valenciennes fine, maille ronde.
(Henri Hénon, 1896.)

La Chambre renvoie « *l'Union* » à la *Commission exécutive* du Groupe de défense, seule compétente pour répondre aux propositions qui lui sont faites.

La Commission répond qu'elle a pu opérer seule, au nom du Groupe de défense pour l'exécution des décisions prises et qu'elle refuse la collaboration inutile qui lui est offerte.

Grève d'ouvrières.

A propos de quelques difficultés d'ordre intérieur et du renvoi d'une contremaîtresse de raccommodage, **une grève** d'une trentaine de raccommodeuses se déclare dans les ateliers d'une des plus honorables et des plus importantes maisons de la place ; une de celles qui paient et qui ont toujours payé les plus hauts prix. Cette grève, soutenue et encouragée par le Syndicat ouvrier « *l'Union* », dont le

principe est d'entretenir l'agitation, prend des proportions telles que des milliers de personnes, excitées et poussées à manifester, envahissent pendant plusieurs jours les abords des ateliers en grève.

Les conséquences de ces troubles inutiles sont, que *toutes* les ouvrières de la maison en question perdent leur place sans rémission, malgré tous les efforts que beaucoup d'entre elles font ensuite pour essayer de rentrer, sans conditions.

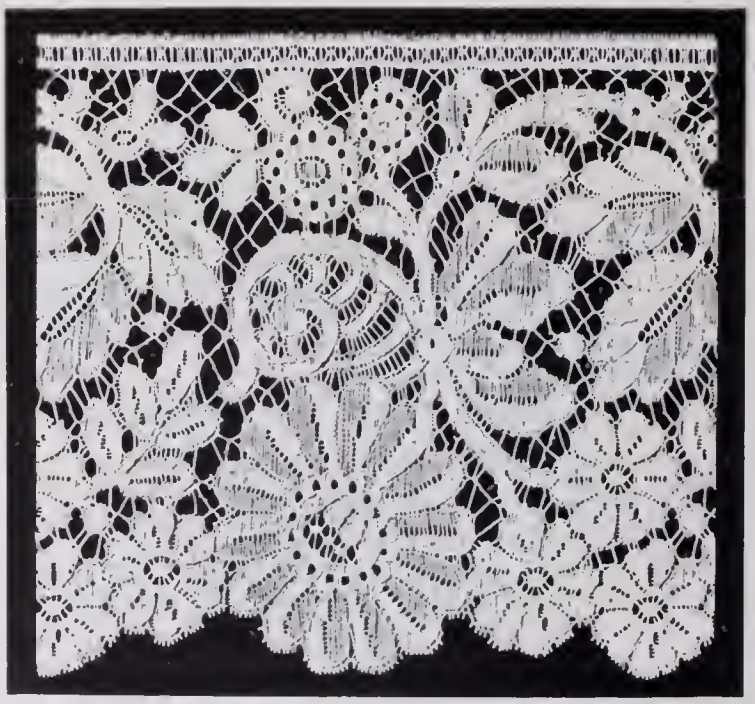

Imitation Bruges. (Frances frères, 1896.)

Contrefaçons. Copies de dessins.

De nombreux cas de *copies de dessins* ou de *contrefaçons* d'articles sont fréquemment soumis à l'**arbitrage** du Comité de la Chambre syndicale qui règle ces différends, évitant ainsi aux intéressés des frais élevés de procédure et de grandes pertes de temps.

La Chambre reçoit à l'occasion de ces circonstances et de beaucoup d'autres, où elle intervient, de nombreuses lettres de remerciements et de témoignages de gratitude et de reconnaissance

qui constituent pour elle des archives précieuses, dont elle est justement fière.

Souvenir offert à LL. MM. le czar et l'impératrice de Russie par le commerce et l'industrie

La visite en France de l'**Empereur** et de l'**Impératrice de Russie** étant officiellement annoncée, les présidents des groupes syndicaux de Paris se sont réunis et ont pensé que le commerce et l'industrie du pays devaient en cette circonstance affirmer leur patriotique sympathie à l'*ami de la France* qui aide si puissamment au maintien de la paix européenne.

Un appel est fait à tous les commerçants et industriels français pour les inviter à prendre part à une souscription destinée à offrir à **Leurs Majestés** un souvenir de leur passage en France.

L'Association syndicale des fabricants de Calais donne immédiatement son adhésion et délègue plusieurs de ses membres pour la représenter à la cérémonie de l'inauguration du **pont Alexandre III**, où doit se faire la remise du grand vase artistique de **Froment Meurice** offert à **LL. MM. le Czar et l'Impératrice**.

Esquisseurs et fabricants.

Le *Comité de la Chambre des fabricants* de dentelles de Calais prévient ses sociétaires d'avoir à se défier du système peu honnête d'opérer de certains esquisseurs publics qui trouvent le moyen de vendre plusieurs fois la même esquisse, en y apportant quelques petits changements insignifiants. De là, des contrefaçons involontaires qui ne sont pas toujours de la faute entière du fabricant.

La *Commission exécutive* du Groupe de défense a le devoir tout tracé de mettre *en interdit*, après les avoir prévenus, les *esquisseurs* connus pour se livrer à ce genre de trafic. On affirme qu'un esquisseur parisien a vendu ainsi sept ou huit fois une même esquisse importante de volant.

Les fabricants sont de nouveau invités à exiger, sur toute esquisse achetée par eux, l'inscription de la date de livraison et la signature du vendeur.

Syndicat des teinturiers et apprêteurs.

La Chambre des fabricants est avisée que les *teinturiers* et *apprêteurs*, tous membres honoraires de l'Association, viennent de se constituer en *syndicat*.

Le hall de la Chambre est mis à leur disposition pour la tenue de leurs séances.

Remonteurs et moyenneurs.

Une question capitale, qui appelle depuis longtemps l'attention du Comité de la Chambre syndicale des fabricants, est celle des « *remonteurs* » dont l'état moral est véritablement déplorable à tous égards. De nombreux faits, connus de tous, démontrent combien il serait urgent de rechercher les moyens d'arriver à réformer et à améliorer les mœurs, l'état d'esprit et les sentiments généraux de cette jeune et intéressante partie de la classe ouvrière. Il y a là une œuvre saine et utile à accomplir. Le Comité engage ses adhérents à réfléchir aux moyens d'apporter remède à un état de choses qui touche les familles autant que la fabrique elle-même.

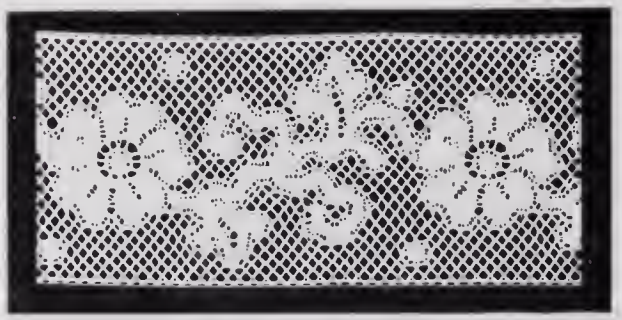

Entre-deux Valenciennes. (Henri Hénon, 1896.)

Les premières dispositions à prendre seraient certainement d'intéresser davantage ces jeunes gens aux détails de la fabrication pour arriver à faire, dans un temps donné, des *ouvriers moyenneurs*, avec les plus courageux et les plus intelligents d'entre eux.

C'est une question d'entente avec les ouvriers, dont il est essentiel d'obtenir le concours.

Peut-être serait-il bon de leur adjoindre un *remonteur chef* qui aurait pour mission de les surveiller, de les moraliser et de les empêcher de se corrompre les uns les autres.

On arriverait ainsi à former des ouvriers pratiques, graduel-

lement familiarisés avec la machine sur laquelle ils doivent travailler un jour, lorsqu'ils seront arrivés à l'âge d'homme.

Il est donné connaissance à tous les fabricants adhérents de l'opinion émise par le Comité, sur cette question des plus intéressantes.

Chevaliers d'industrie.

La Chambre des fabricants met en garde ses sociétaires contre les agissements d'un certain nombre de *chevaliers d'industrie* qui cherchent à exploiter la place. C'est une espèce de *bande noire* disséminée dans plusieurs grandes villes de l'Europe.

Ces faiseurs transmettent des demandes d'échantillons sur du papier de commerce à en-têtes, avec des raisons sociales imaginaires, essayant d'obtenir des marchandises de ceux qui sont assez légers pour ne pas se renseigner suffisamment sur la valeur commerciale de ces correspondants interlopes.

Médailles et diplômes aux employés et ouvriers des deux sexes.

L'*Association générale* des tissus et des matières textiles, qui comprend la *Chambre syndicale des tulles et dentelles*, organise une nouvelle distribution de récompenses, aux employés et ouvriers des deux sexes travaillant chez ses adhérents.

Pour être admis à concourir, il faut justifier de vingt à trente années consécutives de services dans le même établissement.

Imitation Valenciennes. (Henri Hénon, 1896.)

Plusieurs fabricants de Calais présentent des listes de propositions et obtiennent pour leurs employés, ouvriers et ouvrières, des *médailles* et des *diplômes*. Ceux qui ont plus de trente années de services reçoivent la *médaille du Gouvernement*.

Nouvelles banques.

Le Crédit lyonnais et le Comptoir national d'escompte de Paris

notifient à la Chambre des fabricants qu'ils viennent de créer une succursale de leurs établissements à Calais.

Association des industriels de France contre les accidents du travail.

M. le Directeur de l'Association des industriels de France contre les *accidents du travail*, accompagné de l'ingénieur représentant dans le Nord cette institution, vient aussi sur place pour faire connaître et expliquer de nouveau le fonctionnement de cette Société, dont le but est de *prévenir les accidents du travail* dans les ateliers, usines et manufactures.

Cette Association ne s'occupe en aucune façon d'assurances. Elle a pour unique objet de réduire, au *minimum*, le nombre des accidents du travail et elle a pu jusqu'ici atteindre ce résultat dans la proportion de 45 à 50 p. 100.

Au point de vue humanitaire et au point de vue de leur responsabilité personnelle, les patrons ont le plus grand intérêt à faire partie de cette association.

La prime annuelle d'assurances est souvent d'autant plus réduite, par les compagnies, que les mesures de sécurité et de précaution sont plus sérieusement prises. Le rôle de l'Association est de guider les chefs d'établissement pour que les risques d'accident soient diminués dans toute la mesure du possible.

Lacet. (Léon Bomy, 1896.)

Les visites des ingénieurs, leurs conseils et leurs indications restent maintenues dans les limites de la bonne pratique, en s'inspirant de l'obligation de ne pas gêner le travail et de ne pas occasionner de trop grosses dépenses.

Les industriels trouveront donc utile de faire partie de ce véritable *syndicat de prévoyance* au milieu duquel leur devoir et leur intérêt les appellent.

Question ouvrière à Calais. Groupe de défense.

Il est toujours question de la revision générale du *tarif;* c'est la marotte du moment, surtout dans le sein du syndicat

l' « *Union* » qui élabore, à jet continu, le fameux tarif dit : de Nottingham.

La revision du *tarif de* 1890, toujours appliqué, se fera peut-être un jour; mais le moment n'est pas encore venu. On se contente pour l'instant de réglementer le mieux possible, sur les bases anciennes, les prix des articles qui se produisent actuellement sur place.

Pourquoi le syndicat des tullistes l' « *Union* » s'occupe-t-il de vouloir faire accepter un tarif nouveau, alors qu'il paraît, ou indifférent, ou impuissant, quant à faire respecter, par ses membres ouvriers, l'ancien tarif de 1890 généralement admis et accepté en fabrique?

Malheureusement certaines maisons, et principalement les façonniers, profitent de cette espèce d'abandon pour payer des prix du rack très réduits et tout à fait insuffisants; faisant par ce moyen, pour certains articles, une concurrence désastreuse à ceux qui fabriquent les mêmes genres.

On fait appel à la Chambre des fabricants et on lui demande si elle pense laisser s'éterniser une pareille situation. Va-t-elle rester désarmée contre ceux qui ruinent la place et qui semblent se jouer d'elle? Et puisqu'on est bien arrivé à traiter avec les Négociants-commissionnaires, ne pourrait-on pas, de même, mettant tout amour-propre de côté, s'aboucher aussi avec les syndicats ouvriers et s'entendre avec eux pour adopter une règle et des prix uniformes pour tous? Ne serait-ce pas ainsi faire preuve de bonne politique?

Lacet. (Léon Bomy, 1896.)

Il s'agit de conjurer un danger et si l'on pouvait arriver à imposer un *tarif de prix de façon*, *unique* et *général* pour la place, il se produirait sans doute, tout d'abord, une grande gêne pour ceux qui se laissent bêtement exploiter et qui n'arrivent à mar-

cher qu'en raison des prix infimes qu'ils paient aux ouvriers; mais le mal serait d'une seule fois coupé dans sa racine.

Le **Groupe de défense** se réunit; un vif débat se produit à ce sujet et la *Commission exécutive* est autorisée à entrer en pourparlers avec les syndicats ouvriers. Des délégués sont nommés de part et d'autre et, après une première réunion, la convention ci-après est adoptée et signée :

Comme conséquence de la décision prise dans la réunion du Comité, le 31 *octobre* 1896, *l'accord suivant est intervenu entre les délégués du Groupe de défense et ceux des syndicats ouvriers.*

Le 12 *décembre* 1896 *se sont réunis :*

1° *D'une part : les délégués soussignés du Groupe patronal de défense agissant au nom de ce groupe;*

Après discussion sur la question d'un tarif unique (**tarif de 1890**) *à imposer à la fabrique calaisienne;*

2° *D'autre part : les délégués du syndicat l'* « **Union** » *des tullistes agissant au nom de ce syndicat, il a été décidé ce qui suit :*

1° *Le Comité de l'* « **Union** » *s'engage d'abord à exiger de ses adhérents qu'ils ne travaillent que chez les fabricants payant ledit tarif. Ce tarif sera complété d'un commun accord pour les articles parus depuis* **1890**.

*Il s'engage ensuite à mettre à l'***index**, *dans des conditions qui seront ultérieurement fixées, les fabricants qui se refuseraient à appliquer le susdit tarif;*

2° *Les délégués du* **Groupe de défense** *s'engagent par contre, au nom de leurs adhérents, à appliquer ledit tarif dans leurs ateliers.*

Ces engagements réciproques sont pris aux conditions suivantes :

L' « **Union** » *sévira contre les membres de son syndicat qui refuseraient de se conformer aux conditions de cet arrangement.*

Le **Groupe de défense** *appliquera l'article* 5 *de la Convention*

du 1er septembre aux fabricants qui manqueraient aux engagements souscrits.

Cette Convention ne sera définitive et ne commencera à recevoir son exécution qu'après la remise réciproque :

1° *D'une part : par le* **Comité de l'Union** *au* **Comité de défense**, *d'une délibération de l'assemblée générale du syndicat ouvrier approuvant les actes de son Comité;*

2° *D'autre part : par le* **Comité de défense** *au* **Comité de l'Union**, *de la liste des fabricants adhérents à la présente convention.*

La même convention a été signée par les délégués des deux autres syndicats ouvriers :

La « *Chambre syndicale des ouvriers tullistes* » et le « *Syndicat des indépendants* ».

Application de Bruxelles. (Henri Lemaître, 1896.)

Quelques jours plus tard, la Convention patronale-ouvrière était ratifiée par les assemblées générales des deux syndicats et prenait force de loi.

Nouvelle Valenciennes à mailles rondes. Brevet.

Il n'est bruit que d'un nouveau progrès réalisé dans l'industrie dentellière.

Un brevet vient d'être pris par un fabricant de premier ordre, pour une nouvelle *Valenciennes à maille ronde* qui est une imitation parfaite de la vraie dentelle.

Cette invention avait, paraît-il, des antériorités. Un autre fabricant les signale dans une lettre publiée dans les journaux de Calais et revendique pour lui-même le droit de fabriquer cet article qu'il a produit et vendu il y a plusieurs années déjà.

Des négociations ont lieu à ce sujet.

Situation des affaires.

La *reprise des affaires* a été à peu près générale pendant le premier trimestre de **1896**.

Ces mois d'entrée de saison ont donné lieu à une activité qui s'est portée aussi bien sur les genres courants que sur les fantaisies de toutes sortes qu'on paraît même rechercher de préférence.

Le reste de la période a été calme et sans animation, si ce n'est en novembre, au premier passage des acheteurs américains.

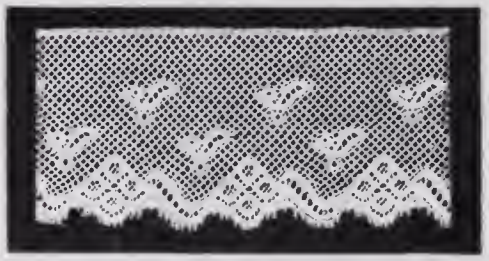

Valenciennes fine (Henri Hénon, 1896.)

En résumé, année plutôt médiocre que bonne; les demandes pour les Etats-Unis ayant été fort modérées. Le continent, tout au contraire, a semblé vouloir se réveiller pour l'article de Calais. On a beaucoup échantillonné et des ordres petits, mais nombreux et renouvelés, sont venus entretenir la fabrication de la place. Le temps est passé où le *marché de Londres* était pour l'industrie calaisienne un si beau et si grand débouché. Avec quelle facilité et quelle rapidité se traitaient les affaires, jusqu'au moment où les soldes trop souvent répétés et de plus en plus importants, jetés inconsidérément à la tête de la clientèle, sont venus modifier les transactions, ruiner les cours et faire perdre toute confiance aux acheteurs.

Que de maisons de premier ordre disparues depuis et qui n'ont pas été remplacées !

La *place de Paris* elle-même était, à la même époque, bien

plus sérieuse et plus active qu'aujourd'hui pour les dentelles. On pouvait, deux fois par an, aller prendre ses ordres de saison sur les nouveautés parues, ou sur les genres courants qui se vendaient toujours, avec facilité et certitude.

On revenait avec une moisson plus ou moins riche; mais presque toujours suffisante pour le large entretien de la production. Aujourd'hui on se contente de vous demander des échantillons, mais presque jamais de marchandise, à moins qu'elle ne soit sûrement vendue à l'avance.

Les nouveautés n'ont même pas le don d'émouvoir les chefs de maison ou de rayon. Des échantillons, beaucoup d'échantillons, rien que des échantillons; et surtout qu'on ne s'avise pas de vouloir en facturer la moitié. On vous demandera de la marchandise, à **condition**, si les clients se décident à en essayer. Et l'on s'étonne que certains fabricants peu favorisés essaient d'aller chercher des affaires dans la clientèle secondaire et qu'ils prennent des agents un peu partout.

Dentelle soie fantaisie. (H. Ravisse et Cie, 1896.)

Les articles qui ont été les plus demandés au cours de l'exercice sont : en première ligne, la *valenciennes*, qui, malgré quelques moments d'arrêt, soutient sa vogue persistante et s'emploie de toute façon en *blanc*, en *nuance vraie*, en *Isigny* et beaucoup en petites bandes

communes pour ruchés, petites bordures et entre-deux pour corsets.

Viennent ensuite la *dentelle coton fond mousseline*, le *bourdon coton*, en beurre, à très bas prix, et l'*application de Bruxelles*, en beurre, champagne et deux tons.

La *Malines* sur fins points, en différentes largeurs, surtout les basses, employées pour plissés, ruchés et bordures.

Il s'est fait aussi une espèce de dentelle alternée de nuances beurre et crème, sur fond noir, ainsi qu'un autre genre nouveau, à fond soie mélangé de valenciennes.

Le *Cluny* a une tendance à reparaître ; on le demande pour certains emplois spéciaux.

Beaucoup d'essais se font sur ce genre ; mais, jusqu'ici, on n'a réussi qu'à obtenir un *torchon* bien fait, qui n'a cependant pas été sans succès.

Les métiers à broder continuent de vendre à peu près toute leur production et marchent en plein, avec des ordres abondants, donnés par avance.

Le chantilly mohair, ou tout soie et quelques autres articles courants n'ont pas été beaucoup demandés. La cause en est due à l'emploi très marqué de la gaze, du tulle Malines, dit Tosca, de la mousseline et du crêpe de Chine.

La mode est très favorable à ces tissus légers.

Parmi les articles nouveaux, il faut citer quelques imitations en *crin de cheval*, pour chapeaux de dames. Elles n'ont pour ainsi dire servi que de matière première destinée à être brodée, pailletée ou ornée d'une façon quelconque.

Le *Boléro* tout fait, en dentelle brodée, s'est beaucoup vendu à Lyon et à Planen. On commence à essayer de le combiner, en article de Calais.

La *Mignardise*, petite bande servant d'entre-deux, a aussi fait son apparition. On cite un fabricant qui la traite d'une façon

parfaite et à l'entière satisfaction de ceux qui l'emploient; aussi ses produits ont-ils une grande faveur dans la consommation et les lui copie-t-on de tous côtés.

Il s'en est vendu toute l'année des quantités considérables en *crème*, en *noir*, en *ciel*, en *rose* et même en *fil d'or*.

On s'est emparé de cette jolie petite garniture pour en faire toutes sortes de jolies nouveautés qui en ont entretenu le succès.

La voilette marche doucement et n'a pas repris sa vigueur habituelle; bien qu'un mouvement très accentué se soit produit sur les friquettes et sur les genres dits *Bains de mer*.

Les achats ont commencé à se produire un peu sur le *noir*, sur le *chantilly* légèrement floché, sur le chantilly mat chaîne et mat bobine et sur les *laizes chantilly* à petits motifs.

La mode paraît s'attacher de préférence à tout ce qui est *fantaisie*, sortant du classique.

On réclame en général de véritables nouveautés et non la répétition perpétuelle de tout ce qui se fait depuis longtemps en y apportant quelques changements insignifiants.

On s'étonne que personne ne prenne l'initiative de monter à Calais une grande affaire pour la **fabrication du tulle uni**, alors que Nottingham en produit une quantité très considérable, vendue à bon cours dans toutes les parties du monde et pour toutes sortes d'emplois.

1897

Questionnaires.

La Chambre des fabricants de Calais, par l'intermédiaire de la Chambre de commerce, de la Préfecture et quelquefois même directement du ministère, reçoit chaque trimestre des *questionnaires* à remplir pour renseigner l'Administration supérieure sur la situation de l'industrie et sur beaucoup de points qui s'y rattachent. C'est un travail qu'il n'est pas toujours facile d'accomplir très exactement; certains des renseignements demandés ne pouvant pas être obtenus d'une façon très précise chez les fabricants et les négociants. Le secrétariat de la Chambre syndicale s'efforce cependant de donner satisfaction dans toute la mesure du possible à ces demandes, en répondant pour le mieux, après enquête, à chacun des articles de ces questionnaires.

Application soie. (R. West, 1897.)

Certificats d'origine pour l'Espagne.

La Chambre des fabricants est aussi avisée des nouvelles formalités exigées pour l'établissement des *certificats d'origine* qui doivent accompagner les marchandises exportées en *Espagne* pour lesquelles le bénéfice du tarif réduit est réclamé.

Des modèles de ces certificats accompagnent cette notification et l'insertion en est faite dans le bulletin mensuel pour servir aux intéressés et principalement aux négociants-commissionnaires membres honoraires de la Chambre.

On essaie à Calais l'application sur le *métier à broder* d'un *brevet* pris en **1894** dans le but d'adapter une mécanique *Jacquard*, avec cartons perforés, à l'opération automatique du cadre supportant le tulle et, par ce fait, supprimant le travail de l'homme spécialement chargé de guider les mouvements du pantographe. Métier à broder jacquardé.

Ce système permettrait, paraît-il, d'augmenter la production, tout en la rendant plus économique, ce dont il est permis de douter. Le métier, en effet, ne peut pas fonctionner sans un ouvrier qui s'en occupe et qui le suive dans sa marche. On ne supprime donc pas complètement l'ouvrier et il est acquis que le fait pour le *métier à broder* de ne pas comporter de frais de mise en carte, de barèmes, de perçage de cartons et de cartonnages, constitue justement l'un des principaux avantages qu'il présente sur le *métier Leavers* au point de vue économique.

L'utilité de cette invention reste donc encore à démontrer.

M. le Ministre du Commerce, saisi, par voie de pétition, d'une demande tendant à modifier le décret du 25 mars 1892 sur les *admissions temporaires* des tissus de soie pure destinés à être teints, imprimés, apprêtés, etc., et ce, afin de rendre plus facile la réexportation des tulles de soie écrus de Nottingham, venant subir en France un travail de finissage spécial, demande l'avis de la Chambre de commerce de Calais. Admissions temporaires.

Cette demande est transmise au Comité de la Chambre des fabricants, qui proteste contre le système des admissions temporaires en général et celle des tulles, voilettes et friquettes en particulier. Il en demande la suppression pour des raisons qu'il développe.

Il insiste en outre pour que les facilités nouvelles réclamées ne soient pas accordées et fait un rapport dans ce sens à la Chambre de commerce, avec prière d'appuyer les revendications qui y sont exposées.

Nouveau régime douanier des Etats-Unis.

A la suite d'une lettre adressée par M. le Ministre du Commerce, avec un document confidentiel qui s'y trouvait joint, le Comité de la Chambre des fabricants fait des démarches auprès des négociants-commissionnaires de la place et de M. le Consul des Etats-Unis pour essayer, dans l'intérêt de l'industrie des dentelles, de prolonger si possible, d'une quinzaine et même d'un mois, la date de l'application du nouveau tarif douanier américain.

Le tulle et la dentelle en Chine.

La Chambre de commerce de Nottingham se préoccupe à son tour de développer l'exportation du tulle et de la dentelle mécanique en **Chine**. Dans les rapports adressés par les consuls anglais, à la suite de la requête transmise par cette Chambre à **lord Salisbury**, on trouve les observations suivantes :

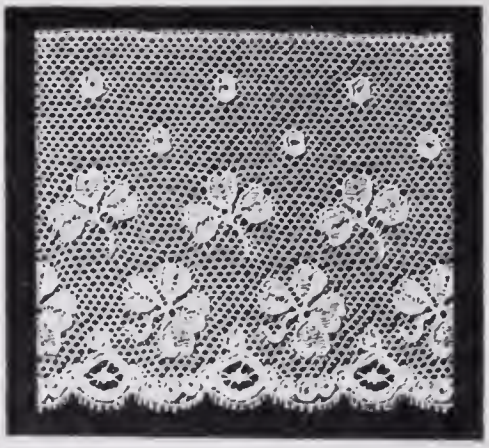

Dentelle coton, point de Paris.
(Henri Hénon, 1897.)

A *Amon*, à *Cheefoo*, à *Chinking* et dans beaucoup d'autres contrées, il n'y a aucun débouché pour la dentelle, qui n'est portée que par les résidents étrangers.

A *Canton* et dans tout le *Macao* il s'écoule une certaine quantité de soldes en tulles, de qualité tout à fait commune. Ces articles sont utilisés pour la plus grande partie par les résidents portugais et macaouais qui, étant généralement assez pauvres, n'achètent que des marchandises à très bon marché.

A *Ichang*, la dentelle est beaucoup portée par les dames chinoises riches. La mode en est toute nouvelle et ne date que de deux ou trois ans. Les genres préférés sont une dentelle noire de 2 cent. 1/2 à 5 centimètres et les dentelles de couleur. La question de couleur est très importante en Chine. Le *blanc* et le *bleu* étant les couleurs de deuil national et une sévère simplicité de toilette étant de rigueur pour les deuils, la dentelle dans ces deux nuances ne trouverait aucun écoulement sensible.

Application soie. (R. West, 1897.)

Après le noir, qui se demande beaucoup plus, le violet et certaines nuances de gris sont d'assez bonne vente. Le plus souvent l'article est tout en coton, la soie dépassant, comme prix, les moyens de tous, quelques riches indigènes exceptés.

A *Shang-Haï*, la mode de garnir les costumes de femmes chinoises avec de la dentelle est très marquée et il y a des tendances à ce qu'un changement en ce sens se produise dans beaucoup d'autres villes du Céleste Empire.

L'*Exposition universelle de Bruxelles* devant s'ouvrir au mois de mai de cette année, M Ad. Darquer, membre de la Commission supérieure, M. Alf. Angelot, président, et M. Henri Hénon, mem- Exposition universelle de Bruxelles.

bre des Comités d'admission et d'installation du *Comité* 23 de la section française de cette Exposition, font appel à la fabrique de Calais pour l'engager à participer dans la plus large mesure à ce concours international et pour affirmer, de nouveau, la supériorité de ses produits. Un certain nombre de fabricants se font inscrire et figurent très honorablement dans les classes 153 et 154 de la section française qui a eu un très grand succès.

S. M. le Roi Léopold II est venu plusieurs fois la parcourir, exprimant toute sa satisfaction et complimentant plusieurs exposants français.

Au cours de l'une de ces visites, accompagné de M. *Henri Hénon*, président de l'Association syndicale des fabricants de tulles et dentelles de Calais, S. M. le Roi a dit très gracieusement qu'il faisait des vœux pour la prospérité de la fabrique calaisienne.

Les récompenses obtenues par les fabricants de dentelles mécaniques sont les suivantes :

M. Henri Hénon, membre rapporteur du Jury international, hors concours.

Diplôme de grand prix :

MM. Robert West, E. Davenière et Cie ;

Diplôme d'honneur :

MM. Darquer-Bacquet, Frances frères ;

Médaille d'argent :

MM. E. Crèvecœur et Cathelain.

Collaborateurs.

Diplôme de médaille d'or :

MM. J. Fourgaut, maison Darquer-Bacquet ;

MM. Georges Boot, maison Darquer-Bacquet;
Ch. Dugez, maison Robert West;
E. Lancel, » »
J. Ringot, » »
Prudhomme, maison E. Davenière et Cie (Limited);
Alf. Tréfelle, maison Henri Hénon;
E. Carpot, » »
Mlle Maria Deroo, » »

Diplôme de médaille d'argent :

MM. Henri Leroy, maison E. Davenière et Cie (Limited).
Georges Lockwood, maison Frances frères;
Routier, » »
Henri Carpentier, maison Henri Hénon.

Diplôme de médaille de bronze :

M. Georges Delpierre, maison Henri Hénon.

Remboursement à forfait des droits sur les filés des dentelles de coton exportées.

Le *remboursement des droits* sur les filés de dentelles de coton exportées, tel qu'il a été octroyé aux fabricants de tissus, lors de l'adoption du nouveau tarif douanier, en compensation des droits protecteurs dont on a voulu, assez injustement, faire bénéficier la filature française, commence à produire son effet, en ce qui concerne les dentelles de coton.

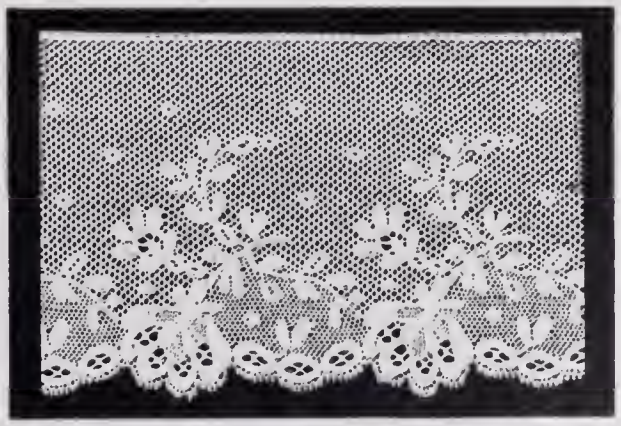

Dentelle Malines coton. Frances frères, 1897.)

Voici l'état des sommes payées, à Calais, par le service de la

douane, pour le remboursement, à forfait, à la sortie, des droits sur les filés de coton entrant dans la fabrication des dentelles mécaniques.

Année	1892.	000fr,00.
»	1893.	6453fr,97.
»	1894.	63271fr,90.
»	1895.	129906fr,53.
»	1896.	184413fr,93.

Encore, dans ce dernier chiffre, le solde restant à payer, solde sur lequel 23108 fr. 06 ont été versés en janvier 1897, n'est-il pas compris.

L'étrangeté de cette combinaison, dont le Parlement entendait très bien faire bénéficier seulement le *producteur*, consiste d'abord, en ce qu'elle ne profite presque exclusivement qu'aux *maisons d'achat* et aux *négociants-commissionnaires;*

Ensuite et de plus, en ce que le susdit *remboursement* se fait sur des matières premières *filées en France* et que le gouvernement se trouve ainsi rembourser 60 p. 100 de droits, qu'il n'a jamais, en aucun temps, touchés en réalité.

C'est en somme payer bien cher et inutilement la protection accordée à la filature française qui n'en avait réellement pas besoin.

Application stricte du tarif de 1890. Dispositions prises pour le compléter.

Aussitôt la convention signée entre le syndicat patronal et le syndicat ouvrier, l'*Union des tullistes* met immédiatement à l'index 30 fabricants, la plupart façonniers ne payant pas le prix du tarif, et cette décision entraîne la cessation de travail de 120 ouvriers que l' « *Union* » prend à sa charge. Mais des pourparlers sont aussitôt entamés avec les fabricants récalcitrants qui ne tardent pas à céder, et la reprise du travail devient générale au bout de quelques jours.

Entre temps, la *Commission mixte du tarif* se réunit et se met

d'accord pour fixer les prix de façon des articles nouveaux parus depuis **1890**.

Il reste à régler quelques petites questions concernant le rendement étalon de la valenciennes, l'échelle des hauteurs pour le chantilly, les règlements d'ateliers et l'exécution de la promesse

Dentelle de soie. (Maxton, Watney et Cie, 1897.)

faite, par le Comité de l'Union, de faire adopter, par les ouvriers de Caudry, le tarif de 1890 complété.

Ces derniers points n'ont malheureusement jamais pu être définitivement résolus, les délégués ouvriers s'étant montrés opiniâtres au sujet d'un prix de friquettes d'abord adopté, qu'ils prétendaient modifier, et sur la fixation des prix intermédiaires, pour les différentes hauteurs de l'article Chantilly.

L'application du tarif à *Caudry* est également restée une pierre d'achoppement pour une solution définitive et les choses en sont toujours là, chacun s'en tenant à ce qui a été convenu et respectant les points sur lesquels on est déjà tombé d'accord en attendant une solution définitive.

Exposition de 1900.

Le *Comité départemental*, pour le Pas-de-Calais, est installé par M. le Préfet, dans une réunion qui s'est tenue à Arras, sous la présidence de M. *le Député* A. Ribot.

Dentelle de soie.
Maxton, Watney et Cie, 1897

M. *Henri Hénon*, président de l'Association syndicale des fabricants de Calais, est élu secrétaire du Comité.

Ce Comité se subdivise en sous-comités d'arrondissement. M. Ad. Darquer, président de la Chambre de commerce de Calais, est nommé vice-président du sous-comité de l'arrondissement de Boulogne.

Dans la liste des noms publiés par le *Journal officiel*, des membres appelés à faire partie des *Comités d'admission* de l'Exposition universelle de 1900, figurent, comme appartenant à la *classe* 84 des dentelles, broderies et passementeries :

M. Ad. Darquer, président de la Chambre de commerce de Calais ;

M. Henri Hénon, président de la Chambre syndicale des fabricants ;

M. Ed. Frances, vice-président de la Chambre syndicale des fabricants;

M. E. Davenière, membre de la Chambre de commerce de Calais.

Et maintenant que la fabrique de Calais a eu perspective cette Exposition grandiose de 1900, chacun doit se faire un devoir d'y songer sérieusement.

Toutes les puissances industrielles y seront largement représentées, surtout l'Angleterre et l'Allemagne; il faut que la fabrique calaisienne occupe dans ces grandes assises internationales un rang digne d'elle, de son importance et de son renom universel.

Valenciennes. (Gustave Noyon, 1897.)

Syndicat des fabricants façonniers.

L'Association syndicale des fabricants est informée que les *fabricants façonniers* se constituent en syndicat spécial, pour la défense de leurs intérêts et la réglementation des prix de façon basés sur l'application du *tarif de* 1890.

Loi sur les Conseils de Prud'hommes.

La Chambre des fabricants de Calais fait parvenir au gouvernement un rapport contenant ses remarques et ses observations au sujet du projet de loi, concernant les *Conseils de Prud'hommes* et dont la Chambre des députés vient d'être saisie. Il importe de ne pas laisser les exagérations et les idées fausses se produire pour transformer ce tribunal arbitral, auquel il est préférable de laisser son véritable caractère.

Valenciennes-platt.

Par une lettre insérée dans le *Bulletin mensuel* de la Chambre des fabricants, un membre du Comité expose avec beaucoup de clarté et d'évidence tous les avantages que la fabrique de Calais pourrait tirer, en affectant une partie de son matériel à la fabri-

cation de la *valenciennes-platt*, dont l'emploi est universel et par conséquent considérable. Les fabricants de Nottingham ont pour ainsi dire le monopole de cet article, qu'ils traitent, il est vrai, supérieurement; mais, il n'y a pas de raison pour que ceux de Calais ne prennent pas aussi leur part de cette production spéciale qui ne donne quelquefois qu'un bénéfice limité, mais qui peut être une ressource sérieuse dans les moments de chômage et de morte-saison.

Contrefaçons. Copies de dessin.

Des plaintes sans cesse renouvelées parviennent à la Chambre des fabricants au sujet des *copies de dessins* et des *contrefaçons* d'articles dont sont trop souvent victimes les producteurs de nouveautés.

Application. (R. West. 1897.)

Il est acquis que sur la place de Calais, aussi bien que dans les centres étrangers, des fabricants sans scrupule trouvent bon de s'approprier ce qui appartient aux autres, plutôt que de se livrer à des recherches par eux-mêmes.

On demande au *Groupe de défense* de se préoccuper de cet état de choses et de prendre des mesures pour la protection de la propriété industrielle de ses adhérents.

M. Marius Vachon. Ecole professionnelle et d'art décoratif.

M. Marius Vachon, envoyé en mission par le ministère des Beaux-Arts, pour faire une enquête sur les industries d'art en France, vient à Calais prendre des renseignements et étudier la question de l'organisation possible d'une grande école professionnelle et d'une réglementation meilleure de l'Ecole d'art décoratif, dans un sens plus conforme aux besoins de l'industrie locale.

M. M. Vachon se rend plusieurs fois à la Chambre des fabricants pour faire connaître ses idées et entretenir les membres

du Comité des institutions du même genre qui existent à *Saint-Gall*, à *Plauen*, à *Nottingham*, *Roubaix*, *Tourcoing*, *Crefeld*, etc.

Fabrique de dentelles mécaniques à Barcelone.

Un petit centre de fabrication de dentelles mécaniques se maintient à *Barcelone* et trouve à entretenir péniblement 20 à 25 métiers sur lesquels on en compte à peine une dizaine ayant une certaine valeur. La main-d'œuvre est mal payée et le matériel assez mal entretenu; ce qui rend assez difficile le recrutement des ouvriers. Aussi la production est-elle d'autant plus limitée. C'est là une concurrence dont il n'y a pas encore lieu de s'alarmer.

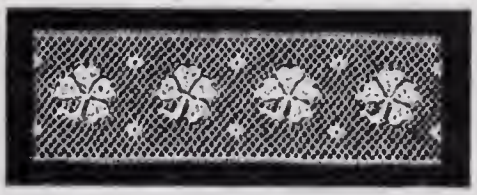

Entre-deux Valenciennes fine.
(Henri Hénon, 1897.)

Distinctions honorifiques.

Des médailles d'honneur du Gouvernement sont accordées à Mme Juliette Laugier, employée depuis trente-sept ans dans la maison Maxton frères et Watney, et à M. Desrumeaux, employé depuis plus de trente années consécutives dans la maison Gaillard et Cie, fabricants de dentelles.

M. Henri Hénon, président de la Chambre syndicale des fabricants, est nommé officier de l'ordre du Cambodge.

Découpeuse mécanique.

M. Cordier-Levray, fabricant, membre de l'Association syndicale, invente et fait breveter une machine à découper la dentelle, dite « *découpeuse mécanique* ».

Cette machine simple et pratique permet d'enlever rapidement et très nettement les découpages que l'ouvrière détache ordinairement à la main, en se servant de ciseaux, au prix de 4 centimes les mille coups.

On espère que cette invention pourra rendre de très grands services à la place.

Association des industriels de France.

La Chambre des fabricants entre en rapports réguliers avec l' « *Association des industriels de France* », qui a son siège à Paris, 3, rue de Lutèce.

Cette Société présente les meilleures garanties; elle offre des conditions très douces aux membres du syndicat, qui peuvent retirer les plus grands avantages de leur participation à une association de ce genre. Le seul fait d'y être affilié rend beaucoup plus faciles et plus courtoises les visites des inspecteurs du travail. D'autre part, en cas d'accidents, l'industriel qui s'est imposé volontairement un contrôle, pour essayer de les éviter, se trouve en bien meilleure posture devant les tribunaux, par cette raison qu'il est admis, comme ayant pris toutes les mesures préventives possibles, s'il s'est conformé aux prescriptions de l'Inspecteur chargé de la surveillance de ses ateliers.

Chambre syndicale des fabricants.

La Chambre syndicale des fabricants intervient toujours heureusement, en bonne mère de famille, pour tirer d'embarras ses sociétaires, dans les différends qui se produisent, soit dans les questions de contrefaçon, de teintures et d'apprêt, soit pour les rentrées de créances difficiles, pour les réclamations à transmettre aux administrations, etc., etc.

De nombreuses lettres de remerciements lui sont de nouveau adressées, pour les affaires qu'elle concilie et qu'elle fait aboutir; pour les arbitrages qui terminent rapidement et sans frais les difficultés qui lui sont soumises et pour beaucoup d'autres cas, où son influence est souvent des plus salutaires.

Dans ses rapports avec le Ministre du Commerce elle a souvent à répondre à des questionnaires concernant l'*industrie des dentelles mécaniques*. Elle envoie ses délibérations sur les réformes qu'elle voudrait voir apporter au service des postes, sur les projets de loi concernant les caisses de retraites, l'impôt sur le revenu, les admissions temporaires et sur toutes les questions intéressant l'industrie qu'elle représente.

La *loi sur les accidents du travail,* déjà votée par la Chambre des députés et encore en discussion devant le Sénat, appelle toute l'attention de son Comité.

Un rapport est adressé à M. Béranger, vice-président du Sénat, pour protester contre certains articles de cette loi et demander des modifications sur certains autres. La Chambre joint ses efforts à ceux des trois grands groupes syndicaux de Paris : le *Comité central*, l'*Alliance syndicale* et l'*Association générale des tissus et des matières textiles*, pour démontrer combien les indemnités accordées et les garanties exigées sont excessives et combien elles seraient ruineuses pour l'industrie française.

Dentelle coton, application. (Henri Lemaître, 1897.)

La Chambre des fabricants envoie également un rapport pour protester contre le maintien des primes accordées à la filature de soie et à la sériciculture, se déclarant opposée, en principe, aussi bien à cette prime anormale qu'à tout ce qui peut entraver la liberté commerciale.

L'*année* **1897** comme celle de 1896 se manifeste à son début Situation des affaires.

par un sérieux courant de demandes et, par conséquent, par une heureuse perspective pour la fabrique calaisienne.

Des ordres se placent en articles fins points, en *dentelles de soie*, à mats chaîne et à mats de bobine, en *Valenciennes* et en *point d'esprit noir*, *crème et deux tons*.

La *voilette*, d'abord assez calme, reprend bientôt avec extension. Les demandes se succèdent et se renouvellent en deux tons, dans le genre des « *Bains de mer* » et beaucoup en *friquettes* fantaisie, de nuances diverses : *mauve*, *vert*, *lilas*, *coquelicot*, *bleu marine*. Il s'est fait cette saison de fort jolies friquettes en boule et autres, dans leurs diverses combinaisons.

Des renouvellements arrivent en *Application de Bruxelles*, soie et coton, de 10 à 12 et même 15 centimètres de hauteur.

Les entre-deux et les petites bandes chantilly pour plissés; certains avec entourage, en fil d'or, en couleurs unies et couleur sur couleur, ont montré une grande animation.

Le *chantilly mode* qualité riche et le même article pour confection, avec énormes motifs très jolis : le **Chardon**, l'**Œillet**, le **Coquelicot**, la **Rose**, etc., ont été très employés, donnant lieu à des ventes importantes.

On constate que le chiffre habituel des achats s'est augmenté, aussi bien pour l'Amérique que pour l'Allemagne. Les commandes se portent de préférence sur les dentelles fines de qualité supérieure. L'activité est grande et dépasse même les prévisions. La vente se porte plus ou moins sur tous les articles et cependant, dans le premier trimestre, les nouveautés sensationnelles font encore défaut.

Les affaires se suivent activement, et il faut remonter bien haut pour trouver, à l'époque habituelle de la morte-saison, la fabrique en si bonne marche. Seuls les deux derniers mois de l'année ont laissé un peu à désirer.

Le *torchon* et le *clamy* continuent d'être bien accueillis et font l'objet d'ordres suivis et réguliers.

La *valenciennes* tient le premier rang et donne lieu à des transactions importantes.

De gros ordres sont placés, surtout dans les petites bandes pour les fabricants de ruchés qui en emploient des quantités considérables. C'est à peine si on peut les fournir en temps voulu et, chose extraordinaire, cet article, au lieu de prendre de la valeur, par l'abondance de la demande et l'insuffisance de la production, voit ses prix diminuer de plus en plus, par la stupide concurrence que les fabricants se font entre eux et par leur manque d'énergie pour résister aux propositions de rabais qui leur sont faites par les acheteurs.

Application dentelle soie. (R. West, 1897.)

Dans la *valenciennes fine*, les cours se soutiennent et les commissions sont surtout remises en vue de l'augmentation de droits, dont la dentelle est de nouveau menacée, pour son entrée aux Etats-Unis, par le tarif de Douanes actuellement en discussion devant le Sénat américain.

La *valenciennes à mailles rondes* trouve aussi sa part dans l'ensemble de ce mouvement d'affaires.

La grande couture recommence à employer des *chantillys* soie noire, en entre-deux et en volants de 30, 70 et même 115 centimètres de hauteur.

Certains de ces volants sont faits avec des motifs énormes

destinés à être découpés. Ils s'emploient pour des costumes fort élégants.

Les bandes et les laizes dites « craquelées », qui sont la nouveauté du moment, constituent une fantaisie très goûtée, pour chapeaux de dames. Les demandes affluent et se renouvellent.

Les métiers à broder ont aussi été très occupés.

La *nuance beurre,* après avoir fourni une longue et brillante carrière, semble un peu délaissée par la mode.

La *mignardise* s'est aussi vendue toute l'année avec un certain succès.

L'ensemble de tous ces articles a été pour la place un élément de reprise générale, dont il faut se féliciter hautement, sans hésitation ni réserve.

Nouveau métier à dentelle.

Il a été question en 1881 du *métier Malhère* qui était une merveille de mécanisme, mettant en mouvement 1800 à 2000 fuseaux, ou objets en tenant lieu, en même temps qu'il plaçait et déplaçait 250 à 300 épingles ou pointes, dont le rôle était d'aller cueillir les torsions produites entre les fils et de les ramener, pour les fixer, sur un coussin central.

Mais l'inévitable complication des organes qui constituaient ce métier, juste objet d'admiration pour les amateurs profanes, était pour le praticien une cause bien légitime d'appréhension au point de vue du fonctionnement rapide et régulier de l'appareil.

Il fallut, en effet, après mille essais, abandonner cette invention qui, sous le rapport de la mécanique expérimentale, était un chef-d'œuvre d'habileté et de conception ingénieuse, mais qui, au point de vue pratique, ne répondait pas à ce qu'exige une fabrication véritablement économique et industrielle.

Plus tard, en 1894, les fils de l'ingénieur Malhère, qui avaient été les collaborateurs de leur père, imaginèrent de transformer un métier à tresses, en métier à fabriquer la vraie dentelle et firent breveter

leur invention *en France*, *en Amérique*, *en Angleterre*, *en Allemagne* et *en Italie*.

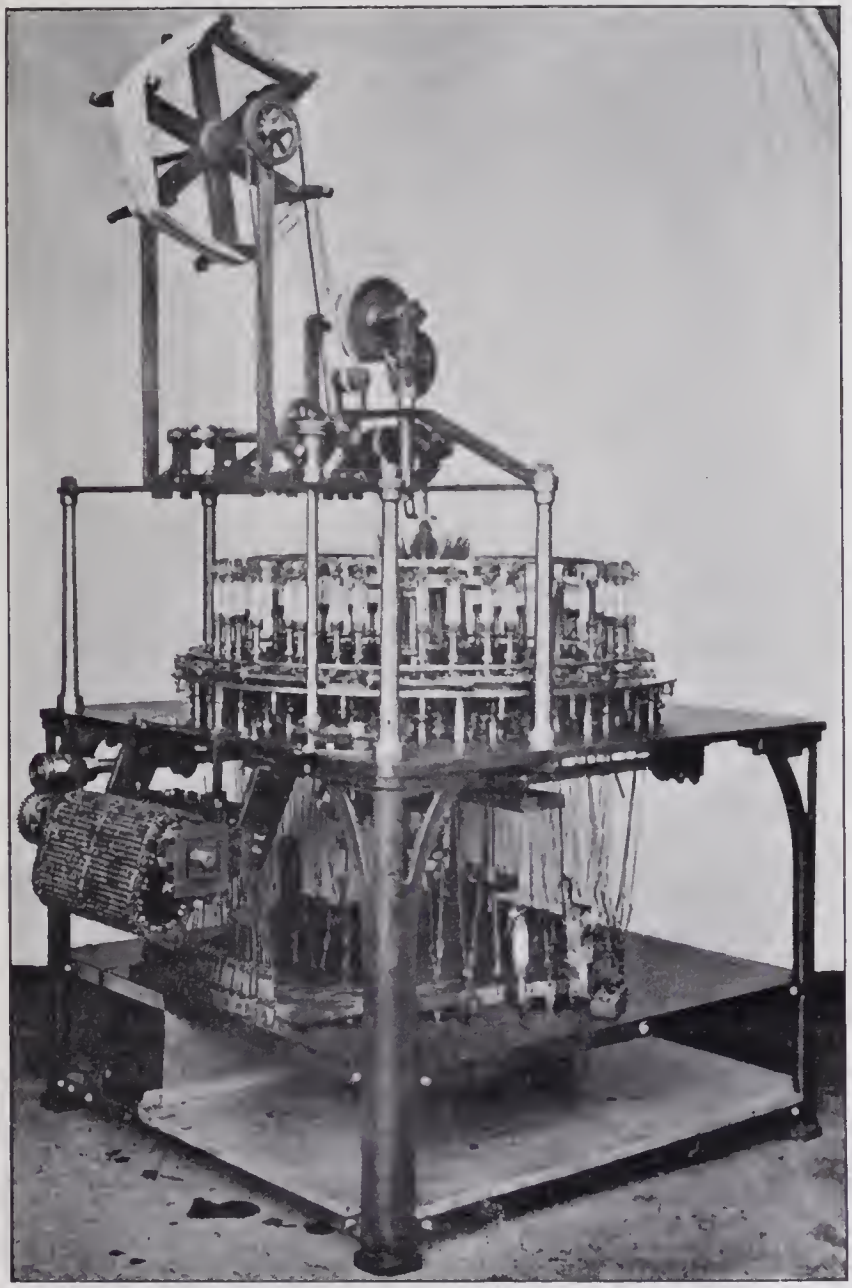

Nouveau métier à dentelle. (Malhère fils, 1897.)

MM. Malhère frères ont fondé à *Beaumont-le-Roger* (Eure) une fabrique de dentelles et les produits de leurs machines, ainsi qu'on

peut en juger par les gravures ci-contre, sont aussi parfaits, dans la catégorie et la qualité qu'ils ont adoptées pour leur production, que le même article fait à la main.

Valeur de l'échantillonnage.

Bien souvent, lorsque était soulevée la question des réformes à apporter aux abus de l'*échantillonnage*, on cherchait à apprécier pour quelle somme il y avait lieu de comprendre, dans les frais généraux de la fabrique, la valeur des échantillons exigés par la clientèle pour les besoins du placement et de la vente.

Il résulte de l'enquête faite à ce sujet, que l'importance de cet échantillonnage peut être évaluée, pour certains articles, entre 3 et 5 p. 100 de la production; et pour la nouveauté, à bien près de 9 p. 100; soit une moyenne d'environ 6 1/2 à 7 p. 100, sans compter les frais de carnets et autres de toutes sortes.

On peut donc estimer que le sacrifice demandé chaque année à la fabrique, pour l'échantillonnage de ses produits, n'est pas inférieur à 4 *millions de francs*, ce qui est réellement excessif.

1898

Ecole professionnelle.

La *Chambre des fabricants* reprend la question de la création à Calais d'une **École professionnelle** ayant pour but de former des ouvriers, des contremaîtres, des esquisseurs et des metteurs en carte. Des démarches sont faites au ministère des Beaux-Arts, pour essayer de reprendre ou d'obtenir de nouveau la subvention de 6000 *francs* regrettablement abandonnée par la municipalité socialiste calaisienne présidée par le citoyen Salembier, afin

de soustraire le fonctionnement de l'école d'art décoratif au contrôle de l'Etat.

A l'aide de ce concours et de celui que pourraient apporter la Chambre de commerce, l'Association des fabricants et quelques subventions particulières, on espère pouvoir arriver à réorganiser cette école qui, bien dirigée, peut donner les meilleurs résultats pour l'avenir de la fabrique calaisienne.

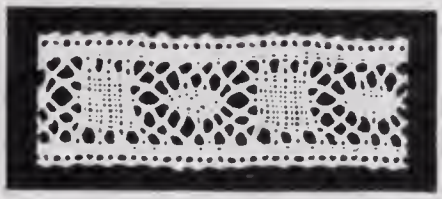

Entre-deux guipure fil du nouveau métier Malhère fils, 1898.

Chambre syndicale des fabricants de tulles et dentelles.

L'Association syndicale des fabricants de dentelles de Calais procède à une élection pour le renouvellement partiel de son Comité.

Entre-deux guipure du nouveau métier Malhère fils, 1898.

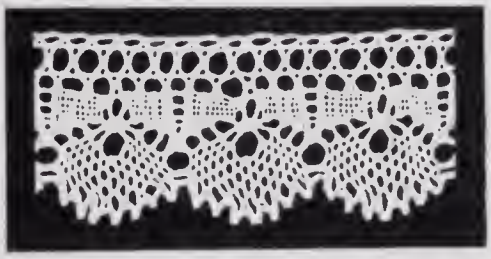

Guipure fil du nouveau métier Malhère fils, 1898.

Le Comité vote à son tour, pour la constitution de son bureau :

M. Henri Hénon est réélu président ;
M. Ed. Frances » vice-président ;
M. G. Noyon » vice-président ;
M. A. Piquet » secrétaire ;
M. Ch. Jublain » trésorier.

Nouvelle loi sur les accidents du travail.

La *Chambre de commerce* et la *Chambre des fabricants de Calais* se sont justement émues, comme tout le monde industriel en France, du vote de la *loi du* 9 *avril* 1898, sur la responsabilité des **accidents du travail**.

Au nom des intérêts qu'elles représentent, ces compagnies, après avoir fait une étude approfondie des différents articles de cette loi, ont adressé à M. le Ministre du Commerce, en même temps qu'à la Commission sénatoriale, des délibérations protestant avec énergie contre certaines des dispositions qu'elle contient.

De leur côté, les chefs d'établissement ont fortement senti, eux-mêmes, la nécessité d'agir auprès des pouvoirs publics pour demander la revision de la loi et pour attirer l'attention des législateurs sur les difficultés que doit soulever son application.

Des démarches ont aussi été faites auprès de la Commission du Sénat et de la Commission d'assistance et de prévoyance sociales de la Chambre des députés.

Le *Comité régional calaisien* de l'Association des industriels de France, présidé par M. Ed. Frances, s'est également occupé de recueillir les observations de toute nature, que pouvaient avoir à formuler les industriels sur cette même loi, et s'est empressé d'exposer dans un rapport détaillé, adressé au président de l'Association, les observations motivées qu'il lui a semblé utile de consigner en regard de chacun des articles qu'elle comprend.

Enfin, la loi a été votée par le Sénat; mais avec certaines atténuations qui se sont trouvées encore accentuées par les règlements d'administration publique.

Ces avantages relatifs, et l'intervention annoncée de la Caisse nationale d'assurances de l'Etat contre les accidents, ont permis d'obtenir des Compagnies d'assurances des conditions beaucoup moins lourdes qu'on ne l'avait craint tout d'abord.

Distinctions et nominations.

M. Ad. Darquer, président de la Chambre de commerce, est nommé *conseiller de l'Office national du commerce extérieur*.

M. Henri Hénon, rapporteur, membre du Jury à l'Exposition de Bruxelles, est nommé chevalier de l'Ordre royal de Léopold de Belgique.

M. Henri Caffier, comptable de la maison Th. Lefebvre et Cie depuis plus de trente années, reçoit la médaille d'honneur du Gouvernement.

A la suite de réunions tenues, à *Boulogne-sur-Mer*, par le sous-comité d'arrondissement de l'*Exposition universelle de* 1900, la Commission cantonale de Calais s'est réunie au siège de la Chambre de commerce de Calais, sous la présidence de M. Ad. Darquer, vice-président du sous-comité d'arrondissement, et s'est divisée en quatre sous-commissions chargées du recrutement des exposants de la région : Exposition de 1900.

La *première* pour l'**Industrie tullière**, *président :* M. Henri Hénon ;

La *deuxième* pour l'**Agriculture**, *président :* M. Brunet-Roche ;

La *troisième* pour l'**Instruction publique**, les **Beaux-Arts**, les **Sciences** et l'**Economie sociale**, *président :* M. A. Mage ;

La *quatrième* pour la **Pêche** et les **Industries diverses**, *président :* M. Jean Mulard.

L'industrie des dentelles de Calais est invitée à participer aussi, en dehors de la *classe* 84, à laquelle elle appartient, à la *classe* 115 pour les produits destinés à l'exportation dans les colonies. C'est le cas de regretter que la place de Calais ait délaissé la fabrication des tulles unis fins, du *tulle moustiquaire* et de l'article *Bobinot*.

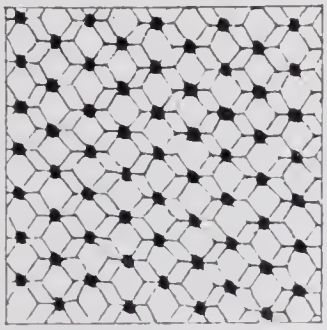

Tulle voilette.
(Després frères, 1898.)

M. Henri Hénon, président de la Chambre des fabricants de Calais, est nommé membre du bureau et rapporteur des Comités d'admission et d'installation de la *classe* 84 pour l'**Exposition universelle de 1900**.

Sur les plaintes réitérées des fabricants et des négociants exportateurs, la Chambre des fabricants de Calais, de concert Douanes russes. Estampille.

avec la Chambre syndicale des dentelles et broderies de Paris, adresse à M. le Ministre du Commerce une protestation sur la détérioration, on ne peut plus préjudiciable, que fait subir aux dentelles la *douane russe* en faisant déplier la marchandise pour s'assurer que les pièces sont d'une seule longueur et en apposant à chaque bout une estampille en plomb, qui ne saurait s'accorder avec la légèreté de l'article.

Le Ministre est instamment prié de s'entendre avec son collègue des affaires étrangères pour tenter d'obtenir de l'administration supérieure russe, que la *dentelle*, produit spécial et délicat, soit traitée de façon à ce qu'elle n'arrive pas dans un état presque invendable, lorsqu'elle parvient à sa destination.

Dentelle Malines. (Gustave Noyon, 1898.)

Echantillonnage.

Des réclamations sans cesse réitérées sont adressées à la Chambre des fabricants au sujet des abus criants qui persistent à se pratiquer dans la clientèle, comme demandes excessives d'*échantillons*.

On n'hésite pas, par exemple, à exiger pour des commandes, par une coupe de chaque hauteur d'une série, des longueurs d'échantillons représentant 25 et 30 p. 100 de l'ordre remis. Heureux encore, lorsqu'on n'exige pas, pour les nouveautés, la remise de cette même quantité d'échantillons sans commissionner de marchandise.

D'autres clients *renouvellent* ces demandes exagérées d'échantillons, à *chaque commission*, sur des dessins déjà largement échantillonnés une ou plusieurs fois.

Avec le grand nombre de clients et de négociants-commissionnaires à satisfaire, il suffit qu'un dessin ait un peu de succès à la vente, pour que *toute* la première production, dans les larges bandes surtout, passe presque entièrement en échantillons.

Et alors quelle perte sèche et réelle! La Chambre des fabricants a bien essayé de réglementer l'échantillonnement à la suite de plusieurs discussions sur la matière, en séances de Comité et en assemblées générales; mais les circulaires envoyées sont restées lettre morte; les fabricants manquant de l'énergie nécessaire pour faire adopter les décisions prises et en exiger l'application rigoureuse.

Lacet. (L. Bomy, 1898.)

Un membre adhérent de *Caudry*, dans une longue lettre motivée, remet la question sur le tapis, présentant diverses propositions.

D'autres émettent l'avis de toujours facturer la *moitié* et même la *totalité* des échantillons. Certains demandent la suppression absolue de l'échantillonnage, ce qui paraît impraticable.

Cette question intéressante est renvoyée à l'examen de la *Commission exécutive* du Groupe de défense, pour être de nouveau remise en discussion et résolue au mieux des intérêts de tous.

Exposition universelle de 1900.

Les Comités d'admission, les sous-comités d'arrondissement et les Commissions cantonales commencent à fonctionner. **Vingt-deux fabricants** de dentelles de Calais ont déjà signé leurs demandes d'admission pour la *classe* 84.

Comme en **1889** et ainsi qu'ont décidé de le faire les Chambres de commerce de *Lyon*, *Roubaix*, *Saint-Etienne*, *Lille*, etc., la

Chambre de commerce de Calais donne également son concours pécuniaire à la Chambre des fabricants pour aider à donner le plus d'éclat possible à l'*Exposition calaisienne de* 1900. Une première subvention est votée à cette intention.

Grèves et index.

Un *vent de* **grève** semble souffler avec persistance et viser spécialement l'*industrie des dentelles mécaniques.*

A **Calais**, la Commission exécutive du Groupe de défense se réunit fréquemment pour délibérer sur la situation de la place.

Après la saison prospère de **1897**, la fabrique traverse une pénible crise d'affaires, due à diverses causes plus ou moins défavorables à sa production spéciale :

Le mauvais temps persistant; la saison froide et pluvieuse du printemps; la guerre hispano-américaine; les injustes représailles contre la France, accusée d'être plus sympathique à l'Espagne; le procès Zola-Dreyfus; les élections législatives et peut-être aussi une cause plus sérieuse, celle de l'abandon partiel et momentané, par la mode, de la *dentelle de soie*, pour lui préférer le *tulle perlé, pailleté, brodé de jais* et autres *fantaisies.*

L'ensemble de toutes ces données explique suffisamment l'accalmie des affaires en **1898** et les difficultés qui se présentent sans cesse avec le syndicat ouvrier pour l'application du tarif.

Des abus se constatent et le *Groupe de défense* est ainsi amené à se préoccuper des agissements de certains fabricants et négociants, qui ne respectent pas les engagements pris; de la suppression du travail de nuit; des longs rendements; des nouvelles conditions introduites dans les baux des usiniers et des fréquentes grèves partielles qui se produisent de temps à autre.

Grève des perceurs de cartons.

Les **perceurs de cartons** de plusieurs maisons importantes se mettent en **grève**, à propos d'un nouveau tarif de prix que leur syndicat prétend imposer à la fabrique sans aucune entente préalable avec les patrons.

Ce mouvement était provoqué par les *maîtres perceurs* publics

qui, à force de se faire concurrence et de réduire leurs prix, pour s'enlever les affaires, avaient tellement restreint le salaire de leurs ouvriers, que ces derniers durent réagir et se syndiquer pour améliorer leur situation.

Grâce à l'intervention et à la prudence du Comité de la Chambre des fabricants, qui s'est immédiatement occupé d'arranger et de concilier les choses, une réunion a lieu tout d'abord, avec les *maîtres perceurs*, pour les entendre et les consulter.

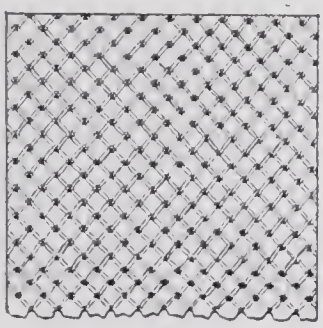

Tulle Friquette.
(R. West, 1898.)

Une Commission est ensuite nommée pour élaborer au plus vite, sur des bases raisonnables, un tarif nouveau, susceptible de donner satisfaction à tous.

Les ouvriers, après examen, acceptent aussitôt ce tarif et reprennent le travail; ce qui met fin au conflit, sans laisser la moindre trace d'irritation.

Mises à l'index.

Bien autrement graves et moins justifiées ont été les mises à l'index simultanées, décrétées par le syndicat ouvrier l' « *Union des tullistes* » contre les maisons **Frances frères**, **F. Bruitte**, **F. Deras**, **Lepeltier frères, Henninot, Gareau** et quelques autres.

Le but de l' « *Union* » devait être surtout de produire un mouvement de réveil dans le groupe des tullistes, en même temps qu'une certaine agitation dans la population ouvrière.

L'époque des élections étant proche, la politique ne devait pas être étrangère à ces démonstrations subversives. Ce qui est certain, c'est que rien de sérieux n'obligeait à apporter un pareil trouble dans des ateliers où les ouvriers gagnaient très largement leur bonne semaine.

On frappait le *Président du Groupe de défense* et le *Vice-Président de la Chambre des fabricants*, après avoir fait vainement

toutes les tentatives possibles pour comprendre aussi le *Président* et quelques membres du Comité dans cette manifestation antipatronale.

Il s'ensuivit une campagne de récriminations irritantes, par correspondance, par voies d'affiches et par articles de journaux.

Le Conseil des Prud'hommes, saisi des différends par les fabricants mis en interdit et par conséquent abandonnés par leurs ouvriers, condamna ces derniers à payer des indemnités à leurs

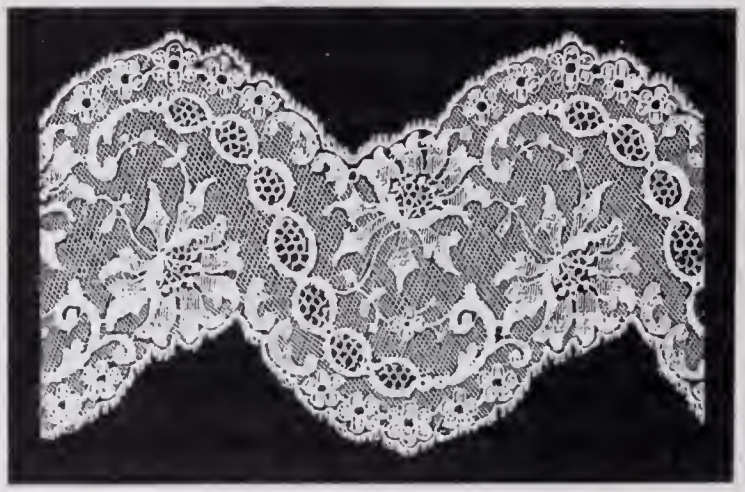

Entre-deux coton ondulé. (H. Lemaitre, 1898.)

patrons, et l' « *Union des tullistes* », qui croyait pouvoir imposer la rentrée en masse de tous les grévistes, les eut presque tous sur les bras, avec l'obligation de leur servir une paye par semaine, jusqu'à ce qu'ils aient pu retrouver de nouvelles places. Aucun ouvrier ne fut repris, alors que certains étaient depuis dix, douze et quinze ans dans l'établissement qu'ils avaient imprudemment quitté, sur l'incitation d'un Comité de syndicat mal avisé et imprévoyant.

C'est encore là un mouvement avorté, dont les tullistes en grève ont en somme été les principales victimes.

Peu après et à propos d'une question de tarif de prix de

façon, une crise beaucoup plus sérieuse éclate à **Caudry**. A la suite de réunions tumultueuses, des manifestes et des placards sont affichés dans les rues; des *mises à l'index* sont décidées par les ouvriers contre certains fabricants; des protestations se produisent de part et d'autre et, la situation devenant de plus en plus aiguë, une **grève générale**, soutenue par le syndicat ouvrier de Calais, éclate et dure près de trois mois, les patrons ayant, de leur côté, fermé les ateliers.

L' « *Union des tullistes* » de Calais réunis en assemblée générale vote l'envoi d'un secours de **3000 francs** par semaine, aux ouvriers de *Caudry*, pendant toute la durée de la grève.

Enfin, après plusieurs tentatives de conciliation et des concessions faites de part et d'autre, cette longue crise se termine par un arrangement et les ouvriers acceptent de se remettre au travail, aussitôt après les fêtes de la Noël. On craint que la saison ne soit compromise par ce long et ruineux chômage, pendant lequel les échantillons de nouveautés, n'ayant pu être préparés, seront maintenant difficilement prêts en temps voulu.

Douanes américaines.

Une certaine effervescence se produit dans le monde des affaires en France et principalement parmi les négociants exportateurs, au sujet des conditions qui règlent actuellement l'entrée des marchandises en *Amérique*.

Le gouvernement de Washington, en augmentant récemment les droits et les difficultés pour l'entrée, aux Etats-Unis, des marchandises étrangères, visait sans doute plus loin que la préoccupation des recettes douanières à effectuer.

En dehors de son intention manifeste d'encourager, par une protection élevée, les industriels à venir fonder des établissements en Amérique, il voulait encore se mettre en très bonne position pour amener les puissances européennes à accorder, par des concessions réciproques, des droits d'entrée plus favorables aux produits américains.

Aujourd'hui ce résultat semble devoir se réaliser, car des pourparlers sérieux sont engagés entre la France et les Etats-Unis pour arriver à un arrangement qui permettrait un échange plus libre des produits des deux pays. Dans ce projet, le droit sur les dentelles n'est réduit que de 5 p. 100.

La Chambre de commerce et la Chambre des fabricants de Calais sont fortement incitées à prendre part au mouvement et à envoyer des délégués se joindre à ceux qui doivent faire des démarches collectives au ministère du Commerce, pour faire connaître au Ministre les *desiderata* de l'industrie française.

Entre-deux application. (R. West, 1898.)

Mais la fabrique de Calais s'en tient à rester neutre dans la question, afin de ne pas désobliger les *importers* américains intéressés et par conséquent bons juges en la matière, qui demandent que cette attitude soit conservée, dans l'intérêt même de l'exportation des produits de Calais, aux Etats-Unis.

Ils se réservent, disent-ils, toute initiative dans le cas où il deviendrait nécessaire de réclamer des modifications au régime existant pour les dentelles.

Au cours de ces pourparlers, la fabrique de Calais a été avisée que le montant du *drawback* remboursé à la sortie pour les dentelles de coton ne doit, en aucun cas, être déduit du chiffre *ad valorem*, au cours du marché intérieur, sous peine de saisie pour fausse déclaration, par les douanes américaines.

Affichage nominatif.

MM. Mussel frères, fabricants de dentelles, ont assigné chacun des membres du Comité du syndicat l' « *Union des tul-*

listes », en première instance, devant le Tribunal civil de Boulogne-sur-Mer, en leur nom et au nom de vingt de leurs ouvriers, non syndiqués, pour le fait d'avoir affiché nominativement leur mise à l'index. Par jugement rendu le 10 novembre, MM. *Mussel* ont été déboutés de leur demande, comme n'ayant subi aucun préjudice; mais les membres du Comité de l'*Union* ont été condamnés à payer, solidairement, à chacun des ouvriers de la maison Mussel frères, la somme de 300 *francs*.

L'affaire est en appel. Déjà, dans un cas analogue, le *Petit Calaisien*, assigné par M. *Eug. Gest*, pour avoir publié, dans plusieurs de ses numéros, sa *mise à l'index*, se trouvait condamné, dans la personne de M. Bodereau, gérant, civilement responsable de ce journal, à 1000 *francs* de dommages-intérêts, à l'insertion du jugement en première page du journal et, à défaut de l'exécution de cette dernière clause, à 300 *francs* supplémentaires de dommages-intérêts.

On croit qu'il va être fait appel de ce jugement.

Dentelles pour les coiffures hollandaises.

Le *costume national hollandais* comprend depuis longtemps l'emploi d'une dentelle blanche à *bord droit* faite primitivement à la main, et les tableaux de *Rembrandt*, de *Van der Helst* et autres prouvent qu'à l'époque des Stathouders et des frères *de Witt* cet ornement était déjà connu.

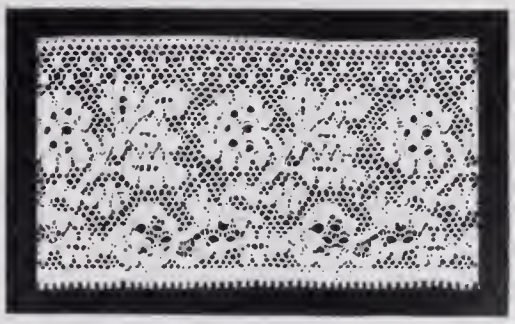

Neuville bord droit. (Ch. Caron, 1898.)

Vers 1850, des imitations de cette dentelle véritable s'essayaient timidement sur les métiers d'alors, à faibles Jacquards et l'on n'obtenait qu'une sorte d'article à réseau, avec effets de mats, de jours, de mouches, etc..., qu'on brodait ensuite à la main, avec du fil de lin.

Ce genre était très beau; mais il revenait trop cher, les

dessins hollandais étant presque tous fort chargés. Plus tard et progressivement, de 1855 à 1868, les Jacquards devenant plus puissants, quelques fabricants de Calais parvinrent à imiter admirablement cette dentelle à la main et à produire des genres Neuville, brodés au métier avec des fils de coton ou de lin.

Il se fit alors sur cette sorte de dentelle mécanique des affaires importantes et rémunératrices.

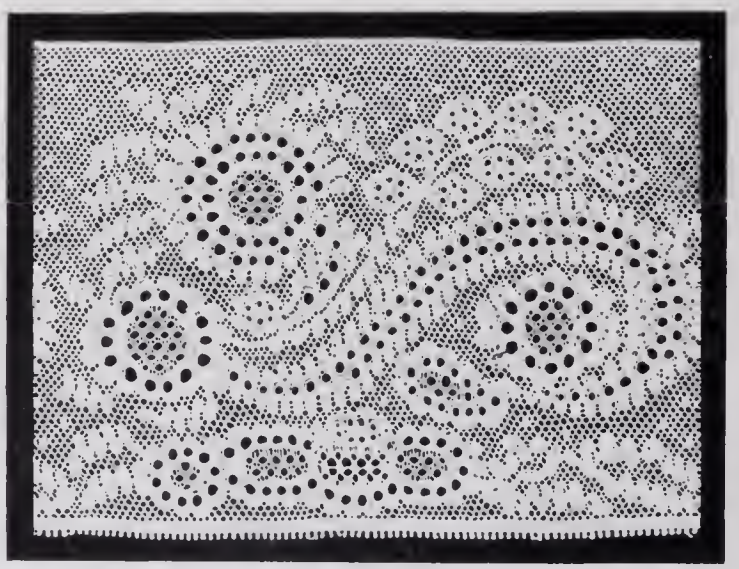

Neuville bord droit. (Ch. Caron, 1898.)

Depuis, une seule maison, la maison Ch. Caron, s'est à peu près conservé le monopole de cette vente spéciale, s'imposant à la clientèle des Pays-Bas par un assortiment de dessins des plus complets, un finissage tout à fait approprié aux besoins de l'emploi et des dispositions bien comprises, suivant les divers modèles des coiffures de la *Frise*, du *Drenthe*, du *Beijerland*, de *Zaandam*, du *Waterland* et de *Wlaardingen*. Suivant les provinces, il faut absolument que les dessins, selon leur hauteur, aient 5, 7, 9 ou 11 fleurs, dans une aune de Brabant.

Nous pouvons dire avec une certaine fierté, qu'en ce moment chaque *coiffure nationale hollandaise*, à de bien rares ex-

ceptions près, est ornée d'un produit français de fabrication calaisienne.

La **Chambre des fabricants de Calais**, toujours sur la brèche, ne néglige aucune des questions qui se présentent, s'efforçant de les résoudre au mieux des intérêts de la place. Chambre des fabricants.

Elle surveille la stricte exécution des conventions intervenues avec les négociants-commissionnaires, les syndicats ouvriers et ses adhérents, d'accord avec le *Groupe de défense*.

Elle insiste pour l'exécution de la promesse formelle qui lui a été faite par les délégués de l' « *Union des tullistes* », de faire *appliquer à Caudry le tarif de* 1891.

Elle délibère sur les diverses questions qui lui sont soumises; notamment : celles des échantillons, des longs rendements, de la suppression du travail de nuit, de minuit à quatre heures du matin, de la loi sur les accidents du travail et de celle sur le travail des enfants, des femmes et des filles mineures, dans les manufactures, principalement en ce qui regarde les remonteurs de seize à dix-huit ans ;

Des conditions nouvelles introduites dans les baux des loueurs de force motrice, au sujet des explosions des tuyaux de vapeur, des grilles de garantie pour les galopins, des passe-courroies et des prix de location pour les emplacements et la lumière électrique ;

Du développement des affaires de la place avec l'empire russe, par l'établissement d'agences et de musées commerciaux.

Des annulations de commissions placées fermes et en cours d'exécution, système on ne peut plus préjudiciable pour le fabricant, et qui a déjà fait l'objet de nombreuses réclamations ;

De l'établissement sérieux des *prix de revient*, question si importante au point de vue économique et social ;

Des colis postaux à destination de la Belgique, en vue de

diminuer l'inexplicable délai de *trois jours*, usité pour le parcours d'une aussi petite distance :

De la protection des marques de fabrique et de la propriété industrielle ;

Du remboursement des droits sur les valenciennes de qualité commune, non visées dans les règlements d'administration publique ;

De l'irrégularité des dépôts au Conseil des Prud'hommes, des dessins notoirement tombés dans le domaine public ;

De l'établissement d'un tarif de prix de façon, pour l'article à fond craquelé, etc..., etc...

Situation des affaires.

Au dire de tous et s'il faut en croire les plaintes qu'on entend de tous côtés, l'*année* 1898 aura été une année des plus médiocres.

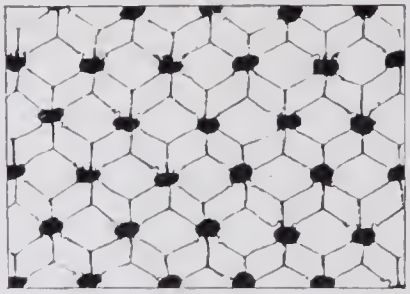

Tulle voilette. (Després frères, 1898.)

Les affaires se sont faites par à-coups, avec des moments d'activité succédant à des périodes de calme, de la façon la plus irrégulière.

Et cependant, à l'entrée de la saison, la fabrique avait fait des efforts considérables et produit, à grands frais, surtout en dentelles de soie, de nombreuses variétés de séries.

Un travail aussi ardu et aussi méritant aurait dû trouver, par plus de faveur dans la mode, les justes compensations qui lui étaient dues.

Après un début relativement froid, un mouvement assez marqué commence à se produire et c'est le *craquelé* avec fleurs, en bandes et en laizes qui semble vouloir s'imposer, dans l'emploi de la consommation.

On le complète ou on le transfigure au moyen de paillettes, de jais, de chenilles, de perles, etc., etc.

Le continent commence à donner signe de vie, achetant un

peu de tout, en *chantilly*, en *laizes fantaisie*, en *entre-deux ondulés*, en *Alençon*, en *torchons fins*, en *Malines*, en *application de Bruxelles* et en *mat chaîne*, noir chargé.

Les renouvellements en dentelles de soie se font attendre et la reprise de cet article est loin de se faire, comme tout permettait de l'espérer. Il s'est cependant créé beaucoup de mo-

Dentelle soie. (R. West, 1898.)

dèles avec cette jolie garniture. Les acheteurs américains et autres, qui s'étaient emballés inconsidérément sur la *dentelle noire*, voyant leur stock s'écouler trop lentement, en arrivent à annuler tout ce qui reste à livrer sur leurs anciens ordres.

Il est juste de dire que la guerre hispano-américaine n'est pas sans contribuer beaucoup aux moments d'arrêt qui se constatent de temps à autre.

La *voilette* et la *friquette*, calmes d'abord, ont repris une certaine activité.

La *voilette* se fait en deux tons avec mouches de toutes couleurs et certaines, avec bordures, en diverses nuances courantes.

La *friquette* est très recherchée en uni et avec boules en relief.

La *valenciennes* continue sa vogue. Les ordres viennent et se succèdent suffisamment pour entretenir les nouveaux métiers montés à cet article.

Il s'emploie beaucoup de petites bandes en chantilly noir, pour border la mousseline de soie, ainsi que des dentelles découpées et des entre-deux qui s'appliquent aussi sur de la mousseline pour faire des écharpes, des fichus, des andalouses, etc.

Dentelle Fœdora. (H. Lemaître, 1898.)

Cette mousseline se fait en toutes qualités et en toutes nuances en soie et en coton. Elle semble vouloir primer cette année dans la mode.

On commence à fabriquer des articles avec des cotons auxquels on arrive à donner le toucher et le brillant de la soie au moyen d'un procédé dit *mercerisage*.

Il se fait notamment des articles blancs brodés noir, *mercerisés*.

La fabrique a produit, en 1898, beaucoup plus de genres fantaisie que les années précédentes. Il faut citer de très jolies robes entières en dentelle, des bandes et des entre-deux, avec très gros motifs se découpant pour être appliqués sur des robes et des manteaux, beaucoup d'entre-deux ondulés, des petites bandes soie, soie et coton et de très remarquables laizes fantaisie.

Une dernière création qui fait beaucoup de bruit, c'est le *godet* et le noir sur blanc. Il s'est fait de très jolies choses dans ces genres.

Vers le milieu de l'année les affaires sont tombées au calme plat, obligeant les fabricants à rester dans l'inaction. Cette situation était bien fâcheuse pour une industrie qui nécessite tant de capitaux, tant d'efforts et tant de qualités professionnelles.

On engage les fabricants à se porter davantage sur les articles cotons, tels que les *platts*, les *points de Paris*, les *bretonnes*, etc...

Quelques-uns font de sérieux efforts dans ce sens.

Application soie. R. West, 1898.)

Dans les derniers mois de l'année, la situation s'améliore par la remise d'ordres assez importants, à livrer en janvier, février et mars de l'année suivante.

Paris achète aussi plus que d'habitude, ce qui fait supposer que la dentelle a pu trouver son emploi sur de nombreux modèles.

Cependant comment s'expliquer les plaintes qui s'entendent de tous côtés au sujet de la stagnation des affaires en *tulles* et en *dentelles de soie*, lorsque nous relevons des statistiques offi-

cielles les chiffres suivants pour les *onze premiers mois* de l'année.

Exportation des tulles et des dentelles de soie :

1896	1897	1898
34155000 francs.	40434790 francs.	41372000 francs.

Comment ce marasme peut-il se traduire, rien que pour les affaires d'exportation, par une augmentation de 937210 *francs* sur l'année prospère de 1897 et de 7217000 *francs* sur l'exercice 1896? A quel sphinx faudrait-il demander le mot de cette énigme?

Quant aux métiers à broder de la place, on assure qu'ils ont été très occupés cette année, produisant de fort beaux articles.

Une spécialité : la mignardise, s'est très largement vendue sans bruit. Un autre petit article, genre galon, dit *lacet*, commence à se fabriquer sur place, par quantités, pour les fabricants de dentelles et de rideaux de Paris et de la région de Luxeuil.

Application soie. (R. West, 1898.)

1899

Loi de 1892. Remonteurs.

L'application rigoureuse de la loi de 1892, faite en vue de protéger les mineurs, souvent surmenés, dans quelques industries spéciales, apporte une certaine perturbation dans les fabriques de dentelles, par la suppression du travail de nuit, par doubles équipes, des jeunes gens de seize à dix-huit ans, dits *remonteurs*.

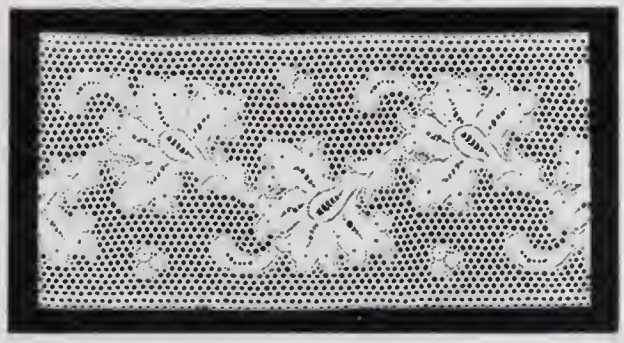

Entre-deux Valenciennes, maille ronde.
(Henri Hénon, 1899.)

Beaucoup de raisons, exposées dans une requête à M. le Ministre du Commerce, plaident en faveur du maintien de la tolérance accordée jusqu'alors, notamment celle de ne pas laisser sur la rue, inoccupés et livrés à eux-mêmes, de jeunes garçons qui, au cours de cette période de deux années, peuvent faire leur *apprentissage*, pendant les longs et fréquents temps d'arrêt d'un travail peu fatigant et non continu, tout en venant en aide à leur famille.

L'intransigeance inexplicable du syndicat ouvrier l' « *Union* » empêche cette requête d'aboutir.

On s'apercevra bientôt que cette résistance non justifiée va à l'encontre des intérêts de tous et plus particulièrement de ceux des familles ouvrières elles-mêmes.

Office national du commerce extérieur.

Afin de profiter de tous les renseignements pouvant être utiles au développement du commerce d'exportation de la place, la Chambre des fabricants se met en rapport avec l'*Office national du commerce extérieur*.

Elle en reçoit deux fois par semaine des feuilles d'informations et d'indications commerciales, qu'elle affiche dans le hall de la Chambre, où les sociétaires peuvent venir les consulter.

Grève d'ouvrières.

Les ouvrières de la maison Maxton, Watney et Cie quittent subitement leurs ateliers et se mettent en **grève,** soutenues, dans leurs revendications plus ou moins fondées, par le syndicat ouvrier l' « *Union des tullistes* ».

Assignées par leurs patrons devant le Conseil des Prud'hommes et après une enquête très approfondie, elles sont toutes condamnées à des dommages-intérêts variant, pour chacune d'elles, de 12 à 20 francs.

Unification du titrage des fils.

Sur l'initiative et à la demande de M. Chedville, président de la Chambre syndicale des filateurs de laine de la Seine-Inférieure, de l'Eure et du Calvados, M. le Ministre du Commerce autorise l'organisation, pendant l'Exposition de 1900, d'un Congrès international, en vue d'arriver définitivement, si possible, à l'*unification du numérotage des fils* employés par l'industrie textile.

Une Commission nommée par le Ministre est chargée de préparer et de présenter un projet.

On espère faire enfin aboutir cette question déjà discutée à diverses reprises : à la Société industrielle d'Elbeuf, en 1862; à la Société industrielle d'Amiens, en 1866; au Congrès de Vienne, en 1873; à celui de Bruxelles, en 1874; à Turin, en 1875, et à Paris, en 1878.

M. le Président de l'Association syndicale des fabricants de Calais, membre de ce Comité préparatoire du Congrès de 1900, fait sur place une enquête pour connaître l'opinion de ses so-

ciétaires et celle des négociants en matières premières. Toutes les réponses sont favorables au numérotage des fils, sur la base du système métrique.

Une hausse très marquée se manifeste sur les prix des soies et des cotons filés. Hausse des prix sur les matières premières.

La Chambre des fabricants s'en émeut et incite tous ses membres à ne pas manquer d'en tenir largement compte, dans l'établissement des prix à appliquer aux nouveautés de la saison.

Valenciennes, maille ronde. (Henri Hénon, 1898.)

Le cours des charbons employés dans les usines augmente aussi d'une façon croissante et même suffisamment pour faire craindre que les loueurs de force motrice ne soient entraînés à augmenter proportionnellement le prix de leurs emplacements de métiers.

Au milieu de cette *hausse générale*, la dentelle mécanique, moins recherchée, a plutôt des tendances à réduire ses prix, pour stimuler la demande. Il en est malheureusement toujours ainsi, lorsqu'il y a abondance de l'offre sur un article et modération dans la demande. On s'efforce de réagir.

La nouvelle *loi sur les accidents du travail* a continué de mettre en émoi tout le monde industriel en France. Tout d'abord des protestations énergiques se sont produites de toutes parts; chacun s'efforçant de démontrer aux Pouvoirs publics ce que cette loi avait d'injuste et d'excessif. Certaines atténuations ont été obtenues et, la loi étant votée, le Conseil d'Etat s'est Nouvelle loi sur les accidents du travail.

trouvé chargé d'en préparer les règlements d'administration publique.

Ces règlements promulgués, il s'agissait dès lors de rechercher les moyens les plus pratiques pour arriver à sauvegarder, le mieux possible, les responsabilités.

Question touffue et difficile par sa complexité. Pour avoir le temps de la résoudre, des demandes sont adressées au gouvernement pour obtenir un sursis dans l'application de la loi.

Application soie. (R. West. 1899.)

A *Calais*, la Chambre des fabricants s'en préoccupe et en saisit le Comité local de l' « *Association des industriels de France contre les accidents du travail* ».

Trois systèmes s'offrent aux industriels fort indécis. Le *syndicat de garantie*, la *mutualité* et l'*assurance par les Compagnies à primes fixes*.

Le premier de ces systèmes a l'inconvénient de lier tous les adhérents et de les engager pour un temps indéfini : celui de la durée extrême du syndicat.

La *mutualité*, excellente et économique, serait à adopter, s'il ne se présentait tant de difficultés pour son organisation, sa direction et son fonctionnement absolument parfait.

L'assurance par les *Compagnies à primes fixes* semble plutôt prévaloir, en ce sens qu'elle dégage l'industriel de toute respon-

sabilité éventuelle lui laissant toute quiétude et toute tranquillité.

La question est d'arriver à obtenir un taux de prime raisonnable et de veiller à ce que les polices ne contiennent ni réserves, ni sous-entendus de déchéance.

Une décision ministérielle vient à point autoriser la *Caisse nationale des accidents du travail* à étendre ses effets aux accidents de la grande industrie.

Par conséquence, l'application de la loi s'est trouvée prorogée jusqu'au 1er juillet 1899 pour la préparation des barèmes; et plus tard, dans les tarifs parus à l'*Officiel*, on constate que l'industrie des tulles est l'une de celles qui se trouvent cotées à des taux relativement bas et avantageux.

Cette *Caisse nationale* offre en effet de grands avantages et atténue considérablement, dans ses conséquences désastreuses, la situation, devenue ainsi moins critique, des chefs d'entreprise à l'égard des sinistrés.

L'intervention heureuse de la « *Caisse nationale d'assurances en cas de décès et d'accidents* » a encore eu pour excellent effet d'obliger les Compagnies d'assurances à ramener leurs tarifs à des primes beaucoup plus douces.

Les industriels sont désormais libres de faire un choix au mieux de leurs intérêts. Il est évident qu'avec les Compagnies d'assurances on peut éviter, en cas de sinistre, les procédés un peu inquisitoriaux des inspecteurs des finances; mais il y a lieu de bien étudier le texte des polices. Il est aussi prudent, jusqu'à nouvel ordre, de faire établir ses contrats seulement pour une année.

L'essentiel maintenant est plutôt encore d'éviter tous accidents, en prenant toutes les précautions préventives possibles, d'accord avec les inspecteurs de l'Association des industriels de France.

Fabriques de dentelles à l'étranger.

La Chambre des fabricants de Calais est avisée qu'à l'exemple de *Varsovie*, où fonctionnent une cinquantaine de métiers Lea-

vers, de *Barcelone*, qui en compte une vingtaine, et de quelques autres petits centres peu importants, il vient de se fonder à *New-York*, à l'instigation de M. Shepard, ex-consul américain à *Calais*, une Société dite : *Compagnie textile américaine* pour la fabrication de la dentelle mécanique.

Déjà des ouvriers et ouvrières de Calais ont été embauchés par un sieur *Louis Farrands*, Calaisien lui-même, mais ayant été employé autrefois à Brooklyn (Etats-Unis), pour aller travailler sur les premiers métiers mis en marche et dont le nombre sera progressivement augmenté, si les premiers résultats de cette tentative sont trouvés satisfaisants.

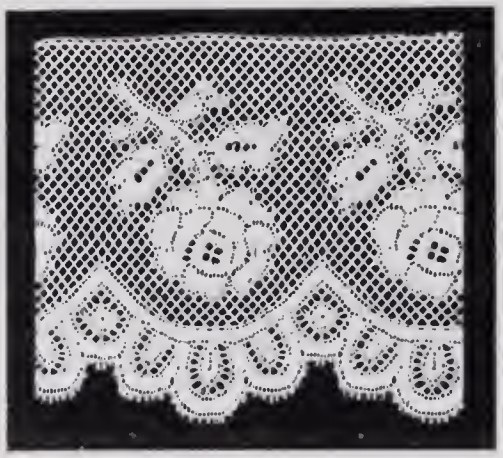

Valenciennes. Gustave Noyon, 1899.)

Ces établissements sont évidemment créés à l'étranger, en vue de profiter des droits de douanes élevés qui frappent les dentelles à leur entrée en *Espagne*, en *Russie* et en *Amérique;* mais ils restent tributaires de Calais ou de Nottingham pour leurs ouvriers, leurs contremaîtres, leurs dessinateurs, leurs metteurs en œuvre et pour les moindres changements ou réparations que nécessite le matériel.

Aux *Etats-Unis* surtout, les fabricants ont à lutter non seulement contre des frais excessifs, mais aussi contre des obstacles de toutes sortes, dans le recrutement du personnel et pour se procurer les matières premières et les accessoires nécessaires à la fabrication de la dentelle. On assure que des ouvriers et ouvrières partis pour *New-York* songeraient déjà à se faire rapatrier, les conditions d'existence et de climat rendant leur situation très pénible en Amérique.

Les nouveaux fabricants de ce pays éprouvent donc d'assez grandes difficultés à exercer leur industrie, ce qui fait que, de l'avis de personnes compétentes, il n'y a pas lieu de se préoccuper outre mesure de ces essais de décentralisation.

Le Comité de la Chambre des fabricants de Calais, estimant que pour éviter des procès coûteux, causés par l'ignorance dans laquelle se trouve quelquefois la fabrique, des *brevets* intéressant l'industrie des dentelles mécaniques, décide de faire relever la liste de tous les brevets pris depuis les dix dernières années et ayant trait à cette même industrie. Brevets d'invention.

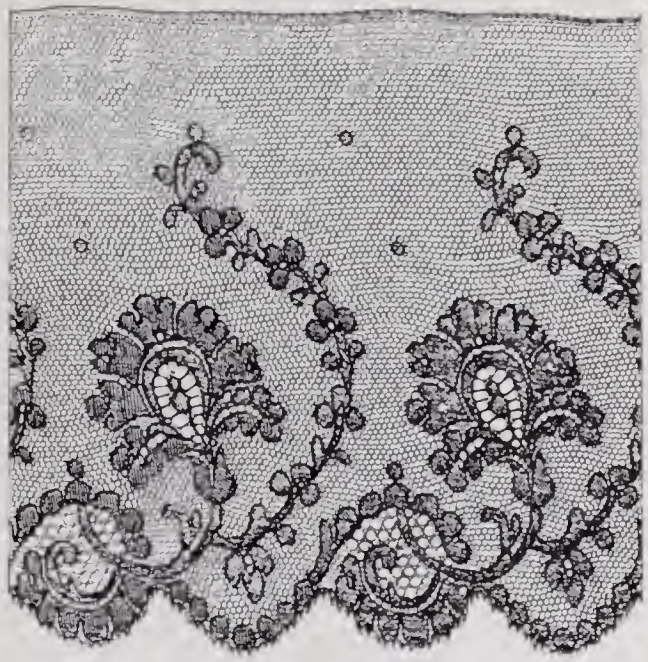

Dentelle Chantilly. (Henri Lemaître, 1899.)

Il sera ensuite fait un choix de ceux dont il sera reconnu utile et nécessaire de prendre copie, et la Chambre pourra ainsi mettre à la disposition de ses sociétaires une bibliothèque précieuse, qui leur permettra d'abord de connaître ce qui est breveté et ce qui ne l'est pas, et ensuite de pouvoir étudier ces brevets au point de vue de leur *validité*, de leur valeur sérieuse et des *antériorités*.

Mais, au moment de mettre ce projet à exécution, trois moyens différents se trouvent mis à la disposition des industriels pour connaître de tous les brevets.

En premier lieu, MM. Faugé frères, ingénieurs, font savoir qu'ils peuvent fournir aux intéressés des copies complètes de brevets, à prix très réduits.

D'autre part, l' « *Association française pour la protection de la propriété industrielle* » annonce qu'elle va publier un recueil, qui contiendra la copie et l'analyse de tous les brevets, au fur et à mesure de leur inscription : ce qui sera profitable à tout le monde, aussi bien au breveté qu'aux industriels eux-mêmes.

Enfin, M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie vient de prendre un nouvel arrêté donnant des instructions à M. le Conseiller d'Etat, directeur de l'industrie, et disant que « *les descriptions et dessins des brevets d'invention dont la publication aura été jugée utile, par application de l'article* 24 *de la loi du* 5 *juillet* 1844, *seront imprimés in extenso et par fascicules séparés pour chaque brevet.*

» *Les fascicules isolés seront vendus à raison de* 10 *centimes par feuille d'impression complète ou commencée et de* 10 *centimes par planche de dessin, sans que le prix d'un fascicule puisse être inférieur à* 50 *centimes.* »

MM. Dusautoir et Farigoule frères prennent chacun un brevet : le premier, relatif à un *passe-courroies*, pour métiers à tulles, et les seconds, pour un « *nouveau système de commande de chariots, dans les métiers destinés à la fabrication des tulles et dentelles* ».

Remboursement des droits de douanes sur les valenciennes communes exportées.

Cette question qui était depuis longtemps l'objet de difficultés constantes entre l'administration des douanes et les exportateurs, donnant lieu à des saisies de marchandises et à des expertises fréquentes et ennuyeuses, vient enfin d'être résolue.

Après beaucoup de pourparlers et de notes explicatives, avec échantillons à l'appui, envoyées au Comité consultatif des Arts et Manufactures, une décision ministérielle vient enfin de déterminer le taux des remboursements forfaitaires à accorder, en vertu de l'article 10 de la *loi du* 10 *janvier* 1892, aux *tulles grecs ou moustiquaires*, formés de fils de coton d'un numéro inférieur au n° 40², ainsi qu'aux *dentelles valenciennes de qualité commune*,

constituées par des fils atteignant au minimum, comme moyenne, le n° 101².

Aux termes de cette décision, le remboursement, pour ces qualités ordinaires de valenciennes, aura lieu d'après le droit d'entrée du fil n° 126² retors et les déclarations relatives aux dentelles de cette catégorie devront être libellées comme s'appliquant au type spécial portant le n° 2 *bis*.

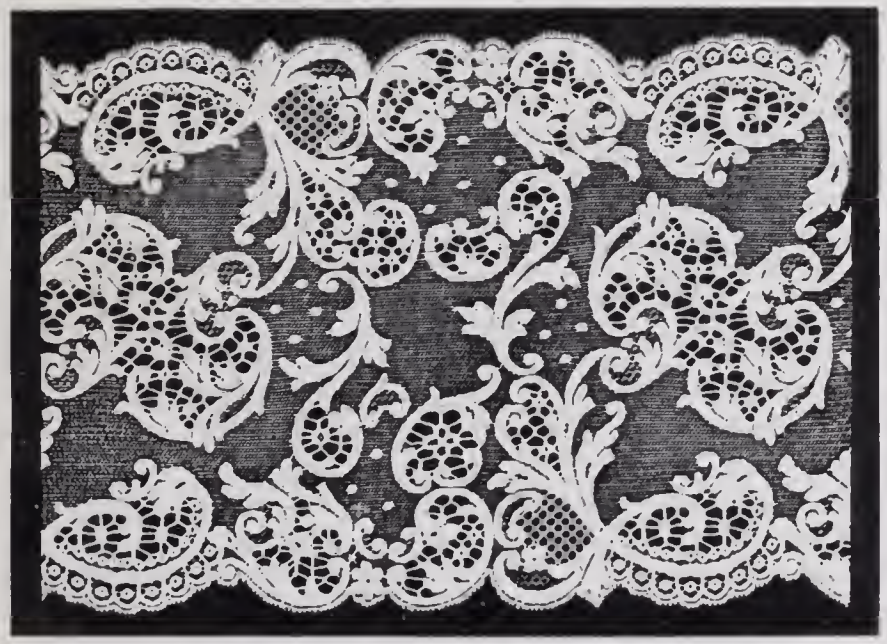

Entre-deux coton. (R. West, 1899.

Remises de médailles d'honneur à d'anciens ouvriers.

A l'occasion de l'inauguration du monument des Sauveteurs, à Calais, œuvre remarquable du sculpteur E. Lormier, des médailles d'honneur du Gouvernement sont décernées aux ouvriers et ouvrières dont les noms suivent, comme ayant travaillé plus de trente années consécutives dans le même établissement :

Mathilde Herpin, de la maison *Ch. Caron;*
Ed. Blondel, » »
Antoine Renault, de la maison *Crespin;*
Antoine Dufossé, de la maison *Boulart.*

Une même médaille avait déjà été attribuée au commencement de l'année à Mme Ladez, contremaîtresse de la maison *Théophile Lefebvre et Cie*, fabricants à Calais.

Nouvelle banque.

La *Société générale* de Paris ainsi qu'une *Agence financière franco-belge* fondent une succursale de leurs maisons de banque à Calais.

Mise à l'index.

Le procès Ch. Gest, gagné en première instance contre le

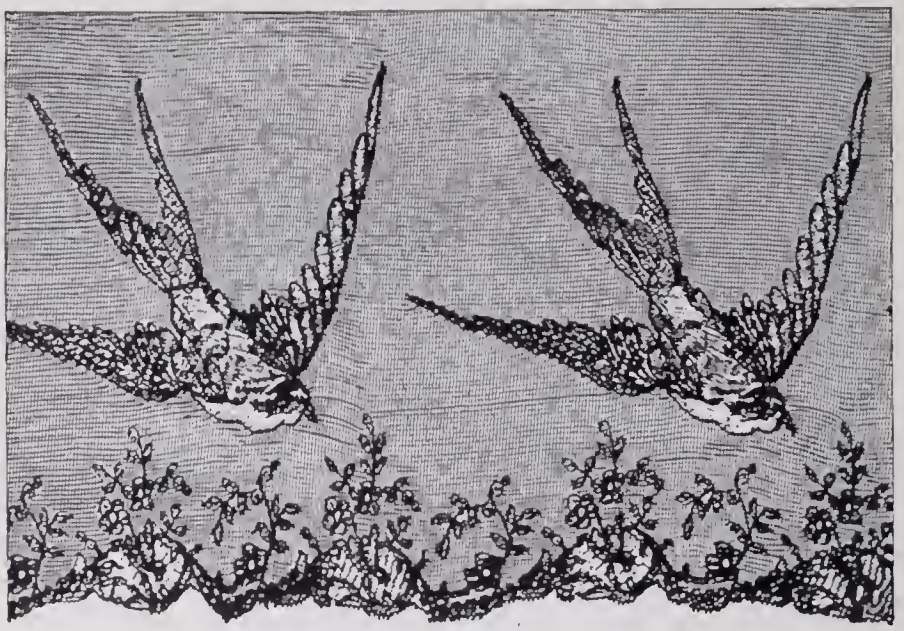

Dentelle de soie. (Honette et Butler, 1899.)

« *Petit Calaisien* » pour affichage nominatif, vient d'être perdu en appel, par suite d'habiletés juridiques que rien ne permettait de prévoir.

Chambre des fabricants.

Le Comité de l'**Association syndicale des fabricants de tulles et dentelles de Calais** poursuit sa tâche, au milieu des difficultés que suscitent souvent les moments de crise, s'efforçant de réagir contre les découragements et de stimuler les initiatives.

Il continue d'intervenir fréquemment pour arranger les différends, régler des litiges, arbitrer dans les nombreux cas de

copies de dessin qui lui sont soumis, et donner son avis dans beaucoup de questions techniques et autres.

Il renseigne la fabrique sur les genres recherchés par la mode et actuellement invite ses adhérents à se porter sur les *dentelles de coton* et les fantaisies, en attendant que la dentelle de soie revienne en faveur.

La question du travail de nuit, du traité de commerce avec le Brésil, des passe-courroies et autres mesures préventives à prendre contre les accidents du travail, font l'objet de ses préoccupations.

Il donne son avis, d'accord avec la Chambre de commerce, sur l'extension des attributions des Conseils des Prud'hommes et prête son concours à ceux de ses sociétaires qui font appel à sa bonne volonté, pour les aider à sortir des embarras et des difficultés que les circonstances, assez dures du moment, peuvent susciter.

A fin d'exercice, il adopte en principe la proposition qui lui est faite de reprendre, en janvier 1900, les réunions mensuelles et de réunir dans un banquet corporatif les membres de l'Association.

Enfin, le *Bulletin* continue de paraître régulièrement, donnant le compte rendu des séances du Comité et traitant de toutes les questions qui intéressent de près la fabrique et l'industrie des dentelles mécaniques.

Le **Groupe de défense**, toujours sur le « qui-vive », se tient prêt à agir, dans le cas où des circonstances graves l'obligeraient à intervenir. C'est en restant ainsi fortement unie, que la fabrique, représentant une force réelle, peut au besoin imposer ses volontés dans tout ce qui doit être justement profitable à ses intérêts vitaux.

La *Chambre des fabricants* est invitée par la *Chambre de commerce de Paris* à prendre part au **Congrès international du**

commerce et de l'industrie, qui doit se tenir à Paris dans un des Palais de l'Exposition, du 23 au 29 juillet 1900.

Le Comité délègue le président de l'Association syndicale pour la représenter à ce Congrès.

Exposition universelle de 1900.

Les listes pour les *demandes d'admission* étant sur le point d'être closes, un pressant appel est adressé à toute la fabrique calaisienne, pour provoquer les dernières adhésions.

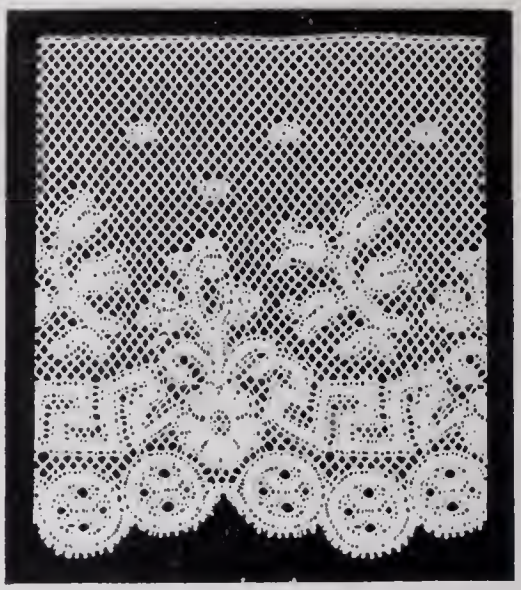

Valenciennes. (Gustave Noyon, 1899.)

Les travaux du Comité d'admission terminés, la *classe* 84, comprenant les *dentelles à la main*, les *dentelles mécaniques*, les *rideaux*, les *broderies* et les *passementeries*, réunit **200 exposants** admis, se décomposant comme il suit :

65 pour les dentelles mécaniques;
15 pour les dentelles véritables;
22 pour les dentelles tulles et broderies de Lyon;
39 pour la broderie;
27 pour la passementerie;
26 pour les rideaux;
6 pour dessinateurs et divers.

Total : 200 *exposants admis.*

La fabrique de Calais est représentée dans ce chiffre par 62 demandes.

Le **Comité d'installation**, constitué ainsi que l'exigent les règlements, entre alors en fonctions. Sa mission est de répartir

les espaces entre les exposants; de faire dresser les plans d'installation et de décoration; d'en assurer l'exécution; de pourvoir à l'entretien ainsi qu'au gardiennage de la classe; de répartir

Application soie. (R. West, 1899.)

les dépenses entre les intéressés et de recevoir les prix des emplacements, sans aucune intervention de l'administration.

Le Comité est ainsi composé :

Président : *M. Alf. Ancelot;*

Vice-Président : *M. Henri Hénon*, en remplacement de M. A. Warée, décédé;

Rapporteur : *M. Georges Martin*, en remplacement de M. Henri Hénon, rapporteur;

Secrétaire : *M. E. Goulette;*

Trésorier : *M. H. Noirot-Bais;*

Membres : *MM. Ad. Darquer; Léopold Bellan; Ch. Crouvezier fils; H. Guye; G. Heuzey; Aug. Isaac; E. Lefébure; Alf. Loreau; E. Neveu; Alc. Roussel; G. Sébastien; Marius Vachon; Aimé Baboin.*

La mort de M. *Adrien Warée*, vice-président du Comité, a été une grande perte, vivement ressentie par ses collègues de la classe 84 et par l'industrie des dentelles véritables, à la prospérité de laquelle il a largement contribué.

M. *Warée* occupait dans le commerce parisien une haute situation qu'il devait à son travail éminemment artistique et intelligent. Il avait acquis une réputation méritée par les articles merveilleux qu'il savait faire produire et exécuter, surtout en dentelles pour ameublement.

C'est M. *de Montarnal* que le Comité d'installation a choisi comme architecte de la classe. Ses projets pour les vitrines et la décoration sont d'un joli style, inspiré de l'*art nouveau*.

Application de Bruxelles. (A. Darquer-Bacquet, 1899.)

Des raisons d'ordres divers n'ont pas permis à *tous* les fabricants qui avaient primitivement signé une adhésion provisoire, de la maintenir à titre définitif. Néanmoins, le nombre des inscriptions fermes est suffisant et laisse toute assurance que l'industrie des dentelles de Calais sera brillamment représentée à l'Exposition de 1900 et qu'elle y occupera une place digne de son importance et de sa réputation.

Question du jury des récompenses.

Au cours de la discussion du budget, la Chambre des députés ayant invité le Gouvernement à examiner s'il n'y aurait pas lieu de faire élire, par les *exposants*, la moitié des membres du *Jury des récompenses*, les Chambres de commerce, les Chambres consultatives et syndicales et les industriels protestent, en grande majorité, contre cette proposition qui est en contradiction for-

melle avec les **lois organiques** ayant servi de base au vote qui a décidé de l'**Exposition universelle de 1900**.

Les premiers règlements arrêtés sont devenus internationaux et la France se doit au respect des engagements pris avec le monde entier.

D'autre part, l'élection, pour être équitable et régulière, présenterait des difficultés insurmontables et pourrait donner lieu à des malentendus et à de véritables surprises.

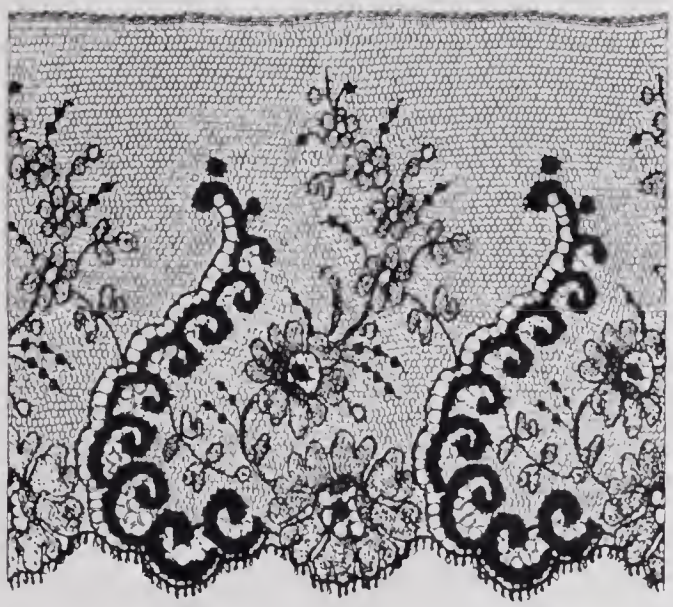

Dentelle soie. (Henri Lemaître, 1899.)

Il deviendrait aussi indispensable de prendre des dispositions sur les conditions et garanties à exiger des éligibles, afin d'assurer à tous les jurés l'autorité qui leur est nécessaire.

Au point de vue international, il convient que les jurés aient tous une origine commune, c'est-à-dire qu'ils soient désignés dans les mêmes formes par leurs États respectifs; chaque pays ayant à constituer ses jurys de telle sorte, qu'ils offrent, en toute certitude, les meilleures conditions d'impartialité.

Enfin la nomination des jurés, telle qu'elle est prévue au règlement de 1894, se recommande du passé. Le temps l'a consacrée et sanctionnée, et c'est dans le sens des observations ci-dessus signalées que la Chambre de commerce et la Chambre des fabricants de Calais ont répondu à l'enquête faite par M. le Ministre du Commerce sur cette question.

Travail de nuit.

Le syndicat l' « *Union des tullistes* » poursuit le projet de réduire la journée de travail des ouvriers tullistes à dix heures, par l'arrêt des machines de minuit à 4 heures du matin.

Cette question avait déjà été agitée en 1890 et une expérience sérieuse de ces nouvelles conditions de travail était faite, pendant plusieurs mois, dans l'une des principales fabriques de la place. Les résultats constatés furent trouvés fort peu satisfaisants, aussi bien pour les ouvriers que pour le patron.

En fait, on poursuit un objectif déjà réalisé, puisque les ouvriers, avec les conditions actuelles, ne travaillent jamais plus de 52 à 55 heures par semaine, soit une moyenne de 9 heures par jour et encore lorsque l'ouvrage donne en plein. Rien ne serait plus facile à démontrer.

Entre-deux coton. (A. Darquer-Bacquet, 1899.

A l'initiative de l' « *Association de l'industrie et de l'agriculture françaises* », société protectionniste par essence, présidée par M. Méline, et sur la proposition des filateurs du Nord, on voudrait profiter du projet de loi soumis en ce moment à la Chambre des députés (en vue de faire modifier l'article 3 de la loi du 2 novembre 1892, relative au travail des enfants, des femmes et des filles mineures), pour faire adopter en même temps la **suppression complète du travail de nuit**, *même pour les adultes*.

Il en résulterait pour la fabrique l'obligation, ou de supprimer la moitié de son personnel, ce qui serait une ruine pour tous, ou de doubler le nombre des usines et des métiers, ce qui serait une impossibilité absolue.

Où irait-on prendre les capitaux pour doubler ce qu'il a fallu plus de quatre-vingts ans pour édifier et constituer et que deviendraient alors les conditions économiques, avec un capital considérablement augmenté, sans plus de production et sans augmentation du chiffre des affaires?

Application. (R. West, 1899.)

Une pareille réglementation ne pourrait se faire, en tout cas, que par voie d'entente internationale.

La *Chambre de commerce* et la *Chambre des fabricants de Calais*, d'accord avec la *Société industrielle de Saint-Quentin*, ont aussitôt adressé des protestations à M. le Ministre du Commerce et à la Commission du travail de la Chambre des députés.

Projet d'érection d'une statue au grand Jacquard.

La *Chambre syndicale des fabricants* reprend le projet, déjà émis en 1883 par la municipalité calaisienne, d'ériger sur la place de l'Egalité une **statue monumentale à Jacquard**, dont la célèbre invention a rendu de si immenses services à l'industrie des tissus et en particulier à l'industrie des dentelles mécaniques.

Le Comité estime qu'il appartient à l'Association qu'il représente de prendre à son tour cette initiative, en témoignage de la part de reconnaissance que la fabrique de Calais doit au génie de cet inventeur.

Il décide de constituer dans son sein une Commission qui sera chargée de provoquer et de recueillir les souscriptions vo-

lontaires, de solliciter des subventions et de trouver toutes les ressources possibles, par les moyens qu'il jugera les plus efficaces, pour arriver à réunir la somme nécessaire afin que le monument soit digne du grand homme dont il doit perpétuer la mémoire.

Situation des affaires.

L'*avant-dernière année du siècle*, puisque la science a démontré, malgré les opinions intransigeantes et autoritaires de *Léon XIII* et du *Grand chef de la Germanie*, que l'année 1899 n'était pas la dernière du dix-neuvième siècle, n'aura encore été qu'une année moyenne et cependant, dès le mois de janvier, on assurait que les grands modèles dont on attendait l'apparition étaient pour la plupart garnis de dentelles.

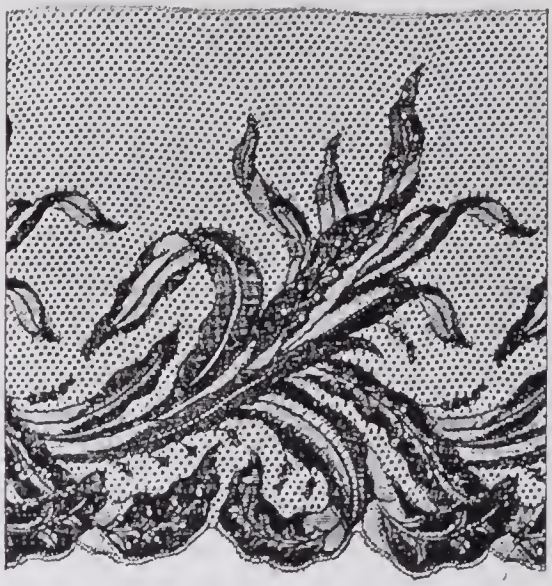

Dentelle fantaisie soie. (R. West, 1899.)

Les débuts de la saison ont été assez satisfaisants et c'est le continent qui ouvre la campagne avec des ordres en chantilly, mats chaîne et mats de bobine; en Irlande soie, en laizes à petits et à grands motifs, en petits volants, en torchons, en Alençon et en Luxeuil.

Le godet est toujours en faveur, mais les voilettes et les friquettes sont d'abord en demande modérée.

L'Amérique suit, mais ses ordres, beaucoup plus restreints que d'ordinaire, portent sur les valenciennes, l'application de Bruxelles, le noir sur blanc et les fantaisies diverses.

A partir de Pâques, les affaires deviennent languissantes et bien au-dessous des prévisions.

L'article lourd de Plauen est très en faveur; aussi les métiers à broder de Calais et de Caudry battent-ils en plein. On confond souvent, dans le public, l'article dentelle mécanique avec la dentelle faite sur le métier à broder. Cependant ces articles

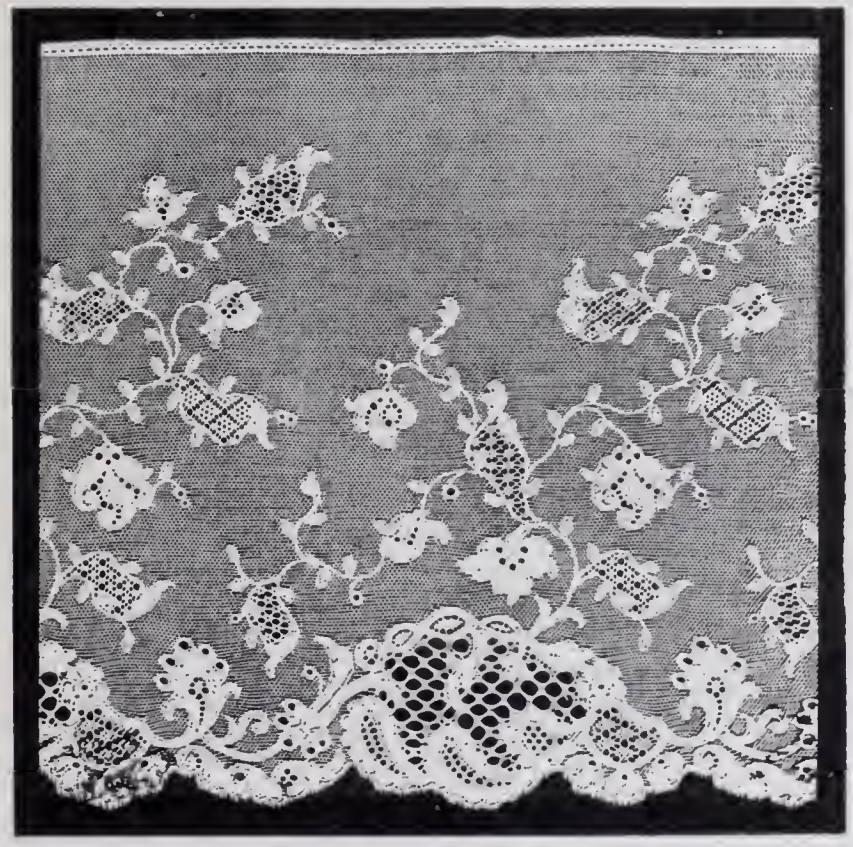

Imitation vieille dentelle soie. (R. West, 1899.)

marchent rarement ensemble, et quand l'un est très demandé, l'autre l'est beaucoup moins et réciproquement.

A *Calais* et jusqu'à nouvel ordre, il faut donc vivoter avec le petit courant journalier et même restreindre la fabrication sur beaucoup de genres.

Le chiffre moyen des affaires se soutient néanmoins avec la valenciennes, la malines, un peu de Luxeuil et de laizes Irlande fantaisie soie et coton; avec la voilette plus recherchée et le

petit lacet qui se vend par quantités considérables. En attendant, les fabricants de nouveautés en soie couvrent difficilement leurs frais de dessins et d'échantillonnage.

On parle beaucoup du *Cluny* qui se vend énormément en vraie dentelle à la main; — le Puy est surchargé de commandes.

En juillet, une assez grande activité se manifeste sur la place avec les laizes soie mélangées, les valenciennes, les entre-deux nouveautés, les articles à franges, le Luxeuil avec et sans boutons, les petites bandes, etc..., etc...

Puis le calme reprend le dessus pour les derniers mois de l'exercice. Les achats pour le printemps sont très en retard et l'Amérique, qui place généralement ses ordres de saison en octobre, novembre et décembre, n'a encore que très peu commissionné.

Les plaintes sont générales et cependant les chiffres d'exportation vont toujours en progressant, aussi bien pour les tulles et les dentelles de soie que pour les dentelles de coton; comment faire accorder ces deux guitares.

Tels sont les événements petits et grands qui ont marqué, dans sa marche ascendante, l'**industrie des dentelles mécaniques** dans la **région du Calaisis**, à travers le **dix-neuvième siècle.**

Nous avons cru plus utile et plus simple pour le lecteur de relever ainsi, étape par étape, les chiffres et les renseignements qui indiquent et établissent les progrès réalisés par l'industrie tullière calaisienne.

On a pu suivre ainsi graduellement les diverses fluctuations qui se sont produites dans ce milieu actif et travailleur qui n'a pas souvent, comme dans certains autres centres de production, apporté la grosse fortune, même à ceux que les circonstances ont le plus favorisés.

Les frais généraux élevés, l'entretien et le renouvellement

d'un matériel cher, les recherches constantes de nouveautés, les pertes de temps, les dépenses multiples de toutes sortes et le prix élevé des salaires ont par trop réduit et restreint les bénéfices réalisés.

Il faut aussi faire entrer en ligne de compte les caprices de la mode et les convulsions politiques qui, de temps à autre, amènent des crises d'affaires, suspendant pour un temps plus ou moins long la marche et la prospérité d'une industrie délicate, coûteuse et difficile.

Application soie. (R. West, 1899.)

Nous pouvons le déclarer hautement, peu d'industries demandent à ceux qui l'exercent, plus de connaissances professionnelles, plus de difficultés pour la création des nouveautés, plus de capitaux par rapport au chiffre d'affaires et plus d'attention soutenue, depuis l'achat de la matière première jusqu'au finissage complet du produit, que celle des dentelles mécaniques.

Aussi, comme la sirène perfide, est-elle parfois fatale à ses adorateurs et nous nous faisons un devoir de le signaler en l'honneur de ceux qui, intelligents, chercheurs, lutteurs, inven-

teurs et laborieux, ont apporté leur pierre à l'édifice et qui tout en donnant leur large part, dans la lutte éternelle pour le progrès, sont restés, faute d'heur et de chance, d'intéressants vaincus sur le champ de bataille pacifique du travail.

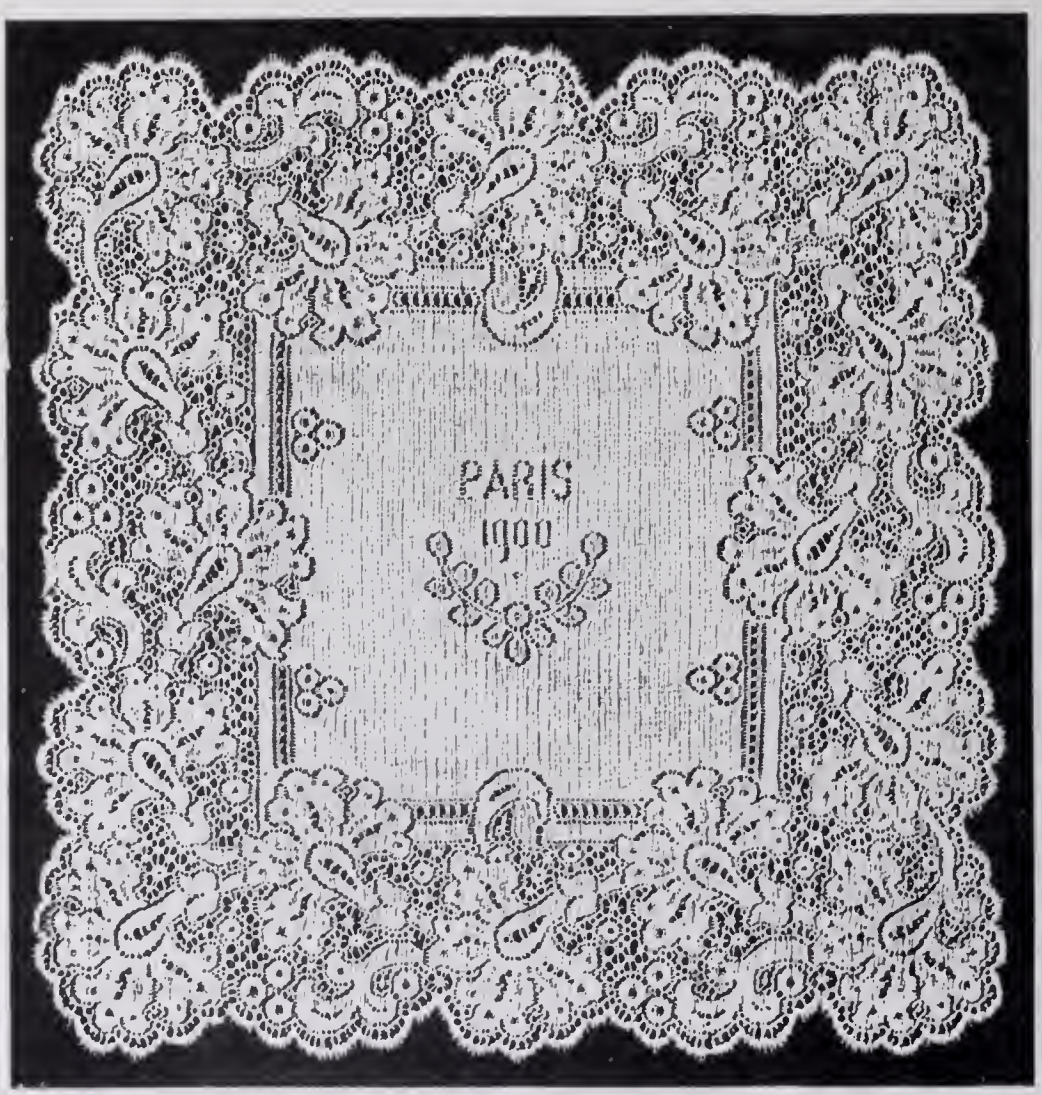

Mouchoir fabriqué sur le métier fonctionnant à l'Exposition, classe 77.
(Maison Henri Hénon.)

TECHNIQUE

Les systèmes de fabrication sont à peu près les mêmes, dans les différents centres où se produit la *dentelle mécanique*, Métiers Leavers

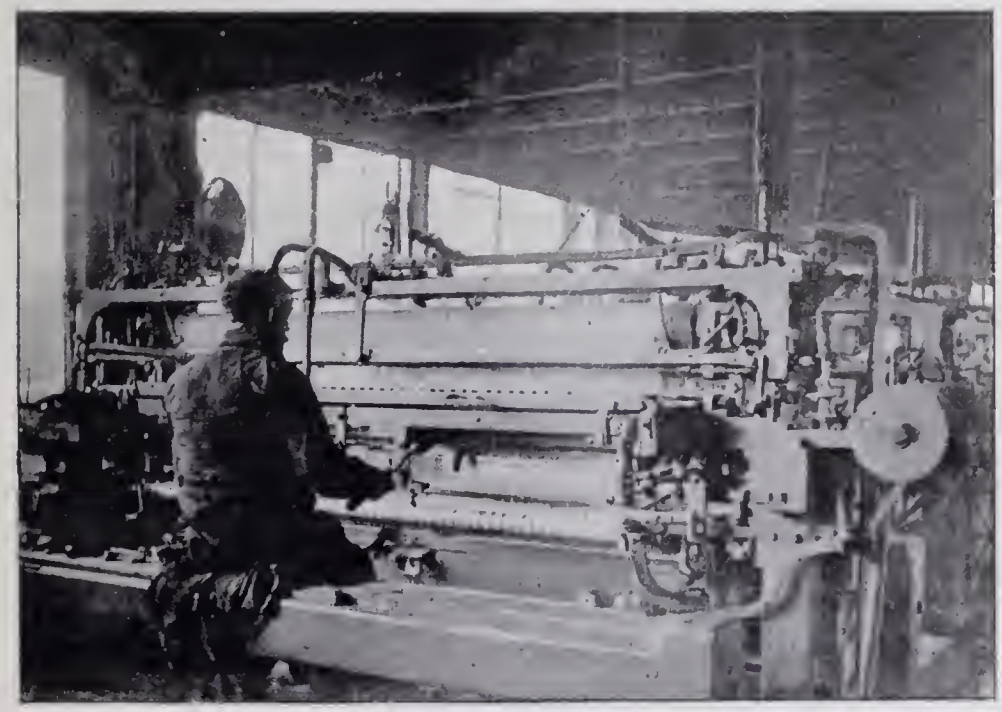

Métier circulaire.

aussi bien en France, à Calais, Lyon ou la région de Caudry, qu'en Angleterre, à Nottingham, les districts environnants et quelques autres centres de moindre importance.

Aux mêmes classes de dentelles correspondent les mêmes méthodes de travail.

Depuis les premiers systèmes de métiers dont l'emploi pratique en France remonte à 1816, il a été apporté à ces machines des modifications importantes de détails, qui ont étendu leurs applications, simplifié leur fonctionnement et augmenté leur puissance de production.

Aujourd'hui, c'est le *métier Leavers*, plus ou moins long, complété d'un *Jacquard* plus ou moins puissant, qui s'emploie partout pour cette fabrication spéciale.

Rouet à dévider.

Le montage intérieur des fils de chaîne s'établit et se modifie suivant le genre de l'article qu'on désire obtenir. La perfection du produit tient au parfait aplomb du métier, à ses actions douces et bien combinées, au travail plus ou moins bien traité du dessinateur metteur en carte et aux soins donnés par l'ouvrier au réglage de ses rouleaux et de ses bobines.

Une fabrique bien montée doit comprendre un certain nombre de *métiers Leavers*, avec leurs accessoires et tout le matériel nécessaire à la préparation de la matière première, de son dévidage, de son ourdissage, de son wheelage et tout ce qu'il faut pour la coupe, le perçage et le laçage des cartons Jacquard.

Un *métier Leavers* moderne coûte, tout monté et en train de marche, de 16 000 à 25 000 francs, et quelquefois même 28 000 à 30 000 francs, suivant sa puissance, son montage et sa finesse de point.

Avant de devenir cette énorme et robuste machine à actions si précises et à éléments de travail intérieur si délicats, avec

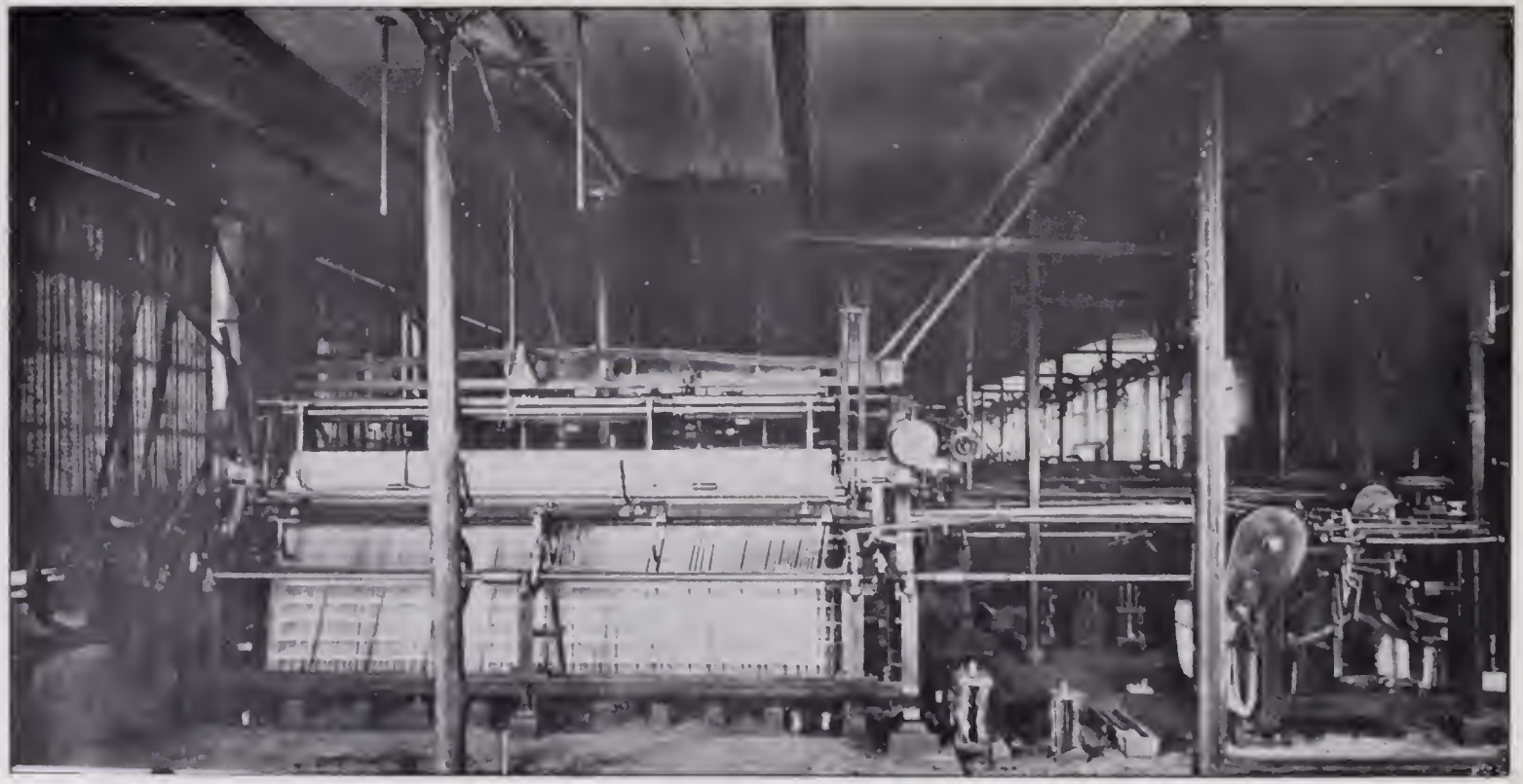

Métiers Leavers, 1870.

son Jacquard perfectionné qui en est devenu l'âme et le complément indispensable, le métier primitif a subi de nombreuses métamorphoses.

Après des essais répétés, les premières applications du système de *Leaver* se firent à *Calais* sur des métiers circulaires dits *mulets*, disposés pour la plupart avec l'arbre commandant les mouvements, dans la partie basse de la machine.

La deuxième transformation fut de porter cet arbre dans la partie haute, et, comme on était encore dans la période des recherches, peu de métiers neufs furent construits de cette façon.

Les combinaisons nouvelles s'essayaient le plus souvent sur ces métiers mulets dont on transformait sans cesse le mécanisme.

On fit ensuite à *Saint-Pierre* des métiers neufs sur des modèles nouveaux, d'abord avec l'arbre en bas, des *fossés* (1) très étroits et une vitesse moyenne de 80 à 90 tours (ou motions) par minute, notamment chez les constructeurs mécaniciens, *Noyon* et *Lavoine*, *Étienne Gest* et *Coste*.

C'est vers 1860 que les constructeurs adoptèrent définitivement l'arbre en haut et qu'ils établirent leurs métiers sur des plans beaucoup mieux compris et étudiés, avec des actions plus raccourcies et plus rapides.

Les mouvements étaient moins longs et mieux condensés, de sorte que le métier pouvait facilement marcher à près de 120 tours à la minute.

Successivement le système put s'améliorer et, plus tard encore, les dispositions furent combinées pour pouvoir introduire une centaine de barres dans le fossé. Petit à petit on arriva même

(1) Emplacement central dans lequel se trouvent placées les barres métalliques actionnées par le Jacquard.

à pouvoir y faire manœuvrer 120, 150, 200 et jusqu'à 240 barres.

Enfin vinrent les deux types actuellement adoptés et qui sont : l'un, le *grand Leavers ordinaire* de forte et solide construction, avec des actions bien équilibrées, des axes en acier, en un mot, une machine tout à fait perfectionnée dans ses mouvements, de façon à assurer la vitesse et la régularité de sa marche (*longueur de travail*, 146 *à* 152 *pouces*).

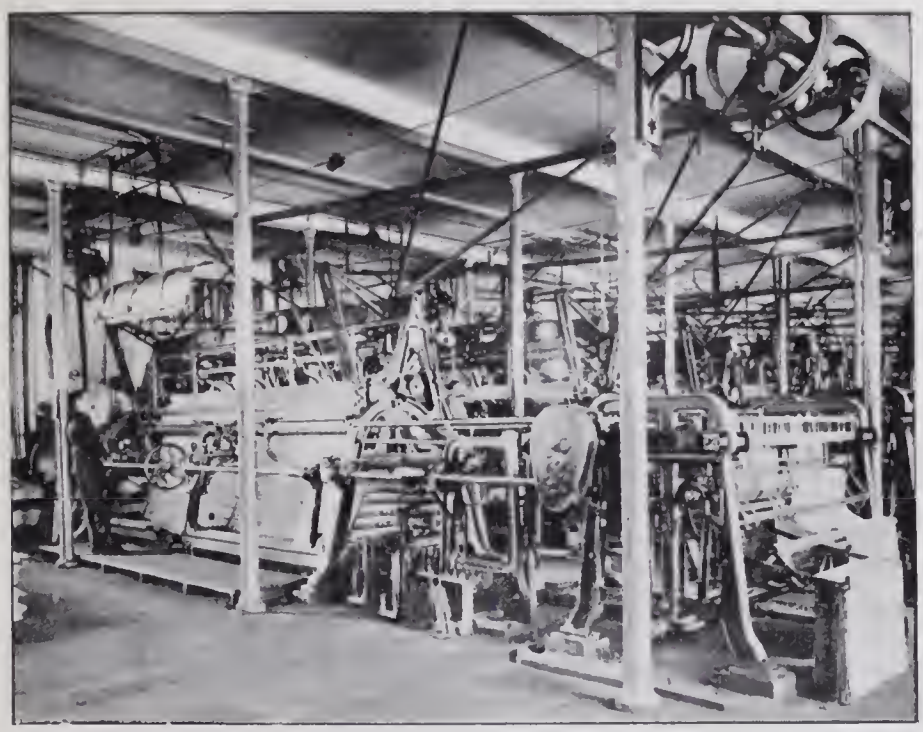

Métier Leavers, 1890.

L'autre est le grand métier du système **go through** sans lean-barres, dont le premier modèle a été fait à Nottingham, vers 1875, en 166 pouces.

Le type pratique actuel de ce système s'établit en 172 pouces de travail, avec des actions très douces et simplifiées. Ses bâtis sont énormes et portent le poids total de la machine, de 10000 à 12000 kilogrammes environ.

C'est la maison Jules Quillet qui construit spécialement, à

Calais, cette sorte de métier, entièrement au *complet*, avec tout son mécanisme intérieur.

Un modèle de ce dernier métier doit figurer et fonctionner à l'*Exposition universelle de* 1900, *classe* 77.

Les intérieurs du métier à dentelle se montent le plus généralement en 9, 9 $^1/_2$, 10, 10 $^1/_2$, 11, 12, 14 et 16 points.

Deux métiers 18 points, 146 pouces, fonctionnent cependant assez bien dans l'une des fabriques de Calais, malgré l'extrême délicatesse de leurs combs, pointes, chariots et bobines.

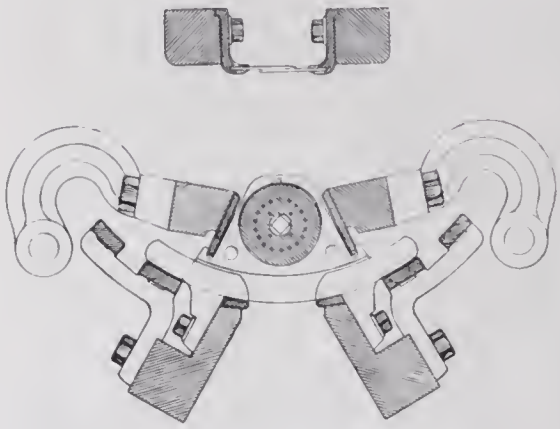

Coupe du travail intérieur métier moderne go through.

Il s'est construit et transformé en ces derniers temps beaucoup de métiers à fins gauges, en 12, 14 et 15 points.

Le point du métier est déterminé par le nombre de pointes espacées, suivant la grandeur de la maille.

Ainsi pour un 12 points, il se place 12 pointes dans un demi-pouce anglais de 127 dix-millièmes.

Des fabricants de Lyon ont commandé récemment à Calais des métiers spéciaux avec des mouvements de pointes, toutes les trois motions, afin de pouvoir employer de très fines matières et marcher à 180 tours environ par minute.

Le jacquard courant est remplacé, pour ces métiers, par un petit moulin, dans le genre de ceux qui s'employaient aux temps primitifs de la fabrication.

Beaucoup de métiers faisant sur place de la petite valenciennes basse et commune sont montés de façon à pouvoir marcher à 140 tours environ à la minute.

Un métier fait agir dans son mécanisme intérieur de 3500 à 4500 chariots et autant de bobines, plusieurs chaînes et plus ou moins de petits rouleaux, suivant les montages, le genre et l'importance de l'article.

Les barres métalliques en acier qui partent du ou des jacquards, traversant le métier dans toute sa longueur et au delà, ont généralement de 8 à 9 mètres. Leur finesse (à part quelques-unes un peu plus fortes) est de 8 à 12 épaisseurs de barres au millimètre. Elles sont percées de trous et servent de guides aux fils qui partent perpendiculairement de la chaîne ou des rouleaux, pour aller se tordre et se combiner avec les fils de bobines qui les croisent à chaque motion du métier.

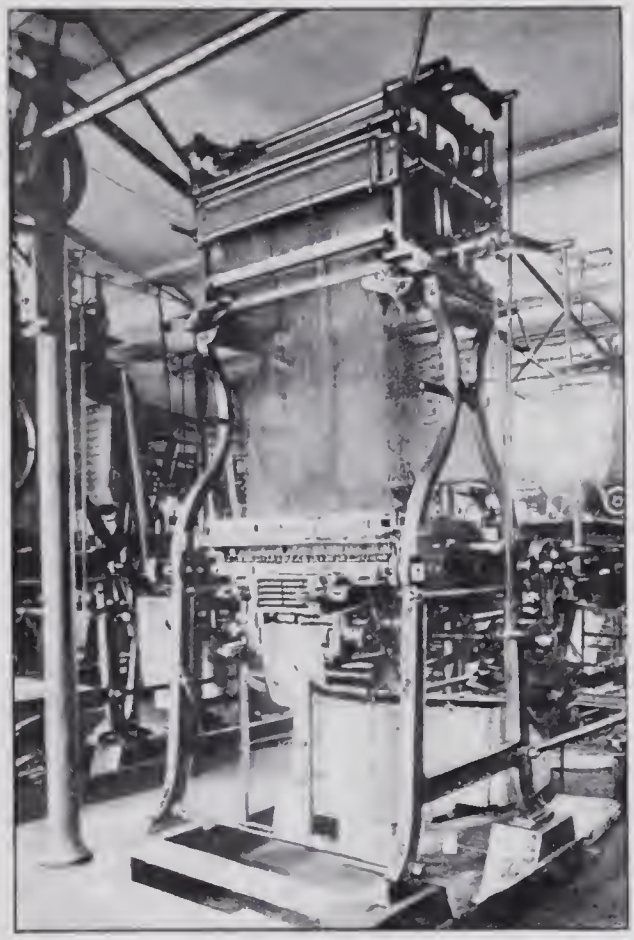

Jacquard à ficelles dit Manchester.

On garnit le plus souvent ces barres de petites épaisseurs de cuivre selon les hauteurs de bandes, afin de rendre plus libre le passage des fils.

Jacquards.

Quant aux premiers *Jacquards* qui furent appliqués au métier à tulle, il faut d'abord citer le *Jacquard à buttes*, qui permettait d'employer quelques barres brodeuses pour entourer les motifs.

On imagina ensuite le *Jacquard à ficelles*, à balancier, qui, modifié, devint le Jacquard dit *Manchester*, comportant des aiguilles horizontales, commandant d'autres aiguilles verticales, sur lesquelles se trouvent attachées et suspendues les droppers au moyen de ficelles.

Puis vinrent les premiers *Jacquards springs simples*, notamment le *Jacquard Martyn* qui apporta une véritable révolution dans tout le matériel existant. Ce système permettait, d'une façon limitée il est vrai, de faire travailler les fines barres et les barres de gros fils, sur le même Jacquard et sur les mêmes cartons.

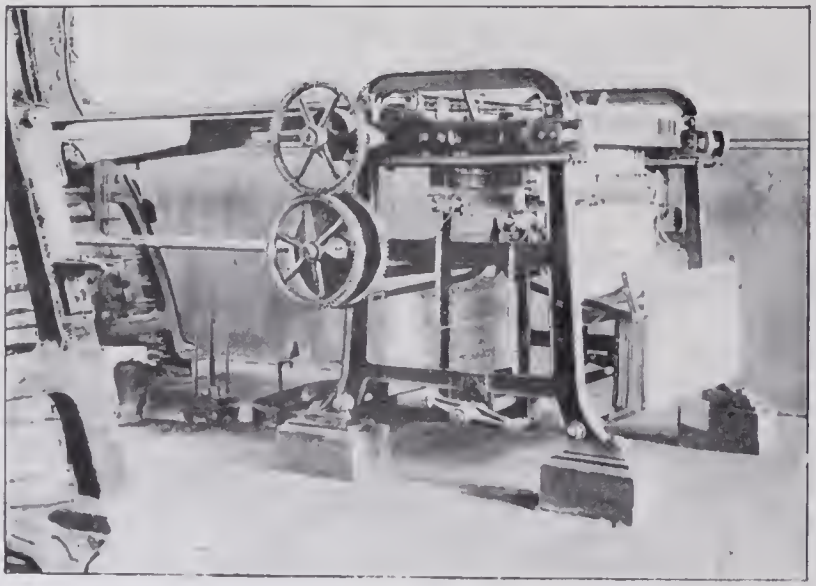

Petit Jacquard spring.

Le travail des fines barres sert à la constitution du réseau et, pour certains genres, à produire des armures diverses, des effets de mats, de grillés, de jours, de fonds, etc...

Un mécanicien nommé *Storme* imagina un autre système qui fut peu pratiqué, mais qui eut le mérite particulier de donner justement l'idée de combiner et de construire le *Jacquard spring double perfectionné*, généralement adopté aujourd'hui.

Ce dernier modèle, à doubles motions, avec ses deux pompes et ses mouvements simplifiés très adoucis, permit de faire marcher le métier beaucoup plus vite : par exemple, à 120, 130 et jusqu'à 140 tours à la minute.

Le Jacquard pour les gros fils devenant ainsi plus puissant, le Jacquard pour les fines barres dut redevenir indépendant et fonctionner séparément. Bientôt une certaine innovation permit d'arriver à faire de plus grands reports et de fabriquer des larges bandes.

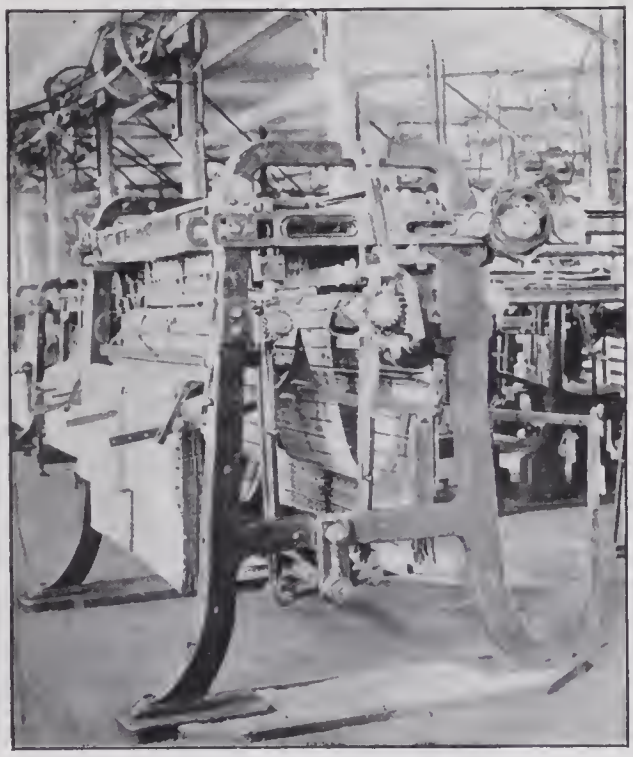

Jacquard spring double.

Ainsi, les premiers Jacquards à fines barres ne comportaient pas plus de 300 barres. Depuis, on est arrivé de nos jours à construire de ces Jacquards pouvant recevoir et actionner 600, 900 et jusqu'à 1200 fines barres, disposées sur plusieurs étages.

L'emploi du *Jacquard Manchester* à ficelles ne s'est pas continué, à cause de la sensibilité du système, de l'usure des aiguilles, des difficultés que présente pour leur vérification la position élevée du cylindre et de la tête de l'appareil. On use les anciens Jacquards à ficelles; on en remplace beaucoup, mais on n'en construit plus depuis longtemps.

Le Jacquard le plus en usage est donc actuellement le **Jacquard spring double** perfectionné, à deux pompes, avec cy-

lindres hexagonaux, en petit modèle, lorsqu'on n'a que peu de barres à faire travailler, et le grand modèle, lorsqu'on prévoit avoir de 150 à 200 barres à employer. Il arrive quelquefois qu'on place deux Jacquards de 100 ou 120 barres l'un derrière l'autre et qu'on leur fasse travailler simultanément de 200 à 240 barres, avec un éventail peu élargi.

Ourdissage des matières premières.

Ces Jacquards contiennent et actionnent, selon leur puissance, autant de séries de 7 ou 8 droppers, qu'ils peuvent faire mouvoir de barres, c'est-à-dire généralement de 30 à 220 séries de leviers.

L'exécution d'une dentelle quelconque, soit en dessin unique, soit en série, exige toute une suite d'opérations qui peuvent se diviser en deux parties.

La première consiste dans le choix du genre et de la hauteur à monter, de l'esquisse à adopter et à faire mettre au point, avec tous les effets qu'on désire obtenir.

Cette esquisse est ensuite confiée à un spécialiste appelé metteur en carte, qui la traduit aussi exactement que possible, sur une carte à divisions, suivant les moyens que la puissance et le point du métier mettent à sa disposition. Ce dernier s'efforce de combiner son travail, de façon à imiter le plus possible tous les détails de la vraie dentelle, et fournit aux ouvriers tous les renseignements nécessaires au montage de leur métier.

Laçage des cartons Jacquard.

Sa mise en carte terminée, le dessinateur fait procéder au pointage de son travail, c'est-à-dire à la traduction de ses passes et combinaisons, sur un papier barème, qui sert de guide au perceur, pour reproduire, point pour point, sur les cartons destinés au Jacquard, le dessin tel qu'il a été conçu.

La seconde partie comprend le dévidage des matières premières décidées ; leur transport sur des rouleaux constituant la chaîne, sur des tambours et, de là, sur des bobines en cuivre faisant fonctions de navettes.

Après quoi, les fils d'ensemble du métier sont passés dans le

mécanisme; les chapelets de cartonnages sont placés sur les cylindres du Jacquard et le métier peut alors être mis en mouvement pour le démarrage et la sortie du dessin, sa correction,

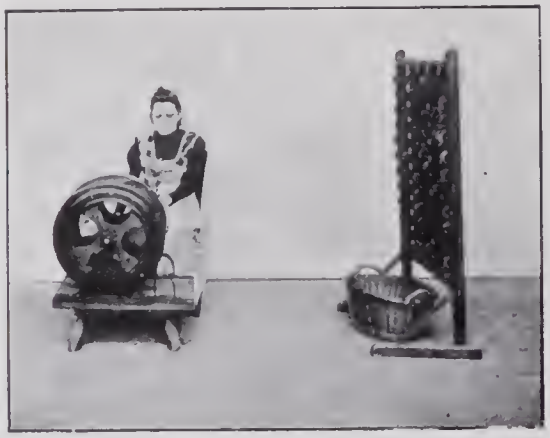

Mise sur tambour des matières premières dévidées.

son réglage et enfin sa mise en marche, pour la production de la marchandise.

Il n'est pas rare qu'un dessin ainsi préparé ne soit pas réussi aussi bien qu'on le voudrait et qu'il ne faille procéder à de nombreuses et longues corrections, quand il ne faut pas le refaire complètement.

Le travail de la mise en carte, si difficile et si compliqué, donne souvent lieu à des surprises inattendues.

Il se produit alors une perte de temps et un supplément de frais qui viennent augmenter sensiblement le prix de revient de l'article.

Telles sont, à peu près dans leur ensemble, les diverses opérations par lesquelles doit passer une dentelle mécanique, pour son exécution complète, sans préjudice de celles qui l'attendent, avant qu'elle soit livrée à la consommation; c'est-à-dire, le *raccommodage*, le *blanchiment*, la *teinture*, l'*apprêt*, l'*effilage*, le *découpage*, le *visitage*, le *pliage* ou *encartage*, l'*échantillonnage* et enfin

la *livraison*, lorsque l'acheteur, séduit, se décide à lui faire les honneurs d'une commande.

C'est là une longue suite d'épreuves, qui n'est pas sans présenter beaucoup de difficultés qu'il faut vaincre et qui donnent, à la production parfaite d'une dentelle, un mérite qui n'est pas toujours apprécié à sa juste valeur.

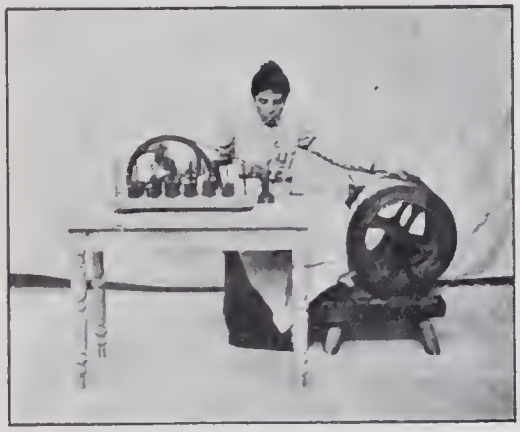

Wheelage des bobines.

CONCLUSION

1816-1900

Avant de terminer cette étude un peu longue, sur une industrie importante et artistique, dont le **Département du Pas-de-Calais** et la **France** elle-même ont le droit d'être fiers, à plus d'un titre, — il nous a paru utile et intéressant de soumettre au lecteur, dans un résumé rapide, quelques dernières réflexions sur certains points qui ont pu lui échapper et sur les déductions que nous croyons devoir en tirer, en ce qui regarde la situation actuelle de la grande fabrique calaisienne.

Nous avons dit que la *dentelle mécanique* procédait de la dentelle à la main, dont elle a constamment cherché à être l'imitation plus ou moins parfaite, sous toutes ses formes et dans tous ses genres.

Il y avait là une lacune à remplir, un vaste champ à exploiter.

Le problème était de faire intervenir la machine dans le tissage le plus fin et le plus ténu qui existe, et de suppléer par les organes d'une mécanique ingénieuse, la délicatesse du toucher et la dextérité de mains très habiles. Ce problème compliqué put être résolu; mais comme l'a dit *M. E. Mallet :* ce fut l'œuvre d'un siècle tout entier.

On a pu voir à quelles études successives et multipliées il a

fallu se livrer pour arriver à trouver et à combiner l'ingénieux et délicat mécanisme du *métier à dentelle;* quelles difficultés on a dû vaincre et quels obstacles il a fallu franchir, par des essais sans cesse renouvelés, dans cette marche lente et pénible, à travers des inventions de détails qui exigeaient d'éternelles retouches et des recommencements sans fin.

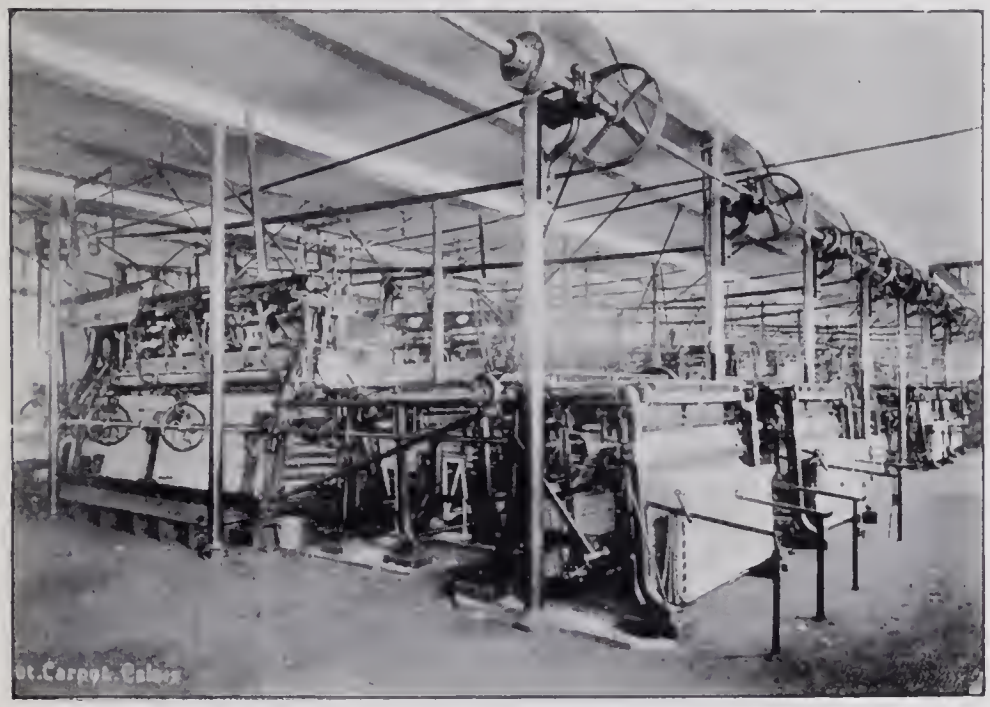

Partie d'atelier d'une fabrique de dentelles, aspect intérieur.

Aussi quels efforts et quel travail opiniâtres, depuis les premières années du siècle, pour arriver, de transformation en transformation, à rendre l'œuvre définitive aussi complète et aussi perfectionnée qu'elle l'est aujourd'hui, au point de vue de la rapidité et de l'économie du travail.

Des sommes considérables ont été englouties dans ces recherches et dans ces améliorations constamment apportées à la machine.

Rappelons quelques points connus et déjà signalés dans divers rapports.

A son origine, la *dentelle mécanique* n'était encore qu'un simple *tulle uni,* composé d'un réseau formé de mailles ou treilles, toutes uniformes entre elles.

On se bornait à fabriquer ce tulle *en plein*, c'est-à-dire sans solution de continuité, dans toute la largeur du métier.

La lingère et la confectionneuse découpaient, dans ces pièces, des morceaux de formes et de dimensions appropriées à l'usage auquel elles voulaient les appliquer. Elles taillaient ainsi des robes, des volants, des voiles ou des garnitures de bonnets, qu'on employait tels quels; — ou qu'on *brodait* plus ou moins richement; — mais ce n'était encore là que le produit dans son enfance.

Un peu plus tard, on fit ce même tulle uni, en bandes de différentes largeurs.

Tout d'abord, le tulle était tissé en *fil de lin*, comme la dentelle blanche faite à la main. Il devint bientôt plus facile et plus économique d'employer des *fils de coton*. On en fit aussi avec des *fils de soie*.

La fabrication du *tulle de soie*, à Lyon, remonte à 1791. On brodait ces tulles à Condrieu, pour en faire des voiles et des mantilles pour l'Espagne, en imitation des blondes de la Catalogne.

A la fin du *dix-huitième siècle* et au commencement du *dix-neuvième*, la fabrication du tulle était plus répandue en France qu'en Angleterre. Déjà, en 1802, on comptait, dit-on, à Nîmes et à Lyon, près de 2000 métiers, alors qu'il y en avait à peine 1200 en Angleterre. C'est en 1809 que l'industrie du tulle prit le plus grand développement dans les deux pays, avec les anciennes machines primitives.

Les fabricants de *tulle uni* s'efforçaient d'imiter les divers points et réseaux de la dentelle véritable. C'est là que se portaient tous leurs efforts et ce n'est que petit à petit, et après mille essais et combinaisons suivis de succès et de mécomptes, que la *dentelle mécanique* fut créée.

On obtint d'abord le *tulle broché*, c'est-à-dire un réseau dans le fond clair duquel on pouvait interposer des tissus mats formant dessin avec des effets de grillés, de monches, de jours et d'armures. C'était déjà un progrès; mais ce n'était encore là qu'un article incomplet, car il fallait encore le broder à la main.

Enfin l'application du *Jacquard*, de ce merveilleux et ingénieux système sans lequel rien ne serait, en tant que progrès réalisés dans le fonctionnement du métier à tulle, donna les moyens d'entourer mécaniquement d'un gros fil les divers motifs du *tulle broché*.

On put encore trouver des combinaisons et des passes de fils permettant de se rapprocher étonnamment du travail de la vraie dentelle, dont il devint alors possible d'imiter, dans une certaine mesure, les types si nombreux et si variés.

Dans les premiers temps, les métiers étaient étroits et fonctionnaient lentement. Plus tard on put doubler leur vitesse par le *système rotatif* et enfin, avec la *machine à vapeur*, comme force motrice, on obtint une production plus régulière et plus rapide.

Les affaires prirent alors une très grande extension et les fabricants réalisèrent des bénéfices importants, le cours de la marchandise étant encore à un taux relativement élevé.

Jusqu'en 1834, l'importation en France des tulles anglais par la fraude mettait continuellement en question l'existence de la fabrique de Calais.

A cette époque, la filature française ne produisait pas encore les numéros de coton filé employés par l'industrie des tulles; de sorte qu'il fallait aussi faire venir en fraude, d'Angleterre, les matières premières nécessaires à son alimentation.

Malgré ces difficultés, la *fabrique de Calais-Saint-Pierre* se maintenait toujours aussi avancée, comme progrès dans la fabrication, que sa rivale et devancière, la *fabrique de Nottingham*. Et cependant cette dernière avait toujours sur elle, avec beaucoup d'autres

avantages, celui d'avoir à discrétion des cotons filés excellents, abondants et à bas prix.

Des réclamations énergiques furent adressées au Gouvernement, qui leva enfin la prohibition et admit les cotons retors à l'entrée en France, moyennant un droit de 8 fr. 80 par kilogramme.

Le tulle et la dentelle mécanique étaient dans les premiers temps vendus par les fabricants en *pièces écrues*, c'est-à-dire tels que le tissu descend du métier, aux négociants et aux commissionnaires qui se chargeaient eux-mêmes du blanchiment, de l'apprêt, du finissage et de la vente à leurs risques et périls.

C'est vers 1863 que le fabricant, par trop exploité et dont les bénéfices se trouvaient de plus en plus réduits, se mit à vendre sa marchandise toute finie, à la coupe, aux maisons de gros.

Ce fut là une véritable révolution qui profita au producteur et à toute la place en général.

Ce qui, à certaines époques, fit le plus grand tort à l'industrie des dentelles, c'est la quantité énorme de marchandises qui se produisait pendant l'arrêt des affaires et qu'on jetait en bloc sur le marché, quelquefois même, juste au moment où la demande se faisait le moins sentir.

Ainsi, après la période florissante de 1879 à 1883 et plus tard en 1886 après le krack des banques, l'excès de production était parfois pratiqué de la façon la plus déplorable.

Ces accumulations de stock obligeaient à des réalisations on ne peut plus préjudiciables, apportant la perturbation sur les places de *Paris*, de *Londres* et de *New-York*.

Néanmoins, malgré les crises qui ont pu arrêter, par périodes plus ou moins longues, son essor et son développement, et la concurrence étrangère, contre laquelle elle a dû se débattre sur les marchés de l'Amérique et du Continent européen, l'**industrie des tulles et des dentelles mécaniques** en France a incon-

testablement prospéré et son chiffre d'affaires s'est accru sensiblement *depuis* 1889.

Aspect extérieur d'une fabrique de dentelles.

Les chiffres des exportations que nous trouvons dans les statistiques officielles le démontrent d'une façon indiscutable.

Et, chose digne de remarque, cette augmentation considérable a pu se produire malgré la concurrence des dentelles chimiques dites brûlées, fabriquées sur des métiers de Plauen et de Saint-Gall; ce qui démontre, quoi qu'on en ait dit et écrit à ce sujet, que la broderie mécanique, malgré la place importante qu'elle a

prise dans le costume de la femme, en se substituant en partie à la dentelle, n'a pas fait tout le tort que l'on suppose à l'industrie des dentelles mécaniques.

Il suffit de consulter en détail ces documents statistiques, pour reconnaître que l'*Angleterre* et l'*Amérique* sont les deux principaux débouchés pour ces exportations.

Viennent ensuite l'*Allemagne*, l'*Autriche* et l'*Espagne*, en tête des autres centres de consommation.

Le *marché de Paris*, grand consommateur et grand exportateur par ses importantes maisons de négoce, de nouveautés, de couture, de confection et de lingerie, constitue à lui seul un centre principal d'écoulement.

Le fabricant français a maintenant beaucoup à faire pour tenir tête à la concurrence anglaise, à celle des métiers à broder et aux fantaisies désordonnées de la mode.

Le *costume tailleur* qui masculinise la femme et qui lui enlève presque tout le charme, que prêtent si bien à sa beauté et à sa grâce naturelles les garnitures légères et floues de la dentelle, est encore l'un de ses plus terribles adversaires avec son vulgaire *alter ergo* le *costume cycliste et automobiliste*.

Dans la bataille économique livrée à l'industrie des dentelles, celle-ci s'efforce de lutter par tous les moyens possibles contre les fantaisies de tous genres qui surgissent en *passementerie, broderie* en *perlé*, *mousseline*, etc..., etc..., et c'est pourquoi son mouvement ascendant se trouve quelquefois momentanément suspendu par les efforts combinés de toutes ces concurrences.

Eh bien, malgré tous ces obstacles, ces entraves et ces difficultés, l'*industrie dentellière de Calais* est encore pleine de vigueur et de vitalité, grâce à l'énergie, à l'esprit d'initiative et à la valeur professionnelle de ses fabricants et de leurs collaborateurs.

Elle soutient la lutte avec ardeur; elle s'ingénie à améliorer les genres classiques; à trouver de nouvelles combinaisons d'ar-

ticles et à satisfaire les demandes de la clientèle, pour lui offrir des garnitures s'assimilant et s'accordant bien avec toutes les modes qui paraissent; elle crée à jet continu des dessins et des genres nouveaux; enfin c'est **Calais** qui a fait de la fabrication des dentelles mécaniques une véritable **Industrie nationale** pouvant rivaliser avec avantage contre Nottingham, par la beauté et la perfection de ses produits.

Tout fait donc espérer qu'avec les éléments dont elle dispose, l'**Industrie calaisienne** continuera sa marche en avant avec la même résistance, la même robustesse et la même initiative que celles dont elle a de tout temps donné des preuves indéniables.

Nous le souhaitons de grand cœur avec tout l'intérêt et l'affection sincère que nous lui avons voués, et nous exprimons le vœu que le vent souffle en poupe dans ses voiles et conduise sa caravelle à la prospérité et à la fortune. C'est la moindre récompense que méritent les durs efforts, la persévérance et le labeur de tous les instants, du vaillant équipage qui la guide.

Nous voilà donc en 1899, presque au terme du siècle et si nous remontons par la pensée le chemin parcouru, il nous faut heureusement reconnaître que, malgré des péripéties de toutes sortes: les obstacles et les difficultés rencontrés en cours de route, les crises et les convulsions inévitables auxquelles les industries, en général, sont toujours plus ou moins sujettes, et les épreuves qu'elle a dû subir, à certaines époques de son histoire, l'*Industrie des dentelles mécaniques* a été un bienfait pour la région du Calaisis.

L'ancien petit port de guerre de **Calais,** enserré dans ses murailles, est aujourd'hui un grand port modèle, appelé au plus grand avenir, surtout lorsque sa population sera assez sage pour se donner des représentants influents, capables, intelligents et dévoués, sachant défendre efficacement ses intérêts.

Le **vieux Calais** qui a pu s'annexer et comprendre dans son enceinte, en vertu d'une loi spéciale, **la grande ville manufacturière de Saint-Pierre-les-Calais, avec ses 46000 habitants,** est aujourd'hui la ville la plus peuplée du département et celle qui donne le plus gros contingent d'impôts.

Elle est aussi la plus importante du réseau de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, pour le trafic de la grande vitesse.

Nous terminerons en exprimant le vœu le plus ardent pour que le Destin la protège et fasse qu'elle devienne de plus en plus florissante et heureuse dans l'avenir!

TABLE DES MATIÈRES

Avant-Propos..... VII
Dentelles d'Arras 13

Période de 1586 à 1815.

Origine de l'industrie, 19. — Dentelle à la main, 20. — Systèmes divers de métiers, 21. — Inventions diverses, 23. — Inventeurs français, 24. — Nouveaux réseaux (maille ou fond), 25. — Emploi de la bobine, 26. — Coton filé, 26 — Tulle bobin, 27. — Inventions nouvelles, 28. — Système *Leavers*, 29.

Période de 1816 à 1900.

1816-1817. — Importation de l'industrie tullière dans le Pas-de-Calais, 33. — Premières fabriques établies à Calais, 35.

1818-1819. — Premières mécaniques (métiers) construites à Calais, 37. — Exposition générale et publique à Paris, 37.

1820-1821. — Suite des premiers établissements fondés à Calais, 39. — Marques de fabrique, 40.

1822-1823. — Certificats d'origine, 42. — Nouveaux fabricants, 42. — Nouveaux constructeurs, 43. — Brevet, 43. — Métier système Pusher, 43. — Conseil des Prud'hommes, 44. — Exposition de 1823 à Paris, 44. — Crise tullière, 44.

1824. — Nouveaux métiers, 45. — Renseignements statistiques, 46.

1825. — Mécaniques diverses (métiers à tulles), 47. — Conseil des Prud'hommes, 47. — La duchesse de Berry à Saint-Pierre, 48. — Nouveaux perfectionnements, 48 — La journée de huit heures, 50. — Introduction des tulles de fabrication étrangère, 50. — Nouveaux fabricants, 51. — Population de Saint-Pierre-les-Calais, 52.

1826. — Améliorations apportées aux métiers à tulle, 52. — Exportation du tulle français en Angleterre, 53.

1827. — Nouveaux fabricants, 54. — L'industrie des dentelles gênée dans son action, 54. — Exposition nationale, 54. — Essais de décentralisation, 55.

1828. — Perfectionnements apportés à la fabrication et aux métiers, 55. — Limitation des heures de travail à Nottingham, 56. — La prohibition des cotons, 56. — Statistique, 56.

1829-1830. — Conseil des Prud'hommes, 58. — Journées de Juillet, 58. — Brevet, 58. — Métier circulaire Bolt, 59. — Société de consignation, 59.

1831. — Prix des cotons filés, 60. — Le Circular-Bolt modifié, 60. — Tulle fantaisie, 60. — Blanchisserie. Nouveaux fabricants, 61. — Crise tullière, 61. — Société de consignation, 61.

1832-1833. — Le bruit des métiers, 62. — Droits de douane sur les cotons filés, 62.

1834. — Nouvelle crise tullière, 64. — Exposition nationale de 1834, 64. — Cotons filés, 66. — Levée de la prohibition des cotons, 66. — La fabrication du tulle à Guines, 67. — Nouveaux genres, 69 — Brevets d'invention, 70 — Statistique, 70. — Enquête commerciale, 71.

1835. — Exportation des tulles, 71. — La production du tulle en Europe, 72. — Nouvelle blanchisserie, 72. — Importation des cotons filés pour métiers à tulle, 73. — Brevet, 73. — Projet de constitution d'une Chambre syndicale de fabricants, 73. — Drawback, 73. — Estampillage, 73.

1836. — Estampillage des tulles réglementé, 74. — Commission d'expertise, 74. — Brevets, 74. — Chambre syndicale, 75. — Comité des tissus, 75.

1837. — La situation industrielle, 75. — Le tulle Bruxelles, 78. — Abandon des anciens systèmes de métiers, 78. — Application du Jacquard au métier à tulle, 79. — Brevets, 79. — Importation des cotons filés, 80.

1838. — Brevets, 80. — Importation des cotons filés, 80.

1839. — Exposition nationale de 1839 à Paris, 81. — Nouveaux perfectionnements, 81. Système métrique, 81.

1840. — Première machine à vapeur, 82. — Brevets, 82. — Importation des cotons filés, 82.

1841. — Conseil des Prud'hommes, 83. — Le Platt, 83. — Le prix des métiers, 83. — Statistique, 84. — La fraude sur les cotons, 85. — Brevets, 85. — Métiers jacquardés à Calais, 86. — Inspecteurs du travail, 86.

1842-1843. — Brevets, 87. — Les tulles anglais en France, 87. — Le travail de nuit, 87. — Statistique, 88. — Naturalisation, 88. — Métiers à tulles. Levée de prohibition, 88.

1844. — Exposition nationale à Paris, 89. — Les droits d'importation, 90. — Statistique industrielle, 91. — Décroissance de l'importation des cotons filés, 91.

1845. — Les droits de douanes, 92. — Nouvelle usine, 93. — Livrets d'ouvriers, 93.

1846. — Nouveau genre, 93. — Pesage et mesurage, 93. — Création d'une Chambre consultative, 93. — Brevets d'invention, 94.

1847. — Projet de loi de douanes, 95. — Imitation de Chantilly, 95. — Conseil des Prud'hommes, 96. — Brevets, 96.

1848. — Dentelle de laine, 96. — Crise tullière, 96. — Brevet, 97.

1849. — Poids et mesures, 97. — Les droits d'entrée sur les cotons filés, 97. — Fabrique de tulles, à Barcelone, 98. — Dentelle Pusher, 98. — Brevets, 98. — Exposition nationale à Paris, 98. — Caisse des retraites, 99.

1850. — Transformation continue du matériel, 99. — Chambre consultative, 99.

1851. — Charbons, 100. — Dentelle de Paris, 101. — Exposition universelle de Londres, 101. — Récompenses, 102. — Cotons filés, 103. — Statistique, 103.

1852. — Projet de suppression du travail de nuit, 105. — Dentelle Lama, 106. — Blanchisserie, 106. — Pétition concernant les tulles de soie étrangers et les cotons filés, 106.

1853. — Brevet, 109. — Nomination d'un délégué, M. Henri Leblond, 109. — Conseil des Prud'hommes, 109. — Cotons filés, 110. — Machines à vapeur, 110. — Visite de l'Empereur et de l'Impératrice, à Calais, 110. — Exposition universelle à Dublin, 111.

1854. — Statistique, 111. — Brevets, 113. — Constructeurs mécaniciens, 113. — Exposition universelle de 1855, à Paris, 113. — Etat des affaires, 114.

1855. — Usages locaux, 115. — Filature, 115. — Intérieurs de métiers, 115. — Exposition universelle de Paris, 1855, 116. — Statistique, 118. — Mise en carte, 119. — Décoration, 119.

1856. — Dentelle Lama, 120. — Brevets, 121. — Bandes en travers, 121. — Blanchisserie, 121. — Loterie, 122. — Population, 122. — Récompenses, 122. — Banque de France, 122. — Caisse d'escompte, 122. — Apprêt, 122. — Cotons filés, 123. — Nouvelle usine, 123. — Maison de vente, 123.

1857. — Vente de métiers, 123. — Crise commerciale, 123. — Tulles de soie, 124. — Usines à vapeur, 124. — Fabrication à bon marché, 124.

1858. — Comptoir de vente, 125. — Brevet, 125. — Valeurs de douanes, 125. — Usine à vapeur, 126. — Reprise des affaires, 126.

1859. — Drawback, 126. — Brevets, 126. — Situation des affaires, 127. — Chariots et

bobines, 128. — Cotons en balles, 128. — Exposition rouennaise, 128. — Usine à vapeur, 129.

1860. — Traité de commerce, 130. — M. H. Leblond, délégué de la Chambre consultative, 130. — Caudry, 131. — Dentelle de France, 131. — M. Edouard Mallet, délégué de la Chambre de commerce, 131. — Chambre consultative, 132. — Contributions, 132. — Cours du tulle en écru, 132. — Etat des affaires, 133. — Copies de dessins, 134. — Nouvelle usine, 134. — Brevets, 134.

1861. — Exposition universelle de Londres, 135. — Conseil des Prud'hommes, 136. — Situation de la place, 136. — Nouveaux négociants, 136. — Comptables, 136. — Population de Saint-Pierre, 136. — Exposition universelle de Londres, 137. — Brevets, 137.

1862. — Usines à vapeur, 139. — Teintures et apprêts, 139. — Procès en contrefaçon, 140. — Encouragement à l'industrie, 140. — Inspection du travail, 141. — Jacquard Storme, 141. — Brevets, 141. — Exposition universelle de Londres, 142.

1863. — Distinctions honorifiques, 148. — Crise de l'industrie cotonnière, 149. — Metteurs en œuvre, 150. — Conseil des Prud'hommes, 150. — Chevaliers d'industrie, 150. — Brevets, 151.

1864. — Conseil des Prud'hommes, 154. — Nouvelles usines à vapeur, 154. — Situation des affaires, 154. — Vente de métiers, 155. — Nouvelles maisons, 156. — Vente de fabrique, 156. — Emprunt de 500 000 francs, 156.

1865. — Sociétés commerciales, 157. — Contrefaçon, 157. — Exposition universelle de Paris (1867), 158. — Vente de matériel, 158. — Usine à vapeur, 159.

1866. — Contrefaçon, 159. — Tulles et tissus, 159. — Crise dentellière, 160. — Société de secours mutuels, 161. — Concours de la Société agricole et commerciale, 161. — M. Dubout aîné, 161. — Tribunal de commerce, 163. — Actes de société, 164. — Incendie d'usine, 164.

1867. — Exposition universelle de Paris, 164. — Admission temporaire, 165. — Importations frauduleuses, 165. — Exposition universelle de Paris. Récompenses, 166. — Voyage de l'Empereur à Arras, 173. — Récompenses accordées aux collaborateurs, 173.

1868. — Etat des affaires, 175. — Fabrication, 175. — Exposition du Havre, 175. — Conservatoire des dessins de fabrique, 176. — Conseil des Prud'hommes, 176. — Impôts, 176. — Statistique, 177.

1869. — Situation des affaires à Saint-Pierre-les-Calais, 179. — Conservatoire des dessins de fabrique, 180. — Conseil des Prud'hommes, 180. — Nouvelle usine à tulle, 180. Enquête sur les filés de coton, 181. — Industrie tullière, 181. — Incendie, 184. — Brevets, 184.

1870. — Guerre de 1870, 185. — Calais et Saint-Pierre, 186. — Ecole professionnelle, 186. — Reconnaissance de brevet, 186. — Nouvelles maisons, 187. — Tulle et libre échange, 187. — Enquête parlementaire sur le régime économique, 188. — Questionnaire sur l'industrie du coton en ce qui concerne les tulles, 190. — Dessins et modèles de fabrique, 192. — Caudry, 192. — Réponses à un questionnaire, 192. — Tableau récapitulatif. Statistique, 195.

1871. — Projet de taxes sur les matières premières soie, 200. — Comité supérieur des Arts et manufactures, 201. — Délégué calaisien. M. Léon Houette, 201. — Soies filées, 201. — Population, 202. — Ouvriers tullistes, 202. — Tulles unis, 202. — Conseil des Prud'hommes, 203.

1872. — Projet d'impôt sur les matières premières, 203. — Conseil des Prud'hommes, 205. Exposition locale, 205. — Etat des affaires, 206. — Brevets, 206.

1873. — Assistance mutuelle, 206. — Conseil des Prud'hommes à Saint-Pierre, 207. — Population, 207. — Impôts sur les matières premières, 207. — Grève de Nottingham, 208. — Exposition internationale de Vienne (Autriche), 209.

1874. — Loi sur le travail des enfants dans les manufactures, 210. — Experts en

douane, 210. — Parasols garnis de dentelles, 210. — Exposition artistique et industrielle, 211. — Etat des affaires en dentelles, 212. — Brevets, 213. — Jacquards puissants, 213.

1875. — Exposition universelle de Philadelphie, 213. — Unification du titrage des fils, 213. — Chambre syndicale des fabricants, 214. — Droits de douanes, 215. — Traités de commerce, 215. — Savons employés à la teinture, 215. — Ecole industrielle et commerciale, 216. — Nantissement des métiers à tulle, 216. — Numérotage des filés, 216. — Récolte du coton, 217. — Etat des affaires, 218. — Brevets, 218. — Articles Pusher, 218.

1876. — Mouvement d'affaires, 219. — Brevets d'invention, 219. — Surveillance du travail des enfants dans les manufactures, 220. — Incendie de la vieille cité Dubrœucq, 220. — Chambre de commerce de Calais, 220. — Traité de commerce avec l'Italie, 221. — Exposition universelle de Paris (1878), 221. — Contrefaçon de marques de fabrique, 221. — Nouveautés, 222. — Exposition locale, à Calais, 222. — Société des fabricants réunis, 223. — Association mutuelle des employés et dessinateurs, 223. — Situation des affaires, 224. — Faillites, 227. — Métiers lins points à jacquards puissants, 227. — Nantissements des métiers, 227. — Exposition universelle de Philadelphie, 228. — Projet de création d'une Chambre syndicale de fabricants, 230. — Etat des affaires, 231.

1877. — Exposition universelle de Paris (1878), 232. — Dessins et modèles de fabrique, 232. — Admissions temporaires, 232. — Fils trois bouts retors coton, 233. Marques de fabrique, 233. — Etablissement de blanchiment et d'apprêt, 234. — Distinctions honorifiques, 234. — Crise ouvrière de Lyon, 234. — Cavalcade, 235. — Etat des affaires, 235. — Incendie de la nouvelle cité Dubrœucq, 238. — Mort d'Adolphe Thiers, 238. — Statistique, 238.

1878. — Association des dessinateurs et des employés, 240. — Travail des enfants et des filles mineures dans les manufactures, 241. — Souscription, 241. — Contrefaçon, 241. — Tarif général des douanes. Nouveau projet, 242. — Visite à la fabrique par le prince de Danemark, 243. — Concours de la Société agricole et industrielle, 243. — Exposition universelle de 1878. Récompenses, 244.

1879. — Etat des affaires, 245. — Incendie volontaire. Autres incendies, 246. — Fabrique de dentelles à Barcelone, 246. — Brevets d'invention, 247. — Marchandises en retour, 247. — Musée industriel à Boulogne-sur-Mer, 248. — Travail des enfants et des filles mineures dans l'industrie, 248.

1880. — Les tarifs douaniers et l'industrie des tulles, 249. — Conservatoire des dessins de fabrique, 250. — Vols de soie et de coton, 250. — Travail des enfants et des filles mineures dans l'industrie, 250. — Colis pour l'Angleterre, 251. — Frein Masson, 251. — Mort de James Wragg, 251. — Loi sur les patentes, 251. — Tarif des douanes. Filés de coton, 254. — Dépôts de dessins et de modèles industriels, 254. — Pianos à percer les cartons mus par la vapeur, 255.

1881. — Société industrielle et commerciale, 256. — Patentes, 256. — Projet de loi sur les heures de travail des adultes, 257. — Déplacement de fabrique, 257. — Expéditions pour l'Angleterre, 258. — Assurances, 258. — Chemin de fer de Guines-Auvin, 258. — Cours de dessin appliqué à l'industrie du tulle, 259. — Situation de la place, 259. — Question des patentes, 260. — Métier à dentelle système *Malhère*, 261.

1882. — Condition des soies, 267. — Exposition internationale d'Amsterdam, 267. — Ecole d'art décoratif, 267. — Statistique, 268. — Admission temporaire des cotons filés lins, 269. — Exposition des Arts industriels, à Lille, au Palais Rameau, 269.

1883. — Chambre consultative, 271. — Création de la Chambre syndicale des fabricants, 273. — Condition des soies, 274. — Fabrique Dubout et Cie, 275. — Incendies, accidents et vols, 275. — Statue de Jacquard, 275. — Exposition internationale d'Amsterdam, 276. — Exposition de Rouen, 276. — Admissions temporaires, 277. — Brevets, 278.

1884. — Métiers cannelés brevetés, 279. — Conférence de Francisque Sarcey, 280. — Perçage des cartons au piano. Simplification, 281. — Situation de la place, 281. — Brevets, 283. — Exposition à Londres, 283. — Grandes usines de Turgan, 284. — Ecole professionnelle, 284. — Musées commerciaux, 285. — Statistique, 285. — Réglementation du travail dans les établissements industriels, 285. — Avis commerciaux, 285. — Pétition ouvrière, 286. — Société des sciences industrielles, 288. — Bulletin de la Chambre syndicale des fabricants, 289. — Exposition internationale d'Anvers, 290. — Chambre syndicale ouvrière, 290. — Magasins généraux. Warrants, 290. — Condition des soies, 290. — Situation des affaires, 291. — Service téléphonique, 291. — Syndicats professionnels, 291.

1885. — Réunion des deux villes de Calais et de Saint-Pierre, 292. — Impôts, 292. — Mort de Victor Hugo, 292. — Actes de vandalisme, 293. — Mémoire historique sur l'industrie du tulle, 293. — Exposition universelle d'Anvers, 294. — Règlement des ateliers, 294. — Travail de nuit, 295. — Suppression de la Chambre consultative, 295. — Conseil des Prud'hommes, 297. — Exposition de Liverpool, 297. — Condition des soies, 297. — Les salaires à Nottingham, 298. — Métiers à broder, 299. — Métiers Leavers, 299. — Etat des affaires, 299. — Syndicat ouvrier « l'Alliance », 300. — Brevets, 300.

1886. — Exposition agricole et industrielle de Boulogne-sur-Mer, 302. — Eclairage des fabriques par l'électricité, 302. — Krack financier, à Calais, 302. — Nécrologie, 307. Annuaire de la fabrique, 309. — Question des salaires, 309. — Magasins généraux. Warrants, 310. — Faillites, 311. — Le mouchoir dentelle, 311. — Introduction de l'industrie tullière en France, 312. — Chambre syndicale des fabricants de tulles et dentelles, 314. — Exposition universelle de 1889, 314. — Métiers à broder de la Saxe et de la Suisse, 315. — Dessins déposés au Conseil des Prud'hommes, 317. — Perçage des cartons Jacquard, 317. — Etat des affaires à Calais, 317. — Vente des métiers, 319. — Création d'un comptoir de vente, 319. — Conseil des Prud'hommes, 319. — Matières premières soie, 319.

1887. — Condition des soies, 320. — Informations industrielles, 320. — Métier à broder, 321. — Exposition universelle de Barcelone, 321. — Exposition universelle de Paris (1889), 322. — Expositions internationales à Melbourne et à Bruxelles, 323. — Conseil des Prud'hommes. Dessins. Esquisses, 323. — Contributions, 324. — Renouvellement du traité de commerce franco-italien, 324. — Prix de revient, 325. — Situation de la place. Crise industrielle, 325. — Dentelles nouvelles, 330. — Contrefaçons, 331. — Faillites, 331. — Question des échantillons, 331.

1888. — Etat des affaires, 333. — Syndicat des ouvriers tullistes, 334. — Exportation, 335. — Comptoir de ventes, 335. — Exposition universelle de Paris (1889), 335. — Exposition universelle de Barcelone, 335. — Conservatoire des dessins de fabrique, 335. — Téléphone Calais-Paris, 336. — Invention Roé et Kent, 336. — Chambre des fabricants, 337. — Etat des affaires, 337.

1889. — Commission du travail, 338. — Machines à coudre les cartons Jacquard, 339. — Concurrence des tulles brodés allemands et suisses, 339. — Création d'un musée industriel, 339. — Renseignements industriels, 342. — Etat des affaires, 342. — Jury des récompenses (1889), 343. — Voyage du Président Carnot à Calais, 343. — Exposition universelle de 1889, 347. — Traités de commerce, 351.

1890. — Année mouvementée, 352. — Rapport de M. O. Denquin sur la législation douanière pour les tulles et dentelles, 353. — Régime douanier. Questionnaire, 353. — Appel à l'industrie tullière, 354. — Réponses au questionnaire du Conseil supérieur, du commerce et de l'industrie, 356. — Commission permanente des valeurs de douanes, 358. — Livrets d'ouvriers, 358. — Fête ouvrière du 1er mai, 358. — Bill Mac-Kinley, 359. — Rapports des délégations ouvrières sur l'Exposition universelle de 1889, 359. — Distinctions honorifiques, 359. — Comité pour la défense du marché des soies, 359. — Question douanière, 361. — Expositions de Mada-

gascar. Edimbourg (Ecosse). Paris (Palais de l'Industrie) et Moscou, 362. — Travail de nuit, 363. — Brevet, 364. — Tulle uni ancien, 364. — Fédération nationale ouvrière, 364. — Exportation des métiers à tulles, 364. — Situation des affaires, 365. — Projet de tarif, 366. — Avis commercial, 371. — Ouvroir municipal, 371. — Questionnaire sur la durée de la journée de travail, 372. — Réglementation du travail. Enquête parlementaire, 372. — Création d'un bureau d'échantillons, 374. — Dépôt de dessins, 374 — Ligne téléphonique Calais-Paris, 374.

1891. — Comité de défense, 375. — Protestation, 376. — Les droits sur les soies filées, 377. — Les droits sur les cotons filés, 377. — Comité de défense de Calais, 378. — Délégation calaisienne à Paris, 380. — Délégation caudrésienne à Paris, 381. — Visite de plusieurs députés à Calais, 382. — Passe-courroie J. Forest, 386. — Visite de l'amiral Gervais, 387. — Mises à l'index, 387. — Exposition française de Moscou, 387. — Régime douanier, 388. — Contestation de brevet, 389. — Question douanière, 391. Dénonciation du tarif de 1890, 393. — Exposition internationale de Chicago et des Arts de la femme à Paris, 394. — Condition des soies, 395. — Association des industriels de France contre les accidents du travail, 396. — Régime douanier, 396. — Projet de loi sur les patentes, 397. — Etat des affaires, 399. — Encore une question douanière, 404. — Association syndicale des fabricants de dentelles, 405.

1892. — Brevet W.-H. Smith-Goard, 406. — Brevet d'invention, 409. — Tarif de 1890, 408. — Question douanière, 408. — Banque locale, 410. — Nouveau brevet, 410. — Loi sur le travail des femmes et des filles mineures, 411. — Exposition des Arts de la femme, 411. — Visite d'usines, 413. — Cours de mise en carte, 413. — Traité de commerce avec l'Espagne, 414. — Conservatoire des dessins de fabrique, 414. — Chambre syndicale des fabricants, 414. — Récompenses honorifiques, 415. — Bill Mac-Kinley, 415. — Fabrication : dentelles de coton, 415. — Droits de douanes, 417. — Nouveau syndicat ouvrier, 417. — Marchés d'exportation, 418. — Nouveauté en article de Plauen, 419. — Métiers à broder de Plauen et de Saint-Gall, 419. — Remboursement des droits à la sortie sur les tissus de coton, 420. — Passe-courroie automatique, 421. — Exposition universelle de Chicago, 421. — Règlements d'atelier, 425. — Société générale pour favoriser le développement de l'exportation des produits français, 426. — Convention franco-suisse, 426. — Loi sur le travail des enfants, des femmes et des filles mineures dans l'industrie, 427. — Situation des affaires, 427. — Assemblées générales mensuelles, 429. — Questions de tarif, 436. — Questions des échantillons, 437. — Journal spécial de réclame, 438. — Rachat des métiers, 438. — Négociants en matières premières, 439. — Statistique, 439.

1893. — Inspection du travail dans l'industrie, 441. — Dépôts de dessins. Contrefaçons, 442. — Vente de déchets de matières premières, 443. — Séries réclame, 443. — Album de Bruges, 444. — Expositions de Madrid, Anvers et Lyon, 444. — Rapport de M. le Consul anglais, 444. — Exposition de Chicago, 446. — Médailles d'honneur, 449. — Musée industriel, 449. — Experts en douane, 452. — Etat des affaires, 452. — Traité de commerce franco-américain, 455. — Institution de prévoyance, 456. — Expositions de Lyon et d'Anvers, 456.

1894. — Chambre des fabricants, 456. — Filature de schappe et de bourre de soie, 457. — Expositions de Lyon et de Bruxelles, 457. — Exposition industrielle et artistique à Calais, 458. — Congrès des Arts décoratifs, 459. — Concours de dessin, 459. — Questions de salaires et autres. Propositions du syndicat ouvrier, 460. — Métiers à broder, 461. — Loi du 24 novembre 1892 sur la réglementation du travail, 461. — Valeurs de douanes, 462. — Assassinat du Président Carnot, 462. — Reprise des négociations commerciales avec la Suisse, 464. — Chambre syndicale des fabricants de tulles et dentelles, 466. — Mutualité contre les accidents du travail. Projet Delecroix, 466. — Agent de fabrique étrangère, 468. — Musée commercial de Montréal, 468. — Chambre de commerce de Charleroi, 469. — Sociétés d'exportation, 469. —

Mort de M. Guillaume Fournier, 473. — Brevets, 473. — Voilette chenillée, 473. — Tarif des salaires à compléter, 474. — Musée commercial de Santiago, 474. — Piraterie, 475. — Tarif et prix de façon pour le bourdon, 475. — Question ouvrière, 475. — Etat des affaires, 476. — Concurrence étrangère, 479.

1895. — Musées commerciaux de Hambourg, de Milan, de Philadelphie et d'Athènes, 480. — Rapport des deux délégués tullistes à l'Exposition de Lyon, 480. — Chambre de commerce française de Charleroi. Echantillons, 481. — La fabrication du tulle en Amérique, 481. — Distinctions honorifiques, 482. — Expositions de Bordeaux, Atlanta, Montevideo, Amsterdam, Berlin et Paris (1900), 482. — Exposition de Chicago, 484. — Douanes italiennes, reprise des relations commerciales avec l'Italie et l'Espagne, 484. — Syndicat ouvrier l' « Union des tullistes ». Tarif de Nottingham, 485. — Visite à Calais de M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, 486. — Relations commerciales avec la Chine. Proposition Ramasse, 487. — Détournements de marchandises et de matières premières, 490. — Tulle uni pour moustiquaire, 491. — Chambre syndicale des fabricants de tulles et dentelles de Calais, 491. — Accidents du travail. Assurance obligatoire, 492. — Rapport de M. le Consul des Etats-Unis à Calais, 494. — Apprêts et teintures, 494. — Consuls de France à l'étranger, 495. — Ingénieur-conseil pour les brevets d'invention, 496. — Etat général des affaires, 496. — Syndicat des usiniers, 500.

1896. — Caisse de retraite, de secours et de prévoyance des ouvriers et employés, 500. — Musée commercial de Lille, 500. — Experts en douane, 501. — Expositions internationales et universelles de Paris en 1900, Bruxelles en 1897 et Expositions diverses, 501. — Réhabilitations, 503. — Machine espagnole à fabriquer la dentelle, 503. — Syndicat de fabricants pour l'exportation, 504. — Projet de loi concernant l'impôt sur le revenu, 504. — Musée social, 504. — Consulat français à Nottingham, 505. — Chambre de commerce française de Charleroi, 506. — Société d'exportation des produits français, 506. — Trafic des échantillons de nouveautés, 506. — Syndicat des dessinateurs, 507. — Remboursement des droits de douanes sur les dentelles coton exportées, 508. — Plauen et son industrie, 508. — Teintures et apprêts, 509. — Question des négociants-commissionnaires qui font fabriquer, 510. — Groupe de défense, 511. — Grèves d'ouvrières, 515. — Contrefaçons. Copies de dessins, 516. — Souvenir offert à LL. MM. le Czar et l'Impératrice de Russie par le commerce et l'industrie, 517. — Esquisseurs et fabricants, 517. — Syndicat des teinturiers et apprêteurs, 518. — Remonteurs et moyenneurs, 518. — Chevaliers d'industrie, 519. — Médailles et diplômes aux employés et ouvriers des deux sexes, 519. — Nouvelles banques, 519. — Association des industriels de France contre les accidents du travail, 520. — Question ouvrière à Calais. Groupe de défense, 520. — Nouvelle valenciennes à mailles rondes. Brevet, 523. — Situation des affaires, 524.

1897. — Questionnaires, 528. — Certificats d'origine pour l'Espagne, 528. — Métier à broder jacquardé, 529. — Admissions temporaires, 529. — Nouveau régime douanier des Etats-Unis, 530. — Le tulle et la dentelle en Chine, 530. — Exposition universelle de Bruxelles, 531. — Remboursement à forfait des droits sur les filés des dentelles de coton exportées, 533. — Application stricte du tarif de 1890. Dispositions prises pour le compléter, 534. — Exposition de 1900, 536. — Syndicats des fabricants façonniers, 537. — Loi sur les Conseils de Prud'hommes, 537. — Valenciennes-Platt, 537. — Contrefaçons. Copies de dessin, 538. — M. Marius Vachon. Ecole professionnelle et d'art décoratif, 538. — Fabrique de dentelles mécaniques à Barcelone, 539. — Distinctions honorifiques, 539. — Découpeuse mécanique, 539. — Association des industriels de France, 539. — Chambre syndicale des fabricants, 540. — Situation des affaires, 541. — Nouveau métier à dentelle Malhère, 544. — Valeur de l'échantillonnage, 546.

1898. — Ecole professionnelle, 546. — Chambre syndicale des fabricants de tulles et dentelles, 547. — Nouvelle loi sur les accidents du travail, 547. — Distinctions et

nominations, 548. — Exposition de 1900, 549. — Douanes russes. Estampille, 549. — Echantillonnage, 550. — Exposition universelle de 1900, 551. — Grèves et index, 552. — Grève de perceurs de cartons, 552. — Mises à l'index, 553. — Douanes américaines, 555. — Affichage nominatif, 556. — Dentelles pour les coiffures hollandaises, 556. — Chambre des fabricants, 559. — Situation des affaires, 560.

1899. — Loi de 1892 (remonteurs), 565. — Office national du commerce extérieur, 566. — Grèves d'ouvrières, 566. — Unification du titrage des fils, 566. — Hausse des prix sur les matières premières, 567. — Nouvelle loi sur les accidents du travail, 567. — Fabriques de dentelles à l'étranger, 569. — Brevets d'invention, 571. — Remboursement des droits de douanes sur les valenciennes communes exportées, 572. — Remise de médailles d'honneur à d'anciens ouvriers, 573. — Nouvelles banques, 574. — Mise à l'index, 574. — Chambre des fabricants, 574. — Exposition universelle de 1900, 576. — Question du Jury des récompenses, 578. — Travail de nuit, 580. — Projet d'érection d'une statue au grand Jacquard, 581. — Situation des affaires, 582. — Technique, 587. — Conclusion, 600.

SAINT-CLOUD. — IMPRIMERIE BELIN FRÈRES.

27-P1.S7

GETTY RESEARCH INSTITUTE
3 3125 01378 1568